.050
T114

060.91

HISTOIRE

DE LA

COMPAGNIE DE JÉSUS

DANS LES

ANCIENS PAYS-BAS

—

ÉTABLISSEMENT DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS EN BELGIQUE ET SES DÉVELOPPEMENTS JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE D'ALBERT ET D'ISABELLE

PAR

ALFRED PONCELET

DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

MÉMOIRE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

DEUXIÈME PARTIE

LES ŒUVRES

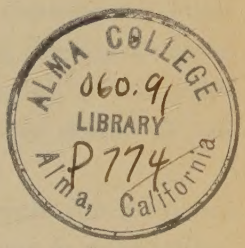

BRUXELLES

MARCEL HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

112, rue de Louvain, 112

—

1927

Extrait des *Mémoires*
publiés par l'Académie royale de Belgique (Classe des Lettres, etc.).
Collection in-8°. Deuxième série, t. XXI (2e partie).

AVANT-PROPOS

Au seuil de la seconde partie de cet ouvrage, il ne sera pas inutile d'en rappeler l'économie générale. Nous avons tâché d'abord de montrer comment la Compagnie de Jésus avait pénétré dans les Pays-Bas, comment ensuite, après une bourrasque funeste mais passagère, elle s'était établie solidement, couvrant les provinces du Sud de résidences, de collèges et d'églises, pour arriver à son plein épanouissement sous le règne des archiducs.

Mais l'histoire d'un ordre religieux peut moins que toute autre se contenter de l'aspect extérieur des événements. Pour comprendre la marche d'une collectivité dont l'action s'exerce principalement sur le terrain intellectuel et moral, il faut pénétrer le plus profondément possible dans la vie intime de ses membres.

Les jésuites belges ont marqué leur empreinte sur plusieurs générations; ils ont agi par l'enseignement, par la prédication, par la plume, par l'administration des sacrements, bref, par les diverses formes de l'apostolat. Pour expliquer l'influence qu'ils ont exercée durant ce premier siècle, il faut analyser ces divers éléments. Nous ne pouvons songer à décrire dans le détail chacune de ces manifestations de leur activité; nous nous

contenterons d'exposer à grands traits les principales œuvres qui ont fleuri dans les deux provinces belges.

Nous nous étendrons toutefois, comme nous l'avons dit dans l'avant-propos du premier volume, sur l'enseignement des humanités dans les collèges. Ce fut l'œuvre capitale des jésuites belges et l'un des plus grands services qu'ils rendirent au pays. Nous étudierons donc l'organisation de leurs collèges, leur plan d'études, leur méthode, leurs principes, leurs moyens de susciter et de maintenir l'intérêt, les sanctions et les encouragements en matière d'études et de discipline, en un mot, tout le système d'éducation par lequel ils ont guidé vers l'idéal chrétien des milliers d'écoliers.

Si nous passons aux autres formes de leur prosélytisme, des questions analogues se posent au sujet de leur organisation et de leur esprit, qu'il s'agisse des catéchismes, des congrégations ou des sacrements, de l'apostolat auprès des soldats de terre et de mer ou des courses hasardeuses dans la mission de Hollande, qu'ils ont rêvé de reconquérir à l'Église romaine.

Pareille étude porte avec elle sa récompense. Car, en s'élevant au-dessus de ces contingences passagères que Carlyle appelait les scories de l'histoire, elle apporte son tribut au tableau de la civilisation. Ce n'est plus seulement ici des faits et gestes de quelques hommes qu'il s'agit : on touche du doigt la formation et l'évolution de milliers d'esprits de nos ancêtres, l'élaboration de manières de penser et d'agir qui gouvernèrent plusieurs générations de Belges.

Si les limites de ce mémoire nous avaient permis de compléter notre enquête, nous aurions tâché d'atteindre jusqu'au cœur même de la vie religieuse, intellectuelle et morale des jésuites belges de cette époque. Nous aurions ainsi, tout en expliquant les vicissitudes de leur élan vers un idéal laborieux, marqué en même temps la place qu'ils occupent dans les destinées de cet

idéal religieux et conventuel, auquel ils ont imprimé une forme nouvelle.

Comme les divers ordres religieux qui se sont créés ou naturalisés sur notre sol, la Compagnie de Jésus apportait son message spécial. Mais, à l'encontre de plusieurs, et en particulier des anciens, elle pénétrait dans un champ où d'autres s'étaient établis avant elle; rien d'étonnant donc si ses doctrines et ses méthodes rencontrèrent des oppositions irréductibles; de là, dans l'élaboration de son système, des controverses qui méritent d'être rappelées, car elles montrent comment se sont fixés tels points importants du dogme ou de la morale. Nous insisterons spécialement sur les luttes que la Compagnie eut à soutenir à Douai et à Louvain pour la défense de son droit d'enseigner.

Toute cette enquête, on le devine, suppose des recherches et une documentation fort abondante. Par bonheur, les sources nombreuses que nous avons indiquées au début de notre premier volume mettent l'historien de la Compagnie en Belgique dans une position privilégiée. Tandis que le malheur des temps n'a laissé sur plusieurs de nos autres ordres que des archives incomplètes, où l'abondance des pièces économiques contraste avec la pénurie des autres, nous trouvons une richesse assez grande de matériaux sur la vie intellectuelle et morale des jésuites. Tel document fournit un tableau complet de l'organisation des collèges ou des catéchismes; d'autres permettent d'établir le bilan et la méthode de l'activité des ouvriers apostoliques; la correspondance échangée entre Rome et les provinces nous livre fréquemment le secret des succès et des échecs, des difficultés rencontrées, des fautes commises, des oppositions soulevées; nous pouvons suivre du doigt la naissance et le merveilleux développement de telle pratique religieuse qui deviendra courante.

« *Les jésuites, écrit Le Glay, contribuèrent pour une grande*

part à neutraliser dans la Flandre, le Brabant, le Hainaut la propagande de l'esprit du mal, à y maintenir l'intégrité de la foi et l'amour des bonnes études [1]. » *L'ensemble des documents nous a permis de vérifier et de confirmer cette assertion de l'historien.*

Faut-il l'avouer? Ce n'est pas sans regret que nous limitons ce travail, laissant à l'avenir l'utilisation des richesses de nos archives publiques et privées dont la présente ébauche ne donne encore qu'une mise en œuvre fragmentaire et provisoire.

---

(1) Le Glay (André), *Cameracum christianum*. Lille, 1849, *Introduction historique*.

DEUXIÈME PARTIE

LES ŒUVRES

CHAPITRE PREMIER.

L'enseignement dans les collèges [1]. Organisation générale.

1. Origine des collèges. — 2. Catégories de collèges. — 3. Les locaux. — 4. Les règlements organiques. — 5. Le personnel scolaire : recteur, préfet des études, professeurs. — 6. Les élèves. — 7. Les pensionnats.

1. *Origine des collèges.*

L'éducation de la jeunesse est devenue une des œuvres principales de la Compagnie de Jésus. Toutefois, il est bon de le remarquer, dans la première ébauche de son Institut, saint Ignace n'avait pas prévu ce mode d'apostolat. En effet, la bulle *Regimini*, par laquelle Paul III donnait au nouvel Ordre religieux

---

[1] **Sources principales.** — Nous ne croyons pas nécessaire de donner ici une bibliographie complète concernant l'œuvre pédagogique de la Compagnie de Jésus; nous ne citerons même pas, afin de ne pas encombrer notre exposé, les ouvrages généraux qui traitent de l'organisation des collèges de jésuites; on trouvera en tête du livre du Père Herman, dont il sera question à l'instant, une énumération de ces auteurs, comme Pachtler, Duhr, Bremer, Fleischmann, Meyer, Schimberg, Schwickerath et autres, où le lecteur pourrait trouver l'exposé du système général. Nous nous bornons le plus possible aux sources et aux données qui concernent notre pays. Outre les ouvrages et les documents plus particuliers que nous citerons à l'occasion, nous avons utilisé surtout : **Sources imprimées** : *Ratio atque institutio studiorum Societatis Jesu*, dans l'Institutum Societatis Jesu. Florence, 1893, III, 158 et suiv. — J.-B. Herman, S. J., *La pédagogie des jésuites au XVI^e siècle*. Louvain, 1914. — *Ordo domesticus magistrorum provinciae flandro-belgicae Societatis Jesu, praelegendus singulis annis in triclinio, initio studiorum*. Antverpiae, apud J.-P. Robyns, 1715, in-16. — Antonii Van Torre, S. J., *Dialogi familiares*, éditions diverses. (Voir Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, VIII, 105.) Nous les citerons d'après l'édition de 1747, conforme d'ailleurs à celle que nous possédons de 1675, où le texte latin est traduit en flamand. — **Sources manuscrites** : *Epistolae Patrum Generalium*. — *Germaniae Epistolae ad Generalem, 1557-1600*. (*Germ. Epist.*, I, II, etc.) — Les *Litterae annuae* et les *Historia domus* des divers collèges. — *Instructio pro scholis provinciae flandro-belgicae*

la première approbation (25 septembre 1540), ne fait pas mention de l'enseignement dans les collèges [1].

Comment la Compagnie de Jésus en est-elle venue à admettre ce nouveau moyen de procurer le salut du prochain, moyen qui ne devait pas tarder à primer en quelque sorte tous les autres? Voici, croyons-nous, la genèse de l'évolution qui se fit dans l'esprit du saint fondateur : la première idée de saint Ignace, en se présentant au pape Paul III avec ses premiers compagnons, avait été de former un groupe de missionnaires prêts à se porter partout où les enverrait le pontife romain. Mais, une fois décidé à admettre dans sa Société des jeunes gens qui n'avaient pas terminé leurs études, il se voyait dans la nécessité de pourvoir à leur formation scientifique et, par conséquent, d'établir des maisons d'études. Celles-ci, contrairement aux maisons professes qui abritaient les ouvriers apostoliques et vivaient d'aumônes sans aucun revenu stable, devaient être « fondées » et pourvues de ressources suffisantes. Saint Ignace, en effet, avait appris par sa propre expérience le temps précieux que perdent les étudiants quand ils doivent recourir à la charité publique pour faire face à leur entretien [2]. Les premiers collèges furent donc établis uniquement en vue de la formation intellectuelle et reli-

---

de 1625, document de toute première valeur, parce qu'il contient une codification de toutes les mesures prises avant cette date par les supérieurs de la province pour l'organisation des études (A. R. Jés., F. B., carton 1040-1078), cité *Instructio de 1625*. — *Quaedam occasione variorum postulatorum in scholarum utilitatem probata anno 1623* (Ibidem), cité *Ordonnances de 1623*. — Le *Coutumier du collège anglais de Saint-Omer*, rédigé presque entièrement par le recteur belge du collège, le Père Gilles Schondonch. (Ms. de la Bibliothèque de l'université de Louvain; prêté peu avant l'incendie de 1914, il y a échappé.)

[1] Dans ce document, nous voyons l'énumération des divers moyens d'apostolat que le nouvel ordre religieux se propose pour atteindre sa fin. C'étaient : la prédication, les missions, les exercices spirituels, les œuvres de charité et spécialement le catéchisme aux enfants et aux ignorants. Les mots *eruditio puerorum et rudium* signifient l'enseignement de la doctrine chrétienne, le *catéchisme;* le contexte aussi bien que les faits le prouvent. (*Institutum Soc. Jesu*, I, 4.)

[2] « Ne quid inferat morae quotidiana mendicitas pastus. » (Orlandini, *Historiae Societatis Jesu*, pars 1ª, lib. VI, § 63.)

gieuse des jeunes recrues de l'Ordre (1). Au début, ces « séminaires » ne comportaient aucun enseignement, ni public ni privé. Saint Ignace, après mûre délibération, avait décidé de les placer dans des villes universitaires, où la Compagnie n'aurait ni facultés ni leçons (2). Les jeunes gens reçus dans l'Ordre étaient entretenus dans ces maisons d'études, y vivaient en communauté et suivaient les cours publics de l'université et des gymnases voisins (3). Quand le nombre des « scolastiques » n'épuisait pas les revenus de la fondation, on admettait quelques écoliers pauvres, qui, sans se destiner à la Compagnie, se proposaient d'entrer dans les Ordres (4). Puis, sur les instances des fondateurs, on en vint à héberger quelques fils de familles riches, et même de noblesse, qui payaient leur écot (5). Nous avons là en germe les pensionnats.

Petit à petit ces « collèges-séminaires » allaient se transformer en établissements d'instruction. Au temps où les écoliers de la Compagnie suivaient les cours des universités, ils avaient à la maison des répétitions et d'autres exercices littéraires, auxquels on admettait des condisciples étrangers. Quand, dans la suite, on eut des sujets capables d'enseigner, on inaugura des cours donnés à la fois aux étudiants jésuites et aux écoliers venus du dehors (6). Cette transformation se fit sous la pression des bienfaiteurs, qui manifestaient leur volonté de voir l'ensei-

---

(1) « Ubi nostri litteris darent operam, non ubi alios docerent. » (Polanco, *Chronicon*, I, 177, § 125.)

(2) De la Torre, S. J., *Constitutiones Societatis Jesu*. Madrid, 1892, 313, appendice I.

(3) Herman, *op. cit.*, 9 et suiv. — C'est ce que nous avons vu à Louvain, à partir de 1542. Voir plus haut, I, 49 et suiv.

(4) De la Torre, *op. cit.*, 374.

(5) « Aliquando ob iustas causas... modo suis vivant sumptibus. » (*Constitutiones*, pars 4ª, cap. III, B.) Ces jeunes gens portaient un habit différent de celui des religieux et habitaient séparément.

(6) « Visum est eiusmodi collegia instituere, in quibus et domestici praeceptores traderent disciplinas, et eas cum externis quoque communicarent. » (Orlandini, *op. cit.*, lib. VI, § 64.)

gnement s'étendre aux séculiers. Ce fut le cas des collèges de Gandie (1), de Messine et de Palerme (2), où le nombre des étrangers l'emportait sur celui des religieux de la Compagnie; ces collèges étaient *mixtes;* mais, encore une fois, leur but premier était la formation des membres de l'Ordre. Enfin, le branle était donné et, vers la fin de sa vie, saint Ignace en vint à accepter des collèges d'enseignement destinés surtout et même uniquement aux externes (3). Une évolution s'était faite dans son esprit; il avait compris que pour lutter efficacement contre l'hérésie il fallait préserver la jeunesse des atteintes du vice et de l'impiété; dès lors, il s'était décidé à faire de l'éducation un ministère propre de la Compagnie. Déjà en 1550, profitant des leçons de l'expérience, *edocente experientia et usu rerum,* il avait ajouté aux moyens d'apostolat énumérés dans la première ébauche de l'Institut, les mots *lectiones et aliud quodcumque verbi Dei ministerium.* La formule primitive n'avait pas prévu cet enseignement; mais, comme le dit le P. Tournier (4) : « cet apostolat devait sortir de la première formule de l'Institut comme la fleur sort de sa tige; elle était en germe dans les *opera caritatis* que prétendait exercer le nouvel Institut » (5).

Nous avons une preuve manifeste de l'évolution de la pensée de saint Ignace, dans la requête adressée en son nom au roi

---

(1) Polanco, *Chronicon,* I, 186, 312.

(2) Id., *ibid.,* I, 242 et suiv.; 268 : « Et tunc collegiorum hoc genus, ubi nostri docendi provinciam susciperent, in his regionibus suscipi coeptum est. »

(3) Id., *ibid.,* III, 15. — Comparez les lettres de saint Ignace au roi de Portugal, 6 juin 1553 (*Cartas de san Ignacio,* III, 213), et à François de Borja, 29 mai 1555 (*Epist. Ignat.,* IX, 82).

(4) Tournier (Ferd.), S. J., *Mgr Du Prat au concile de Trente,* dans Études religieuses. Paris, 1904, CXVIII, 476-484.

(5) De fait, dans la quatrième partie des *Constitutions,* saint Ignace nous dit qu'il a été guidé par ce principe de charité : « Eadem caritatis ratio, qua collegia admittuntur, et publicae scholae in eis, non tantum ad nostrorum, sed *magis etiam* ad externorum aedificationem in doctrina et moribus tenentur, extendi poterit ad universitatum curam suscipiendam... » (*Constitut.,* parte 4ª, c. XI, § 1.) Dans la rédaction primitive de cette quatrième partie des *Constitutions,* il n'était pas

Philippe II, en 1556, par le Père Pierre Ribadeneira : « L'expérience de chaque jour, écrit-il, montre combien il est difficile à ceux qui ont vieilli dans le vice et les mauvaises mœurs de se défaire de leurs habitudes invétérées et de revenir à Dieu, et, par conséquent, combien il importe à la chrétienté, à la société tout entière qu'une bonne éducation soit donnée à l'enfance, dans un âge où, encore flexible, elle reçoit facilement l'impression de la discipline. Mais, comme on rencontre peu de maîtres qui joignent la vertu à la science, l'exemple aux leçons, la Compagnie, obéissant à l'esprit de Notre-Seigneur Jésus-Christ, n'a pas dédaigné de s'abaisser, à cause du grand bien qui peut en résulter, à l'emploi d'instruire les enfants et les jeunes gens. Elle regarde même *comme un de ses principaux devoirs* d'ouvrir, non seulement aux siens, *mais encore à ceux du dehors*, des collèges où ils puissent apprendre gratuitement, avec les connaissances nécessaires à un chrétien, les sciences humaines depuis les rudiments de la grammaire jusqu'aux facultés les plus élevées [1]. »

L'évolution était terminée; l'éducation de la jeunesse, devenue un ministère propre de la Compagnie de Jésus, allait y prendre un rang très important sinon principal. Quand, après 1556, les jésuites belges, ayant obtenu la reconnaissance légale, purent songer à ouvrir des collèges, l'usage avait prévalu dans la Compagnie de Jésus de fonder des établissements d'instruction, destinés, en partie ou même totalement, aux élèves du dehors. En Belgique, les fondateurs avaient toujours en vue, dans leurs négociations avec la Compagnie, l'enseignement public de la jeunesse.

---

question des collèges d'enseignement. Le chapitre VII, qui traite des classes données dans les collèges, a été ajouté en marge à la rédaction de 1556 et les chapitres XI à XVII, où il est question des universités, ont été ajoutés à la même époque et insérés, avec une pagination à part, entre la quatrième et la cinquième partie des *Constitutions*. (Voir DE LA TORRE, *op. cit.*, 135, 149, notes.)

[1] PRAT, S. J., *Histoire du Père Ribadeneyra*. Paris, 1862, 118. Le texte espagnol se trouve à la Bibliothèque royale, ms. 16619-37, et *Fundationes Flandro-Belgic.*, f^os^ 220 et suiv. Il a été imprimé dans les *Cartas de san Ignacio*, VI, 158 et suiv.

Ce fut l'œuvre par excellence des jésuites belges. C'est dans leurs collèges, répandus sur tout le pays, qu'ils dépensèrent l'effort le plus intense et le plus persévérant; c'est par eux qu'ils exercèrent l'action la plus profonde, la plus étendue et la plus durable.

On se rappelle comment ils les établirent. Une première série pendant les années du début : Louvain, Tournai, Douai, Saint-Omer, Dinant; sous Requésens : Maestricht, Anvers, Bruges, Liége. Les destinées du pays se jouent dans des luttes implacables; un moment, le calvinisme paraît l'emporter et balaie ces positions avancées de la réforme romaine. Mais, à peine le succès des Malcontents et bientôt ceux de Farnèse ont-ils assuré le triomphe militaire et politique du parti catholique, qu'aussitôt les collèges évacués se repeuplent et une nouvelle période de fondations voit s'ouvrir Courtrai, Ypres, Gand, Valenciennes, Lille et Mons. Désormais la bataille est gagnée et la faveur des pouvoirs publics permettra sous les archiducs une dernière et abondante éclosion qui portera à trente-sept le nombre des collèges d'humanités [1].

Ces postes nouveaux de l'enseignement moyen ne surgissent pas, on le devine, dans une forêt vierge. Le terrain a été défriché, occupé et ensemencé par des pionniers pleins d'élan et de compétence : l'université de Louvain, les augustins, les Frères de la vie commune, Standonck et la congrégation de Montaigu; dans diverses villes du pays, des initiatives fécondes de la part de prêtres de paroisse ont brisé l'antique monopole du scolarque et ouvert de « grandes écoles », où le latin s'enseigne [2]. Ils sont aidés par le courant toujours plus généreux

---

(1) D'après Van Meenen, *Patria Belgica*, III, 129, les seuls jésuites possédaient dans les Pays-Bas et la principauté de Liége « 21 maisons professes et 293 collèges ». L'auteur fait ici une invraisemblable confusion. Ce sont, en effet, les chiffres que donne le Père Ribadeneira *pour toute la Compagnie de Jésus*, au commencement du XVII[e] siècle. (*Illustrium scriptorum religionis Societatis Jesu.* Anvers, 1608, 287.)

(2) Voir l'excellente étude du chanoine Steenackers, *La grande école à Malines*. Malines, 1921.

qui emporte les meilleurs esprits vers l'humanisme et la renaissance des lettres antiques; l'imprimerie, avec Martens, Rescius et Plantin, en répandant à profusion les auteurs latins et grecs, permettra de les présenter à la jeunesse sous une forme alléchante. Stimulée par la faveur des classes dirigeantes, la pédagogie belge s'organise; grâce au contact international que permet une langue universelle, elle s'instruit des expériences de partout, revoit ses méthodes, les corrige, les codifie et même les publie. Dans ce monde actif et bouillonnant, les jésuites occupent une place à part.

A première vue, il semble bien ardu de saisir et de décrire l'organisation de ces trente-sept collèges établis dans des circonstances diverses de temps, de lieux et de personnes; mais, sur ce terrain comme ailleurs, grâce à son gouvernement fortement centralisé, la Compagnie a développé chacune des parties d'après des règles uniformes. Quand elle crée les collèges de Belgique, elle ne tâtonne plus; elle a déjà l'expérience de ses fondations de Messine, de Billom, de Gandie et d'ailleurs.

Sans doute, elle tiendra compte des habitudes et des aspirations locales; elle assouplira au besoin les règles générales aux situations particulières. Un jésuite flamand n'enseignera pas comme son collègue sicilien; mais l'inspiration, les programmes, les méthodes, les auteurs sont imposés de Rome à l'un et à l'autre. Les initiatives souvent surgiront d'en bas, mais elles ne pourront éclore et se développer que sous l'action de l'autorité centrale.

Est-ce à dire que la conquête de la Belgique par l'enseignement des jésuites se soit « développée suivant un plan préparé d'avance? » Il est vrai que les supérieurs ont visé souvent à placer leurs collèges comme des redoutes de première ligne; Anvers fut consciemment choisi pour combattre l'influence hérétique [1]. Le lecteur sait que souvent aussi on a cédé aux instances répétées

---

[1] Droeshout, S. J., *Annales du collège d'Anvers*, I, 342. — Le préfet des études, Père Sonhovius, insistant pour obtenir un personnel plus nombreux, fait valoir

du magistrat des villes, qui offrait bâtiments, pensions et dispenses d'impôts. Les inférieurs eux-mêmes assaillent leurs chefs, et les lettres des Pères belges aux Généraux sont pleines d'arguments en faveur de telle ou telle fondation.

2. *Catégories de collèges.*

Plus tard seulement, quand le premier élan s'est tassé, la physionomie du réseau se dessine. Notons d'abord qu'il ne s'étend pas à ce que nous appellerions l'enseignement primaire. Il y eut bien l'œuvre des catéchismes; mais par son objet, par ses méthodes et par son but, elle appartient au ministère spirituel proprement dit et gravite en dehors de l'activité des collèges.

Dans quelques villes aussi, on tenta d'intéresser les Pères à l'enfance; il s'agissait de lui apprendre à lire et à écrire. L'entreprise paraissait importante; car souvent elle soustrairait la jeunesse à l'influence d'instituteurs peu orthodoxes; de plus, en acceptant les enfants dès le bas âge, on assurerait l'unité et la solidité de la formation (1). En fait, à la demande de la ville de Tournai, qui promettait un subside, on ouvrit une classe « d'abécédaires » en 1562 (2); on fit de même à Dinant en 1565 (3); on y songeait à Anvers en 1586 (4).

Mais l'autorité supérieure intervint. Moins accessible aux

---

que la ville « est une vraie Babylone, le siège des hérésies en Belgique et le centre des troubles ». (Lettre au Père Général, 20 août 1575. *Germ. Epist.*, XVI, 155.)

(1) Duhr, S. J., *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutscher Zunge*. Fribourg-en-Brisgau, 1907, I, 260 et suiv.

(2) Sur un total de 258 élèves, il y en avait 140 « qui aut legere aut scribere discunt ». (*Litterae quadrimestres*, 8 janvier 1563; Bibliothèque de l'université de Leyde, *collectio ms. Vulcani*, n° 53.) Voir plus haut, I, 146 et 148.

(3) *Litterae annuae*, 1565. (Germ. Epist., IX, 273.) Voir plus haut, I, 160 et suiv.

(4) « Antverpienses nostri desiderant aperire sextam classem, quae est eorum qui legere discunt et scribere; ... quia haereticis est habitatio permissa ad quatuor annos, non satis tuto committitur iuventus externis. » (Lettre du Père François Coster au Père Général, 3 mai 1586. *Germ. Epist.*, XXVII, 305.)

mobiles de sentiment et à l'attrait de résultats palpables mais secondaires, jalouse de ne pas éparpiller ses forces, elle les concentra sur l'enseignement des collèges. La question des « abécédaires », posée en Italie et en Allemagne, fut tranchée par saint Ignace lui-même dès 1550 : « *Benche sia opera pia,* il fallait l'abandonner faute de personnel suffisant (1). » La volonté du fondateur resta la règle.

A Dinant comme ailleurs, les « abécédaires » furent refusés; le conseil de la bonne ville voulut subordonner son aide financière au maintien de la classe inférieure; « mais estant informé de plus près que telles clauses sont tellement répugnantes à la règle et institut universel desdits Pères », il se désista, « se contentant que lesdits Pères tiennent eschole latine » (2). Anvers et Bruxelles trouvèrent une solution satisfaisante. Dans un local proche du collège et sous la direction des Pères, un laïc enseigne aux petits enfants les éléments; quand ils connaîtront vaille que vaille les déclinaisons et les conjugaisons, ils seront admis au collège; en attendant, leur maître les y conduit tous les jours pour la messe et tous les mois pour la confession (3).

La *Formula acceptandorum collegiorum*, donnée par le Père Laynez en 1562, prévoit trois catégories d'établissements dont on pourra se charger : cours d'humanités gréco-latines avec ou sans classe de rhétorique, cours complet d'humanités et de philosophie, et enfin universités comprenant, outre les

(1) *Epist. Ignat.*, XI, 267. — Au début, dans plusieurs collèges d'Italie, on avait reçu les petits enfants qui ne savaient ni lire ni écrire. Saint Ignace défend de les recevoir à l'avenir; mais il n'exige pas qu'on renvoie ceux qui ont déjà été admis. Dans la quatrième partie des *Constitutions,* il écrit : « Enseigner à lire et à écrire serait œuvre de charité, si la Compagnie avait assez de sujets pour suffire à tout; mais comme elle en manque, *hoc ordinarie docere non consuevimus* » (chap. XII, décl. C).

(2) Borgnet, *Documents relatifs à l'histoire de l'Instruction publique à Dinant au XVI^e siècle,* 23.

(3) *Mémorial du Père Scheren, Visiteur en 1617.* (Historia Flandro-Belgica, supplém. B, liasse 2.)

humanités et la philosophie, l'enseignement de la théologie et de l'Écriture Sainte [1]. Parmi les collèges belges ouverts aux laïcs, seul celui de Douai peut se ranger parmi les universités. Les trente-six autres, dans la terminologie de la Compagnie, s'appellent « petits collèges »; ils n'enseignent pas la philosophie aux étrangers. Deux seulement reçoivent des pensionnaires : Anvers en pays flamand, Mons en wallonnie [2].

3. *Les locaux.*

Il faudrait, pour se représenter la vie des collèges d'autrefois, en reconstituer d'abord le cadre extérieur. Plusieurs anciennes bâtisses subsistent. Transformées en « collèges thérésiens » lors de la suppression de la Compagnie en 1773, elles abritent actuellement l'athénée à Mons, à Bruges, à Luxembourg et à Namur; le lycée à Saint-Omer; des collèges ecclésiastiques dans les villes d'Aire, de Bergues et de Béthune; le séminaire épiscopal à Cambrai [3] et à Tournai, une partie de l'université de Gand et de Liége, l'académie des Beaux-Arts à Malines, un hôpital à Anvers et à Hal. Un seul collège, celui d'Alost, a été récupéré par les jésuites rétablis en 1814; d'autres maisons ne leur firent retour qu'en partie et devinrent des résidences, comme Courtrai et Lierre; enfin, à Anvers, un des bâtiments de l'ancienne maison professe a été englobé dans l'Institut Saint-Ignace. Beaucoup de ces constructions sont d'une époque postérieure au milieu du XVII[e] siècle; leur ordonnance régulière et uniforme, fruit de l'expérience et de la réflexion, dénote une période de pleine maturité.

Pendant le XVI[e] siècle, on se loge comme on peut dans des installations sommaires : habitations modestes ou vastes hôtels

---

(1) *Institutum Societatis Jesu,* II, 536 et suiv.

(2) Saint-Omer eut son célèbre pensionnat anglais, qui ne se rattachait qu'indirectement à la province belge.

(3) Depuis la loi de séparation, il a été sécularisé.

adaptés vaille que vaille ; quand le nombre des élèves augmente, on se développe en acquérant les maisons voisines. Parfois, cependant, la ville qui fonde le collège fournit le terrain et paie la bâtisse qui s'élève aussitôt : au rez-de-chaussée et à l'étage, cinq ou six classes s'ouvrant sur un corridor ; une grande salle pour les actes publics, parfois une chapelle destinée aux sodalités. C'est tout : ni études ni cour de jeux, puisqu'il n'y a que des externes. Les professeurs habitent avec la communauté dans un autre bâtiment ; seul le préfet de quelques collèges occupe une chambre dans le corridor des classes (1). Tels quels, ces locaux l'emportent encore sur les écoles du temps ; leur aménagement relativement salubre et agréable contribuera pour une bonne part à leur succès (2). Devant la chaire du professeur, les enfants sont assis, non plus à terre, mais sur des bancs ; la classe s'éclaire par des fenêtres pratiquées assez haut ; quand le jour baisse, l'écolier pauvre chargé des chandelles les prend dans la caisse où elles sont enfermées à clef et les place sur les chandeliers ; il les enlèvera à la fin du cours. Sur les murs, dans les classes supérieures, les règlements conseillent d'exposer « des cartes géographiques du monde ancien, qui aident beaucoup à la complète connaissance de l'histoire » (3). Sur la chaire, le

---

(1) « In collegiis in quibus praefectus scholarum cubiculum aliquod seu conclave ad atrium scholarum habet, non videtur id illi prohibendum. » (Lettre du Père Général au Père Scheren, Visiteur, 21 avril 1618.) Il permet de même à Tournai que les professeurs habitent le corridor au-dessus des classes, mais l'accès doit en être interdit aux élèves. (Ibidem.)

(2) La première congrégation générale recommande pour la construction des collèges : « Sint ad habitandum et officia nostra exercenda *utilia, sana* et *fortia*, in quibus tamen paupertatis memores videamur, unde nec sumptuosa sint, nec curiosa. » (*Institutum*, II, 182.) La préoccupation de l'hygiène et de la propreté, recommandées par saint Ignace dans la Règle, se retrouve fréquemment dans la corrrespondance des Pères Généraux. C'est ainsi, par exemple, que le Père Aquaviva écrit, au sujet du collège d'Arras, qu'il s'inquiète des locaux « ob multitudinem et odorem minus salubrem ». (Lettre au recteur, Père Éleuthère Dupont, 13 septembre 1603.)

(3) *Instructio de 1625*, Ii, n° 16.

sablier, que les textes appellent *clepsydra,* permettra au professeur d'observer l'horaire (1).

Malgré tout, l'hygiène scolaire se dégage à peine de ses origines, et l'entassement d'un nombre excessif d'élèves dans des espaces insuffisants doit avoir présenté bien des inconvénients. Si l'organisation matérielle laisse souvent à désirer, celle de l'administration, celle des études, de la discipline et de l'éducation en général, s'élèvent, dès les débuts, à une perfection remarquable.

4. *Les règlements organiques.*

A qui veut se faire une idée de cette organisation, non d'après les nombreux écrivains qui l'ont décrite, mais sur les documents contemporains, une question de méthode se pose, à laquelle il faut bien, au risque de passer pour pédant, accorder quelque attention.

L'historien d'une institution quelconque se demandera naturellement d'abord quelle en fut l'esprit, le but, le plan; il tâchera ensuite de discerner dans les sources les plus diverses jusqu'à quel degré de fidélité la pratique réalisa la théorie.

Or, s'il s'agit d'institutions publiques, du droit constitutionnel des États, par exemple, la charpente idéale décrite par les textes officiels a pris corps dans des personnages et des événements, que leur nombre et souvent leur importance considérable ont sauvés de l'oubli.

Il n'en va pas de même pour les institutions privées. Nous pouvons connaître, et c'est le cas pour les collèges des jésuites, tout le détail des règlements organiques; nous y trouvons la vie de l'enseignement non dans sa réalité, mais dans son idéal, et de savoir jusqu'à quel point cette superbe ordonnance fut observée dans la pratique quotidienne est un problème à la

(1) *Ordonnances de 1625 :* « Clepsydras habeant, quas vertat statim ad pulsum quispiam, etiamsi nondum professor in scholam sit ingressus. » (Voir Van Torre, *Dialogi familiares,* passim.)

solution duquel ne suffiraient pas toutes les biographies de l'époque.

De temps à autre, il est vrai, une voix autorisée nous apporte la joie d'un témoignage réconfortant. Quand, à la fin du XVII[e] siècle, l'illustre bollandiste Papebroch parle dans ses *Annales* des règles observées de son temps par les élèves du collège d'Anvers, il rapporte celles que cite Sweertius en 1613, et il conclut, non sans fierté : « Ainsi, ceux qui se souviennent qu'on leur a lu tous les mois des règles presque identiques comprendront quelle constance et quelle uniformité d'esprit la Compagnie apporte dans l'éducation de la jeunesse » (1). Mais combien d'auteurs s'intéressent à la vie des collégiens ?

Parmi les décrets eux-mêmes des autorités, certains en disent long sur l'exécution des ordres formulés précédemment. Ce sont les rappels réitérés des supérieurs, qui tantôt insistent, tantôt supplient ou menacent ; puis, voici la longue liste des rapports de l'autorité locale aux supérieurs majeurs. Là aussi on trouve à s'édifier. Parmi eux, les procès-verbaux des « visites » occupent le premier plan ; chaque année, le Provincial inspecte tous les collèges et transmet à Rome un rapport détaillé sur chacun d'eux ; de plus, quand les nécessités du temps l'exigent, le Général de la Compagnie envoie dans les provinces un *missus dominicus* chargé de l'informer de l'état de toutes choses. Ces « Visiteurs », hommes de marque, ne se contentent pas de noter leurs observations au sujet du fonctionnement des collèges ; ils légifèrent sous l'autorité du Général. Nous possédons ainsi les deux visites du Père Olivier Manare, celle de 1584, dont les ordonnances obtinrent force exécutoire deux ans plus tard (2),

---

(1) Papebroch, *Annales antverpienses,* IV, 267 et suiv. ; Sweertius, *Monumenta sepulchralia... ducatus Brabantiae.* Anvers, 1613, 186. — Ces « leges » reproduisent, à quelques détails près, les *Regulae externorum Societatis Jesu,* dans Institutum, III, 227 et suiv.

(2) *Ordinationes R. P. Visitatoris Oliverii Manarei toti provinciae belgicae communes, 1586.* (Arch. du collège de Bruxelles.) Voir Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains,* V, 458, *D.*

et celle de 1603 (1); ensuite la visite du Père Henri Scheren en 1617 (2). Elles nous permettent des vérifications et des comparaisons intéressantes. Dans l'intervalle se placent des règlements de Provinciaux qui complètent l'esquisse du système. Pour ne pas nous perdre dans une énumération fastidieuse, nous ne citerons qu'une certaine *Instructio pro scholis* de 1625, à laquelle nous serons amené à emprunter largement. Elle codifie toute la législation antérieure et présente par conséquent un tableau d'ensemble fort instructif (3).

Pour le parfaire, il sera bon de recourir à un petit ouvrage fort curieux : ce n'est ni un règlement, ni une biographie; et pourtant la vie du collège et du collégien s'y reflète avec vérité. Dans le but de fournir aux élèves les termes latins nécessaires à leur conduite journalière, le Père Antoine Van Torre (4) publia une série de conversations latines, dont nous retrouvons encore des avatars dans certains manuels de nos jours; le texte flamand et, plus tard, la traduction française imprimée en regard devaient en faciliter l'usage (5). Or, on

---

(1) Le rapport de cette visite se trouve au séminaire de Gand; M. le chanoine Claeys-Boúúaert en a entrepris la publication.

(2) Le Père Henri Scheren, Allemand, visita les deux provinces belges de 1616 à 1618. *Memoriale datum a R. P. Henrico Scheren, visitatoris provinciae flandro-belgicae.* (Historia flandro-belgic., supplem. B, liasse 2, et A. R. Jés., F. B., 937, nos 34-37.)

(3) *Instructio pro scholis provinciae flandro-belgicae, 1625* (cité *Instructio de 1625*). A. R. Jés., F. B., carton 1040-1078. Elle est accompagnée d'*addenda* de l'année 1651. Dans le même carton se trouve une série d'ordonnances de 1623, relatives à la province gallo-belge. (Nous les citons : *Ordonnances de 1625.*) Voir aussi l'*Ordo domesticus magistrorum provinciae flandro-belgicae.* Anvers, 1715.

(4) Le Père Antoine Van Torre semble avoir exercé une grande influence sur les études d'humanités dans la province flandro-belge. Né à Alost en 1615, entré dans la Compagnie en 1632, il fut pendant quatorze ans professeur dans les collèges de Bruxelles, de Bruges et de Courtrai : « Exemplo admodum raro ad annos quatuordecim politiores iuventuti litteras tradidit », dit sa notice mortuaire (Bibl. roy., ms. 6486, f° 573); puis, pendant près de vingt-cinq ans, il enseigna les belles-lettres aux jeunes religieux de la Compagnie et fut en même temps préfet des classes au collège de Courtrai, où il mourut le 8 mars 1679.

(5) Voir Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains*, VIII, 105 et suiv. Les nombreuses éditions des *Dialogi familiares* du Père Van Torre ne diffèrent guère

devine quelle mine s'ouvre là pour l'historien : car les maîtres et les élèves y parlent abondamment des études, des habitudes disciplinaires, des jeux, des défauts et des qualités du bon et du mauvais étudiant.

Quelle que soit d'ailleurs la valeur documentaire des lois et ordonnances du passé au regard de la pratique, elles offrent en elles-mêmes leur attrait. L'historien de la pédagogie ne s'intéresse pas seulement au fait, il s'attache au droit; tels les historiens juristes étudient le texte d'une constitution ancienne, même s'il est resté lettre morte, enfermé dans une châsse au milieu de l'assemblée qui l'enfanta.

Dès le XVI[e] siècle, les collèges des jésuites reçurent leur constitution, le *Ratio studiorum* (1). Ce statut célèbre reflète fidèlement leur vie. Incorporé dans la règle d'un Ordre dans sa première ferveur, il apparaît dans la correspondance du temps comme l'objet de la sollicitude constante des chefs et du loyalisme enthousiaste des subordonnés. Au reste, ses origines mêmes garantissent son succès, car il naquit de la collaboration de tous.

Il résume l'action pédagogique de la Compagnie comme les *Exercices spirituels* inspirent et expliquent son influence religieuse; mais tandis que les *Exercices* sont l'œuvre du chef, le *Ratio* résulte de l'effort collectif du chef et des membres. Il fut ébauché par saint Ignace lui-même dans la quatrième partie des *Constitutions* (2); puis, après bien des tâtonnements et des essais, dont les *Monumenta paedagogica* nous donnent une idée (3), il fut développé dans les rédactions successives de 1586,

---

entre elles que par l'année qu'on trouve mentionnée au 12[e] dialogue : la manière de souhaiter la nouvelle année, et aussi par la suppression de l'exercice de conversation grecque au XVIII[e] siècle.

(1) Voir J.-B. HERMAN, S. J., *La pédagogie des jésuites au XVI[e] siècle*. Louvain, 1914, et l'abondante bibliographie qu'on y trouve.

(2) *De iis qui in Societate retinentur instruendis in litteris et aliis*... (INSTITUTUM, II, 53-85.)

(3) *Monumenta paedagogica Societatis Jesu quae primam rationem studiorum anno 1586 editam praecessere*. Madrid, 1901. Voir HERMAN, *op. cit.*, 17 et suiv.

de 1591 et de 1599 (1). Or, ces rédactions s'inspiraient des observations envoyées par les délégués de toutes les provinces, chargés de consigner les résultats de l'expérience et des réflexions de leurs compatriotes (2).

Quand parut l'édition définitive de 1599, le Provincial de Belgique, Bernard Olivier, réunit tous les recteurs, quelques préfets des classes et trois des hommes en vue du monde des études (3). Et voici les exceptions qu'ils réclament : en Belgique, l'usage général est que les « philosophes » n'aient pas plus de vacances que les élèves des classes inférieures : qu'on donne par semaine un demi-jour de congé seulement; « agir autrement serait encourir le reproche de laxisme »; d'ailleurs les jeunes gens commencent la philosophie à quinze ou seize ans et doivent être traités, au point de vue de la discipline, comme les autres élèves (4). Le professeur de rhétorique devrait donner autant d'heures de cours que les autres, ce qui n'est pas onéreux chez nous, puisqu'il y a un professeur spécial pour le grec. L'expérience a montré qu'ici une demi-heure ne suffit pas à l'étude de la grammaire, mais qu'il faut une heure entière, et de préférence le matin; de plus, il faudra compléter la gram-

---

(1) *Ratio atque institutio studiorum per sex Patres ad id iussu R. P. Praepositi Generalis deputatos conscripta.* Rome, 1586, in-8° de 330 pages. (Ouvrage très rare; il a été reproduit par le Père Pachtler, S. J., *Ratio studiorum et institutiones scholasticae Societatis Jesu.* Berlin, 1887, II, 25-217.) — *Ratio atque institutio studiorum.* Rome, 1591; enfin, l'édition définitive. Naples, 1599, in-8° de 208 pages.

(2) Le Père Provincial, François Coster, écrivait au Père Général, le 14 septembre 1586 : « Mittentur cum his illa quae nostri Patres collegerunt de ratione studiorum. Pauca sunt, quia cetera valde probantur; tantum videbantur quaedam accommodanda ad ingenia moresque nostratum. » (*Germ. Epist.*, XXVII, 352.) Les deux points principaux concernaient les vacances des étudiants en philosophie et l'emploi de la grammaire d'Alvarez; on désirait, en Belgique, continuer à se servir de la grammaire de Despautère.

(3) Les Pères Olivier Manare, Jean d'Heur (Oranus) et Léonard Lessius. (Lettre du Père Provincial, Bernard Olivier, au Père Général, 2 février 1600. *Germ. Epist.*, XXXVI, 306.)

(4) Cette remarque est du Père Coster, 14 septembre 1586. (*Germ. Epist.*, XXVII, 352.)

maire d'Alvarez (1); enfin, dans tous les collèges belges on enseigne la dialectique; nous ne pourrons donc pas l'omettre; toutefois il suffira de lui consacrer trois mois de la rhétorique (2).

Imposé à tous les collèges comme loi uniforme, le *Ratio* restera jusqu'à la fin la base de toute leur organisation; il fixe à la fois les obligations des maîtres et celles des élèves. On y ajouta, cela va sans dire, des règlements spéciaux. Les uns sont appropriés à des cas particuliers : telles les coutumes du collège-séminaire de Saint-Omer (3); telles aussi les règles du pensionnat d'Anvers, esquissées dans le « prospectus » de 1630 (4). D'autres complètent le *Ratio* et fixent les détails d'exécution ou d'interprétation : telles les ordonnances des Visiteurs, Manare en 1584, Scheren en 1617, ou celles des Provinciaux, comme François de Fléron et Scribani, par exemple; ou encore les réponses des Pères Généraux aux *postulata* des congrégations provinciales (5). D'autres, enfin, résument les obligations des écoliers; on y reviendra en son temps.

Afin que chacun connaisse son devoir, le préfet doit avoir soin de lire aux professeurs leurs règles au début de chaque mois; à leur tour les professeurs rappelleront tous les mois aux élèves leurs obligations, qui seront lues publiquement et affichées (6).

---

(1) « Apponendos versus ad syntaxim Alvarez ad maiorem facilitatem iuvandamque memoriam. » (*Germ. Epist.*, XXXVI, 306.)

(2) « Dialectica omitti non potest quin doceatur, saltem tres menses in rhetorica, ob universalem usum regionis passim in omnibus trivialibus scholis. » (*Ibidem.*)

(3) L. Willaert, S. J., *Le collège anglais de Saint-Omer,* dans Mélanges Charles Moeller. Louvain, 1914.

(4) Droeshout, *Annales du collège d'Anvers,* III, 418.

(5) *Responsa Patrum Generalium.* (A. R. Jés., F. B., 931, nos 16-32, et collège de Ruremonde, nos 1 à 4.) Voir Gaillard, *Inventaire sommaire des archives de la Compagnie de Jésus conservées aux archives générales du royaume à Bruxelles,* 57. — *Ordonnances des Pères Provinciaux de la Flandro-belge,* nos 8 et suiv. (*Ibidem.*)

(6) *Instructio de 1625,* A, nos 1 et 2, et *a*, nos 1 et 2. En 1611, le Père de Fléron demande au Père Général la permission d'imprimer séparément les règles du préfet des études et des différents professeurs, afin que chacun ait ses règles « ad manum ». (*Congreg. 53,* fo 234.)

Tout ce faisceau de règlements inspire plus que de l'estime pour l'esprit d'organisation et les connaissances pédagogiques de ses auteurs. Pendant plus de deux siècles, il a dirigé l'activité, soutenu la bonne volonté, élevé l'idéal de centaines de professeurs; il a marqué de son empreinte et préparé à la vie la grande majorité de la jeunesse belge des classes instruites.

A le considérer comme plan de bataille, l'uniformité qu'il imprime aux collèges leur communique une remarquable force de cohésion. Leur étroite centralisation thésaurise au profit de tous les fruits de l'expérience individuelle, des succès, des erreurs et même des fautes; elle assure l'unité d'action et de méthode; elle fera plus encore.

5. *Le personnel scolaire : recteur, préfet, professeurs.*

Car voici l'une des caractéristiques de cette armée : tout le personnel, depuis le Provincial jusqu'au professeur de rudiments, obéit à un chef unique et incontesté. Par les rapports des consulteurs, des supérieurs ou des Visiteurs, le Général de la Compagnie peut suivre le mouvement des études; il apprend les innovations tentées, les négligences dans la formation ou l'activité des maîtres, les fluctuations du niveau de l'enseignement. C'est lui qui nomme les recteurs et les Provinciaux et qui décide en dernier ressort la fondation ou parfois la suppression des collèges (1). Comme tous ses inférieurs peuvent recourir directement à lui, il contrôle la gestion des autorités subalternes et, au besoin, les reprend. Parfois même, notamment en 1599 et en 1603, il envoie un inspecteur s'informer sur place de l'exacte observation du *Ratio*. Celui de 1603 n'est autre que

(1) Voir plus haut, I, 163, la suppression du collège de Dinant en 1575. Voir aussi les lettres du Père Vitelleschi (6 septembre 1626 et 24 janvier 1637) discutant le projet de fermer le pensionnat d'Anvers. (DROESHOUT, *Annales du collège d'Anvers*, III, 492, 507 et suiv.)

Léonard Lessius, qui consacre plus de six mois à sa tournée et la termine par un rapport détaillé (1).

Au second rang, le Provincial exerce un pouvoir plus direct. C'est à lui qu'appartiennent la nomination des préfets et des maîtres, la réglementation des points contestés du *Ratio* (2), la surveillance de l'ordre général des études et de la discipline, la désignation ou l'approbation des auteurs classiques, la censure de la production littéraire, etc.

Dans la sphère que lui laisse le Provincial, le recteur du collège jouit d'une autorité complète; il administre ses finances, qui sont autonomes ; il traite avec les pouvoirs publics ; il répartit le travail entre ses subordonnés. A part cela, il diffère assez sensiblement des recteurs de collèges de jésuites au XX^e^ siècle. Il règne et gouverne la maison, mais il n'a point affaire aux parents ni aux élèves en particulier. Il visitera de temps en temps les classes, « tant pour encourager professeurs et disciples, que pour s'assurer que tout se passe selon la règle et que les études progressent. Il convoquera au moins tous les deux mois tous les professeurs, afin de s'enquérir de l'état des études et de la discipline ; il les dirigera dans leurs fonctions et les encouragera ; il les appellera en particulier, afin qu'ils puissent exposer à cœur ouvert leurs difficultés (3) ». Bref, son rôle, qui semble s'être développé vers la fin du XVII^e^ siècle, se borne, dans les premiers temps, à une direction et à une surveillance générales.

Il administre le collège par l'intermédiaire du préfet, qui en

---

(1) Lettres du Père Général au Père Provincial, Bernard Olivier, 16 janvier 1599, et au Père Lessius, 23 novembre 1602 et 9 août 1603. Le rapport du Père Lessius se trouve au séminaire de Gand; M. le chanoine Claeys-Boúúaert en a entrepris la publication.

(2) *Regulae praepositi Provincialis,* dans le *Ratio.* (Institutum Societatis Jesu, III, 158 et suiv.)

(3) *Mémorial du P. Manare,* n° 96 et *Ratio,* règles du recteur, 3, 18 et 20. Les *Ordonnances de 1623* engagent le recteur à assister parfois aux déclamations, concertations et autres exercices scolaires, et à y apporter des récompenses (f° 3).

est la cheville ouvrière. Dans un mémoire adressé à Farnèse, le Père Manare le définit : « un homme grave et docte..., chargé de surveiller tout le monde, maîtres et élèves, afin que chacun fasse son devoir; de traiter avec les parents des écoliers, d'examiner ceux-ci à leur arrivée et deux ou trois fois par an, pour les faire monter de classe en classe d'après leurs progrès et leur travail (1) ». Il porte des noms divers : *praefectus studiorum ; praefectus athenaei; praefectus primus; praefectus domesticus ; praefectus morum* (2); en fait, il est tout cela à la fois. Ses attributions s'étendent aux études et à la discipline. « Que tous, disent les règlements, obéissent religieusement au préfet en tout ce qui regarde les études et les classes (3). » A lui de diriger, de surveiller et, ajoute le *Ratio*, de défendre les professeurs, d'initier les nouveaux à leur tâche, de contrôler *de visu* leur enseignement et leur méthode par la visite fréquente des classes, de les réunir dans des conférences hebdomadaires et de les entretenir en particulier. A lui de procurer en temps utile les auteurs qu'on étudiera dans les classes, de censurer les productions littéraires, les matières des concours et des déclamations. A lui aussi de veiller à l'observation de l'ordre du jour et des programmes, en particulier des règles qui président à l'admission des élèves dans un cours supérieur. C'est lui encore qui examine les nouveaux venus, les inscrit dans l'album du collège et leur assigne la classe convenable. La discipline aussi lui

---

(1) Mémoire de 1584. *Expositio facta apud Belgii gubernatorem ad obtinenda subsidia necessaria ad exercitium collegiorum stabile.* (Historia Flandro-Belgica, XVII, fos 1 et suiv.)

(2) Voir, parmi les documents déjà cités, le coutumier de Saint-Omer; Droeshout, *Annales du collège d'Anvers*, III, 40; l'*Ordo*, 7, no 6.

(3) Sur son rôle et son autorité, voir *Instructio de 1625*, R, no 1 : *g*, no 23 ; *h*, no 1 ; B, no 1. — Dans le *Ratio*, les *Regulae praefecti studiorum* et les *Regulae praefecti studiorum inferiorum* — *Ordo*, passim. — *Ordonnances de 1625*, fos 1 et suivants. Ce labeur, qu'on peut appeler excessif, devint tel que l'on prévoit dans le *Ratio* un adjudant du préfet, à qui on pourra confier plus spécialement la discipline et qui « atrii praefectus dici poterit ». (Règle 22e du recteur dans le *Ratio*.) Il deviendra, dans la suite, le *praefectus disciplinae*.

appartient; il doit s'assurer que les écoliers assistent à la messe tous les jours et se confessent régulièrement; il surveille l'entrée et la sortie des classes et exerce sur les corrections corporelles un strict contrôle ; bref, tout le bon ordre extérieur lui est confié.

Le nombre des professeurs dépend avant tout du nombre des classes. Quand un collège parvient au plein exercice, il y a ordinairement six professeurs pour les cinq classes; le sixième enseigne le grec dans les deux cours supérieurs. Parfois même, on ajoute un suppléant (*subsidiarius*). C'est plus que ne demande le *Ratio ;* mais le Père Manare assure que « les us et coutumes nationaux ne s'accommoderaient pas d'un personnel moins nombreux [1] ». D'ailleurs, on n'y ajoute pas; quel que soit le nombre des élèves, les classes ne sont pas dédoublées [2]. Au contraire, si ce nombre reste ou descend au-dessous de la normale, on réduit celui des maîtres, qui prennent chacun deux classes. Ce fut le cas de beaucoup de collèges durant les premières années qui suivirent leur fondation : ils se contentèrent de trois ou de quatre professeurs. Ath, Audenarde, Bailleul, Cassel, Dunkerque, Hal ne dépassèrent pas ce nombre durant la période que nous étudions [3].

Naturellement, si le collège admet des pensionnaires, il faut des maîtres d'études : à Anvers, en 1634 [4], il y a deux salles

---

[1] « Neque fert ratio et consuetudo patriae et gentis ut collegia paucioribus praeceptoribus constent. » (Mémoire adressé à la 5e congrégation générale en 1593. *Congr. 46,* f° 286.) Au reste, souvent, les contrats conclus avec les villes ou les fondateurs particuliers prévoyaient le nombre de maîtres que les collèges *devraient* entretenir. Dans certains pays, on s'adjoignit des professeurs étrangers à la Compagnie; mais ce ne fut pas le cas en Belgique.

[2] Toutefois, dans certains collèges, la classe de grammaire inférieure était parfois divisée en deux sections, qui portaient respectivement les noms de *figura maior* et *minor,* ou *rudimenta 1* et *2,* ou encore *infima grammatica* et *rudimenta.*

[3] Voir les *Catalogi tertii personarum.* Ordinairement, on réunit la rhétorique et la classe d'humanité, la syntaxe et la grammaire; ou, lorsqu'il n'y a pas de rhétorique, les classes d'humanité et de syntaxe, les deux classes de grammaire.

[4] *Catalogus tertius personarum, 1634.*

d'étude *musaeum maius* et *musaeum minus*, ayant chacune un préfet et un aide (*socius praefecti*) [1]; à partir de 1637, le « convict » fut séparé du collège et le supérieur, le Père Jean Ryckaert, y exerçait la préfecture, secondé par deux ou trois maîtres d'études [2].

En matière d'enseignement, comme ailleurs, le fondateur préférait l'action circonscrite et profonde à un effort trop disséminé. Mais le succès vint vite et, avec lui, la tentation de trop embrasser. Dès 1614, on se plaint de ce que les professeurs sont médiocrement préparés [3]. Régulièrement, après les deux ans de noviciat, les jeunes jésuites reprenaient contact avec les lettres et s'y perfectionnaient pendant un ou deux ans [4]; puis, ils entraient, avant de recevoir la prêtrise [5], dans une carrière où la préparation exigerait d'eux des efforts constamment renouvelés. Car la coutume était que le professeur suivît ses élèves de classe en classe, et même jusqu'à la rhétorique; parfois, changeant de collège, il continuait à monter de classe. On devine que, malgré certains avantages, ce système portait préjudice aux études : de jeunes professeurs arrivaient à l'ensei-

---

(1) Droeshout, *Annales du collège d'Anvers*, III, 493.

(2) Idem, *ibid.*, III, 493, 515 et suiv.

(3) Au début de l'histoire de la Compagnie, la préparation pédagogique était presque nulle; peu à peu elle s'organisa. Voir Herman, *op. cit.*, 127 et suiv. Quant à la préparation morale, elle était assurée par la formation ascétique. Paulsen (*Geschichte des gelehrten Unterrichts*, I, 2, 408) lui attribue une grande part du succès des jésuites.

(4) Voir à ce sujet ce qui a été dit à propos des fondations à l'époque des archiducs : les *juvénats*; t. I, 449; voir aussi Droeshout, *Annales du collège d'Anvers*, III, 310 et suiv.

(5) Le Père Général, Vincent Caraffa, crut nécessaire d'accorder aux professeurs prêtres des encouragements particuliers; voir Droeshout, *op. cit.*, IV, 113. On trouvera (Idem, *ibid*, 156) un relevé des catalogues montrant le petit nombre de prêtres employés à enseigner au collège d'Anvers; de 1575 à 1773, ils forment une infime minorité. Il en était de même dans les autres collèges de la Flandro-belge, et les notices mortuaires relèvent comme extraordinaire le fait d'avoir professé les belles-lettres douze ou quinze ans. En effet, dans les catalogues, nous ne trouvons que 4 ou 5 prêtres pour un personnel enseignant d'une centaine; dans la Gallo-belge, la proportion est plus élevée, entre 20 et 25.

gnement des classes supérieures sans préparation suffisante (1).

Dans l'ensemble, ce corps professoral impose le respect par sa compétence et son dévouement. On s'incline devant ces existences consacrées tout entières au labeur modeste et rude d'un enseignement sans répit et sans gloire; devant un P. Pierre de Herauguier († 1654), qui s'était consacré par vœu aux classes inférieures et fut professeur de grammaire pendant 37 ans; devant un P. Jean de Luth de Nivelles († 1656), qui enseigne cette même classe pendant 47 ans. On en citerait d'autres dont la carrière présente le même extraordinaire dévouement, si leur exemple ne trouvait encore de nos jours de nombreux et intrépides imitateurs.

Il faudrait aussi énumérer les noms et les œuvres de quelques-uns de ces maîtres dont l'histoire des lettres a gardé la mémoire; nous en parlerons au chapitre des écrivains de la Compagnie de Jésus.

Le *Ratio* prévoit, outre le recteur, le ministre et le procureur, le préfet et les professeurs, quatre ou cinq prêtres chargés des confessions mensuelles des élèves, des sermons qu'on leur fait, de l'enseignement du catéchisme, de l'administration des sacrements et de la visite des malades. De plus, chaque collège doit entretenir une dizaine de scolastiques, qui font leurs études dans une autre maison et au besoin remplaceront un professeur malade (2). Malgré ces réserves, on ne s'expliquerait pas qu'un nombre si restreint de maîtres eût suffi à la tâche, si l'on ne con-

---

(1) Le Père Général écrit au Père Provincial, le 8 mars 1614, qu'on se plaint du manque de préparation des professeurs; les causes sont qu'on les envoie trop vite au collège, qu'on les fait passer trop tôt dans les classes supérieures, qu'on les force à voir trop d'auteurs; et le Père Général détermine quels auteurs on leur imposera désormais pour la rhétorique. Il faut noter à la décharge du système que ces professeurs novices, presque tous anciens élèves des jésuites, emportaient de leurs humanités tout un bagage de traditions et de connaissances pédagogiques, qu'ils utiliseraient de l'autre côté de la barricade; de plus, le préfet était chargé de les mettre au courant de leurs nouvelles fonctions. (*Regulae praefecti studiorum inferiorum,* n° 5.)

(2) *Formula acceptandorum collegiorum,* du Père Laynez. (*Institutum*, II, 214.)

naissait le système des « décurions », dont nous parlerons plus loin.

Voilà le personnel enseignant; passons aux élèves.

6. *Les élèves.*

Au premier abord leur nombre stupéfie. Il s'agit uniquement — qu'on veuille l'observer — d'étudiants de classes gréco-latines; il n'y a ni « modernes » ni « préparatoires ».

On comprend que les collèges des grandes villes en groupent plusieurs centaines : Anvers en inscrit 300 en 1575 et 600 en 1613 (1); Bruxelles, « le collège royal », oscille entre 500 et 600; Douai en compte 700 en 1574 (2) et maintient une moyenne de 800; Liége en a 1,100 en 1616 (3). Si l'on passe à la catégorie des villes d'importance moyenne, on trouve des contingents de 200 à 250, comme à Bergues, Malines, Ruremonde, Dinant, Namur, ou plus de 300 à Courtrai, Bruges, Ypres, Cambrai, Valenciennes, Luxembourg. Le collège de Maestricht s'ouvrit en 1575 avec 150 élèves qui furent bientôt 500 et seront 700 en 1619 : *Armis quippe silentibus, musae florebant*, dit le chroniqueur (4); en 1625, ils étaient encore 590. Il est vrai que des localités comme Alost, Audenarde, Bailleul, Dunkerque, Nivelles, Maubeuge groupent à peine une centaine d'élèves; mais le total pour la seule province gallo-belge s'élève en 1643 au nombre étonnant de 5,600 élèves (5).

Dans un pays pressuré d'impôts et ravagé par la guerre civile autant que par l'invasion étrangère, à quoi donc se destinent ces milliers de jeunes gens après six années d'études libérales?

---

(1) Droeshout, *op. cit.*, III, 81 et suiv., 95.

(2) Gachard, *Correspondance de Philippe II*, III, 21.

(3) *Litterae annuae.* (Historia Gallo-Belgica, VI.)

(4) *Historia collegii Traiectensis.* (A. R. Jés., F. B., 988.)

(5) *Historia Gallo-Belgica*, VI, f° 157. Nous n'avons pas trouvé le nombre pour la province flandro-belge, mais il ne devait guère être inférieur.

Un bon nombre, il est vrai, entreront dans les ordres (1); d'autres occuperont la position que leur assure leur naissance, car la noblesse est largement représentée parmi eux : A Courtrai, en 1599, il y a deux Arenberg, un Ligne, deux Bucquoy, etc. (2). Anvers et Bruxelles sont fréquentés par les fils de famille que le registre d'inscription de Bruxelles qualifie de « perillustres (3) »; mais la masse appartient à la bourgeoisie moyenne ou inférieure, ou même au peuple. Rien d'étonnant puisque l'enseignement est absolument gratuit. On ne peut exiger aucune cotisation des élèves, « ni pour faire ou pour réparer les bancs, les fenêtres ou les chandeliers, ni pour acheter des balais ou pour donner une gratification à ceux qui balaient, ni même pour l'ornementation des classes ». Le collège doit pourvoir à toutes ces nécessités (4).

L'éclairage cependant reste à charge des élèves; encore ne leur prendra-t-on pas d'argent; mais le préfet et le professeur fixeront le nombre de chandelles que chacun doit apporter. Elles

---

(1) Quelques chiffres, que nous glanons dans les lettres annuelles, en disent long à cet égard. A Anvers, en 1611, sur 34 rhétoriciens, 20 se font prêtres ou religieux; en 1618, la moitié de la rhétorique entre dans les ordres. A Bruxelles, en 1613, il y a 25 vocations. 20 en 1617; en 1652, sur une rhétorique de 64 élèves, 49 se font religieux et 7 prêtres séculiers. A Ypres, en 1630. le tiers des rhétoriciens entre en religion; à Douai, régulièrement sur une promotion d'environ 200 philosophes, 90 à 120 embrassent la carrière ecclésiastique. (*Litterae annuae*, passim.) En 1643, dans la province gallo-belge, une centaine de rhétoriciens entrent dans différents ordres religieux et sept dans la Compagnie. (Historia Gallo-Belgica, VI, nº 35, fº 157.)

(2) Lettre du Père Bernard Olivier au Général, 10 avril 1598. (*Germ. Epist.*, XXXV, 870.)

(3) *Album studiosorum regii gymnasii Bruxellensis Societatis Jesu.* (Archives du collège Saint-Michel.) En tête de chaque classe figurent les jeunes gens appartenant à la noblesse titrée. Nous y retrouvons les plus beaux noms de l'armorial belge : les Ligne, Croy, Ursel, Merode, Beaufort, Tassis, Chimay, Meaux, etc.; à Malines, en 1618, il y avait en rhétorique trois fils de chevaliers de la Toison d'Or et un marquis. (Historia Flandro-Belgica, IV, nº 72.) Au collège de Hal, 30 à 40 fils de la noblesse. (Maillard, *Histoire de Notre-Dame de Hal*, 61.)

(4) En 1623, à Saint-Omer, le recteur a permis de faire de nouvelles chaires « magni pretii, pecunia a studiosis corrogata ». Il reçoit un blâme du Père Général, lettre du 30 mars 1624.

seront, par les soins d'un élève pauvre chargé de cet office, déposées toutes dans une boîte commune fermée à clef, placées sur les chandeliers en cas de besoin et enlevées après la classe. Les pauvres sont exempts de cette contribution; quant aux étudiants qui se sont mis au service de leurs camarades, ils jouissent non seulement de l'exemption, mais du droit d'user des chandelles pour leurs études privées et de se partager ce qu'il en reste à la fin de l'hiver (1).

Il y a donc, parmi les étudiants, comme dans les autres écoles à cette époque, une catégorie de vaillants qui, par amour de l'étude, se soumettent à l'humiliation d'une sorte de domesticité (2). On trouvait même parmi eux des loqueteux (*pannosi*) (3). Ainsi, dans cette société du XVI[e] siècle finissant, où la transformation des fortunes sépare davantage les classes, l'école tend à les rapprocher. La charité y trouvait son compte parfois : à Valenciennes, par exemple, à l'instigation des Pères, les étudiants riches prirent l'habitude d'aller mendier en ville pour leurs camarades pauvres (4).

Ailleurs, ce coude à coude déplut; à Anvers, les nobles désertent le collège *propter pauperum sordes* (5); le Général doit intervenir et suggère de donner des places à part aux jeunes gens de condition (6). Il ne faut pas exclure les pauvres, recommande-t-il; mais les classes doivent profiter aussi à ceux qui exerceront plus d'influence. C'est un problème, car le nombre d'élèves est nécessairement limité; la congrégation provinciale de 1593 en saisit la congrégation générale : elle demande qu'on prenne des mesures pour que les indigents ne soient pas

---

(1) *Ordinationes P. Manarei 1586*, f° 56.

(2) Van Torre, *Dialogi*, passim.

(3) Congrégation provinciale de 1593. (*Congreg.*, *46*, f° 276.)

(4) Lettre du Général au Provincial, Jacques Lobbet, 1[er] mai 1632.

(5) Lettre du Père Général au Père Manare, 19 février 1589.

(6) « Fortasse etiam conferet nobiliores illos ab aliis loco et sedibus separare. » (*Ibidem.*)

repoussés (1). La réponse ne résout rien, mais affirme encore que personne ne peut être exclu à cause de sa pauvreté (2). En 1599, on a trouvé une solution : la congrégation provinciale propose de mettre les bourses au concours (3).

7. *Les pensionnats.*

Pareilles difficultés ne sont rien en comparaison de celles que suscita la création des pensionnats. De nos jours, l'internat est devenu d'un usage universel dans la Compagnie; mais on peut affirmer que les anciens jésuites n'en étaient guère partisans (4). Non pas qu'ils aient contesté sa valeur éducative, mais ils le considéraient comme une charge lourde et compromettante. Il réclame, en effet, un personnel supplémentaire, et, de plus, comme il exige une administration matérielle et financière, il prête le flanc à des accusations de cupidité que la Compagnie redoutait par-dessus tout (5).

Le premier pensionnat fut établi du vivant de saint Ignace. Ce fut à Rome le collège germanique; il répondait à la situation religieuse exceptionnelle de l'Allemagne et n'était pas considéré comme un exemple à imiter. Petit à petit cependant, d'autres pensionnats s'ouvrirent dans différentes provinces, et plusieurs fois les congrégations générales furent appelées à se prononcer

---

(1) « Ne in posterum pauperes aut pannosi (ut fit alicubi) a scholis arceantur, nec certus determinetur in classibus numerus, qui, ut verisimile est, pauperiores communiter excluderet. » (*Congreg. 46*, f° 282.)

(2) « Nulla ratione a scholis nostris excludi debent pauperes, praesertim ob tenuitatem. » (*Ibidem.*)

(3) *Congreg.*, *48*, f^{os} 221-223.

(4) En principe, leurs collèges étaient des externats; le *Ratio* ne parle qu'incidemment des pensionnats.

(5) ASTRAIN, *Historia de la Compañía de Jesús en la Asistencia de España.* Madrid, 1905, II, 555, note. Parmi les raisons qui décidèrent les jésuites belges à supprimer les pensionnats, Manare apporte celle-ci : « Propter maledicentiam multorum, qui omnia nostra studia tribuerant avaritiae, existimantes quod magnam vim pecuniae Societas ex pensionibus adolescentum congereret. » (MANARE, *Commentarius*, 26.)

sur leur existence. Déjà la première congrégation (1558), consultée au sujet du pensionnat de Coïmbre, fondé en Portugal par Jean III, répondit « qu'on pouvait le maintenir à cause des engagements pris [1] ». C'était une simple tolérance accordée sous forme de dispense. La quatrième congrégation générale (1581), après un examen approfondi de la question, la trancha par ce décret, qui témoigne de son peu de sympathie pour cette institution : « Bien qu'il soit très désirable que la Société, autant que possible, soit déchargée du soin des pensionnaires, cependant on doit laisser à la prudence du Général de décider, suivant la nature des lieux et des personnes, ce qu'il est préférable de faire en cette matière pour le service de Dieu et le bien général de la Compagnie [2] ». L'ouverture des pensionnats était autorisée, bien qu'à contre-cœur; mais elle était réservée au Général seul.

Les jésuites belges n'avaient pas attendu cette décision pour ouvrir quelques internats; mais ils n'avaient pas non plus tardé à éprouver les inconvénients de ce régime; aussi avaient-ils profité des occasions pour supprimer les essais tentés çà et là. A Dinant, en 1575, la fermeture du collège avait entraîné celle du pensionnat [3]; les émeutes de 1566 avaient dispersé celui de Tournai [4]; à Louvain, en 1572, l'attaque dirigée contre la ville par le prince d'Orange servit de prétexte pour renvoyer les internes dans leur famille, et, le calme rétabli, on décida à Louvain comme à Tournai de ne pas les reprendre [5]. A Douai enfin, en 1576, les Pères abandonnèrent le pensionnat, qui fut confié à des séculiers [6]. La province belge, ainsi déchargée du soin des pensionnaires, semblait bien résolue à ne plus tenter l'aventure. Le Père Visiteur, Olivier Manare, écrivait au

(1) Décret, 126.
(2) Décret, 13.
(3) Voir plus haut, vol. I, 161.
(4) Ibidem. 145.
(5) Ibidem, 131.
(6) Ibidem, 194.

Général : « Pour moi, je suis tellement opposé à l'internat, que je donnerais ma vie pour en délivrer la Compagnie [1] ».

D'autre part, l'externat simple ne suffisait qu'aux enfants des villes; il fallait aviser à l'entretien des écoliers venus du dehors. Ceux-ci logeaient chez l'habitant. « Groupés dans des maisons particulières, ils devenaient les commensaux d'artisans ou de petits commerçants qui, pour une modique somme, leur assuraient, sinon le vivre, tout au moins le couvert [2] ». Les uns mendiaient leur pain [3]; d'autres recevaient de leurs parents les vivres de la semaine, que l'hôtesse leur préparait moyennant une légère redevance [4]; d'autres enfin étaient complètement entretenus chez des maîtres de pension, qui exerçaient sur eux une certaine surveillance. Nous voyons, par exemple, à Malines le chanoine Froymont admettre chez lui quelques étudiants, les van Roden, les Nobelaer, etc. [5]; chez le même chanoine, Jean Berchmans avait été reçu comme domestique, tout en poursuivant ses études à la grande école, puis chez les Pères [6]. Il en était de même de François Boels, qui, comme son saint compagnon, se fit jésuite [7]. A Tournai, en 1595, la ville avait constitué un économe ou régent « pour contenir les enfants en toute modestie et discipline ès maisons et édifices désignés pour la réception et logements d'iceulx [8] ».

---

(1) « Ego sane tam sum alienus a convictorum cura ut libenter meo interitu Societatem ab ea liberarem ». (Lettre au Père Général, 30 novembre 1585, *Germ. Epist.*, XXVI, 484.)

(2) De Croocq, *Histoire du collège de Bergues-Saint-Winoc.* Lille, 1923, 62.

(3) *Résolutions du magistrat de Namur*, reg. II, f° 163. (Aux archives communales de Namur.)

(4) Consaux de Tournai, 17 mai 1595 et De Croocq, *loc. cit.*

(5) Poncelet (Alfred), S. J. *Documents inédits sur saint Jean Berchmans*, dans Analecta Bollandiana. 1921, XXXIV-XXXV, 65 et suiv.

(6) *Ibidem*, 87.

(7) *Ibidem*, 40.

(8) Soil, *Les Maisons de la Compagnie de Jésus à Tournai.* Bruges, 1889, 94 et suiv. Voir consaux du 22 avril et du 17 mai 1595, des détails intéressants sur cette organisation. Dans le contrat conclu avec la Compagnie, il est formellement stipulé que la gestion du pensionnat et la surveillance des écoliers en dehors des classes seraient entièrement soustraites aux jésuites. (Soil, *op. cit.*, 76.)

On recourait aussi à un autre biais : les écoliers logeraient hors du collège dans des pensionnats, sous la surveillance d'un régent étranger à la Compagnie, prêtre ou laïque, à qui seul reviendraient le soin du temporel et les bénéfices éventuels. Les Pères n'auraient rien à voir à l'administration de la maison, mais exerceraient un certain contrôle sur la discipline et le travail. En 1582, le Provincial, Baudouin Delange, propose ce moyen de satisfaire les Liégeois, qui réclament avec insistance un internat. Le Général refuse : « Je reçois, écrit-il, de presque partout semblables suggestions; mais l'expérience montre qu'en fin de compte la charge retombe sur nous, soit à cause des instances des parents, soit parce que les étrangers s'acquittent mal de leurs devoirs envers une jeunesse qui somme toute est confiée à notre garde [1] ». Malgré tout, nous trouvons en beaucoup de villes des pensions ou maisons de famille dirigées par des étrangers, mais soumises au contrôle du collège. Il y en a une à Gand en 1599 avec vingt élèves [2], une autre à Valenciennes en 1598 [3], une troisième à Dinant en 1617 [4], à Bergues-Saint-Winoc en 1601, etc. [5].

Ailleurs, le lien avec le collège s'est resserré : à Saint-Omer, le séminaire anglais fonctionne à côté du collège belge où les séminaristes vont suivre les cours; les pensionnats de Douai et,

---

[1] « Partim precibus eorum qui filios nutriunt in collegiis, partim etiam conscientia nostra, cum iuventutem nostrae fidei commissam ac creditam, ab externis, ut ferme fit, male et inscienter regi videmus. » (Lettre du 18 avril 1582, au Père Delange.)

[2] *Historia collegii Gandavensis.* (Historia Flandro-Belgic., I, n° 7.)

[3] Le magistrat avait acheté un groupe de maisons et les avait aménagées pour y ouvrir un séminaire de pensionnaires et caméristes : « Solum desiderat ut aliquam inspectionem habeamus pro moribus, sed sine obligatione, desideratque illam disponere omnino ex consilio Societatis. » (Lettre du Père Bernard Olivier au Père Général, 25 août 1598, *Germ. Epist.*, XXX, 87.)

[4] « Instituta domus ubi velut in seminario scholas nostras adituri, non exigua spe fructus, alerentur honesto loco nati adolescentes. » (*Litterae annuae, 1617.* Historia Gallo-Belgic., III, n° 2.)

[5] *Historia collegii Bergensis.* (A. R. Jés., F. B., 975) et De Crooco, *op. cit.*, 43 et suiv.

plus tard, de Hal, quoique dirigés par des séculiers, sont incorporés au collège (1).

Enfin, ce que les Pères Généraux avaient prévu arriva : peu à peu, en Belgique comme en Espagne, en France, en Allemagne et ailleurs, les pensionnats soumis à la direction de la Compagnie s'imposèrent; mais, dans notre pays, ils ne conquirent qu'une place étroitement circonscrite. Somme toute, les provinces belges n'ont connu que deux pensionnats pour les étudiants laïques des humanités; l'un dans la partie wallonne, le séminaire Sainte-Marie à Mons, l'autre dans la région flamande, le convict d'Anvers.

Rappelons brièvement comment s'établit le pensionnat de Mons (2) : en 1611, une insigne bienfaitrice, Antoinette Godin, avait acheté, pour y ouvrir un internat à la Compagnie, l'hôtel d'Aymeries; elle y avait ajouté un bâtiment de quatre étages capable de recevoir 150 écoliers, et assuré les revenus nécessaires pour 50 boursiers. En dépit des instances réitérées de la fondatrice, le Père Claude Aquaviva refusa d'accepter pour la Compagnie l'administration de ce séminaire. En 1619, son successeur, le Père Vitelleschi, céda à la demande expresse de l'archevêque de Cambrai, François Van der Burch, et les jésuites remplacèrent les prêtres séculiers qui jusque-là s'occupaient des pensionnaires. Le personnel du pensionnat, y compris le supérieur, était soumis en tout à la juridiction du recteur du collège (3); mais, en 1640, le séminaire devint indépendant et le

---

(1) Le pensionnat de Hal était tenu par des séculiers; mais les jésuites y gardaient la haute main. C'étaient eux qui choisissaient les régents, donnaient les règlements à observer, se faisaient rendre compte de la conduite et du travail des écoliers et visitaient plusieurs fois par jour la maison. Les internes étaient répartis en deux catégories d'après leur condition sociale et le prix de la pension. En 1644, ils étaient 120, dont une trentaine appartenaient à la haute noblesse. Très florissant jusqu'en 1655, le pensionnat de Hal fut fermé en 1667, à cause des guerres. (*Historia collegii Hallensis*. A. R. Jés., F. B., n° 982.)

(2) Voir plus haut, vol. I, 385 et suiv.

(3) *Historia Gallo-Belgica*, III, n° 15, f° 123.

supérieur reçut le titre de recteur (1). Il y avait cette même année 60 pensionnaires, presque tous de la noblesse (2).

A Anvers, dès 1575, beaucoup de pères de famille, absorbés par le négoce et ne pouvant s'occuper de l'éducation de leurs enfants, réclamaient un pensionnat; le recteur, Pierre Trigoso, gagné à cette idée, proposait de céder une partie de la maison d'Aix à un étranger qui prendrait soin du temporel, tandis que les Pères se réserveraient la direction et la surveillance; mais il se heurta à une opposition vigoureuse. Le Père Provincial, Baudouin Delange, déclara qu'un tel projet « serait en dessous de la dignité de la Compagnie (3) ». L'affaire en resta là pour le moment. En 1588, on revint à la charge; le Général donna l'autorisation (4) et finalement, en 1593, on ouvrit un pensionnat dans le voisinage du collège (5), sous l'autorité d'un économe séculier dépendant du recteur. Ce régime semble avoir donné satisfaction, car, même après le transfert des classes dans l'hôtel Van Lyere, le pensionnat subsistait encore (6), et en 1622, quand le Père Provincial, Antoine Sucquet, songea à le supprimer, le Général Vitelleschi l'engagea à n'en rien faire : « Les raisons pour lesquelles on l'a établi, écrivait-il le 19 mars 1622, et conservé pendant tant d'années subsistent toujours. Prenons garde que d'ici à peu de temps, voyant les inconvénients de la suppression, on ne demande à le rétablir (7). »

---

(1) *Fundationes Gallo-Belgic.*, Mons, f° 40, et *Historia Gallo-Belgic.*, II, f° 28 : « Praeses dicti seminarii fuit rector collegii Montensis, penes quem erat plenum ius administrationis usque ad annum 1640; sed, illo anno, placuit R. A. P. Mutio in eo constituere rectorem qui sui iuris esset et rectori collegii minime obnoxius. »

(2) *Historia Gallo-Belgica*, II, f° 28.

(3) Lettre du Père Baudouin Delange au Général, 20 avril 1575. (*Germ. Epist.*, XVI, 4.) Voir plus haut, vol. I, 290 et suiv.

(4) Lettre du Père Général au Père Olivier Manare, 8 juillet 1588.

(5) La ville avait accordé une maison, à la condition expresse « qu'on y entretiendrait en pension les enfants des familles riches ». (Apostille à la requête du recteur, Père Georges Duras, 1er juin 1592; Droeshout, *op. cit.*, III, 192.)

(6) Le Père Vitelleschi écrivait au Père Provincial Sucquet, le 9 mars 1622 : « Cum iam tot annis cum magna utilitate iuventutis et incremento divinae gloriae illud optimo consilio olim a nostris institutum hucusque conservatum fuerit. »

(7) Ibidem.

Quelques années plus tard, en 1630, les Pères résolurent de prendre eux-mêmes en mains la direction du pensionnat, « le convict », comme on l'appelait. Autorisé par lettre du P. Vitelleschi le 7 avril 1630, il fut ouvert le 1er octobre. Installé dans les bâtiments mêmes du collège, il n'était pas suffisamment séparé de la communauté, ce qui présentait de sérieux inconvénients pour la discipline et le repos de la maison (1). Le nombre des internes s'était rapidement accru et, en 1634, on en comptait 130, qui appartenaient presque tous à l'aristocratie (2).

Cependant les demi-mesures prises pour isoler le convict étaient restées inefficaces, si bien qu'en 1636, le Père Provincial, Frédéric de Tassis, fatigué des plaintes que suscitait la fusion du pensionnat avec le collège, proposa à Rome de le supprimer (3). Le Général ne comprenait rien à « cette inconcevable inconstance ». Il y a peu d'années, écrit-il, on faisait dépendre du convict l'existence même du collège et le salut de la patrie, et aujourd'hui on réclame sa suppression (4). Il cède pourtant au vœu du Provincial, qui déclare impossible une séparation radicale. Toutefois, pour préparer l'opinion, il conseille une dissolution lente, en n'acceptant plus de nouveaux pensionnaires (5). Cette sage temporisation sauva le convict. Le nouvel évêque d'Anvers, Gaspar Nemius, et de nombreuses familles de l'aristocratie intervinrent chaleureusement pour son maintien (6) ; de son côté, le recteur, P. Ryckaert, proposait

---

(1) Les internes prenaient leurs repas au réfectoire avec la communauté. (Lettre du Général au Provincial, Guillaume de Wael, 24 mai 1631) ; ils vivaient en contact trop intime avec le personnel du collège. (Idem eidem, 10 avril 1632.)

(2) La noblesse de la cité, des provinces voisines et même des pays étrangers en formait le principal contingent. Plusieurs familles des Provinces-Unies, malgré les lois draconniennes portées par les calvinistes, y envoyaient leurs enfants. (Droeshout, *op. cit.*, III, 443 et 505, et *Imago*, 772.)

(3) Droeshout, *op. cit.*, III, 489 et suiv.

(4) Lettre du Général au Provincial, Frédéric de Tassis, 30 avril 1632.

(5) Idem eidem, 1er novembre 1636, et au Père Ryckaert, 6 septembre.

(6) Papebroch, *Annales antverpienses*, IV, 364.

au Père Général un plan de complète séparation qui ménageait au collège l'espace suffisant et la liberté désirée. Malgré l'opposition du Provincial, ce projet triompha à Rome (1), et en octobre 1637, il était réalisé. On avait approprié quelques maisons voisines et l'aile occidentale du collège; le convict était relié aux classes par une galerie et à l'oratoire par un corridor (2). Chacune des deux communautés était chez elle; le convict avait un personnel distinct avec le Père Ryckaert comme supérieur indépendant; la gestion financière elle-même était complètement séparée et une répartition équitable des meubles et des provisions était faite par des arbitres (3). En 1651, le convict fut transporté dans l'hôtel Van Straelen, au marché Saint-Jacques, à proximité du collège (4).

---

(1) Lettres du Général au Père de Tassis, 24 janvier, 28 février, 4 avril et 30 mai 1637.

(2) Droeshout, *op. cit.*, III, 509.

(3) *Ordonnances du Provincial, Frédéric de Tassis, pour la séparation du convict.* Droeshout, *op. cit.*, III, 509 et suiv.

(4) Papebroch, *Annales antverpienses*, V, 88.

CHAPITRE II.

L'enseignement dans les collèges. — L'instruction.

1. Le cycle scolaire. — 2. But de l'enseignement; les programmes : la religion, les humanités. — 3. Le latin. — 4. Le grec. — 5. Dialectique, langues nationales, histoire, géographie, mathématiques. — 6. Arts d'agrément. — 7. Calendrier scolaire et horaires.

1. *Le cycle scolaire.*

A mesure que l'enseignement prit une place plus grande dans l'activité de la Compagnie, il fallut en tracer le plan, lui fixer ses méthodes. Le système centralisateur de l'Ordre confiait au Général la tâche laborieuse et redoutable de tout organiser. Or, si le fondateur n'y était pas préparé plus qu'un autre hidalgo, il y apportait un esprit pratique et une intuition remarquable des nécessités.

Les premiers jésuites, qui suivaient des cours à Vienne et à Padoue, avaient été mêlés à la foule des étudiants réunis pêle-mêle, sans distinction d'âge ni de capacité, devant des professeurs qui se relayaient. Sans hésiter, saint Ignace décide que dans ses collèges on appliquera la manière qu'il a suivie à Paris, et c'est ce *modus parisiensis* qu'il adoptera et imposera partout [1].

Il y aura donc trois classes graduées, qui prendront les dénominations des classes de Paris : grammaire, humanités, rhétorique [2]. Quand les jésuites débutent en Belgique comme

---

[1] Sur la grande influence et l'adoption en bien des points de l'*ad instar studii parisiensis*, voir Herman, *op. cit.*, 63 et suiv., 68 et suiv. On remarquera que ce *stylus parisiensis* devait s'acclimater en Belgique d'autant plus facilement qu'il avait été lui-même fécondé par l'humanisme belge. (Voir De Jongh, *Mélanges Moeller*, II, 69, et Herman, *loc. cit.*)

[2] Herman, *op. cit.*, 71. — Duhr, S. J., *Die Studienordnung der Gesellschaft Jesu*. Fribourg-en-Brisgau, 1896, 4.

professeurs, ils appliquent cette méthode, conforme d'ailleurs aux habitudes popularisées dans le pays par les Frères de la Vie Commune. Dinant et Cambrai en 1563, Anvers en 1574, Bruges et Maestricht en 1575 s'ouvrent avec trois classes seulement; il en est de même, après la tourmente de 1578, à Liége en 1583, à Courtrai en 1587, à Ypres en 1588, à Gand en 1592 (1).

Mais bientôt, sous la poussée des élèves qui affluent, cette formation trop étroite craque et donne naissance à de nouveaux groupes. Ils se forment, en haut, par les élèves trop avancés; en bas par ceux qui le sont trop peu, et l'on arrive à l'ordre des cinq classes d'humanités, dont Messine, « le prototype des collèges de la Compagnie » (2), nous offre l'exemple; ordre recommandé par saint Ignace dans ses *Constitutions* (3) et adopté par le *Ratio* (4).

Parfois le collège surgit en plein exercice avec le cycle complet des cinq classes. C'est le cas pour Douai et Saint-Omer en 1568, pour Lille et Valenciennes en 1593, pour Tournai en 1596, Mons en 1599, Bruxelles en 1604, Namur en 1611 et Malines en 1615 (5).

Comme l'histoire de leur création, le nom des classes varie,

---

(1) Tantôt il s'agit des trois classes supérieures, comme à Bruges avant 1578 et à Liége en 1583; tantôt des trois classes inférieures, comme à Cambrai et à Anvers, à Courtrai et à Ypres, enfin à Bruges en 1587. Parfois la poésie est réunie à la syntaxe. (*Catalogi tertii personarum.*)

(2) Herman, *op. cit.*, 70.

(3) *Constitutiones*, pars IV, cap. XIII, B : « Tres ordinarie erunt praeceptores in tribus diversis grammaticae classibus, quartus humaniores litteras, quintus rhetoricam praelegat. »

(4) Herman, *op. cit.*, 73. Voir dans le *Ratio* les *Regulae praefecti studiorum inferiorum*, reg. 8, § 2-8, où est indiqué le programme pour des cycles de deux à cinq classes.

(5) Les autres collèges, qui débutèrent avec deux ou trois classes, n'ont généralement guère tardé à compléter le cycle scolaire, bien que souvent, pendant quelques années, deux classes fussent réunies sous un même professeur. C'étaient ordinairement la rhétorique et la poésie, la syntaxe et la grammaire, parfois la poésie et la syntaxe. (*Catalogi tertii personarum.*)

sauf celui de la rhétorique. Notre seconde s'appela *poésie* ou *humanité* (1); notre troisième, *syntaxe* ou *première classe de grammaire;* notre quatrième, *grammaire* tout court ou *deuxième classe de grammaire,* parfois aussi *classe des étymologistes;* notre cinquième, *troisième classe de grammaire* ou *classe des figures* ou *classe des rudiments.* Si, par exception, il y a une sixième classe, on l'appelle les *petites figures* ou les *rudiments* ou les *petits rudiments* (2).

Avant de parvenir au sommet de cette imposante pyramide, les jeunes « rudimentaires », qui tentaient ensemble l'escalade, connaîtraient des fortunes diverses, car le *Ratio* ne fixe aucun temps de scolarité. Tout en réagissant contre la précipitation tolérée dans certaines écoles, on permettait aux meilleurs esprits de brûler les étapes (3). Encore devaient-ils, comme tous les élèves, fournir la preuve de leurs capacités.

Alors comme aujourd'hui, en Belgique comme partout, l'éternelle question des examens de passage rangeait en bataille, d'une part, l'intérêt des études et la réputation du collège, de l'autre, les raisons de sentiment et d'opportunisme administratif. Quelles que fussent les concessions jugées nécessaires, la théorie de l'*ascensus* avait été fixée, rigoureuse, dès les premiers temps. A l'entrée, un examen, qui aiguillerait le nouveau venu

---

(1) L'appellation officielle, conformément au *Ratio* et à l'usage romain, était *humanitas.* En Belgique, les deux termes *humanitas* et *poesis* étaient couramment employés. En 1623, les supérieurs tentèrent de réagir contre cet abus : les classes furent désignées par leur numéro d'ordre. Cinquième classe pour la rhétorique et ainsi de suite jusqu'aux rudiments (1re classe); les professeurs, entre eux et avec leurs élèves, devaient s'en tenir à cette appellation et y habituer les écoliers. (*Ordonnances de 1623*, f° 4.) Dans la pratique, on continua à se servir indifféremment des deux appellations, humanité et poésie, même dans les catalogues officiels. (*Catalogi tertii personarum.*)

(2) Ce fut le cas à Bois-le-Duc durant toute la durée du collège (1611-1629), à Anvers depuis 1611 jusqu'à 1640, à Bruxelles en 1613 et à partir de 1621, à Maestricht de 1617 à 1620 et de 1629 à 1631, à Gand de 1630 à 1640, à Luxembourg avant 1631, etc. La cinquième alors s'appelle respectivement *grandes figures*, *figures* ou *grands rudiments.* Pour cette nomenclature, voir les mêmes catalogues mss., notamment ceux d'Anvers de 1611 à 1620.

(3) Herman, *op. cit.*, 74 et suiv. Duhr, *Die Studienordnung,* 149.

vers la classe qui lui convenait. Puis, « à la fin de chaque année et, pour les classes de grammaire, à Pâques, avaient lieu les examens de passage; épreuve écrite et épreuve orale; composition latine en prose et en vers, thème grec, correction de l'épreuve écrite, explication de la grammaire et interprétation des auteurs étudiés pendant l'année [1] ».

Seuls les candidats heureux savoureraient la joie bien juvénile de faire un pas vers l'avenir; et, lorsque la Saint-Remi prochaine (1er octobre) ramènerait l'année scolaire, ils figureraient en triomphateurs à l'*instauratio studiorum* [2].

La cérémonie de la rentrée des classes, précédée de la messe du Saint-Esprit, se célébrait avec toute la pompe désirable. L'annaliste du collège de Tournai, en 1563, décrit avec complaisance la décoration de la salle, ornée de tapis; il énumère les invités de marque : « la plupart des chanoines, des religieux et des hommes respectables par leur influence, l'archidiacre de Gand, le révérendissime garde des sceaux, d'autres notables et même le vicaire du révérendissime évêque, absent pour cause de santé »; il dénombre les discours prononcés : quatre par des élèves, deux en vers et deux en prose; en outre, des poèmes récités par un des rhétoriciens et une exhortation au travail par l'un des professeurs [3].

Après ces exercices littéraires, on proclamait la composition de chaque classe, maître et élèves, qui se rendaient ensuite dans les divers auditoires pour un premier contact, la *schola brevis* [4]. Le lendemain seulement commençait le travail sérieux de l'année.

---

[1] Herman, *op. cit.*, 74; Duhr, *op. cit.*, 148 et suiv.

[2] On disait aussi *innovatio* ou *renovatio studiorum*. (*Instructio de 1625*, D; *Ordo*, 6, n° 1.)

[3] *Litterae quadrimestres*, Tournai, 1563. (Bibliothèque de l'université de Leyde; ms. Vulcanii, n° 53, et *Germ. Epist.*, X, 330.) Le *Ratio* demandait que, dans la mesure du possible, le discours de rentrée fût prononcé par un professeur distingué. (*Regulae rectoris*, n° 15, dans le *Ratio*.)

[4] Le professeur se contentait d'indiquer les auteurs qu'on étudierait.

2. *But de l'enseignement; les programmes : la religion, les humanités.*

Religion. — La religion, cela va sans dire, tient le premier rang. Elle est le but suprême; elle imprègne jusqu'à l'explication des auteurs païens (1); il ne faut donc pas s'étonner qu'elle n'occupe formellement qu'une minime partie des heures de cours.

Tous les mercredis et les samedis, on enseigne, pendant une demi-heure, le catéchisme de Canisius; dans les classes inférieures, le petit catéchisme; le grand, à partir de la quatrième. On le fait réciter aux élèves les dimanches et jours de fête; les règlements prescrivent la méthode à suivre pour le rendre intéressant et la place qu'il occupera dans l'examen de passage à la fin de l'année (2). Outre ces leçons, les élèves entendront encore tous les dimanches, avant la messe, une exhortation faite par leurs professeurs respectifs (3).

Les humanités. — Une fois la base religieuse assurée par la théorie et surtout par la pratique, toute l'attention des éducateurs jésuites du XVI^e^ siècle s'absorbe dans la réalisation de l'idéal pédagogique de leur temps. Ils ne l'ont pas créé, ils en procèdent; et s'ils l'ont façonné avec tant d'amour et de succès dans plusieurs générations d'élèves, c'est qu'ils le servaient eux-mêmes avec une ferveur admirative, avec l'enthousiaste élan de leurs âmes d'apôtres (4).

---

(1) *Regulae communes professoribus classium inferiorum*, reg. 1^a^ dans le *Ratio*. Voir Duhr, *op. cit.*, 103 et suiv.

(2) *Ordo*, 12, n° 4; 31, n° 5; 40, 42. — *Instructio de 1625*, R, n° 2. Ce n'est pas une exhortation qu'il faut faire aux élèves, mais une explication du catéchisme : « Curent ne catechismi sabbathina explicatio in exhortationes degeneret. » (*Ibidem*, h., n° 2.)

(3) « Exhortationem inflammandae ad pietatem iuventuti appositam, quam diebus sacris ad omnes suos ... quisque magister in schola ad semi-horam, antequam ad sacrum eatur, habere debet. » *Instructio de 1625*, h., n° 4; une quarantaine de sujets à traiter y sont indiqués. Voir aussi *Ordo*, 14, n° 8.

(4) Herman, *op. cit.*, 107 et suiv., 190 et suiv.

Est-ce leur faute, si le but des humanités d'alors portait un nom que beaucoup depuis ont mal compris ? L'*eloquentia latina* — on l'a montré à suffisance [1] — ne signifiait pas l'acquisition formaliste, superficielle et vaine d'une faconde vide d'idées. Elle supposait une érudition — *copia rerum* — qui comprenait les germes de toute la culture intellectuelle de l'époque ; d'autre part, elle dépassait de loin les vues utilitaires qu'on lui suppose parfois. Sans doute, elle prépare à bien des carrières lucratives en même temps qu'aux sciences supérieures et aux relations internationales ; mais elle doit, d'après les jésuites du XVI[e] siècle, encore qu'ils le disent rarement, développer l'esprit (*excitare ingenium*), fournir aux jeunes gens la meilleure des gymnastiques intellectuelles : la métaphore est du Père Polanco [2].

Pour saisir toute la pensée de l'Ordre, il faut aller plus loin. Des deux mains, il aurait souscrit à l'élégante formule : « les humanités, école d'humanité ». Mais il ne lui suffisait pas de développer dans les jeunes gens la vraie « humanité », de former par les lettres anciennes l'homme parfait, comme le voulaient Érasme et tous les pédagogues de son temps ; il fallait pousser cette ascension des âmes jusqu'au culte de la Beauté infinie. Leur *humanitas* et, par conséquent, leurs humanités, tout en restant classiques, seraient christianisées [3].

Que cette transposition de la culture antique dans un mode supérieur fût possible et féconde, tout le passé de l'enseignement chrétien le démontrait ; mais elle exigeait un doigté exquis et de prudentes précautions. Combien parmi les humanistes chrétiens le comprenaient alors ? Chez plusieurs, la beauté de la forme classique retrouvée cachait imparfaitement le malaise

---

(1) Voir la remarquable dissertation du Père HERMAN à ce sujet, *op. cit.*, 203 et suiv., 239 et suiv.

(2) Lettre de Polanco au Père Laynez, 21 mai 1547. *Epist. Ignat.*, I, 519-526. Voir HERMAN, *op. cit.*, 243, 315 et suiv.

(3) *Ibidem*, 107, 200 et 204.

d'une contradiction latente, celle de pensées païennes dans un cerveau chrétien (1).

Dans la Compagnie, on ne devait guère redouter ce glissement à gauche, et la crainte de pareil abus apparaît rarement. Un bon Père s'étonnant qu'on autorisât la lecture des auteurs païens, saint Ignace lui répondit par l'exemple des saints docteurs et par leur comparaison devenue classique. On dépouilla donc l'Égypte de ses ornements pour les consacrer « au service et à l'honneur de Dieu (2) ».

L'épuration des anciens poètes, confiée au Père Frusius (3), fournit aux étudiants des éditions corrigées d'Horace et de Martial (4). Térence se prêtait moins aux amputations ; on essaya de le « canoniser », en lui faisant chanter l'amour conjugal ; même ainsi, il déplut et saint Ignace le relégua parmi les auteurs à l'index de ses écoles (5). Il y voisinait avec les autres païens dont les œuvres immorales ne pouvaient être adaptées. Après quelques tâtonnements, on prohiba également les écrits des humanistes récents (6), comme faisait l'université de Paris. Saint Ignace ne voulait pas des œuvres de Vivès (7).

---

(1) Quiconque a fréquenté Juste Lipse ou Puteanus se rappellera la sérénité avec laquelle ils l'ignorent. « L'admiration enthousiaste pour Tacite et sa politique, par exemple, allait, comme le remarque Possevin, jusqu'au dégoût des idées de l'Évangile. » Herman, *op. cit.*, 252.

(2) « Quelli tengono per cosa conveniente spogliare l'Egypto delli ornamenti suoi, per applicarli al divino serviggio et honore. » (Lettre du 8 mai 1555, *Epist. Ignat.*, IX, 122.)

(3) Le Père André des Freux, né à Chartres, entra prêtre dans la Compagnie en 1541. Il fut secrétaire de saint Ignace avant Polanco et mourut à Rome en 1556.

(4) Polanco, *Chronicon*, II, 214, et lettre au Père Annibal du Coudray : « Si leva quello ch'e disonesto et si lassa il resto con suo nome », 27 août 1553. (*Epist. Ignat.*, V, 421.)

(5) Idem, *ibid.*, III, 165 ; *Epist. Ignat.*, III, 582 et V, 55. Voir Herman, *op. cit.*, 256.

(6) « Auctores recentiores non multum volvant magistri, nec discipulis commendent; tantum e fontibus bibant. » (*Instructio de 1625*, I i, n° 19.) Une lettre du Général, 30 octobre 1621, nous apprend que le Père Provincial Sucquet avait proscrit les « epistolas heroidum aliosque nonnullos auctores ».

(7) Polanco, *Chronicon*, I, 43; III, 165 ; *Epist. Ignat.*, V, 55, 421, etc.

Érasme, qui dans son propre pays et jusqu'en Italie s'était acquis droit de cité dans les écoles, ne plaît pas lui non plus au fondateur de la Compagnie ; il est toléré pourtant en dehors de Rome, au moins temporairement (1), mais on ne l'aime pas (2) ; non plus que les *Annotationes* de Mélanchton (3), ni... Savonarole (4). Au reste, Paul IV ayant mis à l'index tous les livres d'Érasme, la *Copia verborum et rerum* fut bannie des collèges (5).

A mesure que le canon des auteurs classiques se précise, il s'oriente davantage vers le but unique : *informare ad eloquentiam* (6). Sans doute, on ne négligera pas les poètes. La règle du préfet lui recommande de ne pas dispenser sans raison grave de l'étude de la versification, même de la grecque (7) ; mais le Général Vitelleschi écrit au Père Scribani, Provincial de la Flandro-belge : « Quoiqu'il ne faille ni abandonner ni mépriser la poésie, il faut mettre au premier plan l'art oratoire et veiller à ce qu'à l'avenir les élèves s'y adonnent avec plus d'effort » (8). En un mot, toutes les humanités sont ordonnées en vue de la *perfecta eloquentia* (9).

A chacun des degrés de cette ascension, le *Ratio* assigne une tâche précise. « La première règle de chaque classe renferme dans une formule lapidaire le programme à réaliser : en cinquième, la connaissance parfaite des rudiments et une première idée de la syntaxe ; en quatrième, toute la grammaire, sans viser encore à la perfection ; en troisième, la connaissance parfaite de la grammaire... La classe d'humanité prépare le terrain

---

(1) *Epist. Ignat.*, VII, 706.

(2) Polanco, *Chronicon*, I, 33 ; III, 165. Polanco, dans une lettre du 17 octobre 1555, écrit : « L'authore non piace, nè conviene se gli pigli affettione nelle sue opere. » (*Epist. Ignat.*, IX, 721.)

(3) *Epist. Ignat.*, V, 727 et X, 110.

(4) Non pas qu'il soit dangereux, mais le personnage est discuté. (*Ibidem*, VI, 80.)

(5) *Epist. Canisii*, II, 441.

(6) Herman, *op. cit.*, 226 et suiv.

(7) *Regulae praefecti studiorum*, reg. 31, dans le *Ratio*.

(8) Lettre au Provincial Scribani, 9 décembre 1617.

(9) *Eloquentia* désigne la culture de l'esprit. Voir plus haut, p. 42.

pour la rhétorique; à la rhétorique elle-même on préfère ne pas assigner de limites (1). » Somme toute, le *curriculum* s'adapte au développement normal des facultés de l'enfant : « les trois premières années... sont avant tout une étude de mémoire...; l'étude de l'élocution précède celle de l'invention et de la disposition (2) ».

Comme les programmes, les instruments de travail furent fixés nettement. Il s'agissait d'abord de prévenir les erreurs de zèle de certains professeurs qui accumulaient une quantité indigeste d'auteurs (3); on voulait aussi assurer une certaine uniformité, qui profitât aux études et même à la bourse des élèves. Tous les trois ans (4), les provinces belges publiaient un *catalogus librorum*, qui déterminait les auteurs à expliquer dans chaque classe (5).

Il fallut aussi s'occuper de la préparation et de l'impression des livres classiques, mais cet intéressant chapitre d'histoire de la librairie belge n'est pas près de paraître. Plusieurs libraires, à l'origine, assurèrent le ravitaillement des classes; en 1593, Jean Moretus, le gendre de Plantin, obtint le monopole pour tous les

---

(1) Herman, *op. cit.*, 73. Voir *Ratio*, la première règle de chacun des professeurs.

(2) Idem, *ibidem*, 245.

(3) Lettre du Général au Provincial de la Gallo-belge, Herennius, 8 mars 1614.

(4) D'après une ordonnance du Père Olivier Manare, en 1593, ce catalogue devait être imprimé tous les ans à Anvers, chez Moretus. (*Germ. Epist.*, XXXIII, 24.) Le Père Delapré (Pratanus), recteur de Douai, réclamait contre ce catalogue unique; chaque collège, écrit-il, devrait avoir le sien; tout au moins Douai, vu son importance, devrait pouvoir imprimer son catalogue. (Lettre au Général, 5 mars 1594, *Ibidem*, XXXIII, 23.) En 1617, le Père Scheren, Visiteur, voulait modifier l'usage déjà ancien du catalogue triennal; le Général le dissuade de prendre cette mesure. (Lettres du 19 août et 7 octobre 1617.)

(5) On trouvera ces listes dans Sommervogel, *Bibliothèque*, I, 1133 et suiv.; 1138 et suiv. — A. R. Jés., *Mélanges*, carton 9. — L'*Instructio de 1625*, Mm, donne également une liste des ouvrages classiques. Le recteur du collège, chargé de surveiller l'impression, doit avoir un exemplaire de tous les livres qui seront classiques pendant trois ans, exemplaire soigneusement corrigé, qui sera le « prototype » livré à l'imprimeur pour une nouvelle édition. (*Ordonnances de 1623*, f° 3.) On devait exiger pour l'impression un bon papier, sur lequel les écoliers pourraient annoter les remarques : « non charta obscura et pereffluente, sed bona et scriptioni ac accipiendis interpretationibus apta ». (*Ibidem*, f° 4.)

collèges de jésuites belges (1); des plaintes affluent à Rome contre ce monopole : les livres coûtent trop cher et arrivent en retard (2). Le Père Delapré (Pratanus), recteur de Douai, réclame le droit de faire imprimer les livres de son collège chez Balthazar Bellerus, qui a deux frères dans la Compagnie (3). En 1609, Aquaviva permet qu'il y ait deux imprimeurs officiels : l'un à Douai, l'autre à Anvers (4). Dans la suite, on trouve des éditions classiques sorties des presses de Trognesius, Cnobbaert, Meurs, Nutius, Verdussen, etc., à Anvers; de Bellerus, à Douai; de Hovius, Ouwerx, etc., à Liége (5). Nous aurons l'occasion d'en parler à propos des diverses branches de l'enseignement.

---

(1) « D. Ioannes Moretus, Plantini gener, typographus provinciae deinceps et sit et censeatur, ad excudendos auctores in usum omnium collegiorum; Duacensi tamen academiae concessum ut opera sui typographi pro se utatur, si velit. » (*Decisa a P. O. Manareo..., 1593.* Germ. Epist., XXXIII, 24.) Ces ouvrages n'ont pas été recensés par Max Rooses, dans son *Musée Plantin*. Anvers, 1914. Les relations de la Compagnie avec les descendants de Plantin restèrent intimes; au témoignage de Papebroch, *Annales Antverpienses*, IV, 435, Balthasar Moretus enrichit la bibliothèque du collège d'Anvers de nombreuses libéralités; il lui donnait, en outre, chaque année, 200 florins; aussi les Pères avaient-ils placé à l'entrée de la bibliothèque sa statue en marbre blanc.

(2) Lettre du Père Aquaviva, 4 janvier 1597.

(3) Lettres au Père Général, 5 mars et 19 avril 1594. (*Germ. Epist.*, XXXIII, 23 et 36.)

(4) « Forte... expediret duos esse bibliopolas, v. g. Duaci unum et alterum Antverpiae. » (Lettre au Père Provincial, de Fléron, 13 juin 1609.)

(5) Une centrale d'achat des ouvrages classiques existait à Anvers. (*Ordo*, 21, n° 6.) Voir les privilèges accordés par les Provinciaux, au nom des souverains, d'imprimer tel ouvrage ou tous les ouvrages de la Compagnie. Par exemple, pour la *Grammatica* d'Alvarez, édition de 1671, privilège de Philippe IV à Meurs d'Anvers, 18 octobre 1661; d'imprimer tous les livres « qui in scholis Societatis Jesu per provinciam flandro-belgicam praelegantur ». Ce privilège était décennal; voir Gretser, *Institutiones*. Anvers, Meurs, 1680; privilège de Charles II, « Belgarum princeps », le 18 juillet 1682, à Cnobbaert, en tête de l'*Exercitatio grammatica* de 1646. Le privilège accordé à l'ouvrage du Père Martin du Cygne. *Fons eloquentiae*, en 1702, affirme que Philippe II, Albert et Isabelle, Philippe III et Charles II ont accordé aux Provinciaux de la Flandro-belge l'autorisation de désigner eux-mêmes les imprimeurs qui auraient le monopole des livres imprimés par les jésuites. Il en était de même pour la Gallo-belge; le roi de France, après la conquête du sud de nos provinces, confirma cette faculté; voir *Rudiments des langues latine et grecque*... Douai, Willerval, 1746. L'*Instructio* recommandait aux professeurs d'avertir le libraire, au plus tard le 1er mai, des livres qui seraient nécessaires et de leur nombre. (*Instructio de 1625*, G, maio, n° 1.)

3. *Le latin.*

Le latin, — faut-il le répéter? — occupe la place d'honneur; il est en même temps le but et le moyen. On ne l'étudie pas comme une langue morte, mais comme une langue vivante, pour la parler et pour l'écrire. On y plonge, dès son arrivée, le pauvre petit « rudimentaire »; il n'entendra plus que rarement au collège sa langue maternelle. Sainte-Beuve s'apitoyait sur « les malheureux enfants (qui) avaient toujours affaire à l'inintelligible pour se diriger vers l'inconnu [1] ». Mais, outre que la langue vulgaire servait de véhicule dans les débuts [2], quiconque a pratiqué la méthode directe réalisera comment les maîtres anciens parvinrent à initier leurs élèves à l'inconnu, on sait avec quel succès. Ils estimaient avec raison que, pour les familiariser avec la langue et la civilisation latines, il fallait les y transporter [3]. Maîtres et élèves parleront latin, même en temps de récréation [4]; à moins, dit le coutumier de Saint-Omer, qu'ils ne préfèrent le grec [5]. Comme à l'université de Paris et dans les écoles allemandes, les langues vivantes sont bannies du collège [6]. Il est même interdit aux externes

---

[1] Cité par HERMAN, *op. cit*, 298.

[2] Tout doit se faire en latin dans les classes, dit la règle, « iis scholis exceptis, in quibus discipuli latine nesciunt ». *Regulae communes professorum classium inferiorum*, règle 18e, dans le *Ratio*. — Voir ce qui sera dit plus loin au sujet de la grammaire d'Alvarez.

[3] On recommande aux professeurs d'utiliser le plus possible en classe les termes qui familiariseront les écoliers avec la civilisation romaine; aussi parlera-t-on couramment le langage du forum et des armées romaines : « Revocentur in usum quae antiquitatis memoriam refricent... ut sunt rostra, Tullianum, Parnassus, fasti, subhastationes etc... » (*Instructio de 1625*, Hh.)

[4] « Latine semper loquitor etiam inter lusum. » (VAN TORRE, *Dialogi*, I, 1, n° 7.) Le préfet lui-même n'adresse la parole qu'en latin aux professeurs. (*Instructio de 1625*, R, n° 4.) Il doit veiller « ne nostrorum quispiam intra scholarum septa vernacule discipulos alloquatur...; imo nec decet eo loco nostros inter se aliter quam latine, graeceve loqui ». (*Ordonnances de 1625*, f° 7.)

[5] *Coutumier de Saint-Omer*, f° 32; comparez f° 5, n° 2.

[6] HERMAN, *op. cit.*, 213 et suiv.

de s'en servir en venant de chez eux en classe ou en retournant à la maison (1).

Comme ailleurs aussi, la police du latin est confiée aux élèves eux-mêmes, grâce au système du *signum* (2), que plusieurs de nos contemporains ont encore connu dans leur enfance. C'est un petit rouleau de papier, sur lequel s'inscriront les noms des élèves surpris en rupture de latin. Celui qui est affligé du gage compromettant ne peut s'en débarrasser qu'en le passant à un camarade pris en flagrant délit (3); mais il peut induire les autres en tentation, afin que tous se tiennent en garde. Quand le maître décide d'inspecter le *signum*, le porteur est puni; on lui inflige, par exemple, de composer une phrase d'application sur chaque règle des rudiments (4). De Namur, en 1628, on ignale au Père Général que « l'usage du latin est négligé; il arrive qu'on parle la langue vulgaire même dans les classes! (5) » Aussitôt des mesures sont prises pour réparer le désordre.

A plus forte raison assurera-t-on le monopole du latin dans l'enseignement et même dans les manuels. La grammaire latine de notre compatriote Jean van Spauteren, de Ninove, parue en 1537, avait porté le nom de Despauterus jusqu'aux limites du monde civilisé. Au risque de déplaire aux Italiens (6), la Compagnie naissante le suivit d'abord, comme l'université de Paris; dans les Pays-Bas, elle l'adopta avec d'autres ouvrages classiques chez les Frères de la Vie commune (7). Mais bientôt,

---

(1) Van Torre, *op. cit.*, 95.

(2) « Rector diligenter curet ut notae ac *signa* quae olim magno cum fructu in usu erant, in omnibus omnino classibus inferioribus usque ad rhetoricam inclusive... repetantur serio et usum habeant. » (*Ordonnances du Père Manare, Visiteur, 1586*, f° 52, n° 201.)

(3) Droeshout, *op. cit.*, III, 70 et suiv.; IV, 226 et suiv. L'*Ordo* déplore, en 1715, la déchéance du latin et l'attribue à la négligence du *signum*, 19, n° 2.

(4) Van Torre, *op. cit.*, 101.

(5) Lettre du Général au Provincial, François de la Croix, 20 juin 1628.

(6) Herman, *op. cit.*, 66; voir A. Roersch, *L'Humanisme belge à l'époque de la Renaissance*. Bruxelles, 1910.

(7) Idem, *ibid.*, 105.

de Pologne, d'Italie, d'Allemagne surtout, des plaintes affluèrent à Rome contre le prolixe Despautère (1). Saint Ignace recourut au Père Frusius, dont les manuels envoyés aux collèges ne semblent pas avoir rencontré grand crédit (2).

Au reste, les professeurs sont gens délicats; l'administration s'en aperçut. Chacun d'eux voulait la grammaire de son choix, au grand désavantage sinon des études, au moins des élèves qui changeaient de collège (3). A Rome, en 1585, on décide d'imposer l'uniformité en la grammaire du Père Emmanuel Alvarez (4). Aussitôt le Provincial belge réagit : « A Douai et en Allemagne, on s'en est servi, écrit-il; mais on a dû revenir à Despautère, parce que les élèves n'apprenaient rien (5) »; de plus, au synode de Malines, les évêques belges ont décidé de n'admettre que le grammairien de Ninove (6). Rien n'y fit; Alvarez, officiellement imprimé par Moretus en 1593, fut

---

(1) Saint Ignace, dès 1553, écrivait au Père Lannoy : « Se paresse Despauterio troppo longo, se potria pigliar qualche autore piu breve. » (*Epist. Ignat.*, V, 307.) En Italie et en Allemagne, on le trouvait trop détaillé et trop diffus : « nimis exactus et molestus iuventuti », dit Polanco, *Chronicon*, IV, 148. De même en Pologne (Congrégation provinciale de 1576; *Congr.*, 42, f° 182). En France, au contraire, il donnait satisfaction : « Iamdiu permissum est in Gallis ut retineatur, ob communem eius usum apud externos. » (Réponse à la province d'Aquitaine en 1600, *Congreg.*, 48, f° 230.) Nous apprenons par là que la grammaire de notre compatriote était utilisée en Italie, en Pologne, en Autriche, en Sicile, en France et ailleurs.

(2) *Summa latinae syntaxeos*. Rome, 1556, et *De utraque copia verborum et rerum praecepta*. Rome, 1556. Voir Sommervogel, *Bibliothèque*, III, 1046; Polanco, *Chronicon*, II, 214; VI, 319; *Epist. Ignat.*, III, 620; X, 518, etc.

(3) Lettre du Père François Coster, 19 décembre 1585. (*Germ Epist.*, XXVI, 551.) Il recommande comme grammaire unique celle de Despautère, « ex correctione Verrepaei »; Verrepaeus fut adopté plus tard dans plusieurs écoles des Pays-Bas, notamment chez les augustins.

(4) Lettre du 22 février 1586 au Père Provincial, François Coster : « Je désire vivement que V. R. l'introduise immédiatement dans les classes; les Pères les plus entendus en la matière la considèrent comme la meilleure. »

(5) « Quod discipuli nihil proficerent. » (Lettre du Père Coster, 12 avril 1586. *Germ. Epist.*, XXVII, 511; voir aussi Steenackers, *op. cit.*, 48.)

(6) Ibidem.

imposé par le Père Olivier Manare [1] et s'installa dans tous les collèges de la province belge [2].

Même intervention de Rome dans le choix des auteurs. Le *Ratio* avait déterminé la liste des classiques; mais, de plus en plus, Cicéron devint le seul modèle à étudier et à imiter [3]; Virgile, Horace et Ovide représentaient la poésie [4].

4. *Le grec.*

Tandis que le programme latin des jésuites du XVI[e] siècle ressemblait à celui de leurs contemporains, on peut dire que l'enseignement des lettres grecques fut alors et resta jusqu'en 1773 un des caractères de leur système. Ils le savaient. Leurs chefs tinrent à maintenir cette prérogative; elle leur donnait un avantage sur plusieurs de leurs rivaux, en particulier sur les augustins [5].

Non que l'unité de leur méthode dût en souffrir; il restait entendu que le grec, utile aux érudits, servirait surtout à mieux

---

(1) « Aequum est nostris in scholis non aliam quam P. Emmanuelis Alvari grammaticam exponi, iuxta regulam 61 Provincialis. Utetur ergo deinceps provincia Belgii Emmanuele in romanam methodum nuperrime reducto. » (*Decisa a R. P. Oliverio Manareo Provinciali.* Germ. Epist., XXXIII, 24), et lettre du Père Manare au Père Général, 2 avril 1593. (*Ibidem,* 297.)

(2) Dans une édition imprimée par Meurs, à Anvers, en 1671, 20-106, les formes des verbes sont traduites en flamand d'abord (caractères gothiques), puis en français (*Emmanuelis Alvari e S. J. Grammatica...*); la bibliothèque des Bollandistes possède un curieux exemplaire du troisième volume (syntaxe), imprimé à Liége chez la veuve de Guillaume Hovius en 1644. Des *ex libris* de diverses éditions montrent que l'ouvrage resta en usage jusqu'au XIX[e] siècle.

(3) Lettre du Père Général au Père Provincial, Charles Scribani, 9 décembre 1617. (*Instructio de 1625*, Hh, n° 5.) On tolère cependant Tite-Live, Quinte-Curce et Sénèque. (*Ordo,* 40, et *Instructio,* f° 32.)

(4) *Ordo,* 39, et *Instructio,* f° 32.

(5) En 1704, lors du centenaire du collège de Bruxelles, il y eut parmi les festivités une comédie « in laudem graecae linguae ». Les spectateurs en furent enchantés, nous dit l'annaliste, à l'exception des augustins « qui subirati discessere, quia in comoedia audiverant male agere parentes, qui nollent mittere filios ad ea gymnasia in quibus graeca docentur ». (*Litterae annuae* de 1704.)

pénétrer l'éloquence latine (1); mais une fois admis au programme, il conquit rapidement une place théorique considérable (2).

Dès les rudiments, l'élève en commence l'étude (3); arrivé en poésie, il doit posséder à fond la grammaire du Père Gretser (4). Et tandis qu'il ne connaît guère la littérature patristique latine, il doit avoir vu, en grammaire, saint Jean Chrysostome, en humanité et en rhétorique, saint Jean Chrysostome, saint Basile et saint Grégoire de Naziance (5). Il se sera exercé à écrire correctement par deux thèmes toutes les semaines (6). Le professeur spécial chargé d'enseigner le grec en rhétorique et en poésie ne peut cesser ses cours avant la Sainte-Madeleine (22 juillet) (7).

Comme la plupart de leurs camarades belges, les élèves des jésuites ont conservé l'ancienne prononciation; on a, il est vrai,

---

(1) Herman, *op. cit.*, 230 et suiv. *Quomodo fiet ut linguae graecae studium floreat,* curieux mémoire rédigé par le Père Bernardinus, secrétaire du Provincial de la Gallo-belge en 1623 [cité *Mémoire de 1623*], A. R. Jés., F. B., carton 1048-1078. Il semble bien que l'humanisme de plusieurs jésuites les ait portés à préférer le grec, culture plus raffinée. (Voir *Mémoire de 1623*, fos 6 et suiv.); mais la tendance pratique du milieu impose la prédominance utilitaire du latin.

(2) Avant l'apparition du *Ratio*, on n'enseignait le grec que dans les classes supérieures (Herman, *op. cit.*, 236 et Duhr, *Geschichte ..*, I, 256 et suiv.); de là, vraisemblablement, le professeur spécial de grec pour les classes d'humanité et de rhétorique. Le *Ratio* rendit le grec obligatoire dans toutes les classes et Aquaviva, au nom de la culture intellectuelle et de la discipline, résista énergiquement aux demandes de dispenses. (Duhr, *loc. cit.*)

(3) « Semi-hora concedatur lectioni graecae, recitando, explicando, examinando, novam assignando. (Horaire de la classe inférieure de grammaire. *Instructio de 1625*, Gg.) « Graeca emendate et charactere amplo ac illustri effingere conentur »; pour la classe des rudiments. (*Ordonnances de 1623*, fo 30.)

(4) Gretseri, S. J., *Institutiones linguae graecae*, parues en 1593, en même temps que les *Rudimenta linguae graecae*, du même auteur. Nous en trouvons une édition imprimée à Liége, chez Hovius, en 1598.

(5) Herman, *op. cit.*, 251. On en était peu partisan dans la province belge; « tum quod minus floridi, tum quod sacratiora continent, alluduntque ad ritus et doctrinam reconditiorem, cuius illa aetas minus est capax ». (*Mémoire de 1623*, fo 5.)

(6) *Ordo*, 45 et suiv.; *Instructio de 1625*, i, no 5.

(7) *Ordo*, 11, no 21.

essayé pendant quelque temps celle d'Érasme, mais l'iotacisme reste l'usage officiel (1).

Et les résultats? L'étude du grec suivit la loi de tous les idéals ardus. Imposée et rappelée avec insistance par les gardiens officiels de la règle, elle fit fortune dans les milieux d'élan et de générosité. Au pensionnat anglais de Saint-Omer, sous le Père Schondonch, de futurs apôtres s'exercent à une érudition qui les armera pour la controverse protestante. Tout y contribue : les classes sont désignées par une lettre de l'alphabet grec (2); les différentes cours du collège s'appellent « l'attique », « l'ionique », « la dorique », « l'éolique » (3); les congréganistes chantent parfois en grec les litanies de la Sainte Vierge (4); on leur propose Démosthène comme modèle dans la formation du caractère (5); au réfectoire, les élèves désignés d'office improvisent et discutent en grec (6). A Anvers, au début du XVII[e] siècle, les rhétoriciens ont traduit Lucien, Homère et Démosthène (7). On pourrait citer d'autres hellénistes fervents réalisant de pareilles prouesses; mais, comme toute élite, ils restent l'exemple inaccessible à la masse. Dans l'ensemble, il paraît bien que le cours de grec ait vécu une existence souffreteuse : les documents signalent

---

(1) L'édition de Gretser, *Institutiones*. Anvers, 1680, 3, donne la prononciation vitá zitá, itá, my, etc., remarquant qu'il est inutile de tâcher de reproduire l'ancienne prononciation, parce qu'on ne la connaît pas exactement. Voir aussi *Coutumier de Saint-Omer*, f° 23; *Ordo*, 20, n. 4; Droeshout, *op. cit.*, III, 266. Dans la province gallo-belge, le rédacteur du *Mémoire de 1625* est partisan de l'étacisme. Il faut, écrit-il, prononcer *bèta* « et non, ut modo fit *vita* », et il en donne la raison : « praecipue cum experiamur totum graece docendo conatum mire retardari tam ambigua pronunciatione, puerisque tam difficili. » (f° 14).

(2) *Coutumier de Saint-Omer*, 23.

(3) *Ibidem*, 31.

(4) *Ibidem*, 120.

(5) *Ibidem*, 149.

(6) *Ibidem*, 166. Le Général écrit au Père Provincial, Bernard Olivier, le 16 juillet 1605, qu'il a bien fait de décider que cet exercice ne se reproduirait pas d'une manière régulière.

(7) Droeshout, *op. cit.*, III, 265.

des défaillances dès le début du XVII[e] siècle (1), et puis tout l'attirail inquiétant des remèdes qu'il faut renouveler : recommandations instantes des supérieurs (2), changements de régime âprement discutés, le professeur de grec supprimé, puis rétabli parce que le titulaire de la classe s'occupait encore moins que lui du malade (3). Celui-ci, malgré tout, conserve la vie, sinon la vigueur. Éclipsé par le tout-puissant latin, il tient dans le système un honnête second rôle (4).

5. *Dialectique, langues nationales, histoire, géographie, mathématiques.*

Les autres figurants sont des comparses.

La *Dialectique* elle-même, quelque honneur qu'on lui fasse, n'occupe dans la plupart des collèges que le dernier semestre de

---

(1) Le Père André Schott écrit au Général pour lui demander d'insister sur l'étude du grec, qui est en souffrance; réponse du Général le 26 juin 1621 : « Studium linguae graecae non praetermitto identidem nostris, tum in ista, tum in aliis provinciis commendare, et spero aliquem commendationis fructum existere. » Voir le curieux mémoire d'un Père de la Gallo-belge en 1623 : *Quomodo fiet ut linguae graecae studium floreat.* Il indique les sources du mal, les moyens d'y porter remède, insiste sur la préparation des professeurs, propose divers moyens pour exciter l'ardeur des élèves : sévérité plus grande pour l'*ascensus*, ajouter un prix de grec, augmenter le temps consacré à cette étude, etc.; mais avant tout, écrit-il, il faut « ut nostri ei studio se gnaviter dedant ».

(2) Lettres du Père Général aux Pères Provinciaux : à Scribani, 9 décembre 1617; à Sucquet, 21 mars et 7 novembre 1620 et 21 octobre 1623; à Montmorency, 28 juin 1622 : on se plaint dans beaucoup de collèges de ce que l'étude du grec soit si négligée « ita ut quidam scribant lectionem graecae linguae haberi pro dispendio temporis », etc., etc.

(3) Dans la province gallo-belge, le professeur de grec fut supprimé avant l'année 1620; le cours de rhétorique était partagé entre deux professeurs : l'un, le « *matutinus* », expliquait les orateurs et les historiens latins et grecs; l'autre, le « *pomeridianus* », les poètes latins et grecs. Vers 1630, le professeur de grec fut rétabli, pour être supprimé de nouveau vers 1650. Dans la province flandro-belge, il fut maintenu dans la moitié des collèges jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. Le *Mémoire de 1623* indique les avantages et surtout les inconvénients de ce professeur spécial : Ne passant qu'une heure dans les classes, il manque d'autorité et d'action sur ses élèves; d'autant plus que ceux-ci n'aimant pas le grec, leur antipathie rejaillit facilement sur le maître (f° 15).

(4) Les éditions successives de Van Torre sont significatives; dans celle de 1675, on trouve encore un dialogue grec : *formulae disputantium graece;* il a disparu dans les éditions du XVIII[e] siècle.

la rhétorique [1]. Elle sert d'introduction aux études supérieures. A Liége, « où les auditeurs ne manqueront pas [2] », elle devient, en 1599, l'objet d'un cours spécial, qui dure un an [3].

Secondaire aussi, la part des *langues nationales* dans nos programmes du XVI[e] siècle échappe à une analyse rigoureuse. Il est entendu qu'on ne les enseigne pas *ex professo;* semblables en ceci encore aux pédagogues de leur temps [4], les jésuites d'alors tiennent compte de leurs goûts d'humanistes et aussi de leur intérêt professionnel, c'est-à-dire des exigences des parents. Or, les uns et les autres réclament avant tout une culture latine et grecque; on veillera donc à les satisfaire, car le succès des collèges en dépend [5].

Si la langue maternelle profite de l'exercice de la version — et c'est indiscutable — on ne voit pas que personne s'en réjouisse [6]. Elle reste la *lingua vernacula, vulgaris.* Il pourrait même sembler qu'on la traite en ennemie, car le *signum* menace de s'abattre sur quiconque se compromet à la fréquenter. Cette apparente hostilité fait partie du système prohibitif à l'abri duquel le latin doit s'épanouir, comme aujourd'hui le beau langage dans quelques pensionnats où le *signum* poursuit les patois.

Néanmoins dans certains cas, la Compagnie doit se préoccuper de l'étude des langues « vulgaires » et donner aux élèves venus pour apprendre l'une d'elles l'occasion de la parler. Dans l'état

---

(1) Lettres du Père Georges Duras au Père Général, 22 avril 1595. (*Germ. Epist.*, XXXIV, 277), et du Père Général au Père Bernard Olivier, 5 février 1600.

(2) « Cum minime defuturi sint auditores. » (Lettre du Père Général au Père Provincial, Bernard Olivier, 5 février 1600.)

(3) Voir plus loin, les difficultés que ce cours souleva à l'université de Louvain.

(4) Herman, *op. cit.*, 211 et suiv.; Duhr, *Die studienordnung,* 107 et suiv. En 1580, le Père Provincial d'Aquitaine voulait établir un « exercice ordinaire et commun » de langue française. Le Père Aquaviva s'y opposa, disant : « Ad excolendam eam (linguam) sufficere legere libros vernaculos et concionari in refectorio. » Réponse à la province d'Aquitaine, communiquée à toute la Compagnie. (Voir Duhr, *loc. cit.*, 107, note.)

(5) Voir la lettre du Père Provincial, en tête de l'*Ordo.*

(6) Voir, dans le *Ratio,* les *Regulae professorum classium inferiorum,* reg. 27 et 30; *regulae professoris humanitatis,* reg. 5.

actuel de nos connaissances, nous devons malheureusement nous contenter de renseignements insuffisants, sur une question qui se complique de la position relative des deux langues nationales. Citons le cas du collège de Maestricht, où affluaient, vers 1585, les élèves du pays de Liége et du Luxembourg, désireux d'apprendre le flamand; c'est dans les deux langues, flamande et française, que les professeurs interprètent les auteurs, dictent les thèmes, interrogent. On peut répondre dans une des deux langues; les dimanches et jours de fête, on prêche en deux langues, en flamand, puis en français. Le P. Manare, Visiteur, après avoir étudié cette situation, la trouva onéreuse et décréta, en janvier 1585, que tout se ferait en flamand : « ce serait plus utile pour les élèves, et ceux qui au début ne comprendraient rien travailleraient avec d'autant plus de zèle à se mettre au courant » (1). A Courtrai, en 1586, la ville demande l'établissement d'un collège de jésuites; le P. Coster, qui appuie la requête, écrit au Général : « Dans cette ville, le flamand se parle mieux qu'ailleurs; on y vient donc en grand nombre des villes françaises pour apprendre cette langue » (2).

Somme toute, les langues nationales, avant le XVIII[e] siècle, doivent se contenter d'un enseignement occasionnel. Il en va de même de l'*histoire* et de la *géographie* (3); il n'y a pas au

(1) Lettre du Père Manare au Père Général, 15 janvier 1585. (*Germ. Epist.*, XXVI, 615.) Dans les ordonnances du même Père Manare, Visiteur en 1584, nous lisons : « Des Wallons sont envoyés en Flandre pour apprendre le flamand et vice-versa; qu'on ne leur donne pas de professeur ou de prédicateur de leur idiome, crainte qu'ils ne négligent l'étude de la langue qu'ils doivent apprendre. Toutefois, dans les classes inférieures, on fera en sorte qu'un condisciple leur explique charitablement les difficultés. » (*Ordinationes P. Manarei*, 1586, f° 53, n° 202; aux archives du collège Saint-Michel.)

(2) « Cumque in hac civitate ornatior sit lingua flandrica quam alibi, multi solent eo mitti ex gallicis civitatibus eius linguae gratia. » (Lettre du Père Coster au Père Général, 8 février 1586 ; *Germ. Epist.*, XXVII, 500.)

(3) Herman, *op. cit.*, 215 et suiv.; Duhr, *Studienordnung*, 104 et suiv.; Daniel, S. J., *De la géographie et de l'histoire dans les collèges des jésuites aux XVII[e] et XVIII[e] siècles*, dans Études religieuses. Paris, 1879, XXXIV, 801 et suiv. Au XVIII[e] siècle, les jésuites belges feront une part plus large à l'histoire et à la géographie, comme aussi aux mathématiques et aux sciences.

XVII[e] siècle de cours *ex professo* pour ces matières. Leur connaissance devait s'acquérir par la lecture et par l'explication des auteurs. Il faut le reconnaître, c'était insuffisant, mais conforme à la méthode des pédagogues de l'époque.

Moins cultivées encore, les *mathématiques*. Réservées à l'enseignement supérieur (1), elles sont systématiquement écartées du programme des humanités (2). En 1572, le Provincial Delange constate que « nous n'avons pas de mathématiciens, parce que nulle part nous n'enseignons cette science » (3). Quelques années plus tard, la brillante école de mathématiques d'Anvers donnait un démenti formel à cette appréciation (4).

6. *Arts d'agrément.*

Quant aux *cours secondaires* et aux *arts d'agrément*, il n'en est pas question parmi les externes; dans les pensionnats on les confie à des auxiliaires laïques (5). Le collège anglais de Saint-Omer, où nous avons noté l'efflorescence des lettres grecques, semble avoir aussi cultivé la musique avec une ferveur spéciale. Il est entendu, cela va sans dire, que les études classiques n'en souffriront pas; personne ne prendra de leçon de musique avant la fin des cours et des académies (6); à part cela, tous les

---

(1) C'est-à-dire à la seconde année de philosophie. Il y avait trois quarts d'heure de cours chaque jour; on y voyait, d'après le *Ratio*, les éléments d'Euclide avec quelques notions sur la géographie et la sphère. (*Regulae professoris mathematicae*, dans le *Ratio*. Voir HERMAN, *op. cit.*, 219 et suiv.)

(2) En 1600, la province de Pologne avait demandé au Père Général d'introduire un cours d'arithmétique dans les classes inférieures. La réponse du Père Aquaviva fut celle-ci : « Res haec externorum magis scholis congruere videtur, nec in nostras facile introducenda. » (*Congreg.*, 48, f° 203.)

(3) Lettre du Père Provincial, Baudouin Delange, au Père Général, 20 juin 1572. (*Germ. Epist.*, XIII, 41.)

(4) Nous en parlerons plus loin, chapitre VI, § 1.

(5) A Bruges cependant, des professeurs laïcs vont donner au collège des cours de calligraphie et de musique; le Père Général préférerait qu'ils enseignassent en dehors du collège, afin qu'on ne croie pas que le produit des leçons revient à la Compagnie. (Lettres au Père Provincial, 30 mars 1613 et 25 novembre 1623.)

(6) *Coutumier de Saint-Omer*, f[os] 27 et suiv.

élèves doivent apprendre le chant tous les jours après le dîner pendant une demi-heure, et, durant l'hiver, une autre demi-heure après le souper (1); naturellement, ils s'exercent aussi à la psalmodie.

Pour la musique instrumentale, ceux qui le désirent peuvent l'étudier tous les jours (2); et le bon Père Schondonch nous a laissé sur l'orchestre de son collège un petit commentaire, qui intéresserait tout à la fois les professeurs et les historiens de la musique : *Instruments de musique dont on se servira* (3).

Encouragée par le recteur, la musique contribua au bon renom de l'établissement. Le nonce Bentivoglio en rend témoi-

---

(1) *Coutumier de Saint-Omer,* f^os^ 27 et 38.

(2) *Ibidem,* f^os^ 30 et 38.

(3) « 1. La musique de violons seuls, comme on dit, est estimée; il faut y exercer soigneusement les jeunes gens.

» 2. Cependant celle qui se compose d'instruments variés et qu'on appelle *concentus* ou « groupe d'instruments », en langue vulgaire « le concert », est beaucoup plus agréable pour les réceptions de visiteurs ou de notabilités, surtout si les morceaux eux-mêmes sont agréables et bien choisis.

» 3. Voici les instruments que comporte le concert : la basse de viole ou « viola di gamba »; la tortue ou luth, ou, à son défaut, l'orpharion, le violon « dessus », la cithare, la flûte. Outre cela, le violon « quinte » et le basson ajoutent beaucoup de charme et d'ornement.

» 4. La musique « pneumatique » (c'est-à-dire les instruments à vent) est pleine de majesté, surtout à l'église, lors des réceptions de notabilités et dans les pièces de théâtre. A cette catégorie appartiennent les « chalumeaux » (vulgairement le hautbois), qui, ne demandant pas beaucoup de souffle, conviennent très bien aux jeunes gens; il en est de même des « chalumeaux » anglais (vulgairement « recorders ») [flûte anglaise], mais les premiers ont plus d'ampleur.

» 5. Il y a encore d'autres instruments à vent qui demandent plus de poumon et de souffle, par exemple : la trompette mobile, vulgairement « saquebute » [trombone] et la trompette de cornouiller, vulgairement le cor [cor anglais].

» 6. On apprécie aussi les instruments à cordes métalliques qu'on ne pince pas avec un plectre, comme la cithare, mais avec les doigts et l'ongle : tels l'orpharion et le « psal-mallett », récemment imaginé en Angleterre et qui nous fut donné par l'inventeur; enfin, la lyre irlandaise, quand il y a quelqu'un qui sache s'en servir; et encore la théorbe italienne, qui se compose de cordes.

» 7. Enfin, l'orgue et le clavecin conviennent au chant religieux et le rehaussent. »

Un inventaire contiendra l'indication de tous ces instruments avec le nom de leur donateur. (*Coutumier de Saint-Omer,* f^os^ 28 et suiv.)

gnage (1); John Bolt, qui fut élève de Saint-Omer, y trouva peut-être sa vocation musicale (2).

A vrai dire, si l'on tient compte des mœurs de l'époque, la vie des élèves des jésuites ne paraît avoir été ni fastidieuse ni morne. Il est temps de se la représenter en action.

7. *Horaires et calendrier scolaire.*

La journée de nos collégiens est ordonnée d'après le type de Paris, adapté d'ailleurs aux habitudes belges (3). Dans les pensionnats — à Anvers, à Saint-Omer et à Mons — elle commence en été à 5 heures, en hiver et tous les jours de dimanche et de fête, à 5 heures et demie. L'horaire d'hiver sera donc en retard d'une demi-heure sur celui d'été (4). Une demi-heure pour la toilette, puis les prières du matin et aussitôt commence l'étude.

A 7 heures (ou 7 h. 30), le déjeuner, qui ne sera pas long; car déjà, depuis un demi-quart d'heure, la porte extérieure du collège est ouverte aux externes; les nobles, en entrant ont déposé leur épée ou leur dague dans la « chambre des armes » (5); les premiers arrivés étudient leurs leçons; les autres, s'ils sont bons élèves, entreront sans bruit afin de ne pas les déranger (6). A 7 heures, on sonne une première fois; au second signal, un quart d'heure plus tard, les pensionnaires arrivent en classe et, comme leurs camarades, récitent leurs leçons aux « décurions ».

---

(1) Foley, *Records of the English province of the Society of Jesus*, II, 1153. — Bellesheim, *Cardinal Allen*. Mayence, 1885, 291, 293.

(2) Gillow, *Bibliographical Dictionary of the English catholics*. Londres, 1885, I, 256.

(3) Herman, *op. cit.*, 71.

(4) L' « hiver » va du 14 novembre au 14 février (*Instructio de 1625*, E); plus tard, du 3 novembre au 3 février (*Ordo*, 6, n° 3).

(5) Voir plus bas.

(6) Van Torre, *op. cit.*, 98. L'horaire type que nous donnons ici est établi d'après l'*Instructio*, l'*Ordo*, et le règlement des pensionnats d'Anvers et de Saint-Omer. Comparez Van Torre, *op. cit.*, passim, et le *Règlement général pour le collège des études à Bergues-Saint-Winoc*, 19 décembre 1764. (Archives de Bergues, C. 1, n° 197.)

Le cours proprement dit ne commence qu'au troisième signal de la cloche, c'est-à-dire à 7 h. 30 (ou 8 heures). Il se prolongera — sans interruption [1] — jusqu'à 10 heures (ou 10 h. 30). Puis, sous la surveillance de leurs professeurs, les élèves vont assister à la messe. Après quoi, les externes retournent chez eux et les pensionnaires à la salle d'étude; le dîner a lieu à 11 heures (ou à 11 h. 30); il est suivi de la récréation.

Au début des cours de l'après-midi, même luxe de signaux que le matin : un premier coup à 1 heure (ou 1 h. 30), le second, un quart d'heure plus tard; au troisième (à 1 h. 30), la leçon commence pour se terminer à 4 heures (ou 4 h. 30). Tous sortent en silence; ceux qui ont des explications à demander peuvent s'adresser à leur professeur [2]. Les pensionnaires, après une demi-heure de répit, — on ne parle pas de goûter, — vont à l'étude jusqu'à 6 h. 30. Puis le souper, et après une récréation et les prières du soir, le coucher à 9 heures. Ainsi donc, deux heures et demie de classe le matin et autant l'après-midi [3].

Mais l'arc ne peut pas rester toujours tendu [4]; il y a les congés, les fêtes et les vacances. D'abord chaque semaine un jour de congé, — « vacat », disent les règlements, — pour les facultés

---

[1] C'était le régime du collège romain, auquel on se conforma dans toute la Compagnie, contrairement souvent aux usages locaux. Voir, plus bas, les difficultés que la faculté des arts de Douai fit aux jésuites au sujet de ce système de la *coniunctio horarum*. A Douai, dans les collèges de la faculté, il était d'usage de couper les deux classes du matin et les deux classes de l'après-midi par une interruption d'une heure et demie, de sorte que les écoliers devaient se rendre quatre fois par jour au collège.

[2] *Ordo*, 17, n° 2.

[3] Au début, les classes d'humanités duraient trois heures le matin, et autant l'après-midi (Polanco, *Chronicon*, III, 118; *Litterae quadrimestres*, IV, 159; *Epist. Ignat.*, VI. 214); mais l'expérience montra bien vite que c'était exagéré et, déjà sous le Père Laynez, on réduisit le temps à deux heures et demie. (Astrain, *op. cit.*, II, 580.) En 1619. la province flandro-belge demanda de se contenter de deux heures le matin entre le 15 novembre et le 15 février; le Père Général répondit de garder l'usage établi. (Lettre du 23 décembre 1619.)

[4] « Ut assiduitas in litterario exercitio, sic et aliqua remissio necessaria est » (*Constitutiones*, pars IV, cap. 13, § 5); ces termes sont repris dans la 36e règle du Père Provincial. (*Ratio* de 1599.)

supérieures, un demi-jour pour les classes d'humanités (1). Puis le calendrier est semé de fêtes dont le nombre va croissant. L'année scolaire, qui a commencé à la Saint-Remi (1er octobre), est interrompue le 24 décembre à midi et reprend le 2 janvier. A Pâques, les vacances vont du dimanche des Rameaux au dimanche *in albis* (2). Quant aux grandes vacances — appelées vacances d'été (*aestivae*), ou d'automne (*autumnales*) ou de Saint-Remi (*remigiales*), — le *Ratio* en avait proportionné la longueur au degré des classes, les élèves des classes supérieures partant avant les autres (3). En fait, depuis le XVIIe jusqu'au XIXe siècle, la fin de l'année est envahie progressivement par la marée montante des vacances qui s'allongent. A l'époque des archiducs, les classes — toutes les classes — ne cessent que le 9 septembre et les règlements s'opposent à tout départ anticipé, même pour les rhétoriciens (4). Les mois d'été sont donc marqués par un travail soutenu et prolongé.

Outre ces périodes de plein repos, l'année est occupée par de nombreux congés (5) : un ou deux jours à la Toussaint, trois jours au carnaval, trois jours et demi à la Pentecôte (6). Puis

---

(1) C'était le mercredi après-midi pour les classes d'humanités, et à partir du mois d'avril, un jour entier. (*Instructio de 1625*, B, d'après le *Ratio*, règle 37e du Père Provincial.) Au XVIIIe siècle, il y a congé les mardis et jeudis, après-midi. (*Ordo*, 7, n° 7.)

(2) *Instructio de 1625*, E, et *Ordo*, 8 et suiv. C'est l'ordre indiqué par le *Ratio* pour les facultés supérieures. En Belgique, jusqu'au début du XVIIe siècle, les classes inférieures ne partaient en vacances que le mercredi saint. (*Visite du P. Manare, 1603.*) Nous n'avons pas retrouvé l'époque à laquelle on a unifié la durée des vacances; ce fut, croyons-nous, vers 1608 quand les professeurs commencèrent à faire la retraite de huit jours, pendant les vacances de Pâques.

(3) La rhétorique avait un mois de vacances; la poésie, trois semaines; la grammaire supérieure, deux semaines; les autres classes, une semaine. (Règle 37e du Père Provincial.)

(4) *Instructio de 1625*, G; *Ordo*, 22, n° 5. En 1603, les vacances ne commençaient que le 16 septembre. (*Visite du P. Manare.*)

(5) Le *Ratio* pose en principe qu'il faut plutôt viser à diminuer le nombre des fêtes qu'à l'augmenter. Le Père Provincial doit en dresser un catalogue d'après les usages du pays. (Règle 37e du Père Provincial.)

(6) *Instructio de 1625*, F; *Ordo*, 8 et suiv.

« dans l'an s'entremêlent des jours qu'il faut chômer »; les « nouveaux saints » en augmenteront le nombre : saint Ignace, saint François Xavier, saint Louis de Gonzague (1).

Par contre, le professeur dont on célèbre la fête ne peut pas dispenser ses élèves de devoirs, moins encore leur donner congé, pas même en rhétorique (2). Car les parents se sont plaints de l'excès. L'*Ordo* stipule qu'on n'accordera de congé plein qu'une fois par mois, sauf permission du Provincial (3). On entend qu'élèves et professeurs soient à leur besogne.

---

(1) *Ordo*, 9, n° 15.

(2) Ces renseignements sur les congés et les vacances sont tirés de l'*Instructio* et de l'*Ordo;* voir aussi un intéressant article de Baesten, S. J., *Les vacances scolaires,* dans Précis historiques, 1874, XXIII, 422, 455, 469 et 493, et Duhr, *Studienordnung,* 64 et suiv.

(3) *Ordo,* 10 n° 17.

CHAPITRE III.

L'enseignement dans les collèges. Méthodes d'enseignement.

1. Organisation du travail scolaire. — 2. Travail scolaire. — 3. Stimulants : concertations, compositions, *ascensus*. — 4. Stimulants extra-scolaires : *affixiones*, académies, distribution des prix.

1. *Organisation du travail scolaire.*

Tant vaut le professeur, tant valent les élèves [1] ; la Compagnie lui confie des pouvoirs qu'elle ne craint pas d'étendre, parce qu'elle l'y a préparé. Elle recommande au préfet de le soutenir vis-à-vis de ses élèves, de ne pas refuser, par exemple, d'infliger les punitions qu'il requiert [2]. Mais, d'autre part, elle lui impose à lui-même le culte de cette autorité [3]. Rien qui puisse compromettre son prestige : il ne peut jamais s'entretenir longuement avec un élève seul, pas même dans le local de la classe [4] ; le jour de sa fête, il ne permettra pas qu'on lui offre des cadeaux, ou qu'on s'impose des dépenses extraordinaires, comme d'orner le local de tapis et de fleurs [5]. Il ne doit pas, pour corriger le devoir des écoliers, les admettre « à sa chaire, ce qui serait malséant », mais aller s'asseoir au fond de la classe [6].

Il gouverne, on le sait, tout un état-major; comme les Frères de la Vie Commune, il se fait aider par les « décurions » et les

---

(1) Herman, *op. cit.*, 314.

(2) *Instructio de 1625*, T, n° 7.

(3) *Instructio de 1625*, Hh, n° 1 ; *Ordonnances de 1623*, f° 12; *Regulae professorum classium inferiorum*, reg. 11, dans le *Ratio*; *Ordo*, 4, n° 8.

(4) *Instructio de 1625*, g, n° 25. Comparez la règle 47e des professeurs, dans le *Ratio*.

(5) *Instructio de 1625*, T, n° 8; *Ordo*, 23, n° 7.

(6) Sur un siège « aperta » ou « correo tecta ». (*Instructio de 1625*, S, n° 5.)

« censeurs ». Voilà le secret de ces classes de cent élèves, régentées par un seul maître; une grande partie de la besogne courante, de ce qu'on pourrait appeler « la cuisine de l'enseignement », repose sur les enseignés. Les « décurions » font réciter les leçons et vérifient les devoirs; les « censeurs » veillent à la discipline, au bon ordre de cette petite république (1).

Mais il y a des magistratures plus élevées : sénateurs, tribuns, consuls, *imperator*. Dans chacun des deux « camps » qui se partagent chaque classe, une hiérarchie de pouvoirs publics procure à ces magistrats juvéniles, avec le stimulant de distinctions enviées, l'esprit de corps et le sens de la responsabilité, ainsi que ce respect de la légalité qu'inspire à une âme loyale celui qu'elle exige des autres. On n'y arrive ni par la brigue ni par la faveur, mais par le seul mérite. Chaque mois ont lieu les compositions *pro imperio*, qui conféreront les grades. Elles serviront aussi à fixer le classement de fin d'année et la cote en vue du passage de classe.

Avec un soin minutieux, l'*Instructio* de 1625 détermine la manière de choisir et de dicter le sujet des compositions latine et grecque, la durée du concours, et surtout la correction et l'appréciation (2). Il vaut la peine de s'y arrêter. Premier examen par le professeur, qui relève les fautes d'après un tarif fixé et, sur cette base matérielle, classe les copies. Puis les douze meilleures sont lues, sans indication du nom, par des lecteurs appointés, devant un jury de Pères étrangers à la classe; ils apprécient, sauf appel au recteur (3). Au reste, leur appréciation

---

(1) Herman, *op. cit.*, 113 et suiv. En 1553, un Père écrivait de Lisbonne à saint Ignace les grands avantages que l'on trouvait dans cette institution : « Sic nullo labore intelligitur si quis absit, si parum in audiendo attentus, si negligens in memoria exercenda sit. Haec res maiorem nostra opinione in dies ostendit commoditatem ad multitudinem gubernandam. » (*Litterae quadrimestres*, II, 219.)

(2) *Menstrua imperii renovatio*, dans l'*Instructio de 1625*, a-d; B, n° 4; G., n° 2; voir aussi *Ordonnances de 1623*, f^os^ 8 et suiv., 26 et suiv.

(3) L'ordre s'établit à la pluralité des suffrages; le professeur de la classe ne vote pas. (*Ordonnances de 1623*, f° 14.) Pour les compositions grecques, « quia inspectione melius quam auditione iudicatur », on se contente de passer les copies à un autre professeur. (*Ibidem.*)

est purement relative; pour chaque branche, ils établissent un ordre parmi les concurrents; on totalise non des points, mais des places. On procédera de la même manière pour le résultat de fin d'année : total des résultats relatifs de chaque mois combiné avec celui des compositions finales.

Est-il nécessaire d'insister sur les avantages de ces joutes continuelles? Loin de présenter les inconvénients de nos concours de mémoire, elles fournissaient aux élèves l'occasion de s'exercer et aux maîtres celle de les suivre pas à pas. Elles donnaient au mérite une consécration solennelle. Tous les mois, la composition de l'*imperium* de chaque classe — à tout le moins du *sénat* — était proclamé par le préfet dans une cérémonie publique (1). Après quoi le nouvel état-major entrait en fonction et la tâche quotidienne reprenait.

2. *Travail scolaire.*

Il est minutieusement distribué pour chaque classe par un règlement de 1600 (2), modifié légèrement par celui de 1715 (3). Comme les matières sont peu nombreuses, on s'efforce d'éviter la monotonie en variant les exercices, où professeurs et élèves se partagent la besogne. Partout, depuis la rhétorique jusqu'à la sixième, on commence par la récitation des leçons, simple vérification matérielle, suivie de la correction des compositions. Ici le maître fait travailler toute la classe : tantôt il critique les devoirs à haute voix; tantôt, prenant en particulier deux « adversaires » (*aemuli*), il les corrige tout bas l'un par l'autre. Entre temps, le reste des élèves s'occupe : on leur a donné à transcrire un texte grec

(1) *Instructio de 1625*, B, nos 4 et 5; *Ordonnances de 1625*, fo 14.

(2) « Distributio quotidiani temporis ante viginti quinque annos in congregatione Tornacensi a viginti Patribus recognita et in utraque belgica provincia hactenus observata. » (*Instructio de 1625*, Aa-Gg. Comparez *Ordonnances de 1625*, fos 23 et suiv.)

(3) *Ordo*, 42 et suiv.

ou latin, ou quelque sujet à traiter (1). Tout cela dure trois quarts d'heure.

Puis commence le grand effort, l'étude des préceptes et des auteurs. C'est ici que le professeur donnera sa mesure; car il joue le rôle principal, ou plutôt tout vient de lui; l'honneur de l'enseignement est entre ses mains. Il a dû se préparer soigneusement et on lui défend de dicter des explications, s'il ne les a méditées et rédigées par écrit (2). La « prélection » commence. Dans les classes inférieures et jusqu'à la « seconde », elle porte exclusivement sur la grammaire, dont la connaissance marque le terme du programme : « connaître parfaitement la grammaire, le vocabulaire, la propriété des termes (*vis verborum*), le sens des métaphores, sentir le génie propre de la phrase latine (3) », voilà le but modeste, mais indispensable, que poursuit pendant quatre ans le futur rhéteur. Arrivé au sommet de son ascension, l'élève de rhétorique respire dans une atmosphère plus tonifiante. Son maître le formera par la lecture approfondie, esthétique à la fois et sainement réaliste, à tous les secrets du style et à la culture de l'esprit. Il commence la série des cours par une leçon d'introduction, que nous connaissons tant par les plans théoriques que par les éditions commentées. Dans cette « préparation », il fait connaître et estimer l'auteur, dont il raconte la vie ; il indique le livre qu'il va étudier, en loue l'utilité, en montre le plan, le sujet, etc. Ces prolégomènes, où il trouvait l'occasion d'étaler son érudition, il les prolongeait parfois pendant plusieurs leçons. Puis commençait l'explication

---

(1) « Themata domi composita corrigantur, modo clara voce, omnibus attendentibus, modo submissa ad duos adversarios, reliquis interea in praescripta aliqua exercitatione occupatis. » (*Instructio de 1625,* Ee.) Dans les cours supérieurs, les élèves font une composition latine : « ex tempore latine scribunt »; dans les cours inférieurs, on les occupe à un exercice de grammaire. (*Ordonnances de 1623,* fos 23 et suiv.) Sur la portée utile de ces exercices, voir Herman, *op. cit.*, 144 et suiv.

(2) « Ut tollatur ansa externis magistrorum imperitiam carpendi, non dictent explicationes auctorum, nisi meditato et de scripto. » (*Instructio de 1625,* Kk, no 21.)

(3) Herman, *op. cit.*, 151 et suiv.

proprement dite : elle reprenait le sujet de l'ouvrage, en peignait la beauté ou l'utilité, en analysait les parties, les résumait, puis les développait d'après le texte. Elle relevait les passages plus significatifs ou plus obscurs ou moins classiques; on alléguait alors des passages semblables d'autres auteurs; enfin, on tirait de tout l'ensemble un enseignement philosophique ou moral.

Un lecteur au courant de l'histoire des études classiques observera que cette méthode paraît calquée sur celle de Quintilien; c'est consciemment que les jésuites, avec Érasme et Vivès, avec Rollin plus tard, suivent en ceci le maître incontesté de l'éloquence et de la pédagogie latines (1).

Une heure entière s'est passée en labeur intense. Il est temps de changer d'exercice : dans les classes inférieures on fera de la prosodie, de l'histoire ou du grec; en rhétorique, on corrige les travaux du début de la classe et l'on dicte la matière du prochain devoir (2). Affaire importante, car les progrès des étudiants et le bon renom du collège y sont intéressés. Chaque semaine, les sujets de composition à prescrire doivent être soumis au préfet; ils ne doivent être ni légers, ni futiles, mais travaillés et sérieux, tendant à l'imitation des auteurs que les élèves ont en mains (3). Dans les trois classes de grammaire, on impose un devoir à domicile tous les jours (4). S'il s'agit d'une version, les élèves s'appliqueront à conserver l'ordre des mots latins, afin de retenir le rythme de l'original (5).

Pendant la classe de l'après-midi, on reprend un ordre analogue à celui du matin. En rhétorique, une heure de

(1) Herman, *op. cit.*, 152.

(2) En rhétorique, les devoirs de composition étaient donnés pour plusieurs jours; dans ce cas, les élèves devaient présenter chaque matin au « décurion » la partie déjà faite. Il est bon, ajoute le règlement, que parfois le maître contrôle par lui-même les travaux. (*Ordonnances de 1623*, f° 20.)

(3) *Instructio de 1625*, Ii, n° 18; G, n° 4; i, n° 6.

(4) Sauf le vendredi, à cause de la répétition du samedi. (*Instructio de 1625*, Dd, n° 1.)

(5) Herman, *op. cit.*, 111.

Cicéron, puis une demi-heure de *disputatio*, c'est-à-dire, d'improvisation, ou bien la correction des travaux du matin; le reste du temps est consacré au grec. Dans les autres classes, l'effort semble avoir été proportionné à l'endurance des cerveaux : en poésie une heure de grec, puis trois quarts d'heure de poète latin et enfin la dictée du devoir; en grammaire supérieure (3e) : une demi-heure de correction de devoirs, trois quarts d'heure de Cicéron, dictée du devoir et concertation; en grammaire moyenne (4e) : une heure de correction des devoirs, une demi-heure de répétition des auteurs, autant de syntaxe et autant de concertation; enfin, en grammaire inférieure (5e) : une demi-heure de correction des devoirs; pendant la seconde demi-heure on dicte un devoir d'imitation des auteurs; puis on consacre une heure à la répétition et à l'explication de la syntaxe; on termine par une demi-heure de concertation (1).

3. *Stimulants : concertations, compositions, « ascensus ».*

Ces *concertations* comptent parmi les meilleurs stimulants à l'étude. Elles sont elles-mêmes une étude, et saint Ignace leur attribue plus d'utilité qu'à l'exposé didactique (2). Elles avaient été empruntées par les jésuites à la méthode de l'université de Paris et aux écoles belges (3); elles dérivaient somme toute de l'esprit batailleur du moyen âge et... des écoliers tout court. La dispute avait animé et aiguisé les esprits dans les classes de philosophie et de théologie; pourquoi ne l'aurait-on pas employée dans l'enseignement moyen (4)? Elle s'y introduisit par une transition naturelle : les rhétoriciens, dialecticiens novices, s'exercent à la controverse sur des sujets oratoires ou

(1) *Instructio de 1625*, Aa-Gg; *Ordonnances de 1623*, fos 22 et suiv.; *Ordo*, 42 et suiv.

(2) *Constitutiones*, pars 4a, cap. 6, § 12. Voir De la Torre, *op. cit.*, 345, et *Epist. Ignat.*, IV, 11.

(3) Herman, *op. cit.*, 83 et 102.

(4) Duhr, *Studienordnung*, 122 et suiv.

poétiques; chaque élève a dans l'autre camp un « émule » désigné et la lutte s'engage. Il ne s'agit pas seulement de l'emporter par les idées et le talent personnels; on tâchera de montrer plus de connaissances acquises. Celles-ci, dans les classes inférieures, deviennent la seule arme; l'émulation ne porte plus que sur les notions enseignées; la mêlée s'engage sur les formes de grammaire et les règles de syntaxe, parfois sur la matière de tout un auteur à réciter. Ces répétitions plus ou moins considérables font époque dans l'année; elles sont annoncées officiellement.

Il faut avoir pratiqué cet exercice comme élève ou comme professeur pour réaliser ce qu'il apporte, surtout chez les plus jeunes, d'animation, d'intérêt et, par conséquent, d'assimilation vitale. D'autant que les instincts guerriers sont encore fouettés par celui de la gloire : les résultats de chaque camp sont totalisés, puis proclamés et affichés publiquement. L'honneur du camp stimule l'activité individuelle. Parfois aussi toute la classe fait front pour une rencontre avec le cours du degré immédiatement supérieur (1). Mais l'ardeur de la lutte croissant avec l'effectif des troupes dépassait souvent la mesure, et l'on dut interdire des engagements qui tournaient au tragique (2).

Compositions. — Même émulation ardente dans les compositions écrites, dont dépendra d'ailleurs le passage à la classe supérieure. Elles commencent à l'Assomption (15 août) pour se terminer avant le 1er septembre. Chacune de ces épreuves annuelles marque nettement le but de chaque classe et le niveau où l'élève doit atteindre (3).

---

(1) Duhr, *op. cit.*, 125.

(2) Herman, *op. cit.*, 120 et suiv. L'*Instructio de 1625,* dit : « Disputationes vero scholarum inter se plane abrogentur. » S, n° 6. Dans la suite, ce texte a été barré. Les *Ordonnances de 1625,* f° 13, recommandent : « Ut nihil in eo concertandi ardore iniuriosum, probrosum aut indecorum dicatur »; et elles ajoutent : « Nullus sit sermo nisi bene latinus. » Comparez la règle 32e des professeurs : « Laborandum etiam ut vocem, gestus et actionem omnem discipuli cum dignitate moderentur. »

(3) *Instructio de 1625,* I; *Ordo,* 31 et suiv.

Quel meilleur moyen d'apprécier la valeur des années passées au collège, de l'outil vivant que les humanités fournissent aux études supérieures? Au sortir de la rhétorique, l'étudiant emportait l'équivalent de cinq « certificats » et de cinq « examens de maturité ». En outre, le contrôle extérieur ajoute souvent aux appréciations des professeurs une confirmation quasi officielle. Car, aux examens de fin d'année, on invite fréquemment des personnages de marque (1).

Ascensus. — Ainsi chaque promotion au cours supérieur résulte d'une série d'épreuves dont l'objet, l'ordre et le mode, fixés minutieusement, forment une imposante machine, qui doit arrêter net les incapables (2). Jusqu'à quel point pouvons-nous ici nous fier à la savante structure des théories protectrices? Avec quelle ténacité furent-elles défendues à cette époque par leurs gardiens naturels, recteurs, préfets ou professeurs, et sapées d'un autre côté par leurs éternels ennemis, les assauts des puissants de la terre et les faiblesses de l'administration (3)? Ce n'est pas seulement dans les archives du passé qu'il faut chercher les éléments d'une analyse quantitative aussi délicate; on devra, pour tenter une conjecture, s'inspirer des lumières que fournit la psychologie de tous les temps.

4. *Stimulants extra-scolaires : « affixiones », académies, distributions des prix.*

On a reproché aux jésuites d'avoir exploité à l'excès le désir des honneurs; on s'est amusé de ces titres ronflants et vains qu'ils faisaient miroiter aux yeux de leurs élèves comme stimu-

(1) *Instructio de 1625,* Hh.

(2) *Regulae praefecti studiorum inferiorum,* reg. 13 à 26 dans le RATIO; *Instructio de 1625,* F, H à L, O et P. — Voir DUHR, *Studienordnung,* 148 et suiv.; HERMAN, *op. cit.*, 74 et suiv.

(3) Les Généraux reprochent maintes fois aux recteurs et aux préfets de céder trop facilement aux instances des parents (25 décembre 1627, 20 juin 1628, etc.).

lant et comme récompense. Ces critiques dénotent une ignorance souvent impardonnable de l'atmosphère que l'humanisme avait créée dans les écoles aux XVI[e] et XVII[e] siècles. Sans doute, la pente conduisait facilement à l'excès et les supérieurs intervinrent fréquemment pour empêcher des déviations; mais quelle est donc l'institution qu'il ne faille pas émonder de temps en temps?

Les *affixiones* ont disparu presque entièrement de l'enseignement moyen; mais la coutume du XVI[e] et du XVII[e] siècle voulait que périodiquement on exposât en public les œuvres des élèves : vers latins et grecs, compositions littéraires en prose, etc. Ces travaux étaient affichés dans la salle des actes ou sur les murs d'une galerie, qu'on avait richement décorés de tentures et de fleurs (1).

De l'utile orné, on passait souvent à l'orné inutile; et le fini des *emblèmes* dessinés, le faste de la décoration préoccupaient plus que la perfection littéraire. Le collège de Bruxelles surtout donnait dans ce travers somptueux (2).

Académies. — Plus sérieux, plus directement formatif, et moins exposé aux aberrations vaniteuses, le travail personnel et supplémentaire des académies reste un précieux héritage des anciennes humanités (3). Elles n'existent pas seulement en rhétorique et en poésie; le préfet doit veiller à ce qu'il y en ait

---

(1) L'*Instructio de 1625*, T, n° 8, permet deux fois par an les *affixiones;* les *Ordonnances de 1625*, f° 14, trois fois pour la Gallo-belge : aux fêtes de l'Annonciation, du saint sacrement et de saint Ignace. Déjà en 1586, le Père Manare recommandait la modération : Il faut, disait-il, viser plus à la qualité qu'à la quantité et ne rien afficher qui ne soit digne de cet honneur. (*Ordonnances du Père Manare*, n° 203.)

(2) « Saepe alias scriptum est ut nostri ab emblematis et affixionibus sumptuosis abstinerent. Iterum R[ae] V[ae] commendamus, et Bruxellis praesertim id vitio nostris datur, quodque magistri splendori plus aequo serviant, minus vero studiorum profectui. » (Lettre du Père Général au Père de Fléron, Provincial, 17 décembre 1611.)

(3) Herman, *op. cit.*, 91 et suiv.; Duhr, *Studienordnung*, 128 et suiv.

aussi une en grammaire (1). Elle constitue une élite à tous les points de vue (2) : quand les congrégations de la sainte Vierge furent créées, il fallut en faire partie pour entrer à l'académie (3). On s'y livrait à une grande variété de travaux : explication de passages d'auteurs, compositions littéraires en vers et en prose, discussions, improvisations, déclamations. On y vise à développer chez l'élève la spontanéité, l'activité et le goût des recherches personnelles. Le *Coutumier de Saint-Omer* lui assigne comme but « l'acquisition d'une science remarquable en grec et en latin, qui sera la base des disciplines plus importantes (4) ».

Enfin, pour couronner tous ces moyens d'encourager le zèle, les *distributions publiques de prix* proclamaient, alors comme aujourd'hui, le résultat global des efforts de l'année. Coutume ancienne à laquelle les jésuites n'ont ajouté que plus de lustre et de popularité (5). Comme chez les Frères de la Vie commune, cette cérémonie eut lieu d'abord à la rentrée des classes (6); plus tard, elle clôtura l'année scolaire, le 12 ou le 13 septembre (7). Elle était généralement présidée par une haute person-

---

(1) *Regulae praefecti studiorum inferiorum,* reg. 34. — Voir dans le *Ratio* les « regulae academiae, — praefecti academiae, — academiae rhetorum et humanistarum, — academiae grammaticorum ».

(2) « Academicos, christiana virtute ac pietate, diligentia in studiis et scholarum legibus servandis, ceteris omnibus discipulis praestare et exemplo esse oportet. » (*Regulae academiae,* n° 3.)

(3) *Coutumier de Saint-Omer,* f° 89; comparez *regulae academiae,* n° 2. Comme la congrégation, l'académie avait son magistrat, composé d'un président (*rector*), de deux conseillers et d'un secrétaire. (*Regulae academiae,* n° 7.)

(4) *Coutumier de Saint-Omer,* f° 89.

(5) Herman, *op. cit.*, 89 et suiv.; Duhr, *op. cit.*, 56 et suiv. « Les Pères n'inventèrent pas les prix, ils en généralisèrent l'usage et entourèrent la distribution d'une pompe inusitée. » (Schimberg, *L'éducation morale dans les collèges de la Compagnie de Jésus en France, sous l'ancien régime.* Paris, 1913, 332.) Le Père Polanco nous a conservé la description de la première distribution solennelle des prix, célébrée au collège romain en octobre 1564. (Polanco, *Complementa,* I, 496; récit reproduit par Sacchini, *Historia Societatis Jesu,* pars 2ª, lib. VIII, § 38.)

(6) Herman, *op. cit.*, 91; Duhr, *op. cit.*, 57.

(7) *Instructio de 1625,* Q, n° 9.

nalité : évêque, prélat, bourgmestre, gouverneur (1). Après l'exécution d'un drame ou d'un dialogue, devant l'affluence pompeuse des parents et des invités, le préfet proclamait solennellement les prix avec la formule d'usage fixée par le *Ratio* : « Quod felix faustumque sit rei litterariae omnibusque nostri gymnasii alumnis (2). »

Le nombre des prix n'a guère varié (3) : dans chaque classe, il y a d'abord les prix généraux, que nous appellerions aujourd'hui prix d'excellence. Le recteur en fixe le nombre d'après le chiffre et la valeur des élèves (4) ; puis viennent le prix de doctrine chrétienne et celui de grec. On y ajoutait parfois un prix de « diligence annuelle (5) » ou d'application, et en rhétorique un prix de dialectique (6). Et comme aujourd'hui, au milieu des applaudissements et des émotions, les lauréats s'en allaient recevoir le témoignage de leur succès; un jeune enfant, richement vêtu, le leur remettait en l'accompagnant d'un distique latin.

Il n'est pas rare de trouver de ces ouvrages dans nos vieilles bibliothèques. Ils portent presque toujours, sur le plat, des armoiries et, dans le titre, en grands caractères le nom du donateur (7); car, ordinairement, les collèges recouraient à des

---

(1) A Bruxelles, l'archiduc Albert assista plusieurs fois à la distribution.

(2) *Leges praemiorum,* nº 12, dans le *Ratio.*

(3) Le *Ratio* dans les *leges praemiorum,* nº 1, prévoit, outre le prix de catéchisme, huit prix en rhétorique (deux de composition latine et deux de composition grecque, deux de vers latins et deux de vers grecs); six en poésie et en syntaxe (il n'y a pas de prix de vers grecs); quatre dans les autres classes (pas de prix de vers latins). Dans nos provinces belges, on a adopté un autre usage, emprunté, croyons-nous, aux Frères de la Vie commune.

(4) *Instructio de 1625,* Q, nº 6; *Ordonnances de 1623,* fº 10. Les dix premiers étaient proclamés : trois prix et sept accessits.

(5) *Instructio de 1625,* N, nº 1.

(6) *Documents sur les études classiques de 1687 à 1755,* dans PRÉCIS HISTORIQUES, 1858, 447.

(7) Voici un exemplaire des Tusculanes (édition de Paris, 1649), qui porte sur la feuille de garde au verso : « Liberalitate... Nobilium... Dominorum... Ioannis Nicolai De Stembier, iurisconsulti... ac Domini Ioannis Remigii de Chestret, iurisconsulti... », et au verso : « E classe humanitatis ad classem eloquentiae, tertius,

générosités publiques ou privées (1). Parfois quelque grand personnage se charge des frais de la distribution; par exemple, à Bruxelles, l'archiduc Albert, en 1605 et en 1607, le duc d'Aerschot en 1611 (2); à Cambrai, en 1605, l'archevêque Guillaume de Berghes (3). Souvent les prix sont offerts par le magistrat qui, dans plusieurs villes des deux provinces, y consacre une somme annuelle. Ce fut le cas à Gand (4), à Valenciennes (5), à Lille (6), à Liége, ailleurs encore.

Et la valeur intrinsèque égale celle des riches reliures, de l'impression de choix. On donne à ces humanistes des éditions de leurs auteurs préférés. D'autres fois les prix sont des ouvrages de la Compagnie : soit des œuvres poétiques, tels les *Epigrammata* ou *Poemata* de quelque Père plus ou moins illustre, soit des ouvrages ascétiques ou historiques, peut-être mal vendus. En général cependant, le prix récompense, forme et stimule en même temps. On peut en dire autant de l'exercice public d'élocution qui rehausse la cérémonie : il fait partie du système d'enseignement.

Christophorus Grandjean ex Ochamps ». (Bibliothèque du collège Notre-Dame de la Paix, à Namur.) De même, un exemplaire du *De fortitudine et constantia christiana,* du Père Jacq. Lobbet. Il porte sur la feuille de garde : « Ex munifica liberalitate DD. Petri Ernesti Decharneux... et D. Leonardi de Stockem... civitatis Leodiensis consulum », le nom du lauréat, Ioannes Tielens et le distique : « Viribus infirmis studio, conscendere currum | Optabas, lassum praemia parta vehent » ; enfin, sur le plat, les armes de la ville de Liége. — Voir d'autres exemples cités par de Béthune, *Contribution à l'Histoire du Théâtre dans les anciens collèges de Belgique, spécialement à Courtrai,* dans Mémoires du Cercle historique de Courtrai, III, 3.)

(1) Le 16e canon de la première congrégation générale (1558) permet de donner des prix aux élèves : « dummodo fratribus nostris non dentur, nec externis *nostro sumptu,* et servetur modus honestus et religiosus ». (*Institutum,* II, 526.)

(2) *Historia collegii Bruxellensis,* aux années indiquées.

(3) C'était la première distribution des prix depuis le rétablissement du collège. Les élèves donnèrent en l'honneur du prélat la « Conversion de saint Guillaume ». (*Historia collegii Cameracensis, 1560-1616.* Historia gallo-belgica, IV, nº 8.)

(4) Dierickx, *Mémoires sur la ville de Gand.* Gand (s. a), II, 503.

(5) Leboucq, *Histoire ecclésiastique de Valenciennes.* Valenciennes, 1650, 160.

(6) L. Lefebvre, *Le Théâtre des jésuites et des augustins à Lille.* Nancy, 1907, 6.

CHAPITRE IV.

L'enseignement dans les collèges. La parole publique.

1. Théâtre scolaire, évolution spontanée. — 2. La réglementation. 3. Appréciation générale.

Étant donné le but des humanités chez les jésuites, l'art de la parole publique devait occuper chez eux une place considérable. Empruntés à des pédagogies antérieures, entés sur l'organisation de la Compagnie, les exercices de diction poussent en végétation luxuriante, portent des fleurs et des fruits, puis, faute d'émondage efficace, s'épuisent en jets touffus, inutiles ou nuisibles.

Cette évolution va de la déclamation monologuée jusqu'au ballet et même aux cortèges et à la décoration des bâtiments publics. Par un intéressant phénomène, elle suit inconsciemment, la même pente naturelle, le même cours que le théâtre en général. De la déclamation simple devenue dialogue, elle passe aux « actions » religieuses en latin dans l'église du collège; puis, transportée de l'église dans la « salle des actes », la pièce commence à parler flamand ou français, glisse du sujet religieux au sujet moral, puis de là aux sujets de circonstance et aux allusions politiques. Le succès aidant, la tête lui tourne; sous l'influence des mœurs françaises, elle se corse de musique et de ballets. Au milieu du XVII[e] siècle, la voilà transformée en opéra, puis ravalée au rang de pantomime.

On pense bien que cet entraînement n'alla pas sans luttes; elles reparaissent fréquemment dans la correspondance avec les supérieurs de la Compagnie : les professeurs poussent en avant, c'est-à-dire vers l'abîme; les supérieurs tentent de serrer les

freins. Il va sans dire aussi que la transformation ne s'opère pas uniformément partout ni d'une manière rigoureuse : comme il arrive souvent en pareil cas, on retrouve à des stades ultérieurs des spécimens attardés, et plus ou moins nombreux, des formes primitives.

1. *Théâtre scolaire. Évolution spontanée.*

Reprenons les diverses étapes de cette histoire, qui aurait pu être si belle. Heureusement, à l'époque qui nous occupe, le niveau reste élevé. D'abord les *declamationes*. Ce terme ne peut guère se traduire par son homonyme français (1). Sans doute, on s'exercera à « déclamer » par cœur des morceaux choisis (2) ; mais nos humanistes continuaient Quintilien, à l'instar de l'université de Paris ; leur mérite sera d'étendre l'exercice aux classes inférieures. Il ne s'agissait pas seulement de reproduire avec élégance et correction les écrits des classiques ; les écoliers déclamaient leurs propres œuvres (3). Tous les mois, dans les trois classes supérieures, un élève doit donner le cours pendant une demi-heure (4) ; on les exerce à l'improvisation : par exemple, on leur fait raconter quelque épisode historique, soit sans préparation, soit après un court exposé (5). Bientôt l'usage s'introduisit des *disputationes* ou discussions improvisées sur un sujet étudié d'avance ; on procurait parfois aux étudiants des canevas préparés (6). Ces différents exercices constituaient les *declamationes ordinariae*, qui étaient hebdomadaires, duraient une demi-heure et avaient lieu depuis la Sainte-Catherine (25 novembre) jusqu'à la Sainte-Madeleine (22 juillet) (7). Le *Ratio* permettait

(1) Herman, *op. cit.*, 84, 141 ; Duhr, *op. cit.*, 125 et suiv.

(2) Ordonnance du Père de Fléron, 23 septembre 1611. (*Instructio de 1625*, k, n° 2.)

(3) *Ordonnances du Père Manare, 1586* (n° 205) ; *Instructio de 1625*, k, n° 3.

(4) *Ibidem* (n° 204) ; *Instructio de 1625*, a, n° 5.

(5) *Instructio de 1625*, Kk, n° 22.

(6) *Ibidem*, e, n° 6.

(7) *Ibidem*, k, n^{os} 1 et 2 ; E, n° 3 ; G, n° 1.

aussi de déclamer en classe des églogues et des dialogues composés par les élèves (1). L'idée vint naturellement de rendre l'exercice plus difficile et plus utile en fournissant aux jeunes orateurs un auditoire plus imposant; on invita donc dans les classes les autorités du collège et d'autres Pères (2).

Les déclamations servaient aussi à solenniser les proclamations de chaque mois, où l'on publiait le résultat des compositions *pro imperio*. Ces *menstruae actiones* sont minutieusement réglementées (3). Elles se déroulent dans la grande salle du collège en présence d'étrangers, ecclésiastiques et notables; pour les cours inférieurs les invitations sont plus restreintes : on se contente d'inviter les parents des acteurs (4). Les trois derniers mois sont réservés aux cours de grammaire, qui déclament quelques scènes dialoguées; la rhétorique présente des exercices oratoires, auxquels on ajoute toujours un peu de grec; les humanistes, des vers latins et grecs et parfois une « action dramatique » (5). La règle recommande aux professeurs de ne pas produire toujours les mêmes acteurs, mais d'exercer tous les élèves — même les moins doués (6).

De là aux actions proprement dites la pente était facile et, maintes fois, les Pères Généraux se plaindront de ce que les déclamations mensuelles dégénèrent : « elles deviennent de véri-

---

(1) Règle 19e du préfet des études, dans le *Ratio*.

(2) « Ut iuventus honoretur et animetur honorabili consessu et Patres de magistrorum munere honorifice loquendi occasionem hauriant. » (*Instructio de 1625*, k, n° 9.)

(3) *Instructio de 1625*, e, f, g. Le 23 août 1613, le Père Général écrit au Père Herennius pour le féliciter d'avoir introduit à Namur les déclamations mensuelles et les « antagonisticas etiam classium inter se concertationes »; il voudrait voir cet usage établi dans toute la province.

(4) *Ibidem*, e, n° 8.

(5) Aux proclamations de janvier et d'avril, toutes les classes paraissaient avec un programme réduit. (*Ibidem*, e, n° 3.)

(6) « Quantumcumque enim inepti videantur, nulli tamen est tam barbarum ingenium aut agrestes mores ut non possit cultura mitescere. » (*Ibidem*, g, n° 24.)

tables pièces de théâtre, au grand détriment des études » (1), et « l'on néglige trop l'art oratoire pour celui de la tragédie et de la comédie » (2).

Celles-ci étaient réservées aux grandes circonstances et spécialement à la distribution des prix. Saint Ignace, en 1556, voyait à l'exhibition des jeunes acteurs devant le public le double avantage d'encourager les élèves et de faire apprécier au dehors l'enseignement des maîtres (3). En Belgique, comme ailleurs, on se contenta d'abord de simples dialogues ou de scènes allégoriques. A Dinant, par exemple, en 1566, à l'occasion de la visite de l'évêque Gérard de Groesbeek, « la Sagesse vient se plaindre d'être bannie de la terre et en particulier de la principauté de Liége; elle réclame la protection du prince-évêque » (4); à Cambrai, au carnaval de 1569, on met en scène « un combat entre la Chair et l'Esprit » (5).

Tant qu'on se borna à des discours, discussions ou même dialogues plus ou moins pieux, les séances purent se donner à l'église, qui souvent, au début des collèges, était le seul local assez vaste pour recevoir le public. En 1575, le collège d'Anvers obtint l'autorisation « de produire à l'église des dialogues, mais non des tragédies ou des comédies » (6). La coutume ainsi

---

(1) « Montibus intelligimus declamationem abire in dramata, inductis personis pluribus habitu theatrali. » (Lettre au Père Provincial Herennius, 23 août 1614.) « Queruntur nonnulli in scholis mensibus singulis actiones actoribus personatis fieri, quod uti frequentia sua iis rebus vilitatem, ita forte studiosorum profectui impedimentum adferre possit. » (Lettre au Père Provincial Scribani, 23 avril 1616.) « Fiunt more scenico per modum dramatum cum detrimento studiorum. » (Lettre au Père Herennius, 28 juin 1626.)

(2) Lettre au Père Florent de Montmorency, 23 juin 1623.

(3) « Diano animo alli scholari et credito alli mastri nella città. » (Instructions données au Père François Coster à son départ pour Cologne, 11 mai 1556. *Epist. Ignat.*, XI, 364.)

(4) *Germ. Epist.*, VII, 253.

(5) Œuvre du professeur de rhétorique Jean Otheus († 1581). (*Germ. Epist.*, X, 334.)

(6) Lettre du Père Général au Père Provincial Baudouin Delange, 14 octobre 1575. Il lui indique l'usage romain : « disputationes in templo collegii romani persaepe haberi, comoedias vel tragoedias nunquam ».

inaugurée se répand avec une telle rapidité qu'en 1607 le Général se plaint de la fréquence des dialogues dans le lieu saint (1). Cependant la scène n'avait pas tardé à émigrer, soit dans un local définitif (2), soit dans une construction temporaire érigée dans la cour du collège (3), soit même sur la place publique (4). Un jour viendra, en 1663, où le marquis de Caracena, gouverneur des Pays-Bas, ravi d'une représentation donnée au collège de Bruxelles, invitera les élèves à venir la répéter devant son épouse au milieu de sa cour; on transporta au palais tout l'appareil scénique et l'on exécuta l'allégorie *Vota Belgii pro felici excellentissimae eius coniugis partu appropinquante* (5).

Laïcisé, le théâtre se met à la portée d'un public plus nombreux. En 1600, la province d'Aquitaine fut autorisée à présenter en français « les prologues, les épilogues et le canevas des drames » (6). Dès 1588, les supérieurs tolèrent des intermèdes en langue vulgaire : *modo illa sint gravia et decentia ;* mais le drame lui-même doit être en latin (7). D'après Faber (8), une

---

(1) Lettre du Père Général au Père Provincial François de Fléron, 7 juillet 1607.

(2) A Lille et à Tournai, les premières séances se donnèrent dans la Halle échevinale. (Lefebvre, *Le Théâtre des jésuites et des augustins dans leurs collèges de Lille.* Nancy, 1907, 5; Soil, *op. cit.*, 53.) A Lille, quand le magistrat construisit le nouveau collège, il y aménagea une salle de spectacles. (Lefebvre, *op. cit.*, 8.)

(3) Ordinairement, le théâtre était dressé dans la cour intérieure du collège; on aménageait des loges dans les galeries et dans les classes.

(4) Lefebvre, *op. cit.*, 5 et suiv.; Soil, *op. cit.*, 54 et suiv. Voir plus haut, I, p. 468, la représentation donnée à Anvers à l'occasion de la canonisation de saint Ignace. L'*Historia collegii Traiectensis* indique fréquemment la place publique sur laquelle le théâtre était dressé. (A. R. Jés., F. B., 985; et Historia Flandro-Belgica, I, n° 81, *passim.*)

(5) *Litterae annuae collegii Bruxellensis*, 1663. (A. R. Jés., F. B., n° 977.) En 1609, à Bruxelles, après trois reprises du drame *Patriarcha Jacob, sive antidolatria,* une quatrième exécution eut lieu « in amplissima Auriaci palatii aula ». (*Litterae annuae provinciae belgicae.* A. R. Jés., F. B., n° 990, et Historia Flandro-Belgica, XVII, n° 15.)

(6) *Congreg.*, 48, f° 210. Voir Duhr, *op. cit.*, 137.

(7) *Congreg.*, 53, f° 253.

(8) Faber, F., *Histoire du Théâtre français en Belgique.* Bruxelles, 1878, I, 40

des premières pièces jouées en français sur le théâtre des jésuites belges aurait été la *Tragi-comédie de Saint Étienne, premier roy de Hongrie, estoc paternel de la très noble et ancienne maison de Croy,* exécutée à Mons à l'occasion du mariage de Charles de Croy. L'auteur n'apporte aucune preuve. Le titre français n'en est pas une; car nous savons que le libretto ou le programme remis au public était fréquemment en langue vulgaire, alors que la pièce se jouait en latin. Durant la moitié du XVII[e] siècle, nous n'avons rencontré aucun drame en langue vulgaire dans les collèges des jésuites belges, et nous n'avons relevé aucune réprimande à ce sujet, ni dans la correspondance des Pères Généraux, ni dans les « mémoriaux » des supérieurs. En tous cas, le fait doit avoir été très rare à cette époque; au XVIII[e] siècle on prit plus de liberté, et la langue vulgaire fut plus souvent employée, surtout dans la comédie qui suivait le drame.

Sous quelle infuence la musique fit-elle son apparition sur nos scènes? Elle semble avoir servi d'abord d'intermède (1); peut-être aussi, le chœur antique a-t-il inspiré les auteurs. En 1629, on représente à Mons une pièce intitulée *Hérode,* dans laquelle un chœur chante « l'apparition de l'étoile des Mages et la naissance de l'Enfant-Dieu » (2). Plus tard, notamment à la fin du XVII[e] siècle et au XVIII[e], à l'exemple de la France, la musique usurpera de plus en plus le premier rôle; élèves et professeurs gaspilleront un temps considérable à préparer et à exécuter de véritables opéras (3).

Ainsi, pour avoir cherché le succès, on se laissait envahir par la mondanité. Le flot montant battait successivement les digues opposées par la règle. L'une d'elles défendait de produire dans les classes des dialogues « avec un appareil scénique » (4). On

(1) LEFEBVRE, *op. cit.*, 5.

(2) FABER, *op. cit.*, 1, 41.

(3) IDEM, *ibid.*, 42.

(4) Règle 19[e] du préfet des études, dans le *Ratio.*

trouva une fissure par où la marée s'infiltra. Qu'est-ce qu'un appareil scénique? demanda en 1597 la province de Pologne. Ne pourrait-on pas, par exemple, « déclamer du haut d'une estrade, vêtu de ses meilleurs habits et en s'adaptant une barbe [1] »? Nous l'avons vu plus haut, l'usage s'introduisit de jouer aux proclamations du mois des *actiunculae more scenico*; il y eut des abus et les supérieurs durent réagir au nom de la règle et de l'intérêt des études [2]. Pour les séances publiques, l'appareil scénique était autorisé; mais, dans la pratique, on dépassa souvent les bornes de la modération recommandée par la règle.

Le nombre des acteurs croît démesurément : en 1608, le drame de *Saint Antoine* est joué à Bruxelles, en présence des archiducs, par 200 acteurs, parmi lesquels on énumère des pontifes, des empereurs, des cardinaux, des indiens, des anthropophages, des animaux divers et des monstres [3]; l'année suivante, la tragi-comédie du patriarche *Jacob* ou *antidolâtrie*, est représentée par 350 acteurs [4]. Anvers fait mieux encore : en 1621, la pièce de Bollandus : *Ignatius fundator Societatis Jesu*, met en scène 400 personnages [5]; en 1640, lors du premier centenaire de la Compagnie, on dépasse ce nombre et, ajoute le chroniqueur, la plupart des acteurs remplissaient deux rôles; maintes scènes se déroulaient avec 100 et même 200 figurants [6].

---

(1) *Congreg.*, 47, f° 388. Le Père Général remet la décision au Père Provincial.

(2) Voir plus haut, p. 76 et 77, note 1.

(3) *Litterae annuae* de 1608. Mayence, 1612, 651. On reprit la pièce trois jours de suite : « Tanta fuit multitudo spectatorum ut credantur isto triduo plures fuisse viginti millia; perque multos dies in aula principum, nulla de re quam de Antonio crebrior mentio. » (*Ibidem.*)

(4) *Litterae annuae* de 1609. Dilingen (s. a.), 256.

(5) Drobshout, *Annales de la maison professe*, I, 483, et *Acta SS.*, I, martii, p. III, n° 7.

(6) *Annus saecularis Societatis Jesu... a provincia flandro-belgica celebratus.* Collegium Antverpiense. (A. R. Jés., F. B, 1033, n° 6) : « Ex his pauci unam personam sustinebant...; centum frequenter adolescentes, aliquando non pauciores ducentis in unam scenam, summa semper vestium varietate, prodibant. »

Naturellement, l'estrade primitive s'était agrandie en proportion. Se meublant de plus en plus, elle se transforme et s'agrémente de la machinerie la plus compliquée. A Bruxelles, en 1627, on érige dans la cour du collège une scène qui mesure 70 pieds sur 30 de profondeur (soit 20 mètres sur $8^{m}50$) [1] : celle de 1630 a 110 pieds sur 28 (30 m. sur 8) [2]. A Anvers, en 1640, on construit un théâtre à triple scène superposée; l'annaliste se complaît à en donner une description détaillée [3]. Même magnificence dans les décors; les changements à vue sont fréquents et supposent un théâtre habilement machiné [4]. On y représente des féeries qui, à cette époque, pouvaient passer pour des tours de force : à Bruxelles, en 1610, on voit évoluer sur un lac quatre grands cygnes, montés par quatre gentils seigneurs [5]; à l'occasion de la béatification de sainte Thérèse en 1614, le prophète Élie est emporté au ciel sur un char de feu; puis, en une apothéose, au sommet de la montagne du Carmel, apparaît, sur un autre char traîné par quatre chevaux, sainte Thérèse entourée des principaux saints de l'Ordre [6].

Ainsi de plus en plus, l'ornement l'emporte sur la valeur littéraire; pour emprunter la comparaison de Jouvancy, « on s'occupe plus du caparaçon que de la valeur du cheval » [7]. Lors des fêtes de la canonisation des saints Ignace et Xavier, Anvers joue des pantomimes symboliques [8].

---

(1) *Historia collegii Bruxellensis.* (A. R. Jés., F. B., n° 977.)

(2) *Ibidem.*

(3) *Annus saecularis...* (loc. cit.)

(4) « Scena versatilis... in diversas saepius facies mutata, iam aedificia, iam rupes, iam silvas, iam civitates... referebat; subinde persistentibus tantum anterioribus columnis, tota retro acta venustissimam porticum efficiebat. » (*Historia collegii Bruxellensis,* loc. cit.)

(5) *Litterae annuae.*

(6) *Ibidem,* 1614. (A. R. Jés., F. B., n° 991.)

(7) « Quid iuvant sternacem aut strigosum quadrupedem regales phalerae. »

(8) Droeshout, *Annales du collège d'Anvers,* IV, 315; *Honor S. Ignatio de Loyola... habitus a Patribus S. J. domus professae et collegii Soc. Jesu, Antverpiae 24 julii 1622.* Anvers, 1622, 36.

Il va sans dire que les dépenses croissaient avec la perfection du décor et la splendeur des costumes. Les jeunes acteurs, quand ils appartenaient à des familles aisées, s'habillaient à leur frais; on devine l'émulation dans le luxe. A Anvers, en 1640, ils avaient fourni plus de 200 costumes somptueux (1); en 1655, pour une séance offerte aux Peres de la congrégation provinciale, la dépense monte à 500 florins (2). Aussi, à plusieurs reprises, les parents se plaignent à l'autorité supérieure de la Compagnie (3). Parfois, quand les malheurs de la guerre avaient tari les ressources, on supprimait tout appareil (4).

Mais le public affluait au théâtre des Pères, qui animait désormais la vie municipale. Aussi les magistrats urbains interviennent-ils fréquemment dans les frais. Les consaux de Lille, par exemple, votent régulièrement un don « de xviii quennes de vin », offertes aux jésuites « pour l'exhibition de la comédie »; ils paient les musiciens pour avoir joué du hautbois aux séances du collège; ils rémunèrent les valets de la ville chargés d'apporter « les chayères et cuissins affin d'asseoir Messieurs du Magistrat aux actions des escolliers des Révérends Pères Jésuites (5) ». Gand, en 1595, alloue 4 livres pour les frais d'une comédie, la même somme en 1598, plus du double l'année suivante (6). Valenciennes prend à ses frais la construction du théâtre à dresser quand les Pères en auraient besoin (7).

---

(1) « Novae vestes confectae minimum ducentae forma materiaque singulares. » (*Annus saecularis*... A. R. Jés., F. B., 1033, n° 6.)

(2) Lettre du Père Général au Père Thomas Dekens, Provincial, 1er avril 1656.

(3) « Sumptus... magni fiunt cum incommodo et querela parentum. » (Lettre du Père Général au Père Bernard Olivier, Provincial, 10 mars 1601.) De même au Père Scheren. Visiteur, 21 avril 1618 : « Parentes etiam puerorum nonnunquam de sumptibus et molestiis conqueruntur. » (Voir *Commendata a Provinciali in congregatione provinciali 1612*. Archives de l'État à Mons.)

(4) Ainsi, à Anvers en 1591, après la défaite des armées royales et la perte de Zutphen, Deventer et Hulst, la distribution des prix se fit sans aucune solennité : « Ne in communi luctu ludibundi videremur. » (*Historia collegii Antverpiensis*. A. R. Jés., F. B., n° 973, et Historia Flandro-Belgica, I, n° 75.)

(5) Lefebvre, *op. cit.*, 5 et 8.

(6) *Messager des Sciences historiques*. Gand, 1887, 465, 469 et suiv.

(7) Lebocq, *op. cit.*, 157.

A Tournai, « la ville a toujours contribué ce qu'il a fallu pour l'érection du théâtre et autres frais nécessaires, comme la raison semble le demander, estans le collège de la ville et le tout se faisans pour le bien de ses enfants [1] ». Dans bien des cas la représentation à donner par le collège fait l'objet d'un contrat avec la municipalité et devient obligatoire à date fixe [2].

Devenus ainsi les troupes officielles des villes, les élèves des jésuites ont leur place marquée dans les cortèges religieux ou historiques. Ils y forment des groupes richement costumés tantôt portant des emblèmes et des inscriptions, tantôt représentant des scènes de l'histoire sacrée ou profane. En 1615, l'archiduchesse Isabelle gagne le prix du tir à l'arbalète [3] et, pour célébrer cet exploit, un cortège s'organise. Le contingent du collège des jésuites donne une idée du goût de l'époque. Il s'ouvre par un groupe d'amazones précédé de Sémiramis armée d'un arc et entourée d'Apollon et de Diane portant le carquois. Suivait un char magnifique, au sommet duquel trônait le roi de Lybie Psapho, dominant une cage en treillis où volaient des colombes peintes en perroquets. Au milieu de la cage un tout jeune élève, costumé en perroquet, apprenait aux oiseaux à répéter : « Isabelle est reine ». Sur la Grand'Place, devant les fenêtres de la Maison du Roi, où les archiducs assistaient au défilé, la cage fut ouverte. Par un heureux hasard, un des simili-perroquets libérés alla se poser sur la fenêtre des souverains. L'archiduc le prit et, aux acclamations frénétiques de la foule, le remit à l'infante [4]. Peu à peu les collèges se laisseront entraîner à organiser eux-mêmes des cortèges, composés

---

(1) Supplique des jésuites en 1683, demandant une subvention extraordinaire pour leur théâtre. (SOIL, *op. cit.*, 69). Comme à Lille, les consaux de Tournai avaient coutume de faire un don de vin aux jeunes acteurs. (IDEM, *ibid.*, 72.)

(2) SOIL, *op. cit.*, 74; VERCRUYSSE, *op. cit.*, CLXII.

(3) « Cum in Psittaci iaculatione (ludus in toto Belgio celebris) cum civibus balistariis congressa ipsa, et facta esset regina. » (*Litterae annuae collegii Bruxellensis.* A. R. Jés., F. B., n° 991.)

(4) Ibidem.

d'un grand nombre de chars, de ces opulents *ommegangs* dont les cités flamandes ont gardé la tradition [1].

Au XVIII[e] siècle, le magistrat leur demandera souvent de se charger de la décoration des monuments publics, en particulier des hôtels de ville, comme à Malines et à Bruxelles, lors de la joyeuse entrée de l'archiduchesse Marie-Anne, femme de Charles de Lorraine (1744) et à l'occasion du couronnement de l'empereur François I[er] (1745) [2]; à Lille, les Pères doivent fournir les emblèmes et les inscriptions pour le catafalque de Louis XIV (1715), pour les arcs de triomphe érigés lors du couronnement (1722) et du mariage (1725) de Louis XV [3].

2. *La réglementation.*

On se tromperait étrangement en attribuant les modifications successives du théâtre des jésuites à la direction consciente de l'Ordre. Il faut constater au contraire qu'ils auraient mieux

---

[1] Voir plus haut (I, 466 et suiv.) la procession de la canonisation de saint Ignace. A Anvers encore, en 1655, à l'occasion d'une translation de reliques, les Pères organisent un cortège où figurent quinze chars. (*Historia domus professae.* A. R. Jés., F. B., n° 965; Droeshout, *Annales de la maison professe,* III, 343 et suiv.; *Annales du collège d'Anvers,* IV, 284 et suiv.; Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains...*, I, 453, n[os] 61 et 62.) En 1685, lors du centenaire de la prise d'Anvers par Farnèse, nouvelle cavalcade, qui compte cinq chars accompagnés de brillantes escortes. (Droeshout, *Annales du collège,* V, 168 et suiv.) De même, en 1698, après la paix de Ryswyck. (Idem, *ibid.*, 382 et suiv.) Voir *Solemnelen... Antwerpschen... Ommegang... door de studenten van de Paters der Societeyt Jesu... ter oorsake van den... vrede.* Den 25 mei 1698, Anvers, Verdussen. (Sommervogel, *op. cit.*, I, 456, n° 106.) A Bruxelles, en 1670, les jésuites sont chargés d'organiser le cortège pour le troisième centenaire du Saint Sacrement de Miracle : neuf chars, escortés par 300 élèves à cheval. (*Historia collegii Bruxellensis.* A. R. Jés., F. B., n° 977, et Sommervogel, *op. cit.*, II, 287, n[os] 80 et suiv.) Signalons, enfin, après la paix d'Utrecht : *Le triomphe de la religion dans les glorieux ancêtres de Louis le Grand, représenté à la procession de la ville de Lille, le 18 juin 1715.* (Historia Gallo-Belgica, VIII, n° 4, f[os] 107 et suiv.)

[2] *Litterae annuae provinciae belgicae, 1744 et 1745.* (Ms. aux archives du collège Saint-Michel.)

[3] *Supplementa historiae collegii Insulensis,* 1715 et suiv. (Historia Gallo-Belgica, VIII, f[os] 255, 383 et 398.)

mérité de l'éducation et des lettres s'ils avaient suivi plus docilement les directives de leurs chefs.

Ceux-ci, dès les débuts, s'efforcent de canaliser un flot dont ils semblent prévoir dès lors les débordements. Tout le long de son cours, on les voit appliqués à renforcer les digues et à réparer des brèches de plus en plus menaçantes. De Rome, les Pères Généraux réitèrent leurs observations aux Provinciaux avec une insistance inquiète. Il s'agit d'abord et surtout du nombre excessif des pièces représentées. On ne doit pas se laisser entraîner à donner des séances supplémentaires de faveur. On joue trop souvent, notamment à Anvers, à Cambrai et ailleurs, au détriment des professeurs et des élèves (1). De leur côté, les Provinciaux multiplient leurs défenses. Dès 1584, le Père Manare, Visiteur, interdit toute tragédie ou comédie non autorisée par le Provincial; encore les pièces devront-elles être censurées par le préfet des études et le recteur, « afin, dit-il, de ne rien produire en public qui soit insipide, fruste, peu sérieux ou inconvenant (2) ». Le Provincial François de Fléron, en 1611, défend de jouer dans l'église des drames en latin ou en langue vulgaire, mais seulement « des représentations pieuses et brèves qui excitent à la piété et à la pénitence (3) ». Il recommande plus de modération dans l'appareil scénique. « L'excès en ce genre, dit-il, développe la légèreté chez les élèves et nuit aux études; il distrait les maîtres de leur travail et scandalise beaucoup d'étrangers, qui trouvent que nous dépassons la mesure; enfin, parfois les parents se plaignent des frais (4). »

L'*Instructio* de 1625 promulgue une réglementation détaillée : pas de représentations pendant le carême; elles ne conviennent

---

(1) Lettres du Père Général au Père Provincial François de Fléron, 21 février 1608; au Père Charles Scribani, 26 mai 1618, etc.

(2) *Ordonnances du Père Olivier Manare, 1586,* nos 110, 111 et 207.

(3) *Commendata a Provinciali in congregatione provinciali 1611.* (Aux archives de l'État, à Mons.)

(4) « Quod externi plerique mirentur et parum probent nos esse in huiusmodi effusiores. » (*Idem,* ibid.)

pas à « la sainteté de ces jours et désédifieraient le public » (1). La grande « action » de l'année — celle de la Saint-Remi — doit être préparée soigneusement. Toute l'organisation en est confiée au professeur de rhétorique : à lui d'en choisir le sujet, dès la fin d'avril, de le soumettre aux consulteurs de la maison et de l'envoyer au Provincial. Son œuvre achevée, il la fera examiner à nouveau par les consulteurs et le recteur avant le premier août; puis, à la fin du mois, il pourra distribuer les rôles et se mettre à préparer l'exécution, qui aura lieu au plus tôt le 13 septembre (2).

Elle constitue un événement dans la vie des cités belges du XVII[e] siècle; mais les autorités de l'Ordre ne se laissent pas enivrer par ces succès faciles. Le fameux P. Scribani, Provincial de la Flandro-Belge, reçoit en février 1615 un rappel à l'ordre du Général : « J'apprends », dit-il, « que dans les comédies et les autres exercices littéraires se mêlent parfois des farces et des bouffonneries peu dignes de notre vocation religieuse et destinées à provoquer le gros rire d'un peuple inculte. Je constate qu'elles entraînent le relâchement chez les jeunes gens et le scandale des gens réfléchis; ils attendent tout autre chose de la formation de la Compagnie. On pourra assaisonner les représentations, mais avec modération et en conformité avec notre vocation. Il faudra donc, en vertu de votre 58[e] règle, ne permettre les comédies que très rarement et après les avoir soigneusement examinées (3). »

En dépit de cette lettre et de maintes autres, la mondanité transformait peu à peu les austères « déclamations ». A l'origine, on n'admettait que des hommes dans l'auditoire. Quelques dames s'y faufilèrent à Saint-Omer et à Lille. Aussitôt dénoncé

---

(1) Lettre du Père Général au Père De Fléron, 15 novembre 1608.

(2) *Instructio de 1625*, F, n° 5; G, n° 1; H, n° 1; K, n° 10; Q, n° 9; f et g.

(3) Lettre du Père Général, 14 février 1615. La règle 58[e] du Père Provincial dit : « Comoedias et tragoedias rarissime agi permittat et non nisi latinas ac decentes, et prius aut ipse examinet, aut aliis examinandas committat. » (*Institutum*, III, 79.)

à Rome, l'abus est proscrit par le Général [1]; mais, peu à peu, il sera consacré par la coutume. Force reste à la loi cependant, car on donnera deux représentations, l'une pour les messieurs, l'autre pour les dames [2].

Autre difficulté : faut-il admettre des rôles féminins? Il est bien entendu qu'ils seront tenus par les élèves du collège. En 1612, le Général apprend qu'à Luxembourg la fille du gouverneur a joué sur la scène du collège; il enjoint d'infliger une punition aux autorités responsables. Mais on s'explique : l'enfant a donné la réplique à son frère dans une récitation dialoguée du catéchisme, dans la chapelle du collège [3]. Le *Ratio* de 1599 avait interdit les rôles et les costumes féminins [4]; dès l'année suivante, le P. Claude Aquaviva accordait des dispenses, en vertu desquelles il était permis de représenter des femmes sur la scène, mais « très rarement, par autorisation expresse, pour de graves raisons, en évitant toute légèreté dans le costume et dans l'action » [5]. En 1616, à Malines, Jean Berchmans, élève de rhétorique, jouera le rôle de sainte Nathalie [6].

---

[1] Lettres au Père Provincial Jean Herennius, 1er septembre 1612; au Père François de la Croix, 20 juin 1628; au Père Visiteur Scheren, 12 mai 1618.

[2] Au XVIIIe siècle, les programmes imprimés portent souvent la mention : « tel jour pour les Dames ou pour les Dames seulement, tel jour pour les Messieurs ». En 1770, le magistrat de Courtrai consent à ne pas exiger, comme son contrat avec la Compagnie le lui permettait, le seconde exécution pour les Dames, afin de ne pas imposer de nouveaux frais aux parents des acteurs. (VERCRUYSSE, *op. cit.*, CLXXI.)

[3] Lettres du Père Général au Père Provincial Jean Herennius, 8 septembre et 17 novembre 1612.

[4] « Nec persona ulla muliebris, vel habitus introducatur. » (*Règle 15e du recteur.*)

[5] *Responsa P. Claudii.* (DUHR, *op. cit.*, 137, note 1; *Instructio de 1625*, f, n° 21.)

[6] « Cum feminam indutus S. Nathaliam exhiberet in theatro domestico et publico. » VANDERSPEETEN, S. J., *Vie du Bienheureux Jean Berchmans.* Louvain, 1886, 344; PONCELET, S. J., *Documents inédits sur Saint Jean Berchmans,* dans ANALECTA BOLLANDIANA, XXXIV-XXXV, Bruxelles, 1921, 56, note 3. En 1644, le Père Provincial André Judoci rappelle la règle du *Ratio,* dans toute sa rigueur. (*Décrets des Pères Provinciaux.* A. R. Jés., collège de Ruremonde, n° 8, f° 173); l'*Ordo* de 1715 est moins strict : « Non inducantur in theatrum feminam, nisi historia sacra id prorsus exigat », 35.

Quant aux intermèdes chorégraphiques, ils semblent avoir été en usage dans quelques collèges, dès le début du XVII[e] siècle (1). Complètement supprimés par l'*Instructio* de 1625 (2), ils ne tardèrent pas à reconquérir la scène. En effet, en 1644, le Provincial André Judoci constate que « depuis de longues années ils sont devenus usuels dans les séances des collèges » (3); il en signale les graves inconvénients et les interdit strictement à l'avenir (4). Au XVIII[e] siècle, le « ballet » importé de France sera à la mode; l'*Ordo* de 1715 le tolérera une fois par an à la séance de la Saint-Remi (5).

3. *Appréciation générale.*

Tiraillé entre la règle et l'engoûment, le théâtre des jésuites subissait malheureusement une attirance de plus en plus irrésistible. La faveur du public, qu'il avait courtisée, l'entraîna. Il mérite qu'on l'excuse, car le succès fut énorme, constant autant que facile.

Dans les pays belgiques du XVII[e] siècle, il ne rencontre guère de concurrence. Les Chambres de rhétorique, suspectes à la foi et aux mœurs, avait été baîllonnées dès l'époque de Marguerite de Parme; des édits de 1593 et de 1601 avaient soumis à la censure toutes les représentations théâtrales. Et tandis que le petit peuple s'ébroue aux bouffonneries du théâtre populaire, les honnêtes gens n'ont guère que celui des jésuites (6).

On s'y entasse au point que des accidents se produisent.

---

(1) Nous le concluons des ordonnances des Pères Provinciaux de Fléron, Scribani, Sucquet et du Père Visiteur Scheren, blâmant cet abus. (*Décrets des Pères Provinciaux.* A. R. Jés., collège de Ruremonde, n° 8.)

(2) « Omnes choreae ad numeros musicos et leviculae saltationes interdicuntur. » *Instructio de 1625,* f, n° 15.)

(3) *Décrets des Pères Provinciaux*, loc. cit., f° 173.

(4) « Ne quis saltus sive peregrinus ille sit, sive patrius ulla ratione ullove titulo nostris actionibus adhibeatur. » (*Instructio de 1625,* f, n° 15.)

(5) *Ordo,* 35, n° 6.

(6) Voir cependant pour l'histoire des troupes françaises à Bruxelles, H. Liebrecht, *Histoire du Théâtre français à Bruxelles au XVII[e] et au XVIII[e] siècle.* Paris, 1923.

En 1593, à Saint-Omer, la scène dressée dans la cour de Saint-Bertin s'écroule sur les cent vingt acteurs; aucun n'est blessé (1); mais à Hesdin, en 1629, c'est une partie de la salle qui s'effondre; il y a des blessés et des morts (2). Le collège de Maestricht, en 1591, donne deux jours de suite, sur la place publique, *L'Exil de Saint Jean Chrysostome*; la foule est énorme et, le second jour, la pluie n'interrompt pas le spectacle (3).

Souvent le succès fait réclame et, « à la demande générale », on doit répéter la représentation. A Anvers, en 1617, on a joué *Nabuchodonosor*, qui dure cinq heures; les instances du public obligent à répéter la pièce; mais plusieurs des jeunes acteurs en tombent malades et doivent s'aliter (4). En 1636, devant l'archiduc-infant, les élèves de Bruxelles célèbrent la victoire de Nordlingen par une féerie intitulée *David*, qu'ils doivent exécuter six fois (5).

Devant un tel engoûment on s'étonne. A quoi faut-il l'attribuer? Aux circonstances ou à la valeur intrinsèque des œuvres? Et l'idée vient d'étudier au point de vue littéraire cette production abondante, qui représente le plus vaste effort dramatique belge au XVII[e] siècle. Mais pareille entreprise nous entraînerait hors du cadre de ce mémoire; nous nous contenterons de quelques indications. Peu de pièces ont été imprimées intégralement; ce qui nous reste presque toujours, c'est un programme distribué aux spectateurs, portant un scenario plus ou moins

---

(1) *Historia collegii Audomarensis.* (Historia Gallo-Belgica, IV, n° 2.)

(2) « Exhorrui intellecta ruina partis aulae collegii, in quam populus ad spectandum drama convenerat. Et... casu illius non pauci afflicti et quidem etiam deinde extincti... » (Lettre du Père Général au recteur d'Hesdin, le Père Ladsou, 24 novembre 1629; item au Père Provincial, 27 octobre.)

(3) *Historia collegii Traiectensis.* (A. R. Jés., F. B., n° 985, et *Historia Flandro-Belgica,* I, n° 81.)

(4) Droeshout, *Annales du collège d'Anvers,* III, 190.

(5) « Sex dies spectantium aviditati non suffecerunt. Interfuerunt, praeter principem nostrum, dux Lotharingius, princeps Sabaudiae, nobilitas universa, concilia regis quatuor, urbis magistratus, ceterumque vulgus hominum infinito numero. » (*Supplementum historiae collegii Bruxellensis.* Historia Flandro-Belgica, VI.)

étendu, rédigé souvent en langue vulgaire, quoique la représentation fût en latin (1).

Même sous cette forme résumée, l'impression des pièces rencontrait des obstacles de la part des chefs de la Compagnie. Le Général Aquaviva écrit au Provincial François de Fléron en 1606 : « Si on commence à imprimer ces pièces, on sera accablé de demandes; puis elles sont souvent médiocres en elles-mêmes, quoiqu'elles plaisent sur la scène. En tout cas, le libretto des déclamations mensuelles ne peut pas être imprimé; si on veut, on peut remettre aux invités un résumé manuscrit très soigné (2). » Grâce aux patientes recherches du Père Sommervogel, nous pouvons nous faire une idée des sujets traités (3). Ils se répartissent en deux catégories : les uns religieux, soit historiques soit moraux, les autres de circonstance, souvent allégoriques, toujours de nature à stimuler le patriotisme.

Pendant la première période, les sujets religieux dominent. C'est surtout dans l'histoire biblique que les auteurs cherchent leur inspiration, de préférence dans l'Ancien Testament. Jacob, Joseph, David, Aman et Mardochée, les Macchabées sont plus fréquemment mis en scène. A Saint-Omer, on représente la *Passion* en une série de six séances qui s'égrènent de dimanche en dimanche tout le long du carême (4). Puis vient l'histoire

---

(1) Il faut donc autre chose que le titre et le libretto d'une pièce pour discerner en quelle langue elle a été jouée. (Voir plus haut, p. 79.)

(2) Lettres du 4 et du 16 mars 1616. (*Instructio de 1625*, f, n° 20.)

(3) *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*. La liste des pièces jouées se trouve sous la rubrique de chacun des collèges. Pour Tournai, voir Soil, *op. cit.*, 323 et suiv., le catalogue des pièces jouées de 1595 à 1772; pour Lille, voir Lefebvre, *op. cit.*, 7 et suiv.; pour Douai, Simonon, *Bibliothèque douaisienne*, 21 et suiv.; pour Saint-Omer, Dinaux, *Théâtre des Jésuites*, dans Archives historiques du Nord de la France, 1850, 513 et suiv., etc.... Nous avons rencontré plusieurs collections importantes de ces programmes dans les bibliothèques des colleges d'Anvers, de Bruxelles et de Louvain; signalons aussi la collection conservée à la bibliothèque de la ville de Courtrai (fonds Vercruysse-Goethals). Voir de Béthune, *Contribution à l'Histoire du Théâtre dans les anciens collèges de Belgique*, dans Mémoires du Cercle historique et archéologique de Courtrai, III, 26 et suiv.

(4) *Litterae annuae*, dans Foley, *Records*, coll., II, 1156.

ecclésiastique depuis l'âge des Pères et des premiers martyrs (1) jusqu'aux saints et aux martyrs les plus récents : le B. Jean Fischer († en 1535), représenté à Ypres en 1611 (2); Thomas Morus, à Courtrai en 1621; les martyrs du Japon, à Maestricht en 1616 et à Bruges en 1628; les martyrs de Gorcum, à Cambrai en 1618. Les saints de la Compagnie de Jésus : Ignace et Xavier, François de Borja, Louis de Gonzague et Stanislas Kotska fournirent souvent le thème de la représentation.

A mesure qu'avance le siècle, les pièces profanes se multiplient. On s'en sert pour rehausser la réception de grands personnages; en voici une qui ne comporte que trois acteurs, mais qui mérite une mention pour le piquant des circonstances. En 1636, le 30 novembre, le nouvel évêque d'Ypres, Corneille Jansenius, dont le nom et la doctrine connaîtraient une si tapageuse destinée, faisait son entrée dans sa ville épiscopale. Au cours du banquet de bienvenue, son éloge fut prononcé sur le ton le plus lyrique par trois élèves du collège des jésuites. Il nous est conservé par les soins des jansénistes, qui, au plus fort de leur lutte avec la Compagnie de Jésus, se donnèrent le malin plaisir de rééditer la pièce (3).

Souvent aussi le théâtre des jésuites représente des drames historiques, épisodes empruntés parfois à l'antiquité, plus fréquemment à l'histoire locale ou aux fastes de la nation; mais jamais la préoccupation religieuse n'abandonne les auteurs.

---

(1) La première en date parmi ces pièces semble avoir été *Sainte-Catherine*, jouée à Douai le 7 octobre 1570, dans l'église Saint-Jacques. (*Germ. Epist.*, XII, 4.) Parmi les anciens martyrs plus fréquemment mis en scène, citons saint Laurent, saint Sébastien, sainte Cécile, Maurice et la légion thébaine, etc.

(2) Pour l'intronisation du nouvel évêque Jean Vischerius. Douze prélats, évêques et abbés mitrés, y assistèrent : « In R^mi Ioannis Vischerii inauguratione... rara argumenti facilitate, alium Ioannem Vischerium, episcopum Roffensem ac martyrem in scenam dederunt. » (*Historia collegii Iprensis.* Historia Flandro-Belgica, I, n° 76.)

(3) *Bruiloftdigt der stede van Ypren ter eere van... Kornelius Jansenius... door de studenten van het Kollegie der EE. Vaders Jesuieten op d'openbare maltyd van den zelven Hoogwaardigen Heere...* MDCCV [s. l.] (Sommervogel n'en connaît que le texte latin, *op. cit.*, VIII, 1362, n° 17.)

Ainsi, en 1594, à Anvers, devant l'archiduc Ernest, Mansfeld et la cour, on représente « *La splendeur, le luxe, l'opulence et les vices de la Belgique* avec les fléaux dont Dieu l'a punie et enfin son triomphe sur les vices et sa conversion à la vraie religion, d'où résultent sa restauration et son salut » (1). En 1595, Huy venait d'être prise par les hérétiques; à Liége, dans une allégorie, les jeunes acteurs, au nom de la religion, des patrons et fondateurs de la cité, exhortent les États de la principauté à se serrer autour du prince pour la défense de la foi (2). La Joyeuse Entrée des archiducs à Gand, en 1598, fut célébrée en grande pompe. La Compagnie fut chargée des inscriptions à placer sur les arcs de triomphe; à divers endroits, les élèves du collège complimentèrent les souverains en vers et en prose; puis ils jouèrent une pièce en l'honneur de Charles-Quint, une première fois au palais, ensuite dans la grande salle de la ville (3).

A Tournai, en 1600, on met en scène « l'antique liberté des Belges rétablie par Albert et Isabelle » (4) ; à Gand, en 1638, puis à Anvers en 1641, on joue un drame dont le héros est « Lideric premier forestier de Flandre » (5); à Namur, enfin, en 1642, « le Lion Belgique poursuivi par ses ennemis et secouru par les armes de... Don Francisco de Mello... gouverneur des Pays-Bas (6) ».

Il y avait bien quelque danger à traiter des sujets qui confinaient à la politique. Témoin certaine aventure des Pères de Malines qui faillit tourner au tragique. Ils avaient, en 1631,

---

(1) Lettre du Père Manare au Père Général, 3 juillet 1592. (*Germ. Epist.*, XXXIII, 61.)

(2) La pièce, paraît-il, fit impression; le prince-évêque Ernest de Bavière était ravi; se penchant vers le recteur, il lui dit en italien : « C'est fort bien! Plaise à Dieu que les États comprennent la leçon! » (*Historia collegii Leodiensis.* Historia Gallo-Belgica, IV, n° 3.)

(3) *Historia collegii Gandavensis.* (A. R. Jés., F. B., n° 978.)

(4) Soil, *op. cit.*, 54.

(5) Sommervogel, *op. cit.*, III, 1662, n° 18; Droeshout, *op. cit.*, IV, 36.

(6) Idem, *ibid.*, V, 1558, n° 5.

représenté une comédie, *Nabuchodonosor*, qui fut redemandée. En voici le sujet : « malgré les efforts de petits acteurs habillés de rouge, un coq d'Inde figurant le roi Joachim est dépouillé de ses plumes par un maître charpentier figurant Nabuchodonosor ». Or, en ce moment, la reine mère, Marie de Médicis, recevait en Belgique la généreuse et compromettante hospitalité que l'on sait. Des malveillants virent dans la pièce une satire : c'était le roi de France dépouillé par celui d'Espagne, malgré les efforts de Richelieu. Louis XIII et le cardinal, mécontents, interrogent les jésuites de Paris; ceux-ci s'alarment, s'informent en Belgique auprès de leur confrère, confesseur de la reine mère, et le supplient que les Pères belges ne fassent rien, pour plaire à la reine, qui puisse offenser le roi de France. On envoya deux exemplaires de la pièce au roi et au cardinal. L'affaire se termina par un éclat de rire (1).

Pris dans son ensemble, le théâtre des jésuites belges mérite mieux que les jugements sommaires de plusieurs écrivains. On lui fait injustice en le comparant aux productions de la grande scène; il faut se souvenir qu'il était destiné à des acteurs de collège et à un auditoire juvénile. Est-ce sa faute si les Pays-Bas espagnols n'en connurent guère d'autre?

On a pu lui reprocher d'avoir dépassé la mesure, tant pour la fréquence des séances que pour la mise en scène exagérée, le luxe des costumes et des décors; il n'en reste pas moins vrai que, réserve faite de ces abus, il a rendu d'appréciables services. Outre qu'il formait de nombreux jeunes gens à la parole publique par la pureté de la diction, par la distinction des manières et du geste, par l'habitude du sang-froid et de la maîtrise de soi, il exerçait sur eux et sur les auditeurs une incontestable influence intellectuelle et morale. La foi religieuse, le patriotisme, les vertus viriles se servaient de la scène comme d'une chaire. Ce sont de grandes et belles âmes que les Pères mettaient sous les yeux de leurs élèves. « C'est toujours le vrai,

(1) *Litterae annuae* de 1631. (Historia Flandro-Belgica, VI, n° 23.)

le beau, le bien qu'ils se proposent de faire aimer en mêlant, il est vrai, l'agréable à l'utile. Le dernier mot doit toujours être chez eux la formation du cœur et de la volonté [1] ». Ils restent éducateurs dans leur théâtre. Celui-ci entre comme un facteur peu négligeable dans le plan d'ensemble : organisation administrative, formation du personnel, cours, programmes et méthodes, tout conspire vers le but unique : l'éducation.

---

[1] Schimberg, *op. cit.*, 369.

CHAPITRE V.

L'enseignement dans les collèges. L'éducation.

1. Le patriotisme. — 2. La politesse et les belles manières. — 3. La piété. 4. La discipline et les pénitences. — 5. Conclusion.

En fondant leurs collèges, les jésuites avaient en vue avant tout l'éducation de la jeunesse ; ils entendaient par là l'initiation de l'enfant à la vie religieuse et morale, à la vie nationale et civique. Voilà ce que disent les théories ; voilà ce que montre l'activité tout entière des générations de maîtres qui se sont succédé pendant le premier siècle de l'histoire de l'Ordre en Belgique. Pour préparer les jeunes gens au rôle qui les attend dans la société belge des XVI^e^ et XVII^e^ siècles, les jésuites veulent en faire des chrétiens convaincus et des hommes de vertu, mais aussi des hommes distingués et des citoyens dévoués à la dynastie.

Personne ne s'étonnera de ce que leurs préoccupations religieuses priment toutes les autres. Si leur fondateur avait été amené à ouvrir des écoles, c'était parce qu'il y voyait un facteur essentiel de la rénovation qu'il rêvait *ad maiorem Dei gloriam* (1) ; si leur Ordre maintenait, avec un tel effort financier, un si grand nombre de professeurs, c'était pour réaliser le même but. Le sentiment religieux vivifie toute l'instruction ; à plus forte raison la formation morale ; ou plutôt il les fusionne en les compénétrant l'une et l'autre. Mais il importe d'insister sur le côté profane de l'idéal que ces jésuites proposent à la jeunesse.

---

(1) Voir plus haut, p. 6. Gérard de Groote, dans des circonstances analogues, avait compris la même nécessité. (M. SCHOENGEN, *Die Schule von Zwoll.* Fribourg-en-Brisgau, 1898, 7.)

1. *Le patriotisme.*

La loi religieuse, d'une part, et, de l'autre, les souvenirs du monde antique que les auteurs réveillent à chaque pas développent chez les écoliers un patriotisme généreux et chevaleresque. On sait la part qui revient aux jésuites belges dans l'éclosion du sentiment de l'unité nationale au XVI[e] siècle. Cette *patria belgica,* cette *Belgique* dont le nom surgit à chaque instant dans leur correspondance et dans leurs livres, comment n'en auraient-ils point parlé à leurs élèves? Quel sens concret prenait dans leur enseignement l'amour de la patrie, sur lequel ils dissertaient fréquemment à l'imitation de leurs modèles classiques (1)! Dans leur théâtre, le culte de la nation est entretenu, on l'a vu plus haut, par le souvenir des gloires du passé, par l'exaltation des victoires du moment.

Dans un ordre plus pratique et plus efficace, les élèves participent aux manifestations diverses de la vie nationale. Quand le pays est menacé de l'invasion et qu'une procession est organisée pour implorer le secours de Dieu, les cinq cents élèves du collège de Bruxelles y prennent part, portant des flambeaux (2). On leur apprend à s'unir aux deuils communs : au collège de Bruxelles encore, une cérémonie de trois jours de prières pour les soldats tombés au front, célébrée en 1660 pendant l'octave de la Toussaint, devint annuelle et se renouvela jusqu'en 1766; la cour y assistait en grand apparat (3).

---

(1) Pirenne, *Histoire de Belgique,* IV, 372.

(2) « Qui dum ad patriae subsidium indictas preces in S. Gudulae pergerent, praeclaro ordine suis quisque signis centuriati, facem praeferentes, mire commoverunt... spectatores. » (*Litterae annuae* de 1625. A. R. Jés., F. B., n° 993.) Chaque classe avait sa bannière avec emblème et couleur particulière : ainsi, les *litterae annuae* de 1626 (Ibidem) nous décrivent les bannières des classes de Maestricht : pour la rhétorique « une aigle aux ailes déployées tenant une boule d'or »; pour la poésie, « Pégase », etc.

(3) *Supplementum historiae collegii Bruxellensis.* (Historia Flandro-Belgica, IX, n° 39.)

Parfois aussi ce patriotisme prenait une forme plus active. Quand une ville est assiégée, on dépose plumes et livres; les écoliers coopèrent à la défense de la cité. Bruxelles, en 1635, est menacée; pendant plus d'un mois, en dépit de l'intense chaleur, les quatre cents élèves les plus robustes du collège, conduits en rangs par les Pères, se rendent tous les jours aux tranchées, creusent et transportent la terre (1). En 1646, les élèves du collège de Gand travaillent aux remparts; ils élèvent deux demi-lunes, auxquelles le magistrat donne les noms des saints Ignace et François-Xavier (2). Après la prise de Courtrai en 1647, les Pères sont traités en suspects par les troupes françaises victorieuses : elles les accusent d'avoir favorisé l'évasion d'un prisonnier, de se livrer à l'espionnage et de cacher des armes; on perquisitionne fréquemment au collège; on lui refuse le ravitaillement commun (3).

Or, tout patriotisme suppose une doctrine politique. Celui des jésuites s'oriente nettement vers la monarchie; l'amour du pays se confond chez eux avec celui de la dynastie régnante. Leurs conceptions théologiques autant que les sympathies personnelles de la plupart et l'intérêt de tous leur dictaient le respect des pouvoirs établis. Les élèves des jésuites apprennent à obéir au prince, même s'il est protestant : les séminaristes anglais de Saint-Omer donneront leur sang pour la défense des intérêts catholiques dans leur pays; mais on leur enseigne le respect de leur souverain légitime (4). Ainsi la Compagnie, fidèle à la dynastie espagnole, contribua puissamment à extirper définitivement les doctrines républicaines du XVI^e^ siècle et à assurer le triomphe de l'absolutisme (5).

---

(1) « Certamen inter eos erat roboris ac laboris acerrimum. Aestu medio, solido subinde die, rudes adhuc operis et imbelles manus fatigabant; animos exemplo suo dabant primae nobilitatis pueri. » (*Litterae annuae* de 1635. A. R. Jés., F. B., n° 994.)

(2) *Historia collegii Gandavensis*, à l'année 1646. (A. R. Jés., F. B., n° 981.)

(3) *Historia collegii Cortracensis*, à l'année 1647. (Ibidem, n° 979.)

(4) *Coutumier de Saint-Omer*, f^os^ 143 et suiv.

(5) Pirenne, *op. cit.*, IV, 372.

2. *La politesse et les belles manières.*

Elle s'appliqua de même à propager chez nous des mœurs plus policées et la distinction des manières ; à ses collèges, peut être attribuée une large part dans la transformation de la société qui se manifeste pendant le premier siècle de son existence en Belgique (1).

Les pensionnats surtout font l'objet de la sollicitude des chefs : le Père Général Vitelleschi fait changer le préfet du convict d'Anvers, « qui ne possédait pas assez de distinction pour l'enseigner aux enfants » (2) ; il insiste pour que, dans le choix des maîtres, on tienne compte de leurs manières (3).

Les pensionnaires s'habitueront à la propreté et à la bonne tenue : le prospectus du même pensionnat exige que les enfants apportent « une cuillère et une fourchette d'argent... Les habits, manteaux, etc., seront tels qu'il plaira à MM. les parents... Tous les jours les pensionnaires sont peignés à fond par les domes-

---

(1) Les *dialogi* du Père Van Torre (dial. IX de la pars I[a]) contiennent des recommandations savoureuses du maître à ses élèves au sujet de l'attitude à prendre en présence d'une personne qu'ils doivent respecter : « Vultus sit hilari modestia temperatus, oculi verecunde intenti in eum quocum loqueris ; iuncti propemodum sint pedes, quietae manus ;... nec mordito labra ; nec scabito caput ; nec aures fodito digitis, nec nares. » Il leur apprend les formules approuvées, la manière de saluer les personnes qu'il faut, notamment les vieillards, les prêtres, les magistrats, la façon de se comporter à table, etc.

(2) Lettre du Père Général au Père Provincial, Guillaume de Wael, 10 avril 1632 : « Dicitur moribus parum urbanus ac compositus esse, ac proinde timendum ne etiam in convictoribus morum decentiam elegantiamque, quam tamen parentes post doctrinam et probitatem maxime a nostra institutione exspectant, parum feliciter curet. » Il s'agit du célèbre poète latin Sidronius de Hossche. A sa grande joie, il fut rendu aux études des belles-lettres. Il composa à cette occasion une de ses plus charmantes élégies, qu'il dédia au Père Provincial, Guillaume de Wael : « Vicimus, o Musae, venientem admitte vatem, | Gulielmus votis annuit ecce meis. » (6[me] élégie du livre II.)

(3) Lettre du Père Général au Père Provincial, Guillaume de Wael, 4 septembre 1632.

tiques ». Les « friseurs » viennent trois fois par semaine, dont coût : 8 florins par an (1).

Sans doute, il y eut parfois exagération, et l'on trouve des traces de réaction : à Luxembourg, par exemple, des enfants trop coquets se frisent les cheveux et portent des boucles. Il semble qu'un maître plus énergique ait voulu intervenir par la force; l'affaire va jusqu'au Général, qui répond : « Les élèves doivent montrer, par la simplicité des vêtements et de la chevelure, qu'ils ont à cœur la vertu aussi bien que les belles-lettres. J'estime cependant que les nôtres ne peuvent jamais employer la violence et, de leurs propres mains, couper aux enfants une chevelure trop recherchée ou des boucles » (2).

On devine que le niveau des bonnes manières diffère d'un collège à l'autre; mais, étant donné leur clientèle, qui comprend toujours des éléments aristocratiques, les jésuites travailleront efficacement à former une jeunesse distinguée par les qualités extérieures; à plus forte raison s'appliquent-ils à développer la valeur morale et intellectuelle.

3. *La piété.*

Parmi les moyens mis en œuvre dans ce travail d'éducation, l'enseignement occupe, cela va sans dire, une place considérable; il en est d'autres qui, moins en vedette, mais aussi efficaces, orientent et stimulent l'effort des maîtres et des élèves. Dans ces milieux ecclésiastiques, l'idée religieuse fournit en même temps la raison de l'effort, l'idéal à atteindre et les forces pour le réaliser. Elle pénètre tout, les horaires, l'enseignement, les jeux et les vacances comme le temps des classes. Il va de soi que la piété infusée par les jésuites à leurs élèves

---

(1) *Les conditions des pensionnaires de la maison dite le Convict de la Compagnie de Jésus, à Anvers.* Articles V et VIII. (Imprimé. Archives du collège Saint-Michel.) Voir Droeshout, *op. cit.*, III, 538. Sur ce souci de la propreté, voir Herman, *op. cit.*, 123 et suiv.

(2) Lettre du Père Général au Père Provincial, Jean Lobbet, 19 juillet 1631.

belges de ce temps-là se distingue par des caractères propres; mais elle ne diffère pas de celle que les Pères tâchent de répandre par leurs ministères dans la Belgique entière. Disons seulement que dans les collèges, les moyens dont ils se servent de préférence se ressentent naturellement de l'influence du concile de Trente. Sans doute, l'étude du catéchisme et une solide instruction religieuse restent à la base; mais la pratique des sacrements et quelques dévotions plus populaires à cette époque doivent alimenter la vie surnaturelle (1).

Sans négliger la prédication puissante de l'exemple vivant, tous les maîtres doivent, aux heures fixées par l'horaire, exhorter leurs élèves à la piété; les dimanches et les jours de fête, on assiste à une instruction donnée par les professeurs dans les classes durant la demi-heure qui précède la messe. Les sujets sont fixés par les règlements; ils se rapportent à la pratique des sacrements, aux dévotions recommandées et à des points de morale et de discipline (2).

Quant aux sermons proprement dits, ils ont lieu à l'église une fois la semaine, deux fois en carême, pendant la dernière heure de classe; les prédicateurs sont désignés par le recteur; ils s'adressent en latin aux élèves des trois classes supérieures, en langue vulgaire aux autres (3). Parfois, l'explication de la sainte Écriture remplace le sermon (4). Il est à peine utile de rappeler

---

(1) Sur l'organisation de la piété, voir *Instructio de 1625*, passim; *Ordo*, 12; *Regulae convictorum apud Patres Societatis Jesu Antverpiae* (A. R. Jés., F. B., nos 612-618); dans le *Ratio*, les *regulae praefecti studiorum inferiorum* et les *regulae communes professoribus classium inferiorum*.

(2) *Instructio de 1625*, h, nos 4 et suiv., où l'on trouvera la liste des sujets à traiter par les professeurs; *Ordo*, 8, no 8; 14, nos 8 et suiv. Dans la province gallo-belge, avant les vêpres, il y avait une demi-heure de lecture pieuse; en français dans les deux cours inférieurs, en latin dans les trois classes supérieures. (*Ordonnances de 1625*, fo 13.)

(3) *Instructio de 1625*, F, no 3; *Memoriale datum a P. Scheren*, Visiteur en 1617, § 54. (Historia Flandro-Belgica, supplementum *B*, liasse 1.)

(4) On peut se rendre compte des ouvrages employés par ceux qui nous sont conservés; voici, par exemple, un exemplaire du Père L. Macquet, S. J., *Paraphrasis in Psalmos*. Paris, 1638, qui porte sur la feuille de garde « *Convictus Societatis Jesu Antverpiae, 1644* » (à la bibliothèque des bollandistes).

que l'assistance quotidienne à la messe est obligatoire, même pendant les petites vacances (1). On doit se confesser une fois le mois, et le billet de confession doit être exigé, même des rhétoriciens (2); d'ailleurs, le professeur conduit toute la classe collectivement à l'église, où l'on se recueille un instant ensemble avant de se rendre aux confessionnaux; quand tous ont terminé, ils sont ramenés en classe par le maître (3).

Un jeune jésuite belge, en 1563, avait organisé à Rome la congrégation de la sainte Vierge. Fondée pour des étudiants, elle jouit dans les collèges, particulièrement en Belgique, d'une popularité qui ne s'est jamais démentie (4). Dès cette époque, elle se subdivise en deux sections : la congrégation des Anges, qui comprend les élèves de syntaxe et de rudiments, et la congrégation de la sainte Vierge; on passe de droit de l'une dans l'autre. Au reste, des mesures sont prises pour que la fréquentation de ces réunions pieuses ne nuise pas aux études; le préfet jouit d'un droit de contrôle et de tutelle sur les directeurs, sur les admissions et les exclusions; il doit veiller à ce qu'on ne se réunisse pas pendant les heures de classe (5).

Outre la dévotion à la sainte Vierge (6), le culte des saints sert de stimulant, même aux études; chaque classe aura son patron spécial (7); mensuellement aussi, on distribue aux élèves

---

(1) Les enfants apprendront à servir la messe en s'arrêtant soigneusement à la césure des versets, et nous trouvons à ce propos dans Van Torre des détails qui intéressent l'histoire de la liturgie. (*Dialogi,* pars I, dial. 6.) On assiste à genoux à toute la messe. (*Ibidem,* 157.) Messe obligatoire pendant les vacances. (*Instructio de 1625,* Q, n° 10; B-G; *Ordo,* 6, n° 3.)

(2) *Regulae communes professoribus classium inferiorum,* reg. 9ª; *Instructio de 1625,* a, n° 4; *Ordo,* 14, n° 6.

(3) *Instructio de 1625,* a, n° 3; B, n° 3; Van Torre, *Dialogi,* 16 et suiv.

(4) Voir plus bas, les congrégations de la sainte Vierge.

(5) *Instructio de 1625,* V, n° 9.

(6) Tous les samedis, à la fin de la classe de l'après-midi, on chantait les *Litanies de Lorette* à l'église. (*Instructio de 1625,* C, n° 4.) La règle 7e recommande au professeur « pietatem in eamdem Virginem... discipulis diligenter suadeat »; et l'*Ordo,* 13, n° 5, ajoute : « Quo magis pietas in Virginem Matrem a novatoribus impetitur, eo studeant amplius inter suos promovere discipulos. »

(7) *Ordo,* 23, n° 8.

les « patrons du mois ». Mais encore une fois, il ne faut pas que ces pieuses pratiques empiètent sur le temps de l'étude.

De tout cela se dégage l'impression d'une religion humainement affective, sans doute, mais virile et agissante. On se rend compte plus complètement encore de la mentalité religieuse des enfants en feuilletant le manuel de prières dont ils se servaient, et qui nous a été conservé [1] ; ancêtre lointain des formulaires d'aujourd'hui, il montra aux générations successives comment s'élever vers Dieu. Ainsi encouragé par des rappels continuels, le collégien apprendra dans toutes circonstances à recourir à l'aide surnaturelle de la prière.

3. *La discipline, les pénitences.*

A côté de cette influence déjà si prenante, se place celle qu'exerce la personne des maîtres. Devant des enfants presque toujours pénétrés de piété, ils se présentent avec tout le prestige de l'habit religieux et parfois du caractère sacerdotal; s'imposant souvent en outre par le talent et le savoir, ils sont encore encadrés par le redoutable système d'une stricte discipline. Aussi leur autorité semble-t-elle rarement en défaut.

Ce n'est point par là d'ailleurs qu'ils se distinguent de leurs collègues de l'époque, ni que s'explique leur extraordinaire succès. Leur force et leur arme principale est l'irrésistible action personnelle qu'exercent sur la jeunesse ces hommes, jeunes eux-mêmes pour la plupart, enthousiastes apôtres d'une croisade chevaleresque, aimant leur tâche et leurs élèves avec un dévouement qui conquiert, parce qu'il se donne sans compter. De là, ces relations faciles et confiantes entre les enfants et leurs professeurs; elles ne dégénéreront pas en familiarités compromettantes si l'on observe les prescriptions de la règle, auxquelles

---

[1] C'est le petit catéchisme de Canisius, à la suite duquel on trouve une série de prières et de sujets de méditations. Voir Droeshout, *op. cit.*, III, 44 et suiv.

il a été fait allusion déjà; et la dignité de vie qui en résultera rehaussera encore le crédit de l'autorité.

Dans l'éducation, l'action d'homme à homme agit le plus puissamment; mais elle ne suffit à elle seule que lorsque le maître se maintient constamment à la hauteur de son idéal et que les enfants parviennent à la comprendre. Pour combler les déficits de l'un et des autres, il faut la collaboration de la discipline extérieure. Elle s'élabora peu à peu, à mesure que l'expérience en révéla les nécessités. On emprunta sur ce point, comme on l'avait fait pour l'instruction; mais les modalités imposées par le milieu belge impriment à nos règlements leur physionomie propre (1).

Ils forment un réseau serré, où l'étudiant est maintenu au collège même et au dehors; et afin que nul n'en ignore, on les lira, on les affichera et on les commentera dans les classes au début de chaque mois (2). Il faut se contenter ici de relever quelques particularités; car nous vivons encore de nos jours des habitudes créées alors. Les absences, rigoureusement contrôlées, ne sont légitimes que si elles ont été consenties par le professeur, s'il ne s'agit que d'un jour; au-delà, il faut l'autorisation du préfet (3). Défense d'entrer au collège avec des armes, poignards, épées, etc. (4); on les dépose en entrant dans la « chambre des armes ». Les nobles même ne jouissent d'aucune tolérance à cet égard. Défense de dégrader les murs, les portes, les bancs, le matériel scolaire, d'y tracer ou d'y graver des inscriptions (5). A l'entrée et à la sortie des écoliers, le préfet

---

(1) *Regulae externorum auditorum Societatis,* dans le *Ratio.* Comparez dans le règlement inséré par Papebroch, *Annales Antverpienses,* IV, 266 et suiv., les modifications introduites dans les collèges de Belgique.

(2) « Curet (praefectus) tabulam legum studiosorum in quaqua schola circa mensium calendas a magistris praelegi ac deinde in schola publice affigi. » (*Instructio de 1625,* A, n° 2; a, n° 2.) Voir *Ordo,* 18, n° 7.

(3) *Ordonnances du Père Manare, 1586,* n° 210.

(4) Règle 43e du préfet des études, dans le *Ratio;* Papebroch, *op. cit.*, IV, 268.

(5) Règle 10e des élèves externes, dans le *Ratio;* Papebroch, *op. cit.*, 270.

doit être à son poste, dans la cour ou le corridor, exiger l'ordre et le silence, veiller à la bonne tenue (1).

Hors du collège, les élèves n'échappent point à la vigilance du préfet. Au début de novembre, il leur annoncera qu'il n'est pas permis « de glisser sur la glace et autres licences de l'hiver (2) »; au mois de mai, « il leur défendra solennellement la natation, sous peine de verges (3) ». Aux jours de congé, il ne faut pas qu'on joue dans les rues et les places publiques; mais on persuadera aux jeunes gens « de se réunir entre eux à des endroits déterminés, afin de jouer, en parlant latin, et d'éviter les dangers et la licence des récréations clandestines (4) ». Ils ne pourront pas assister à des représentations ni à des jeux publics, ni au supplice des condamnés à mort, « à moins peut-être pour crime d'hérésie », ni tenir un rôle dans un théâtre de la ville, sauf autorisation spéciale (5). On veillera soigneusement à ce qu'ils évitent « les compotations et le jeu des cartes (6) ».

Toutes ces prescriptions seraient illusoires si elles n'étaient sanctionnées rigoureusement. La surveillance s'exerce activement. Sauf dans les pensionnats, on l'a vu, il n'y pas de surveillants en titre; les professeurs s'acquittent de cette fonction, tant à l'église qu'en classe (7). Ils se font aider, en cette matière, par des « censeurs », élèves publiquement chargés de la surveillance de leurs condisciples (8). En certains collèges,

---

(1) *Instructio de 1625*, R, n° 1; *Ordo*, 17.

(2) *Ibidem*, E, n° 1.

(3) *Ibidem*, G, n° 3.

(4) *Ibidem*, B, n° 2.

(5) Règle 13e des élèves externes, dans le *Ratio;* Papebroch, *op. cit.*, 270.

(6) *Ordo*, 17, n° 3. Le 8 juin 1622, le Père Général se plaint de ce que les professeurs du collège d'Hesdin ne sont pas assez sévères : « Nec satis diligenter eos (discipulos) impediunt ne compotationes frequentent aut chartas lusorias usurpent. » (Lettre au Père Provincial, Florent de Montmorency.)

(7) *Instructio de 1625* et *Ordo*, passim.

(8) « Suum in unaquaque classe, pro regionum consuetudine publicum censorem... constituat. » (*Règle 37e du préfet des études.*) Cette institution n'est pas une innovation des jésuites; on la trouve en vigueur à l'université de Paris et dans les écoles protestantes. (Herman, *op. cit.*, 113 et suiv.; Duhr, *op. cit.*, 52 et suiv.)

cette dénomination parut déplaisante; on la remplaça par le titre de « centurion » ou de « préteur ». Pour leur concilier plus d'autorité, on leur accordait quelques privilèges; en particulier, ils pouvaient, avec l'approbation du professeur, lever de légères pénitences. Avant le *Ratio* de 1599, il y avait aussi des censeurs qui, malheureusement, n'étaient pas connus de leurs condisciples (1). Pour prévenir les abus de ce système, l'autorité recommande aux maîtres de ne jamais agir sur une première dénonciation, car les enfants « sont souvent entraînés par leur impétuosité ou la passion; ou bien, par naïveté, ils interprètent en mauvaise part ou exagèrent (2) ». Tous d'ailleurs sont prévenus qu'un manquement à la discipline peut être acté par le premier venu. Car il existe un *signum* pour les écarts de conduite, qui fonctionne comme celui de la langue vulgaire, dont il a été question plus haut. A la fin de la journée, l'infortuné dépositaire du *signum* sera puni (3).

On n'imagine pas, en effet, un système d'éducation à l'usage de grandes agglomérations d'élèves sans une répression appropriée. Elle occupe même dans toute pédagogie du XVI^e^ siècle une telle place qu'il faudra nous étendre un peu sur ce sujet. D'autant que la physionomie des collèges belges les différencie sur ce point des autres collèges de jésuites.

A la base de leur code pénal, une règle protectrice mettra les délinquants à l'abri de l'arbitraire : « Le préfet fixera des peines déterminées et uniformes pour chaque sorte de délit, soit dans

---

(1) « Deputati censores secreti », dit le Père Manare dans son *Mémorial de 1586* (n° 194). Le projet de *Ratio,* en 1591, parle encore des « censores et publicos et privatos... per quos in aliorum mores inquirat ». Ces mots ont disparu de l'édition définitive et, nulle part dans le *Ratio,* il n'est question de censeurs « secrets ». En 1603, le Père Général répondait à la province d'Allemagne, qui faisait des objections au sujet de cet usage : « *Cum publica sint omnia,* nulla odii vel dissidii causa esse potest. » (PACHTLER, *op. cit.*, II, 493.)

(2) MANARE, *Ordonnances de 1586,* n° 194.

(3) « Conducet multum ad bonos mores inducendos... si accurata habeatur ratio signi, quod morum vocant. » (*Ordo,* 18, n° 6.) Voir, au sujet de la surveillance exercée par les élèves, VAN TORRE, *Dialogi,* 116, 140, 145, etc.

les études, soit contre la discipline. » Il est interdit de proférer des menaces générales de châtiment par les verges (1).

D'ailleurs, en principe, les punitions corporelles occupent une place secondaire et, en tout cas, pour les élèves âgés de plus de quatorze ans, elles sont nettement exclues (2). On les punira par quelque humiliation : s'asseoir sur le plancher, rester debout quand les autres sont assis, passer à un rang inférieur, balayer la classe (3). On pourra aussi recourir aux amendes, sauf dans le cas des pauvres (4). On désapprouve les « retenues », qui obligent les élèves à venir au collège les jours de congé (5). Toutes les préférences vont aux peines littéraires ; infligées non par des surveillants, mais par des professeurs qui connaissent la force de l'élève, elles peuvent être mesurées, vérifiées. Voici comment elles sont réglementées (6) : « Qu'elles ne soient ni trop longues ni inutiles (7) ; on prescrira des exercices usités dans la classe et appropriés. Dans les cours inférieurs, on fera rechercher dans les auteurs les exemples des règles, ou écrire celles qu'ils appliquent ; en rhétorique et en poésie, les délinquants modifieront le mode d'un poème ; ils mettront des vers en prose ou de la prose en vers ; ils noteront dans des

---

(1) *Instructio de 1625*, G, n° 3.

(2) *Epist. Ignat.*, VI, 606 ; mais saint Ignace ajoute : pour les petits « è molto necessario che li castighi ».

(3) *Ordonnances du Père Manare, 1586*, n° 211 : « Detrudi ad locum inferiorem » peut signifier la dégradation de la dignité que l'élève occupait, ou la mise au banc de déshonneur, les *Gémonies*, comme on l'appelait. (Pachtler, *op. cit.*, IV, 165.)

(4) Ces amendes sont recueillies par les « censeurs » et utilisées au profit des étudiants pauvres. (*Ordonnances du Père Manare, 1586*, n° 107.)

(5) « Non placet inter poenas decerni scholam frequentare die vacationum. » (*Instructio de 1625*, T.)

(6) *Ibidem.*

(7) Les *Ordonnances de 1625* disent à ce sujet : « In pensis iniungendis magna ratio cum utilitatis tum moderationis habeatur » ; par exemple, qu'on évite de faire copier aux élèves deux ou trois cents vers de Virgile : « Tum enim et pessimo charactere et perfunctorie iussa obeunt sine fructu et contentionis ac negligentiae accessu » (f° 15).

passages indiqués un nombre donné de transitions, de figures, de sentences, de comparaisons, d'apophthegmes, de lieux communs, de descriptions, de figures rares, de tropes remarquables, de locutions choisies, d'archaïsmes; ils auront à trouver des traits d'esprit, à composer des épigrammes, à apprendre des passages par cœur [1] ».

Quant aux enfants plus jeunes, le Fondateur avait inscrit dans les *Constitutions* mêmes de l'Ordre le principe des châtiments corporels [2]. A cet âge où la conscience personnelle n'est pas encore en état de régir la conduite, le dressage ne doit être abandonné que progressivement. Ainsi pensaient tous les pédagogues du XVI[e] siècle et les jésuites avec eux [3]. Encore estimaient-ils qu'il fallait *ubi verba valent, ibi verbera non dare*, ne recourir aux moyens violents que si les autres ne suffisent pas [4].

Même alors, leur emploi serait soumis à une réglementation sévère, destinée à sauvegarder la dignité des maîtres et le bien des élèves [5]. On évitera soigneusement tout ce qui pourrait offenser même de loin la pudeur; toutes les corrections s'administreront en public, à moins que le recteur n'en décide autrement pour de graves raisons; en ce cas, afin d'éviter toute calomnie, outre le professeur, le préfet ou deux Pères assisteront à l'exécution. Jamais on ne menacera de verges ni on ne les infligera sans permission du préfet, même dans le cas de délits graves et flagrants. Il est strictement interdit de frapper ou même de

---

(1) Un élève, le « praefectus pensorum » était chargé de recueillir et de vérifier les pénitences. (Van Torre, *Dialogi*, 2[a] pars, 10.)

(2) *Constitutiones*, pars IV, cap. 7, § 2, D. (*Institutum*, II, 68 et suiv.)

(3) « Saint Ignace trouva le fouet dans les collèges; il ne l'y apporta point; en l'y maintenant, il se conforma aux habitudes des familles, aux règlements universitaires. » (Schimberg, *op. cit.*, 313.) Voir Herman, *op. cit.*, 115 et suiv.; Duhr, *op. cit.*, 53 et suiv.

(4) Saint Ignace écrivait le 1[er] décembre 1551 : « Benche si usa il batere, quando altro non basta. » (*Epist. Ignat.*, IV.)

(5) *Instructio de 1625*, S, n° 7 et T; *Ordonnances du Père Manare, 1586*, n[os] 106 et suiv.; *Ordo*, 24, n[os] 9 et suiv.; Van Torre, *Dialogi*, 134, 155. On trouvera là toute la théorie que nous résumons. Comparez Schimberg, *op. cit.*, 314 et suiv.

toucher les enfants à la tête, aux oreilles, aux mains; de se servir, pour punir, de règles de fer. La férule appliquée sur les mains « laisse des traces déshonorantes; on ne l'emploiera donc que très rarement et avec modération, ou mieux encore pas du tout [1] ». Défense également de frapper à l'aide de la poignée des verges (*manubrium*). On ne donnera pas plus de six coups, et encore avec retenue [2]; pour dépasser ce nombre, il faut la permission expresse du recteur ou du préfet, qui alors assistera à la correction.

Dans l'application, et conséquemment dans l'appréciation du système, beaucoup dépendra de celui qui inflige le châtiment. Sur ce point la volonté formelle du Fondateur se brisa contre des obstacles insurmontables. A son sens, jamais les Pères ne devaient se charger de l'exécution, mais recourir à un séculier [3]. Trouver ce *corrector* offrait de grosses difficultés. En Italie déjà on y avait renoncé; saint Ignace le prit de fort haut, déclara « qu'il était indécent pour les nôtres de châtier les enfants de leurs propres mains [4] » et le défendit « en vertu de l'obéissance ». Il suggéra divers biais; par exemple, de demander aux parents de punir eux-mêmes leurs enfants, soit au collège, soit chez eux; ou bien de charger un élève plus âgé de l'office de correcteur [5].

En Belgique, les professeurs avaient pris l'habitude de corriger eux-mêmes les élèves. Quand, en 1571, le Général demande

---

(1) « Ferularum in manibus, ob foedas cicatrices, aut rarissimus sit usus et modestus, aut omnino nullus. » (*Instructio de 1625*, T.)

(2) « Neque possint pro ordinariis discipulorum culpis, (ut P. N. Generalis Everardus p. m. ordinatum reliquit), plura infligi verbera quam sex, et haec quidem moderate, ut correctio pungat, non laceret vel nimium affligat. » (*Ordonnances du Père Manare, 1586*, n° 212.)

(3) *Constitutiones*, loc. cit. Saint Ignace insiste fréquemment sur ce point dans ses lettres aux supérieurs des collèges d'Italie. (*Epist. Ignat.*, III, 772; IV, 601; VI, 256; X, 403, etc.)

(4) « Si ben è necessario à loro (les enfants) esse cosi corrected, non è decente à noi il castigarli con le mane proprie. » (*Epist. Ignat.*, IV, 601.)

(5) *Ibidem*, X, 403. Voir HERMAN, *op. cit.*, 115 et suiv.

qu'on adopte le système du correcteur étranger à la Compagnie, le Provincial et ses consulteurs parlent net [1]. L'innovation serait désastreuse. Dans les Pays-Bas, pareil usage est odieux et inusité; on ne trouverait pas de sujet pour s'acquitter de ces fonctions [2]. En tous cas, il ne resterait pas longtemps; car les élèves le persécuteraient, comme ils ont fait dans quelques expériences tentées. Ils l'ont appelé « le bourreau [3] » et poursuivi de leur haine. A Tournai, ils ont blessé le correcteur, qui était cependant un Frère coadjuteur [4]; à Liége, un professeur a confié la charge à des élèves, mais l'un d'entre eux fut blessé [5]. Ajoutez, dit un de ces graves consulteurs, « qu'à la suite des maux de toute sorte, des guerres, des hérésies, qui chaque jour nous menacent, la jeunesse de notre temps devient sauvage, indomptée, intraitable et belliqueuse [6] ». Finalement, le Général admit les raisons alléguées [7]. Les Belges continuèrent à infliger eux-mêmes les châtiments; il fut entendu cependant que le professeur ne pourrait appliquer lui-même la peine qu'il avait prononcée.

Si tout l'appareil de répression qui vient d'être décrit échouait devant l'obstination de l'enfant ou les oppositions des parents, il fallait sans hésiter recourir à l'*ultima ratio* et renvoyer le coupable. Le *Ratio* prévoit cette extrémité [8]; les supérieurs majeurs

---

(1) Lettre du Père Provincial Delange au Père Général, 14 janvier 1572. (*Germ. Epist.*, XIII, 52). Il faut conserver, écrit-il, « veterem modum corrigendi per nostros, quo hactenus in ista provincia usi sumus ».

(2) Lettre du Père Jean Balé au Père Général, 29 juin 1572 (*Germ. Epist.*, XIII, 75) : « Rem apud flandros esse odiosam. » Item du Père Christian Dalmerius, 30 juin 1572. (*Ibidem*, 76.)

(3) « Tortoris nomine vocitentur. » (Lettre citée du Père Balé.)

(4) Lettre du Père Delange au Père Général, 17 mai 1572. (*Germ. Epist.*, XIII, 57.)

(5) Lettre du Père Général au Père Provincial, Jean Herennius, 6 septembre 1614.

(6) « Iuventus... effera, indomita, rebellis ac bellicosa efficitur et redditur. » (Lettre citée du Père Balé.)

(7) Le Père Aquaviva finit par accorder dispense à toutes les provinces du Nord : « Ob necessitatem, quia non patiuntur discipuli se a correctore puniri. » (*Congreg.*, 50.)

(8) *Constitutiones*, pars 4ª, cap. 16, § 5; et règles 40 à 42 du préfet des études.

exhortent les recteurs à s'en servir sans crainte; car, dit Manare, « nous tenons plus aux progrès de nos élèves qu'à leur nombre; et d'ailleurs, ayons confiance que nos classes seront d'autant plus fréquentées que nous aurons plus à cœur le bien de nos élèves (1) ». Parmi les inférieurs, certains ne goûtaient pas toujours cette saine et robuste politique; à Lille, en 1625, des professeurs laissent la discipline se relâcher, par crainte de voir leurs élèves passer chez les augustins, qui viennent de s'y établir; le Général les blâme : « La meilleure recommandation, écrit-il, est le bon ordre (2). »

Au reste, les moyens de rigueur ne doivent remplir dans l'éducation qu'un rôle de préservation et de correction; ceux qui s'adressent au cœur et à la bonne volonté obtiennent seuls l'élan spontané qui déclanche l'action.

Nous savons déjà la grande part que tiennent dans l'éducation des jésuites le sentiment de l'honneur et l'émulation. Quoi que l'on puisse penser des avantages et des inconvénients du système, il semble bien s'être imposé à la Compagnie par l'esprit même de la Renaissance et par son culte de la gloire; il n'est pas douteux qu'il a développé chez leurs élèves une animation au travail et une ardeur combative qui leur serviraient dans les luttes de l'existence. Ces défis lancés à leurs adversaires sur les règles de la grammaire latine ou grecque leur apprenaient l'initiative et la vaillance (3), tandis que ces mêmes qualités recevaient un encouragement précieux quand elles se manifestaient par quelque travail spontané et supplémentaire (4). Au reste, mieux que par des considérations théoriques, un régime scolaire doit être jugé par ses fruits.

---

(1) *Ordonnances du Père Manare, 1586,* n° 211.

(2) Lettre du Père Général au Père Provincial, Jean Herennius, 15 mars 1625. A Hesdin, en 1619, une diminution du nombre des élèves coïncidait avec une sévérité plus grande instaurée au collège; le Père Général s'en réjouit, car, écrit-il, bientôt, grâce à cette discipline plus rigoureuse, « plures meliusque compositi in scholis auditores numerentur ». (Lettre au Père Théodore Gerlais, 9 mars 1619.)

(3) Van Torre, *Dialogi,* 152 et 166.

(4) *Instructio de 1625,* Ii, nos 13 et 14.

5. *Conclusion.*

Par leur enseignement au premier siècle de leur histoire, les jésuites belges ont atteint des résultats considérables. Qu'ils aient acquis la faveur de leurs contemporains, il est à peine utile de le rappeler; le nombre de leurs élèves et la place toute prépondérante de leurs collèges l'attestent à suffisance; les éloges qui leur sont prodigués par les écrivains de l'époque ne feraient — s'il y avait quelque raison de les citer ici — que confirmer la même impression. Ce succès, l'écrivain qui l'enregistre veut en savoir le bien-fondé. Or, pour lui, rechercher la valeur d'une œuvre, qu'elle soit d'un individu ou d'une corporation, c'est la replacer dans son milieu et, connaissant le but poursuivi, l'apprécier en lui-même, dans ses réalisations et dans ses conséquences.

Que l'œuvre pédagogique des jésuites belges ait abouti au résultat qu'ils poursuivaient, amis et ennemis en conviennent. Ce résultat était de conserver et d'attacher à la religion catholique, par le moyen des belles-lettres, les générations successives; il devait être réalisé grâce aux efforts combinés d'hommes préparés à leur tâche religieuse et profane par une formation méthodique, solidement encadrés dans une discipline rigoureuse, au fait des procédés didactiques les plus appréciés de leur temps, mettant en œuvre tous les ressorts les plus actifs de l'âme juvénile. Ces hommes bénéficiaient d'une direction unique, riche de l'expérience accumulée de diverses régions et d'époques successives, qui à maintes reprises leur évita ou tenta de leur éviter des erreurs ou des relâchements. Est-il étonnant qu'animés d'ailleurs d'un zèle presque toujours soutenu, ils aient marqué fortement leur pays de leur empreinte ?

Ce n'est pas à dire que leur élan ne se soit jamais ralenti et que leur effort n'ait pas connu de défaillance. On constate, en effet, en 1617, que le niveau de leur enseignement baisse;

leur bon renom lui-même s'obscurcit (1); mais les autorités réagissent aussitôt avec énergie. Quelques années après, les plaintes arrivent de nouveau à Rome, plus nombreuses, surtout de la province gallo-belge (2); le Général insiste pour qu'on applique les remèdes : que les préfets se donnent uniquement à leur mission, au lieu de s'occuper de ministères plus faciles (3); qu'ils se montrent plus sévères dans l'application des règles de l'*ascensus* (4). Il faut à tout prix, écrit-il, « que dans l'enseignement des collèges, la province belge garde la bonne réputation dont elle a joui dans le passé (5) ». Et il ajoute : « L'éducation de la jeunesse est un des principaux ministères de la Compagnie et peut-être le plus fructueux (6). »

Malgré tout, la Compagnie conserva la place qu'elle s'était acquise. Elle eut une grande part dans la formation de l'élite

---

(1) Le Père Scheren, Visiteur, a plusieurs fois écrit au Père Général que « in provinciis Belgicis, periclitari existimationem Societatis, quod in iis studia humaniorum litterarum iacere videantur ». (Lettre du Père Général au Père Scheren, 14 juillet 1618.) « Doleo istic nonnullos de scholis nostris ita contemptim sentire et loqui, praesertim cum illud R. V. non omnino immerito fieri putet. » (Idem eidem, 5 août 1617.)

(2) « Multum in provincia ista de existimatione scholarum Societatis detractum esse, iudicantibus quibusdam non minus accurate et exacte iuventutem ab aliis quam a nostris praeceptoribus instrui. » (Lettre du Père Général au Père Théophile Bernardinus, secrétaire du Père Provincial, 28 septembre 1624.) « Curam scholarum et institutionem iuventutis... in variis collegiis mire negligi et quasi contemni audio. » (Le même au Père Provincial, François de la Croix, 26 juin 1627.) « Non desunt qui existiment in dies plurimum decedere de existimatione scholarum nostrarum... in quibus et magistros parum eruditos docere et ab iisdem discipulos non ea qua ante solebant studio et cura instrui. » (Idem eidem, 18 décembre 1627.) « Multi in provincia ista studia vehementer languere iudicant. » (Idem eidem, 8 juillet 1628.)

(3) Lettres du Père Général au Père Scribani, 22 février 1620; au Père François de la Croix, 20 juin 1628; au Père Jean Lobbet, 19 juillet 1631.

(4) Lettre du Père Général au Père François de la Croix, 25 décembre 1627 : « Les préfets et les recteurs cèdent trop facilement sous ce rapport aux instances des parents »; item, le 20 juin 1628.

(5) Ibidem.

(6) « Consideret R. V. institutionem iuventutis in scholis esse unum ex praecipuis Societatis officiis, neque aliud fere ullum esse ex quo tam uberes fructus existant. » (Lettre du Père Général au Père Jean Lobbet, 19 juillet 1631.)

du pays et exerça ainsi une large influence sur les classes dirigeantes. Comme en France et ailleurs, elle conquit dans les Pays-Bas, grâce à ses écoles, cette force nouvelle des temps modernes qui, sous le nom de bourgeoisie, allait prendre dans la société un rôle si important. Parmi les rangs serrés des jeunes gens à qui les jésuites ont infusé leur idéal, un grand nombre ont conquis dans les lettres et les sciences une illustration durable; beaucoup aussi de ceux qui ont brillé dans la magistrature, la politique, les carrières libérales sont redevables aux jésuites de leur première formation. A plus forte raison, les ordres religieux et le sacerdoce ont-ils reçu, au sortir des collèges de la Compagnie, une proportion élevée de ses élèves, attirés par la logique d'un appel dont ils voyaient sous leurs yeux la vivante efficacité.

L'arbre a donc porté ses fruits. Que valait-il en lui-même? Assurément, il ne provenait pas d'une génération spontanée. En pédagogie plus qu'ailleurs, les vraies inventions sont rares et le problème des dépendances de systèmes entre eux restera éternellement difficile, parce qu'il est souvent impossible de conclure de ressemblances même complètes à des emprunts plus ou moins conscients. Que les jésuites aient emprunté à Quintillien comme tous les pédagogues de leur temps, ils le déclarent ouvertement; que les caractéristiques de leur méthode se retrouvent toutes chez les Frères de la Vie commune ou à l'université de Paris, ou dans le fond commun des humanistes, c'est incontestable; la Compagnie de Jésus en Belgique ne peut revendiquer l'honneur d'avoir introduit dans ses classes aucune innovation géniale. Son principal mérite est d'avoir coordonné et systématisé dans un ensemble méthodique et savant les moyens les plus efficaces de ses prédécesseurs dans l'art divin d'éclairer les esprits et de forger les caractères; puis d'avoir inspiré à cet ensemble de règles et d'industries le souffle chaud et fort d'un idéal aimé jusqu'au total sacrifice de soi et servi avec l'intrépidité qui conquiert.

CHAPITRE VI.

L'enseignement supérieur. La controverse de la grâce (1587-1591).

1. L'enseignement supérieur des jésuites belges. — 2. La controverse de la grâce à Louvain, 1587. — 3. La controverse de la grâce à Douai, 1590. — 4. Conclusion.

1. *L'enseignement supérieur des jésuites belges.*

Pour ce qui regarde les cours publics de théologie dogmatique et de philosophie, la province flandro-belge fut moins favorisée que la gallo-belge. Celle-ci prenait une part aussi active que brillante à l'enseignement académique; elle avait à Douai, depuis 1573, un cours de philosophie [1] auquel elle ajouta, en 1580, des leçons publiques de théologie [2]. A Louvain, au contraire, après plusieurs tentatives infructueuses, dont nous parlerons plus loin, les jésuites flamands avaient renoncé à enseigner la philosophie aux écoliers externes; ils conservèrent seulement les leçons publiques de théologie scolastique qu'avaient illustrées les Pères Robert Bellarmin (1569-1576),

---

(1) Voir plus haut, vol. I, 195.

(2) En 1580, les proviseurs de l'université avaient demandé au Père Général un professeur pour la faculté de théologie; Farnèse appuyait la demande. (Lettre de Farnèse au Général, 13 mars 1580, *Epist. Principum*, II, n° 6.) Aquaviva refusa. (Lettre au Provincial, Baudouin Delange, 8 avril, et à Vandeville, 9 avril 1580); il accordait toutefois d'ouvrir au collège d'Anchin une leçon publique de théologie. (Lettre au recteur de Douai, Jean de la Haye, 23 juin 1580.) En 1611, en vue de la division de la province, on organisa à Douai le cycle complet des quatre années de théologie. Les leçons étaient suivies par les religieux de la Compagnie et par les élèves des séminaires anglais et écossais. Elles se donnaient aux mêmes heures qu'à l'université; un arrangement à l'amiable était intervenu à cet égard. (*Historia collegii Duacensis, 1611-1618*, Historia Flandro-Belgica, I, n° 79.)

Léonard Lessius (1585-1600) et Corneille a Lapide (1596-1616). Cette leçon elle-même sera un jour compromise, comme nous le dirons, et les Pères se verront constamment refuser le droit de conférer les grades académiques.

Sur les instances de l'évêque d'Anvers, Jean Miraeus, qui, en 1605, avait établi son grand séminaire à côté de son palais épiscopal, les Pères furent amenés à ouvrir au collège un cours de théologie morale (1). Celui-ci serait fréquenté par les séminaristes et servirait en même temps de *schola minor* aux étudiants de la Compagnie. Le Père Général, Claude Aquaviva, approuva ce projet (2) et, dès l'année suivante, il permettait d'ajouter une chaire d'Écriture sainte et de controverses (3). Les élèves affluèrent. Outre les étudiants jésuites, les cours étaient fréquentés par les séminaristes du diocèse (4), par les élèves du séminaire irlandais (5) et par de nombreux membres du clergé, qui étaient heureux de pouvoir enrichir ainsi leur bagage théologique (6). « Ce contact des étrangers et des étudiants de la Compagnie, nous dit l'annaliste, stimulait l'ardeur des uns et des autres, tant pour les études que pour la piété (7). » Chose

(1) *Historia collegii Antverpiensis*, A. R. Jés., F. B., n° 973; Droeshout, *Annales du collège d'Anvers*, II, 396 et suiv. Les premiers professeurs furent les Pères Liévin Wouters († 1625) et Jean de Gouda († 1630).

(2) « Antverpiae porro lectionem casuum poni... approbamus, praesertim ut desiderio R^mi satisfiat et quia civitas tanti momenti tantorumque negotiorum est...; sed curandum erit ut fiat pro dignitate ». (Lettre au Père Provincial, Bernard Olivier, 19 mars 1605.)

(3) Le Père Héribert Rosweyde en fut le premier titulaire, mais il ne fit qu'y passer; il fut remplacé par le Père Jacques Tirinus, tandis que le Père Jacques Bonfrère prenait la chaire des cas de conscience. En 1612, on établit un cours d'hébreu; mais, sur les remontrances du Père Général, il ne fut pas maintenu. (Voir les règles des professeurs et l'horaire, A. R. Jés., F. B., n° 602.)

(4) Diercxsens, *Antverpia Christo nascens*, VII, 13, le révoque en doute; mais la correspondance des Pères Généraux rend le fait incontestable. (Droeshout, *op. cit.*, III, 62 et suiv.)

(5) Droeshout, *op. cit.*, III, 215 et suiv.

(6) En 1609, le cours comptait 72 auditeurs; en 1613 ils étaient 80 et bientôt on atteignait la centaine. (*Historia domus*, loc. cit.)

(7) Droeshout, *op. cit.*, III, 274.

insolite dans une *schola minor*, il y avait chaque année des soutenances publiques. La renommée de l'école d'Anvers y attirait de nombreux auditeurs; on y venait même de Hollande (1). Contrairement à l'usage de la Compagnie à cette époque, le cours durait trois ans. En 1625, le Père Vitelleschi le réduisit à deux ans, tout en permettant la continuation des leçons d'Écriture sainte (2). Quatre ans après, grâce aux instances de l'évêque Malderus, le triennat fut rétabli (3). Pendant près d'un siècle, les séminaristes d'Anvers suivirent ainsi les cours de théologie chez les jésuites; en 1701, l'évêque Réginald Cools jugea à propos de les retirer (4).

Ailleurs encore, les jésuites belges ouvrirent des cours de casuistique pour le clergé de l'endroit. Si ces leçons n'eurent pas le même éclat et la même vogue que l'école théologique d'Anvers, elles n'en rendirent pas moins d'importants services. Il ne s'agissait pas de simples conférences où l'on résolvait les difficultés rencontrées par les confesseurs dans l'administration du sacrement de pénitence et dans la direction des âmes, mais de véritables leçons destinées à compléter l'instruction du clergé inférieur. On y exposait solidement et brièvement les principes de la théologie morale et l'on en faisait l'application aux cas les plus usuels. C'était une grande nécessité à cette époque, car beaucoup de confesseurs étaient fort ignorants en cette matière (5). Ces cours étaient tout à fait conformes aux idées

---

(1) *Litterae annuae provinciae, 1612.* (A. R. Jés., F. B., 991, f° 1); *Historia domus*, passim; Droeshout, *op. cit.*, III, 291.

(2) Lettres du Père Général, 8 mars 1625, 8 mai 1626, 19 juin et 14 août 1627. Voir Droeshout, *op. cit.*, III, 349 et suiv.

(3) Voir un mémoire du Père Gilles de Coninck en faveur du triennat : *Rationes cur expediat cursum theologiae moralis Antverpiae esse triennalem.* (A. R. Jés., F. B., 602.)

(4) Droeshout, *op. cit.*, V, 412 et suiv.

(5) Voir plus haut, I, *Introduction*, p. 20. Le Père Boccacius, écrivant au Père Général le 20 avril 1575, constate la nécessité « rudissimos Belgii confessores instruere paulatim, » et de leur donner la facilité « ut aptentur in scientia in confessionibus requisita ». (*Germ. Epist.*, XVI, 111.)

de saint Ignace, qui aurait désiré les voir établis dans tous les collèges [1]; aussi les Pères Généraux se montraient-ils tout disposés à favoriser leur création. En 1575, le P. Max a Capella, qui avait professé avec éclat la théologie, s'offrait pour aller à Saint-Omer enseigner les cas de conscience; le Père Général Mercurian l'encourage à entreprendre ce travail, qu'il considère comme un des ministères les plus importants de la Compagnie [2]. Nous avons vu avec quel succès le Père Nicolas Gaudanus avait établi à Louvain le cours de théologie pastorale [3]; en 1568, on l'inaugurait à Saint-Omer et à Douai [4]. Quelques années après, Stapleton, recteur de l'université, en constatait les heureux résultats : « Du collège des Pères, écrit-il, l'Artois et le Hainaut ont reçu un grand nombre de pasteurs très bien instruits et préparés à leurs fonctions [5]. » A Liége, en 1585, le vice-recteur hésite à admettre le clergé au cours de morale donné aux religieux de la Compagnie; le Père Général, Claude Aquaviva, est d'avis d'en ouvrir largement les portes [6]. Dans la suite, le cours public de casuistique fut établi à Mons (1618), à Namur (1620) et à Luxembourg (1629). Partout ces leçons ont beaucoup contribué, surtout avant l'organisation des sémi-

---

(1) *Constitutiones*, pars IV, cap. 7, B. Le Père Aquaviva écrivait au Père de Fléron le 14 juillet 1607 : « Beatus Pater Noster inclinat ut in collegiis communiter etiam lectio aliqua de casibus praelegatur »; et le 20 novembre 1610 : « Ut alias rescripsi, valde est conforme constitutionibus ut ea ponatur ubi commode possit ».

(2) « Quo nescio an aliud in Societate nostra sit aut magis serium aut maioris meriti, si rite et diligenter exerceatur ». (Lettre du 31 mars 1575.)

(3) Voir plus haut, I, pp. 133 et suiv.

(4) A Saint-Omer, les religieux de Saint-Bertin y étaient assidus. (Voir plus haut, I, p. 173.)

(5) « Plurimos ex hoc Patrum collegio Artesia et Hannonia pastores optime institutos et comparatos accepit. » (Lettre du 18 juillet 1575, *Germ. Epist.*, XVI, 187.)

(6) « Ut omnes qui volunt accedant et bonum, nobis a Deo communicatum, a nobis etiam in plures sine invidia communicetur. » (Lettre au Père Coster, Provincial, 22 février 1586.) Le Provincial avait été plus timide; il avait autorisé l'admission des étrangers « sine strepitu, ne putetur lectio esse publica, aut cum obligatione ». (Lettre au Général, 19 décembre 1585, *Germ. Epist.*, XXVI, 551.)

naires, à relever le bas clergé de l'ignorance où il croupissait.

Les jésuites belges furent aussi appelés par la confiance des évêques à enseigner dans quelques séminaires diocésains. Déjà au XVI[e] siècle, ils avaient été sollicités par de nombreux prélats : à Liége en 1561, à Bruges en 1571, à Anvers et à Namur en 1572, à Cambrai en 1575 (1); mais la province belge, à cette époque, n'était pas en état de fournir les hommes nécessaires à une mission aussi délicate, et d'ailleurs les conditions présentées n'étaient généralement pas conformes à l'Institut. Plus tard, nous voyons les jésuites enseigner la théologie au séminaire d'Ypres (1611); ils y resteront jusqu'à la suppression de la Compagnie, même durant l'épiscopat éphémère de Corneille Jansénius, qui ne les aimait pas. A Gand, en 1613, l'évêque Van der Burch leur confie le cours de théologie, qu'ils garderont pendant dix ans, jusqu'au jour où Antoine Triest enverra ses séminaristes étudier aux universités de Louvain et de Douai (2). A Bois-le-Duc, en 1615, l'évêque Nicolas Zoesius obtient à force d'instances deux professeurs pour son séminaire (3).

Une heureuse initiative des jésuites belges dans l'enseignement des sciences fut la fondation d'une école spéciale de mathématiques au collège d'Anvers. Le Père Charles Scribani en eut le premier l'idée (4); le Père François d'Aguilon (5),

---

(1) Voir plus haut, I, 200 et suiv., 222, 239, 487 note et 179.

(2) *Historia collegii Gandavensis* A. R. Jés., F. B., 981. En 1704, les Pères furent rappelés au séminaire de Gand et y restèrent jusqu'à la suppression de la Compagnie.

(3) *Historia collegii Sylvae-ducensis*, A. R. Jés., F. B., 813. Ils n'y restèrent que peu d'années. A Tournai, au début du XVIII[e] siècle, M[gr] de Coëtlogon confiera à la Compagnie l'enseignement de la théologie; son successeur, M[gr] de Beauveau, appellera un jésuite à la présidence du séminaire. (Soil, *op. cit.*, 181 et suiv.) En 1704, l'archevêque de Malines, Guillaume A Praecipiano, pour combattre plus efficacement le jansénisme dans son diocèse, voulut confier la chaire de théologie dogmatique à un jésuite, le Père Marc de Laet. Celui-ci commença le cours, mais le chapitre fit une si violente opposition que le prélat fut forcé de renoncer à son projet.

(4) Dans le mémoire adressé au magistrat en 1606, pour obtenir la Maison des Anglais (Hôtel van Lyere), il parle du projet « d'y établir une école spéciale de mathématiques ». (Droeshout, *Annales du collège d'Anvers*, II, 441; III, 16.)

(5) Voir plus haut, I, p. 555; Droeshout, *op. cit.*, III, 169.

mathématicien et physicien de talent, s'ingénia à réaliser le projet; le Père Grégoire de Saint-Vincent (1), élève de Clavius (2), en fut le créateur et le premier professeur. Le cours fut inauguré au collège d'Anvers en 1617; il fut transféré à Louvain en 1621, pour revenir définitivement à Anvers en 1640. Comme au Collège romain, les élèves avaient des soutenances publiques, où, devant un auditoire choisi, ils défendaient des thèses de mathématiques. Les observations faites par Grégoire de Saint-Vincent avec ses élèves sur la comète de 1618 donnèrent à la première de ces soutenances un caractère d'actualité. Les *Theses de Cometis*, imprimées à Louvain en 1619, et solennellement défendues à Anvers, contribuèrent à consolider la renommée de la jeune école. Voici en quels termes les lettres annuelles d'Anvers rendent compte de la cérémonie : « A l'aide de télescopes et d'instruments dioptriques, les élèves firent des observations sur l'astre nomade. Ils en notèrent toutes les phases et les divers mouvements paraboliques, le lever, le coucher, pendant toute la durée du phénomène. Ces observations recueillies par les nôtres à Anvers, comparées à celles qu'on fit ailleurs, emportèrent l'approbation des savants les plus estimés à cette époque dans la science astronomique... Elles furent livrées à l'impression et soutenues publiquement par les élèves du cours supérieur de mathématiques, sous la présidence de Grégoire de Saint-Vincent... Le concours des invités de tous les rangs de la société fut si empressé et si

---

(1) Bosmans, S. J., *Notice sur Grégoire de Saint-Vincent* dans Biographie nationale, XXI, 141 et suiv.; *Deux lettres inédites de Grégoire de Saint-Vincent* dans Annales de la Société scientifique. Bruxelles, 1901; *Documents inédits sur Grégoire de Saint-Vincent*. Ibidem, 1903.

(2) Christophe Clavius, né à Bamberg en 1538, entré dans la Compagnie en 1555, mort à Rome en 1612. Il travailla, par ordre de Grégoire XIII, à la réforme du calendrier. En 1596, le prince-évêque de Liége avait demandé que Clavius vint enseigner à Liége; mais l'état de santé et l'âge avancé du célèbre mathématicien ne permirent pas de l'envoyer « in provinciam istam, quae coelum et alia fortasse habere videtur huic eius aetati et valetudini non satis opportuna ». (Lettre du Père Général au Père Jean Hayus, 16 décembre 1595.)

considérable qu'on aurait dit qu'ils venaient assister à une représentation théâtrale et non à l'exposé de problèmes scientifiques » (1). Citons parmi les maîtres qui ont laissé un nom dans l'histoire des mathématiques, outre le Père Grégoire de Saint-Vincent, les Pères Charles della Faille († 1654), Guillaume Boelmans († 1638) et Jean Ciermans († 1648). Dans la suite, l'école d'Anvers comptera parmi ses maîtres le Père André Tacquet († 1660), qui, pendant quinze ans, illustrera cette chaire et sera le professeur du grand missionnaire de la Chine, Ferdinand Verbiest (2).

En somme, l'enseignement supérieur des jésuites belges fut surtout réservé aux religieux de l'Ordre ; aussi nous nous proposons d'en étudier l'organisation et les méthodes dans le troisième volume, où nous parlerons de la formation spirituelle et scientifique des membres de la Compagnie. Ici, nous traiterons uniquement des grandes controverses que suscita cet enseignement dans les universités de Douai et de Louvain.

2. *Controverse de la grâce à Louvain (1587).*

Après la tourmente de 1578, le Père Olivier Manare, Visiteur, avait définitivement organisé le séminaire de théologie scolastique à Louvain (3). Il avait choisi deux professeurs, jeunes encore mais de grande espérance : les Pères Léonard Leys

---

(1) *Historia collegii Antverpiensis,* à l'année 1618. (A. R. Jés., F. B., n° 973.) En 1640, un élève du Père Ciermans, Antoine Tucher, fils d'un échevin d'Anvers, défendit des thèses sur l'architecture militaire, *De militari architectura positiones.* (Papebroch, *op. cit.,* IV, 432; Droeshout, *op. cit.,* IV, 21 et suiv.) Les *Theses mathematicae,* défendues à Louvain en 1623, sous la présidence de Grégoire de Saint-Vincent, avaient causé grand émoi à la faculté de théologie, mécontente de n'avoir pas été invitée officiellement à la cérémonie. (Voir *Elogium P. Gregorii a Sancto-Vincentio,* A. R. Jés., F. B., 1000 à 1004; publié par Bosmans, S. J., *Documents inédits sur Grégoire de Saint-Vincent,* 27 et suiv.)

(2) Bosmans, S. J., *Ferdinand Verbiest, directeur de l'Observatoire de Pékin,* dans Revue des Questions scientifiques. Louvain, 1912.

(3) Voir plus haut, vol. I, 349.

(Lessius) et Jean du Hamel (1), tous deux formés à Rome, sous la direction de Bellarmin et de Suarez. Rendant compte de son choix au Père Général, le Père Manare écrivait (2) : « Ils sont l'un et l'autre d'une remarquable maturité, bien au fait des choses de la Compagnie, modestes et obéissants... Ils s'aident et s'encouragent comme deux tourterelles (3); tout est commun entre eux : livres, écrits, opinions. Ils ont eu à Rome les mêmes professeurs et observeront *ad unguem* les ordonnances de Votre Paternité... Ils sont jeunes, ajoutait-il, et manquent peut-être d'expérience; mais je les préfère ainsi unis entre eux et fidèles aux opinions communes, à de plus grands esprits qui se fient plus que de raison à leur jugement propre et à leur érudition... A mon avis, concluait-il, c'est la meilleure manière de rendre service à l'université, de qui dépend le salut de toute la Belgique. » (4)

Au début de son enseignement, Lessius se trouva engagé dans une pénible controverse avec la faculté de théologie de l'université (5). Querelle regrettable, qui, sous les yeux des

---

(1) Léonard Lessius, né à Brecht (Limbourg) en 1554, novice de la Compagnie en 1572, professeur de philosophie à Douai (1574-1581). Devenu prêtre en 1580, il étudia la scolastique à Rome (1581-1584) et devint professeur de théologie à Louvain en 1585. Le Père Jean du Hamel (Hamelius), né en Zélande (1554) de parents bruxellois, après avoir étudié le droit à Louvain, entra au noviciat de Rome en 1576. Ses études de philosophie et de théologie terminées, il revint en Belgique et fut donné comme collègue à Lessius. Il mourut à Louvain en 1589; il laissait une rente annuelle de 1,500 florins pour la fondation du séminaire de théologie.

(2) Lettre du Père Manare au Général, 6 août 1585. (*Germ. Epist.*, XXVI, 436.)

(3) « Sicut par turturum se mutuo iuvant et promovent ». (Ibidem.)

(4) « Est haec, meo iudicio, optima et accommodatissima ratio iuvandae illius universitatis, ex qua salus pendet totius Belgii ». (Ibidem.)

(5) **Sources imprimées** : *Imago primi saeculi*, 827. — Sacchini, *Historia Societatis Jesu*, pars 4ª, lib. VIII. § 172. - Juvancy, *Historia Societatis Jesu*, pars 5ª, lib. XIV, §§ 44 et seq. — Manare, *Commentarius*, 31-32. — *Annales de la Société des soi-disans Jésuites*. Paris, 1764, 159-452. — André Valère, *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*. Louvain, 1650, 371. — Gery, *Apologie historique des deux censures de Louvain et de Douay*. Cologne, 1668. — *Censurae facultatum sacrae Theologiae Lovaniensis ac Duacensis, super quibusdam articulis de S. Scriptura, gratia et praedestinatione, 1586 Lovanii scripto traditis*. Paris, 1673. — *Justificatio*

hérétiques, mettait aux prises deux grandes forces de la défense religieuse. « Il y eut peut-être une part de mauvaise volonté qui empêcha l'entente, mais les différences doctrinales étaient réelles et profondes (1). » Nous n'entrerons pas dans la discussion théologique des opinions en présence, — c'est l'affaire des théologiens; — notre rôle est de retracer dans ses grandes lignes l'historique de cette controverse et d'en relater les principales péripéties. Il nous faut reprendre les événements de plus haut.

Les jésuites vécurent d'abord en bons termes avec l'université. Rappelons-nous le séjour de Pierre Lefèvre à Louvain en 1542 (2). Pendant les quelques mois que la maladie l'y retint, il eut des relations très suivies avec les principaux maîtres, gagna leur estime et les rendit favorables à la Compagnie naissante. Dans la suite, en différentes occasions, le

---

seu Defensio Facultatis S. Th. Acad. Lovan. contra assertiones quasdam professorum ibidem S. J. de S. Scriptura, praedestinatione et gratia Christi... anno 1588. Paris, 1683. — *Apologiae Patrum Societatis contra censuram Lovaniensem et Duacensem conscriptae circa annum 1588.* Liége, 1684. — DE MEYER (LIÉVIN), S. J., *Historia controversiarum de divinae gratiae auxiliis.* Venise, 1742. — SCHNEEMANN, S. J., *Controversiarum de divinae gratiae liberique arbitrii concordia.* Fribourg-en-Brisgau, 1881. — LE BACHELET, S. J., *Bellarmin avant son cardinalat* (correspondance et documents). Paris, 1911. — ID., articles : *Baius, Bellarmin*, dans DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE, II. Paris, 1903, 38 et suiv.; 561 et suiv. — VAN SULL, S. J., *Leonardus Lessius.* Wetteren, 1923. — WYNS (JACQUES), S. J., *De vita et moribus P. Leonardi Lessii S. J. theologi clarissimi.* Hal, 1630.

Sources manuscrites : *Historia collegii Societatis Jesu Lovaniensis* (années 1587 à 1589, le récit détaillé de la controverse), A. R. Jés., F. B., 983 [cité *Historia domus*]. — *Compendium historiae circa censuram facultatis theol. Lovan., contra sententias P. Leon. Lessii de gratia et praedestinatione* (A. R. Jés., F. B., n° 1298) [cité : *Compendium historiae*]. — *Acta quaedam Baianismum spectantia historice narrata* (Bibl. roy., ms. 17581). — *Documenta varia* (Bibl. roy., ms. II. 187; A. R. Jés., Louvain, ancien Varia 34; A. R., Univ., Louvain, n° 2897). — *Flandro-Belgica, Controversia Lovanii* (contient plusieurs récits de la controverse, les mémoires de Lessius, ses lettres à Bellarmin et un grand nombre de pièces originales relatives à la controverse). — *Germaniae Epistolae*, V, VI, XXVIII-XXXV. — *Epistolae Patrum Generalium ad provinciam Belgicam*, 1587-1589. — *Flandro-Belgica historia, 1542-1641*, I.

(1) NOEL, *Études sur l'Augustinus* dans ANNUAIRE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE, 1906, 433.

(2) Voir plus haut, vol. I, 43 et suiv.

corps académique se déclara en faveur des jésuites. Nous avons vu l'avis des plus élogieux qu'il émit en 1550, quand il fut consulté par la gouvernante Marie de Hongrie sur l'admission de la Compagnie dans les Pays-Bas (1). Dix ans après, lorsque le magistrat, influencé par les curés de la ville, faisait opposition à l'amortissement de la propriété des Pères, les docteurs Josse Van Ravensteyn (Tiletanus) et Martin de Rijthove, depuis évêque d'Ypres, intervinrent au nom de leurs collègues de la faculté de théologie (2). En 1565, nouvelle intervention, qui décida le magistrat à donner enfin son consentement; or, parmi les plus ardents à plaider la cause des jésuites se trouvaient Michel de Bay (Baius) et son ami Jean Hessels (3). Ces faits témoignent assez de la bienveillance de la faculté de théologie, aussi longtemps qu'on ne se mêla pas de ses doctrines. Les choses changèrent peu à peu et des principes de division, résultant de la différence des opinions théologiques, devinrent à la fin hostilités ouvertes et guerre déclarée. C'est dans les erreurs de Baius qu'il faut chercher l'origine de ces innombrables querelles.

Nous l'avons constaté, et c'est un point de conséquence, ce docteur fut d'abord favorable à la Compagnie. Il était lié avec le Père Provincial Mercurian et en rapports épistolaires avec les Pères Généraux Laynez et François de Borja (4). En 1560, sa doctrine avait été censurée par la Sorbonne (5); mais les jésuites n'y étaient pour rien, et ses sentiments à leur égard ne s'étaient pas démentis. Cependant les idées nouvelles, opposées à celles

(1) Voir plus haut, vol. I, 79.

(2) Ibidem, 122.

(3) Ibidem, 129.

(4) Nous avons trouvé plusieurs lettres de Baius aux Pères Laynez et Polanco, qu'il avait connus à Trente en 1562 (*Germ. Epist.*, VI, 157 et suiv.); de même plusieurs lettres de François de Borja au docteur louvaniste (12 octobre 1565, 14 septembre 1568, etc.).

(5) Le Bachelet, article *Baius* dans Dictionnaire de Théologie catholique. Paris, 1903, II, 40.

des anciens maîtres louvanistes, gagnaient de jour en jour du terrain à l'université. Le cardinal Commendon assure dans ses lettres que déjà la majorité des étudiants en théologie et la moitié des professeurs les avaient embrassées. Les anciens de la faculté, fiers à juste titre du rôle brillant que l'*Alma Mater* avait tenu dans la lutte contre Luther (1), s'effrayaient des progrès que les opinions de Baius faisaient à Louvain; ils agissaient à Rome et en Espagne pour les faire condamner. Nous avons retrouvé une lettre autographe de Josse Van Ravensteyn (Tiletanus), adressée le 15 décembre 1564 au Père Laynez, au nom d'un groupe de docteurs louvanistes. Il lui demandait de faire censurer à Rome un grand nombre de propositions de son jeune confrère. Il déplorait ce désaccord entre les maîtres de l'*Alma Mater*, alors qu'il aurait fallu faire front contre l'hérésie; mais l'intérêt de l'Église exigeait, disait-il, cette condamnation (2). Laynez était mort quand cette lettre arriva à Rome (3); le vicaire général François de Borja, se rangeant à l'avis du Provincial Mercurian (4), crut devoir décliner cette demande d'intervention. Dans sa réponse, il engageait les maîtres à agir avec beaucoup de prudence, dans l'intérêt même du bon renom de l'*Alma Mater*. « La voie la plus sage,

---

(1) Pallavicini, dans son *Histoire du Concile de Trente*, appelle l'université de Louvain « une des colonnes de l'Église » et dit qu'on la regardait comme « la place d'armes et l'arsenal de l'Église contre Luther, pour l'Allemagne et les pays voisins » (liv. XV, chap. 7, nos 6 et 9). Pie IV (dans un bref du 5 février 1561, *Ad notitiam Nostram*) fait un magnifique éloge de l'université, « quae constans in primis et firma his temporibus fidei catholicae propugnatrix et Sanctae Romanae Ecclesiae devota et fidelis est filia ». (Bibl. roy., ms. II. 187, f° 54.)

(2) Lettre autographe. (*Germ. Epist.*, V, 262 et suiv.) Le Père Le Bachelet, article *Baius*, 48, parle des démarches de Tiletanus à Rome et en Espagne; mais il ne fait pas allusion à cette lettre. Les docteurs louvanistes y avaient joint la liste des propositions suspectes; à part deux ou trois, c'étaient précisément celles que Pie V allait condamner en 1567.

(3) Laynez était mort le 10 janvier 1565; le Père François de Borja fut élu Général le 2 juillet de la même année.

(4) Lettre du Père Mercurian au Général, 24 décembre 1564. (*Germ. Epist.*, V, 260.)

écrivait-il, était d'exposer au Saint-Siège les raisons des deux parties, afin de trancher la controverse sans bruit et sans que la paix fût troublée (1). » Le conseil était bon; il ne fut pas suivi. Trois ans après, le 1er octobre 1567, Pie V, dans la bulle *Ex omnibus afflictionibus,* condamnait soixante-dix-neuf propositions de Baius. Celui-ci se soumit, mais n'en continua pas moins à répandre ses erreurs (2). Bellarmin, qui professait la théologie au collège des jésuites, fut amené à réfuter les propositions condamnées. Il le fit avec tant de tact et de réserve que le nom de Baius ne fut jamais prononcé. Il attaquait ses erreurs comme appartenant à d'autres hérétiques chez lesquels elles se retrouvaient en effet. Bellarmin avait d'ailleurs en haute estime le talent et la vertu de Baius et témoignait tant de déférence au corps académique que la paix et les bons rapports ne furent pas altérés (3).

Le mouvement d'opinion continuait en faveur de Baius. Comme l'écrivait le Père Delange, Provincial, « même parmi les auditeurs de Bellarmin, il compte de nombreux partisans. La haute idée qu'on a de sa vertu, l'éclat de son talent, son ancienneté et sa charge (de chancelier de l'université) lui assurent un grand prestige (4) ».

En 1580, Grégoire XIII, sollicité par les universités d'Espagne, confirmait et renouvelait les condamnations de Pie V; le 29 janvier, il signait une nouvelle bulle *Provisionis nostrae,* que le jésuite François Tolet, élevé dans la suite au cardinalat, fut chargé de porter à Louvain (5). L'envoyé pontifical usa de tous les moyens imaginables pour ramener Baius par la douceur.

---

(1) Lettre du 19 février 1565. (*Epist. Gener. ad Germaniam* [*1561-1565*], fo 265.)

(2) *Liber litterarum facultatis sacrae theologiae in universitate Lovaniensi, 1544-1592.* (Bibl. roy., ms. 2897, fos 48-56.).

(3) Voir plus haut, vol. I, 140.

(4) Lettre du Père Delange au Père Général, 12 avril 1575. (*Germ. Epist.,* XV, 2.)

(5) François Toledo, né à Cordoue en 1532, avait déjà professé la philosophie à Salamanque, quand il entra dans la Compagnie en 1558. Appelé à Rome l'année suivante, il y enseigna avec éclat la philosophie et la théologie pendant près de trente ans. Clément VIII l'éleva au cardinalat le 17 septembre 1593. Il mourut à

Il eut avec lui des entretiens familiers et finit par se contenter d'une rétractation privée, mais qui paraissait sincère (1). Des remèdes si doux n'opérèrent pas une guérison complète. Déjà s'élaborait la théorie du silence respectueux et une nouvelle intervention parut bientôt nécessaire. Le nonce François Bonomi, évêque de Verceil (2), fit si bien par son habile diplomatie que l'université rédigea elle-même un corps de doctrine — la contradictoire des propositions censurées — et que tous les maîtres, Baius y compris, y donnèrent leur pleine adhésion. Peu après éclatait le conflit théologique entre les Louvanistes et la Compagnie de Jésus.

Baius restait ulcéré de sa rétractation. Il en rendait les jésuites responsables. Il en voulait aussi à Lessius de réfuter parfois sa doctrine dans les cours publics, sans le nommer il est vrai (3); mais ces attaques contre un vaincu déplaisaient à beaucoup d'universitaires (4). D'autre part, Baius et ses amis espéraient, en rouvrant les débats, trouver l'occasion de défendre les propositions censurées par le Saint-Siège (5). La mort de

---

Rome le 14 septembre 1596. La délicate mission dont il était chargé devait rester secrète; par prudence, il devait même éviter de descendre dans les maisons de la Compagnie. (Lettre du Père Général au Père Delange, 23 janvier 1580.) Parti de Rome vers la fin de janvier 1580, il était de retour au début de mai. (Idem eidem, 12 mai 1580.)

(1) *Acta in publicatione bullae Gregorii XIII per Franciscum Toletum, 21 martii 1580.* (A. R. Univ. de Louvain, 2897, f^os^ 63 et suiv.) *Exemplar confessionis et revocationis D. Michaelis... R^o^ P^i^ Francisco Toleto traditum, 24 martii.* (Ibidem.) Voir l'*Historia collegii Lovaniensis*, à l'année 1580.

(2) Jean-François Bonomi (1536-1587), né à Crémone, évêque de Verceil en 1572, envoyé par Grégoire XIII comme nonce permanent à Cologne. Grand ami des jésuites. Voir son éloge et le récit de sa mort dans l'*Historia collegii Leodiensis* (Historia Gallo-Belgica, IV, n° 3.)

(3) Lettre de Lessius à Bellarmin, 25 septembre 1587. (*Fland. Controversia Lovaniensis*, n° 22, h., publiée par Le Bachelet, *Bellarmin avant son cardinalat*, 169.)

(4) « Hoc multis discipluit, non est insultandum victis. » (*Acta quaedam Baianismum respicientia historice narrata.* Bibl. roy., ms. 17581.)

(5) C'est l'idée de Bellarmin : « Non sine causa multi iudicant D. Michaelem et eius amicos movisse hanc litem ut suas sententias a sede apostolica damnatas iterum excitent, protegant atque defendant. » (*Sententia Bellarmini*, Fland. Controversia Lovan., n° 18.)

Grégoire XIII et du nonce Bonomi, connus tous deux pour leur bienveillance envers la Compagnie, laissait aux docteurs le champ libre; ils guettaient l'occasion de prendre leur revanche et de censurer à leur tour la doctrine de leurs rivaux (1). L'attaque se déclancha en 1587. Quelques jours après Pâques, Henri Cuyckius (2) et Jacques Janson (3), amis intimes de Michel Baius, remirent au recteur du collège, Baudouin Delange (4), au nom de la faculté de théologie, un paquet de cahiers d'élèves, demandant si les professeurs Lessius et du Hamel y reconnaissaient leur enseignement. Ceux-ci, ne voyant pas où l'on voulait en venir, s'excusèrent de n'avoir pas le loisir de contrôler tous ces écrits; ils demandèrent de vouloir bien préciser ce qu'on trouvait à reprendre dans leurs leçons. Quelques jours après, toujours au nom de la faculté, les mêmes docteurs présentaient à Lessius trente et une propositions, extraites, disaient-ils, du cours de l'année précédente; elles leur paraissaient dangereuses et contraires à la doctrine et à l'autorité de saint Augustin. La plupart touchaient à l'épineux problème de l'accord de la grâce avec la liberté humaine dans l'œuvre du salut.

Après lecture, Lessius répondit qu'il reconnaissait pour siennes ces propositions, « mais non pas telles qu'elles étaient présentées, tronquées, mutilées, hors de leur contexte et des

---

(1) « Cum Baius... graviter dolenterque ferret a Lessio suam sententiam, quantumvis presso nomine, subinde refelli, quam ipse temerariae doctrinae notam sibi merito contraxerat, eamdem nostris vel immerentibus inurere voluisse visus est ». (*Historia collegii Lovaniensis*, à l'année 1587.)

(2) Henri van Cuyck († 1609), né à Culembourg, fut docteur et professeur de Louvain; en 1589, il succédait à Baius en qualité de doyen de la collégiale Saint-Pierre et de vice-chancelier de l'université; il fut nommé évêque de Ruremonde en 1596. Voir plus haut, vol. I, 422, note 3.

(3) Jacques Janson († 1625), docteur et professeur de Louvain en 1584, fut le maître de Jansénius et de Saint-Cyran, à qui il transmit les doctrines de Baius.

(4) Après avoir été Provincial pendant quatorze ans (1571-1585), le Père Delange avait été nommé recteur du collège de Louvain (1585-1591).

explications qui en fixaient le vrai sens [1] ». Pour éviter tout malentendu, il rédigea trente-quatre thèses, dans lesquelles il exposait sommairement son point de vue sur chacun des articles incriminés [2]. Il remit cet écrit le 15 mai au doyen de la faculté, Corneille Reyners [3], lui demandant avec instance de pouvoir discuter ces questions en conférences privées, devant des arbitres. « A quoi bon, disait-il, étaler au grand jour devant les hérétiques ces dissentiments entre catholiques? Ne vaut-il pas mieux éviter le bruit et trancher le différend à l'amiable? » Le doyen promit d'intervenir en ce sens; mais la faculté refusa cette voie de conciliation [4].

Lessius, par amour de la paix et de la concorde, n'en tenta pas moins des conversations privées avec différents maîtres. S'il faut en croire Henri Cuyckius, la discussion dégénéra en querelle [5] et les démarches pacificatrices restèrent sans effet. Le siège des docteurs louvanistes était fait. Depuis Pâques, ils préparaient une censure de la doctrine des jésuites et voulaient à tout prix la produire, espérant par là ruiner l'autorité de leurs rivaux sur les étudiants [6]. Henri de Grave (Gravius) [7] avait été chargé de rédiger cette censure; la préface était confiée au

---

[1] *Compendium historiae,* § 6; lettre de Lessius à Bellarmin, 27 mai 1587. (*Fland. Controv. Lovan.,* n° 22, publiée par Le Bachelet, *op. cit.,* 147 et suiv.)

[2] *Conclusiones de praedestinatione et reprobatione.* (*Ibidem,* n° 9; publié par Le Bachelet, *op. cit.,* 153 et suiv.)

[3] Corneille Reyners (Reineri) (1525-1609), professeur de théologie en 1568, fut chancelier et deux fois recteur de l'université.

[4] « Sed facultas tale colloquium constituit non esse admittendum. » (*Compendium historiae,* § 6). Voir lettre de Lessius à Bellarmin, 27 mai 1587. (*Fland. Controv. Lovan.,* n° 22.)

[5] Lettre de l'archevêque de Malines, Jean Hauchin, au recteur de Louvain, 3 février 1588. (*Fland. Controv. Lovan.,* n° 30.)

[6] Lettre de Lessius à Bellarmin, 19 octobre 1588 (*Ibidem,* n° 34; publiée par Le Bachelet, *op. cit.,* 223 et suiv.)

[7] Henri Gravius (1536-1591), fils d'un imprimeur de Louvain, fut vingt ans professeur de théologie à l'université; en 1590, il fut appelé à Rome par Sixte-Quint, en qualité de bibliothécaire.

docteur Jean Lens (1); mais l'instigateur paraît bien avoir été Michel Baius lui-même. C'était lui qui menait toute l'affaire (2). Il était secondé par son neveu, Jacques Baius, et par Jacques Janson. Leur autorité avait entraîné la masse des docteurs, même les amis que la Compagnie comptait dans la faculté (3). Celle-ci faisait bloc contre les jésuites. Elle se défendait d'obéir à un sentiment d'animosité ou d'esprit de revanche et assurait n'être guidée que par le souci de l'orthodoxie. Elle agissait, disait-elle, par un motif de charité. N'était-elle pas obligée de veiller sur la doctrine dans l'enceinte de l'université et de s'opposer aux nouveautés (4)?

Le 12 septembre la censure était remise officiellement au Père Delange (5). Elle condamnait trente et une assertions de

---

(1) Jean Lens (1541-1593), né à Belœil; de là son surnom *Belliolanus*.

(2) Le Bachelet, article *Baius*, 56, en apporte les preuves. Bellarmin écrit : « Fatentur aliqui ex ipsis Lovaniensibus doctoribus auctorem totius tragoediae nuper commotae ... fuisse D. Michaelem Baium;... et certe censura facultatis theologiae satis aperte redolet phrasim et stylum D. Michaelis. » (*Sententia Bellarmini de controversia Lovaniensi,* Fland. Controv. Lovan., n° 18.) Voir aussi la lettre de Lessius à Bellarmin, 26 avril 1588. (*Ibidem,* n° 34; publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 187.) Dans un mémoire écrit par un universitaire, nous lisons : « Jansonius ... coepit inquirere in scripta Lessii, Baius notatas a Jansonio sententias in elenchum redegit notavitque triginta. » (*Acta quaedam Baianismum respicientia historice notata,* Bibl. roy., ms 17581).

(3) Henri Gravius, qui accepta de rédiger la censure, avait été jusqu'à ce moment ami intime de Lessius; mais il avait cru devoir sacrifier une amitié personnelle à sa situation de membre de la faculté. L'*Historia domus* raconte que Lessius eut avec lui plusieurs entrevues amicales. Un jour, après une longue discussion, Gravius, serrant la main de son ami, lui dit en souriant : « Nous autres nous regardons votre doctrine de la grâce comme le plus pur pélagianisme, que saint Augustin a si vivement combattu. » « Et nous, repartit Lessius, nous regardons la vôtre comme celle de Calvin, que Trente a condamnée. » (*Historia collegii Lovaniensis,* à l'année 1587.)

(4) Préface de la censure.

(5) *Compendium historiae,* § 9. Lettre du Père Coster, Provincial, au Général, 30 septembre 1587. (*Germ. Epist.,* XXVIII, 507.) On trouve cette censure avec la traduction française dans les *Annales de la Société des soi-disans Jésuites,* I, 163-201. Elle a été plusieurs fois réimprimée. (Voir Sommervogel, *Bibliothèque,* IV, 1726-1727.) On la trouve aussi dans les ouvrages du Père de Meyer, I, lib. I, c. VII, 17 et suiv., et du P. Schneemann, 359 et suiv. Lessius en avait envoyé à Rome une copie authentiquée par l'évêque de Middelbourg, Jean van Stryen. (*Fland. Controv. Lovan.,* n° 6.)

Lessius, la plupart mal comprises ou infidèlement rendues. La faculté avait, en effet, travaillé sur les notes prises en classe par des écoliers; elle s'était refusée à tenir compte du texte amendé par Lessius, où ses opinions étaient plus clairement et plus pleinement exprimées. La plupart des propositions censurées concernaient la providence surnaturelle, la prédestination, la grâce suffisante et efficace. Presque tous les griefs formulés avaient pour principe la conception propre à Baius de la coopération de la liberté humaine avec la grâce. Lessius était accusé de renouveler l'erreur des semi-pélagiens et de contredire le grand docteur de la grâce, saint Augustin, chez qui Baius prétendait trouver toutes ses idées sur la grâce. La doctrine des jésuites était taxée de « nouveauté scandaleuse et dangereuse pour la foi ». La conclusion de la censure, prenant le contrepied des assertions de Lessius, déclarait que « cette opinion obscurcit la bonté de Dieu, énerve sa justice, se moque des Écritures, détourne de leur vrai sens les témoignages des saints Pères, flatte la nature corrompue, renverse le fondement de l'humilité, rend presque inutile la prière, inspire à l'homme la présomption dans ses propres forces, lui attribue dans l'affaire du salut le rôle principal, à Dieu le rôle secondaire, en subordonnant la grâce au libre arbitre ». Bref, elle renouvelle les erreurs de Pélage, et tout en prétendant s'éloigner davantage des hérésies de Luther et de Calvin, elle ne fait que les confirmer — sans le vouloir — en énervant l'autorité du grand docteur de la grâce. C'était, on le voit, un réquisitoire en règle. La préface se terminait par une invitation doucereuse à expliquer les opinions incriminées, si jamais la pensée de l'auteur n'avait pas été bien comprise; car, disait-on, « nous ne demandons pas mieux que ce soit seulement une question de mots qui nous divise ».

Si l'on désirait tant s'entendre, pourquoi avoir refusé l'offre maintes fois répétée de procéder à une discussion amicale devant des arbitres? Était-il loyal de dire : « si nous n'avons pas bien compris vos propositions, expliquez-les », et de les censurer sans

attendre les explications [1]? Lessius se défendit. Son honneur et celui de son Ordre étaient engagés. Il s'empressa de rédiger sa réponse à la censure, et, le 25 septembre, il envoyait à Rome son *Apologie* [2], avec l'écrit des universitaires. On n'avait d'ailleurs pas attendu jusque-là pour mettre le Père Général au courant de l'orage qui se préparait [3]. Dès les premiers jours, Lessius avait soumis au jugement de Bellarmin les propositions incriminées [4]. Le 24 juillet, celui-ci répondait qu'il n'y avait rien trouvé qui fût un juste sujet d'offense; en tout cas, ces opinions n'avaient rien de contraire à la foi [5].

Tandis que l'*Apologie* de Lessius était ainsi soumise à l'examen de Bellarmin et d'autres théologiens de la Compagnie, les Louvanistes divulguaient la censure et sollicitaient l'approbation de l'épiscopat [6]. L'archevêque de Malines, Jean Hauchin († 1589), dont les sentiments peu favorables pour les jésuites étaient bien connus [7], souscrivit le premier; l'arche-

---

(1) Lettre de Lessius au Provincial, 13 décembre 1587. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 21.)

(2) *Responsio ad Censuram facultatis S. Theologiae Lovaniensis.* (Fland. Controv. Lovan., n° 6, publiée par le Père de Meyer, *op. cit.*, I, 753-770.) Elle a été imprimée à Liége, en 1684, sous le titre *Apologia Patrum Societatis contra censuram Lovaniensem et Duacensem...* (Leodii, Hoyoux, 1684).

(3) Lettres du Père Coster au Général, 27 mai et 9 juin 1587 (*Germ. Epist.*, XXVIII, 181 et 507), du Père Delange, 2 juin 1587 (*Ibidem*, 172) et du Père Éleuthère Dupont, conseiller du Provincial, 27 mai (*Ibidem*, 224).

(4) Lettre de Lessius à Bellarmin, 29 mai 1587. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 22.) Il joint à sa lettre les trente-quatre propositions présentées par lui le 15 mai aux professeurs de l'université, comme résumant sa doctrine. (*Ibidem*, n° 9; Le Bachelet, *op. cit.*, 147 et suiv.; 153 et suiv.)

(5) « Placent propositiones : signatae transversa lineola indicant praedestinationem prius fieri in merita, quam in finem. Contrarium puto verius, sed non est quaestio fidei ». (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 22; Le Bachelet, *op. cit.*, 162.)

(6) *Compendium historiae*, §§ 10 et 20. La censure avait été copiée à de multiples exemplaires par les étudiants en théologie. Le 20 septembre, elle était envoyée à l'archevêque de Malines et aux évêques de Ruremonde, d'Ypres, de Bois-le-Duc, d'Arras, de Namur et de Saint-Omer; le 4 janvier suivant aux autres évêques des Pays-Bas.

(7) Lettre du Père Jacques Zélandre au Père Hoffaeus, 12 juillet 1588. (*Germ. Epist. mixtae*, 165.)

vêque de Cambrai, Louis de Berlaymont († 1596), sollicité personnellement par Henri Gravius, fit de même [1]; puis, sous la pression des deux métropolitains, les suffragants adhérèrent en grande majorité à la censure [2]. Il y eut pourtant des exceptions : l'évêque d'Anvers, Liévin Torrentius [3], refusa net; l'évêque d'Arras, Mathieu Moulart, d'abord hésitant, fut détourné de donner son adhésion par le docteur douaisien Thomas Stapleton; l'évêque de Tournai, Jean Vendeville, déclara qu'en une matière doctrinale de cette importance il fallait laisser la décision au Saint-Siège; le coadjuteur de Cambrai et surtout l'évêque de Middelbourg, Jean Van Stryen, prirent résolument le parti de Lessius.

Les Louvanistes cherchèrent aussi l'appui des universités. La Sorbonne, bien que sollicitée par l'archevêque de Cambrai, refusa son suffrage [4]. Cologne, Ingolstadt, Trèves et Mayence, où les jésuites jouissaient d'une grande influence, se prononcèrent pour Lessius et reprochèrent vivement à la faculté de l'avoir condamné sans l'entendre [5]. En revanche, Douai, filiale de Louvain, envoya une censure plus développée et plus accentuée encore que celle de l'université brabançonne [6]. Il avait été stipulé qu'elle serait tenue secrète, mais cette clause ne fut pas

---

(1) Lettre du Père Coster au Général, 23 novembre 1587 (*Germ. Epist.*, XXVIII, 201) et lettre de Lessius à Bellarmin, 29 décembre 1587. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 22, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 175.)

(2) Lettre du Père Coster au Général, 5 décembre 1587. (*Germ. Epist.*, XXVIII, 203.)

(3) Voir plus haut, vol. I, 200, note 1.

(4) Manare, *Commentarius*, 32; *Historia domus* : « Verum a Sorbona nihil subsidii accessit adversariis, quod illa sententiae nostrae probabilitatem suo etiam suffragio firmaret ».

(5) Manare, *Commentarius*, 32; *Compendium historiae*, § 18. Voir l'échange de lettres entre Henri Cuyckius et l'université de Mayence à ce sujet. (*Fland. Controv. Lovan.*, nos 35, 47, 50.)

(6) *Historia domus;* Manare, *Commentarius*, 32; *Compendium historiae*, § 18. Lettre de Lessius à Bellarmin, 19 mars 1588. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 34, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 182. *Censurae facultatum sacrae theologiae Lovaniensis ac Duacensis*. Paris, 1683, 53-141. On trouve aussi la censure de Douai

respectée (1). Les Louvanistes, on le comprend, attachaient une grande importance à être appuyés par les Douaisiens dans leur lutte contre les jésuites. Henri Gravius s'était rendu à Douai pour gagner les docteurs; Michel Baius lui-même avait écrit à plusieurs d'entre eux pour solliciter leur avis; l'archevêque de Malines et surtout celui de Cambrai avaient usé de toute leur influence pour décider la faculté de théologie à confirmer la censure de Louvain. Il n'y eut cependant pas unanimité. Le docteur Thomas Stapleton (2), qui devait bientôt succéder à Baius dans la chaire de Louvain, fut tenu à l'écart, et pour cause; il avait, en effet, clairement manifesté qu'il partageait l'opinion de Lessius (3). Il protesta vigoureusement contre la censure et, dans une lettre à Jean Van Stryen, il le félicitait chaudement d'avoir pris le parti des jésuites : « Je regrette, écrivait-il en terminant, que cette nouvelle tache ait été imprimée à la faculté et que des Pères si érudits aient été si injustement attaqués (4). »

Jean Van Stryen († 1594), dans cette pénible controverse,

---

dans les *Annales des soi-disans Jésuites*, I, 201-275. Lessius y répondit : *Responsio ad censuram facultatis sacrae theologiae Duacensis.* (Fland. Controv. Lovan., n° 16.) Cette réponse fut imprimée à Liége en 1684. Voir aussi de Meyer, *op. cit.*, I, 770.

(1) Du Chesne, S. J., *Histoire du Baianisme.* Douai, 1731, III, 208.

(2) Le célèbre docteur anglais Thomas Stapleton (1535-1598), après de brillantes études à Louvain, à Paris et à Rome, professa près de quarante ans la théologie à Douai et à Louvain. En 1584, il avait été novice de la Compagnie de Jésus (lettre du Père Manare au Général, 28 août 1584, *Germ. Epist.*, XXVI, 639); il avait même fait les vœux de dévotion, quelques mois après son entrée. (Lettre du Père Coster au Général, 1er août 1586, *Germ. Epist.*, XXVII, 565.) Il ne persévéra pas dans sa vocation; mais, rentré dans le siècle, il resta très attaché à la Compagnie. (Sacchini, *Historia Societatis Jesu,* pars 5a, lib. VI, § 60.)

(3) Baius l'avait personnellement sollicité de souscrire à la censure, et dans sa lettre il lui demandait si les opinions théologiques de la Compagnie n'avaient pas été cause de sa sortie. Il s'attira une verte réponse : « Respondi ut facile intelligeret nec illam censuram mihi placere, nec amorem Societatis in me imminutum esse ». (*Compendium historiae,* § 10.)

(4) « Doleo hanc novam maculam Facultati inustam et Patres doctissimos tam iniuste vexatos ». (Lettre de Stapleton à Van Stryen, citée dans l'*Historia domus.* Cette lettre a été publiée par le Père de Meyer, *op. cit.*, I, 32 et suiv.)

fut le plus ardent défenseur des jésuites. Chassé par les Hollandais de son siège de Middelbourg, il s'était retiré à Louvain, où il était président du collège royal. Résolument attaché aux doctrines des anciens Louvanistes, « à ce qu'avaient enseigné, disait-il, le pape Adrien VI, Tapper, Cunerus, Tiletanus, Driedo et d'autres », il prit dès le début de la querelle le parti de Lessius. Il ne se contente pas de l'aider de ses conseils; homme d'une parfaite droiture « qui ne craint que Dieu » (1), il blâme la conduite de ses collègues et entreprend de convaincre l'archevêque de Malines, l'évêque de Gand Lindanus, et d'autres prélats, qui avaient trop légèrement souscrit à la censure. Ses lettres sont empreintes d'une grande fermeté et il a des paroles dures pour la nouvelle école théologique de l'université (2). Le Général lui adressait, le 28 septembre 1589, une lettre de remerciements et, par le même courrier, écrivait au Père Delange, recteur de Louvain : « C'est dans l'adversité que l'on reconnaît les véritables amis » (3).

Cependant, de jour en jour, la querelle s'envenimait. La faculté avait organisé (octobre 1587) une leçon extraordinaire de théologie pour combattre la doctrine des jésuites sur la grâce et le libre arbitre. Elle avait été confiée au fougueux docteur Jacques Janson (4). Les présidents des séminaires avaient interdit à leurs élèves de fréquenter les cours de Lessius, où ils

---

(1) « Est vir bene doctus et neminem timet praeter Deum ». Lettre de Lessius à Bellarmin, 9 janvier 1591. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 38, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 281.)

(2) « Ut Africa semper aliquid monstri, ita haec Facultas aliquid novae doctrinae gignit, adeo ut liberas opiniones affligat praetextu fictae haeresis ». (Lettre à l'archevêque de Malines, 19 février 1588. *Fland. Controv. Lovan.*, n° 23.)

(3) « Ita sunt tempora quae veros amicos in opportunitate ostendunt ». (Lettre du Père Aquaviva au Père Delange, 28 septembre 1589.)

(4) Lettre de Lessius à Bellarmin, 29 décembre 1587. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 22°, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 175 et suiv.; *Compendium historiae*, § 11 : « Instituta lectio publica... qua simul sententia Facultatis explicaretur, ut dicebant, et Lessiana refutaretur : nempe ut, uno impetu et eodem tempore, domi forisque prosterneretur doctrina Lessii ».

auraient entendu la contre-partie; seul, Jean Van Stryen, avec un grand esprit d'indépendance, continuait à y envoyer ses pensionnaires. Des troubles éclataient entre les étudiants. La controverse avait son retentissement dans tout le pays. Partout les jésuites étaient attaqués. On les regardait comme des hérétiques (1). « Nous croyions, disait-on, qu'ils allaient faire reculer l'hérésie, et les voilà condamnés eux-mêmes par les théologiens (2). » « On va jusqu'à prétendre que nous n'avons pas la foi et que nous enseignons l'hérésie », écrivait Lessius à Bellarmin (3). Les soldats des garnisons espagnoles, pleins de vénération pour leurs aumôniers, étaient bien étonnés de les voir taxés d'hérésie. Les bourgeois, les artisans, les femmes elles-mêmes discutaient à leur manière les questions de la grâce (4). Les amis de la Compagnie étaient consternés et s'étonnaient de la voir réagir si mollement contre des accusations aussi graves (5). « L'honneur de votre Ordre est en jeu, leur disait Pamelius, et vous semblez dormir. Vous attendez de Rome le remède; il sera trop tard quand il viendra (6). » Leurs amis leur reprochaient leur apathie et ne comprenaient pas leur insouciance à se défendre dans une affaire de cette importance (7). Ce n'était pas insouciance, mais les Pères

---

(1) Lettre de Lessius à Bellarmin, 19 mars 1588 : « Iam per totam provinciam etiam apud mechanicos et rusticos de heresi infammati sumus ». (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 34, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 182.)

(2) Lettre du Père Coster au Général, 13 septembre 1588. (*Germ. Epist.*, XXIX, 187.)

(3) Lettre du 12 septembre 1587. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 22.)

(4) *Historia domus* : « Nostrae beginae et moniales miras de gratia ista efficaci et providentia habent imaginationes, quas partim ex concionibus, partim ex confessariorum suorum monitis hauriunt ». (Lettre de Lessius à Bellarmin, 9 janvier 1591; *Fland. Controv. Lovan.*, n° 38.)

(5) Lettre du Père Coster au Général, 24 janvier 1588. (*Germ. Epist.*, XXIX, 284.)

(6) « In utraque aure dormitis securi... Societas nunquam ita periclitata fuit in Belgio atque nunc. » (Lettre du Père Jacques Zélandre au Père Hoflaeus, assistant, 12 juillet 1588; *Germ. Epist. mixtae*, 165.)

(7) « Silentium Societatis et, ut eorum verbis utar, dormitantiam nostram... admirati. » (Idem, *ibidem.*)

étaient résolus à ne rien entreprendre avant d'avoir reçu de Rome l'approbation de l'apologie de Lessius. Jusque-là ils se contentaient d'insister pour obtenir une discussion amicale (1) et, fidèles aux directives du Père Général, ils se tenaient en paix et évitaient le bruit (2).

Le Père Aquaviva suivait avec un intérêt anxieux la controverse. Au premier moment, il s'était montré inquiet au sujet de la thèse sur la nature et l'étendue de l'inspiration de la sainte Écriture : « C'est une nouveauté, écrivait-il au Père Delange, et en pareille matière, il faut être très circonspect. » Il demandait à Lessius de retoucher et d'expliquer sa pensée. « Le mieux, disait-il, serait peut-être de dire simplement qu'après plus mûr examen, il a changé d'avis. C'est ainsi qu'ont agi les saints Pères, et son exemple amènerait peut-être ses adversaires à en faire autant dans des points de plus d'importance (3). » Il insiste dans plusieurs lettres, disant que cet article fait mauvaise impression à Rome, chez les cardinaux. Quant à la doctrine concernant la grâce et la prédestination, elle était identique, dans les grandes lignes et pour le fond essentiel, à celle que Molina défendait dans sa *Concorde du libre arbitre avec la grâce*, parue cette année-là même, et avec l'enseignement donné à Rome par Tolet et Bellarmin. Rassuré de ce côté sur la position doctrinale de Lessius, le Père Général tenait le pape au courant de la controverse et insistait pour faire évoquer l'affaire au Saint-Siège. D'autre part, il ne cessait

---

(1) Le Père Delange insistait encore le 28 mars 1588 dans une lettre à l'archevêque de Malines ; il proposait comme arbitres l'évêque de Gand Lindanus et l'évêque de Middelbourg. (*Fland. Controv. Lovan.*, 33.)

(2) « Nostri gerunt se modestissime. » (Lettre du Père Coster au Père Général, 12 décembre 1587. (*Germ. Epist.*, XXVIII, 202.) C'était aussi l'avis de Jean van Stryen, qui les trouvait « ad miraculum patientes ». (Lettre à Lindanus, 4 décembre 1587.)

(3) Lettre au Père Delange, recteur de Louvain, 28 novembre 1587. Sur l'opinion de Lessius au sujet de l'inspiration, voir MANGENOT, article *Inspiration de la sainte Écriture*, dans DICTIONNAIRE DE THÉOLOGIE CATHOLIQUE. Paris, 1920, VII, 2135 et suiv.

pas de recommander à ses subordonnés le calme et la modération, la prudence et la charité (1).

A la fin de novembre 1587, Bellarmin envoyait son jugement sur l'*Apologie* (2). « Elle me plaît beaucoup, écrit-il; il y a lieu de la communiquer aux Louvanistes, si elle ne l'a pas encore été. » Dans un avis fortement motivé, il la déclarait à l'abri de tout soupçon d'hérésie. Pour ce qui concernait la grâce, il justifiait dans le détail les assertions de son confrère. Il ne faisait des réserves que sur deux points : la théorie, trop large à son avis, de l'inspiration des saintes Écritures et l'élection à la gloire *ex praescientia meritorum*. Là, il se séparait de son ancien élève, tout en déclarant que la foi était sauve (3). Bref, il le défendait sur le terrain de la stricte orthodoxie et trouvait la *censure* arbitraire et excessive (4).

Lessius, content du jugement porté par Bellarmin sur son apologie, la communique aux Louvanistes et à l'archevêque de Malines; mais il est persuadé qu'elle restera sans effet auprès d'adversaires trop confiants dans leurs propres lumières et mal disposés pour la Compagnie. A son avis, seul le Saint-Siège pourra terminer le débat (5). L'archevêque, ébranlé peut-être

---

(1) Lettres du Général au Père Coster, 21 avril 1587; au Père Delange, 28 novembre 1587. « Prendre garde de rien enseigner qui puisse prêter le flanc à de justes critiques »; au même le 20 mai 1588 et le 25 juin 1588 : « A quoi bon le bruit, si ce n'est à causer du scandale... Évitez tout ce qui pourrait blesser les adversaires. Plus nous serons modérés dans la défense de notre cause, plus nous aurons le droit de compter sur le secours de Dieu », etc. etc.

(2) *De apologia P. Leonardi Lessii ad censuram Lovaniensium.* (Fland. Controv. Lovan., n° 6, publié par Le Bachelet, *op. cit.*, 172 et suiv.) Voir *De doctrina P. Leonardi Lessii a Lovaniensibus notata.* (*Ibidem*, n° 18, publié par Le Bachelet, *op. cit.*, 199.)

(3) Une longue discussion s'engage à ce sujet entre Lessius et Bellarmin. (Voir Le Bachelet, *op. cit.*, 226 et suiv.) Ce dissentiment devait plus tard s'accentuer et devenir une source de grandes et très pénibles difficultés pour Lessius. (Voir Van Sull, S. J., *Leonardus Lessius*. Wetteren, 1923, 220 et suiv.)

(4) Le Bachelet, article *Bellarmin*.

(5) Lettre de Lessius à Bellarmin, 26 janvier 1588. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 22, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 179 et suiv.)

par les lettres de Jean Van Stryen (1), engagea Lessius à s'expliquer sur les articles qu'il croyait avoir été mal interprétés et à préciser en quoi les maîtres actuels s'écartaient de la doctrine de leurs prédécesseurs (2). Pour répondre à ce désir, Lessius résuma en six propositions tout son enseignement. Il met en opposition sur chacun des points essentiels sa doctrine et celle de la faculté; de là le nom d'*Antitheses* donné à cet écrit (3). Dans une annexe il dressait la liste des articles que la *censure* lui attribuait faussement ou interprétait mal (4). Cet écrit fit du bien. Beaucoup comprirent que l'opinion des jésuites était parfaitement soutenable et virent le danger de la doctrine adverse, toute imprégnée des erreurs condamnées par Pie V (5). En envoyant ces documents à l'archevêque, Lessius et son recteur lui demandaient, avec une nouvelle insistance, d'user de son influence sur la faculté pour la décider à accepter enfin un débat contradictoire devant des arbitres (6).

---

(1) Lettre de Jean van Stryen à l'archevêque, 19 février 1588. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 23.)

(2) *Copia litterarum R^mi Archiepiscopi ad P. Rectorem et professores collegii Societatis Jesu, Lovanii,* 3 feb. 1588. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 30.)

(3) *Antitheses in quibus consistit tota controversia inter doctores Lovanienses et professores Societatis Jesu, mota per eorumdem doctorum censuram.* Ce document se trouve dans l'*Historia collegii Lovaniensis,* à l'année 1588. On en trouve aussi deux exemplaires abrégés dans le registre manuscrit *Fland. Controv. Lovan.*, n° 15, sous le titre : *Capita ad quae reducitur tota controversia de gratia et praedestinatione inter facultatem lovaniensem... et professores Societatis Jesu.* Le Père Le Bachelet, *op. cit.*, 194 et suiv., publie le texte in extenso. Il le date de 1587, ce qui nous paraît erroné.

(4) Ces deux pièces, qui accompagnaient les *Antitheses,* ont pour titres : *Capita eorum quae falso in censura venerandae Facultatis theologiae imponuntur professoribus Societatis Jesu Lovanii* et *Propositiones in censura positae, quas Ven. Facultas Lovaniensis non videtur, sicut a Patribus Societatis doctae sunt, assecuta.* (Fland. Controv. Lovan., n° 15.) Elles ont été publiées par de Meyer, *op. cit.*, lib. I, cap. IX, 23 et suiv.

(5) *Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit.

(6) « Cum hactenus ad colloquium tale plus decies rogantes nunquam sumus admissi. » (*Copia litterarum P. Rectoris et professorum collegii Societatis Jesu Lovanii ad R^mum Archiepiscopum Mechliniensen,* 14 février 1588; *Fland. Controv. Lovan.*, n° 30.) — Le 28 mars, le Père Delange insistait de nouveau pour obtenir un arbitrage. (*Exemplar litterarum P. Rectoris Lovan. collegii ad R^mum Archiepiscopum Mechliniensem.* (Ibidem, n° 33.)

L'archevêque songeait à bien autre chose. Sans attendre la décision romaine, il voulait trancher d'autorité le différend. Il s'était mis d'accord avec son collègue de Cambrai pour réunir en synode les suffragants de leurs provinces respectives, soumettre à leur examen les propositions censurées et les proscrire dans les Pays-Bas (1).

Le danger était imminent. La réputation de la Compagnie était en péril, si le souverain pontife n'intervenait pas pour briser de son autorité cette attaque brusquée. En toute hâte, le Père Provincial demanda au Général d'en appeler au pape (2). Le Père Aquaviva avait pris les devants. Depuis le mois de novembre 1587 (3), il était en instance auprès de Sixte-Quint; il renouvela ses démarches (4). Bellarmin fut chargé de présenter au pape les *Antitheses* de Lessius. Sixte-Quint, qui avait enseigné longtemps la théologie, s'étonna de voir censurer une doctrine que lui-même, disait-il, avait soutenue. Il fit examiner en consistoire les six propositions; les cardinaux les approuvèrent, en déclarant qu'elles étaient *sanae doctrinae articuli* (5). Sixte-Quint se décida alors à intervenir. Il envoya un bref au nonce de Cologne, Octave Frangipani (6), avec l'ordre de se rendre à Louvain, d'imposer silence aux deux parties, d'appeler la cause devant le Saint-Siège et de défendre aux évêques de s'en mêler. Les universitaires ne s'étaient pas attendus à cette intervention.

---

(1) *Compendium historiae,* § 16.

(2) Dès le début de la controverse, les supérieurs belges avaient été d'avis de prévenir le pape. (Lettres du Père Coster, Provincial, 27 avril, 9 juin, 30 août 1587, *Germ. Epist.*, XXVIII, 181, 507, 527; lettres du Père Delange, recteur de Louvain, 23 novembre, 5 et 20 décembre 1587, *Ibidem,* 201 et suiv.)

(3) Il écrivait au Père Delange, le 28 novembre 1587, qu'il avait eu recours « ad eos quorum erat mederi; qui remedium polliciti sunt »; il croit que le pape chargera le nonce de l'affaire.

(4) Lettre du Général au Père Coster, 21 mars 1588.

(5) *Compendium historiae,* § 19.

(6) Octave Marc Frangipani, évêque de Cajazzo en Campanie, nonce à Cologne (1587-1596), année où il devint premier titulaire de la nonciature des Pays-Bas, distincte depuis lors de celle de Cologne.

Ils croyaient le pape peu favorable à la Compagnie de Jésus et s'en allaient répétant : « Les jésuites n'ont plus leur Grégoire » (1). De fait, à ce moment, Sixte-Quint créait bien des difficultés à l'Ordre de saint Ignace. Il voulait reviser certains points des *Constitutions*, en particulier la trop grande étendue des pouvoirs du Général et des autres supérieurs, la variété des grades, l'absence de chœur, la correction fraternelle et le nom même de l'Ordre (2). La controverse survenait donc bien mal à propos pour les jésuites (3), et la faculté de Louvain était persuadée qu'ils se garderaient bien de recourir au Saint-Siège (4). Elle se trompait, et cette intervention inattendue déjouait ses plans. Quand les universitaires apprirent le mandat confié au nonce de Cologne, ils résolurent tardivement de s'adresser eux aussi à Rome. Nous le concluons du moins d'une lettre envoyée à la faculté par le cardinal Antoine Caraffa le 9 juin 1588 (5). « *Selon votre demande*, écrit-il, la cause a été déférée par moi au Saint-Siège (6) », et, au milieu de compliments, il glisse ce blâme déguisé : « à qui *seul* appartient de décider des questions de foi (7) ». Le pape, ajoute-t-il, a confié l'affaire à la congrégation de l'Inquisition; aussi les engage-t-il à attendre en paix la décision apostolique.

Au commencement d'avril, le nonce mandait à l'archevêque

---

(1) Allusion au pape Grégoire XIII, qui avait comblé la Compagnie de ses faveurs (Lettre de Lessius à Bellarmin, 26 avril 1588, *Fland. Controv. Lovan.*, n° 34; Le Bachelet, *op. cit.*, 191.)

(2) de Hübner, *Sixte-Quint*. Paris, 1870, II, 48; Astrain, *op. cit.*, III, 453 et suiv.

(3) « Dolemus, quod ista controversia in haec tempora inciderit ». (Lettre de Lessius à Bellarmin, 26 avril 1588, *loc. cit.*)

(4) « Valde fuerunt perplexi; putabant enim id nunquam nos ausuros, propterea quod existiment suam Sanctitatem a nobis esse alieniorem. » (Idem, ibidem).

(5) *Fragments des actes de l'université*. (A. R., Liasse concernant l'université de Louvain, cotée Dr., f° 303.)

(6) « Controversia... per me ad sanctam sedem, *uti postulastis*, delata est. »

(7) « Cuius solius est de rebus fidei decernere quid docendum sit et quid sentiendum praescribere. »

de Malines que le souverain pontife se réservait la sentence (1). Il annonçait sa venue prochaine; en attendant, il lui défendait de poursuivre l'affaire. Cette nouvelle mit en émoi la faculté; elle n'en continua pas moins à se démener. En mai, on répandait partout une réponse aux six propositions de Lessius (2) : libelle anonyme (3), rempli de récriminations acerbes contre l'arrogance des jésuites, qui osaient s'opposer à l'université. Il fut désapprouvé par Jacques Janson lui-même, tant pour l'âpreté du ton que pour l'impudence à nier l'évidence. L'auteur allait, en effet, jusqu'à mettre sur le compte de la Compagnie tout ce que les docteurs avaient fait contre elle. A l'entendre, c'étaient les jésuites qui avaient attaqué la faculté; celle-ci n'avait fait que se défendre contre leurs insultes (4). Lessius, dédaignant d'opposer l'injure à l'injure, répondit avec sa modération habituelle : sur chacun des points de la controverse, il exprime sa pensée avec clarté et précision; sans se départir de son calme, il réfute les dires de ses adversaires et termine par l'énoncé de quarante propositions qui lui semblent erronées et dangereuses pour la foi. Elles sont extraites, dit-il, soit du libelle de Jean de Lens, soit de la *censure* des Louvanistes (5).

Les jésuites, depuis qu'ils se savaient soutenus à Rome, ne se faisaient pas faute de répandre eux aussi dans le public leur défense. Les réponses de Lessius étaient communiquées officieu-

---

(1) Il lui envoyait un bref que Sixte-Quint adressait personnellement à l'archevêque de Malines.

(2) *Responsio ad scriptum quoddam professorum Societatis Lovaniensis, eiuscemodi titulo praenotatum : Dogmata de gratia et praedestinatione...*, ms. in-8° de 12 pages. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 11.) Lessius l'envoie à Bellarmin, avec une lettre du 17 mai 1588. (*Ibidem*, n° 34, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 200 et suiv.) Voir *Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit.

(3) On découvrit plus tard que l'auteur était le docteur Jean de Lens. (*Historia collegii Lovaniensis* et du Chesne, *op. cit.*, 241.)

(4) *Historia collegii Lovaniensis*.

(5) *Responsio ad scriptum quoddam quorumdam D. D. Lovaniensium, Lovanii et per Belgium sine nomine authorum sparsum*; ms. in-8° de 22 pages. (*Fland Controv Lovan.*, n° 12.)

sement à des amis; des lettres ouvertes du Père Coster et de Lessius tâchaient de contrebalancer ou de parer les attaques de la faculté. Jacques Baius s'en plaint amèrement à un chanoine de Lille, Jean Simoens (1), et un moine de Louvain, écrivant à l'abbé de Saint-Martin, nous apporte l'écho de ces plaintes : « Il y at aultre chose qui fâche merveilleusement nos Maistres, ascavoir les lettres du Rév. Père Costere, Provincial et de Léonard, icy professeur, par lesquelles les ayant envoyé en diverses parties du pays, se sont plaints de nos Maistres, à grand tort, comme scavent fort bien tous ceulx qui ont cognaissance de la pure et sincère vérité » (2). Toutes ces polémiques obscurcissaient plus la controverse qu'elles ne l'éclairaient. Au lieu de se tenir dans les sphères sereines de la théologie, on en venait à d'amers reproches et à des personnalités blessantes. Le débat n'avançait guère.

Au mois de juin, l'archevêque de Malines se rendit à Louvain pour y préparer la venue du nonce. Après quelques conférences avec les Maîtres de la faculté, il manda Lessius à l'abbaye de Sainte-Gertrude. Il lui fit un accueil plus familier qu'à l'ordinaire et, après lui avoir prodigué les témoignages de bienveillance, il lui avoua qu'après lecture des deux apologies, la doctrine de la Compagnie lui avait paru beaucoup plus fondée qu'il ne l'avait cru d'abord (3). « Il est vrai, ajoutait-il, qu'à Malines et à Bruxelles beaucoup d'ecclésiastiques la considèrent comme hérétique et prétendent y retrouver les erreurs de Pélage (4), de

(1) *Copia epistolae D. Jacobi Baii ad canonicum quemdam Insulensem.* (Fland. Controv. Lovan., n° 21.)

(2) *Copia religiosi S. Martini ad suum abbatem,* 29 avril 1588. (Ibidem.)

(3) « Longe firmiora esse eius dogmata quam initio putasset. » (*Compendium historiae,* § 20.)

(4) Pélage († 430), dont la doctrine fut condamnée au concile de Carthage (418), niait la nécessité de la grâce et prétendait que l'homme pouvait arriver à la justification par les moyens naturels; tout au plus admettait-il que la grâce facilite l'acte de vertu. Lessius écrivait à Bellarmin, au sujet des docteurs de Louvain : « Putant Societatem errare et academias italicas et hispanicas πελαγιανίζειν et se solos σωφρονεῖν. (Lettre du 26 janvier 1588, *Fland. Controv. Lovan.*, n° 22; publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 179 et suiv.)

Faustin (1) et de Pighius (2); mais ils n'ont pas compris votre pensée, pas plus que les docteurs de la faculté. » Alors, il engagea Lessius à passer l'éponge sur tout ce qui avait été écrit jusque-là, et, laissant de côté la censure et les apologies, de réduire la controverse à trois ou quatre points principaux, sur lesquels on ouvrirait une nouvelle discussion. Lessius ne se laissa pas prendre à ce langage mielleux. Il soupçonnait une ruse de la faculté. Celle-ci, persuadée qu'après la lecture des apologies, la censure ne pouvait tenir debout, avait, croyait-il, suggéré cet expédient pour attirer l'adversaire sur un autre terrain (3). Le résultat eût été désastreux pour les jésuites. En effet, l'abandon des apologies aurait été interprété comme une reconnaissance tacite de la censure. Aussi Lessius refusa. Il est impossible, dit-il, de ne pas tenir compte de la censure. Elle est dans toutes les mains et la note infamante dont la Compagnie a été marquée serait maintenue. Il fallait, tout au moins, que les docteurs la désavouassent eux-mêmes dans un écrit public; sinon, il n'y avait qu'à attendre la décision du Saint-Siège (4).

Sur ces entrefaites, le nonce Frangipani arrivait enfin à Louvain (22 juin). La première réunion eut lieu le 24 juin, au collège Van Daele, où il était descendu. En présence des Maîtres de la faculté, de Lessius, du recteur du collège et de l'archevêque de Malines, le nonce lut le bref qui était ses lettres de créance. Il dit combien le Saint-Père avait été affecté des troubles et du

---

(1) Fauste de Riez, abbé de Lérins, puis évêque de Riez, qui au Ve siècle fut en France un des principaux tenants du semi-pélagianisme.

(2) Albert Pighius († 542), moine bénédictin, né à Campen, dans l'Over-Yssel. Dans son ouvrage *De libero arbitrio et divina gratia* (Cologne, 1542) il traitait de la prédestination. Lessius, loin de partager son avis, écrivait à Bellarmin : « Semper mihi visus est tollere praedestinationem, id est electionem illam singularem ad gratiam, qua Deus praesciebat hominem salvandum, quod ego semper posui ». (Lettre du 26 avril 1588; *Fland. Controv. Lovan.*, n° 34, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 186 et suiv.)

(3) *Compendium historiae*, § 21.

(4) *Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit.

scandale que la controverse avait soulevés à Louvain et dans le pays; il était chargé d'apaiser les esprits et de rétablir la concorde, en attendant que le souverain pontife ait porté une sentence définitive. Dans son discours, il insinuait que la faculté avait mal agi en divulguant la censure et avait été ainsi cause de l'émotion suscitée en Belgique. Elle aurait dû d'abord s'adresser au Saint-Siège, à qui seul appartient la décision de pareilles controverses (1).

Le 6 juillet, nouvelle séance pour discuter, en présence du nonce et de l'archevêque, les points controversés. Henri Gravius et Jean de Lens étaient délégués par l'université, mais leurs pouvoirs étaient dérisoires. Ils ne pouvaient donner leur avis sur aucun point de doctrine sans en avoir préalablement référé à la faculté (2). Dans de pareilles conditions, la discussion était impossible. L'archevêque proposa de la poursuivre par écrit. C'était le désir de l'université, et les délégués s'empressèrent d'appuyer cette motion. Lessius la combattit en vain. « On ne fera, dit-il, que traîner les choses en longueur. Voilà un an et demi qu'on lutte à coups de mémoires pour et contre. La faculté a dû se rendre compte des fondements de notre doctrine. D'ailleurs, à toutes nos offres de fournir des explications, elle a répondu par une fin de non-recevoir. La censure et l'apologie suffisent pour que le Saint-Siège soit informé de la controverse et se prononce en connaissance de cause (3) ». Il eut beau faire. L'intervention de l'archevêque en faveur des Louvanistes l'emporta, et ceux-ci reçurent l'autorisation d'exposer dans un mémoire la justification de leur censure. Lessius serait admis à y répondre, s'il le jugeait à propos, et l'on s'en tiendrait là (4).

---

(1) *Compendium historiae*, § 21.

(2) « Ut in nulla sententia ambigua possent quidquid statuere, nisi prius referrent ad facultatem ». (*Compendium historiae*, § 23.)

(3) *Ibidem*.

(4) *Ibidem*.

Les conférences furent rompues (1). Les docteurs, d'un commun accord (2), rédigèrent un long mémoire (3) dans lequel ils présentaient la défense de leur censure et la réfutation des apologies de Lessius. Ce travail, terminé le 17 août, fut communiqué aux jésuites le 10 septembre; Lessius y répondit, brièvement, dit-il (4), le 17 octobre.

Dans l'entretemps, le nonce Frangipani avait, le 10 juillet, porté un décret au nom du pape (5) : En attendant la décision pontificale chacune des deux parties était autorisée à enseigner sa doctrine; défense leur était faite, sous peine d'excommunication, de s'accuser mutuellement d'hérésie ou d'infliger une note théologique aux propositions en cause. C'était avec intention que, dans le décret, était reproduite l'expression *sanae doctrinae articulos,* déjà contenue dans le bref de Sixte-Quint. Ces mots donnaient une certaine satisfaction à Lessius. Certes il ne faut pas en exagérer la portée, et certains apologistes trop ardents de la Compagnie ont été trop loin quand ils ont

---

(1) « Conventus ab adventu R^mi Nuncii cum deputatis a facultate doctoribus instituti iam plane soluti sunt ». (Lettre du Père Jacques Zélandre au Père Hoffaeus, assistant de Germanie, datée de Bruxelles, 12 juillet 1588, *Germ. Epist. mixtae,* 165.)

(2) « Plerisque ex ipsis symbolas suas conferentibus ». (*Compendium historiae,* § 24.) « Ingens scriptum confecerunt », écrit Lessius à Bellarmin, 19 octobre 1588. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 34.)

(3) *Iustificatio seu defensio censurae facultatis S. Theologiae academiae Lovaniensis contra assertiones quasdam professorum ibidem Societatis nominis Jesu de scriptura sacra, praedestinatione et gratia Christi, iussu RR^orum et Ill^morum Belgii Episcoporum, anno 1588.* Elle fut imprimée plus tard à Paris en 1641, in-8°, 276 pages et, en 1683, in-8°, 337 pages. On la lit, avec la traduction française, dans les *Annales des soi-disans Jésuites,* I, 283-454.

(4) Lettre à Bellarmin, 19 octobre 1588. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 34.) Brièveté relative, car sa réponse compte 67 pages in-folio. *Responsio Lessii ad Antapologiam universitatis,* 17 octobre 1588. (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 41.) Elle a été publiée par SCHNEEMANN, *op. cit.*, 369 et suiv.

(5) *Mandatum apostolicum iussu Sixti V, per Octavium Episcopum Calatinum, Nuncium Apostolicum in Belgio anno 1588, 10 iulii, Lovanii promulgatum ad sedandas controversias inter Universitatis Lovaniensis Theologos et Sacerdotes Soc. Jesu, exortas,* imprimé à Louvain et affiché aux portes des églises et des locaux universitaires.

prétendu y voir une condamnation de la censure; mais, d'autre part, les explications embarrassées des adversaires et les efforts tentés par plusieurs pour changer le terme *sanae* en *sacrae* montrent assez qu'eux aussi en comprenaient l'importance et se sentaient atteints. On a beau dire que ces mots pouvaient s'appliquer aux deux parties; comme les opinions de Lessius avaient seules été censurées, tout le monde comprenait que le décret était rendu en sa faveur (1).

A la fin de novembre, le nonce convoquait une dernière fois les deux parties pour les exhorter à bien observer son décret et à se tenir en paix jusqu'à la décision de Rome. De part et d'autre, on obéit fidèlement et la paix se rétablit si bien que les relations amicales se renouèrent entre les jésuites et l'université (2).

Peu après, le différend reprenait à Douai avec éclat.

3. *Controverse de la grâce à Douai, 1590* (3).

Nous avons vu qu'en 1588 les Douaisiens, cedant aux instances des Louvanistes, avaient censuré la doctrine de Lessius. Jusqu'à ce moment, la faculté de théologie avait entretenu

---

(1) *Compendium historiae*, § 24.

(2) « De controversia autem illa gaudemus quod, ut indicat Rª Vª, iam pene sopita et sepulta sit ». (Lettre du Général au Père Delange, 10 décembre 1589.) Le chroniqueur termine son récit par ces mots : « Atque illo tandem exitu haec tam foeda tempestas, quae ita prope naufragium minabatur, desaeviit, quam mitiora inde tempora secuta sunt, cum etiam Doctores sensim ab opinationibus suis, quas adeo tenaciter amplexi fuerant, discedere coeperunt ». (*Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit.)

(3) **Sources imprimées** : Juvancy, *Historia Societatis Jesu*, lib. XV, §§ 45 et suiv. — *Litterae annuae Societatis Jesu, 1590-1591*. Rome, 1594. — *Annales de la Société des soi-disans Jésuites*. Paris, 1764, 464 et suiv. — *Mémoires importants pour servir à l'histoire de la faculté de théologie de Douay* (1695). — Gery, *Apologie historique des deux censures de Louvain et de Douay*. Cologne, 1688. — Le Bachelet, *Bellarmin avant son cardinalat*. Paris, 1911.

Sources manuscrites : *Rerum a Societate Jesu in Duacensi collegio gestarum commentarius, 1562-1605*. (Historia Gallo-Belg., III, nº 1, cité : *Historia domus.*) — *Compendium controversiae Duacensis*. (Ibidem, nº 52.) — *Res gesta ob quam datum*

avec les jésuites les meilleurs rapports. A leur arrivée à Douai, elle leur avait accordé d'ouvrir une *schola minor*, où ils n'enseignaient que la morale et la théologie pastorale, « d'une manière simple et à la portée du commun des prêtres et des curés ». Clercs et religieux y étaient venus nombreux et, pendant vingt ans, sous la direction du pacifique P. Maximilien de la Chapelle, ce cours avait pris de grands développements, sans que jamais la paix eût été troublée (1). Après le décret royal de 1584, qui leur en reconnaissait le droit, les jésuites résolurent d'ouvrir un cours public de théologie dogmatique et d'y expliquer la somme de saint Thomas. Ce fut un sujet de mécontentement chez certains membres de la faculté et une cause de rivalités. Le premier titulaire de cette nouvelle chaire fut le P. Jean Deckers (Deckerius). Né à Hazebrouck (Nord) en 1560, il avait étudié la philosophie à Douai, où il avait eu le P. Lessius comme professeur. Parti pour le noviciat de Rome avec le futur martyr d'Angleterre, Robert Southwell (2), il était entré dans la Compagnie en 1578 et, après avoir achevé ses études de théologie à Naples, il revint à Douai enseigner d'abord la philosophie, puis la théologie jusqu'en 1595, époque où il devint le collègue de Lessius à Louvain. En 1601, il fut envoyé professer les hautes sciences à l'université de Gratz ; il y fut chancelier. Recteur du collège d'Olmutz pendant quelques années, il revint mourir à Gratz, le 10 janvier 1619. Les historiens de l'Ordre

---

est primum responsum a P. Deckerio... Item *Occasio secundi responsi.* (CONTROVERSIA DUACENA, n° 3, cité : *Res gesta...*) — Dans le registre intitulé : *Controversia Duacena,* une soixantaine de lettres et de documents. — *Historia Gallo-Belgica,* III, une vingtaine de lettres et de documents. — *Epistolae Patrum Generalium ad provinciam Belgicam* (1588-1592). — *Germaniae Epistolae,* XXX-XXXV.

(1) Lettre de la faculté de théologie au nonce Frangipani, 13 août 1591. (*Mémoires importants,* 6.) Le Père Maximilien de la Chapelle (a Capella) était né à Lille en 1521 ; il fut reçu dans la Compagnie à Louvain par le Père Pierre Lefèvre en 1543 et mourut à Saint-Omer en 1593. Le Père Général l'avait en très haute estime comme professeur de théologie : « Adeo exercitatus et non modo miles, sed dux etiam veteranus. » (Lettre au Père Jean de la Haye, recteur de Douai, 16 mars 1582.)

(2) Né en 1560, entré au noviciat de Rome le 17 octobre 1578. Devenu prêtre, il rentra en Angleterre avec le Père Garnet et fut exécuté à Tyburn, le 21 février 1595.

célèbrent à l'envi son talent et ses vertus ; mais, dans la circonstance qui nous occupe, il semble avoir manqué de prudence et prêté le flanc à l'attaque. Dans son cours public, traitant la question de la grâce et de la prédestination, il s'inspirait de l'ouvrage récent de Molina, *La Concorde* (1), ce qui était son droit ; mais il appuyait un peu trop sur les points où cet auteur était en désaccord avec les universitaires. En outre, il avait parfois des paroles blessantes pour les docteurs de la faculté. S'il n'allait pas jusqu'à condamner directement leur opinion sur la conciliation de la grâce prédéterminante avec le libre arbitre, il avait, à plusieurs reprises, déclaré ne pas parvenir à comprendre la différence réelle (*secundum rem*) entre cette théorie et celle de Calvin. Il s'excusait, il est vrai, en disant avoir souvent répété à ses auditeurs que « d'autres, plus clairvoyants que lui, pourraient saisir cette différence », et il protestait s'être toujours bien gardé de censurer cette doctrine (2). Le propos n'était pas moins offensant, et ce jeune professeur — il n'avait que trente ans — aurait dû, comme l'écrivait son recteur au Père Général, ne pas être si tranchant et si affirmatif, mais montrer plus de réserve et de modération. C'était d'autant plus nécessaire que la malencontreuse querelle de Louvain était à peine apaisée (3).

Quoi qu'il en soit, dans une dispute publique, le 7 décembre 1590, le docteur Baudouin de Rythove (Rythovius) (4) attaqua violemment le P. Deckers à propos de son enseignement sur la grâce, qu'il déclarait « contraire à la saine philosophie ». En outre, il lui reprochait vivement « d'avoir tronqué un texte

---

(1) *Concordia liberi arbitrii cum gratiae donis*. . Lisbonne, 1588. C'est cet ouvrage qui mit le feu aux poudres dans les disputes *sur la grâce* et qui partagea les dominicains et les jésuites en thomistes et en molinistes.

(2) Lettres du Père Jean de la Haye (Servius) au Père Général, 20 février 1591 (*Germ. Epist.*, XXX, 360), et du Père Deckers au Père Manare, 17 février 1591. (*Controv. Duac.*, n° 8).

(3) Lettre du Père Général au Père Manare, 11 mai 1591.

(4) Professeur à Douai de 1586 à 1610. Le Père Le Bachelet, *op. cit.*, 556, le confond avec Martin-Baudouin Rythovius, premier évêque d'Ypres († 1583).

de saint Thomas et allégué, à tort, en faveur de son opinion, l'autorité d'Alanus et du jésuite Benoît Pereyra (1). » Mis au courant, le P. Deckers riposta dans une courte apologie qu'il dicta à ses élèves (2). Le président d'un séminaire saisit cette réponse chez ses pensionnaires. Dans un accès de colère, il lacéra leurs cahiers et interdit de fréquenter à l'avenir les cours du jésuite. La même défense fut portée dans les autres séminaires, sous peine de privation de bourses (3). Rythovius ne crut pas cette exécution suffisante : il fit annoncer que le 11 janvier il répondrait, en séance publique, à l'écrit du P. Deckers. Les étudiants y vinrent en masse. Ce fut une longue diatribe contre « ce jeune homme, ce religieux, qui avait l'audace d'en remontrer aux Maîtres de l'université »; à plusieurs reprises, Rythovius accusa son adversaire de mauvaise foi (4). On ne s'en tint pas là. Quelques jours après, le 18 janvier, le chancelier Bossemius (5), qui avait été pris à partie, non sans malice, dans le premier écrit du P. Deckers, se livra à son tour à une violente attaque. Il fut mordant, sarcastique et n'épargna pas l'injure (6).

Le P. Deckers, accusé de verser dans le pélagianisme, d'enseigner des doctrines nouvelles, dangereuses, condamnées par trois universités et par l'épiscopat, crut devoir remettre les

(1) « Quod sententiam tradidisset contra omnem philosophiam, quod idem truncatim et infideliter usus fuisset quadam autoritate S. Thomae, item Domini Alani et R. P. nostri Pererii. » (*Res gesta...*, Controv. Duac., n° 3.) Il s'agit du célèbre cardinal Guillaume Allen († 1594), qui enseigna la théologie à Douai jusqu'en 1580, et du jésuite espagnol Benoît Pereyra (1535-1610).

(2) *Primum responsum P. Ioa. Deckerii.* (Ibidem.)

(3) *Res gesta...* (Controv. Duac., n° 3.) Lettre du Père Manare au Père Général, 15 février 1591. (*Germ. Epist.*, XXX, 347.)

(4) *Responsio Balduini Rythovii... ad Ioannis Deckerii apologeticon*, dans Mémoires importants pour servir a l'histoire de la faculté de Douay, 1695, 102-124.

(5) Mathias Van Bossem (1527-1599), né à Amsterdam, professeur de théologie à Douai de 1564 à 1599.

(6) « Tota certe istius declamatio fuit invectiva... salibus conspersa mordacibus et plena sarcasmis », et l'on donne quelques exemples typiques. (*Res gesta...*, Controv. Duac., n° 3.)

choses au point. De là, une seconde réponse (1), beaucoup plus développée, qu'il dicta à son cours. Il y résume en huit propositions toute sa théorie de la grâce et s'attache à démontrer ces deux points : premièrement, sa doctrine s'appuie, non pas, comme on le lui reproche, sur un fondement hérétique, mais sur le concile de Trente; secondement, c'est à tort que les universitaires qualifient de nouveauté un système qui ne fait que reproduire l'enseignement le plus accrédité dans l'ancienne école louvaniste, et qui avait été défendu, il y a peu d'années, à Douai même, par le titulaire actuel de la chaire royale de théologie.

C'était mettre en cause le célèbre docteur Guillaume Estius (2). Il crut devoir répondre. Ce théologien, aussi éminent par sa vertu que par son savoir, réfuta, avec le plus grand calme et d'un ton digne et modéré, les deux assertions du P. Deckers (3). Il reconnaît qu'à Louvain, Cunerus (4) et Tapper (5) ont penché vers l'opinion des jésuites; mais il conteste que ce fut là une doctrine généralement admise à l'*Alma Mater;* quant à lui, il l'a toujours combattue.

Malheureusement tous n'imitaient pas le calme et la modération d'Estius. La querelle s'envenimait. L'émotion était grande parmi les étudiants. Divisés en deux camps, pour ou contre les jésuites, ils recouraient, selon la mode estudiantine, à d'autres arguments que ceux que fournit la théologie. Mathias Moulart, évêque d'Arras, et Jean Vendeville, évêque de Tournai, songèrent à s'interposer pour ramener, si possible, la concorde et la paix. Ils se firent agréer comme arbitres (6). Après avoir entendu les

---

(1) *Secundum responsum P. Ioa. Deckerii, in quo continetur epilogus doctrinae, quam tradidit de praedestinatione et gratia, cum responsione ad quaedam obiecta.* (CONTROV. DUAC., n° 3).

(2) Guillaume Estius (1541-1613), né à Gorcum, avait été élève de Michel Baius à Louvain; il fut professeur à la faculté de théologie de Douai (1582-1613).

(3) *Responsio Guilielmi Estii... ad ea quae sibi obiecta erant a R. P. Ioa. Deckerio Soc. Jesu professore,* dans MÉMOIRES IMPORTANTS, 102-110.

(4) Cunerus Petri († 1580), docteur de Louvain, évêque de Leeuwaerden (Frise), en 1570.

(5) Ruard Tapper (1488-1559) enseigna près de quarante ans à Louvain et fut chancelier de l'université. (Voir plus haut, I, 42 et suiv.)

(6) *Compendium controversiae.* (HISTORIA GALLO-BELGICA, III, n° 52.)

deux parties, Jean Vendeville jugea qu'il y avait des torts des deux côtés [1], et il émit l'avis de laisser à chacun la liberté de défendre son opinion, sans attaquer ni injurier l'adversaire. C'était la solution qu'avait prise le nonce dans le conflit de Louvain, et l'on s'en était bien trouvé. L'évêque d'Arras ne se rallia pas à cette proposition conciliante. Il jugea plus expédient d'imposer silence aux jésuites sur les thèses controversées, tout en laissant aux universitaires la liberté de continuer à défendre leur point de vue. C'est en vain que le P. Deckers combattit cette motion, qui lui paraissait d'une partialité révoltante. Mathias Moulart tint ferme; il finit par enlever l'adhésion de Vendeville. Il s'appuyait, pour justifier cet étrange arbitrage, sur un passage de la première ébauche du *Ratio studiorum* [2]. La règle troisième disait : « Quand on connaîtra que quelques opinions choquent un grand nombre de catholiques instruits dans une province ou dans une ville, on s'abstiendra de les soutenir ou de les enseigner dans ces endroits, même si elles pouvaient se soutenir ailleurs sans scandale. » C'était le cas ou jamais, disait-il, d'appliquer une règle si sage. Harcelé par le prélat, le Père recteur, Jean de la Haye [3], finit par consentir [4]; il

---

[1] « Utrimque actum fuisse paulo vehementius et operosius », écrit-il au Père Max. a Capella, le 21 août 1591. (*Historia Gallo-Belgica*, III, n° 53.)

[2] Voir plus haut, 17 et suiv. *Ratio atque institutio studiorum per sex Patres ad id iussu R. P. Generalis deputatos conscripta* (1586). Ce projet de méthode des études venait d'être communiqué à l'examen des différentes provinces, afin de provoquer les remarques, avant d'arrêter un dispositif définitif, qui fut imprimé en 1599. Une indiscrétion avait fait connaître ce règlement aux docteurs louvanistes, qui en avaient tiré argument contre les Pères, dans leur *Justification de la censure*. (Annales des soi-disans Jésuites, 450.) Faisant allusion à l'indiscrétion commise par un Père de Louvain, le Père de la Haye écrivait au Père Général : « Optandum sane esset nos ense nostro non iugulari! » (Lettre du 20 février 1591, *Germ. Epist.*, XXX, 350.)

[3] Jean de la Haye était né à Chièvres (Hainaut), d'où son surnom de *Servius*, sous lequel il est plus souvent désigné. Il était neveu de Michel Baius. Entré dans la Compagnie à Louvain en 1565, il était recteur de Douai depuis 1575. Il mourut à Douai en 1614.

[4] La réunion dura de 8 heures du matin à 4 heures. Le Père Deckers en envoie une relation minutieuse au Père Manare, 17 et 19 février 1591. (*Controv. Duac.*, n° 8.) Il se dit très abattu par la concession faite par son recteur; il en a perdu, écrit-il, « l'appétit et le sommeil ».

obtint cependant de faire acter dans la convention la réserve de l'approbation des supérieurs majeurs (*sub beneplacito superiorum*). L'accord fut signé le 15 février 1591 (1).

Le P. Servius se hâta de justifier sa conduite auprès du Général. « Je n'ai pas vu, écrivait-il, grand inconvénient à souscrire à cet accord. Le P. Deckers a terminé tout ce qu'il avait à dire sur la grâce, et j'espère bien que la sentence pontificale interviendra avant qu'il ait à reprendre cette matière. De leur côté les docteurs ont promis de traiter le plus rarement possible, dans leurs leçons ou dans les disputes publiques, ces questions controversées, et de le faire avec la plus grande modération (2). Bossemius s'est même engagé — et la chose est méritoire — à interrompre le traité déjà commencé de la grâce efficace (3). » Il a été guidé, ajoutait-il, par un sentiment de charité, de modestie et d'édification. Il n'avait pas voulu paraître entêté (*cervicosus*), et il croyait devoir d'autant plus se départir de son droit strict, que le P. Deckers avait quelque peu donné lieu à la critique par certaines paroles offensantes pour la faculté. D'ailleurs, son consentement était subordonné à l'approbation des supérieurs et il était entendu que si ceux-ci se refusaient à ratifier la convention, les professeurs reprendraient leur liberté. En attendant, il y aurait au moins un temps d'arrêt dans la controverse, pendant lequel les esprits s'apaiseraient et la paix se rétablirait pour la plus grande édification (4).

Ce ne fut pas l'avis du Père Provincial, Olivier Manare. Dès

---

(1) *Exemplum concordiae Duacensis.* (Historia domus, f° 42; Controv. Duac., n° 14.) L'acte porte la signature des deux arbitres, Moulart et Vendeville, des docteurs Mathias Bossemius, Guil. Estius et Barthel. Peeters Lintrensis, au nom de la faculté de théologie, et des Pères Servius et Deckers, au nom du collège de la Compagnie.

(2) Ce point était acté dans la convention : « Petivimus... ut vicissim rarissime de his quaestionibus agant in suis disputationibus et lectionibus, et, cum agent, id faciant modestissime; quod et susceperunt. » (*Exemplum concordiae Duacensis.* Controv. Duac., n° 14.)

(3) Lettre du Père de la Haye au Père Général, 20 février 1591. (*Germ. Epist.*, XXX, 350.)

(4) Idem, *ibidem.*

qu'il connut l'accord qualifié d'amical, il refusa de le ratifier (1). Dans une lettre, adressée de Tournai aux deux prélats le 27 février, après avoir rendu hommage à l'amour de la paix et de la concorde qui les avait guidés, il déclare la convention fort peu équitable (2). Imposer silence à une des parties sera jugé par tout le monde comme une condamnation déguisée (3). Il demandait donc traitement égal pour les deux parties : que chacune conserve la liberté d'enseigner son opinion jusqu'à décision du Saint-Siège, ou bien que toutes deux soient astreintes au silence. En attendant, il donnait l'ordre à ses subordonnés de s'en tenir au décret promulgué à Louvain par le nonce en 1588 et de continuer à soutenir leur opinion, en se gardant bien de rien dire d'offensant pour les adversaires (4). Au surplus, il informait le nonce et lui demandait d'intervenir (5).

Le Père Aquaviva, mis au courant, trouvait aussi cet accord fort peu équitable (6) ; mais il manifestait un vif mécontentement de ce que les Pères de Douai avaient donné occasion à cette controverse (7) ; il leur recommandait le calme, la modération

(1) Lettres du Père Manare au Père Général, 1er et 8 mars 1591. (*Germ. Epist.*, XXX, 312 et suiv.)

(2) « Ostensum ad pacem medium, licet in omnibus obsequi maxime optemus, approbare non possumus nec audemus. » (Lettre du 27 février. *Historia Gallo-Belgica*, III. n° 55.) « Duram autem fore nimis alterius partis conditionem... non secus nimirum... quam sive leo sive aliud animal quodvis columnae alligatum impetus canum irruentium in se sustinere deberet, neque tamen illi fas esset ullo pacto armis se defendere beneficio naturae acceptis. » (Lettre du 20 mars 1591. *Controv. Duac.*, n° 14.)

(3) « Omnes interpretabuntur. . honestam condemnationem. » (Idem, *ibidem.*)

(4) Lettre du Père Manare à l'évêque d'Arras, 20 mars 1591. (*Controv. Duac.*, n° 14.)

(5) Lettre du Père Manare au Père Général, 8 mars 1591. (*Germ. Epist.*, XXX, 313.) Il en avertissait loyalement les prélats. (Lettre du 20 mars. *Controv. Duac.*, n° 14.)

(6) Lettre au Père Manare, 11 mai 1591.

(7) « Quod nostri occasionem aliquam dederint novis hisce molestiis. » (Lettre au Père de la Haye, 11 mai 1591.)

et la prudence : « Qu'ils se gardent à l'avenir, écrit-il, de ces opinions et de ces systèmes qui n'ont d'autres résultats que d'exciter des troubles (1). » Bien plus, il déclare que l'évêque d'Arras a eu raison de les rappeler à l'observation de la troisième règle du *Ratio* (2).

Cependant la querelle avait repris de plus belle. De part et d'autre, ce sont des plaintes et des récriminations : les jésuites, parce qu'on les traite d'origénistes et de pélagiens (3); les universitaires, parce que les Pères continuent à enseigner des opinions contraires à celles de la faculté. Les évêques sont à nouveau saisis de l'affaire (4). Le Père recteur, François de la Prée (5), qui avait succédé au P. Servius, est mandé. L'évêque d'Arras lui reproche amèrement « une infraction aussi flagrante à l'accord intervenu ». Le recteur s'abrite derrière l'autorité de son Provincial, qui s'est refusé à ratifier la convention. Par le fait même, dit-il, celle-ci devenait caduque, ainsi qu'il ressort de la réserve formelle faite par son prédécesseur et consignée dans l'acte. Vendeville reconnaît loyalement le bien-fondé de cette raison; mais l'évêque d'Arras ne l'entend pas ainsi. Le texte porte *sub beneplacito superiorum* et, insistant sur ce pluriel, il prétend que la désapprobation du Provincial ne suffit

---

(1) Lettre citée, au Père Manare.

(2) « Debebant ex regula sua tertia, *quam merito eis obiecerunt externi ipsi*, abstinere ab ea doctrina quae offensionem aliquam parere possit. » (*Idem eidem.*) Le Père Manare avait envoyé au Père Général les deux réponses du Père Deckers avec les huit propositions qui résumaient sa doctrine sur la grâce. Le Père Aquaviva avait soumis ces écrits à l'examen du Père Bellarmin. Celui ci critiquait plusieurs points, surtout l'élection absolue et immédiate à la gloire *ex praevisione meritorum*. Le Père Deckers, dans une lettre du 10 août 1591, s'efforce de justifier son système. (Le Bachelet, *op. cit.*, 299 et suiv.)

(3) Lettre du Père Manare à l'évêque d'Arras, 20 mars 1591. (*Controv. Duac.*, nº 14.)

(4) Vers le milieu de juin, l'archevêque de Cambrai se trouvait à Douai avec ses deux suffragants d'Arras et de Tournai, pour traiter du séminaire provincial.

(5) Le Père François Pratanus (de la Prée), né à Lessines en 1556, admis dans la Compagnie en 1582, mort recteur de Bruxelles en 1611.

pas; il faut en outre celle du Général. Il tient mordicus à ce pluriel; tant que le Père Aquaviva ne lui aura pas signifié son refus, les jésuites continueront à être tenus par la convention (1). Vendeville, faible et pacifique, finit par céder à la fougue de son collègue (2).

A cette nouvelle, le P. Manare menace de faire appel au pape; mais, sur ces entrefaites, ayant reçu une lettre du Père Aquaviva qui approuvait sa conduite et réprouvait le compromis du 15 février (3), il se hâte d'en donner connaissance à l'évêque d'Arras, tout en maintenant énergiquement (*nervose*) le droit qu'il avait de refuser son approbation, sans attendre l'avis du Général. Il montrait que la conduite des Pères était irréprochable : ils n'avaient fait qu'obéir au décret du nonce. Enfin, il insistait à nouveau sur la nécessité d'un traitement égal pour les deux parties : c'était le seul moyen de rétablir la paix (4).

L'évêque n'était pas satisfait. Il s'étonnait de ce que le Général ne lui eût pas signifié personnellement sa désapprobation. Le P. de la Prée, porteur de la missive, avait beau lui faire remarquer que c'était conforme aux termes de la convention : « le refus devait être signifié par le recteur, dès que les supérieurs auraient manifesté leur avis »; le prélat se montrait blessé de ce qu'il appelait un manque d'égards (5) et, dans son irritation, il menaçait, si le pape ne se hâtait pas de donner sa décision, de réunir lui-même un synode, « qu'on appellerait,

(1) *Compendium controversiae.* (HISTORIA GALLO-BELGICA, n° 52.)

(2) Lettre de Vendeville au Père Max. a Capella, 21 août 1591. (*Historia Gallo-Belgica,* III, n° 53.)

(3) La lettre est du 11 mai 1591. Elle portait : « Quod ad concordiam episcoporum attinet, rectius fecit R. V. quam P. Servius, quoniam in ea, sine dubio, nostri perstringebantur; et nos hic non deerimus, sed cum ea modestia quam temporum qualitas requirit. »

(4) Lettres du 21 juin et du 25 septembre 1591. (*Historia Gallo-Belgica,* III, n^{os} 56 et 57.)

(5) *Compendium controversiae* (HISTORIA GALLO-BELGICA, III, n° 52), et lettre de l'évêque d'Arras au Père Manare, 26 septembre 1591. (*Ibidem,* n° 64.)

disait-il, *synodus contra jesuitas*. Il finit pourtant par se radoucir et congédia le recteur avec sa bénédiction (1).

Peu de jours après, l'affaire se corsait encore. Manare avait adressé une requête au conseil privé, demandant la promulgation à Douai de l'édit donné par le nonce en 1588. On en avait constaté les heureux effets à Louvain, où la paix avait été rétablie; on obtiendrait, disait-il, le même résultat à Douai (2). L'ordre fut envoyé le 20 juin 1591 (3). Le conseil ordonnait « d'afficher le décret aux endroits ordinaires (4) et de l'observer fidèlement ». Cette ordonnance, au dire de la faculté, lui infligeait un blâme (5). Elle y voyait, en effet, une « accusation tacite d'avoir manqué auparavant à son devoir à l'égard de la publication et de l'exécution du décret (6) ». Elle soulignait ingénument la victoire de ses adversaires, en disant que « l'affichage, ordonné dans les écoles de la faculté et pas dans celles des jésuites, fera soupçonner que ce sont ceux de la faculté qui sont coupables des traitements injurieux qui ont donné lieu à cette défense et pas les jésuites (7) ».

Elle s'exécuta néanmoins le 8 juillet; mais, le 24, dans une lettre au conseil privé, elle protestait énergiquement avoir, dès son apparition, solennellement promulgué et affiché le décret du nonce et l'avoir toujours fidèlement observé; d'autre part,

---

(1) Le *Compendium controversiae* relate dans le détail cette entrevue orageuse.

(2) *Compendium controversiae,* loc. cit.

(3) *Exemplum epistolae regiae ex aula Bruxellensi qua iubet Duaci publicari et observari edictum nuntii apostolici Lovanii editum, die 20 iunii 1591*, texte authentique en français. (*Ibidem,* n° 61.)

(4) Le motif de ces mots était que le Père Manare, à tort ou à raison, avait reproché aux Douaisiens de ne pas avoir affiché le décret dans les classes de théologie. Une vive polémique s'engagea sur ce point. Voir *Mémoires importants,* 7; lettres du Père Manare à l'évêque d'Arras, 21 juin 1591 (*Historia Gallo-Belgica,* III, n° 56) et au Père Bellarmin, 11 septembre 1591 (*Germ. Epist.*, XXX, 3).

(5) « Où l'on [nous] faisait une sévère réprimande », lisons-nous dans une lettre adressée par la faculté au nonce le 13 août 1591. (*Mémoires importants,* 4.)

(6) Ibidem.

(7) Ibidem.

elle accusait les jésuites d'avoir violé la convention du 15 février et prétendait qu'ils continuaient à être liés par cet accord (1).

La querelle menaçait de s'éterniser quand le nonce Frangipani se décida enfin à agir. Le 28 juin 1591, il envoyait un nouveau décret, spécial pour Douai (2). Il y rappelait l'édit donné à Louvain le 10 juillet 1588 et l'insérait en entier; puis, venant à la nouvelle controverse, il déclarait que cette ordonnance liait les Douaisiens et il en renouvelait les clauses. L'accord imaginé par les prélats, écrivait-il, loin de ramener la paix, n'a fait que la troubler davantage, en n'imposant le silence qu'à une des parties (3). Aussi, pour la paix et la tranquillité de l'université et pour couper court au scandale, il ordonnait, sous peine d'excommunication, de laisser à chacun la liberté d'enseigner sa doctrine sur la grâce et la prédestination, tant que le Saint-Siège n'aurait pas tranché la question. Dans une lettre adressée au recteur magnifique, il donnait l'ordre « de faire afficher le décret aux endroits et dans les formes ordinaires (4) ».

C'était la défaite pour la faculté. Elle se rebiffa et essaya d'éviter la publication. Elle écrivit donc au nonce pour faire valoir ses raisons (5) : le décret de Louvain, dit-elle, a déjà été affiché deux fois : d'abord au moment où il a paru, puis tout récemment, en vertu d'un ordre du conseil privé. Elle demande à s'en tenir là. Publier la nouvelle ordonnance serait accréditer la fausse opinion que la faculté a manqué au respect et à l'obéissance dus aux actes émanés du Saint-Siège, ce qui aurait

---

(1) *Historia domus*, f° 45; le Père Manare y répondit par un mémoire justificatif. (*Ibidem.*)

(2) *Edictum Ill^mi et R^mi nuntii apostolici* (Controv. Duac., n° 2); *Historia domus*, f° 46; *Compendium controversiae* (Historia Gallo-Belgica, n° 52).

(3) « Quod amicabilis compositio... dissentionem non adimat novamque commoveat, ea ratione quod uni tantum parti sit inhibitum, ne de supradictis materiis... doceretur. » (*Ibidem.*)

(4) *Historia Gallo-Belgica*, III, n° 49.

(5) *Historia domus*, f° 48; *Compendium controversiae*, loc. cit.

une très fâcheuse influence sur les étudiants. La bonne foi du nonce avait été surprise par les faux rapports des jésuites, et l'on espérait que, mieux éclairé, il n'insisterait pas pour la publication de son nouveau décret. Celui-ci, en effet, abolit et annule la convention de février. Or, l'honneur des évêques est intéressé à son maintien et la faculté insiste pour que, même si le Général venait à désapprouver cet accord, défense soit faite aux jésuites, conformément à la troisième règle du *Ratio*, d'enseigner une doctrine contraire à celle de l'université (1). Frangipani persista dans sa décision. Le 10 août, il donne l'ordre itératif d'afficher le nouveau décret (2). La faculté ne se rend pas encore; elle cherche une nouvelle échappatoire. Elle prétend qu'il suffit d'afficher l'édit de Louvain, qui, à son avis, ne déroge pas à la convention de février, puisque celle-ci lui est postérieure. Pour étayer cette prétention, elle ergote sur une expression de la lettre du nonce, ordonnant de publier à nouveau (*iterato*) son décret : ces mots, dit-elle, ne peuvent pas se rapporter à la nouvelle ordonnance de Cologne, puisqu'elle n'a jamais été publiée (3). Mais le nonce, fatigué de tous ces atermoiements, perdit patience. Fort des nouvelles instructions reçues de Grégoire XIV (4), il annulait en termes exprès la convention de février et ordonnait de rétablir l'égalité entre les deux parties. Il envoyait un nouvel exemplaire du décret avec l'ordre formel de le publier sans nouveau délai et

---

(1) Lettres du recteur de l'université et de Rythovius au nom de la faculté, 20 juillet 1591. (*Historia Gallo-Belgica*, nos 59 et 59a.)

(2) *Historia domus*, fo 48; *Compendium controversiae*, loc. cit.

(3) Lettres de la faculté au nonce, 13 août 1591; du recteur de l'université, 24 août; de l'archevêque de Cambrai, 24 août. (*Annales des soi-disans Jésuites*, I, 469-483.) Voir *Historia domus*, fo 49.

(4) « SS. D. Papa noster per scriptum ad nos destinatum serio nobis iniungit ut, ad tollendas radicitus contentiones . , utrique dissidentium parti sub poena excommunicationis latae sententiae serio demandemus ab omni prorsus decertatione quiescere, quoad apostolica authoritate de eorum sententiis mature decernatur. » (Lettre du nonce aux évêques, 26 septembre 1591, *Historia domus*, fo 49.)

menaçait de prendre des mesures de rigueur, s'il n'était pas immédiatement obéi (1).

A cette troisième injonction, la faculté se soumit. Le 21 octobre, le décret était affiché, « à la grande tristesse et mécontentement des docteurs et des prélats qui les avaient soutenus » (2). L'autorité du pape a fini par triompher, écrit le le P. Manare au P. Aquaviva. Nos amis nous félicitent d'avoir recouvré la liberté qu'on nous avait enlevée, et nous avons tout lieu d'espérer que la faculté de théologie se gardera à l'avenir de rien entreprendre contre nous (3). De fait, la paix se rétablit comme par enchantement (4); au mois de janvier suivant, en signe de réconciliation, les anciens adversaires échangeaient des invitations à dîner (5).

On a révoqué en doute l'authenticité du second édit du nonce. Gery, dans son *Apologie historique*, affirme que cette pièce a été fabriquée par les jésuites; il apporte, pour justifier son dire, une foule de raisons *a priori* (6). Les *Mémoires importants* y voient « un simple projet d'une ordonnance surprise par

---

(1) Lettre du nonce au recteur de l'université, 26 septembre 1591. (*Historia Gallo-Belgica*, III, n° 66.) Le même courrier apportait des lettres à l'archevêque de Cambrai et aux évêques d'Arras et de Tournai. (*Ibidem*, nos 50 et 62; *Historia domus*, fos 49 et suiv.) Dans la lettre à l'archevêque, nous lisons ce passage, qui trahit un vif mécontentement : « Dolemus equidem istorum professorum impudentiam, et donec eorum aliquis proteriae temeritatisque suae poenam non subeat, semper erit dissidio contentionique locus. » Le Père Manare relève cette menace dans sa lettre au Père Général, 13 octobre 1591. (*Germ. Epist.*, XXX, 316.)

(2) Lettre du Père Manare au Général, 28 octobre 1591. (*Germ. Epist.*, XXX, 321.)

(3) Idem, *ibidem*.

(4) « Pax est nobis reddita, sopitumque velut iniecta aqua totum illud incendium; ita conveniens erat hoc ad pacem remedium, partium aequalitas restituta, quod intellexerat Illmus Nuntius et vero ipsa sedes apostolica. » (*Historia domus*, fo 53.)

(5) « Pacem habemus cum Doctoribus; ipsi invitarunt... Patres rectorem et theologum; nos nuperrime vicissim eos invitavimus ad mensam nostram privatam. » (Lettre du Père Manare au Général, 26 janvier 1592, *Germ. Epist.*, XXXI, 221.)

(6) Gery, *Apologie historique des deux censures de Louvain et de Douay*. Cologne, 1688.

calomnie et par artifice et ensuite supprimée » (1). Mais la correspondance contemporaine montre avec certitude que le décret a été envoyé, qu'il a été maintenu par le nonce Frangipani et exécuté.

4. *Conclusion.*

L'intervention du Saint-Siège, tant à Douai qu'à Louvain, s'était bornée à interdire les censures réciproques; elle n'avait pas abordé le fond du débat. Les jésuites belges harcelaient le Père Général pour provoquer une décision doctrinale dans la question de la grâce, ou, tout au moins, le désaveu exprès et formel des censures des deux universités des Pays-Bas, afin d'effacer la note infamante que celles-ci imprimaient à la doctrine de la Compagnie (2). Le Père Général, qui ne le désirait pas moins vivement, insistait auprès de Sixte-Quint († 1590) et de ses successeurs; mais il se heurtait à de grosses difficultés. On semblait résolu à Rome de s'en tenir au décret du nonce, qui, jugeait-on, donnait satisfaction aux jésuites, en leur permettant d'enseigner librement leur doctrine (3). Les Belges, impatients, se plaignaient des longs retards que la question subissait dans la ville éternelle; Aquaviva leur répondait que les cardinaux étaient débordés par d'autres affaires plus importantes et plus urgentes; puis aussi, qu'ils étaient retenus par la crainte de faire du tort à la célèbre université de Louvain (4).

---

(1) *Mémoires importants*, 18 et suiv.

(2) Voir toute une série de lettres du Père Manare, des recteurs de Louvain, Baudouin Delange et François de Fléron, de Léonard Lessius, et les mémoires envoyés à Rome par les congrégations provinciales de 1591 et de 1593.

(3) « Quod abunde crederetur nobis esse per eius edictum satisfactum, quo potestas nobis fiebat libere doctrinam nostram pristino more tradendi, neque ulteriori in facultatem definitione, circumstrepentibus haereticis insultandi materiam praeberi expediret. » (*Historia collegii Lovaniensis*, f° 42.)

(4) « Tum propter alias occupationes, tum etiam quia videntur rationem haberi velle existimationis totius universitatis. » (Lettre du Général au Père Manare, 18 mars 1591.)

La reprise de la controverse à Douai n'était pas de nature à hâter une solution. Le Général, dans une lettre adressée au P. Manare, le 11 mai 1591, blâmait sévèrement la conduite des Pères : « C'est une imprudence, écrivait-il, alors qu'on avait l'exemple de Louvain, d'aller de nouveau traiter publiquement ces questions. Si vous vous imaginez qu'il nous est facile de triompher à Rome, vous vous trompez. Les autres ont aussi leurs patrons et leurs défenseurs et ils sont très influents (1). Ils n'arriveront pas, il est vrai, à nous faire condamner, mais ils empêcheront que l'autre partie le soit. » Aussi, avait-il de moins en moins d'espoir d'obtenir une décision sur le terrain doctrinal, et il croyait qu'il fallait se contenter de la sentence du nonce Frangipani, approuvée par le pape (2).

Peu après éclatait la controverse autour du livre de Molina sur l'accord de la grâce et du libre arbitre. Dans ce grand conflit, qui mettait aux prises dominicains et jésuites, la petite querelle locale de Louvain était submergée. Clément VIII avait évoqué la cause à son tribunal le 28 juin 1594. Les débats s'y éternisèrent dans les fameuses conférences *de auxiliis*, qui ne changèrent guère les positions des parties. En septembre 1607, Paul V décida de mettre un terme aux conférences. Il prenait finalement, dans cette épineuse controverse, la même décision pratique que Sixte-Quint avait adoptée dans le conflit de Louvain. Il se réservait de trancher la question dogmatique, quand il le jugerait à propos, et, jusque là, il laissait la liberté d'enseigner les deux opinions. Les deux écoles devaient attendre en paix la décision ultérieure du Saint-Siège, sans se permettre aucune censure contre la partie adverse. Le 1er décembre, un décret du Saint-Office défendait de rien publier sur la matière, sans avoir au préalable soumis le travail au jugement de l'Inquisition. Cette défense fut renouvelée par Urbain VIII (22 mai 1625). Au cours

(1) En particulier, le cardinal Louis Madrucci, qui avait étudié à Louvain, et était secrétaire de l'Inquisition. (*Historia collegii Lovaniensis*, f° 42 v°.)

(2) Lettre du Père Aquaviva au Père de Fléron, 1er juillet 1591.

du XVII[e] siècle, cette mesure alla s'atténuant; mais, depuis trois siècles, la définition différée par Paul V n'est jamais intervenue.

Les jésuites belges n'obtinrent pas davantage le jugement qu'ils demandaient sur la censure des universités. En 1613, le dominicain Torrès, professeur à l'*Alma Mater*, la reprendra et, au plus fort des luttes jansénistes, l'université de Louvain la maintiendra avec une nouvelle vigueur. Manare semblait avoir prévu ce danger, quand il insistait, le 11 septembre 1591, auprès de Bellarmin, pour obtenir, à défaut d'une décision dogmatique, que du moins les censures des facultés fussent désavouées : « Je crains, écrivait-il, que de ces semences germent un jour des doctrines qu'il sera bien difficile de déraciner (1). » Il voyait juste et prévoyait l'avenir. « Jansénius n'avait encore que six ans; mais le milieu doctrinal où il se formerait bientôt était tout préparé (2). »

Telle est, dans ses grandes lignes, l'histoire du conflit qui mit aux prises les jésuites belges et nos deux universités. De pareils chocs sont inévitables entre théologiens dans des matières non encore définies par le magistère infaillible de l'Église. On voudrait pouvoir dire ce que Lessius aimait à répéter, quand, après l'apaisement, on faisait allusion devant lui à cette pénible querelle : « Ce fut un choc d'idées, non un conflit des esprits et des cœurs » (3); mais, il faut bien l'avouer, la charité n'a pas toujours amorti la violence des coups que l'on se portait

(1) « Vereor ne, ex his seminibus, doctrinae producantur quae difficilius evellantur. » (Lettre du Père Manare au Père Bellarmin, 11 septembre 1591, *Germ. Epist.*, XXX, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 305 et suiv.) Le Père Lessius manifestait la même crainte, quand il écrivait au Père Bellarmin, le 13 juin 1591 : « Quod si metuunt (cardinales) ne facultas haec laedatur, si statuant de istis propositionibus ex veritate, faxit Deus ne aliquando Ecclesia ab ipsa laedatur. » (*Fland. Controv. Lovan.*, n° 38, lettre citée par Le Bachelet, *op. cit.*, 297.)

(2) Le Bachelet, *op. cit.*, 310, note 1.

(3) « Sententiarum bellum fuit, non voluntatum atque animorum. » (Van Sull, S.J., *Leonardus Lessius*. Wetteren, 1923, 129.)

et, comme l'écrit de Ram : « la sensibilité de l'esprit de corps avait donné peut-être (à cette affaire), de la part des jésuites et de la part de l'université, de trop grandes proportions [1] ».

Monsabré, en 1876, dans la chaire de Notre-Dame, après avoir exposé avec sa clarté coutumière et avec la plus grande impartialité les deux systèmes du thomisme et du molinisme, concluait par ces nobles paroles : « Vous êtes libres, Messieurs. De quelque côté que vous alliez, vous trouverez bonne et sainte compagnie [2] ». C'est ce que les adversaires, dans le feu de la discussion, avaient trop perdu de vue, tant à Louvain qu'à Douai.

---

(1) De Ram, *La vie et les écrits de Léonard Lessius,* dans Revue catholique de Louvain, avril 1861, 9.

(2) Monsabré, *Exposition du dogme catholique.* Le *gouvernement de Dieu* (Carême, 1876). Paris, 1892, 242.

CHAPITRE VII.

L'enseignement supérieur. Conflits avec la faculté des arts de Douai, au sujet du droit d'enseigner (1573-1590).

1. Premier conflit au sujet de la gratuité de l'enseignement (1573-1576).
2. Second conflit au sujet de la juridiction (1587-1590).

La controverse de la grâce était d'ordre scientifique et doctrinal; les autres conflits de cette période furent surtout d'ordre pratique. C'est autour du droit d'enseigner que se livrèrent ces luttes entre les jésuites et les universités. Celles-ci détenaient pratiquement le monopole du haut enseignement et le défendaient jalousement; ceux-là, forts des privilèges accordés par les papes, revendiquaient une part et une place dans cet enseignement. Ils avaient dû, en 1584, renoncer à la collation des grades académiques, mais ils avaient fait reconnaître par le roi le droit de donner des leçons publiques et gratuites de philosophie et de théologie [1]. Cette gratuité était peut-être le point le plus délicat de la concurrence des jésuites; elle menaçait, en effet, les intérêts matériels des régents et des professeurs. C'est surtout dans la faculté des arts, où cette concurrence était plus redoutable, que l'hostilité se rencontra plus tenace et plus acharnée.

1. *Premier conflit au sujet de la gratuité de l'enseignement (1573-1576).*

Le premier conflit éclata à Douai [2]; il portait uniquement sur la gratuité du cours de philosophie. Dès l'arrivée des

---

(1) Voir plus haut, vol. I, pp. 337 et suiv.

(2) **Sources imprimées** : SACCHINI, *Historia Societatis Jesu*, pars 4ª, lib. I, §§ 97 et

jésuites (1568), la faculté des arts s'était opposée à la gratuité de l'enseignement; elle aurait même empêché par cette manœuvre l'ouverture du collège, si l'intervention du conseil académique n'avait pas fait admettre un compromis (1) : la gratuité fut « tolérée » dans les classes d'humanités; mais, si les jésuites voulaient enseigner la philosophie, ils devraient percevoir le minerval, les *didractes*, comme on disait alors. C'était contraire à leur Institut; aussi avaient-ils renoncé à l'enseignement de la philosophie, et l'abbé d'Anchin, Jean Lentailleur, s'était résigné, bien malgré lui, à confier ce cours à des séculiers. Ceux-ci dépendaient de la faculté des arts, dont ils étaient d'ailleurs membres; mais le recteur de la Compagnie de Jésus gardait la haute surveillance sur cette partie du collège. Il nommait et révoquait les professeurs, contrôlait l'enseignement et avait la direction religieuse et morale des étudiants. Ce régime dura quatre ans (1569-1573). Il n'allait pas sans inconvénients (2). En effet, cette double direction, souvent en opposition, provoquait bien des heurts et nuisait à la discipline domestique; en outre, les jésuites avaient à se plaindre de l'attitude des maîtres qui, trop souvent, exerçaient une fâcheuse influence sur les élèves, chez qui ils développaient l'esprit d'indépendance et d'indiscipline (3). Aussi la congrégation

---

suiv., et lib. IV, § 122. — Manare, *Commentarius*, 51. — Buzelin, S. J., *Annales Gallo-Flandriae*, Douai, 1624, 544 et suiv.

Sources manuscrites : *Rerum a Societate Jesu in Duaceno collegio gestarum commentarius.* (Historia Gallo-Belgica, III, n° 1, f^os^ 18 r°-24 v°.) — *Germaniae Epistolae, 1572-1576*, XIII-XVII. — *Epistolae Patrum Generalium.* — *Documents divers.* (A. R. Jés., G. B., Douai, cartons 19-23.) — Voir Gaillard, *Inventaire sommaire des Archives de la Compagnie de Jésus conservées aux Archives générales du royaume à Bruxelles*, 27.

(1) Voir plus haut, vol. I, p. 181.

(2) « Maximo incommodo nostro et discipulorum », écrit le Père Coster; et il ajoute : « Cum... iam experti simus incommoda gravissima, praevideamusque maiora, etiam eiusmodi ut collegium videretur deserendum. » (Lettre au Père Général, 14 octobre 1573, *Germ. Epist.*, XIV, 452.)

(3) Lettres du Père Provincial Delange au Père Général, 14 janvier 1572 (*Germ. Epist.*, XIII, 52); du Père Christian Dalmerius, 30 juin 1572 (*Ibidem*, 70); du Père Coster, recteur, 14 octobre 1573 (*Ibidem*, XIV, 452); du Père Schipman, 3 décembre 1573 (*Ibidem*, 454).

provinciale, réunie à Tournai en janvier 1573, avait-elle demandé avec instance au Général d'aviser aux moyens de faire reprendre par la Compagnie le cours de philosophie [1]. C'était au reste l'ardent désir de l'abbé fondateur.

Sur ces entrefaites, contre toute attente, la faculté des arts fit elle-même des avances. Jean Huvelier de Ferrières (a Ferrariis), régent du collège royal [2] et doyen de la faculté, se dépitait de voir son établissement déserté pour celui d'Anchin. Dans l'espoir de le repeupler, il proposa à l'université d'accorder aux jésuites l'autorisation d'enseigner gratuitement la philosophie à leurs pensionnaires, à la condition que les externes fréquenteraient le collège royal [3]. Le conseil académique applaudit à ce projet et se chargea de négocier l'affaire avec le recteur de la Compagnie, le P. François Coster [4]. Celui-ci crut devoir saisir une si belle occasion [5]. Il accepta; mais, trois jours après, la faculté reprenait sa parole. Ce serait, disait-elle, la ruine de son collège, car les familles douaisiennes voudraient toutes mettre leurs fils chez les jésuites et l'on serait obligé de céder à leurs instances [6]. L'abbé d'Anchin, sans tenir compte de cette rétractation, s'empressa de congédier les maîtres séculiers et fixa au 10 octobre l'inauguration du cours, avec un

---

(1) *Congreg.*, 42, f° 52 v°, et lettre citée du Père Coster : « Ut aliqua inveniretur ratio philosophiam per nostros docendi, ad totius nostrae provinciae utilitatem. »

(2) Ainsi nommé parce qu'il était établi dans la maison du Roi ou Vieux-Château; on y enseignait les humanités et la philosophie.

(3) Actes de la faculté des arts, 3 septembre 1573. (*Extracta diversa ex actis universitatis Duacensis*, A. R. Jés., Douai, n° 21, liasse 1, n° 12.) « Non exclusis pauperibus, sed solis divitibus externis. » (Lettre du Père Coster, 14 octobre 1573, *Germ. Epist.*, XIV, 452.)

(4) Actes de l'université, 5 septembre 1573. (A. R. Jés., Douai, n° 19, liasse 1, n° 13.)

(5) « Omnes Patres iudicabant hanc occasionem negligendam non esse, quae forte in posterum nunquam offerretur. » (Lettre du Père Coster, 14 octobre 1573, *Germ. Epist.*, XIV, 452); et il ajoute qu'il n'a pas pu différer pour prendre l'avis du Père Général : « Ne ereptam occasionem nunquam liceret recuperare. »

(6) Actes de la faculté, 8 septembre 1573. (*Loc. cit.*)

personnel fourni par la Compagnie de Jésus. Dans l'entretemps, il avait obtenu de l'université de recevoir les externes, riches et pauvres, et d'étendre à tous sans distinction l'enseignement gratuit, à la condition de percevoir, sous une forme déguisée, l'équivalent du minerval (1). Il avait négocié cette affaire à l'insu des Pères, qui ne devaient avoir aucune part à l'argent ainsi recueilli. Cette manœuvre irrita la faculté des arts, qui prétendait être indépendante du conseil académique et avoir seule le droit d'autoriser les jésuites à enseigner la philosophie. Le lendemain de l'ouverture des cours, quatre membres de la faculté envahissaient les classes et déclaraient aux élèves ahuris que, s'ils ne changeaient pas de collège, ils seraient tous refusés aux examens. L'abbé ne se laissa pas déconcerter par cette menace. Il ordonna de poursuivre les leçons et adressa une requête au conseil privé (2). Le 26 novembre, une « sentence provisionnelle » confiait l'affaire à l'évêque d'Arras, François Richardot, « pour accorder les parties »; en attendant, on pouvait continuer les cours, et ordre était donné à la faculté d'admettre les élèves d'Anchin aux examens (3).

Néanmoins le P. Coster n'était pas rassuré. Il n'avait pas pu consulter ses supérieurs, et malgré l'approbation de la cour, de l'université et du magistrat de la ville, il se demandait avec anxiété s'il n'allait pas au-devant d'un blâme, pour avoir passé

---

(1) C'est-à-dire pour les réparations et l'entretien des bâtiments ainsi que pour d'autres dépenses générales « ut quod in collegio regio consuevit titulo didactrorum seu pretii scholastici accipi a regente, id D. abbas seu oeconomus... accipiat pro huiusmodi oneribus, sublato penitus didactrorum nomine, ut omnes plane intelligant Societatem gratis docere, nihilque ab ea accipi pro institutione, sed tantum ab oeconomo vel abbate pro his oneribus, quae praeter didactra a studiosis solvi deberent, qui quotannis iubentur fracta in scholis suis reparare et ad alia quaedam contribuere... potestque ad id eos abbas, etiam nobis reclamantibus, cogere, quia aedificia scholarum sunt ipsius, non nostra ». (Lettre du Père Coster au Père Général, 14 octobre 1573, *Germ. Epist.*, XIV, 452.)

(2) *Requête de l'abbé Lentailleur au conseil privé.* (Original, A. R. Jés., Douai, n° 19, liasse 1, n^{os} 1 à 3.)

(3) Apostille du conseil privé. (Ibidem.)

outre aux réclamations de la faculté des arts (1). Aussi, ce fut pour lui un soulagement quand, à son retour de Rome (2), le P. Provincial, Baudouin Delange, envoya à Douai pour le remplacer le recteur de Louvain, le P. Jacques Schipman (3). C'était un habile homme; il avait fait ses preuves à Louvain, où, durant un rectorat de douze années, il avait mené à bonne fin les négociations les plus délicates avec le magistrat. Il n'était pas inconnu à Douai, où il était venu en 1571 remettre à flot la situation financière compromise par l'incapacité de ses prédécesseurs (4). Très autoritaire, brusque et sévère dans le gouvernement de ses frères, au dire de Bellarmin (5), il savait tempérer cette raideur dans ses relations avec l'extérieur et se montrer affable et insinuant avec les étrangers. Son premier soin, à son arrivée à Douai, fut de renouer amitié avec les membres les plus influents de la faculté, qu'il avait autrefois connus à Louvain (6). Il en gagna d'autres par sa rondeur et sa bonhomie; Ferrarius lui-même, le principal opposant, devint son pénitent (7). Il manœuvra si bien qu'Antoine Surius, sous-régent du collège de Marchiennes, accepta la succession de Ferrarius au collège royal. C'était un premier pas vers le succès, car le nouveau régent, ami intime des jésuites, s'était

---

(1) « In quo an recte egerim P. V. iudicabit. Ego sane consilio usus Patrum, feci quod conscientia dictavit. » (Lettre au Père Général, 14 octobre 1573, *Germ. Epist.*, XIV, 452.)

(2) Il s'était rendu à Rome pour prendre part à la troisième congrégation générale (avril-juin 1573), qui avait élu Général un Belge, le Père Mercurian.

(3) Jacques Schipman (Navarchus) était né à Hondschoote (Nord, France) en 1520; après avoir fait à Louvain ses études de philosophie et de médecine, il entra dans la Compagnie à Rome en 1554. Il fut recteur de Louvain de 1561 à 1574 et mourut à Anvers en 1576.

(4) Voir plus haut, vol. I, p. 195.

(5) Lettre du Père Bellarmin au Père Mercurian, 1er août 1573, publiée par Le Bachelet, *op. cit.*, 84. C'était aussi l'avis des consulteurs de Douai. (Lettre du Père Vincent de Ver, 4 mai 1574, *Germ. Epist.*, XVI, 100.)

(6) Lettre du Père Schipman au Père Général, juillet 1574. (*Germ. Epist.*, XVI, 105.)

(7) Idem, eidem, 22 avril 1575. (*Ibidem*, 97.)

engagé à introduire dans ce collège l'enseignement gratuit, dès que les circonstances le permettraient. Schipman, avant de rien entreprendre, avait voulu se rendre un compte exact des dispositions de la faculté. Ses relations fréquentes avec les docteurs et les maîtres l'amenèrent à cette conclusion, qu'à part quelques jeunes professeurs qui se montraient intransigeants, il n'y avait pas d'opposition foncière à ce que les jésuites enseignassent la philosophie. Beaucoup désiraient même s'entendre avec eux, mais ne prétendaient pas — et qui pourrait leur en faire grief? — que ce fût au détriment des pédagogies (1). Ils reprochaient à la Compagnie d'avoir commencé les leçons avant que la question de la gratuité eût été réglée et refusaient de s'incliner devant la décision du sénat académique, qui, disaient-ils, avait été prise au mépris de leurs droits. Ils étaient prêts à accepter la concurrence, mais ils voulaient lutter à armes égales. Or, si l'enseignement se donnait gratuitement au collège d'Anchin, la jeunesse s'y porterait en foule et le collège royal se viderait. L'abbé Lentailleur avait beau leur opposer que les parents fortunés ne regarderaient pas à la dépense pour confier leurs enfants aux maîtres du collège royal, s'ils estimaient trouver dans cet établissement un enseignement meilleur. Puis, ajoutait-il, il ne faut pas s'exagérer la sympathie des familles douaisiennes pour les jésuites; bien des jeunes gens, avides d'indépendance, redoutent plutôt le collège des Pères, à cause de la discipline plus sévère qui y règne (2). Ces arguments ne les avaient pas convaincus. L'obstination de la Compagnie à refuser le minerval les déroutait; elle leur semblait une manœuvre pour accaparer toute la jeunesse. Schipman leur fit comprendre que ses confrères ne poursuivaient pas un tel dessein. S'ils refusaient le minerval, ce n'était ni entêtement, ni calcul pour

---

(1) Lettre du Père Schipman au Père Général, 3 décembre 1574. (*Germ. Epist.*, XIV, 454.)

(2) *Requête de l'abbé d'Anchin au conseil privé*, octobre 1573. (A. R. Jés., Douai, n° 19, liasse 1, n° 1.)

attirer chez eux les élèves, mais uniquement pour obéir à une règle inviolable de leur Institut. « Ce que vous nous demandez, leur disait-il avec sa rondeur coutumière, nous est aussi impossible que si vous vouliez nous faire revêtir la bure des franciscains, ou si vous exigiez de ceux-ci de porter l'habit militaire (1). » Bref, il les gagna si bien qu'ils en vinrent à rechercher avec lui le moyen d'étendre à tous les collèges la gratuité.

Un premier projet fut présenté par la faculté le 8 juillet 1574 : augmenter les droits des promotions, qui iraient intégralement aux maîtres du collège royal (2). La solution était simple et, comme le tarif proposé était inférieur aux *didractes* perçus actuellement, la charge des étudiants serait plutôt allégée (3). Le P. Schipman accepta. Au nom de la Compagnie, il renonçait à toute participation aux droits des promotions; toutefois, il demandait un délai d'une année pour obtenir la ratification des supérieurs majeurs et pour s'entendre avec les moines d'Anchin (4).

Cette concession souleva un orage au monastère. Jean Lentailleur était mort le 11 février 1574; ses religieux, qui n'avaient jamais été très enthousiastes des libéralités de leur abbé, refusèrent de souscrire à cet accord. D'abord, sentiment bien humain, ils étaient vexés de voir si vite s'arranger une affaire à laquelle ils avaient longtemps travaillé sans résultat. Puis, ils se disaient sacrifiés. C'est sur leur dos qu'on faisait la paix; c'étaient eux, en définitive, qui en payaient les frais. La fondation de l'abbé

---

(1) Lettre du Père Schipman au Père Général, 22 avril 1575. (*Germ. Epist.*, XVI, 97.)

(2) Acte de la transaction du 8 juillet 1574. (A. R. Jés., Douai, n° 19, liasse 1, n^{os} 10 et 11; *Germ. Epist.*, XVI, 105.)

(3) Lettre du Père Schipman au Père Général [juillet] 1574. (*Germ. Epist.*, XVI, 105.)

(4) Idem, eidem. Le Père Général, dans une lettre au Père Delange, Provincial, blâme le Père Schipman de ne pas avoir attendu l'avis de ses supérieurs, avant de signer cette convention. (Lettre du 19 septembre.)

défunt coûtait déjà assez cher au monastère, aussi refusaient-ils de renoncer aux avantages des promotions (1).

Cette opposition eut pour résultat de rapprocher d'autant plus la faculté des arts et les jésuites. En attendant que la convention sortît ses effets, le P. Schipman parvint à trouver les quelques centaines de florins nécessaires pour assurer provisoirement l'enseignement gratuit au collège royal. Cette généreuse intervention fit tomber les derniers préjugés. On vit bien que les Pères ne voulaient pas tout accaparer (2): Dès lors une noble émulation anima les rivaux; la bonne entente régna et le collège royal refleurit (3).

On désespérait de voir les moines d'Anchin souscrire à la convention proposée; il fallait donc se hâter de rendre stable et définitive l'allocation provisoire accordée au collège royal. Les bonnes dispositions du sénat académique envers les jésuites et son ardent désir de les voir continuer l'enseignement de la philosophie suggérèrent un nouveau projet. L'université fut sollicitée de prendre à sa charge l'entretien des maîtres du collège royal; à cette condition l'enseignement y serait gratuit (4). Cette proposition fut acceptée le 27 mars 1575 et l'accord signé le 20 avril (5). Restait toujours la pierre d'achoppement : l'obstination des moines d'Anchin. Le nouvel abbé, élu le 7 janvier, était un religieux de grande vertu, mais très parcimonieux. Il n'avait nulle envie d'augmenter la dotation de son collège, bien que le fondateur s'y fût engagé pour le cas où les

---

(1) Lettre du Père Schipman au Père Général, 22 avril 1575. (*Germ. Epist.*, XVI, 97.)

(2) « Coepere omnes omnem deponere penitus suspicionem de nobis, qua putabant nos omnia velle occupare, intelligereque nos non minus aliorum quaerere collegiorum bonum quam nostrum. » (*Idem, ibidem.*)

(3) Lettre d'Antoine Surius, 17 juillet 1575. (A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 1, n° 18.)

(4) Acte du 4 octobre 1575. (A. R. Jés., Douai, n° 21, liasse 1.)

(5) Ibidem, n° 19. liasse 1.

jésuites se chargeraient du cours de philosophie [1]. Il refusa de ratifier l'accord et poursuivit son procès devant le conseil privé [2]. La faculté, sans doute pour lui forcer la main, menaçait périodiquement de refuser aux examens les élèves d'Anchin ; mais, périodiquement aussi, une sentence provisionnelle du gouverneur venait lui enjoindre de les recevoir.

En fin de compte, l'université, désespérant d'aplanir le différend entre la faculté et le monastère [3], s'adressa elle aussi à la cour pour obtenir un jugement définitif, qui imposerait un accord aux deux parties. Nous avons retrouvé quelques-unes des lettres adressées aux membres du conseil privé, pour soutenir la cause des jésuites; elles sont très élogieuses pour la Compagnie. C'est ainsi que le juriste Willebrand Bornstra écrit à Viglius : « Ce serait un malheur pour l'université, que dis-je? pour la république chrétienne, si les Pères venaient à cesser leur enseignement. Car, ce n'est pas seulement aux belles-lettres et à la philosophie qu'ils forment leurs écoliers, mais plus encore à la piété et à la vertu. Le seul collège d'Anchin compte peut-être plus d'étudiants que les quatre pédagogies de Louvain réunies. Il a 400 pensionnaires et plus de 800 élèves, peut-être même un millier [4]. » De son côté, Vendeville écrivait au conseiller Rhoda : « Avant l'arrivée des jésuites, la faculté des arts végétait; aujourd'hui, elle refleurit. La remarquable discipline qui règne chez les Pères et l'union intime de la piété et de la vertu avec la culture des lettres et de la philosophie

---

(1) Sans cette augmentation de la dot, il était impossible d'entretenir le personnel nécessaire, écrivait le Père Delange au Père Général, le 12 décembre 1573 et le 3 février 1574. (*Germ. Epist.*, XIV, 465, et *Germ. Epist. coll.*, III, 402.)

(2) Lettre du Père Delange au Père Général, 7 janvier 1575. (*Germ. Epist.*, XVI, 88.)

(3) Le 16 juillet 1575, l'université déclare qu'ayant fait l'impossible pour accorder les parties, « rem totam relinquit Domino Deo et partibus ». (Actes de l'université, A. R. Jés., Douai, n° 19, liasse 12.)

(4) Lettre du 15 juillet 1575. (A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 1, n° 16.) Le Père Schipman écrit que le collège regorge tellement d'élèves qu'on doit en refuser. « Collegium plus quam plenum adeo ut cogantur alio commigrare. » (Lettre du 22 avril 1575, *Germ. Epist.*, XVI, 97.)

ont leur heureuse répercussion dans les autres collèges qui se sont fait un devoir d'imiter les jésuites. Ils y ont gagné des élèves, bien que la philosophie d'Anchin en compte plus que les deux autres réunis (1). » Et il ajoutait : « Bien plus, toutes les autres facultés, maîtres et élèves, ont profité de l'heureuse influence de leur parole et de leurs exemples; en ville même, on constate un amendement surprenant et un magnifique accroissement de la piété. Le nombre des communions, les dimanches et les fêtes, en font foi. Douai ne le cède, sous ce rapport, à aucune autre ville. » Et il concluait : « Le collège d'Anchin, sous la direction des jésuites, est la règle et l'exemple des autres établissements et un grand stimulant tant pour les études que pour la piété (2). »

Le 26 juillet une ordonnance du gouverneur général don Requésens renvoyait l'affaire au jugement du recteur de l'université, Thomas Stapleton, et des quatre professeurs *primarii* des facultés (3). « Nous ne pouvions rien désirer de mieux », écrivait le P. Schipman au Général (4). Les arbitres se mirent à l'œuvre et reprirent le projet qui avait déjà été admis par l'université, par la faculté des arts et par les jésuites. Après bien des pourparlers, ils emportèrent le consentement de l'abbé d'Anchin (5); l'accord fut signé (6) et, le 28 février, le P. Jean

(1) Lettre du 18 juillet 1575. (*Ibidem*, n° 1.)

(2) *Idem, ibidem.* Thomas Stapleton, recteur de l'université, allait jusqu'à écrire : « Salutem propemodum huius universitatis, certe artium et disciplinarum studia ab uno Patrum hic docentium collegio pendere. » (*Germ. Epist.*, XVI, 107.) Et Antoine Surius : « Patrum discessu (quod Deus avertat) in reliquis honesta aemulatio tam in litteris quam pietate paulatim concidet et emorietur. » (Lettre du 17 juillet 1575, A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 1, n° 18.)

(3) *Ordinatio suae Excellentiae per modum provisionis circa controversiam* (*Germ. Epist.*, XVI, 158.)

(4) « Quales optare poteramus, praecipuos de universitate et eos amicos. » (Lettre du 3 septembre 1575, *Ibidem*, 92.)

(5) *Procuration de Monsieur d'Anchin pour Pontanus pour la gratuite institution. 9 février 1576.* (Original en français, A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 1, n° 15; traduction latine, *Historia domus*, f°s 23 et suiv.)

(6) *Formula transactionis in controversia de gratuita institutione, 7 juin 1576.* (A. R. Jés., Douai, n° 21, liasse 1, n° 5; *Historia domus*, f°s 21 et suiv.) Lettres

de la Haye, qui avait succédé au P. Schipman dans la direction du collège, annonçait triomphalement au Général : « La controverse est finie. La solution intervenue a rallié tous les esprits. Espérons que l'accord sera durable (1). »

2. *Second conflit, au sujet de la juridiction, 1587-1590* (2).

La paix régna douze ans. Les collèges prospéraient et celui de la Compagnie continuait à tenir la tête pour le nombre des étudiants, la discipline et les études (3). Cependant, si la faculté des arts avait dû renoncer au monopole de l'enseignement, elle ne prétendait pas moins à exercer sa juridiction sur tous les établissements. Dès l'ouverture du collège d'Anchin, elle avait essayé d'y affirmer son autorité; mais un bref de Pie V (3 novembre 1568) avait déclaré le collège des jésuites « exempt de la juridiction de l'université, tant pour son personnel et ses biens que pour ses classes, *y compris celles de philosophie* » (4). L'université s'inclina devant cette décision pontificale; bien plus, elle ne cessa pas de favoriser les jésuites de

---

patentes de l'abbé approuvant l'accord, 19 février 1576 (*Ibidem*, f° 23); lettres patentes du Père Provincial, Baudouin Delange, ratifiant la convention au nom de la Compagnie, 7 juin 1576 (*Ibidem*, f° 24).

(1) Lettre du Père de la Haye au Père Général, 28 février 1576 (*Germ. Epist.*, XVII, 346), et du 9 juin, annonçant l'envoi de la transaction (*Ibidem*, f° 348).

(2) **Sources imprimées** : Sacchini, *Historia Societatis Jesu*, pars 5ª, lib. VII, § 62. — Manare, *Commentarius*, 51.

Sources manuscrites : *Rerum a Societate Jesu in Duaceno collegio gestarum commentarius.* (Historia Gallo-Belgica, III, n° 1, f°s 35 v°-41 v°.) — *Vera narratio rei gestae ob quam facultas artium Patribus Societatis Jesu Duaci, anno 1587 difficultatem movit.* (*Germ. Epist.*, XXVIII, 168 et A. R. Jés., Douai, n° 22, farde 2, n°s 14 et 15.) — *Observations sur la transaction de 1588*; brouillon d'un mémoire rédigé par les jésuites à l'occasion d'un procès avec l'université de Douai au XVIII^e^ siècle. (A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 1, n° 11.) — *Documenta varia.* (Ibidem, cartons 19 à 22.) — *Epistolae Patrum Generalium ad provinciam Belgicam. — Germaniae Epistolae (1587-1588)*, XXVII et XXVIII.

(3) Voir l'*Historia domus* et les mémoires échangés dans la controverse.

(4) Delplace, *Synopis actorum S. Sedis in causa Societatis Jesu, 1540-1605.* Florentiae, 1887, 52, n° 31 : Bref *Quia Societatis vestrae.*

tout son pouvoir; dans la controverse de 1573, nous l'avons vue prendre résolument leur parti.

Il en fut autrement à la faculté des arts. En 1573, la discussion avait porté uniquement sur la gratuité de l'enseignement; la Compagnie s'était bien gardée alors de soulever la question de juridiction. Ses privilèges n'étaient pas encore reconnus par le gouvernement et il lui fallait user d'une grande prudence. Aussi, sans aborder la question de principe, elle avait pratiquement reconnu l'autorité de la faculté par rapport à la méthode d'enseignement. Tout ce qu'elle avait demandé, c'est que rien ne fût innové dans les études sans entente préalable. Après les lettres royales de 1584 (1), la situation était changée. Les privilèges de la Compagnie étaient officiellement reconnus, et nommément ceux qui regardaient les cours universitaires. Dès lors, les jésuites n'étaient plus tenus à la même réserve et, se sentant les coudées plus franches, ils commencèrent à introduire divers perfectionnements. De son côté, la faculté était mise en éveil, car elle redoutait de voir les Pères se soustraire à son autorité. Un conflit était à prévoir. Il éclata en 1587. L'occasion qui y donna naissance était bien futile en soi : une simple question d'horaire. A la faculté des arts, chacune des deux leçons, tant de la matinée que de l'après-midi, était séparée par une interruption d'une heure et demie ou de deux heures, de sorte que les étudiants, devant se rendre au collège quatre fois par jour, perdaient dans ces allées et venues un temps considérable. Les jésuites avaient d'abord adopté le même horaire. Durant l'hiver très rigoureux de 1586, ils décidèrent de donner d'affilée les deux leçons, tant le matin que l'après-midi, tout en gardant le même nombre d'heures (2). Ils

(1) Voir plus haut, vol. I, pp. 341 et suiv.

(2) Horaire du collège d'Anchin : En été, avant-midi, de 7 h. à 9 h. ½; en hiver, de 8 h. à 10 h. ½. Après les classes du matin, la messe. Après-midi, hiver comme été, de 2 h. à 4 h. ½. Dans les pédagogies, les cours commençaient à 7 h., aussi bien en hiver qu'en été, et les deux leçons, le matin et l'après-midi, étaient coupées par une interruption d'une heure et demie à deux heures.

trouvèrent tant d'avantages à ce régime que, l'hiver fini, ils résolurent, avec l'autorisation du Provincial, de le continuer, d'autant plus qu'il était plus conforme aux usages de l'Ordre et adopté déjà dans les classes d'humanités (1).

La faculté protesta, d'abord parce que ce changement rompait l'uniformité entre les établissements, mais surtout parce que cette mesure avait été prise sans son autorisation. Elle intima l'ordre de revenir, sans délai, à l'ancien horaire. Le recteur, le P. Jean de la Haye, tint bon. Il avait agi, disait-il, sur avis de son Provincial, « le seul supérieur immédiat qu'il reconnût ». Il ne devait pas obéissance en ce point à la faculté, comme celle-ci le prétendait. L'horaire était une question de discipline scolaire, qui ne touchait en rien à la méthode des études *(rationem artium et graduum)*. Aucun statut n'y était contraire et aucune convention ne le liait à cet égard. D'ailleurs, le diplôme royal de 1584 lui reconnaissait formellement le droit de choisir les heures de classe à sa convenance; il n'avait donc pas à consulter la faculté : le faire eût été abandonner les privilèges. Devant l'insistance de ses contradicteurs, il déclarait, en se servant des termes mêmes du bref de Pie V, que « la faculté n'avait point de juridiction sur les classes de la Compagnie (2) ».

La querelle s'envenima; on en vint à échanger des paroles aigres, et la faculté, outrée de ce que les jésuites prétendaient se soustraire à son autorité, les menaça d'exclure leurs élèves des grades et des honneurs académiques (3). Devant cette menace, le Provincial, François Coster, conseilla au recteur de remettre provisoirement les choses sur l'ancien pied, uniquement pour le cours de philosophie, et « sous réserve des droits

(1) *Vera narratio rei gestae.* (*Germ. Epist.*, XXVIII, 168.) Voir plus haut, p. 58 et suiv.

(2) *Vera narratio...* (*Germ. Epist.*, XXVIII, 168.)

(3) « Facultas rectori collegii mandat ut eidem facultati artium morem gerat, eam superiorem agnoscat et absque dilatione priscam legendi consuetudinem repetat, sub poena exclusionis discipulorum a gradibus et honoribus ab eadem facultate percipiendis. » (*Ibidem.*)

et immunités de la Compagnie [1] ». En même temps, il portait l'affaire devant le conseil privé [2]. La faculté fit de même, après avoir vainement essayé d'entraîner le sénat académique dans sa querelle. Elle voyait à ces leçons faites d'affilée (*coniunctio lectionum*) les plus graves inconvénients pour la santé, les études et même pour la moralité des étudiants. Cette mesure avait soulevé, disait-elle, le mécontentement des familles; puis les jésuites ne s'arrêteraient pas là dans la voie de l'indépendance, et ce serait la ruine du collège royal [3]. Les Pères ripostaient qu'il n'y avait vraiment pas de quoi faire tant de tapage. « Si l'on nous reprochait, disaient-ils, d'avoir des professeurs médiocres, un trop petit nombre d'auditeurs, une discipline relâchée, des élèves indisciplinés ou incapables, en un mot de compromettre l'honneur de l'université ou de troubler la paix...: mais non, on nous fait un grief d'un changement d'horaire, et c'est cela qui va mettre la faculté en péril [4]! » Et répondant point par point aux arguties de la partie adverse, ils montraient que les inconvénients signalés par elle étaient beaucoup plus grands dans son système. Quant au prétendu mécontentement des familles, le nombre des élèves s'était encore accru depuis le nouveau régime et pas mal de parents et de docteurs, parmi les plus influents, se félicitaient de voir disparaître ces courses continuelles des écoliers [5]. Un seul argument avait à première vue de l'importance. La faculté faisait valoir l'intérêt des maîtres. Elle avait, disait-elle,

---

(1) Lettre du Père Coster au Père Général, 27 mai 1587 (*Germ. Epist.*, XXVIII, 18), et lettres échangées entre le recteur et la faculté, 19 et 22 juin 1587 (*Vera narratio*, loc. cit.).

(2) « Interim agemus Bruxellae ut aula nobis quietem impetret. » (Lettre citée du Père Coster.)

(3) *Rationes facultatis artium pro controversia de horarum coniunctione.* (A. R. Jés., Douai, n° 19, liasse 1, n° 9.)

(4) *Rationes facultatis contra lectionum continuationem diluuntur.* (A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 2, n° 13.)

(5) *Ibidem.*

déjà assez de difficulté à recruter de bons professeurs, à cause de la modicité du traitement et de l'absence de pension pour les émérites. Aussi doit-elle souvent se contenter de jeunes gens qui, tout en enseignant, poursuivent leurs études supérieures. Or, si les leçons se donnent d'affilée, il leur devient impossible de fréquenter les cours publics et d'assister aux disputes pour se préparer aux grades. A quoi les jésuites répondaient : Rien ne force la faculté à changer son horaire, si elle le trouve meilleur; mais, de fait, le système adopté par la Compagnie est beaucoup plus favorable aux professeurs : ils y gagnent un temps précieux pour leurs études particulières, et leur travail personnel n'est pas sans cesse interrompu ; enfin, ils peuvent aisément assister chaque jour au moins à deux leçons publiques et arriver aux disputes au moment le plus intéressant, quand les docteurs ou les maîtres eux-mêmes entrent en lice (1).

Quelques mois après, sur examen des mémoires envoyés de part et d'autre, le gouvernement soumettait le différend à l'arbitrage de Jean Vendeville, membre du conseil privé et évêque nommé de Tournai. En attendant, par « sentence provisionnelle », les jésuites étaient autorisés à suivre leur horaire jusqu'à décision ultérieure, et défense était faite à la faculté de refuser, de ce chef, les étudiants aux actes et aux grades (2).

Cette première passe se terminait à l'avantage des jésuites. Dès le mois d'octobre, ils reprenaient l'horaire contesté et attendaient en paix l'issue de l'arbitrage. La faculté n'était pas satisfaite. Loin de renoncer à la lutte, elle élargit le débat et, sans plus insister sur la jonction des heures, qui n'était au fond qu'un prétexte, elle prétendit obtenir une déclaration de principe et voir affirmer sa juridiction sur les classes du collège

---

(1) « Quo tempore, cum accedant Doctores vel Magistri Nostri, maxime fervere solent disputationes. » (Ibidem.)

(2) *Copia litterarum regii concilii ad facultatem Duacensem*, 3 iulii 1587. (*Germ. Epist.*, XXVIII, 170, et A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 2, n°s 14 et 15)

d'Anchin. Dans une nouvelle requête, adressée au conseil privé, elle posait nettement la question. Elle renonce, dit-elle, à tous les litiges secondaires, qui pourraient se multiplier à l'infini, et réduit sa demande à cette proposition unique : « Sa Majesté veut-elle et ordonne-t-elle que la faculté des arts ait la même autorité et les mêmes pouvoirs sur les classes d'Anchin que sur les autres collèges, pour tout ce qui regarde le régime des études [1] » ? Dans de longs mémoires contradictoires, les deux parties exposent leurs principes et racontent à leur façon les événements [2].

La faculté accuse les jésuites de vouloir se soustraire « complètement » à son autorité. Ceux-ci remettent les choses au point. Ils n'ont jamais prétendu s'y soustraire pour les examens, les actes et la collation des grades. Ils savent qu'il ne leur appartient pas de promouvoir aux grades leurs élèves et que ceux-ci, comme les autres étudiants, ont à payer les droits et à remplir toutes les formalités et cérémonies d'usage; mais, en dehors de là, ils sont libres d'organiser leur enseignement comme ils l'entendent, et si leurs élèves satisfont aux examens, ils doivent être admis aux grades. Ainsi l'a voulu le roi dans le diplôme de 1584. La Compagnie ne conteste pas davantage la juridiction de la faculté ou de l'université sur ses élèves externes, au criminel et au civil; mais, de même que le magistrat civil n'a pas à s'immiscer dans les affaires de famille, ainsi l'université ou la faculté n'ont rien à voir dans la discipline scolaire. Et les jésuites de conclure : « Nous nous conformerons, comme nous l'avons toujours fait, pour tout ce qui regarde les actes et les promotions, aux usages de la faculté

---

(1) *Artium facultas regi supplicat pro iurisdictione in scholas Societatis 1587*, avec l'apostille du 9 décembre. (A. R. Jés., G. B., n° 22, liasse 2, n° 8.)

(2) *Mémoire de la faculté*, avec apostille du 31 août 1587. (Ibidem, n° 19, liasse 1, n° 9, 10 pages in-folio.) — *Mémoire ou réponse des jésuites.* (Ibidem, n° 22, liasse 2, n° 13, 12 pages in-folio, sous le titre : *Responsio Patrum Societatis tam pro horarum coniunctione quam pro iurisdictione, anno 1588.*) — Item un *autre mémoire adressé à Vendeville*, désigné comme arbitre. (*Fland. Controv. Lovaniens.*, n° 16.)

approuvés par le roi; nos élèves sont et resteront soumis à la faculté comme à leur juge, mais non pas comme au directeur des classes et de la discipline scolaire. » Ils se tiennent sur le terrain solide que leur fournit le diplôme royal : ils sont exempts en vertu de leurs privilèges, accordés par le Saint-Siège et confirmés par le roi; et par conséquent, le recteur avait parfaitement le droit de déclarer que ses « *classes* » n'étaient pas soumises à la juridiction de la faculté, parole qui avait si fortement irrité les docteurs.

La faculté ne pouvait pas nier l'existence des privilèges, mais elle cherchait à les infirmer. Les papes, disait-elle, ne s'étaient pas bien rendu compte de la situation de l'université. Ils ont accordé ces privilèges sur les rapports des jésuites et ils ne l'auraient pas fait s'ils avaient été mieux renseignés. Quant à l'approbation royale, elle était moins étendue que la Compagnie ne l'avait sollicitée et elle l'aurait été encore moins si le roi avait eu le loisir d'examiner de plus près l'intérêt des études. Il n'en restait pas moins vrai, répondaient les jésuites, que les privilèges existaient, que le gouvernement les avait sanctionnés, et que, même dans les limites plus étroites posées par lui, l'indépendance des « *classes* » vis-à-vis de la faculté restait entière.

La cour décida de soumettre tout le litige à l'arbitrage de Jean Vendeville (1), qui était demandé par la faculté (2) et agréé par les jésuites.

Jean Vendeville, professeur de droit à l'université de Douai, venait d'être nommé au siège épiscopal de Tournai (24 juillet 1587). Ami intime des jésuites, il avait été en relations épistolaires fréquentes avec les Pères Généraux Laynez, Fran-

(1) Apostille du 9 décembre 1587 à la requête de la faculté. (A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 2, n° 8.)

(2) « R^mus D. electus Tornacensis... is foret cui... haec res quam opportunissime videretur posse mandari. » (Requête de la faculté, *Ibidem*.)

çois de Borja et Mercurian (1) ; il avait eu une part importante dans la fondation du collège de Douai (2) et, en plusieurs circonstances, assisté les Pères de ses conseils et de son influence dans leurs difficultés avec l'université. Les jésuites étaient ravis du choix de cet arbitre et pleins de confiance dans son intégrité et sa sympathie. Vendeville s'était adjoint deux professeurs de droit : Boetius Epo et Jean de Ridder. Sans tarder, il se mit à l'œuvre et, avec un grand doigté, il amena une transaction équitable.

La faculté céda facilement sur la question de l'horaire. Ce n'était pas pour elle un grand sacrifice, alors que ces rivaux étaient déjà en possession, par une sentence provisionnelle, il est vrai, mais obtenue après un débat contradictoire. Ce changement allait d'ailleurs si visiblement à l'avantage des écoliers qu'elle crut, dans la suite, devoir l'adopter pour ses propres écoles.

Au sujet de la juridiction, la Compagnie dut faire des concessions et sacrifier, pour le bien de la paix, quelque chose des privilèges accordés par le diplôme royal. Elle reconnut l'autorité de la faculté, non pas sur les *classes*, comme celle-ci l'avait demandé, mais sur les écoliers externes, dans les causes civiles et criminelles, avec cette restriction que les Pères ne pourraient pas être forcés d'exécuter eux-mêmes la sentence et que l'exécution aurait lieu hors de leur maison (3).

Quant aux « statuts » de la faculté, le concordat faisait une distinction : les jésuites acceptaient purement et simplement les statuts déjà existants. C'étaient quelques articles concernant

---

(1) Nous avons retrouvé plusieurs lettres autographes de Vendeville, dans lesquelles il préconise l'établissement des séminaires comme le remède le plus efficace aux maux de l'Église. (*Germ. Epist.*, IV et suiv.)

(2) Voir plus haut, vol I, p. 180.

(3) Le Père Coster écrivait à ce sujet au Père Général : « Haec nullam habent difficultatem, cum sint conformia Constitutionibus (parte 4ª, cap. XI, § 3), et non agant de personis Societatis, sed de externis discipulis. » (9 mai 1588, A. R. Jés., Douai, nº 22, liasse 2, nº 7.)

les mœurs des écoliers et les conditions de la promotion aux grades, articles dont ils avaient jusqu'alors autorisé la lecture dans les classes deux fois chaque année [1]. Pour les nouveaux statuts qu'on pourrait faire à l'avenir, deux conditions étaient requises : la faculté devait prendre l'avis des Pères [2] et obtenir l'approbation du gouvernement, « conformément aux lettres patentes de la fondation de l'université [3] ». Il n'y avait donc là rien de bien grave; d'abord, parce que, sous le terme de « statuts », n'étaient pas compris les règlements (*conclusiones*) que la faculté édictait périodiquement. Ensuite, l'expression un peu vague *communicato cum Patribus consilio* avait été interprétée « sans le consentement de la Compagnie et nommément de son premier supérieur » [4], interprétation qui avait été admise par les arbitres. D'ailleurs, comme la confirmation de la cour était requise, les jésuites auraient toujours leur recours auprès du gouvernement pour enrayer les mesures qui attenteraient à leurs privilèges [5].

Enfin, les Pères reconnaissaient l'autorité de la faculté pour le choix des auteurs à expliquer dans les cours de philosophie et pour tout ce qui concernait les actes, les examens et les promotions. A première vue, ce point était plus grave. Le Général hésitait à y souscrire; il voyait, en effet, un sérieux préjudice pour la Compagnie à ne pouvoir pas diriger librement ses classes, comme elle le faisait partout [6]. » Le décret d'admission de 1584 n'excepte que les grades, écrivait-il; de quel droit la faculté veut-elle nous imposer les livres? Elle examine

---

(1) Lettre du Père Coster, 9 mai 1588, *loc. cit.*

(2) « Communicato cum Patribus consilio. »

(3) Le Père Coster écrit : « Diploma hoc regium cavet ne universitatis facultates ulla addant statuta, nisi de licentia regis, aut approbante rege. Unde fit ut nunquam, aut vix unquam, edantur nova statuta. (Idem, ibidem.)

(4) « Quod quidem frustra communicaretur, nisi simul intelligatur intervenire etiam consensum. » (*Historia domus*, f° 38.)

(5) Lettre citée du Père Coster.

(6) Lettre au Père Provincial, 25 juin 1588.

nos élèves, et, s'ils ne satisfont pas, elle les refuse. Là se borne son pouvoir; elle ne peut pas s'arroger le droit d'imposer les livres. Le roi ne le lui a pas accordé et nous ne prétendons pas céder sur ce point [1] ». Mais le Provincial lui fit comprendre que, pratiquement, rien ne serait changé. Passant les examens devant la faculté, il fallait bien se servir des mêmes auteurs, — c'étaient Aristote et Porphyre. Rien n'empêchait d'ailleurs d'ajouter d'autres matières [2] et de continuer, comme par le passé, à mettre aux mains des écoliers les *Commentaires d'Aristote* du P. Tolet, au lieu de dicter de longues explications, comme on le faisait au collège royal. C'était un gain considérable de temps, qui épargnait aux élèves un travail fastidieux et permettait de multiplier les exercices [3]. De plus, la Compagnie restait libre d'appliquer sa méthode et, en particulier, de substituer au simple commentaire d'Aristote des questions et des thèses, comme elle avait commencé à le faire depuis deux ans, bientôt imitée par les autres pédagogies [4].

L'accord était fait [5], les signatures avaient été échangées le 9 mai, entre le Provincial, François Coster, et le doyen de la faculté des arts, Jean Truffaldus; on n'attendait plus que la confirmation du Général et du gouvernement, quand un minime incident faillit tout brouiller. Le 31 juillet 1588, le doyen, à l'exemple du magistrat et du recteur de l'université, avait pris un arrêté interdisant aux écoliers de jouer à la balle devant les églises à l'heure des offices. Il l'envoya au recteur du collège, avec ordre de le promulguer dans les classes. Celui-ci

---

(1) Lettre du Père Général au Père Coster, 2 octobre 1588.

(2) « Non tamen cavetur ne quid amplius legamus. Nam hactenus etiam ethica, metaphysica et aliquid ex mathematicis docuimus. » (Lettre citée du Père Coster.)

(3) *Responsio ad obiecta*... (A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 2, n° 13.)

(4) « Volebant enim nos textualiter interpretari Aristotelem absque quaestionibus, sicuti communiter Cicero explicari solet. » (Manare, *Commentarius*, 51, § 3.)

(5) *Copia transactionis facultatis artium Duacensis cum Patribus Societatis Jesu, 9 mai 1588.* (Copie authentique, A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 2, n° 9, et copie simple, Ibidem, n° 23, liasse 15, n° 1.)

s'y refusa. La faculté jeta les hauts cris et se plaignit amèrement à Vendeville, de passage à Douai. Le recteur mandé justifia sa conduite. Il approuvait hautement la mesure ; mais l'ordonnance avait été prise sans le consulter, ce qui était contraire à la convention conclue, et, dans ces conditions, il avait dû, à son grand regret, s'opposer à la publication. Il s'agissait, en effet, d'une question de principe et, après toutes les tentatives faites par la faculté pour soumettre les jésuites à son autorité, il fallait bien se garder de créer un précédent dont elle pourrait un jour tirer parti, si jamais les controverses venaient à renaître. Vendeville dut reconnaître le bien-fondé de ces raisons et la faculté n'insista pas (1).

Le 16 décembre 1590, après avoir longtemps hésité, mais convaincu par les explications du Provincial, le Père Aquaviva, par lettres patentes, approuvait le concordat, avec la réserve de l'interprétation indiquée plus haut (2). Le 7 septembre 1592, le gouvernement sanctionnait la convention (3).

Par la même transaction, la Compagnie avait obtenu que ses scolastiques (étudiants jésuites) seraient promus aux grades « hors lignes » (4), c'est-à-dire sans être mêlés aux autres candidats. Ce point lui tenait fort à cœur. D'abord, son fondateur l'avait ainsi prescrit, pour écarter les apparences mêmes de l'ambition et faire travailler en vue de la gloire de Dieu et du bien du prochain (5). En outre, c'était l'intérêt des autres écoliers, qui étaient naturellement excités à l'étude par l'appât de ces honneurs ; or, souvent, les scolastiques étaient les meilleurs sujets et il était à craindre de les voir régulièrement prendre les premiers rangs. On ne pouvait pas prétexter les

(1) *Historia domus*, f^os^ 36 et suiv.

(2) Lettres patentes du Père Aquaviva. (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 15, n° 3, et *Historia domus*, f° 38.)

(3) Copie authentique. (*Ibidem.*)

(4) « Sine ordine inter se et cum aliis », selon la formule des *Constitutions* (parte 4^a^, cap. IX, § 17).

(5) *Constitutiones*, loc. cit., et cap. XV, § 4.

avantages de l'émulation entre les différents établissements, vu que depuis 1569, les promotions se faisaient séparément dans chacun des collèges (1). Les Pères se croyaient donc autorisés à demander cette légère concession, alors que, depuis quinze ans, ils prêtaient leur concours au jury des examens, sans toucher aucuns honoraires.

En 1587, le Père Coster, Provincial, avait adressé sa demande ainsi motivée; mais les docteurs, en froid avec les jésuites au sujet de l'horaire des cours, y opposèrent une fin de non-recevoir. Il fallait pour cela, disaient-ils, l'autorisation de la cour. Le Provincial prit alors son recours auprès du gouvernement et reçut le 31 août une sentence favorable (2). La faculté refusa d'y donner suite et, malgré les ordres réitérés (3), s'obstina dans son refus. Alors, le P. Coster adressa une nouvelle supplique au conseil privé, revendiquant pour les Pères, en vertu de l'octroi de 1584 (4), l'autorisation de conférer eux-mêmes à leurs scolastiques le grade de maître ès arts. La cour,

---

(1) Pendant les premières années de l'université, les collèges concouraient ensemble pour la promotion, selon l'usage de Louvain. En 1568, avant donc que les jésuites eussent repris le cours de philosophie, un professeur du collège royal se montra partial pour sa pédagogie : il désigna six de ses élèves *ex aequo* pour la première place. Le professeur séculier d'Anchin, Jean Ravensteyn, porta plainte devant la faculté, mais sans résultat. L'affaire vint alors devant le sénat académique. Le coupable fut condamné et, pour que la faute ne se représentât pas, l'université décida qu'à l'avenir chaque collège aurait sa promotion séparée. Quand les jésuites reprirent les cours en 1573, ils trouvèrent ce système établi. Plusieurs fois, et en particulier en 1586, la faculté insista auprès d'eux afin d'en revenir aux promotions mêlées; mais les jésuites jugèrent plus prudent et plus sage de s'en tenir à l'usage existant. (*Historia domus,* f° 39.)

(2) *Ordre de la cour du 31 août 1587 par lequel il est enjoint à la faculté des arts de promouvoir les nôtres aux degrés sans leur bailler ordre entre eux ni avec les autres.* (A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 2, n° 4.)

(3) *Ordre de la cour . 27 septembre 1587* (Ibidem, n° 6); *2 octobre* (Ibidem, n° 4). Le Père Coster écrivait au Père Général : « Iussi fuerunt binis litteris concilii privati regii, agnoveruntque se inique agere, sed vicit iniquitas. » (11 octobre 1587, *Germ. Epist.*, XXVIII, 9.)

(4) Cet octroi permettait aux jésuites de procéder eux-mêmes à la promotion de leurs écoliers, chaque fois que la faculté refuserait de les y admettre. Voir plus haut, vol. I, p. 339.

après examen des privilèges, fit droit à cette demande « pour chaque fois que la faculté exclurait les jésuites » (1). Devant cette menace, la faculté baissa pavillon, et, comme le temps des examens était passé, elle procéda à une session extraordinaire pour les seuls scolastiques, qui furent promus à la maîtrise, « sans leur bailler ordre entre eux ou avec les autres (2) ». Comme la sentence du conseil privé n'était que « provisionnelle », la question fut remise sur le tapis à l'occasion de l'arbitrage de Vendeville. On accorda de bonne grâce à la Compagnie que dorénavant ses scolastiques seraient admis aux grades « hors lignes », comme elle le demandait (3).

A la suite de tout ce débat, les jésuites renoncèrent à faire partie des jurys d'examen. Voici comment ils y furent amenés. Lorsqu'en 1573 les Pères prirent la succession des maîtres séculiers, ils consentirent à être membres du jury avec les professeurs de la faculté. Il paraît que le serment, qui accompagnait le suffrage *de ordine*, leur causait des scrupules; ils craignaient toujours de n'en faire pas assez (4). Le recteur, d'accord avec le Provincial, demanda au doyen de les dispenser d'assister aux examens, ou, du moins, de se contenter de la simple promesse, au lieu du serment, afin de calmer leurs anxiétés. C'était d'autant plus équitable que ces professeurs faisaient l'abandon de leurs honoraires; tous les émoluments étaient partagés entre les autres examinateurs. La faculté répondit par un refus. Elle était persuadée que jamais les jésuites ne laisseraient examiner leurs élèves uniquement par

(1) *Octroi que les nostres soyent promeus sans ordre tant en théologie qu'aux arts selon nos privilèges, de l'an 1587, le 18 novembre.* (A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 2, n° 5.)

(2) *Historia domus*, f° 37.

(3) « Facultas artium concedit ut discipuli qui Societati voto sunt obstricti, ad gradus et honores a facultate suscipiendos admittantur sine ordine. » (*Copia transactionis*... A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 2, n° 9.)

(4) « Ita ea res affligebat religiosos Patres, ut nunquam sibi satisfecisse viderentur. » (*Historia domus*, f° 40.)

des étrangers. Elle se trompait. Le jour venu, le recteur dispensa ses professeurs d'aller au jury. Ce fut grand émoi à la faculté. Elle insista, mais n'osa pas les forcer, vu qu'ils n'étaient pas rétribués pour cette corvée. L'année suivante, elle essaya, par une voie détournée, de les faire revenir sur leur décision. Elle présenta une supplique à la cour, demandant de pouvoir relever les droits des promotions : la retraite des Pères, disait-elle, l'a forcée à recourir à des examinateurs supplémentaires qu'il fallait payer (1). Le conseil privé demanda des explications aux jésuites (2). Il s'inclina devant leurs scrupules de conscience et l'affaire en resta là (3).

La convention de 1588 amena une paix durable, dont tous les collèges bénéficièrent. La philosophie du collège d'Anchin devint si prospère qu'en 1612 il fallut dédoubler les cours (4). La faculté voulut s'y opposer, prétendant que c'était contraire aux conventions. Les jésuites, pour leur défense, firent valoir les lettres patentes de 1584 et les privilèges accordés par les papes, nommément le bref de Pie V, qui exempte leurs écoles de la juridiction de l'université (5). Ils prouvèrent que le concordat de 1588 n'avait pas dérogé à cette exemption, et ils le firent si efficacement qu'ils furent maintenus en possession de leur double cours, par quatre arrêts successifs (6).

---

(1) Supplique de la faculté au conseil privé, avec apostille du 3 octobre 1589. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(2) Lettre du conseil privé, 3 octobre 1589. (Ibidem.)

(3) « Quas rationes cum vidisset [aula], approbavit; resque ita sopita est. » (*Historia domus*, f°s 40 et suiv.)

(4) « Multis annis praecedentibus hanc divisionem, fuerunt logici 350 et interdum 400 » (A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 1, n° 12); les étudiants de seconde année (*physici*) étaient environ 250 (Ibidem, liasse 5).

(5) Voir plus haut, p. 174.

(6) Sur ce procès (1613-1616), voir A. R. Jés., Douai, n° 22, liasses 3 à 5; n° 23, liasses 8 et 9. En 1621, l'abbé de Marchiennes ayant cédé son établissement à la Compagnie, un des cours de philosophie se donna dans ce collège et l'autre à Anchin. Quelques années plus tard, les Pères abandonnèrent Marchiennes et le double cours fut réinstallé au collège d'Anchin; d'où une nouvelle controverse avec la faculté. (A. R. Jés., Douai, n° 21, liasse 1.)

CHAPITRE VIII.

L'enseignement supérieur. Premier différend au sujet de la philosophie à Louvain (1594-1598).

1. Avant le conflit. — 2. Fondation de Torrentius, pourparlers avec la faculté des arts, inauguration du cours de métaphysique. — 3. Procès devant la cour de Bruxelles, décret royal en faveur des jésuites, ouverture du cours de philosophie. — 4. Menées de Gérard Vossius à Rome; le Père Général ordonne l'interruption du cours. — 5. Trois brefs successifs de Clément VIII en faveur de l'université. — 6. Conclusion.

En somme les différends furent aplanis à Douai sans trop de difficulté. La faculté des arts, composée de jeunes professeurs, avait peu d'influence (1), et les Pères, soutenus par l'université, fortement appuyés par les conseillers de la couronne et jouissant de la faveur du gouverneur général, obtinrent à peu près tout ce qu'ils désiraient. A Louvain, ils auront à soutenir une lutte plus âpre et ils en sortiront finalement vaincus. La faculté des arts y fut le centre de l'opposition. Elle redoutait le succès de la Compagnie, qui prétendait travailler avec ses méthodes propres. « Il est si naturel, quand on a pour soi le passé, de prendre toute initiative pour une critique (2) ». En outre, elle se croyait menacée dans ses intérêts; de là un antagonisme irréductible. Or, elle était une puissance. La plus ancienne des facultés et la mère de toutes les autres, elle exerçait à Louvain une influence prépondérante (3). C'était dans son sein que se

(1) « Facultas artium quae plerumque constat iuvenibus, quorum exigua est apud regium concilium authoritas. » (Lettre du Père Coster, 9 mai 1588, A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 2, n° 7.)

(2) Brou, S. J., *Les jésuites de la légende.* Paris, 1906, I, 54.

(3) « Est omnium facultatum mater... ut omnium antiquissima; proinde ad ipsius motum rapitur tota universitas ex obligatione et statutis, ut illa servet inconcussa. » (Lettre du Père Manare au Père Général, 26 juin 1595, *Germ. Epist.*, XXXIV, 802.)

recrutaient les docteurs et les maîtres de l'université (1); elle disposait des bénéfices, de la collation des bourses et de la nomination des régents (2). En outre, le sénat académique embrassa dès le début la querelle de la faculté des arts; c'est à lui que les jésuites auront surtout affaire. Enfin, il régnait parmi les universitaires un grand esprit de corps : ils étaient toujours disposés à se prêter un mutuel appui, et le serment, fait à l'occasion des promotions, de défendre toujours les droits et privilèges de l'université les inclinait tout naturellement à prendre à cœur les intérêts de l'*Alma Mater*. Cet attachement des anciens pour l'institution qui les avait formés explique et, jusqu'à un certain point, excuse ce que leur conduite a pu avoir parfois d'étrange.

Aucun auteur n'a encore intégralement raconté ce différend. Leurs récits, fort abrégés, sont souvent remplis d'inexactitudes (3). Ils ne tiennent pas assez compte des diverses péripéties qui se sont déroulées durant les cinq années que dura le conflit. Les nombreux documents — plus d'un millier — provenant des deux parties rivales, et la plupart inédits, nous permettront — nous en avons du moins l'espoir — d'être plus fidèle, étant plus complet, et d'établir nettement le point de vue des deux adversaires (4).

---

(1) REUSSENS, *Promotions de la faculté des arts,* dans ANALECTES... LOUVAIN, I. Louvain, 1864, 377 et suiv.

(2) Lettre citée du Père Manare.

(3) Voir, en particulier, VAN DER ESSEN, *Une institution d'enseignement supérieur sous l'ancien régime. L'université de Louvain (1425-1797).* Bruxelles, 1921, 38 et suiv. — F. CAMERLYNCKX, *L'Université de Louvain depuis le dernier quart du XVI^e siècle jusqu'à la visite des archiducs Albert et Isabelle (1575-1617),* dans L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN A TRAVERS CINQ SIÈCLES. Bruxelles, 1927, 31 et suiv.

(4) **Sources imprimées** : JUVANCY, *Historia Societatis Jesu,* pars 5^a, lib. XIV, §§ 11 et suiv. — MANARE, *Commentarius,* 32, § 38. — VALÈRE ANDRÉ, *Fasti academici studii generalis Lovaniensis.* Lovanii, 1650, 378-387. — *Annales de la Société des soi-disans jésuites.* Paris, 1764, I, 630 et suiv.

Sources manuscrites : *Succincta narratio de controversia Lovaniensi ratione cursus philosophici.* (HISTORIA FLAND.-BELG., I, n° 16, et FLAND. CONTROVERSIA LOVANIENSIS, n° 13.) — *Historia quaedam controversiae Lovaniensis de cursu philosophico.* (HISTORIA FLAND.-BELG., I, n° 17.) — *Sommaire information du différend à*

1. *Avant le conflit.*

A la fin du XVI[e] siècle, la faculté des arts déclinait. Elle éprouvait le contre-coup des troubles et des guerres continuelles de la seconde moitié du siècle. La jeunesse se faisait rare dans les quatre pédagogies, où elle avait afflué autrefois (1). La discipline y était relâchée et « la position des professeurs se trouvait amoindrie au point de vue scientifique et pécuniaire » (2). La métaphysique et l'éthique avaient disparu des programmes ; c'était une des raisons pour lesquelles un si grand nombre de jeunes gens préféraient se rendre à Douai, où la Compagnie enseignait toutes les parties de la philosophie. Déchue de son ancienne splendeur, la faculté n'en était que plus

---

Louvain en 1595 pour le cours de la philosophie. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.) — *Narratio contraversiae philosophiae aliquousque producta.* (Ibidem.) — *Information du différend mû pour les leçons de philosophie à Louvain.* (Ibidem, avec quelques documents en appendices.) — *Historia collegii Lovaniensis,* les années 1594-1598. (A. R. Jés., F. B., n° 983.) — *Acta facultatis artium,* 1593-1596. — *Acta universitatis Lovaniensis,* 1594-1600. (A. R. Université de Louvain. Inventaire 61, n[os] 9 et 10.) — *Varia documenta,* lettres, mémoires, etc. (*Germaniae Epistolae,* XXXIV-XXXVI ; *Historia Flandro-Belgica,* I ; *Fland. belg. Fundationes,* I, Louvain ; *Fland. Controversia Lovaniensis* [un vol. in-fol., ms.] : Bibl. roy., ms. 22199 ; A. R. Jés., F. B., n[os] 753 et suiv. ; Louvain, n° 12, (ancien carton Varia 34). — *Epistolae Patrum Generalium ad provinciam belgicam, 1593-1598.*

(1) Au dire de Willebrand Bornstra, la philosophie des jésuites à Douai comptait plus d'étudiants que les quatre pédagogies de Louvain réunies : « Et in uno illorum, Aquicinctensi videlicet collegio, plures nunc erudiuntur quam in omnibus quatuor paedagogiis Lovaniensibus fortasse inveniuntur. » (Lettre à Viglius, 18 juillet 1575, A. R. Jés., Douai, n° 22, liasse 1, n° 16.) En 1595, les jésuites de Douai avaient 729 philosophes ; les pédagogies de Louvain 721 (306 *physici* et 415 *logici*). (*Qua ratione suppleri possit placcae Lovanii si doceremus.* Mémoire adressé par les jésuites aux arbitres du gouvernement, A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(2) Van der Essen, *op. cit.*, 40. Lettre du Père Coster au Père Général, 30 novembre 1595. (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 34.) Dans une lettre adressée à l'évêque d'Anvers, Torrentius (20 mai 1594), l'université reconnaissait que le nombre de ses étudiants avait diminué ; mais elle protestait énergiquement que l'enseignement était toujours à la hauteur : « Pro certo habeat elegantius, purius, diligentius nunc in ea philosophiam doceri quam unquam antea. » 31 mars 1594. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

ardente à défendre son monopole. Nous avons vu la vive opposition qu'elle avait faite en 1583, quand les jésuites cherchaient à faire confirmer leurs privilèges (1). Philippe II, au jugement de qui elle s'était référée, avait reconnu à la Compagnie le privilège d'enseigner publiquement la philosophie et la théologie, à la condition de présenter ses élèves devant le jury universitaire. On ne pouvait donc pas lui contester le droit d'enseigner la philosophie, dès lors qu'elle ne revendiquait pas celui de conférer les grades.

Durant dix ans, les Pères n'usèrent pas de ce privilège pour l'enseignement philosophique : ils se contentèrent des cours publics de théologie qu'avait illustrés Bellarmin et que continuait, non sans éclat, le P. Léonard Lessius (2). Bien plus, le P. Manare avait été d'avis de ne pas se mêler à l'enseignement public de la philosophie : « C'était, pensait-il, le plus sûr moyen de garder la paix avec l'université et de pouvoir poursuivre le ministère apostolique si fécond dans les pédagogies (3). »

Ce n'est pas qu'à plusieurs reprises on ne leur eût fait des avances pour établir un cours de philosophie. Des universitaires, et non des moindres (4), leur avaient offert coup sur coup de reprendre une des pédagogies (5). Toujours les jésuites

---

(1) Voir plus haut, vol. I, pp. 337 et suiv.

(2) Voir plus haut, p. 112.

(3) Lettre du Père Manare au Père Général, 8 février 1584. (*Germ. Epist.*, XXV, 665.) Les jésuites entendaient les confessions et donnaient le cours de religion dans les pédagogies. La sodalité des philosophes était la plus florissante. (Voir plus bas, *les Sodalités.*) Au plus fort de la querelle, les Pères continuaient leurs ministères auprès des étudiants.

(4) L'évêque de Middelbourg, les docteurs Thomas Stapleton, Jacques Baius, Philippe Suerius et Jean-Walter Wiringus. Le vice-chancelier, Henri Cuyckius, après s'être montré plus pressant que les autres, devait devenir le chef de l'opposition à la Compagnie. (Manare, *Commentarius*, 32, § 38.) Voir le mémoire adressé au nonce en 1596. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(5) Celle du Lys en 1581, celle du Château en 1584; puis, en 1589, des démarches plus pressantes avaient été faites pour la pédagogie du Lys, qui languissait et ne comptait presque plus d'élèves; en 1591, on offrait aux jésuites la pédagogie du Faucon; enfin, en 1593, la faculté des arts se trouvait encore une fois en présence d'une proposition de leur céder une des pédagogies. (*Acta facultatis artium*, 25 janvier-15 août 1593, f^os^ 342 et suiv.)

avaient décliné ces offres, alléguant le manque de personnel et de ressources suffisantes. Devaient-ils regretter d'avoir laissé échapper ces bonnes occasions? Peut-être, mais nous sommes porté à croire qu'en acceptant, ils n'auraient fait que précipiter le conflit. Ces avances, en effet, étaient le fait de quelques personnalités sans mandat de la faculté des arts (1), et celle-ci, fort mal disposée pour les jésuites, se serait, sans aucun doute, refusée à ratifier un projet qui allait à l'encontre de ce qu'elle regardait comme un monopole inviolable. D'ailleurs, ces offres supposaient toujours que la Compagnie aurait accepté de percevoir le minerval et d'entrer dans le cadre universitaire, en suivant la méthode et en subissant les lois de la faculté (2).

2. *Fondation Torrentius, pourparlers avec la faculté des arts. Inauguration du cours de métaphysique.*

Vers la fin de l'année 1593, grâce à une importante donation de l'évêque d'Anvers, Liévin Van der Becke (Torrentius) (3), la Compagnie se trouvait en état d'ouvrir des cours à Louvain. La première idée du prélat avait été de pourvoir à la fondation du collège d'Anvers; mais, cédant aux instances de quelques Pères, il détourna ses intentions vers Louvain (4). Il se contenta d'abord d'une leçon extraordinaire de métaphysique et de mathématiques; puis, entraîné par les mêmes influences, il en vint à vouloir un cours complet de philosophie, comme à Douai (5).

---

(1) « Nonnulli tam concilii universitatis quam civitatis. » (*Ibidem*, f° 342.)

(2) *Ibidem*.

(3) Voir plus haut, vol. I, p. 200, note 1.

(4) « R^mum nostrum non tam mutasse voluntatem quam convertisse in seminarium philosophicum ac mathematicum erigendum in collegio Societatis Lovanii. » (Lettres du Père Duras au Père Général, 8 septembre 1593, *Germ. Epist.*, XXXII, 313, et du Père Jean d'Heur [Oranus], 22 septembre 1593, *Ibidem*, 320.)

(5) Il est difficile de voir clair dans les intentions du prélat. Il varia beaucoup dans ses projets, bien que le Père Manare le dise très tenace dans ses idées : « Quod

A peine ce projet était-il divulgué qu'il souleva à Louvain une très violente opposition. Elle se manifeste dans un échange de lettres entre l'université et l'évêque (1), lettres où la courtoisie du ton dissimule mal la vive irritation. Au nom de leurs privilèges, les Louvanistes protestent contre ce qu'ils appellent une cinquième pédagogie. Elle entraînerait, disent-ils, la ruine de la faculté des arts et, partant, de l'université elle-même, que cette faculté alimente. Un double obstacle s'oppose à cette innovation : la gratuité des cours, qui fera courir toute la jeunesse chez les jésuites, et l'indépendance des Pères vis-à-vis de l'autorité académique, qui sera une source de troubles et de discorde (2). Ils supplient donc le prélat de se contenter de l'enseignement de la métaphysique, de l'éthique et des mathématiques, matières qui ne font pas partie du programme des pédagogies et que tout le monde se réjouira de voir enseignées à Louvain. Si l'évêque persiste dans son projet, ils sont décidés

---

semel mente suscepit, vix unquam deponit. » (Lettre du 11 novembre 1594, *Germ. Epist.*, XXX, 324.) Il subit les influences contraires de deux groupes de Pères : les uns, Georges Duras, en tête, voulaient à tout prix obtenir l'enseignement de la philosophie; les autres, plus sages et plus prudents, en particulier, Manare et Lessius, se faisaient une plus juste idée de la tempête qu'on allait soulever à Louvain. Un document de 1602 (*Explicatio mentis R^mi^ Domini Torrentii de docenda Lovanii philosophia*, A. R. Jés., F. B., 763, n° 17) nous semble donner la note juste : Si l'évêque a posé cette condition d'enseigner le cours complet, il l'a fait uniquement sur les instances des jésuites : « Fecisse solum ut acquiesceret nostris postulatis. » Et voyant les difficultés que faisait l'université, il a protesté, à maintes reprises, surtout quelque temps avant sa mort, qu'il laissait toute liberté à cet égard à la Compagnie. (Témoignages des Pères Olivier Manare, Bernard Olivier et Charles Scribani. *Loc. cit.*)

(1) Lettres de l'université à Torrentius, 31 mars et 20 mai 1594. (A. R. Jés., Louvain, n° 12, et *Acta universitatis,* f° 377.) Lettres de Torrentius à l'université, 13 avril 1594 (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 15, et A. R. Jés., Louvain, n° 12), et 6 mai 1594 (*Acta universitatis,* f° 372 r°, et *Acta facultatis artium,* f° 365). Lettres de Cuyckius à Torrentius, 27 février, et réponses du 14 mars et du 6 mai 1594. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(2) *Rationes facultatis artium adversus erectionem philosophici collegii quod in academia Lovaniensi R^mus^ Antverpiensis episcopus meditatur.* (ACTA UNIVERSITATIS, f^os^ 374 et suiv.) C'est de ce document que l'université s'inspire dans sa lettre du 20 mai à Torrentius.

« à s'opposer de toutes leurs forces et par tous les moyens de droit ».

On le voit, l'opposition de l'université ne portait que sur les leçons *ordinaires*, le cours complet, le *cursus*, comme on disait alors. Si les jésuites avaient consenti, comme le voulaient les plus sages d'entre eux, à se contenter des leçons extraordinaires, le conflit aurait peut-être été évité; mais l'intransigeance de quelques-uns, qui sous-évaluaient la force de résistance des adversaires et croyaient qu'un simple mot du gouverneur général les ferait plier (1), allait entraîner la Compagnie dans les plus graves difficultés.

Les partisans du cours complet l'avaient emporté auprès de l'évêque. Craignant d'être surpris par la mort, Torrentius avait hâte d'aboutir et se montrait très étonné de l'émotion que son projet avait causée à Louvain. « Il n'a en vue, écrivait-il, que le bien de l'université, de la ville et de sa patrie (2). » Le Père Général, lui aussi, semblait gagné. Au premier abord, le projet lui avait souri (3), mais il y avait mis comme condition qu'on aurait l'assentiment de l'université (4). On était loin de

---

(1) Le Père Provincial, Georges Duras, croyait qu'on s'exagérait le danger : « Sine iusta ratione... formidasse academicos motus, qui vel exigui essent, vel facile authoritate R^mi et aulae sedabuntur. » (Lettre du 3 novembre 1594, *Germ. Epist.*, XXXIII, 129.)

(2) Sa lettre est reproduite dans Valère André, *Fasti*, 378, avec la réponse de l'université. Le magistrat était très favorable au projet; il espérait les mêmes résultats qu'à Douai. (Lettre du Père Coster au Père Général, 30 novembre 1595, *Historia Flandro-Belgica*, 1, n° 34.) Il avait écrit à l'évêque pour le remercier et le presser de tenir ferme. (Lettre du Père Duras, 23 avril 1594, *Germ. Epist.*, XXXIII, 53.) Il se montrait si favorable que l'université aura soin de l'écarter des négociations devant le conseil de Brabant. (Lettre du magistrat de Louvain aux commissaires délégués par le conseil de Brabant, 24 mai 1594, A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(3) Lettres au Père Duras, 16 octobre 1593, et au Père Oranus, 30 avril 1594 : « Ab instituendo Lovanii totius philosophiae curriculo nunquam abhorruimus. »

(4) Lettres au Père Duras, 30 avril et 29 octobre 1594 : « Quantum bona cum universitate pace ac venia praestare licebit »; au Père Manare, 30 août; aux Pères Oranus et de Fléron, etc., *passim*. Et il l'avait écrit à Henri Cuyckius, 20 août 1594. (*Acta facultatis artium*, f° 412)

cet assentiment et les Pères se trouvaient dans une situation délicate, entre la volonté du donateur et la crainte de mécontenter les Louvanistes. Pour concilier ces choses, ils décidèrent de remettre à des temps meilleurs le *cursus* et d'amener l'évêque à se contenter, pour le moment, de l'enseignement public de la métaphysique (1). L'inauguration fut fixée aux premiers jours de janvier 1595. On prépara le local et le matériel scolaire. L'éveil fut ainsi donné à la faculté. Elle protesta chez le recteur de l'université qu'elle ne tolérerait pas l'ouverture de ce cours; à quoi on lui fit remarquer que semblable opposition serait injustifiée, alors que le sénat académique, dans ses lettres à l'évêque, avait formellement approuvé ce projet. Mais, répliquait la faculté, les jésuites ne s'en tiendront pas là et, sous le couvert de la métaphysique, tout le cours y passera (2). De fait, le P. Jacques Stratius (3), recteur du collège, avait loyalement déclaré que Torrentius persistait dans son intention; il ne se contentait de la métaphysique que jusqu'au moment où les circonstances permettraient d'obtenir le cours complet (4). A la requête des délégués, le P. Stratius accepta de différer jusqu'à la mi-janvier l'ouverture des leçons, afin de leur permettre d'entrer en pourparlers avec le prélat (5).

Le 8 janvier une délégation vint à Bruxelles supplier l'évêque de renoncer à son projet (6). Il se montra inébranlable : il avait,

---

(1) Lettres du Père Manare au Père Général, 17 septembre 1594 (*Germ. Epist.*, XXXIII, 152), et du Père Duras, 20 septembre 1594. (*Ibidem*, 81.)

(2) *Sommaire information du différend*... (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(3) Jacques Van der Straeten avait succédé au Père François de Fléron en qualité de recteur de Louvain, le 24 juin 1594. Il était né à Anvers en 1559; entré dans la Compagnie en 1580, il fut à deux reprises recteur de Louvain, dix ans recteur de Bruges (1604-1614), missionnaire en Hollande, Provincial (1627-1630). Il mourut à Louvain en 1634.

(4) « Ut suavius philosophia introducatur. » (Lettre du Père Stratius au Père Général, 7 octobre 1594, *Germ. Epist.*, XXXIV, 6.)

(5) On était au 19 décembre. (*Acta universitatis*, f° 15, et *Narratio succincta*...)

(6) Les délégués de l'université étaient Henri Cuyckius, Thomas Stapleton et Philippe Suerius. Sur ces réunions de Bruxelles, voir la lettre de Cuyckius à

disait-il, bien réfléchi ; on ne le ferait pas démordre de son idée, et personne ne pouvait l'empêcher de l'exécuter. Néanmoins, dans une entrevue avec les Pères Manare et Georges Duras, on arriva à un accord, qu'on a appelé la *Convention de Bruxelles* (1). Il y fut arrêté que la Compagnie pourrait immédiatement entamer la leçon publique de métaphysique; mais elle s'engageait à ne pas y mêler la logique et la physique et à différer le cours complet jusqu'à ce qu'une pension annuelle de 600 florins eût été assignée aux pédagogies, pour leur permettre de donner elles aussi l'enseignement gratuit.

Tout semblait aller à souhait et, le lendemain, on dînait chez l'évêque, pour y fêter joyeusement l'accord intervenu. Cette joie était prématurée. On avait compté sans la faculté. Celle-ci se refusa à ratifier la convention, souleva de nouvelles objections et afficha de nouvelles prétentions (2). La somme fixée, disait-elle, était insuffisante; puis, outre la question de la gratuité, il fallait régler celle de la subordination des jésuites à l'autorité académique et à la faculté des arts. Au fond, elle ne voulait à aucun prix reconnaître à la Compagnie le droit d'enseigner (3). Elle défendait farouchement son monopole. Elle invoquait pour cela ce qu'elle appelait un *statut* de l'université, mais qui n'était, en réalité, qu'une *conclusion* de la faculté elle-même : « Personne n'est admis à professer publiquement la philosophie, hors des pédagogies (4) ».

---

l'université (*Acta facultatis artium*, fos 385 et suiv.); les lettres du Père Duras au Père Stratius, 8, 9 et 10 janvier (A. R. Jés., Louvain, n° 12), et au Père Général, 13 janvier (*Germ. Epist.*, XXXIV, 239).

(1) *Résolution prise à Bruxelles*, 8 janvier 1595. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(2) *Acta facultatis artium*, 10 février 1595, fos 387 et suiv.

(3) Le 27 février 1594, Cuyckius écrivait à Torrentius : qu'il était convaincu que jamais la faculté des arts ne permettrait aux jésuites l'enseignement public. Inutile, disait-il, d'espérer lui faire entendre raison ; elle est convaincue que ce serait la ruine des pédagogies. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.) Il insiste le 20 avril 1594 et s'attire une réponse assez sèche de Torrentius, qui s'étonne de le voir parmi les opposants. (Ibidem.)

(4) « Habet artium facultas a summis pontificibus et Brabantiae ducibus donata et confirmata privilegia amplissima et inter illa ut nemini extra paedagogia facul-

La faculté des arts refusant de se régler d'après la Convention de Bruxelles, le Provincial fit annoncer par voie d'affiches l'inauguration du cours de métaphysique pour le 23 janvier. C'est en vain qu'on lui demanda un nouveau sursis et qu'on le menaça d'un procès [1]; à la date fixée, le P. Marc Van Doorne [2] donnait la leçon inaugurale devant un nombreux auditoire, composé en majeure partie de théologiens et de juristes. Le lendemain commençaient les classes régulières avec une quarantaine d'étudiants et sept scolastiques de la Compagnie [3].

Torrentius était satisfait [4]. Le 1er février 1595, il envoyait à Rome ses lettres de fondation, où il mettait comme condition l'enseignement immédiat de la métaphysique et, dès que les circonstances le permettraient, du cours complet de philosophie [5]. Les pourparlers continuaient. Dans un mémoire du 26 janvier 1595, la faculté des arts faisait connaître les condi-

---

tatis philosophiam publice liceat profiteri. » (*Rationes facultatis*..., ACTA UNIVERSITATIS, f° 374 r°, et lettre de l'université à Torrentius, 20 mai 1594.) Jamais les jésuites n'ont pu obtenir qu'on leur montrât ce prétendu privilège dans les bulles des papes ou dans les octrois du souverain; et pour cause, car ce n'était qu'un règlement que la faculté s'était donné elle-même, sans qu'il eût jamais été sanctionné ni par les papes ni par le gouvernement; au contraire, la Compagnie appuyait sa revendication sur les privilèges accordés par les papes et formellement reconnus par l'État. Le terrain juridique de la Compagnie était donc absolument ferme.

(1) « Universitatem viam iuris ingressuram. » (*Acta universitatis*, 22 janvier 1595, f° 19 v°.)

(2) Marc van Doorne (1568-1634), Brugeois, entré à Tournai en 1585, fut recteur des collèges de Gand et de Ruremonde; il mourut à Rome, où il avait été appelé en qualité de reviseur des livres.

(3) Lettre du Père Duras au Père Général, 31 janvier 1595. (*Germ. Epist.*, XXXIV, 262.)

(4) Le 28 mars, il écrivait au Père Stratius la joie qu'il éprouvait de voir le cours enfin établi. (Original, A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(5) Voir l'original des lettres de fondation. (*Fland.-Belg. Fundat.* Louvain, n° 7.) *Donatio Rmi D. Livini Torrentii* (ACTA FACULTATIS ARTIUM, f° 408); *Acceptatio legati D. Torrentii* (IBIDEM, f° 410). Le testament de Torrentius (25 mars 1594) a été publié dans les *Analectes .. Louvain*, 1878, XV, 92 et suiv.; une copie se trouve dans les A. R. Jés., F. B., 763, n° 17.

tions auxquelles la Compagnie serait admise à enseigner (1). Celle-ci y répondait le 19 février (2), et se déclarait prête à accepter la plupart des nouveaux articles proposés. La faculté ne fut pas satisfaite et, le 3 mars, à sa requête, l'université décrétait de s'adresser à la chancellerie de Brabant (3).

3. *Procès devant la cour de Bruxelles. Décret royal en faveur des jésuites. Ouverture du cours de philosophie.*

La Compagnie, de son côté, s'était pourvue devant le conseil privé, pour obtenir de faire cesser l'opposition à l'usage de ses privilèges (4). Le 11 mars, le gouverneur intérimaire, le comte de Fuentès (5), informait l'université de ce que les jésuites étaient autorisés à commencer le *cursus* à la Saint-Remi, et lui défendait, par lettres closes, de mettre obstacle aux leçons. Elle avait un délai de quinze jours pour faire valoir ses raisons (6).

---

(1) *Articuli quos Veneranda facultas artium sub iuramento convocata Societati Jesu per modum communicationis proponendos decrevit anno 1595, 26 ianuarii.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 19; A. R. Jés., Louvain, n° 12; Acta universitatis, f^os^ 24 et suiv.; Acta facultatis artium, f^os^ 387 et suiv.)

(2) *Responsio collegii Societatis Jesu ad condiciones... sibi propositas : quae partim constant articulis Bruxellae conceptis, partim novis.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 19; Acta facultatis artium, f^os^ 388 et suiv.; Acta universitatis, f^os^ 28 et suiv.) Voir *Responsio P. Oliverii Manarei ad condiciones facultatis* (A. R. Jés., Louvain, n° 12); plusieurs lettres du Père Stratius au Père Duras, discutant les conditions proposées (*Ibidem*), et du Père Duras au Père Général, 24 février 1595, exposant les raisons pour et contre l'immatriculation (*Germ. Epist.*, XXXIV, 242).

(3) *Acta universitatis*, f° 224 : « Per modum querimoniae et libelli supplicis. » *Supplicatio universitatis Lovaniensis data Concilio Brabantiae contra Societatem.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 27.)

(4) *Première requête à ceux du conseil privé, sur laquelle a été écrite la lettre du comte de Fuentès.* (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(5) L'archiduc Ernest était mort le 20 février 1595. Le Père Provincial, Georges Duras, l'avait assisté dans sa dernière maladie. (Lettre au Père Général, 23 février 1595, *Germ. Epist.*, XXXIV, 243.) Pedro Henriquez de Azevedo, comte de Fuentès, exerça le pouvoir jusqu'à la nomination de l'archiduc Albert.

(6) *Responsio gubernatoris generalis ad supplicationem Societatis missa ad facultatem artium.* (Ibidem; Acta facultatis artium, f° 390; Acta universitatis, f° 29.) Ordre réitéré le 10 avril. (*Acta universitatis*, f° 39.)

Cette démarche des Pères auprès du gouverneur n'était ni dans leur esprit, ni dans la réalité, un acte judiciaire, comme l'université le leur reprochera amèrement plus tard. Ce recours au conseil privé était d'usage constant dans les conflits relatifs aux privilèges, et cet acte tendait à provoquer un arbitrage et non un procès. Nous avons vu les jésuites de Douai régulièrement employer ce moyen, sans que jamais on leur fît grief de « traîner l'université devant un tribunal séculier ». De plus, la faculté des arts elle-même y avait engagé la Compagnie, quand, dans la conclusion de son mémoire du 26 janvier, elle déclarait : « Si l'on ne tombe pas d'accord sur les articles, nous jugeons devoir nous référer au jugement soit de la chancellerie, soit de l'archiduc » (1). Néanmoins, cette démarche sera fatale à la Compagnie. Nous verrons comment les Louvanistes en profiteront habilement à Rome, pour dénigrer leurs adversaires et gagner à leur cause le souverain pontife.

En attendant, cette contre-attaque des jésuites avait surpris la faculté des arts; elle se hâta de décliner la juridiction du conseil privé, qu'elle trouvait trop favorable à ses rivaux, et elle porta plainte devant la chancellerie de Brabant, « son seul juge compétent » (2). C'était intenter un procès formel (3). Dès la première citation, les jésuites protestèrent, et ils n'ont pas varié sous ce rapport, qu'ils ne prétendaient pas soutenir

---

(1) Conclusion des *Articuli*..., cités plus haut, p. 198, note 1. Voir la lettre du Père Stratius au Père Général, 25 décembre 1595. (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 5.)

(2) *Copia libelli supplicis qui exhibitus fuit cancellariae Brabantiae nomine universitatis.* (ACTA FACULTATIS ARTIUM, f° 395, et ACTA UNIVERSITATIS, f° 37, texte flamand; HISTORIA FLANDRO-BELGICA, I, n° 27, traduction latine.) Lettre de la chancellerie aux jésuites, 10 avril 1595, texte flamand (*Acta facultatis artium,* f° 396); traduction latine (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 27).

(3) L'université est en aveu sur ce point. Dans sa lettre du 13 janvier 1596 au Père Général, elle dit : Ce sont les jésuites qui ont commencé en s'adressant au conseil privé. La faculté des arts s'est alors tournée vers la chancellerie de Brabant : « *In hac parte fuimus priores.* » (ACTA UNIVERSITATIS, f° 113.) D'ailleurs, les délibérations de l'université affectent, dès le début, une allure belliqueuse et la menace de procès y revient souvent. (Voir *Acta universitatis,* 18 décembre 1594, 26 janvier, 17 février, 3 mars 1595, etc.)

un procès contre l'université, mais rechercher un arrangement à l'amiable. Ils demandaient la nomination d'arbitres (1), devant lesquels ils se rencontreraient avec les délégués de l'université. La chancellerie y consentit et nomma une commission de quatre membres pour apaiser le différend et « arriver à une transaction comme à Douai » (2).

Sur ces entrefaites, Torrentius était mort (25 avril 1595), au moment où la Compagnie avait un si pressant besoin de son patronage et de la grande influence et autorité dont il jouissait dans les conseils de la couronne.

Les conférences se multiplient à Bruxelles. Les délégués de l'université cherchent d'abord à obtenir que les jésuites renoncent de bonne grâce à leur projet (3); mais ceux-ci se disent liés par la fondation Torrentius : les exécuteurs testamentaires attendent l'issue du procès pour attaquer éventuellement la donation. C'est en vain qu'on leur demande de se contenter d'enseigner les matières qui ne figurent pas au programme de la faculté, et on leur fait la part large : l'étude approfondie de l'hébreu, la métaphysique, les mathématiques, l'éthique, l'économie politique. « Tout le monde le désire, disait-on, ce sera un magnifique couronnement aux études d'humanités, utile à tous, nuisible à personne et un digne

---

(1) « Non per viam litis, sed per viam concordiae amicabilis. » *Copia rescriptionis exhibitae in cancellaria Brabantiae ad libellum supplicem ibidem oblatum per universitatem,* 10 avril 1595. (Acta universitatis, f° 38; Acta facultatis artium, f° 398; A. R. Jés., Louvain, n° 12; Historia Flandro-Belgica, I, n° 27, texte latin et flamand.)

(2) C'étaient Jean van Maelcote, Étienne van Craesbeek, Guillaume van Bruegel et J.-B. Maes. Du côté des universitaires les délégués étaient : Henri Cuyckius, Jacques Janson, Suerius, Mathias Boden et Lambert Dammiddé. De la part de la Compagnie, les Pères Olivier Manare, Stratius, recteur de Louvain, Léonard Lessius et Martin Delrio. Ce dernier, avant son entrée dans la Compagnie, avait été membre de la chancellerie de Brabant. *Litterae DD. mediatorum quibus iuxta rescriptum Societatis DD. Academici vocantur Bruxellas ad pacificam compositionem,* 2 mai 1595. (Acta universitatis, f° 39; Historia Flandro-Belgica, I, n° 27.)

(3) *Acta universitatis,* 31 mai 1595, f° 42; *Acta facultatis artium,* 20 mai 1595, f° 398.

emploi de la libéralité de l'évêque d'Anvers (1). Les jésuites persistent à vouloir le cours complet et se retranchent derrière la volonté du fondateur.

Aux conférences, restées inefficaces, succède une série de mémoires contradictoires (2). L'université y indique les conditions auxquelles les jésuites doivent souscrire avant d'être admis à enseigner, et ceux-ci font des concessions toujours plus grandes aux exigences de la faculté. Nous ne les suivrons pas dans l'analyse fastidieuse de ces longs plaidoyers, où les mêmes idées reviennent perpétuellement. Le ton en est souvent âpre,

---

(1) *Replica DD. Academicorum contra Societatem.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 22.)

(2) Nous indiquons ici les principaux mémoires échangés :

1. *Prius scriptum DD. Academicorum contra Societatem,* remis aux commissaires le 18 mai 1595. (Historia Flandro-Belgica, I, n° 20; A. R. Jés., Louvain, n° 12 [3 exemplaires]; Acta universitatis, f° 43 et suiv.; Acta facultatis artium, f°s 400 et suiv.)

2. *Responsio religiosorum S. J. ad scriptum DD. deputatorum ab univers. Lovan. in causa controversa de cursu philosophico,* 29 mai 1595. (Historia Flandro-Belgica, I, n° 21; Acta universitatis, f°s 46 et suiv.; Acta facultatis artium, f°s 402 et suiv.; A. R. Jés., Louvain, n° 12, sous le titre : *Responsio ad prius scriptum DD. academiae.*)

3. *Replica DD. Academicorum contra prius scriptum Societatis,* 5 juin 1595. (Historia Flandro-Belgica, I, n° 22; Acta facultatis artium, f°s 406 et suiv.; A. R., loc. cit., [8 exemplaires]; Bibl. roy., ms. 22199, f°s 24 et suiv., la minute de la rédaction avec des corrections, des ratures, des surcharges, document très intéressant à confronter avec le texte adopté; Acta universitatis, f°s 51 et suiv.)

4. *Responsio Societatis Jesu ad replicam DD. Academicorum,* 7 juin. (Historia Flandro-Belgica, I, n° 23, et A. R., ibidem.)

5. *Responsio deputatorum academiae Lovan. ad propositionem ab amplis. concilii Brabantiae senatoribus die 15 julii factam.* (Acta universitatis, f°s 64 et suiv., et Bibl. roy., ms. 22199, f°s 30-31, la minute corrigée de la main de Cuyckius.)

6. *Status controversiae inter Societatem et universitatem exortae... datus quibusdam commissariis paulo antequam res decideretur.* (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

7. *Memoriale pro amplis. DD. eorum quae commissariis deputatis referentur de conventu habito ultima iulii 1595.* (Acta universitatis, f° 412, et A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

8. *Responsio Societatis ad supradictum memoriale.* (Ibidem.)

9. *Responsio ad scriptum DD. Academicorum post duplicam, cum urgerent solam metaphysicam.* (A. R., loc. cit.)

les mots amers. Les insinuations ironiques ou blessantes n'y manquent pas, avec force protestations de charité chrétienne.

En résumé, l'université posait trois conditions : d'abord, condition *sine qua non,* elle exigeait une dotation stable et suffisante, de manière que les pédagogies puissent renoncer au minerval et donner, comme les Pères, l'enseignement gratuit. Les régents, en effet, craignaient de voir diminuer le nombre de leurs écoliers et, partant, leur rétribution scolaire. Ils voulaient empêcher la désertion des pédagogies, qui bientôt, disaient-ils, seraient réduites à peu près aux seuls boursiers. Ils exigeaient ensuite la subordination complète du personnel enseignant et des étudiants, aussi bien religieux que séculiers, à la faculté des arts et aux autorités académiques. On étendait cette soumission à tout ce qui regardait les études et la discipline scolaire ; sans cela la paix et la concorde ne régneraient jamais. Enfin, on demandait des garanties pour l'observation de ces deux conditions, et dans ce but, la Compagnie devait se soumettre à l'autorité et au contrôle soit de l'archevêque de Malines, soit de la chancellerie de Brabant.

Ce dernier point fut aisément réglé. Les Pères acceptèrent de se soumettre au contrôle du conseil de Brabant. Pour la première condition, la Compagnie tombait d'accord qu'il était équitable de pourvoir à la fondation des pédagogies ; mais, en attendant qu'une dotation stable fût trouvée, elle proposait cette transaction : ses élèves paieraient le même minerval que dans les pédagogies et cette somme serait appliquée à l'entretien des étudiants pauvres (1). Subsidiairement, elle proposait de supprimer partout la rétribution scolaire et de la compenser en augmentant les droits de promotions, qui iraient intégralement aux régents et aux professeurs de la faculté (2). Ainsi tombait la

(1) *Responsio religiosorum Societatis Jesu...* , 29 mai. (Historia Flandro-Belgica, I, n° 21, et A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(2) *Status controversiae...* (A. R. Jés., Louvain, n° 12.) C'était le système adopté à Douai.

principale objection; les étudiants n'ayant aucun intérêt pécuniaire à donner la préférence aux cours des jésuites, la lutte se ferait à armes égales.

La soumission aux autorités académiques était pour les Pères le point délicat. Ils combattirent pied à pied, cédant toujours du terrain; de concession en concession, ils en vinrent au système adopté à Douai, avec cette aggravation, qu'outre les étudiants séculiers, les religieux de la Compagnie eux-mêmes, professeurs et écoliers, seraient soumis à cette autorité. Sur deux points ils restèrent intraitables : la liberté de suivre leurs méthodes et le refus des promotions mixtes (1).

Les rapports écrits n'avaient guère plus avancé l'affaire que les conférences orales. Ils avaient eu du moins l'avantage de fixer le point de vue des deux partis rivaux, mais on était toujours loin d'une entente amicale. Chaque nouveau mémoire soulevait de nouvelles difficultés et apportait de nouvelles exigences. Voyant qu'on piétinait sur place et que la querelle menaçait de s'éterniser, les commissaires royaux décidèrent d'en finir. Ils envoyèrent leur rapport au conseil privé, s'en remettant à lui de la décision. Ainsi l'affaire revenait à son point de départ. La nouvelle commission décida de ne plus entendre les parties et, après deux réunions (le 9 et le 11 août 1595), elle soumit à la signature du gouverneur général une sentence provisionnelle « comme expérience, en attendant qu'on pût pourvoir autrement aux pédagogies ou

(1) Sur le système des promotions, voir Reussens, *Promotions de la faculté des arts de l'université de Louvain,* dans Analectes... Louvain, I, 377 et suiv. — La Compagnie ne voulait pas des promotions mixtes « partim ad vitanda varia incommoda quae ex concursu oriri certum est, v. g. aversiones animorum inter regentes et professores, interque discipulos simultates, rixae, pugnae, fenestrarum lapidationes, quas crebro hac occasione Lovanii videre est; fraudum item et periurii pericula...; partim quia Societati alius est prorsus docendi modus... ». (*Status controversiae...* A. R. Jés., Louvain, n° 12.) Voir, d'autre part, *Informatio et iudicium universitatis Lovaniensis de utilitate et necessitate concursus omnium paedagogiorum ad unam promotionem unumque in ea ordinem.* (Ibidem.) Henri Cuyckius finit par se ranger à l'avis des jésuites sur ce point. (Lettre de Cuyckius au Père Stratius, 2 août 1595, A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

que l'usage indiquât une solution meilleure (1) ». La Compagnie était autorisée à ouvrir en octobre le *cursus*, sous les conditions et restrictions indiquées dans le décret. Celui-ci s'inspirait de la Convention de Douai (1588) : il enregistrait les concessions faites par les jésuites au sujet de la subordination aux autorités académiques, mais leur reconnaissait la liberté de suivre leurs méthodes et les promotions séparées. Quant au minerval, — c'était le point défavorable, — il serait perçu, non pas en faveur des étudiants pauvres, mais en faveur des régents des pédagogies (2). La faculté des arts n'obtenait pas la dotation fixe et stable qu'elle avait réclamée comme condition *sine qua non*, et il y avait quelque chose d'humiliant pour ses régents de vivre en quelque sorte aux crochets de la Compagnie (3).

Durant les pourparlers, les Louvanistes n'avaient pas tardé à se rendre compte que l'affaire prenait pour eux une mauvaise tournure. Les jésuites, disaient-ils, comptaient trop d'amis dans les conseils royaux. Le fait était vrai; mais les Pères l'attribuaient à leur esprit conciliant, qui inclinait les arbitres en leur faveur (4). Pressentant leur échec, les Louvanistes résolurent de recourir au Général de la Compagnie. Le P. Claude

---

(1) *Copia decreti regii quo potestas fit nostris Lovanii docendi philosophiam.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 18; A. R. Jés., Louvain, n° 12; Epistolae principum, III, f° 491; Acta universitatis, f°s 80 et suiv.) L'original sur parchemin se trouve aux A. R. Jés., F. B., n° 141.

(2) « Ultima sane conditio nobis plane insperata ac satis dura etiam externis hominibus visa est. » (Lettre du Père Duras au Père Général, 25 août 1595, *Germ. Epist.*, XXXIV, 331.) Le Père Manare écrivait le 10 août dans le même sens (*Ibidem*, 259.) Et le Père Général écrivait au Père Duras, le 22 juillet, en parlant du minerval, perçu même en faveur des étudiants pauvres : « Nec alibi, quod sciam, ita factum unquam est in Societate. »

(3) « Non sine illorum rubore, ut qui ex laboribus Societatis victitarent », dans un mémoire de 1624 : *Occasio et successus consilii a Societate recens suscepti de docenda philosophia.* » (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(4) « Experti sumus utriusque concilii Brabantiae et supremi magnam et insignem benevolentiam; nam Academici potenter contra nos egerunt, et iam aliquoties Lovanii victoriam contra nos, non sine fastu et irrisione, cecinerant, quod Dominis displicuit, ut placuit Societatis modestia. » (Lettre du Père Manare au Père Général, 10 août 1595, *Germ. Epist.*, XXXIV, 209.)

Aquaviva avait donné clairement à entendre qu'il n'autoriserait pas le cours contre la volonté de la faculté (1). Au nom du sénat académique, le recteur lui rappelle sa promesse (2). Il se plaint amèrement de ce que les Pères prétendent s'imposer en recourant à l'autorité civile. Le Général pourrait tout arranger, en ordonnant à ses subordonnés d'abandonner leur projet et de se contenter d'enseigner, en leçons publiques, les compléments de la philosophie. De son côté, Henri Cuyckius revient à la charge. Le Général, écrit-il, ne se rend pas assez compte de l'opposition que le projet rencontre à Louvain et de l'émotion qu'il y a soulevée. Il accuse les Pères « d'avoir traîné l'université devant un tribunal séculier, au mépris du droit ecclésiastique ». Dans sa lettre; il avoue avoir changé d'avis et il explique sa volte-face : « Plus d'une fois, dit-il, j'ai désiré voir les Pères enseigner la philosophie; je les y ai même engagés; mais, depuis, j'ai compris que ce serait impossible, sans léser les droits de l'université; aussi, j'ai changé d'avis (3). »

Ces lettres produisirent leur effet. Le Général, après la Convention de Bruxelles, qui semblait avoir rétabli la concorde, avait manifesté sa joie au Provincial et lui avait donné comme directive, au sujet de cette controverse, de l'arranger au plus vite et avec le moins de bruit possible. « Il vaut mieux, écrivait-il, céder quelque chose de notre droit que de traîner en longueur ces querelles au détriment du bien spirituel (4). » Il n'avait pas cessé depuis de recommander la concorde et la paix. Et voilà que tout à coup la question lui apparaît sous un tout autre jour. Il voit que le différend est beaucoup plus sérieux qu'il l'avait cru. Ému par les réclamations et les accusations des Louva-

---

(1) « Artium repugnante facultate », 20 août 1594. Voir plus haut, p. 194, note 4.

(2) Lettre du 21 juin 1595. (Original. *Epist. Principum,* III, f° 477.) Voir *Acta universitatis,* f° 75.

(3) 26 juin 1595. (*Germ. Epist.*, XXXIV, 818.)

(4) Lettres du 15 février 1595 au Père Duras, du 11 mars 1595 et du 3 juin 1595 aux Pères Manare et Stratius, etc.

nistes, il écrit, le 5 août 1595, au P. Manare : « Si l'accord ne se fait pas, il faudra reculer et se contenter du cours partiel. » Le 19 août, avant d'avoir reçu notification du décret du gouverneur général, il donnait l'ordre formel de cesser toute insistance, si, à la réception de sa lettre, un arrangement à l'amiable n'était pas intervenu (1). A ce message était jointe une lettre ouverte au recteur de l'université, indiquant la mesure qu'il avait cru devoir prendre (2).

A l'arrivée de ce courrier, la situation était changée. Le décret était signé et déjà communiqué aux Louvanistes ; aussi le Provincial jugea-t-il opportun de ne pas remettre la lettre. Il en avertit aussitôt le Père Général, qui approuva sa conduite (3). Malheureusement, quelques mois après, Aquaviva allait révéler lui-même le fait aux Louvanistes ; ce sera l'origine d'un gros scandale.

L'absence de Fuentès, retenu au siège de Cambrai, avait retardé de quelques jours la signature du décret royal (4). Les jésuites étaient décidés à commencer le *cursus* en octobre. L'année scolaire touchait à sa fin et le temps pressait de prendre les inscriptions. Pour les amorcer, ils annoncèrent, par voie d'affiches (5) aux valves des écoles et de Saint-Pierre, que des leçons publiques préparatoires sur la rhétorique, le grec et la dialectique s'ouvriraient en septembre (6). C'était montrer trop d'empressement. La faculté jette feu et flamme : la cause est encore pendante (7), dit-elle, le décret n'a pas paru et l'on n'en

---

(1) Lettres au Père Manare et au Père Duras.

(2) Lettres au recteur de l'université et à Henri Cuyckius, 19 août 1595. L'original de la lettre au recteur se trouve aux A. R. Jés., Louvain, n° 12. Le Père Général écrivait au Père Manare : « Has apertas mitto ad P. Provincialem, ut antequam reddat eas, ipse prius eas inspiciat. »

(3) Lettre du Père Général au Père Manare, 28 octobre 1595.

(4) Lettre du Père Duras au Père Général, 6 septembre 1595. (*Germ. Epist.*, XXXIV, 824.) Fuentès investit la ville de Cambrai le 14 août. La citadelle se rendit le 7 octobre.

(5) Le texte de cette affiche se trouve aux A. R. Jés., Louvain, n° 12.

(6) Lettre du Père Duras au Père Général, 6 septembre 1595. (*Germ. Epist.*, XXXIV, 324.)

(7) « Lite pendente, causa nondum decisa. » (*Acta facultatis artium*, f° 427.)

connaît même pas la teneur; c'est une illégalité de passer outre. Aussitôt une vigoureuse protestation est rédigée au nom de l'université (1). Elle devait être remise le 5 septembre, quand le 4 au matin, le conseiller d'Assonville communiqua au sénat académique la copie authentique de la sentence royale, avec ordre de la lire en réunion plénière et de s'y conformer (2). La protestation n'avait plus de raison d'être. Quatre facultés jugèrent qu'il fallait y renoncer et s'incliner devant la volonté royale (3); la faculté des arts, elle, était décidée à continuer la lutte (4).

Le 3 octobre avait lieu la leçon inaugurale (5). Le professeur de logique, le P. Corneille a Lapide (6), prononça le discours d'ouverture (7), et, le lendemain, les cours s'ouvrirent avec une cinquantaine d'auditeurs. Les maîtres et les étudiants avaient été immatriculés à l'université. Tout s'était passé dans le calme; beaucoup de docteurs étaient même venus féliciter les jésuites de leur succès (8), et « l'on continuait, écrit le chroniqueur, à enseigner avec paix et bonne satisfaction des principaux de l'université (9) ». Les Louvanistes n'en écrivaient pas moins à Rome que l'opposition à l'ouverture des cours était unanime et que les Pères ne disaient pas la vérité quand ils parlaient

---

(1) *Acta facultatis artium*, f° 424; *Acta universitatis*, 2 septembre 1595, f° 79 r°.

(2) *Acta universitatis*, f° 79 v°.

(3) Lettres du Père Duras au Père Général, 6 septembre 1595 (*Germ. Epist.*, XXXIV, 324) et du Père Stratius, 8 septembre (*Ibidem*, 330).

(4) *Acta facultatis artium*, f° 428.

(5) Elle était annoncée par une affiche du 1er octobre. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.) Voir *Copia catalogi nostri collegii*. (Historia Flandro-Belgica, I, n° 28.)

(6) Cornelius Cornelissen van den Steen (1567-1637), célèbre commentateur de la sainte Écriture, mort à Rome en odeur de sainteté. Il fut vingt ans (1596-1616) professeur d'Écriture sainte et d'hébreu à Louvain, puis au collège romain.

(7) Il fit l'éloge de la philosophie dans un discours que l'*Historia domus* qualifie de « dissertatio elegans, luculenta et pia ».

(8) Lettre du Père Manare au Père Général, 5 octobre 1595. (*Germ. Epist.*, XXXIV, 260.) Il ajoute que d'autres docteurs vinrent s'excuser d'avoir fait opposition par crainte de la faculté des arts.

(9) *Narratio succincta...*, f° 7. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

d'un désaccord entre les universitaires (1). Henri Cuyckius écrivait au Père Général : « Sur une soixantaine de membres qui composent le sénat académique, un seul est d'un autre sentiment (2). » Les jésuites, au contraire, prétendaient que tout ce qui se tramait contre eux était le fait, non pas de l'université, mais de la faculté des arts et d'une infime minorité de docteurs (3). Le P. Stratius a procédé à un pointage (4). Le nombre des adversaires irréductibles est très restreint, écrit-il, cinq ou six tout au plus, en dehors de la faculté des arts; ils sont menés par Henri Cuyckius et ne veulent à aucun prix nous permettre d'enseigner. Les autres restent neutres ou se montrent favorables en secret (5). Deux ou trois seulement osent ouvertement prendre notre parti dans les assemblées ; la plupart évitent, par timidité ou par prudence, de se rendre aux réunions, où ils savent qu'il sera question de l'affaire, ou bien se taisent par crainte des meneurs (6). Dans de pareilles conditions, comment

---

(1) « Facultatum omnium nulla demta eadem stat et stetit sententia. In ipsis etiam facultatibus omnium est idem sensus. Vix duo aut tres qui a ceteris omnibus dissentiant, quos non tam ratio quam affectus in illorum trahit sententiam. » (Lettre à Gérard Vossius, 16 janvier 1596. Bibl. roy., ms. 22199, f° 223.)

(2) Lettre d'Henri Cuyckius au Père Général, 29 septembre 1595. (*Germ. Epist.*, XXXIV, 328.) Il doit être question de Jacques de Bay (Baius). Il avait été un très violent adversaire du Père Lessius (*infestissimus adversarius*) dans l'affaire de la grâce, — il s'agissait alors de son oncle, Michel Baius; — mais ici, il embrassa très chaudement les intérêts de la Compagnie, *ut nihil supra*. (Lettre du Père Duras au Père Général, 31 août 1595, *Germ. Epist.*, XXXIV, 323.) Il informait les Pères de ce qui se passait dans les réunions académiques et les aidait de ses conseils.

(3) Lettre du Père Manare au Père Général, 5 octobre 1595 (*Germ. Epist.*, XXXIV, 260); du Père Stratius au même, 31 décembre 1595 (*Historia Flandro-Belgica*, I, n° 40); du Père Coster au même, 30 novembre 1595 : « De academia nonnulli, sed pauciores. » (*Ibidem*, n° 34.)

(4) Lettre du Père Manare au Père Général, 7 décembre 1595. (*Historia Flandro-Belgica*, I, n° 30.)

(5) Lettres du Père Stratius, 26 et 31 décembre 1595. (*Ibidem*, n°s 40 et 47.) Le Père Lessius, 1er décembre 1595, fait la même remarque : « Beaucoup nous sont favorables *privatim*, mais n'osent pas en public se séparer de leurs collègues. » (*Ibidem*, n° 39.)

(6) Lettre du Père Stratius, 26 décembre 1595. (*Ibidem*, n° 47.) Tous les Pères sont d'accord à proclamer que Cuyckius est le principal adversaire : « Fere unus

le Général n'aurait-il pas cru au vif mécontentement de l'*Alma Mater*, alors qu'il lui était attesté par des lettres officielles, adressées au nom du corps académique tout entier (1)? Il allait subir un rude assaut.

4. *Menées de Gérard Vossius à Rome. Le Général ordonne l'interruption du cours.*

La faculté des arts ne se tenait pas pour battue. Elle a vu l'autorité séculière se déclarer nettement contre elle; mais, au lieu de se soumettre, elle va mettre tout en œuvre pour empêcher l'exécution des volontés royales; et pour cela elle se tourne vers Rome. Elle a dans la Ville éternelle un agent débrouillard et intrigant, qui triomphera de tous les obstacles et assurera aux Louvanistes la victoire la plus complète. Gérard Vossius (Voskens) (2), né à Looz en 1547, était à Rome depuis 1572. Ses talents littéraires lui avaient ouvert la maison du cardinal Moroni, doyen du sacré collège, puis, à la mort de celui-ci (1580), celle du cardinal Montalti, le futur Sixte-Quint. Ces hautes protections lui avaient facilité la carrière des honneurs. Il reçut successivement les dignités de chapelain du pape, de protonotaire apostolique, le grade de docteur en théologie, un canonicat de Saint-Lambert à Liége et la prévôté de Notre-Dame de Tongres. Vivant depuis plus de vingt ans dans la société romaine, où ses talents et son caractère insinuant

---

omnes nobis has difficultates facit » (Duras, 14 décembre 1595, *Germ. Epist.*, XXXIV, 289); « ex professo adversarius et hostis » (Coster, 28 décembre 1595, *Historia Flandro-Belgica*, I, n° 35); « coryphaeus huius litis » (Manare, A. R. Jés., Louvain, n° 12). Sans lui, tout s'arrangerait facilement et la paix régnerait (Stratius, 26 décembre 1595, *Historia Flandro-Belgica*, I, n° 47). Et il se montre fier « quod Romae tantum possit absens, ut a Societate ibi praesente ei resisti non possit. » (Idem, *ibidem*). Il a juré que, lui vivant, les jésuites n'enseigneraient pas la philosophie (Oranus, 2 décembre 1595 et Manare, 7 décembre 1595, *Ibidem*, n°s 37 et 30).

(1) Le Père Général au Père Manare, 25 janvier 1596 et *passim*.

(2) Voir Daris, *Histoire de la ville de Looz*, II, 20 et suiv.; De Theux de Montjardin, *Le Chapitre de Saint-Lambert*. Bruxelles, 1872, III, 180.

lui avaient fait de nombreux protecteurs, il était admirablement placé pour prendre en mains la cause de l'université. Ancien élève lui-même de l'*Alma Mater*, il lui était tout dévoué, et en homme pratique, il ne perdait pas de vue — sa correspondance le prouve — son intérêt personnel. Son but, d'après le plan tracé par les Louvanistes, qui dans une correspondance active le tenaient au courant de la situation, était d'obtenir du Père Général un désaveu de ses subordonnés et, en cas d'échec, de faire intervenir le souverain pontife lui-même. Étant parvenu à s'insinuer dans les bonnes grâces du P. Claude Aquaviva (1), il s'ingénia à entretenir, à développer même, l'impression qu'avaient faite sur lui les réclamations de l'université. Il dépeint sous de vives couleurs les troubles que les Pères causaient à Louvain, la grande irritation qui y régnait et l'unanimité du mécontentement. Il s'en allait répétant que les jésuites avaient ouvert le cours contre la volonté formelle de l'université tout entière et que, pour obtenir gain de cause, ils s'étaient adressés à l'autorité séculière. Il faisait état de l'émoi qu'un tel recours, contraire aux lois canoniques, avait causé dans les milieux romains et il faisait entrevoir le danger auquel la Compagnie était exposée de la part d'un pontife déjà mal disposé pour elle (2). Il en parlait en connaissance de cause; car, dans le même temps, l'habile homme préparait ses batteries du côté de la cour pontificale et, par les amis qu'il comptait dans le sacré collège, faisait arriver ses doléances jusqu'à Clément VIII. Circonvenu par ces rapports qui se couvraient du voile de l'amitié, le Général prend peur. Les rumeurs qui

(1) En Belgique, on cherchait à mettre le Père Général en garde contre les intrigues de Vossius. Le 5 octobre 1595, le Père Manare écrivait au Père Aquaviva de ne pas attacher d'importance aux informations que Vossius colporte à Rome, (*Germ. Epist.*, XXXIV, 260.) Le 11 décembre, le Père Stratius demande au Père Manare d'avertir le Père Général de se défier de cet agent : Vossius écrit à Louvain « omnia familiariter dicta » dans ses rapports avec le Père Général, et l'on en fait des gorges chaudes dans les salons. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(2) Clément VIII (1592-1605). Voir Brucker, S. J., *La Compagnie de Jésus*. Paris, 1919, 192 et suiv.

se répandent, rendant la Compagnie responsable des troubles de Louvain (1), l'accueil glacial qu'il a reçu chez le pape lui font redouter l'intervention du Saint-Siège et, dans l'espoir de conjurer des mesures plus sévères, il envoie le 4 novembre l'ordre formel de cesser le cours à la fin de l'année, si l'on n'a pas obtenu le consentement de la faculté des arts (2). Les lettres sont sévères : toute cette affaire, écrit-il, a été menée contre son sentiment et son jugement (3); il parle même, en termes très vifs, de désobéissance (4). Il devrait, ajoute-il, ordonner la fermeture immédiate du cours (5) ; mais il ne veut pas à ce point contrister les Pères, surtout qu'une interruption si soudaine pourrait être mal interprétée par les étrangers et affliger nos amis. Ce qui est pire, écrivant à l'université il désavouait ses subordonnés et déclarait que le cours avait été ouvert contre sa volonté. Il faisait allusion à sa lettre du 19 août, interceptée par le Provincial, et annonçait qu'il envoyait des ordres à celui-ci pour donner satisfaction à l'université. Enfin, et c'était le comble, tout le courrier était adressé au recteur magnifique, avec mission de remettre lui-même au P. Duras et au P. Manare les lettres qui leur étaient destinées (6). Ce fut grande joie au sénat académique, lorsque, le 8 décembre, en séance plénière,

---

(1) « Quasi auctor sit harum turbarum Societas, velitque in aliena iura perrumpere. » (Lettre du Père Général au Père Duras, 28 octobre 1595.)

(2) Lettres du Père Général aux Pères Manare et Duras.

(3) « Res haec tota contra sensum ac iudicium nostrum tractata et confecta est, ut R^a V^a multis ex litteris ab ipso initio nosse potuit. »

(4) « Quod non ex obedientia fuerat inchoatum » (lettre au Père Manare, 25 décembre); « Quod praeter obedientiam actum fuerat » (lettre au Père Duras).

(5) C'est ce que Vossius lui avait suggéré; mais en ce point, il avait échoué. (Lettre de Vossius au recteur de l'université, *Acta universitatis*, f^os 96 v^o et suiv.) La lettre du Père Général se ressent des rapports de Vossius et des doléances de Cuyckius : « Tum *ex iis quae isthinc scribuntur,* tum *ex aliis etiam quae hic audimus,* satis constat offensionem hanc graviorem esse... quam vobis forte videatur. »

(6) Lettre du Père Général, 4 novembre 1595 : « DD. Rectori et universitati Lovaniensi. » (*Epist. Patrum Generalium ad prov. belgicam* et *Acta universitatis,* f^o 98.)

on lut la lettre du Général. Le vice-chancelier, Henri Cuyckius, qui, le jour de la lecture du décret royal, avait quitté bruyamment la réunion pour manifester son mécontentement (1), riait de tout son cœur (2). On décida de remettre en grand appareil les lettres du Général aux deux destinataires (3). Une députation de trois docteurs se rendit à Bruxelles chez le P. Manare, lui demandant d'ouvrir la lettre en leur présence et de leur en communiquer le contenu (4). Manare, sur le conseil de Jacques Baius (5), éluda la réponse; il avait, disait-il, selon la règle, à en référer au supérieur de la maison et à prendre l'avis des consulteurs (6). Cela ne faisait pas le compte des Louvanistes. Ils étaient curieux et impatients de connaître les mesures prises par le Général et le *medium pacis* auquel il faisait allusion dans sa lettre à l'université.

On peut s'imaginer la stupeur des Pères en recevant pareil désaveu (7). Ils ne comprenaient rien à la conduite du P. Aquaviva et au ton sévère avec lequel il leur reprochait leur désobéissance. Les consulteurs furent unanimes à protester énergique-

---

(1) Lettre du Père Manare au Père Général, 5 octobre 1595. (*Germ. Epist.*, XXXIV, 260.)

(2) « Cuyckium toto congregationis tempore effuse et pueriliter risisse », d'après un rapport de Jacques Baius, présent à la réunion. (Lettre du Père Stratius au Père Manare, 9 décembre 1595, *Historia Flandro-Belgica*, I, n° 42.)

(3) *Acta universitatis*, 13 décembre 1595, f° 101 v°.

(4) Lettre du Père Manare au Père Général, 15 décembre 1595. (*Historia Flandro-Belgica*, I, n° 32.) Dans une lettre au Père Stratius, il marque son étonnement de ce que « tanto apparatu DD. Academici in re tantilla utendum duxerint. » (15 décembre 1595, A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(5) Lettre du Père Stratius au Père Manare, 14 décembre 1595. (*Historia Flandro-Belgica*, I, n° 45.)

(6) « Respondi me daturum per rectorem responsum, ubi eas litteras communicavero cum superiore domus et consultoribus, ut in more habemus, quando res alicuius momenti incidunt. » (Lettre citée, au Père Général.)

(7) « Nostri excepto P. Deckerio ita abiecto sunt animo ut putent nihil amplius opponendum. » (Lettre du Père Stratius au Père Manare, 9 décembre 1595. *Historia Flandro-Belgica*, I, n° 42.) Et le 11 décembre 1595, il ajoutait : « Omnes hic usque ad stuporem mirantur R. P. N. hanc viam esse ingressum, aiuntque ne iurato quidem id se credituros fuisse nisi id ad oculum pateret. » (Idem, *ibidem*, n° 43.)

ment contre cette accusation, qui visait surtout le P. Manare. Ils insistent sur les dangers de fermer les cours : danger de la part des héritiers de Torrentius, qui ne manqueront pas d'attaquer la donation, danger du côté du gouvernement, qui sera blessé et irrité, si, contrairement à sa volonté, on cesse d'enseigner (1).

5. *Trois brefs successifs de Clément VIII en faveur de l'université.*

Cependant les Pères avaient compté, pour amener le Général à une plus juste appréciation de la situation, sur les quelques mois de répit qu'on leur laissait. Mais à Rome, les événements se précipitent. Vossius, peu satisfait du délai accordé par Aquaviva, veut la fermeture immédiate et il agit vigoureusement chez le pape (2). Il a fait accroire à Clément VIII que c'était en vertu d'une sentence de la puissance civile que la Compagnie enseignait à Louvain. C'était inexact, car c'est toujours en vertu des privilèges accordés par le Saint-Siège et confirmés par le roi que les jésuites ont revendiqué le droit d'enseigner. Tous leurs

---

(1) Lettres du Père Lessius, 1er décembre 1595 (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 39); du Père Oranus, 2 décembre 1595 (*Ibidem,* n° 37); du Père Deckers, 2 décembre 1595 (*Ibidem,* n° 36); du Père Coster, 30 novembre et 28 décembre 1595 (*Ibidem,* nos 34 et 35); du Père Provincial Duras, 13 décembre 1595, disant l'effet désastreux qu'a produit la lettre du Père Général (*Germ. Epist.*, XXXIV, 288); du Père Manare, 15 décembre 1595 (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 32); du Père Manare au Père Stratius, 15 décembre 1595, où il dit s'être plaint au Père Général « quod nobis non auditis tantam fidem tribuerit falsis informationibus et voluntatem suam litteris expressam voluerit prius innotescere universitati quam nobis ». (A. R. Jés., Louvain, n° 12.) L'attitude, étrange à première vue du Père Aquaviva, s'explique par le fait qu'il redoutait l'intervention sévère du Saint-Siège; il espérait parer le coup en prenant les devants. (Lettres du Père Général au Père Manare et au Père Duras, 25 novembre 1595, et du 9 mars 1596 au Père Bernard Olivier.)

(2) « Statui rem omnem ad Sanctissimum Dominum Nostrum referre, ut remedium adhibeat. » (Lettre de Vossius à l'université, 5 novembre 1595, *Acta universitatis,* f° 97 v°.)

mémoires, toutes leurs démarches le témoignent (1); le décret royal de 1595 lui-même le disait en termes formels. Il n'accordait, en effet, aucun droit nouveau, mais supprimait uniquement l'obstacle que la faculté des arts prétendait mettre à l'usage de leurs privilèges. L'insinuation, plus habile que loyale, était de nature à irriter le Saint-Père. Il en était de même de l'accusation d'avoir attrait l'université devant le juge séculier, au mépris des droits et de l'autorité du Saint-Siège. C'est le grand ressort que Vossius met en jeu, comme si les Louvanistes n'avaient pas eu recours à la puissance civile. Nous avons vu leurs déclarations belliqueuses dès les premiers jours de la querelle. Ce sont eux qui ont introduit le procès devant la chancellerie de Brabant, et ils ne se tournent vers Rome que lorsqu'ils ont contre eux le roi, le gouverneur, les conseils privé et de Brabant, et quand ils ont irrité le gouvernement par leur opiniâtre résistance. Et, néanmoins, ils font retomber sur leurs adversaires une accusation qu'on eût pu, à bien plus juste titre, diriger depuis longtemps contre eux. Le moyen réussit à merveille, d'autant plus facilement que les Pères belges ne s'attendaient pas à cette tactique et n'avaient rien pu faire pour la déjouer.

C'est cette dernière accusation, d'avoir eu recours au pouvoir civil, qui a fait le plus d'impression sur Clément VIII; il en a manifesté au Père Aquaviva son vif mécontentement (2). Le

(1) L'affiche elle-même du 1er octobre 1595, annonçant l'ouverture du cours, disait formellement : « Iuxta privilegia a Sede apostolica eidem Societati concessa et iterato a regia Maiestate admissa. » (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(2) « Hoc vehementius hodie vereri coepi, ex quo Sanctitatem suam audivi non leviter de nostris querentem, quod causam suam egissent in illo tribunali. » (Lettres aux Pères Manare et Duras, 25 novembre 1595.) Dans sa lettre du 16 décembre 1595, le Père Général répète que ce recours au pouvoir civil a surtout irrité le pape. On aurait chance de le calmer, poursuit-il, si l'on pouvait fournir la preuve que nos adversaires ont été les auteurs de cet appel, et que les nôtres ont été défendeurs « nostros coactos non tam ad id tribunal confugisse, quam appellatos non defugisse ». Le 26 décembre 1595, le Père Stratius envoyait un mémoire pour réfuter l'accusation d'avoir fait appel au tribunal séculier (*Historia Flandro-Belgica*, I, n° 50) et, le 27 décembre 1595, il envoyait une supplique à Clément VIII répondant aux accusations portées par Vossius. (La minute se trouve aux A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

Général est affolé. Il se hâte de prévenir les Pères des mesures graves dont ils sont menacés : qu'ils se tiennent prêts, écrit-il, à obéir sur-le-champ; si l'autorité civile s'interpose, qu'ils n'aient aucune part à cette intervention et interrompent quand même le cours (1).

Le 22 décembre, Clément VIII faisait expédier le bref *Accepimus nuper* (2), ordonnant, en vertu de l'obéissance et sous menace de censures ecclésiastiques, la fermeture immédiate du cours de philosophie, avec défense de le reprendre avant un avis ultérieur du Saint-Siège. Le 23 janvier 1596, le bref arrive à Louvain. Aussitôt le conseil académique se réunit (3). On y lit une lettre de Vossius annonçant le bref. C'est un cri de triomphe : « Louange à Dieu ! Honneur, gloire et reconnaissance ! Enfin !... enfin, la bonne cause triomphe; enfin, après tant et de si longues fatigues soutenues en votre nom à tous, j'ai obtenu ce que vous attendiez depuis si longtemps (4). ». Aussitôt on décide de remettre le bref aux abbés de Parc et de Sainte-Gertrude, chargés par le pape de le fulminer (5).

Les deux mandataires se trouvaient fort embarrassés. Ils ne pouvaient pas agir sans le *placet* et ils n'étaient que trop certains de ne pas l'obtenir (6). Ils cherchent donc à gagner du

---

(1) Lettres du 16 décembre 1595 aux Pères Manare et Duras.

(2) Reproduit dans Valère André, *Fasti*, 387, et *Acta universitatis*, f° 116.

(3) *Acta universitatis*, f° 115. Du 11 décembre 1595 au 4 octobre 1596, la faculté des arts n'a pas eu de réunion : « Decanus D. M. Petrus a Fine nulla acta scripsit, eo quod toto tempore eius decanatus nullae deputationes aut congregationes habitae sunt. » (*Acta facultatis artium*, f° 449 v°.)

(4) « Tandem post multas ac diuturnas *vestro omnium nomine susceptas* molestias, obtinui quod dudum exspectastis. » (Lettre de Vossius, 22 décembre 1595, *Acta universitatis*, f° 116².) Il donne la teneur du bref, fait valoir les services qu'il a rendus : « Haec ... postpositis privatis meis studiis, indefesso labore variorumque patrocinio, vobis ... procuravi libenter atque amanter. » Et en *post-scriptum*, il indique les frais : « Brevis expeditio mihi constitit tribus ducatis cameralibus nonis. »

(5) « Ut ad executionem iuxta prudentiam ipsis a Deo datam procedere dignarentur. » (*Acta universitatis*, f° 115.)

(6) Valère André, *Fasti*, 385, dit que les lettres de *placet* furent refusées. Il semble bien qu'elles n'ont pas été demandées et que le conseil privé, informé

temps et « à moyenner l'affaire par un accord entre les deux parties » (1). Ils conseillent à la faculté d'offrir une transaction aux jésuites; elle a barre sur eux; qu'elle mette à profit cette occasion sans précédent. Tandis qu'ils sont ainsi hésitants, les récriminations éclatent en ville contre les Pères : « Voilà bien, dit-on, leur orgueil et leur entêtement! Le pape leur impose silence, et, malgré un ordre si formel et si clair, ils continuent à enseigner et se moquent des foudres de l'Église. » Pour couper court à la calomnie, le Père Provincial Georges Duras se décide à aller lui-même se présenter devant les mandataires de Clément VIII et à provoquer la promulgation du bref (2). Les abbés, fort embarrassés, essayèrent d'abord de lui persuader de cesser de lui-même le cours; mais, sur sa réponse qu'il obéirait dès que le bref serait fulminé (3), l'abbé de Saint-Gertrude donna lecture du décret pontifical. Le P. Duras, croyant que c'était la publication attendue, déclara aussitôt qu'il se soumettait. Mais le P. Lessius, en juriste averti, demanda à l'abbé s'il intimait l'ordre au nom du pape; si oui, on obéira le jour même; si non, on attendra la promulgation. C'était mettre le pauvre abbé dans un nouvel embarras. N'osant pas agir sans les lettres de *placet*, et craignant de susciter un conflit entre l'autorité pontificale et le pouvoir royal, il se hâta de déclarer que son intention n'avait pas été de fulminer le bref, mais uniquement de donner connaissance de son contenu. Il eut la loyauté de déclarer que les Pères n'avaient pas d'obligation de cesser le cours et il donna même un protocole de cette entrevue (4). Le Provincial n'en restait pas

---

par l'université de l'arrivée d'un bref du pape, a, de son propre mouvement, défendu aux abbés de l'exécuter. Voir lettres du conseil privé, 29 janvier 1596, et de Fuentès, 1er février 1596, à l'université et aux abbés, interdisant de fulminer le bref. (*Acta universitatis*, fos 120 ro-122 vo, et *Historia Flandro-Belgica*, I, no 53.)

(1) *Narratio succincta...*, fo 7. (Historia Flandro-Belgica, I, no 16.)

(2) Lettre du Père Duras au Père Manare, racontant l'entrevue, qui eut lieu le 25 janvier 1596. (A. R. Jés., Louvain, no 12.)

(3) « Ubi nobis legitime denuntiaretur. » (Lettre citée du Père Duras.)

(4) *Copia litterarum scriptarum ad Suam Sanctitatem per praelatos... Gertrudanum et Parcensem*, 4 avril 1596. (Historia Flandro-Belgica, I, no 54, et A. R. Jés.,

moins très perplexe : Ne va-t-on pas l'accuser à Rome de ne pas avoir obéi, alors qu'il connaissait la volonté du pape? Mais, d'autre part, a-t-il le droit d'ordonner la fermeture du cours avant l'intimation du bref? Qu'en pensera le gouvernement? N'en sera-t-il pas offensé? (1).

De fait, le gouvernement le prit de haut avec l'université. Fuentès la blâme vertement d'avoir porté plainte à Rome et d'avoir attaqué une ordonnance politique prise par Sa Majesté (2). A Louvain, tous se défilent et s'excusent. Ils comprennent qu'un aveu les mettrait en mauvaise posture. Cuyckius s'empresse de se disculper, jure ses grands dieux qu'il n'y est pour rien, qu'il a tout ignoré de cette affaire (3). Dans une lettre au conseiller Prats, il va plus loin; il blâme le fait et trouve que c'est une maladresse (4). Personne ne veut en accepter la responsabilité : Vossius a agi de son propre mouvement, et c'est sur lui qu'on détourne le mécontentement du gouvernement (5).

Louvain, n° 12.) Lettre du Père Manare au Père Général, prouvant que la Compagnie ne peut pas être rendue responsable de l'inexécution du bref. (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 65.) Le jour même, le Père Provincial remettait à l'abbé de Sainte-Gertrude la protestation qu'il était prêt à obéir, dès que l'ordre lui serait donné, et la promesse qu'il ne ferait rien, ni directement, ni indirectement pour empêcher la promulgation ou l'exécution du bref. (*Ibidem,* n° 52, et A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(1) Lettre du Père Duras au Père Manare, 27 janvier 1596. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.) Le 10 février 1596, le Père Général écrivait : Si le bref est fulminé, il ne doute pas qu'on obéira immédiatement, comme il convient; si les exécuteurs jugent bon de s'abstenir et préfèrent chercher un arrangement, il s'en réjouira. (Lettres aux Pères Manare et Duras.)

(2) Depêche de Fuentès à l'université, 1er février 1596. (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 53, et *Acta universitatis,* f° 122.)

(3) « Nec verbum ullum de hac re commutasse, sed nec apicem quidem ullam, aut litteram ullam vel scripsisse vel scribere cogitasse. » Ce bref était pour lui tout à fait inattendu, « neque opera ulla, scripto, verbo, consilio, aliave quacumque ratione eam procuravisse »; bien plus... « sed et ignarum procurationis illius fuisse ». (Lettre de Cuyckius au conseiller d'Assonville, 3 février 1596, A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(4) « Addo etiam videri mihi imprudenter factum, quod mox ab initio constanter hic dixi », 6 février 1596. (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 61.)

(5) La réponse embarrassée de l'université à la lettre de Fuentès. Voir *Acta universitatis,* f° 124 r°.

Sur ces entrefaites, l'archiduc Albert était arrivé à Bruxelles. Il avait fait au P. Manare le meilleur accueil et lui avait promis de protéger la Compagnie, « qu'il avait toujours aimée » (1). Les délégués de l'université, convoqués le 23 février, « pour composer amiablement le différend, qu'il trouve malséant et de mauvaise édification et grandement dommageable aux écoliers et aux études » (2), ont été moins bien accueillis. L'archiduc leur a fait d'amers reproches, pour avoir porté plainte au Saint-Père contre le décret rendu par le conseil privé et les a exhortés à intervenir à Rome pour faire rapporter la mesure (3). De son côté, il se proposait d'agir par son ambassadeur auprès de Clément VIII (4).

La Compagnie reprenait espoir, mais Vossius veillait. Le refus des lettres de *placet* arrêtait l'exécution du bref; il imagina une voie détournée, où le gouvernement ne pourrait pas, croyait-il, intervenir. Il eut l'idée de faire adresser un nouveau bref, non plus en Belgique, mais à Rome même au Général, et de faire donner à celui-ci l'ordre de procéder lui-

---

(1) Lettre du Père Manare au Père Général, 23 février 1596. (*Historia Flandro-Belgica,* I, n° 62) : « Benignissime ab eo excepti fuimus, et protestatus est se semper fuisse et fore Societati amantissimum, seque eam promoturum in omni occasione. »

(2) Lettre de l'archiduc à l'université, 23 février 1596. (*Acta universitatis,* f° 128 v°, et A. R. Jés., Louvain, n° 12.) Une délégation avait été élue pour aller saluer l'archiduc; Jacques Baius devait en faire partie; mais, par diverses manigances, on finit par l'écarter. (Séances du 18 au 21 février 1596, *Acta universitatis,* f°s 126 et suiv.)

(3) Cuyckius, qui était à la tête de la délégation, écrit le 20 mars 1596 en toute hâte à l'université, d'adresser immédiatement à l'archiduc une lettre dont il envoie la minute. Il y a péril en la demeure : « In illo una spes nostra reposita est. » Dans cette lettre, on suppliait le nouveau gouverneur de ne pas continuer l'arbitrage; ce serait la ruine de la faculté des arts. (*Acta universitatis,* f°s 135 r° et suiv.)

(4) Lettres de l'archiduc à l'ambassadeur, duc de Sessa, 7 et 12 mars 1596 (A. R. Jés., Louvain, n° 12), et du conseil privé, 14 mars 1596 (Ibidem, et *Historia Flandro-Belgica,* I, n° 57). Le Père Général, à qui elles étaient adressées, ne jugea pas à propos de les remettre au destinataire, avant d'avoir reçu l'attestation authentique de la cessation du cours. (Lettres du 27 avril 1596 aux Pères Manare et Duras.) Il ne les remit que le 5 juillet 1596. (Lettre au Père Manare, 6 juillet 1596,)

même à la fermeture immédiate du cours. L'agent romain s'est ménagé d'imposantes protections dans le sacré collège; il a même gagné à sa cause le cardinal jésuite François Tolet, qui desservit singulièrement son Ordre dans cette affaire. C'est lui qui aurait, dit-on, suggéré à Vossius l'idée de faire envoyer le nouveau bref au Père Général (1).

Pour arriver à son but, Vossius accusa la Compagnie auprès de Clément VIII d'avoir refusé d'obéir (2) et d'avoir empêché par ses manœuvres la promulgation du bref. Il fit état du grand préjudice porté par là à l'autorité pontificale : « le Saint-Siège est atteint, dit-il, dans sa dignité ». Au fur et à mesure que les plaintes de l'archiduc arrivaient à Rome, elles étaient mises sur le compte des Pères de Louvain et Vossius les faisait servir de preuves à ses allégations. Les mesures prises par le gouvernement pour maintenir le *cursus* lui servaient de texte auprès du Saint-Père pour l'indisposer davantage contre la Compagnie. Ainsi, les démarches de l'ambassadeur, le duc de Sessa, et les explications qu'il présentait ne firent qu'aggraver le mal et tournèrent finalement contre les jésuites. Les lettres adressées par Vossius à l'université nous montrent le parti qu'il savait tirer des moindres nouvelles qui venaient de Belgique et comment les moyens de défense présentés par les Pères étaient commentés par l'agent romain et habilement retournés contre eux : « La Compagnie, écrit-il, le 25 mars 1596, a essayé, mais en vain, de se disculper au sujet de l'inexécution du bref. En effet, il a été prouvé qu'elle a eu de nouveau recours à l'autorité

(1) *Historia collegii Lovaniensis* anno 1596. On se souvient du passage du Père François Tolet à Louvain en 1580 et comment il avait obtenu la rétractation de Michel Baius. Il avait gardé des relations amicales avec l'université et, à son intervention, Grégoire XIII avait accordé à l'*Alma Mater* un don de 2,000 couronnes. Créé cardinal en 1592 par Clément VIII, il avait reçu une lettre officielle de l'université, pour le féliciter et lui recommander l'*Alma Mater*. (*Acta universitatis*, 28 janvier 1594.) Le cardinal ne devait guère survivre à sa malheureuse intervention. Il mourut à Rome le 15 septembre 1596.

(2) « Quasi minus obsequentem. » (Lettre du Père Général au Père Manare, 9 mars 1596.)

séculière pour retarder ou plutôt pour empêcher la publication du bref (1). » Il avoue, toutefois, avoir eu un moment d'anxiété : des informations venues de Belgique prétendaient que les universitaires avaient eux-mêmes fait appel au conseil de Bruxelles; mais il a pu parer le coup. Et il engage les Louvanistes à écrire plus souvent et plus fermement (*frequentius et efficacius*); car ici, dit-il, il ne suffit pas d'avoir pour soi la justice, il faut aussi la faveur (2).

On peut juger par ces détails, tirés d'une lettre intime adressée à Mathias Bodenus, des menées de Vossius et des moyens peu loyaux dont il s'est servi pour obtenir du souverain pontife une nouvelle mesure de rigueur. Contrairement à la vérité, il a accusé la Compagnie d'avoir eu recours à l'autorité séculière pour empêcher l'exécution du bref. « Le Saint-Père, ajoute-t-il, s'en est montré offensé, et c'est *pour cela* qu'il a envoyé un nouveau bref au Père Claude Aquaviva (3). »

Clément VIII s'était rendu aux insinuations de Vossius; le 16 mars, il s'adressait au Général lui-même (4) et lui enjoignait, en vertu de l'obéissance, de donner l'ordre aux Pères de Louvain, sous peine d'excommunication, de surseoir immédiate-

---

(1) Lettre à Bodenus, 25 mars 1596. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.) Nous avons vu la fausseté de ces accusations, plus haut, pp. 215 et suiv. Voir la lettre du Père Manare au Père Général, 1er mai 1596 (*Historia Flandro-Belgica*, I, n° 65), et du Père Stratius, 8 février 1596 (*Ibidem*, n° 59).

(2) « Cum in hac curia non solum iustitia sed et favore, ad eam manutenendam, opus sit. » (*Idem, ibidem.*)

(3) « Quae res valde male habuit Sanctitatem Suam et *propterea*... curavit novum breve... hic per praelatum dirigi et intimari ipsi P. Claudio Aquavivae. » (*Idem, ibidem.*) Le 17 mars 1596, le Père Général écrivait au Père Manare : C'est en vain qu'il a tenté une démarche personnelle chez Clément VIII, pour lui prouver que les Pères n'étaient pas en faute et lui présenter le document officiel qui témoignait de leur volonté d'obéir, dès que l'ordre du pape leur serait communiqué. Sa Sainteté n'a rien voulu entendre; Elle reste persuadée que quelques-uns des nôtres ont mis obstacle à la promulgation du bref.

(4) Original du bref (*Fundat. Fland.-Belg.*, Louvain, n° 25); la copie, envoyée par le Père Général au recteur de Louvain, avec les mots : *cito cito*. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

ment à l'enseignement de la logique et de la physique (1); pour couper court à toute tergiversation, il exigeait qu'endéans les trois mois à partir de la signature du bref, on lui expédiât de Louvain l'attestation que l'ordre était exécuté.

Le jour même, le Père Aquaviva communiquait, en toute hâte, au Père Stratius, recteur de Louvain, le bref pontifical avec l'ordre formel d'obéir immédiatement (2). Il insiste, le 23 mars, dans une lettre au Provincial, sur la promptitude à obéir. Aucune considération ne peut l'arrêter. Si l'université elle-même nous pressait de continuer le cours, ou si le gouvernement demandait un sursis, si bref fût-il, il faudrait passer outre et interrompre immédiatement les leçons, afin que Sa Sainteté voie que la Compagnie obéit comme il convient et qu'elle place les ordres du pape au-dessus de n'importe quel avantage ou autre considération (3).

Le 9 avril, la lettre du Général arrivait à Louvain. Son courrier avait devancé celui de Vossius. Le lendemain, à 7 heures du matin, le Père recteur, Jacques Stratius, pénètre dans la classe avec un notaire et deux témoins; en présence de tout l'auditoire, il déclare avoir reçu l'ordre du pape de surseoir à l'enseignement de la physique et de la logique. Le cours est donc licencié et ne reprendra pas sans la permission expresse du souverain pontife. Quant aux autres matières formellement autorisées par le document pontifical, on avisera les auditeurs en temps opportun. Sur ces mots, il congédie les élèves. De là, il se transporte,

---

(1) Le pape permettait l'enseignement des autres matières : métaphysique, éthique, etc.

(2) « Cum obedientia nobis... vita ipsa carior esse debeat, et Societatem nostram huius erga S. Sedem virtutis studio ceteris praelucere conveniat. » (Lettre au Père Stratius, 16 mars 1596.)

(3) Lettre du Père Général au Père Duras, 23 mars 1596. Le pape, écrit-il, n'a pas voulu autre chose « quam ut prioris mandati sui auctoritatem, quae violari aliquo modo ipsi videbatur, integram tueretur. » Il insiste encore le 30 mars 1596 « Le pape prendrait très mal le moindre délai dans l'obéissance. »

avec le notaire et les témoins, chez le recteur magnifique, lui communique officiellement ce qui vient de se passer et le prie d'en faire part à l'université. Acte notarié est dressé et envoyé au Général par deux voies différentes (1). Le 11 mai, Aquaviva en accusait réception, félicitait le recteur de son empressement à obéir et disait que le pape s'en était montré très satisfait (2).

Certes cette promptitude était méritoire. Car si cette défense sévère de continuer le cours était arrivée aux oreilles du gouvernement avant d'être exécutée, il est vraisemblable qu'il aurait défendu aux jésuites de se soumettre et pris sur lui toute la responsabilité (3). Mais on risquait de créer un conflit entre l'autorité pontificale et le pouvoir civil; et c'eût été une souveraine imprudence d'irriter davantage Clément VIII, déjà si mal disposé pour la Compagnie. L'annaliste conclut mélancoliquement : « La nombreuse et florissante jeunesse qui suivait nos cours fut licenciée et la maison resta vide. Notre tristesse fut d'autant plus vive qu'à l'injustice qui nous privait de notre droit s'ajoutait une plus grande humiliation » (4).

Cependant, le gouvernement ne prenait pas son parti de l'échec que l'université lui faisait subir à Rome. Il était indigné de la voir opposer l'autorité du pape à une sentence portée par le prince. Sa dignité et ses privilèges étaient en jeu et il semblait bien décidé à ne pas abdiquer. Le 23 avril, le conseil privé informait l'archiduc de la cessation des leçons de philosophie à Louvain : « Cette mesure, écrivait-il, résulte à grand préjudice à l'autorité de Sa Majesté et désavantage de la jeunesse,

---

(1) *Rector coram notario et testibus indicit silentium scholis, 10 aprilis 1596.* (A. R. Jés., Louvain, n° 12, et ACTA UNIVERSITATIS, f° 138 v°.)

(2) Lettres du Père Général au Père Stratius, 11 mai 1596; aux Pères Manare et Duras, 1er juin 1596.

(3) C'était ce que le Père Général redoutait. (Lettre du Père Général au Père Duras, 30 mars 1596.) Il avait, en effet, appris que le gouvernement cherchait à obtenir la révocation du premier bref et, en attendant, suspendait son exécution.

(4) *Historia collegii Lovaniensis*, anno 1596.

tendant aussi cela au scandale et dommage public (1). » Le 8 juin, le président Richardot envoyait deux commissaires à Louvain, les conseillers Houst et Van Maelcote, « pour s'informer des causes, auteurs et promoteurs de ces divisions et spécialement de ceux qui ont procuré les brefs » (2). Personne ne voulut en prendre la responsabilité, et les commissaires actent comme résultat de leur enquête que « ni le corps académique, ni les facultés, ni aucun de leurs membres (à leur connaissance) n'ont donné occasion aux brefs, ni les ont sollicités en aucune manière » (3). Et cependant, dans les *actes* mêmes de l'université, nous trouvons deux lettres adressées à Clément VIII pour implorer son intervention et lui demander d'interdire le cours. La première, du 30 août 1595, est conçue presque dans les termes mêmes que l'on retrouve dans le document pontifical (4). En outre, le 25 janvier 1596, après avoir reçu le premier bref, l'université décidait d'envoyer à Rome les lettres rédigées le 13 du même mois, « ut constet de diligentia et dictum D. Vossium *sine mandato nihil egisse* » (5). Enfin, comme Vossius (3 août 1596)

---

(1) Lettres du conseil privé au président Richardot et à Son Altesse, 23 avril 1596. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(2) Commission remise aux deux conseillers. (Ibidem.)

(3) « Corpus universitatis et facultatum neque generaliter, neque particularia eius membra (se consciis) huic attentato causam dedisse, quinimo dicta brevia citra illorum mandata impetrata, praeter eorum expectationem huc transmissa, illorum etiam executionem... ipsos non sollicitasse, nec ursisse, minus autem de defectu exsecutionis prioris brevis in urbem scripsisse, constanter dicitur... » (Rapport des deux commissaires, lu à la réunion de l'université, le 23 juin 1596, A. R. Jés., Louvain, n° 12, et *Acta universitatis*, f° 143 v°.)

(4) « Prohibitione interiecta vindicet, ac tantisper illos ab instituto cessare iubeat, donec re melius comperta, sua authoritate aliquid decernere queat, quod cum salute, pace et incolumitate academiae huius... consistere queat. » (*Acta universitatis*, f° 74 r°.) L'autre lettre est du 13 janvier 1596, f° 110 r°.

(5) *Acta universitatis*, f° 115 v°. Voir la lettre de l'université à Vossius, le 16 janvier 1596; on lui envoie copie des lettres adressées au pape, à certains cardinaux et au Père Général de la Compagnie; on y ajoute : « Xeniolum... etsi exiguum, pateram scilicet argenteam, quae gratitudinis erga te nostrae aliquantulam habet testificationem »; enfin, on l'engage « ut quod optime coepit, felicissime prosequatur et *perficiat* ». (Bibl. roy., ms. 22199, f° 23.) D'après le témoignage même des

s'étonnait de ne pas avoir reçu de nouvelles depuis le 11 mai et qu'on n'eût pas même remercié le pape de son énergique intervention, l'université lui répondait, le 13 septembre 1596, qu'elle devait agir avec une grande prudence. La cour, en effet, se montre très mécontente des brefs et a ordonné une enquête à ce sujet. Aussi, recommandait-elle à l'agent romain la discrétion, afin de ne compromettre personne (1). On peut juger par là de la sincérité des protestations et des dénégations des Louvanistes.

Cependant, les commissaires continuaient à chercher un arrangement pour la reprise des cours. Comme la question financière jouait un grand rôle dans cette affaire, ils avaient accordé, au nom du roi, outre l'augmentation des droits de promotions, une subvention annuelle de 300 florins à chaque pédagogie, en remplacement du minerval. De son côté, l'université agirait à Rome pour obtenir la révocation des brefs (2).

La faculté accepta la donation (3), mais elle souleva des difficultés au sujet des promotions et de la subordination des jésuites à ses statuts (4). Les pourparlers se prolongent durant tout l'été sans aboutir. La faculté des arts répond toujours d'une façon dilatoire et, quand tout paraît conclu, elle remet tout en question. C'est son procédé habituel : céder, ou feindre de céder et, quand un point semble acquis, soulever de nouvelles objections. Bien plus, elle ne cesse pas de déclarer que, même si un accord venait à se conclure, il faudrait encore attendre l'approbation du Saint-Siège, du roi et du Père Général, avant

---

Fasti, 386, oubliant leurs premières protestations, les délégués de l'université disaient à l'archiduc qu'ils avaient été forcés de recourir au Saint-Siège; enfin, en 1600, un mémoire de l'université est intitulé : *Raisons pour lesquelles la faculté des arts a obtenu l'ordre du Saint-Père donné aux jésuites de cesser les cours.*

(1) Lettre de remerciement adressée par le recteur de l'université à Vossius, 13 septembre 1596. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.)

(2) A. R. Jés., Louvain, n° 12, et *Acta universitatis*, f° 153. Lettre de l'archiduc à l'université, 27 juillet 1596. La faculté devait toucher intégralement ces droits, tant de la part de ses écoliers que des élèves des jésuites.

(3) *Acta universitatis*, f° 143.

(4) *Acta universitatis*, f° 154 v°.

de reprendre le cours interrompu (1). Au fond, elle cherchait à traîner les choses en longueur.

Pendant toutes ces tergiversations, Vossius continuait à travailler à la cour pontificale. Il a conçu un nouveau plan, qui mettra définitivement un terme aux revendications de la Compagnie (2). Nous l'avons vu, le gouvernement semblait vouloir à tout prix sortir victorieux de cette querelle; l'autorité royale était en jeu et l'archiduc exigeait de la part de l'université une démarche auprès du souverain pontife, qui devait être à la fois un aveu et une réparation de sa faute. Il faisait aussi agir à Rome son ambassadeur, qu'une longue dépêche du conseil privé avait mis au courant de toute la question (3). Notons dans ce document les deux raisons qui ont décidé le gouvernement à accorder aux jésuites le cours complet : d'abord l'intérêt de l'Église et de la patrie belge, et le conseil fait ici un grand éloge de l'enseignement des Pères; puis la volonté de faire respecter les privilèges accordés à la Compagnie par le Saint-Siège et confirmés par le roi. A supposer, dit la dépêche, que certains professeurs puissent en souffrir quelque dommage, ils doivent se souvenir que les universités ne sont pas établies pour le bien particulier des maîtres, mais pour l'intérêt général de la jeunesse. Au reste, le conseil a pris ses mesures pour obvier à cet inconvénient. Et, après un aperçu de tout le différend, — en tous points conforme à celui de la Compagnie, — il

---

(1) Voir, sur tous ces pourparlers, *Acta universitatis,* f^os^ 136 et suiv., et A. R. Jés., Louvain, n° 12. Nous ne parlons pas de l'intervention du nonce, sollicitée par les deux antagonistes, sans plus de succès. (*Acta universitatis,* f^os^ 172 et suiv., et A. R., loc. cit.)

(2) Lettre de Vossius à l'université, 3 août 1596. (*Acta universitatis,* f° 165 v°.)

(3) *Exemplum litterarum regiarum concilii privati ad ill^mum^ ducem de Sessa, oratorem regium in Urbe, versum e gallico.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 67.) Le Père Général regrettait cette intervention de la cour; il est heureux que la Compagnie n'y soit pour rien et il ordonne de tout tenter pour l'empêcher. Il se rend compte toutefois de la difficulté : le gouvernement voit en jeu ses privilèges et son autorité, et l'on comprend sa susceptibilité à cet égard. (Lettres au Père Manare, 22 juin et 14 septembre 1596.)

charge l'ambassadeur d'informer de tout cela le Saint-Père et d'obtenir le retrait de la défense de continuer le cours.

Vossius parvint à déjouer toutes ses démarches. Il obtint de Clément VIII l'envoi d'un bref secret à l'archiduc Albert, l'exhortant à procurer l'exécution pure et simple des mesures prises par le pontife et à prendre en mains les intérêts de l'université (1). Vossius annonce la bonne nouvelle, le 9 novembre 1596. C'est un nouveau bulletin de victoire (2).

Ce bref, que Valère André a enregistré dans ses *Fasti*, mit fin aux instances du gouvernement. Le pieux archiduc cessa de poursuivre cette affaire, d'autant plus facilement que les jésuites belges l'avaient depuis longtemps préparé à cette soumission. En effet, dès la fermeture des cours, ils sacrifièrent tout à l'obéissance et n'épargnèrent ni démarches ni prières pour conjurer le conflit qui menaçait de surgir entre le gouvernement et la papauté. Cette conduite leur valut le plus bel éloge du Saint-Père, aussitôt qu'Aquaviva la lui eut fait connaître (3).

6. *Conclusion.*

A Rome, le Général conservait l'espoir d'obtenir du pontife apaisé la levée de l'interdit; mais Manare se prononçait résolument pour qu'on cessât toutes les démarches et il justifiait

---

(1) Bref du 11 octobre 1596. (Valère André, *Fasti*, 387, et *Annales des soi-disans jésuites*, I, 631.)

(2) Lettre de Vossius à Mathias Bodenus. (*Acta universitatis*, f° 185) : « Ecce mitto vobis quale vix votis exoptare possetis breve secretum prorsus favorabile, quod tandem a S^mo^ D. N. post alia officia caritatis alias demonstrata, vobis obtinui... » A ce bref était jointe une lettre du neveu du pape, le cardinal Aldobrandini, priant le nonce de porter lui-même le document pontifical à l'archiduc. Vossius a lu le bref et déclare qu'il est « summopere ad sensum meum, communeque vestrum omnium patrocinium ».

(3) Le Père Juvancy assure qu'il y aurait eu conflit entre les deux puissances, si les jésuites ne s'étaient pas empressés de conjurer l'orage. (*Historia Societatis Jesu*, pars 5^a^, lib. XIV, § 11.) Le Père Manare avait craint que le gouvernement prît ombrage de cette nouvelle intervention du pape (lettre au Père Général, 3 jan-

sa manière de voir par de multiples raisons (1). La leçon de métaphysique, autorisée formellement par le pape, fut elle-même abandonnée après quelques mois. Les Pères avaient hésité à la continuer; mais le Général, à plusieurs reprises, les avait engagés à poursuivre, « même si l'auditoire était peu nombreux » (2); il recommandait toutefois de prendre bien garde de ne pas y mêler la logique, afin de ne pas prêter le flanc à de nouvelles attaques (3). Malgré toutes les précautions, la faculté en prenait ombrage et, pour couper court à tout litige, les Pères cessèrent cette leçon.

La Compagnie se contenta d'enseigner la philosophie *ianuis clausis* à ses seuls sujets (4). Plusieurs fois, nous le verrons, elle fera de nouvelles tentatives pour étendre son enseignement aux élèves du dehors; mais jamais, les susceptibilités universitaires ne le lui permettront; bien plus, dans un avenir prochain, la leçon de théologie elle-même devait être compromise.

Toute cette longue querelle devait finir par un échange de bons procédés entre les deux antagonistes. L'année suivante, en 1598, au moment de la rentrée des cours, une maladie contagieuse éclatait dans la pédagogie du Porc. Il fallait ou licencier les classes ou les transférer ailleurs. Le régent, qui s'était distingué dans la querelle avec les jésuites, n'hésita pas à aller leur demander la location du bâtiment, acheté et amé-

---

vier 1597, *Germ. Epist.*, XXXVI, 293), d'autant plus que le bref contenait quelques mots déplaisants pour les conseillers : « Quoniam interdum aliqui, ut audimus, aulici et consiliarii humano affectu, ne quo graviore verbo utamur, discordiarum semina aiunt, et quae constituta sunt, labefactare moliuntur. » (Bref cité.)

(1) Lettres du Père Manare au Père Général, 8 avril 1597 (*Germ. Epist.*, XXXV, 918) et au Père Stratius, 18 avril 1597 (A. R. Jés., Louvain, n° 12).

(2) Lettres du 5 octobre 1596 et du 9 mai 1597.

(3) Lettres du 1er juin 1596 aux Pères Manare, Duras et Stratius.

(4) *Historia collegii Lovaniensis*. C'était l'avis du Père Manare; il le motivait dans une longue lettre au Père Général et lui demandait : « Ut V. R. P. decreto perpetuo caveatur ne collegium aliud tradat in scholis quam theologiam... cum splendida aliqua lectione graeca atque alia hebraica, atque denique alia in mathesi vel politica. » (Lettre du 8 août 1597, *Germ. Epist.*, XXXV, 918.)

nagé deux ans auparavant pour le cours de philosophie, et qui était vide maintenant. Le recteur s'empressa de l'accorder et ne voulut pas entendre parler du prix de la location. C'était, disait-il, un bonheur pour lui de pouvoir rendre ce service à la faculté (1).

Un bienfait n'est jamais perdu. L'année suivante l'université avait l'occasion de venir en aide aux jésuites. Ceux-ci désiraient acheter le petit collège de Craenendoncq, enclavé dans leur propriété. Il fallait pour cela l'autorisation du sénat académique, qui consentait difficilement à aliéner un de ses collèges. Néanmoins l'affaire fut conclue (2). Et c'est ainsi qu'un acte de charité mutuelle mit fin à cette longue controverse.

Elle devait reprendre peu d'années après, à l'occasion de l'ouverture d'un cours de philosophie au collège de la Compagnie à Liége. Dans cette lutte, Louvain enregistrera une nouvelle victoire, due cette fois non plus à l'intervention de l'autorité pontificale, mais du pouvoir royal.

---

(1) *Historia collegii Lovaniensis*, à l'année 1598. Les Pères se proposaient de transformer ce bâtiment en chapelle publique.

(2) *Ibidem* et *Acta universitatis*, fos 262 et suiv., les pièces de la transaction.

CHAPITRE IX.

L'enseignement supérieur. Différend au sujet du cours de philosophie au collège de Liége (1613-1614) [1].

1. Cours de dialectique en 1599. — 2. Projet d'un cours de philosophie en 1613. Droit de la Compagnie. Opposition de l'archiduc. — 3. Les jésuites cherchent en vain à fléchir l'archiduc. Audience du Père Lessius. Ordre de fermer le collège de Douai. — 4. Suppression du cours de Liége. — 5. Le prince-évêque le confie à des prêtres séculiers. — 6. Conclusion.

1. *Cours de dialectique en 1599.*

Sur les instances réitérées du vicaire général Chapeaville, les jésuites de Liége avaient ajouté, en 1599, à leurs cours d'humanités la leçon de dialectique, qui n'était enseignée, ni au séminaire, ni dans aucune autre école publique de la cité. La faculté des arts de Louvain prit ombrage de cette institution; elle y voyait un attentat à ses privilèges et un danger pour sa prospérité. Aussitôt elle s'adressa à l'université [2], pour s'opposer d'un commun accord à la continuation de ce cours. Avant de s'engager à fond, le sénat académique voulut être mieux éclairé sur le projet. Chapeaville lui donna l'assurance que ni lui

---

[1] **Sources imprimées :** Valère André, *Fasti academici studii generalis Lovaniensis.* Louvain, 1650, 388 et suiv. — *Annales de la Société des soi-disans jésuites,* III, 353 et suiv. — Daris, *Histoire du diocèse de Liége, XVII^e siècle,* I, 333 et suiv.

Sources manuscrites : *Continuatio historiae collegii Duacensis, 1611-1615.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 79.) — *Historia collegii Lovaniensis,* années 1613-1614. (A. R. Jés., F. B., n° 983.) — *Documents divers relatifs au collège de Louvain.* (Ibidem, n^os^ 753-769.) — *Documents divers.* (Ibidem, Louvain, n° 12, et Jés., Douai, n° 23, liasse 12.) — *Correspondance des Pères Généraux avec les deux provinces belges.*

[2] *Acta universitatis,* 22 octobre 1599, f° 349^2^.

ni les jésuites ne songeaient à ouvrir un cours complet de philosophie (1). Cette réponse ne calma pas les inquiétudes de la faculté. Elle s'adressa à Rome (13 novembre), où l'évêque de Ruremonde, Henri Cuyckius, se trouvait précisément pour sa visite *ad limina*. Celui-ci n'avait plus la même ardeur qu'autrefois pour les intérêts de la faculté. Il avait fait sa paix avec les jésuites et songeait à les introduire dans sa ville épiscopale (2). Dans une lettre du 25 décembre 1599, il déconseille aux Louvanistes de porter l'affaire devant le Saint-Siège; qu'ils s'adressent plutôt à l'archiduc : un simple mot de sa part au prince-évêque suffira, croit-il, pour briser l'attaque du P. François de Fléron, recteur de Liége (3). La même lettre nous apprend que Gérard Vossius est bien refroidi à l'égard des Louvanistes; il trouve qu'ils lui ont témoigné peu de gratitude pour les services rendus et il s'en désintéresse (4). Pierre Lombard (5), à qui Cuyckius s'était adressé, se déclarait prêt à prendre l'affaire en mains, mais il donnait de sages conseils de modération et de prudence. « Vos privilèges, écrivait-il, vous permettent-ils de soutenir que ce cours de dialectique est une violation de vos droits, ou bien est-il seulement dommageable pour la faculté? » Il faisait remarquer qu'il était d'usage courant en Italie de voir les princes instituer des cours de ce genre, malgré les inconvénients que les universités pouvaient en subir. Tout récemment encore, ajoute-il, le duc de Parme a confié à la Compagnie l'enseignement de la logique et il n'a pas ren-

---

(1) DARIS, *Histoire de la ville de Looz*, II, 26, texte de cette lettre.

(2) Lettre du Père Duras à Cuyckius, décembre 1598. (*Germ. Epist.*, XXXV, 592.)

(3) DARIS, *op. cit.*, 27, et *Acta universitatis*, 15 janvier 1600, f° 382 v°.

(4) Le 1er juin 1607, la faculté des arts invita Vossius, de passage en Belgique, à venir à Louvain recevoir l'hommage de sa gratitude. La réception eut lieu le 11 septembre (voir DARIS, *op. cit.*, 29).

(5) Le docteur Pierre Lombard était à Rome, depuis plusieurs années, agent de l'*Alma Mater*, spécialement dans les questions relatives aux privilèges; il déployait un grand zèle, comme le prouvent les lettres fréquentes adressées à l'université et insérées dans les *Acta universitatis*.

contré d'opposition de la part des académies voisines (1). L'université se rendit sans doute à ces sages avis; toujours est-il que la leçon de dialectique ne fut pas supprimée (2); elle continua au moins jusqu'en 1605.

2. *Projet d'un cours de philosophie en 1613; droit de la Compagnie; opposition de l'archiduc.*

En 1612, Chapeaville reprit son projet, mais avec plus d'ampleur. Il engagea vivement les jésuites à ouvrir un cours de philosophie *more academico*. Le prince-évêque défunt, Ernest de Bavière († 12 février 1612), y avait consenti, et son successeur, Ferdinand de Bavière, dans un mandement daté de Ratisbonne, manifestait son désir et sa volonté de confier cet enseignement aux Pères de la Compagnie de Jésus (3). Il semble bien toutefois que l'initiative était partie des jésuites liégeois eux-mêmes (4) et que les témoignages du chapitre (5) et du

---

(1) Lettre de Pierre Lombard à l'université, 18 décembre 1599. (*Acta universitatis*, f° 383 v°.)

(2) C'est à tort que Daris, *op. cit.*, 25, dit que « la question fut réglée en ce sens que les jésuites durent fermer leur cours de dialectique ». Nous trouvons, en effet, dans le catalogue du personnel les noms des titulaires de cette chaire : en 1602, le Père François Mainfroy; en 1603 et 1604, le Père Antoine De la Rue; en 1605, le Père Jean Amand. (Catalogues du personnel. *Catalogi tertii 1584-1618.*) Une lettre du Père Joncquoy au Père Mainfroy, le 10 décembre 1613, laisse même supposer que cet enseignement a continué jusqu'à l'ouverture du cours complet de philosophie en octobre 1613. (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.)

(3) « Quam doceri in civitate nostra omnino desideramus et authoritate nostra inchoari ac deinceps semper continuari volumus nomine nostro. » (Lettres patentes de l'évêque de Liége, 1er septembre 1613, A. R. Jés., F. B., n° 753.) Voir Daris, *op. cit.*, 24-25.

(4) C'était ce que croyaient les jésuites de Louvain : « Praesertim cum [princeps] non ex se sed aliena ope putaretur inductus. » (*Responsio ad inconvenientia quae Leodienses adferunt*, A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.) Une conclusion capitulaire du 5 juin 1613 porte que l'évêque a manifesté le désir et que les Pères se sont offerts. (*Analectes... Louvain*, 1871, VIII, 346, et Daris, *Notices sur les églises de Liége*, IV, 222.)

(5) *Testimonium capituli S. Lamberti de voluntate principis in cursu philosophico Leodii instituendo*, 19 septembre 1613. (A. R. Jés., F. B., n° 753, et Jés., Douai, n° 23, liasse 12.)

magistrat (1), attestant que telle était la volonté expresse du prince-évêque, avaient été sollicités par eux, pour se couvrir contre les réclamations éventuelles des Louvanistes. Il n'en est pas moins vrai que le projet avait rencontré de vives sympathies dans le chapitre de Saint-Lambert et chez les édiles de la cité. Ces derniers y voyaient une bonne aubaine pour la ville et n'avaient pas hésité de prendre à leur charge la construction des classes.

Certes, la Compagnie avait incontestablement le droit d'ouvrir ce cours. Elle le tenait de ses privilèges accordés par Jules III, Pie IV, Pie V et Grégoire XIII, et solennellement renouvelés par la bulle de Paul V « *Quantum religio* », le 4 septembre 1606 (2). L'ordre donné par Clément VIII en 1596 au P. Claude Aquaviva, de surseoir au cours de philosophie à Louvain, dérogeait, il est vrai, à ces privilèges, mais il avait cessé d'être obligatoire, sinon depuis la mort du pape, du moins depuis la bulle de Paul V. En tous cas, Clément VIII n'avait manifesté sa volonté que relativement au collège de Louvain, et son bref n'avait pas force de loi pour celui de Liége. D'ailleurs, le nonce était un des plus ardents partisans de ce projet: il aurait même voulu qu'on ne s'arrêtât pas là et qu'on ajoutât la théologie (3).

D'autre part, ce cours se justifiait par sa nécessité (4). Plus qu'aucune autre ville, Liége comptait une multitude de jeunes

---

(1) *Testimonium consulum Leodiensium de voluntate principis* ..., 19 septembre 1613. (Ibidem.) Voir une lettre de l'archidiacre Arnold Bocholt aux bourgmestres de Liége, 30 septembre 1613, leur assurant que le prince-évêque est décidé à maintenir sa décision, malgré les réclamations de l'archiduc Albert. (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.) Le 4 décembre 1613, le prince écrivait à l'archiduc que c'était sur son ordre formel que les Pères avaient ouvert le cours. (Ibidem.)

(2) *Bullarium Societatis Jesu*, dans Institutum Societatis Jesu. Florence, 1892, I, 131 et suiv.

(3) Lettre du Père de Fléron au Père du Carne, 19 octobre 1613, envoyant un mémoire du nonce adressé à Bentivoglio, nonce à Bruxelles. (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.) Lettres du Père Général au Père de Fléron, 22 juin 1613, 23 août 1613, et au Père Herennius, 5 septembre 1613.

(4) *Rationes ob quas omnino expedit doceri philosophiam Leodii.* Mémoire envoyé à Rome. (A. R. Jés., F. B., n° 753.)

clercs et de jeunes chanoines qui, retenus par l'obligation canonique de la résidence, se trouvaient trop souvent désœuvrés, en dehors des heures du chœur. L'étude de la philosophie offrirait un aliment à leur activité et un préservatif pour leur vertu. Elle ne serait pas moins utile aux aspirants au sacerdoce, à qui la pauvreté ne permettait pas de se rendre aux universités, avant leur entrée au séminaire. De même, beaucoup de jeunes gens, qui se destinaient à la vie religieuse, puiseraient dans cet enseignement une solide formation philosophique pour le plus grand avantage des monastères. Que d'écoliers encore, les humanités terminées, ne pouvaient, faute de ressources, aller continuer leurs études dans les universités et se voyaient forcés d'embrasser des professions peu en rapport avec leurs talents et leurs succès littéraires! N'y avait-il pas lieu aussi de tenir compte du désir légitime des parents? Beaucoup d'entre eux désiraient voir leurs enfants continuer leurs études, au moins celles de philosophie, sous la direction de la Compagnie de Jésus et redoutaient de jeter, à l'âge des passions, dans la fournaise universitaire, une jeunesse ardente, avide de plaisirs et de liberté. On faisait valoir aussi — considération pratique — l'état de guerre fréquent entre la Hollande et les Pays-Bas, qui rendait périlleuses et difficiles les communications avec Louvain. Enfin, n'était-ce pas un bien pour le pays et pour la religion de multiplier les foyers scientifiques? Les hérétiques ne s'en faisaient pas faute, et si le gouvernement des Provinces-Unies venait à interdire à ses concitoyens de fréquenter Louvain ou Douai, la philosophie de Liége leur resterait ouverte pour le plus grand bien de l'Église.

Ces raisons ne manquaient pas de valeur, et plusieurs d'entre elles auraient dû conclure à la nécessité d'établir à Liége, non seulement un cours de philosophie, mais une université; c'est ce que Louvain redoutait. Aussi, dès que la faculté des arts eut vent de ce projet, son esprit de monopole se réveilla. Les raisons mises en avant sont toujours les mêmes : cette nouvelle école lui causera un grave préjudice. En effet, les jésuites, ayant

dans les Pays-Bas un grand nombre de collèges d'humanités, ne manqueront pas de diriger sur Liége toute leur jeunesse; Louvain sera déserté, et ce sera la ruine de la faculté des arts et, partant, de l'*Alma Mater* (1). De plus, cette institution est un attentat au droit exclusif des universités à l'enseignement académique.

Cette fois ce n'est plus au Saint-Père que les Louvanistes s'adressent, mais à l'archiduc, perdant, sans doute, de vue les graves accusations qu'ils ont portées contre la Compagnie, dans la controverse précédente, pour avoir fait appel au pouvoir civil. Une délégation se rend à Mariemont, pour dénoncer au prince la nouvelle attaque des jésuites. L'université voyait en effet dans ce projet un coup monté par les Pères de Louvain. C'était, disait-elle, une revanche de leur échec (2). Désespérant d'obtenir à Louvain le droit d'enseigner la philosophie, ils établissaient leurs cours dans un pays limitrophe, et, à en croire Valère André, c'était même la réalisation d'une menace qu'ils avaient faite peu auparavant (3). Nous croyons que c'est inexact. En effet, toute la correspondance montre que les Pères de Louvain, loin d'être favorables à l'ouverture du cours de Liége, agirent de tout leur pouvoir chez le Général pour le faire échouer. Rien d'étonnant : c'était leur enlever le dernier espoir d'obtenir un jour de la bienveillance de l'université l'autorisation d'enseigner eux-mêmes la philosophie. Quoi qu'il en soit, ces bruits tendancieux n'en couraient pas moins à Louvain. En chaire, dans les classes, dans les réunions, on déblatérait contre les jésuites, qui, partout où ils sont reçus, jettent le trouble et la discorde et

(1) Valère André, *Fasti*, 388.

(2) « Quasi dolore simul et vindicta ob desperatas Lovanii philosophiae scholas acerbos animos aluissemus. » (*Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit.)

(3) Devant l'insistance de la faculté, qui prétendait interdire aux jésuites d'admettre au cours donné aux religieux de la Compagnie « ne unum quidem, ob causam consequentiae, externum, religiosum vel saecularem », un Père aurait répondu : « Si vultis nos ita stringere, videte, ne extra Belgicam, schola erigatur philosophica, quae rebus vestris plus obsit quam si nos Lovanii philosophiam profiteremur ». (Valère André, *Fasti*, 388.)

travaillent à ruiner les universités les plus florissantes. Ces rumeurs soulevaient de grandes antipathies contre les Pères : beaucoup de maisons se fermaient pour eux et jusqu'à leurs meilleurs amis les abandonnaient et les accusaient d'être les promoteurs du cours de Liége, ou du moins de ne pas l'empêcher (1). Le magistrat faisait cette fois cause commune avec l'université; rien d'étonnant, l'intérêt de la cité était en jeu.

L'archiduc prit fait et cause pour Louvain. Il était naturel qu'il eût plus à cœur les intérêts de ses vassaux que ceux du voisin (2). N'ayant pas d'autorité sur le territoire indépendant de Liége, il s'adressa au Provincial de la Gallo-belge et lui ordonna de comparaître, ou, si sa santé ne le lui permettait pas (3), d'envoyer un délégué. En attendant, il lui enjoignait de surseoir à toute innovation, « sinon il se verra forcé de manifester combien ces nouveautés lui déplaisent ».

Le P. François de Fléron fut chargé de cette mission. C'était un homme de grand mérite; il avait gouverné à deux reprises le collège de Louvain, été Provincial durant sept années et était, pour la seconde fois, recteur de Liége (4). Malheureusement, il était d'un tempérament cassant et obstiné dans ses idées. Mandé à Bruxelles, il ne put obtenir audience de l'archiduc, qui souffrait d'une atteinte de goutte. Il fut reçu par le chancelier de Brabant, Peckius. L'entrevue fut assez vive. Peckius lui

---

(1) *Historia collegii Lovaniensis* (loc. cit.).

(2) « Respondente, subditos suos sibi magis curae esse debere quam extraneos. » (Valère André, *Fasti*, 389.)

(3) Le Père Provincial, Jean Herennius, était gravement malade au collège de Lille.

(4) Le Père François de Fléron (Flerontinus), né à Liége en 1556, était fils de Gérard de Fléron, dit de Melin, comte de Bauxieux, qui fut échevin et bourgmestre de Liége. Entré dans la Compagnie en 1581, il devint prêtre en 1587, fut recteur de Louvain (1591-1594 et 1603-1605), recteur de Liége (1594-1601 et 1612-1615), socius du Père Provincial, Bernard Olivier, en 1601, Provincial de 1605 à 1612. Il mourut à Macerata, en Italie, le 20 octobre 1615, en se rendant à Rome, pour assister à la septième congrégation générale.

demanda au nom du prince de surseoir à l'ouverture du cours jusqu'à ce que le souverain ait pu ouvrir des négociations diplomatiques avec Ferdinand de Bavière. Le Père de Fléron répondit qu'il lui était impossible d'accorder ce délai; telle est l'insistance du prince-évêque, dit-il, qu'il a la main forcée. Peckius n'eut pas de peine à lui démontrer que cette crainte était imaginaire (1). « Prenez garde, dit il, d'encourir la colère de l'archiduc, qui, une fois excitée est implacable (2). » « Votre Ordre, ajoutait-il, doit beaucoup à la maison d'Autriche; vous ne pouvez décemment refuser une si petite concession à un prince de cette famille. » Mais le recteur de repartir : « Nous devons beaucoup aussi à la maison de Bavière. La Compagnie lui est attachée à bien des titres et elle ne peut pas offenser un prince de cette maison, en éludant ses ordres ». Bref, il résiste. Voyant qu'il n'obtiendra pas gain de cause, il regagne Liége en toute hâte et, à son arrivée le 1er octobre 1613, inaugure solennellement le cours (3). Sa conduite témoignait de plus de passion que de prudence (4). Il se doutait bien qu'il allait soulever une tempête, mais il croyait qu'elle ne durerait pas. Il se trompait.

3. *Les jésuites cherchent en vain à fléchir l'archiduc. Audience de Lessius. Ordre de fermer le collège de Douai.*

L'archiduc, fortement blessé, et à bon droit, des paroles et des actes du recteur de Liége, manda le 5 octobre 1613 au

---

(1) « Permissu magis quam urgenti voluntate principis nostros Leodienses eam rem attentare », dit l'annaliste de Louvain. (*Historia collegii Lovaniensis.*) Et le Père Général écrit que la lettre de demande, adressée par le Père de Fléron au prince-évêque, avait été mise sous les yeux de l'archiduc.

(2) « Caveret ne in se suosque cervas principis iras accenderet, quae cito concitatae fere sunt implacabiles. » (*Historia collegii Lovaniensis.*)

(3) « Festa tormentorum explosione, tubarumque concentu scholas solenniter aperire iussit. » (*Ibidem.*)

(4) « Dum negotium hoc ferventius gerit quam prudentius. » (*Ibidem.*)

Provincial qu'il était décidé, comme représailles, à ordonner la fermeture du collège de Douai, si à Liége on continuait les leçons de philosophie (1). C'était le moyen d'atteindre infailliblement son but. Il était en effet convaincu que les jésuites se garderaient bien de sacrifier leur collège d'Anchin, qui comptait plus de mille élèves et six cents philosophes (2), pour un cours dont le succès n'était pas garanti.

Les supérieurs n'en étaient pas moins très perplexes : de part et d'autre, ils craignaient d'offenser un prince puissant et bienfaiteur insigne de leur Ordre. L'état de santé du Provincial, Jean Herennius, compliquait encore la situation. Gravement malade à Lille, il ne pouvait pas s'occuper des affaires ; il fallait lui éviter les émotions. C'était sur son secrétaire, le P. Nicolas Lentailleur (3), que retombait toute la responsabilité. Après avoir pris l'avis de ses conseillers, celui-ci décida d'envoyer à l'archiduc un vétéran du collège de Douai, le P. Jean de la Haye (Servius), et le P. Jacques Deulin, jeune prêtre à peine sorti du noviciat, mais déjà licencié *in utroque iure* et ayant la pratique des affaires (4). Ils se rendirent à Mariemont; mais le prince leur refusa audience et les renvoya au Conseil d'État.

---

(1) *Exemplar litterarum principis de claudendis scholis*, 5 octobre 1613. (*Continuatio historiae collegii Duacensis, 1611-1615*, Historia Gallo-Belgica, I, n° 79 ; A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.) Cette lettre a été publiée dans les *Annales des soi-disans jésuites*, III, 355.

(2) « In quibus plus quam 600 studiosi philosophiae et selectissima totius patriae iuventus. » (*Copia litterarum pro Societate contra academicos in Urbem et Hispaniam, ratione philosophiae Leodii constitutae*, A. R. Jés., F. B., n° 753.) Liége comptait une centaine d'étudiants en philosophie : « Pauperes multos habemus ex ditione Namurcensi vicina, ... pauperes etiam ex ditione Limburgensi... Divites eunt Lovanium ; pauperes, ob victus commoditatem, huc appellunt, quocirca non est ut Lovanienses nobis invideant. » (Lettre du Père de Fléron au Père Général, 22 octobre 1613, A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.)

(3) Le Père Nicolas Lentailleur, né à Arras en 1570, admis au noviciat de Tournai en 1586, mort à Arras en 1633, après avoir été recteur de Douai (1601), à deux reprises recteur d'Arras (1609 et 1619) et socius du Père Provincial (1612 à 1619).

(4) « Quem in iure pereleganter versatum ac in publicis olim muneribus cum laude civium occupatum, paucis ante annis pro hac aliisque gravissimis causis Deus

Le P. Deulin avait composé un mémoire, dans lequel il implorait un sursis de deux à trois mois, afin d'avoir le loisir de soumettre l'affaire au Général et d'obtenir de celui-ci l'ordre de fermer le cours de Liége. En effet, disait-il, cette mesure dépasse les pouvoirs du Provincial; il ne peut pas, de sa propre autorité, ordonner l'interruption de leçons qui ont reçu l'approbation de son chef. Il protestait d'ailleurs de la gratitude de la Compagnie pour le souverain et de sa volonté de lui obéir; excusait, assez maladroitement, les Liégeois, en disant qu'ils n'avaient fait que se conformer à la volonté expresse du prince-évêque, sans prévoir le mécontentement de l'archiduc. Il montrait ensuite les conséquences désastreuses qu'entraînerait la fermeture de Douai, et cela sans profit pour les universités belges; car, disait-il, il fallait s'attendre à voir les parents, désireux d'assurer à leurs enfants l'enseignement de la Compagnie, envoyer ceux-ci en France ou en Allemagne. Enfin, après avoir rappelé tout le bien accompli par les Pères dans la ville universitaire, au cours de près de cinquante années, il terminait, très habilement, par le souvenir de leur fidélité au roi d'Espagne durant la crise de 1578, fidélité qui leur avait fait encourir l'expulsion et l'exil (1).

Le vice-président du Conseil d'État, Guillaume de Grysperre, avait personnellement revisé ce mémoire (2). L'effet fut favorable; à l'exception de Peckius, tous les conseillers étaient gagnés, et, le 7 novembre, ils envoyaient à l'archiduc leur avis motivé : accorder le sursis demandé, de manière à pouvoir entrer en négociations avec le prince-évêque, et attendre la décision du

---

in Societatem praemiserat. » (*Continuatio historiae collegii Duacensis*, HISTORIA GALLO-BELGICA, I, n° 79.) Né à Valenciennes en 1582, le Père Jacques Deulin entra dans la Compagnie en 1610; en 1613, il était étudiant en théologie à Douai.

(1) *Harangue du Père Deulin touchant la philosophie de Liége, dite verbalement le 19 octobre après dîner et exhibée au conseil privé le 21 du même mois 1613.* (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12, et *Continuatio Historiae Duacensis*, f^os^ 8-13.)

(2) *Res gesta Bruxellis a P. Deulin pro cursu Leodiensi*, lettre du recteur de Lille, 6 novembre 1613. (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.)

Général (1). L'affaire semblait donc prendre une bonne tournure, et les jésuites wallons étaient tout à l'espoir que l'archiduc se rangerait à l'avis de ses conseillers. L'université, au contraire, mieux renseignée sur les dispositions du prince, était convaincue qu'il ne céderait pas (2). Les bruits les plus pessimistes couraient à Louvain : on parlait de la fermeture de tous les collèges de la Compagnie, d'une enquête qui allait être ordonnée sur les biens de ses maisons, pour voir si la loi Caroline y était observée. On racontait que Son Altesse avait répondu à Vendegies, intervenant en faveur des jésuites : « J'ai d'autres maîtres qui enseigneront mieux qu'eux » (3). Avant un mois, écrivait le docteur dominicain Torres à un ami, il arrivera quelque chose de très grave à la Compagnie (4).

De fait, on apprenait que Son Altesse, contrairement à l'avis de son conseil, persistait dans sa volonté de fermer Douai. Ceux de ses familiers qui essayaient d'intercéder étaient reçus avec froideur. Bref, au milieu de novembre la situation semblait désespérée. Les Pères résolurent de tenter une démarche suprême et d'envoyer au prince le P. Léonard Lessius. L'archiduc l'avait en très haute estime et le consultait souvent dans les cas difficiles.

L'accueil fut courtois; mais le prince, drapé dans sa dignité offensée, ne se départit pas d'une certaine froideur et répondit

---

(1) *Res gesta Bruxellis a P. Deulin pro cursu Leodiensi*, lettre du recteur de Lille, 6 novembre 1613. (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12) et lettre du Père du Carne au Père Mainfroy, 17 novembre 1613 : « Certum est quod concilium privatum totum sit pro nobis; solus D. Peckius nimis tectus est, et si quid faciat contra, debet facere secrete. » (*Ibidem.*)

(2) « Confidenter ubique tanquam victis insultant academici, ne pro concione quidem temperantes. » (Lettre du Père de Codi, Vice-Provincial de Flandre, le 4 novembre 1613, *Ibidem.*)

(3) « Dixitque expresse se habere ad manum qui melius illa doceant quam jesuitae. (Idem, ibidem), et *Incommoda Societati obventura ni statim componatur negotium Leodiense et satisfiat desiderio Ser^mi Archiducis.* (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.)

(4) « Quibus aperte significat magnum aliquod secretum adversus Societatem agitari, quod, intra mensem aut circiter palam fiet. » (Lettre citée du Père de Codt.) L'*Historia Duacensis* ajoute : « Videbatur agi serio de omnibus scholis claudendis per utramque provinciam, de inquirendo in bona collegiorum, etc. » (f° 14).

en termes incisifs, qui trahissaient de l'aigreur et de l'impatience. Nous avons le compte rendu de cette audience, rédigé par Lessius lui-même; il mérite d'être reproduit, au moins dans ses principaux passages (1).

Reçu seul à Mariemont le 16 novembre, le Père défendit la Compagnie avec une grande liberté. Après avoir protesté contre les bruits tendancieux que l'on répandait à Louvain contre la Compagnie et en particulier contre lui, il affirme que la province flandro-belge songe si peu à défendre le cours de Liége, qu'elle est prête à intervenir auprès du Général pour obtenir sa fermeture, selon le désir de Son Altesse.

Albert. — Vous ferez bien d'agir chez le Général; mais, en attendant, l'enseignement doit cesser à Douai.

Lessius. — Mais les Douaisiens ne sont pas responsables; bien plus, ils sont décidés à se joindre à nous pour donner satisfaction à V. A.

Albert. — Vous avez agi à votre guise; je fais de même.

Lessius. — Mais ce sont les Liégeois qui sont coupables et pas les Douaisiens.

Albert. — Le Provincial n'avait qu'à les empêcher.

Lessius. — Au premier moment, il ne savait pas que V. A. en aurait du déplaisir, vu que, même dans le conseil royal, beaucoup ne s'en doutaient pas. Maintenant l'affaire est si engagée que les Liégeois ne pourront pas obéir. On dit, en effet, qu'ils ont reçu l'ordre du nonce de maintenir le cours, même si le Provincial leur commande le contraire (2).

---

(1) *Colloquium P. Lessii cum principe Alberto de cursu philosophico Leodii* (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12), et *Continuatio Historiae Duacensis*, anno 1614 (Historia Flandro-Belgica, I, n° 79).

(2) Nous n'avons pas retrouvé cet ordre du nonce, mais bien celui du conseil privé, du prince-évêque et du magistrat, ordonnant de continuer le cours « sans rien innover, sous prétexte de quelque commandement qu'en préjudice de ce vous est ou pourrait être fait par votre Provincial ou autre supérieur ». (Lettre du conseil privé au recteur de Liége, 14 octobre 1613, et lettre des bourgmestres de Liége au même, A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.) Au sujet du nonce, le Père de Fléron écrivait, le 19 octobre 1613, au Père du Carne, procureur de la province de Flandre : « Mitto litteras illmi D. Nuncii apostolici, quibus scribit apologiam pro nobis ad nuncium Bentivoglio et excusat Societatem circa negotium philosophiae, asserens a principe nobis delatum, postquam intellexit varias huius patriae necessitates et cleri numerosi frequentiam. » (*Ibidem.*)

Albert. — L'inférieur doit obéissance à son supérieur.

Lessius. — Oui, mais il y a une hiérarchie dans les supérieurs, et quand un supérieur majeur défend d'obéir, c'est à lui qu'on doit se soumettre. Toutefois, le Père Général peut y porter remède et il n'y a pas de doute qu'il fera l'impossible pour donner satisfaction à V. A.

Albert. — Vous avez fait ce qui vous plaisait; je ferai de même.

Lessius crut alors devoir agir plus fortement et il reprit : Prince, permettez-moi de vous dire en toute liberté ce que je crois en conscience. J'en prends Dieu à témoin, c'est ma conviction intime que vous ne pouvez pas fermer les cours de Douai, sans commettre un péché grave. Nous désirons vous donner satisfaction; accordez-nous le sursis nécessaire.

Albert. — J'ai bien tout pesé: et le soin de ma conscience me regarde.

Lessius. — Prince, les faits et gestes des souverains ont une grande portée; aussi requièrent-ils une mûre délibération. Que de fois, dans un moment d'excitation ou à la suggestion de gens mal intentionnés, ils prennent des mesures qu'ils ne tardent pas à regretter. Jamais Théodose n'aurait châtié les Thessaloniciens comme il l'a fait, si, avant d'agir, il avait consenti à entendre saint Ambroise. David, lui, s'est réjoui d'avoir été empêché par Abigail de détruire la maison de Nabal. Prince, vous et moi nous paraîtrons un jour au tribunal de Dieu.

Albert — Je vous l'ai dit, le soin de ma conscience me regarde.

Lessius. — Ce sont nos ennemis qui vous ont suggéré cette mesure. Je vous demande en grâce de réunir quelques prélats : le nonce, l'archevêque de Malines, l'évêque d'Anvers avec quelques-uns de vos conseillers, et je me fais fort de démontrer, en leur présence, que l'on ne peut pas fermer ainsi brutalement les classes de Douai, sans commettre un péché mortel (1).

Albert. — Vous êtes partie intéressée dans cette affaire.

Lessius. — Aussi, je ne demande pas d'être cru sur parole; mais que

---

(1) Nous avons retrouvé un mémoire du Père Lessius sur cette question : *Utrum potestas politica possit privare Societatem iure docendi Duaci* (petit in-8° de 20 pages, A. R. Jés., F. B., n° 753). Il est à rapprocher de deux autres écrits du Père Lessius : *Scriptum Patris Lessii pro scholis Societatis : utrum scholae Societatis obsint bono publico vel etiam universitatibus* (Ibidem, 769, n° 32), et *Casus an occludi possint scholae Societatis Duaci propter institutum cursum philosophicum Leodii* (Ibidem, n° 753). Au sujet de ce dernier mémoire, le Père Deulin écrit au Père Lentailleur : « Scripsit P. Leonardus circa conscientiam quaedam, sed ipsemet consiliariis necdum probat ostendi. » (Lettre du 15 novembre 1613, A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.)

ceux qui ne sont pas partie intéressée m'entendent et me donnent, si V. A. le veut, la réplique. N'est-ce pas équitable? Prince, je le répète, tous nous paraîtrons au tribunal du Christ, et, à ce moment, ce sera pour vous une grande consolation d'avoir fait cette concession.

Enfin, se jetant aux genoux de l'archiduc : Je supplie V. A. par tous les services que notre Compagnie a rendus et continuera à rendre au pays, par la clémence et l'affection dont V. A. nous a donné tant de preuves, daignez accueillir ma demande et accorder un sursis, afin que nous puissions agir auprès du Général. Permettez tout au moins qu'on examine si la mesure projetée peut être prise en conscience. Et, si après cela, vous jugez que c'est licite, eh bien! alors, que V. A. l'exécute, sans attendre la réponse du Père Général.

Albert. — Levez-vous; j'examinerai; retournez à Louvain et, s'il est besoin, je vous rappellerai.

Sur ces mots, il leva l'audience. Le P. Deulin, rendant compte de cette entrevue au recteur de Douai, lui écrivait, le 19 novembre : « Je reviens de Mariemont avec le P. Lessius. Il a parlé au prince, comme un autre Ambroise, avec une grande liberté chrétienne; mais le résultat est nul » (1).

En effet, le même jour, l'archiduc, contrairement à l'avis de ses conseillers, refusait le sursis demandé et expédiait l'ordre exprès de fermer Douai, de faire revenir de Liége les sujets de ses États et de ne plus en admettre à l'avenir (2). Au décret envoyé au P. Provincial était joint ce billet écrit par une main amie : « Votre Révérence est conseillée par un sien fidèle serviteur d'obéir promptement et d'en donner assurance par un mot de réponse au Conseil » (3).

---

(1) « Solus in morem Ambrosii libere et christiane egit cum principe, sed utilitatis nihil. » (A. R. Jés., Douai, nº 23, liasse 12.)

(2) *Iteratae litterae principis Alberti de claudendis scholis Duaci, donec desinat cursus Leodiensis,* datées de Mariemont, 16 novembre 1613. (Ibidem.) Elles ont été publiées dans les *Annales des soi-disans jésuites,* III, 355. Valère André dit dans ses *Fasti,* 389 : Dictae autem litterae... die 19 novembris transmissae sunt. »

(3) A. R. Jés., Douai, nº 23, liasse 12.

4. *Le cours de Liége est supprimé.*

Au reçu de la nouvelle, le 20 novembre, le P. Lentailleur écrivit immédiatement au conseil privé qu'on obéirait et que, dans les vingt-quatre heures, il ferait savoir au prince les mesures prises pour lui donner satisfaction. En présence du médecin, avec les plus grands ménagements, il informa le Père Provincial, toujours gravement malade (1). La décision est prise : entre deux maux, il faut choisir le moindre; l'ordre exprès de cesser le cours est expédié à Liége (2).

Le dimanche 23 novembre, le P. Deulin se présentait à Mariemont avec le recteur de Saint-Omer, le Père Jean Van Crombeek († 1626). Celui-ci était chargé de porter à Liége l'ordre de fermeture. Une détente s'était produite; l'archiduc leur fit un accueil bienveillant, et, après avoir loué l'obéissance de la Compagnie dans ces circonstances difficiles, il promit de lui rendre sa faveur.

Dans ces graves conjonctures, il n'y avait pas eu moyen de consulter le Général. Vu l'éloignement et la lenteur des communications, celui-ci en était encore aux nouvelles du mois d'octobre et croyait à un arrangement à l'amiable. Après quelques hésitations (3), il avait donné son approbation au cours de philosophie (4). Il ne prévoyait pas l'opposition irré-

---

(1) « Significavi suaviter R. P. Provinciali, praesente medico. » (Lettre du Père Lentailleur au Père Mainfroy, recteur de Douai, 21 novembre 1613, *Ibidem*.)

(2) Le Père Lentailleur avait d'urgence convoqué les consulteurs de province et leur avait envoyé un questionnaire en cinq points, indiquant l'objet de la délibération : *Dubia circa cursum Leodiensem philosophicum 1613*. (Ibidem, avec la réponse d'un des consulteurs : *Consilium datum de claudendis philosophicis scholis Duaci*.) Le Père Provincial, sans attendre les autres consulteurs, prit conseil des Pères Mathias de Bay et Lentailleur, présents à Lille, et, vu le danger imminent, résolut d'envoyer immédiatement le Père Deulin à Mariemont pour annoncer au prince l'interruption du cours de Liége : « Quandoquidem e duobus malis eligendum minus, iure communi naturae et gentium. » (Lettre du Père Lentailleur au Père Mainfroy, 22 novembre 1613, *Ibidem*.)

(3) Lettre du 15 juin 1613 au Provincial, Père Herennius.

(4) Lettres du 10 et du 23 août 1613 au Père de Fléron.

ductible de l'archiduc. Mis au courant du mécontentement de Son Altesse, il s'étonne de cette attitude, et espère que le prince se souviendra des services rendus par la Compagnie et de la fidélité qu'elle a montrée au roi d'Espagne dans des temps difficiles (1). Quand les nouvelles deviennent plus alarmantes, il charge le P. Charles Scribani, Provincial de Flandre, de tenter une démarche à la cour; en cas d'échec, il ordonne au recteur de Liége de suspendre les leçons (2). Il se rend compte que cette mesure peinera, offensera même peut-être le prince-évêque; mais celui-ci comprendra que la Compagnie a la main forcée (3). Il agit personnellement à Rome chez les ambassadeurs et chez le pape (4). Il écrit à l'archiduc (5) et à l'évêque de Liége (6); il a obtenu que de son côté, Paul V écrirait aux deux princes pour les engager à se mettre d'accord (7). En attendant, il recommande la prudence et la circonspection dans les paroles; qu'on évite toute plainte qui pourrait froisser l'archiduc (8).

---

(1) « Mirari se archiducem hac ratione cum Societate egisse, quae hactenus tanto labore, tantoque fructu tantaque fidelitate in dictis provinciis, nutantibus pene omnibus aliis, sese habuit. » (Lettre au Père Lentailleur, 23 novembre 1613.) Il écrit dans le même sens aux Pères de Fléron (23 novembre 1613) et Jean de la Haye (14 décembre 1613).

(2) Lettre du 14 décembre 1613 aux Pères Scribani et Herennius.

(3) « Etsi id non sine dolore, imo forte offensione principis Leodiensis, certe non sine notabili Societatis in istis partibus incommodo futurum timeamus. » (Lettre du 14 décembre 1613 aux Pères de Fléron et Scribani.)

(4) Lettre du 14 décembre 1613 au recteur de Douai, François Mainfroy.

(5) Lettre en italien adressée par le Père Général à l'archiduc, 15 décembre 1613. (A. R. Jés., F. B., n° 753.)

(6) Il explique les graves raisons qui l'ont forcé à suspendre le cours; il espère que le prélat ne prendra pas la chose en mauvaise part, mais tâchera de s'entendre avec l'archiduc pour la reprise des leçons. (Lettres du 21 décembre 1613 et 4 janvier 1614.)

(7) Lettre du 21 décembre 1613 aux deux Pères Provinciaux.

(8) « Suis commendet ne de Ser^mo archiduce Alberto sinistre loquantur aut etiam sentiant, sed potius factum excusent et perhonorifice de eo iuxta regulae praescriptum loquantur. » (Lettre au Père de Fléron, 21 décembre 1613; il insiste le 4 janvier 1614.)

Tandis que le Général donnait ces directives, l'ordre du Provincial avait déjà été exécuté. Cela ne se fit pas sans heurt et sans hésitation. Les raisons, en effet, ne manquaient pas aux Liégeois pour refuser de s'incliner. La volonté expresse de Ferdinand de Bavière et du magistrat soulevait une réelle difficulté; puis, le Provincial avait-il le droit de révoquer, de son autorité personnelle, l'autorisation accordée par le Général? Ne serait-ce pas coopérer à une grave injustice? (1). Enfin, l'ordre de l'archiduc était conditionnel : fermer Douai, si Liége était maintenu. Eh bien! qu'on ferme Douai, c'est préférable! (2). Ainsi parlaient les jésuites liégeois. Ils avaient la tête chaude, et, comme leurs compatriotes, étaient un peu trop enclins aux idées nationalistes. Il y en avait parmi eux qui songeaient même à demander à être constitués en province séparée ou à être rattachés à une autre province (3). Bref, ce fut un moment de révolte chez quelques-uns, et l'obéissance fut loin d'être parfaite. Le recteur, au lieu de licencier le cours, usa de diplomatie : il en revint à l'enseignement de la dialectique, comme avant le conflit, et conserva ainsi l'auditoire d'une centaine d'étu-

---

(1) *Inconvenientia quae videntur sequi ex cessatione cursus Leodii* (A. R. Jés., F. B., n° 753); *Rationes pro retinendo cursu Leodii*, avec la réponse des Pères de Louvain aux raisons apportées par les Liégeois : *Responsio ad inconvenientia quae Leodienses adferunt* (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12).

(2) Les consulteurs de Liége avaient écrit dans ce sens au Père Général. (Lettres du Père Général au Père Lessius, 4 janvier 1614, et au Père Pratanus, 18 janvier 1614.) Avant l'ordre exprès de l'archiduc, le Père de Fléron proposait une casuistique par trop simpliste : supprimer un des deux cours de philosophie à Douai « quasi hac ratione satisfacere desiderans principis voluntati; neque enim duobus Duaci indigemus, cum hic [Leodii] unum habeamus ». (Lettre du 14 octobre 1613 au recteur de Louvain, Michel de Viron, *Ibidem.*)

(3) Le magistrat avait écrit le 28 novembre 1613 au Père Provincial, demandant de rattacher le collège de Liége à une autre province. Le Père Général déclare qu'il ne se prêtera pas à cette mesure et il regrette qu'on répande de pareils bruits qui sont de nature à indisposer à bon droit l'archiduc contre la Compagnie, « d'autant plus que Son Altesse ne manquera pas d'attribuer ces menées à un des nôtres ». (Lettre du 4 janvier 1614 au Père Lentailleur; de même au Père Lessius. Il y revient dans plusieurs lettres en 1614 et 1615.)

diants (1); mais cette situation ne pouvait pas durer. Les professeurs de philosophie, sur l'ordre du Provincial, avaient été immédiatement envoyés dans d'autres collèges et bientôt tout rentra dans le calme.

5. *Le prince-évêque confie le cours à des prêtres séculiers.*

Le prince-évêque comprit l'embarras dans lequel se trouvaient les Liégeois; il ne leur tint pas rigueur (2). Toutefois, il semble s'être piqué au jeu. Sa dignité — il était très chatouilleux sur le point d'honneur (3) — et l'intérêt de ses sujets ne lui permettaient pas, pensait-il, de renoncer si facilement à son projet. Aussi décida-t-il de maintenir le cours de philosophie et de le confier à des prêtres séculiers de son diocèse, en attendant que les jésuites pussent le reprendre (4).

L'université de Louvain n'avait pas gagné au change; elle se

---

(1) Le Père de Fléron y fait allusion à la fin du mémoire cité p. 245, note 1. « In hanc tamen usque diem, res adhuc utcumque integrae manent, ob prudentem qua usi sumus dissimulationem, sed haec diuturna esse non potest; paulatim enim detegitur. » Le Père Général lui recommande d'être prudent et de ne pas exposer la Compagnie à de nouveaux dangers. (Lettre du 18 janvier 1614.)

(2) « Sed repente abductis praeceptoribus scholisque philosophiae intermissis, nec civitas se movit, et... Ser^mus Elector... quod nemo sperasset, non admodum aegre consensit. Ita igitur praesentissimo defuncti periculo respiravimus. » (*Continuatio historiae Duacensis*, f° 19, Historia Flandro-Belgica, I, n° 79.) Le prince-évêque avait, le 4 décembre 1613, écrit à l'archiduc, prenant sur lui la responsabilité de la conduite des Pères, et priant Son Altesse de ne pas en faire subir les conséquences aux Douaisiens. (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.) Le 13 janvier 1614, le magistrat écrivait au Père Général qu'il acceptait de bonne grâce la suppression du cours; le 8 mars 1614, le Père Général lui envoyait une lettre de remerciements.

(3) « Ipse (princeps Leodiensis) cum sit sui honoris, auctoritatis et iurium valde tenax, neque illis cedere velit... » (*Rationes pro retinendo cursu Leodiensi*, A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.)

(4) Mandement de Ferdinand de Bavière à son vicaire général, daté de Bonn, 19 décembre 1613. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.) Le Père Général ne voit pas de quel droit on pourrait refuser à l'évêque de faire enseigner la philosophie par des séculiers dans les classes du collège, d'autant plus que la cité les a construites à ses frais dans ce but. Et il ajoute : « Credimus id archiduci non displiciturum, si modo modeste super eo informetur. » (Lettre au Père Scribani, 8 février 1614.)

trouvait en présence d'un nouvel adversaire, avec lequel elle aurait à compter. Elle multiplie les démarches et les instances pour amener Ferdinand de Bavière à renoncer à son projet; des négociations sont amorcées entre les deux souverains, mais l'Électeur s'entête. Valère André fait allusion (1) à une de ces démarches tentée par les délégués de l'université et du magistrat de Louvain, auxquels s'étaient joints quelques membres du conseil de Brabant. Nous en avons retrouvé un récit assez piquant adressé au P. Florent de Montmorency par un Père du collège de Liége (2).

L'auteur y met en scène, d'une façon irrévérencieuse, les graves personnages de cette ambassade; il se complaît à raconter leurs mécomptes et à opposer la désinvolture avec laquelle le prince-évêque les traita, aux marques de bienveillance qu'il affichait pour les jésuites. La nombreuse ambassade (3) était arrivée à Liége, le 11 mars, mardi de la *Laetare*. Au premier moment, Ferdinand de Bavière hésita à recevoir les Louvanistes; il jugeait suffisant de les renvoyer à son chancelier; mais, comme ils avaient des lettres de créance de l'archiduc, il se ravisa et leur accorda audience entre 6 et 7 heures du soir. La longue harangue du docteur Jacques Janson eut le don de l'impatienter. Il y coupa court, en déclarant qu'il était fatigué, et demanda qu'on voulût bien lui remettre le restant par écrit. La réponse se fit attendre deux jours : le prélat était parti pour la chasse. Enfin, dans une audience très courte, il déclara aux délégués que, dans toute cette affaire, il n'avait fait qu'obéir à sa conscience, et qu'il ne voyait aucun motif de changer. Le cours continuerait donc; toutefois, comme son parent, l'archiduc, intervenait en leur faveur, il s'entendrait avec lui pour que l'université en éprouvât le moins de dommage possible.

---

(1) *Fasti*, 389 et suiv.

(2) *De legatione Lovaniensium ad principem leodiensium pro non instituendo cursu philosophico, Leodii 24 martii 1614.* (A. R. Jés., Douai, n° 23, liasse 12.)

(3) « Erant in universim viginti septem personae, quatuor currus. »

L'entretien, au dire du doyen du chapitre, François de Montmorency, n'avait pas duré le temps d'un *Miserere*. Au lieu de retenir, selon l'usage, les délégués à dîner, le prince les congédia, pour se rendre à Saint-Lambert au sermon du Père jésuite. Le soir, il était à l'église de la Compagnie pour les prières des XL heures. Le lendemain, il passait toute la journée au collège, y entendait la messe, dînait avec la communauté, assistait à une séance dramatique, puis à l'office du soir, pour lequel il avait envoyé des chantres de sa chapelle. Ce n'est pas sans une complaisance malicieuse que l'auteur de la lettre entre dans ces détails. Un dernier trait qui ne manque pas d'humour est la rencontre fortuite des délégués avec l'ambassadeur envoyé à Bruxelles par le prince-évêque. De part et d'autre, on revenait peu satisfait du résultat. L'entretien se prolongea très animé pendant près d'une heure, en rase campagne, entre Louvain et Bruxelles (1). En quittant les Louvanistes, l'ambassadeur leur lança comme adieu : « Et maintenant, allez chez l'archiduc; mais sachez-le bien, si vous l'excitez encore contre les jésuites, l'Électeur est décidé à ne pas s'en tenir à la philosophie; il ira au delà ».

Ce n'était là qu'une menace. Ferdinand de Bavière ne devait pas tarder à se fatiguer de la lutte. Il avait espéré pouvoir négocier un arrangement avec l'archiduc et rendre le cours aux jésuites; mais, voyant que les supérieurs de la Compagnie ne s'y prêtaient pas (2), il finit par y renoncer. Les excuses que les universitaires lui avaient faites et les instances de l'archiduc couvraient suffisamment sa retraite et sauvaient sa dignité. Le cours fut transféré à son séminaire de la Chaîne et il n'y admit que les clercs de son diocèse. Bientôt même, l'enseignement fut

(1) « Egitque cum illis in mediis campis facile ad horam et fortissime pro nobis. »

(2) « Philosophiam expedit relinquere in eo statu quo versatur, ne novas molestias nobis creemus. » (Lettres du Père Général au Père Provincial, Herennius, 22 novembre 1613, et au magistrat de Liége.)

restreint à la dialectique avec quelques principes de physique, simple préparation à la théologie, conformément aux décrets du concile de Trente (1).

6. *Conclusion.*

Le 9 janvier 1614, le P. Herennius écrivait au Général que le calme était rétabli au collège de Liége; les quelques exaltés avaient reconnu leur faute et étaient rentrés dans le devoir. Le Général crut pourtant devoir prendre des mesures de rigueur contre ceux qui avaient péché par excès de zèle et qui avaient excité l'évêque au lieu de le calmer. Trois d'entre eux, qui avaient été plus mêlés à cette affaire, furent déplacés : le ministre Arnulphe Boucher († 1631), le P. Pierre du Pret († 1633) et le prédicateur de Saint-Lambert le P. Gilles Bouchier († 1665) (2).

Quant au recteur, le P. Aquaviva avait songé, dès le mois de décembre 1613, à le révoquer, pour apaiser l'archiduc (3). Il lui reprochait l'intransigeance qu'il avait montrée en refusant de retarder quelque peu l'ouverture du cours et les démarches qu'il avait faites auprès du prince-évêque pour l'engager à maintenir l'enseignement de la philosophie (4). Le P. Aquaviva recula longtemps devant cette mesure de rigueur (5). Après sa mort (31 janvier 1615), le vicaire général, le P. Ferdinand

---

(1) Voir *Annales des soi-disans jésuites*, III, 355, deux lettres de l'archiduc Albert au prince-évêque à ce sujet.

(2) Le Père Général écrit au sujet de ce dernier : « Eum enim magnum promotorem et inventorem in hoc negotio esse intelligimus. » (Lettre au Père Provincial, 4 janvier 1614.) Voir lettres du Père Général, 1er février et 8 mars 1614.

(3) Lettres du Père Général aux deux Pères Provinciaux, Scribani et Herennius, 21 décembre 1613.

(4) Lettre au Père de Fléron, 18 janvier 1614. L'écarter de Liége était le seul moyen de mettre un terme aux difficultés, de donner satisfaction à l'archiduc et de calmer les esprits. (Lettre au même, 13 décembre 1614.)

(5) Lettre du vicaire général au Père Lessius, 25 avril 1615.

Alberus, nomma le P. Gilles de Monin recteur du collège de Liége. Pour adoucir la déposition, il donna comme raison le besoin très réel de repos qu'avait le P. de Fléron après tant d'années de gouvernement [1]. Peu de jours après sa démission, l'ancien recteur était élu par sa province en qualité de député pour assister à la septième congrégation générale. Il partit pour Rome en septembre 1615 et mourut en route, à Macerata (Italie), le 20 octobre 1615.

L'attitude de l'archiduc dans toute cette affaire est assez déconcertante. Rien d'étonnant, certes, qu'il ait pris le parti de l'université. Le cours de Liége devait priver Louvain non seulement d'un fort contingent d'étudiants du territoire de Liége, mais attirer aussi bon nombre de ses propres sujets. S'il s'était contenté, conformément à l'avis du Conseil d'État, d'interdire à ses vassaux la fréquentation du nouveau cours, il n'y aurait rien à dire, car il était bien en droit de préférer voir la prospérité dans ses États que dans ceux du voisin. Mais le moyen auquel il eut recours, pour priver un pays limitrophe de l'avantage de posséder un cours de philosophie, est difficile à justifier. Non seulement il portait atteinte au droit des gens, mais encore, en rendant les Douaisiens responsables de la faute des Liégeois, on peut se demander s'il n'a pas manqué à la stricte justice? D'autre part, il faut bien reconnaître que les paroles du P. de Fléron l'avaient, à juste titre, irrité et profondément blessé; en particulier, le refus du délai qu'il avait demandé l'excita à se montrer lui-même intransigeant.

Ce fut d'ailleurs un nuage passager qui obscurcit les relations si confiantes de la Compagnie de Jésus avec les archiducs. Son Altesse ne garda pas rancune aux jésuites, et, comme il l'avait promis, leur rendit toute sa faveur. Le Général s'empressa de lui témoigner sa reconnaissance pour la réconciliation; bien plus, il compte sur lui pour défendre la Compagnie, dans le cas

---

[1] Lettre du vicaire général au Père Herennius, Provincial, 25 avril 1615.

où les Louvanistes porteraient l'affaire à la cour de Madrid (1); mais il se refuse à tenter une démarche auprès de Son Altesse pour obtenir la reprise du cours de Liége. C'est au prince-évêque, écrit-il, à s'entendre avec l'archiduc pour arriver à un accord.

---

(1) En prévision de cette attaque éventuelle, le Père Scribani avait envoyé un rapport sur toute cette affaire à un Père espagnol, pour que celui-ci pût, en cas de besoin, informer la cour et déjouer les manœuvres des Louvanistes. (Lettre du Père Général, 8 février 1614.) Il y avait joint les différents mémoires du Père Lessius, dont nous avons parlé plus haut, p. 241, note 1.

CHAPITRE X.

L'enseignement supérieur. Les dernières controverses au sujet du droit d'enseigner (1618-1626).

I. La leçon publique de théologie (1618-1621). 1. Occasion du différend. — 2. L'affaire devant le conseil privé. — 3. Elle est soumise à un arbitrage. — 4. Sentence de l'archiduc. — II. Le droit d'enseigner « in ordine ad gradus » (1622-1626). 1. Raisons de l'insistance des jésuites. — 2. Leur dernière tentative en 1624. — 3. Intervention de Philippe IV. — 4. Échec définitif des jésuites.

I. LA LEÇON PUBLIQUE DE THÉOLOGIE 1618-1621 [1].

1. *Occasion du différend.*

L'université avait enregistré une nouvelle victoire. Encouragée par un succès autrement facile que celui de 1595, elle allait bientôt reprendre la lutte sur un autre terrain et s'attaquer aux leçons publiques de théologie que les jésuites donnaient à Louvain depuis près d'un demi-siècle.

Chaque année, à partir de 1585, quelques étudiants, après avoir suivi le cours de la Compagnie, se présentaient devant le jury universitaire; jamais aucun n'avait été exclu de la promotion, pour n'avoir pas entendu aux Halles les leçons réglemen-

---

[1] Sources imprimées : VALÈRE ANDRÉ, *Fasti academici studii generalis Lovaniensis*. Louvain, 1651, 390-391. — *Annales de la Société des soi-disans jésuites*. Paris, 1767, III, 357 et suiv. — *Le Mercure jésuite*. Genève, 1631, I, 426-477.

Sources manuscrites : *Historia collegii Lovaniensis* (années 1618-1622, A. R. Jés., F. B., n° 983). — *Controverses avec l'université de Louvain*. (A. R. Jés., F. B., nos 753-761, et Jés., Louvain, cartons 10, 11 et 12 [anciens Varia 34 et 35].) — *Acta universitatis Lovaniensis, 1615-1625*. (A. R., Univ. Louv., n° 64.) — *Acta facultatis theologiae, 1608-1625*. (Ibidem, n° 387.) — *Acta facultatis artium, 1615-1625*. (Ibidem, n° 715.) — *Flandro-belgica, Controversia Lovanii*. — *Fundationes Fland.-Belg.*, I. — *Epistolae Patrum Generalium ad provinciam flandro-belgicam*.

taires (1). Sauf au moment de la querelle de la grâce (1587), la bonne entente avait régné entre les professeurs rivaux. Les docteurs de l'université venaient argumenter aux actes publics chez les jésuites et ceux-ci leur rendaient la politesse. « Au séminaire du roi se faisaient les répétitions domestiques des leçons scolastiques de saint Thomas ouïes aux écoles de la Société de Jésus, par ordre du président, pour être jugées plus utiles que celles du Maître des Sentences des écoles de la faculté; et ce jusqu'en 1596, où l'université, à l'exemple de la Compagnie, adopta saint Thomas » (2). L'arrivée de jeunes professeurs à la faculté de théologie compromit ces bons rapports. Dès lors, les docteurs avaient cessé d'aller argumenter aux disputes des classes de leurs rivaux et les présidents des séminaires détournèrent leurs subordonnés de fréquenter les cours de la Compagnie, sous la menace de refuser aux examens ceux qui n'auraient pas suivi les trois leçons quotidiennes qui se donnaient aux Halles. Les auditeurs des jésuites étaient parfois rudoyés par les examinateurs (3) et traités avec plus de sévérité que les autres récipiendaires. Au début, ils parvinrent à se tirer d'affaire par des expédients : les uns, durant les derniers mois, se montraient assidus aux leçons des Halles et s'y postaient en bonne place pour faire remarquer leur présence; d'autres se procuraient chez les professeurs un certificat de complaisance, ou présentaient, comme les leurs propres, les notes prises au cours par quelque condisciple (4). Néanmoins, les vexations

(1) Pour la première fois, en 1598, un jeune docteur prétendit, de ce chef, s'opposer à l'admission de trois récipiendaires; mais le président du séminaire auquel ils appartenaient intervint en leur faveur et il eut gain de cause. *Origo et status controversiae inter universitatem Lovaniensem et Societatem Jesu ad obtinendos gradus.* (Mémoire du Père van Wintershoven, A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 7, cité *Origo et status...*)

(2) *Déduction particulière du différend entre la faculté théologale de Louvain et la Société de Jésus.* (A. R. Jés., Louvain, n° 11; comparez *Origo et status...*, f° 1.)

(3) « Ridicule et acerbe excipiendo. » (*Narratio brevis...* FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, I, f^os 339-341.)

(4) « Aliena scripta pro suis exhibebant. » (*Origo et status...*) Tous ces détails sont tirés du memoire du Père van Wintershoven cité note 1.

qu'ils avaient à subir détournaient les étudiants de suivre les cours des jésuites, et l'auditoire diminuait de jour en jour [1].

Il fallait enrayer ce mouvement et mettre un terme aux procédés peu amicaux de quelques professeurs. Les circonstances semblaient favorables. Le conseil privé venait de donner gain de cause aux Pères de Douai dans un procès qu'ils soutenaient contre la faculté de théologie [2]. Celle-ci prétendait refuser à la promotion les élèves des jésuites. Elle y était poussée par les Louvanistes et, d'après leur conseil, elle appuyait sa revendication sur le pseudo-statut : « Nul ne peut être admis aux degrés et promotions s'il n'a pas suivi, durant quatre années au moins, les cours de la faculté et ouï trois leçons quotidiennes des professeurs ordinaires de l'université [3]. » Le 26 juillet 1614, le conseil privé, faisant droit à la requête des jésuites, et écartant la *prescription* que l'université avait invoquée contre eux, déclarait que « leurs privilèges demeureraient en leur force et vigueur » et que leurs élèves devaient être reçus aux grades à condition de passer l'épreuve, « disputes et exercices accoutumés », aux écoles de la faculté de théologie et de payer les droits [4]. C'était la confirmation pure et simple de l'octroi de 1584. Le fait était de bon augure pour les Pères de Louvain.

Peu de temps après, le 11 août 1615, les archiducs accor-

---

(1) Ce n'était plus la situation florissante que le Père Bernard Olivier signalait au Père Général en 1598 : « Le Père Deckers a un superbe auditoire non seulement de théologiens, mais aussi de juristes, parce qu'il voit cette année le traité de *Iustitia et iure;* le Père Corneille a Lapide a tant d'élèves « ut omnia pulpita et » scamna impleantur »; le Père Lessius « trahit nobilissimos e grege theologico » Academiae, et schola est referta. » (Lettre du 4 novembre 1598, *Germ. Epist.*, XXXV, 864.)

(2) Depuis la division de la province belge, les jésuites wallons avaient établi à Douai leur théologat et ouvert aux externes les cours de théologie.

(3) *Summa controversiae inter Societatem Jesu et facultatem theologicam Lovaniensem.* (Mémoire autographe du Père van Wintershoven, A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 6.)

(4) Acte authentique. (A. R. Jés., F. B., n° 754, liasse 1, n° 26.) Sur ce procès, voir A. R. Jés., Douai, n° 22, et Louvain, n° 11.

daient aux jésuites des deux provinces une nouvelle confirmation de leurs privilèges (1). Dans la partie narrative de l'acte, il était fait mention expresse du droit d'enseigner la théologie en vue de la collation des grades et, après avoir reproduit le diplôme royal de 1584, le dispositif portait « que les jésuites pourront encore à l'avenir jouir et user paisiblement du contenu d'icelui, selon et ainsi qu'ils ont fait jusques ores » (2).

Les Pères se trouvaient donc en bonne posture pour affronter la lutte qui se préparait. Ils se croyaient assurés du côté des archiducs dont ils avaient retrouvé la faveur; d'autre part, la sentence du conseil privé dans l'affaire de Douai, suivie de la confirmation nouvelle de leurs privilèges, mettait en pleine lumière leur droit d'enseigner la théologie *in ordine ad gradus*.

Le P. Jean van Wintershoven avait mené à bien ces délicates négociations; il était tout désigné au choix de ses supérieurs pour soutenir contre l'université de Louvain la nouvelle controverse. Né à Utrecht en 1570, il avait, après de brillantes études d'humanités dans sa ville natale, suivi à Leyde les leçons de Juste Lipse. Étudiant en droit à Douai, puis à Louvain, il fut pendant quatre années secrétaire particulier du président du conseil privé, Jean van der Burch. Nommé ensuite avocat au parlement de Malines, il se décida, à l'âge de vingt-six ans, à renoncer au monde et à entrer au noviciat de la Compagnie de Jésus. Nous le retrouvons, en 1610, à la tête du collège naissant de Ruremonde, puis, en 1616, recteur de Bruxelles. Sa science juridique, son habitude des affaires, ses relations étendues et amicales avec les conseillers royaux le rendaient particulièrement apte à sa nouvelle mission. Il s'en acquitta avec autant de zèle que de tact et d'aisance. Ses mémoires se ressentent de sa double qualité de jurisconsulte et d'humaniste. Il va droit au but, débrouille en peu de mots les sophismes

(1) Voir plus haut, I, 344.

(2) A. R. Jés., F. B., nos 154-166; document original, revêtu du sceau des archiducs, et copie authentique.

de l'adversaire, et le ramène rigoureusement à la question. Tout entier appliqué à mettre en lumière les points de droit, il plaide noblement et brièvement, dans un latin impeccable et élégant, et évite toute parole blessante ou mordante pour la partie adverse.

Ce fut la *Visite* ou la réforme de l'université qui déclancha l'attaque (1). En 1607, les archiducs avaient pris l'initiative d'ordonner une enquête pour remédier aux dommages que l'université avait subis, tant au point de vue scientifique que disciplinaire. De concert avec le Saint-Siège, ils avaient nommé inspecteurs l'abbé de Parc, Jean Druys (Drusius), et le conseiller de Brabant, Étienne van Craesbeek. L'enquête traîna plus de dix années. Enfin, le 18 avril 1617, l'ordonnance, qui porte elle aussi le nom de *Visite*, était soumise à la signature des archiducs. L'université fit opposition, surtout à cause de la désignation de l'abbé de Parc en qualité de commissaire chargé de l'exécution de la loi nouvelle. Elle voyait là une atteinte à son privilège d'exemption et à la juridiction rectorale. Des pourparlers s'engagèrent ; mais le souverain, pour couper court aux réclamations, ordonna de procéder, le 5 septembre, à la promulgation de la *Visite*. Le nouveau nonce, Lucio Morra, fut blessé de ce qu'on n'eût pas attendu la sanction du Saint-Siège, alors que la Visite avait été ordonnée d'un commun accord. Le texte du document ne lui avait pas même été communiqué par le gouvernement. Après avoir passé son mécontentement sur le corps académique, qui n'en pouvait mais (2), le nonce se hâta de demander à Paul V un bref de confirmation de la Visite, afin de couvrir le préjudice fait au droit du Saint-Siège sur les universités. Le bref fut expédié le 21 octobre 1617 (3).

---

(1) Sur cette *Visite*, voir Reusens, *La Visite de l'université de Louvain en 1617 sous les archiducs Albert et Isabelle*, dans Analectes... Louvain, 1901, XXIX, 152 et suiv., et Van der Essen, *L'Université de Louvain*. Bruxelles, 1921, 40-42.

(2) *Acta universitatis, 1616-1625*. (A. R., Univ. Louv., n° 64, f°s 60 et suiv.)

(3) *Ibidem*, f° 80, et Mémoire du Père Sucquet : *Origo et successus controversiae*. (Fundat. Flandro-Belgica, I, Louvain, f° 337.)

Durant ces pourparlers, un docteur de Louvain, ami du P. Bernard Bauhusius († 1619), l'avait prévenu confidentiellement que dans le projet de réforme, le droit d'enseignement de la Compagnie était mis en question. Le P. van Wintershoven, aussitôt informé, obtint de l'audiencier, Louis Verreycken, communication de la *Visite*, pour l'examiner à loisir. Parmi les nouveaux statuts, il en était un qui exigeait, pour être admis à la promotion de théologie, d'avoir entendu au moins trois leçons journalières aux Halles. C'était en opposition formelle avec le privilège d'enseignement accordé à la Compagnie par les papes et confirmé par le gouvernement. Il fallait se hâter. Le P. van Wintershoven se rend à Mariemont; il expose à l'archiduc le préjudice que cet article causerait à la Compagnie. Les supérieurs, ajoute-t-il, n'ont pas voulu agir sans le consentement de Son Altesse, pour ne pas lui créer de nouveaux embarras dans les circonstances difficiles où elle se trouvait. Il était à prévoir, en effet, qu'à la moindre réclamation des jésuites, les Louvanistes les accuseraient de comploter la ruine de l'*Alma Mater* et feraient grand tapage. Le prince déclara, de vive voix, que son intention n'avait été en aucune façon de déroger au privilège de la Compagnie (1). Le président du conseil privé, mis au courant, avoua loyalement que, dans l'élaboration du règlement, on avait perdu de vue ce privilège; mais il conseilla d'attendre, pour présenter officiellement la requête, la publication imminente de la *Visite*. « Elle se ferait, disait-il, sans préjudice du droit de la Compagnie, qui serait examiné après à loisir (2). »

2. *L'affaire devant le conseil privé.*

Le 6 avril 1618, le conseil privé était saisi de l'affaire. Les jésuites demandaient de déclarer que par cet article de la *Visite*,

(1) Le Père van Wintershoven obtint une déclaration écrite : « Quam principis declarationem habemus », écrit-il dans la *Brevis narratio ortus et progressus controversiae.* (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, I, fos 339-341.)

(2) *Ibidem.*

il n'était pas dérogé à leur privilège et d'interdire à la faculté de les empêcher d'enseigner la théologie *in ordine ad gradus* (1).

Cette requête fut renvoyée à l'abbé de Parc, avec mission de demander des explications à la faculté de théologie et de fournir les documents sur lesquels elle fondait ses prétentions (2).

Pour ne pas rester isolés dans ce débat, les théologiens recoururent à une manœuvre plus habile que loyale. Ils persuadèrent aux autres facultés qu'elles étaient toutes intéressées à embrasser leur querelle. En effet, disaient-ils, les jésuites prétendent enseigner toutes les matières, même le droit et la médecine; ils finiront par s'emparer de toutes les chaires. Aussi faut-il leur résister dès le principe; sinon, c'en est fait de l'*Alma Mater* (3). Dès lors l'université résolut de faire bloc contre la Compagnie.

Dans le plus grand secret, elle élabora un long mémoire de 107 articles (4), où elle affirme avoir toujours exigé, pour les grades, la présence assidue aux trois leçons académiques données par des professeurs agrégés; jamais elle n'a reconnu le privilège de la Compagnie et, en tout cas, celle-ci en était déchue pour n'en avoir pas fait usage pendant de longues années; enfin, elle insiste sur les graves dommages qui résulteraient pour l'*Alma Mater*, pour la religion et pour le pays, si jamais les jésuites avaient gain de cause.

---

(1) *Copia primi libelli a Provinciali* (Scribani) *in causa theologica.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasses 2 et 5.)

(2) Apostille de la requête citée. (*Ibidem.*) Le 22 juin, le Père Provincial se plaint au conseil privé de ce que le prélat de Parc et l'université ne répondent pas à sa requête. (*Ibidem.*) Les Louvanistes avaient demandé à l'abbé et obtenu un délai pour délibérer. (*Acta facultatis artium*, A. R., Univ. Louv., n° 715, f°s 146 et suiv.)

(3) *Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit.

(4) *Informatio quam R^do... D. praelato Parcensi exhibet universitas Lovaniensis pro iure suo... contra libellum P. Provincialis Soc. Jesu exhibitum SS. CC. pro obtinenda confirmatione et usu libero certorum privilegiorum per dictam Societatem praetensorum.* Mémoire lu le 18 octobre à la faculté des arts. (*Acta facultatis artium,* A. R., Univ. Louv., n° 715, f°s 204-226.) Il fut remis au conseil privé : *Informatio Universitatis Lovaniensis Ser^mo Principi et amplissimis conciliis.* (A. R. Jés., Louvain, n°s 10 et 11.)

Ce mémoire fut communiqué au Père van Wintershoven, qui y répondit point par point (1). Il établissait le droit manifeste de la Compagnie d'enseigner en vue de la collation des grades, droit fondé sur les bulles des papes (2) et sur le placet royal de 1584, accordé après un débat contradictoire (3). Ce droit était confirmé par le décret rendu en faveur de Douai en 1614 et par le nouvel octroi des archiducs, en 1615. A ce privilège, il n'a pas été dérogé par le bref de Clément VIII (1596), qui ne suspendait que les leçons de logique et de physique et autorisait expressément les autres cours (4); ni par la *Visite* de 1617, l'archiduc l'a formellement promis lors de la publication (5); ni, enfin, par le bref de Paul V, sanctionnant la même *Visite*, le pape, en effet, l'a écrit en termes exprès au nonce apostolique (6). Il montrait ensuite que la Compagnie avait fait usage de son privilège, en enseignant publiquement la théologie depuis 1570, et en faisant recevoir ses élèves à la promotion, au moins depuis 1585. Elle n'avait pas eu à intervenir directement en faveur de son privilège, vu que, de fait, ses écoliers n'avaient pas été écartés des grades, malgré certaines menaces et diverses tracasseries. Le Père van Wintershoven faisait en outre remarquer, non sans malice, que l'observation du prétendu statut était depuis longtemps impossible en pratique. En effet, Louvain comptait au moins 400 théologiens; or, l'auditoire de théologie ne pouvait en contenir qu'environ 200. Donc on avait

---

(1) *Responsio... ad informationem Universitatis Lovaniensis.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 2, 40 pages in fol.) — *Synopsis informationis Universitatis Lovaniensis super libello Provincialis Soc. Jesu.* (Ibidem,.) — *Responsio ad articulos Lovanienses.* (Ibidem.) — *Detegitur mala fides facultatis theologicae Lovaniensis in controversia sua cum Societate.* L'auteur relève vingt-cinq points où, d'après lui, se trahit cette mauvaise foi. (Ibidem, liasse 5.)

(2) Jules III (1552), Pie IV (1561), Pie V (1571), Grégoire XIII (1578) et Paul V (1606).

(3) Voir plus haut, vol. I, 337 et suiv.

(4) Voir plus haut, p. 221.

(5) Voir plus haut, p. 257.

(6) Lettre du Père Général au Père Scribani, 18 septembre 1618.

dû admettre aux grades pas mal d'étudiants qui avaient suivi les cours ailleurs ou n'en avaient pas suivi du tout, « ce qui était le cas d'un bon nombre, comme tout le monde le savait » (1). Et il s'offrait à faire la preuve que, depuis 1585, beaucoup d'étudiants avaient été admis aux grades, après avoir suivi uniquement les leçons de la Compagnie, ou, du moins, après n'avoir assisté qu'à un petit nombre de leçons publiques aux Halles.

L'archiduc, pressé par les deux parties, inclinait à une transaction. Sur son ordre, le conseil privé proposa d'accorder à la Compagnie une leçon publique en vue de la collation des grades, de manière qu'il suffirait aux candidats d'en entendre deux aux Halles. Ce jugement de Salomon ne satisfit personne. Les Louvanistes trouvaient que c'était trop accorder aux jésuites, et ceux-ci avaient espéré voir reconnaître plus pleinement leur droit incontestable (2).

Ce moyen de conciliation ayant échoué, le prince donna l'ordre de passer au fond du procès et de porter un jugement définitif. Les jésuites furent donc admis à faire la preuve « que plusieurs ont été promus en la dicte faculté, ayant ouï les lectures de la dicte Société (3). » Cela ne paraissait pas difficile; car, de l'avis des conseillers, il suffisait de produire quelques témoins qui prouveraient avoir été admis aux grades après avoir suivi les leçons de la Compagnie (4). Mais les universitaires contestèrent les témoignages présentés et y opposèrent une nuée de témoins, qui venaient affirmer avoir toujours

---

(1) En particulier, la leçon d'Écriture sainte, qui était exigée comme les deux autres par le statut, réunissait, ordinairement, tout au plus 60 auditeurs, tandis que les deux leçons de théologie scolastique en comptaient au moins 160.

(2) *Fundat. Flandro-Belgica,* f^os^ 232 et suiv.

(3) Apostille du 20 décembre 1618 à la seconde requête du Père Provincial. (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 2.)

(4) *Informations et enquêtes pour prouver que les auditeurs des lectures de la Compagnie ont été promus à Louvain.* (Série d'attestations à ce sujet, A. R. Jés., Louvain, n° 11.)

entendu proclamer l'obligation de suivre les leçons données aux Halles et avoir rencontré des difficultés à leur promotion, pour avoir fréquenté le cours des Pères (1). De plus les Louvanistes intimidaient les témoins, ou les empêchaient même de comparaître. Tel le docteur Wargnier, président du collège de Craenendoncq et confesseur de Jansénius. Il affirmait avoir été promu, après avoir suivi le cours des jésuites et seulement quelques rares leçons aux Halles, et déclarait que vers 1600 le cas était fréquent. On fit si bien qu'il ne put pas se faire entendre (2).

Les commissaires chargés de l'enquête rentrèrent à Bruxelles, sans être plus avancés qu'auparavant. Le Père van Wintershoven insista alors pour obtenir communication du catalogue des promotions en théologie depuis 1585. Il serait facile, disait-il, d'y désigner ceux des candidats qui étaient anciens élèves des Pères. Un décret de la cour du 27 février 1619 fit droit à sa demande (3); mais la faculté, malgré l'ordre réitéré deux ou trois fois, parvint toujours à l'éluder (4).

La Compagnie essaya alors d'un autre moyen : elle demanda qu'une commission rogatoire entendît les témoins qu'elle citait dans des villes éloignées, où l'influence de l'université ne se faisait pas sentir : à Anvers, à Tournai, à Gand, à Luxembourg, à Saint-Omer et ailleurs. Ce fut accordé (5). Le moyen semblait réussir, quand les Louvanistes, sur le conseil de l'abbé de Parc, décidèrent de recourir au patronage des États de Brabant. Dans sa requête, l'université leur demandait de faire cause commune avec elle, pour prévenir la ruine de la faculté de théologie. Elle

---

(1) *Acta facultatis theologiae.* (A. R., Univ. Lovan., n° 387, f°s 97 et suiv.)

(2) *Ibidem,* f° 112, et *Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit.

(3) A. R. Jés , Louvain, n° 10; voir aussi les ordonnances des 5, 12 et 18 mars 1619.

(4) « Neque enim reus debet dare arma actori », disent les *Acta facultatis theologiae,* f° 102; cf. f°s 109 et suiv.

(5) Lettres patentes des archiducs, 18 mars 1619. (Original sur parchemin, A. R. Jés., Louvain, n° 10); voir ibidem, carton 11, toute une liasse de témoignages recueillis de cette manière.

met en avant ce motif : la Compagnie veut annexer des cours de théologie à tous ses collèges, ce qui entraînera pour la ville de Louvain et pour tout le Brabant des pertes considérables (1). L'argument était certes de nature à faire impression sur les États ; mais était-il loyal de prêter à la partie adverse des intentions qu'elle n'avait jamais eues, qu'elle n'aurait pas même pu réaliser, et qui devaient la rendre odieuse à une partie des juges? Ce fut cependant ce que firent les Louvanistes, au lieu de produire les pièces qui devaient établir leur bon droit. Le moyen réussit à merveille. Les États de Brabant prirent chaudement le parti de l'université et décidèrent de se joindre à elle contre la Compagnie.

Le P. van Wintershoven, pour parer le coup, demanda d'être entendu par les États ; mais l'archevêque de Malines, Martin Hovius (2), qui avait eu des démêlés avec les jésuites, déclara ne voir aucune raison de lui accorder audience. Son avis entraîna la plupart des prélats. Le duc d'Aerschot, indigné, protesta vivement : « C'est de la barbarie, s'écria-t-il, de condamner quelqu'un sans l'entendre. » Il fut suivi par les autres membres de la noblesse. Les votes des quatre députés des villes se partagèrent, si bien que la motion d'admettre le Père fut rejetée à parité de voix (3).

Encouragée par ce premier succès, l'université présenta une requête à l'archiduc, demandant que la cause fût évoquée du conseil privé à la chancellerie de Brabant (4). Elle avait pour cela une double raison : d'abord, elle y comptait beaucoup

---

(1) C'est par cet argument que la faculté de théologie avait gagné aussi le magistrat de Louvain : « Quandoquidem si Societas obtineret usum privilegii... idipsum cederet in maius detrimentum civitatis quam facultatis. » (*Acta facultatis theologiae*, A. R., Univ. Lovan., n° 387, f° 105.)

(2) Il siégeait aux États en qualité d'abbé d'Afflighem.

(3) *Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit.

(4) Elle y avait déjà songé en janvier 1619 ; mais le chancelier l'en avait dissuadée, en disant : « Rem fore admodum difficilem et periculosum id attentare. » (*Acta facultatis theologiae*, A. R., Univ. Louv., n° 387, f° 97.) Elle se décide au mois d'avril à tenter la démarche. (*Ibidem*, f° 113.)

d'amis, tandis que le conseil privé « lui paraissait trop favorable à la partie adverse » ; puis, elle espérait que la lenteur avec laquelle les procès se déroulaient devant cette juridiction découragerait l'adversaire et le ferait renoncer à ses prétentions (1).

Le conseil privé ne se laissa pas ainsi déposséder. Le conseiller Guillaume de Grysperre, très attaché aux jésuites, prouva, par de nombreux exemples tirés des quarante dernières années, que maintes fois l'université, dans ses différends, avait recouru à cette juridiction et qu'en ce moment même, plusieurs affaires y étaient pendantes. D'ailleurs, ajoutait-il, ce procès n'est pas d'ordre civil, mais politique ; il intéresse le bien public et, de ce chef, l'instruction ressortissait au conseil privé. De leur côté, les États de Brabant insistaient fortement chez l'archiduc pour évoquer la cause devant la chancellerie : « Agir autrement, disaient-ils, serait contraire à la Joyeuse Entrée et aux privilèges du Brabant » ; ils menaçaient même de refuser les subsides (2).

3. *L'affaire est soumise à un arbitrage.*

Le prince, fort ennuyé de voir se greffer sur la première affaire un conflit de juridiction, prit une échappatoire. Sans se prononcer sur le conflit secondaire entre les deux conseils, il décida de faire arbitrer le différend principal par onze commissaires, qu'il choisit lui-même, partie dans le conseil d'État, partie dans le conseil privé, avec quatre conseillers du Brabant (3).

---

(1) « Ut Societatem diuturna lite et maximis impensis gravarent et ab instituto deterrerent. » (*Origo et status controversiae,* A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 7.)

(2) *Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit.

(3) « Ne quam Ordines quaerimoniae occasionem haberent, noluit deinceps controversiam modo iudiciali tractari, sed a togatis consiliariis Status, simul adhibitis aliis privati concilii et quibusdam e cancellaria Brabantiae consiliariis. » (*Origo et status controversiae,* A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 7.) Voir l'acte des archiducs, nommant la commission, 4 juillet 1619. (*Ibidem,* n° 11.) Comparez *Acta facultatis theologiae,* f° 115.

Cependant les universitaires ne négligeaient pas les intercessions. Non contents de poursuivre l'archiduc de leurs sollicitations, à Bruxelles, à Mariemont, à Tervueren, ils essayaient de gagner à leur cause la cour romaine, comme ils l'avaient fait avec succès en 1595. Le docteur Janson s'était adressé au nonce Lucio San Severino (1); mais celui-ci ne se laissa pas entraîner dans cette affaire épineuse. Les jésuites se trouvèrent donc rassurés du côté de Rome. Se souvenant de ce qui s'était passé vingt ans auparavant, ils avaient craint de voir les Louvanistes recourir à la même manœuvre (2); mais les temps étaient changés. Paul V, pressenti par le Père Général, avait promis de ne rien décider sans entente préalable (3). Bien plus, il avait déclaré en termes exprès, qu'en confirmant la *Visite* de 1617, il n'avait pas voulu déroger aux privilèges de la Compagnie, et, sur les instances du P. Vitelleschi, il s'était engagé à écrire en ce sens au nonce San Severino, « ce qu'il a fait » (4).

On alla donc devant les arbitres. Les Louvanistes leur remirent un double mémoire. Le premier, *Dissertatio iuris*, traitait la question de droit et combattait le privilège de la Compagnie; l'autre, *Rationes Status*, exposait les raisons d'État qui s'oppo-

---

(1) *Sequentes articuli a quodam S. T. Doctore Lovaniensi privatim, pro parte tamen facultatis theologiae, exhibentur R^mo nuntio ad informationem super controversiam...* (A. R. Jés., Louvain, n° 11.) — *Responsio ad articulos a quodam Doctore Lovaniensi exhibitos... nuntio apostolico ad informationem.* (Ibidem.) La faculté de théologie avait décidé, le 15 août 1619, de mettre le nonce au courant. (*Acta facultatis theologiae,* f° 116.)

(2) Dès le début, les Louvanistes avaient alerté leur agent à Rome, Motmann. (*Acta facultatis artium,* n° 715, f^os 154 et suiv.; *Acta facultatis theologiae,* f^os 95 et 113.) Ils avaient voulu faire écrire au Père Général par les États de Brabant, mais ceux-ci s'y refusèrent (*Acta facultatis theologiae,* f° 110); écrire eux-mêmes à Paul V, mais l'abbé de Parc le déconseilla « nisi prius Societas Romae nos provocet ». (*Ibidem,* f° 113.)

(3) Lettre du Père Général au Père Robert Van Maelcote, recteur de Louvain, 30 juin 1618.

(4) Lettre du Père Général au Père Provincial Scribani, 1^er septembre 1618. Dans toute une série de lettres, le Père Général revient sur les dispositions favorables de Paul V; on n'a rien à redouter de ce côté (au Père Scribani, 9 mars 1619; au Père Sucquet, 28 septembre 1619 et 13 février 1621).

saient à la demande des jésuites (1). Ces mémoires sont qualifiés dans les *Fasti* de « dissertations élégantes » (2). Je ne sais si on les trouverait encore telles aujourd'hui; en tout cas, il leur manque une qualité essentielle en la matière, la solidité. Nous ne pouvons pas songer à les examiner en détail; cette analyse nous entraînerait trop loin. Qu'il nous suffise de souligner quelques-unes des assertions étonnantes qu'on y rencontre. Ainsi, on y prétend que le privilège accordé par Pie V ne s'applique pas aux universités célèbres (*famosae*), et nommément à Louvain; mais seulement à ces petites universités (*viliores*), où les maîtres sont inférieurs à leur mission. Quant à l'octroi royal de 1584, on révoque en doute son authenticité, et, comme preuve, l'université se contente de déclarer « qu'elle ne peut pas croire que ce diplôme royal ait été présenté au conseil de Brabant et qu'il ait été signé par le roi catholique et le gouverneur des Pays-Bas ». Elle va plus loin. En admettant même qu'il soit revêtu des formes essentielles dans le Brabant, ce diplôme n'accorde pas le droit d'enseigner la théologie *in ordine ad gradus*. Et en voici la preuve : Les élèves des jésuites, dit le diplôme, devront être admis aux degrés comme ceux de l'université, à condition « d'avoir fait les disputes et *autres exercices accoutumés* ». Ces autres exercices, d'après l'interprétation fantaisiste des Louvanistes, ne sont pas autre chose que

---

(1) *Dissertatio iuris pro facultate theologica et universitate Lovaniensi, eisque adiunctis Ordinibus Brabantiae contra P. Provincialem Soc. Jesu*, ms. in-8° de 36 pages. — *Rationes ab quas etiam ex consideratione Status Societati concedendum non videtur ut lectiones eius theologicae valeant in ordine ad gradus*, ms. in-8° de 18 pages. (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 5.) Ces deux mémoires ont été reproduits dans le *Mercure jesuite*, 427-462. Les jésuites y répondirent : *Motivum iuris quo ostenditur Societatem esse in possessione docendi Lovanii theologiam in ordine ad gradus et consequenter in eadem esse manutenendam.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 2.) — *Supplementum ad motivum iuris...* (Ibidem.) — *Déduction particulière du différend entre la faculté théologale de Louvain et la Société de Jésus...*, ms. in-fol. de 44 pages. (Ibidem, n° 11.) — *Supplément de la déduction particulière...*, ms. in-fol. de 74 pages. (Ibidem.)

(2) « Qua de re exstat elegans dissertatio seu motivum iuris, quo ius possessioque facultatis liquido deducitur et stabilitur. » (VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, 390.)

les leçons quotidiennes de l'*Alma Mater*. Ce qui revient à dire que les élèves des jésuites devront être admis comme ceux de l'université, à condition qu'ils soient élèves de l'université. L'octroi de 1584 ne dit donc rien; il est nul dans son application comme la bulle de Pie V.

Sans doute, les Louvanistes sentaient eux-mêmes la faiblesse de leur thèse; aussi tentent-ils d'établir — et c'est le point le plus important du mémoire — que la Compagnie n'a jamais fait usage de son privilège et que, par conséquent, même si celui-ci avait existé, elle en était déchue par la prescription. Mais, ici encore, tout le raisonnement est à côté de la question. Il ne suffit pas, en effet, de prouver que l'université rappelait périodiquement aux étudiants le statut qui ordonnait d'entendre les leçons aux Halles, qu'elle a fait des difficultés aux candidats à ce sujet et qu'elle ne les a jamais admis à la promotion pour avoir suivi les leçons des jésuites. Ce qu'elle devrait prouver, — et ce qu'elle ne fait pas, — c'est qu'elle a refusé des candidats, pour le seul motif qu'ils avaient suivi les cours des jésuites et non pas ceux de la faculté; que les jésuites l'ont su et n'ont pas fait opposition, alors qu'ils pouvaient et devaient le faire. Or, jamais elle n'a pu signaler aucun acte qui pût être regardé comme un usage contraire au privilège ou une renonciation tacite de la Compagnie.

Le développement des cinq propositions n'occupe pas moins de trente pages in-folio; mais, après les avoir lues, on est forcé de convenir qu'il n'y a pas un seul argument qui ait une force probante. Les propositions en tête du mémoire sont nettement formulées; mais, quand on en vient au détail des preuves, ce ne sont plus que des subtilités captieuses, de longues considérations sur des points accessoires, qui enveloppent la vérité et font passer lestement sur le nœud de la question.

Dans le second mémoire, *Rationes Status*, l'université prétendait prouver que l'enseignement des jésuites *in ordine ad gradus* n'était nullement réclamé par l'intérêt public. Non seulement il n'en reviendrait aucun avantage ni à l'Église, ni à

l'État; mais, au contraire, il fallait redouter les plus grands inconvénients et des dommages irréparables. Ici, ce n'est plus une question de droit; aussi la rhétorique se donne-t-elle libre carrière. Si jamais les jésuites sont admis à enseigner *in ordine ad gradus*, tous leurs collèges se changeront bientôt en autant d'universités; les autres ordres religieux prétendront en faire autant; ce sera la ruine inévitable des pédagogies et les plus grands malheurs en résulteront pour l'Église et pour l'État. Voilà quelques-unes des prophéties de ce mémoire. Les auteurs reconnaissent eux-mêmes qu'ils « prophétisent (1) », mais la plupart de ces vaines prévisions se réfutent suffisamment d'elles-mêmes. Elles supposent, en effet, à la Compagnie des intentions qu'elle n'a jamais eues, des projets qu'elle est incapable de réaliser; elles dramatisent des situations bien simples; elles sont démenties par l'exemple d'une foule d'universités célèbres où les Pères enseignent. En particulier à Douai, l'enseignement philosophique des jésuites, loin d'être une cause de ruine, n'a pas peu contribué au renom et au progrès de la jeune université.

Ce dernier fait était clairement reconnu par les Douaisiens eux-mêmes. En effet, les Louvanistes, pour les entraîner dans leur querelle, leur avaient fait croire que la Compagnie se proposait d'enseigner la philosophie et la théologie dans tous les collèges voisins. C'eût été désastreux. Aussi, trompés par ces racontars, les Douaisiens envoyèrent une requête aux États de Flandre, demandant de les assister contre les jésuites qui, à Bruxelles, revendiquaient le droit d'user de leur privilège d'enseigner partout les hautes sciences (2). Mais, dans cette supplique même, ils faisaient l'éloge de l'enseignement du collège d'Anchin et disaient expressément qu'ils n'avaient aucun reproche à faire à cet égard; ils voulaient uniquement éviter qu'on multipliât les centres d'enseignement supérieur dans les

(1) « Ut uno verbo totam hanc prophetiam concludamus » (2e point, 11e motif).

(2) *Requête de ceux de Douay aux États des villes et chastellenies de Lille, Orchies, Douay.* (A. R. Jés., Louvain, n° 11.)

collèges des environs. C'était l'aveu qu'à Douai les études étaient florissantes et que la Compagnie, loin d'y être un élément de discorde, fournissait sa quote-part pour le bien de l'université.

A côté de ces longs mémoires, on ne négligeait pas, de part et d'autre, les petits moyens et, en particulier, les attaques insidieuses que l'on croyait de nature à indisposer les juges contre la partie adverse. C'est ainsi que les Louvanistes avaient réuni une série de témoignages d'étudiants en philosophie, anciens élèves de la Compagnie, qui affirmaient avoir été détournés par leurs maîtres d'aller à Louvain et les avoir souvent entendus déblatérer contre l'université, la moralité de ses étudiants et la faiblesse de ses études (1). Les jésuites s'en défendaient; tout au moins, disaient-ils, ce n'était le fait que d'individualités qui, dans des cas particuliers et pour de bonnes raisons, avaient cru devoir déconseiller aux jeunes gens d'aller à Louvain (2). Puis, à leur tour, prenant l'offensive, ils produisaient le récit d'une *disputatio quodlibeta* des juristes où, aux applaudissements de plusieurs docteurs, on aurait débité des polissonneries (3); ils concluaient que, si parfois un Père avait dissuadé certains élèves de fréquenter Louvain, c'était excusable, quand on y voyait un tel dévergondage.

L'université faisait encore grand bruit au sujet d'une comédie, jouée au collège de Bois-le-Duc, dans laquelle, disait-on, l'*Alma Mater* avait été bafouée et ses plus nobles docteurs, tel que Janson, tournés en ridicule (4). L'écho en était venu jusqu'au

---

(1) *Supplica universitatis oblata Principi contra Societatem*, 4 novembre 1620. (A. R. Jés., Louvain, n° 11, et F. B., n° 754, liasse 1, n° 24.)

(2) *Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit. — *Réponse du Père van Wintershoven aux derniers écrits des Louvanistes*. (A. R. Jés., Louvain, n° 11.) — *Abusus in Universitate Lovaniensi*. (Ibidem, n° 10, liasse 2.)

(3) « Dicta spurcissima ». Document envoyé par les jésuites aux commissaires, en réponse aux attaques des universitaires. (Ibidem, n° 11.)

(4) « Egerunt comoediam in qua inter cetera exhibuerint spectatoribus quatenus Christus semel passus fuisset a Iudaeis, et eumdem secundo pati a studiosis Lovaniensibus non sine magna iniuria et infamiae nota universitatis. » (*Acta universitatis*, A. R., Univ. Louv., n° 64, f° 238 v°.) Voir *Requête des États de Brabant aux archiducs*. (A. R. Jés., Louvain, n° 11.)

Père Général. « J'apprends, écrivait-il au Provincial, qu'on aurait représenté, à Bois-le-Duc, le Christ crucifié à nouveau par les Louvanistes. » Il blâme vertement pareille incartade et ordonne, si le fait est vrai, de punir sévèrement le recteur, le préfet des études et l'auteur (1). Le fait était dramatisé. Le prédicateur des élèves avait raconté l'histoire bien connue qu'on lit dans Thomas Cantipratanus : le Christ apparaissant, sous l'aspect d'un homme couvert de plaies, à de jeunes Louvanistes, occupés à boire et à jouer aux dés, dans une auberge, le soir du jeudi-saint (2). Un rhétoricien, Lambert Vossius, mit l'histoire en scène et composa un petit drame, qui fut joué à la visite du Père Provincial et repris à la distribution des prix. Le poète, ignorant l'époque où vécut l'auteur, commit l'anachronisme de situer l'action après la fondation de l'université, de remplacer les jeunes gens trop délurés par des étudiants et de mettre en scène des docteurs de l'université. Il n'y avait pas vu malice, et personne ne s'était jamais avisé de voir une allusion choquante pour l'*Alma Mater* et ses docteurs. L'évêque, le clergé et le magistrat, qui avaient assisté à la représentation, en rendirent témoignage (3).

Même chose pour une joyeuse satire, composée par les rhétoriciens d'Anvers, contre des étudiants paresseux et buveurs. Les Louvanistes s'étaient crus visés, mais on prouva que la satire s'appliquait à un petit groupe d'externes du collège d'Anvers qui fréquentaient trop assidûment les cabarets de la campagne voisine.

---

(1) Lettre du Père Général au Père Sucquet, 21 novembre 1620.

(2) Le Brabançon Thomas Cantipratanus († 1246), dominicain, avait été sous-prieur du couvent de Louvain, puis suffragant de Cambrai. Cette histoire est tirée de l'ouvrage : *Miraculorum et exemplorum memorabilium sui temporis libri duo.* Douai, 1605, liv. II, chap. XLIX, n° 10.

(3) Le professeur, Baudouin van Hiessche, n'y avait pas davantage vu malice; il était si peu défavorable à l'*Alma Mater,* que, cette année, trente-cinq de ses élèves allèrent à Louvain et huit seulement à Douai. (*Documents sur la comédie de Bois-le-Duc,* A. R. Jés.,Louvain, n° 11, et *Narratio controversiae...,* A. R. Jés., F. B., n° 754.)

De leur côté, les jésuites faisaient armes des plaisanteries débitées par le docteur Mercerus sur les monts-de-piété. Le trait devait porter, car on sait combien l'archiduc avait à cœur cette institution.

Les Louvanistes exploitaient aussi des thèses, imprimées pour des soutenances de théologie morale et de controverses à Anvers, à Gand, à Mons et à Ypres. C'était bien la preuve, disaient-ils, que les jésuites établissaient partout des universités [1]. Bien plus, le nom même d'*académies*, sous lequel, dans toute la Compagnie, on désignait les répétitions et les disputes en dehors des heures de classe, était à leurs yeux une usurpation intolérable [2]. Et la complainte reprenait : les jésuites complotent la ruine de l'université. Sans attendre même la fin du procès, ils établissent dans d'autres villes des cours académiques. Préjuger ainsi de la sentence de Son Altesse, n'est-ce pas montrer un souverain mépris de son autorité ?

Toutes ces plaintes, et bien d'autres encore, furent solennellement remises à l'archiduc, au cours d'une série d'ambassades, dont il fut harcelé au mois de novembre 1620. Les États de Brabant vinrent les premiers, comme s'il s'agissait du salut de l'État, et supplièrent le prince d'imposer silence aux jésuites et de trancher l'affaire *vivae vocis oraculo*. Les universitaires leur succédèrent. A leur tête marchait le docteur Jacques Janson, déjà accablé par l'âge et les infirmités, mais toujours ardent dans son ressentiment contre la Compagnie. Le lendemain, le magistrat de Louvain se présentait en corps pour appuyer la même demande au nom de la cité [3]. Ces imposantes manifes-

---

(1) *Acta universitatis*. (A. R., Univ. Louv., n° 64, f° 238 r°.) Dans ces collèges les Pères n'enseignaient ni la philosophie, ni la théologie scolastique, mais seulement la morale et les controverses, et cela sans avoir en vue la collation des grades, le seul point qui fût en question.

(2) Quant aux académies, il y en avait même dans les cours d'humanités; de sorte que chaque collège en comptait plusieurs. (Voir plus haut, p. 70.) Allait-on y voir autant d'universités?

(3) *Mémoire adressé aux commissaires députés et dénommés au différend qu'il y a entre ceux de la Société de Jésus et la ville et l'université de Louvain.* (A. R. Jés., Louvain, n° 11.)

tations étaient, pensait-on, de nature à impressionner le souverain et à obtenir une réédition du coup de force qui avait réussi, peu d'années auparavant, dans l'affaire de Liége; mais, fatiguée de tant d'audiences, incertaine de la conduite à tenir, Son Altesse se contenta de renvoyer au président du conseil privé tous les documents remis par les délégations, avec ordre de presser la réunion des commissaires. C'était précisément ce que lui avait demandé avec instance le P. van Wintershoven, lui faisant comprendre que tous ces retards ne faisaient qu'entretenir l'agitation et l'hostilité des esprits à Louvain et ailleurs (1).

Le président du conseil, magistrat intègre, mais d'un naturel lent et timide, hésita encore longtemps à convoquer les arbitres. Enfin, après la Noël de 1620, la réunion eut lieu. L'examen des volumineux mémoires et des nombreux documents, déposés de part et d'autre, ne dura pas moins de onze jours. La majorité des commissaires se prononça pour les jésuites et envoya à l'archiduc une « consulte », dont voici le passage essentiel : « Pour grandes considérations respectans le bien de vos sujets, V. A. fera bien de déclarer que son intention n'a été, ni est, de par l'insertion de l'article mentionné au différend, tiré de quelques vieux statuts faits ci-devant par lois de la faculté de théologie, avoir révoqué ou vouloir révoquer ou déroger au privilège et bénéfice accordé à la Compagnie par les patentes de 1584, et depuis confirmé par V. A. en l'an 1615; et demeurera celui-ci en sa force et vigueur. Bien entendu que les disputes et exercices accoutumés auparavant et à l'effet d'être gradué se feront aux Halles ou écoles de la faculté de théologie et non en celle de la Compagnie (2). »

---

(1) Le Père van Wintershoven avait eu communication des derniers écrits des Louvanistes « en secret et pour quelques heures ». Il y fit une double réponse : une première en latin, très développée; elle ne fut pas remise (A. R. Jés., Louvain, n° 11); l'autre en français « quo satisfiebat libellis postremis Ordinum, civitatis et universitatis ». *Réponse aux tiltres et documens exhibés par ceux de la faculté de théologie.* (Ibidem.)

(2) *Copie de l'advis des commissaires du différend entre l'université de Louvain et la Société de Jésus, touchant les lectures de théologie.* (A. R. Jés., F. B., n° 754, et Louvain, n° 11, liasses 2 et 5.)

C'était la répétition, à peu près mot pour mot, de la solution donnée à Douai, en 1614, dans un différend analogue. L'avis était conçu en termes si clairs, que les jésuites eux-mêmes n'auraient pas trouvé une meilleure formule (1). Malheureusement, ce n'était qu'un avis donné au prince et non une sentence. La victoire néanmoins eût été complète si le président s'était rendu immédiatement chez l'archiduc. Il attendit cinq jours, et les Louvanistes mirent à profit ce retard. Ils coururent à Bruxelles, supplient, insistent, « remuent ciel et terre pour empêcher le prince de signer le décret (2) ». Ils font agir leurs protecteurs, en particulier le confesseur de l'archiduc (3) et son médecin, l'Italien André Trevigy (4). La conduite de ce dernier fut particulièrement violente. Le prince était malade; il accourt à son chevet, crie, trépigne, tempête, s'agite au point de perdre son manteau, ainsi que le raconta le duc d'Aerschot, témoin de cette scène. « Son Altesse, crie-t-il, ne peut pas signer; sa bonne foi a été surprise, les commissaires sont inféodés aux jésuites; ce sont des congréganistes (5). »

4. *Sentence de l'archiduc.*

Quand, après cinq jours d'attente, le président se présenta avec le décret, l'archiduc lui dit : « Laissez-le ici, je veux l'examiner à loisir. » Il était fort embarrassé. Irrésolu et hésitant par tempérament, il ne savait quel parti prendre. D'une part,

---

(1) C'est ce que le Père Sucquet déclare dans un mémoire adressé au Père Général. (*Fundat. Flandro-Belgic.*, n° 71, f°s 335-338.)

(2) Idem, ibidem.

(3) Inigo de Brizuela, qui, après la mort d'Albert, devint archevêque de Ségovie. Le 9 octobre 1618, l'université avait décidé de faire agir le confesseur du prince. (*Acta facultatis theologiae*, A. R., Univ. Louv., n° 387, f° 91.)

(4) Voir plus haut, vol. I, pp. 498 et suiv. Il avait dès le début de la controverse pris parti pour l'université et celle-ci comptait beaucoup sur son intervention : « Qui solus habet accessum ad principem podagra decumbentem, pro commendatione causae facultatis. » (*Acta facultatis theologiae*, f° 111.)

(5) *Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit.

les États de Brabant, le magistrat de Louvain et les docteurs de l'université lui assuraient que c'était une question de vie ou de mort pour l'*Alma Mater ;* son confesseur et d'autres personnes de son entourage cherchaient à l'exciter contre les jésuites. D'autre part, ceux-ci ne se montraient pas moins pressants. Le Père Général, Mutius Vitelleschi (1), les deux Provinciaux, Scribani et Sucquet, qui s'étaient succédé au gouvernement de la province, lui demandaient avec instance sa protection dans la défense de leur droit contre de puissants adversaires (2). Ils lui représentaient l'importance de l'affaire ; ils tenaient plus, disaient-ils, à la reconnaissance de ce privilège qu'à la fondation de plusieurs collèges. C'était l'avenir de la Compagnie qui était en jeu à cause du retentissement que la décision devait avoir dans les autres universités de l'Europe. Le Père van Wintershoven cherchait à le persuader de promulguer la sentence, conformément à l'avis des commissaires qu'il avait lui-même chargés d'examiner le différend, et lui faisait un cas de conscience de s'écarter de cet avis dans une cause civile de semblable importance (3).

L'archiduc, plus hésitant que jamais, n'osa pas trancher. Il se rangea à une solution qui n'en était pas une : laisser les choses en l'état où elles étaient avant le différend. Il manda donc le président du conseil privé et lui demanda si, jusque-là, la Compagnie avait enseigné à Louvain la théologie, en vue de la collation des grades. « Je veux, disait-il, qu'elle jouisse du droit qu'elle a eu jusqu'à présent, mais pas de changement (4). » Le

(1) Lettre du 20 avril 1619. Le Père Général écrivait encore à l'archiduc le 30 janvier 1621, le jour même où S. A. donnait son décret. La lettre ne fut pas remise ; l'original se trouve aux A. R. Jés., F. B., n° 754, liasse 1 ; la copie envoyée au Père Provincial. (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 6.)

(2) Lettres du Père Sucquet, 8 et 26 janvier 1621. (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 2.) Il lui envoie une longue liste de prières et de mortifications offertes par les religieux de la province pour le prince.

(3) Lettre du Père Sucquet à l'archiduc, 26 janvier 1621, citée plus haut, note 2.

(4) « Gozan, disait-il en espagnol, de la que haven gozado ».

président lui répondit que la chose n'était pas claire ; les jésuites affirment avoir usé jusqu'ici de leur privilège, les universitaires le nient (1). « On avait, ajoutait-il, commencé une enquête à ce sujet, mais elle a été interrompue sur l'ordre de Son Altesse. » — « Eh bien ! qu'on la reprenne, déclara l'archiduc, afin de tirer au clair ce qui a prévalu jusqu'à présent. » C'est en vain que les commissaires lui représentèrent que le droit de la Compagnie ne dépendait pas de là et qu'il serait dangereux pour la tranquillité du pays de reprendre cette enquête. Le prince s'obstina, et, comme les indécis, ne voulut plus démordre de la décision qu'il avait prise : « Si la Compagnie, disait-il, n'a pas fait auparavant usage de son privilège, elle n'a qu'à continuer à prendre patience ; il n'est pas bon pour l'État d'introduire un changement qui rencontre une si vive opposition. » Les commissaires n'eurent qu'à s'incliner ; le 30 janvier 1621, ils présentaient à sa signature un décret, en vertu duquel, avant sentence définitive, les parties devaient poursuivre l'enquête interrompue. Dans ce but, les universitaires étaient condamnés à communiquer aux jésuites le catalogue des promotions depuis 1585 (2).

On en revenait, après tant d'efforts, au même point que trois ans auparavant. Ce décret ne satisfit aucune des deux parties ; aussi resta-t-il en souffrance au greffe jusqu'au jour où les Louvanistes, changeant d'avis, en réclamèrent une copie. Il y eut alors huit mois d'accalmie.

La Compagnie avait en pure perte dépensé beaucoup de

---

(1) « Id non satis constare. » (Mémoire du Père Sucquet, cité plus haut, p. 272, note 1.)

(2) *Postremum decretum Ser^mi in causa theologica, Bruxelles, 30 janvier 1621.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 2.) Ordonnance de poursuivre l'information commencée *sur l'usance ou non usance ;* la faculté de théologie est requise d'exécuter l'ordre donné les 5, 12 et 18 mars 1619, et de communiquer les cahiers des promotions. Valère André, *Fasti,* 391, résume la sentence en ces termes : « Princeps Albertus pronuntiavit R. P. Provincialem ad fundandam suam intentionem non fecisse satis. » Ce n'est pas exact.

temps et d'argent (1), et, malgré la faveur dont elle jouissait auprès de l'archiduc (2), elle désespérait de faire reconnaître son droit. Le 27 mars 1621, le Père Général écrivait au Père Scribani sa désillusion : « Il avait mieux espéré de la part de Son Altesse; mais, puisqu'il n'y a pas d'espoir de la voir revenir sur sa décision, il n'y a qu'à attendre le remède du temps et de la Providence. » Le 3 avril, il engageait le Provincial à renouer les bons rapports avec les universitaires (3). Ceux-ci trouvaient suspect le silence de la Compagnie. Étonnés de ne pas la voir réclamer le catalogue des promotions qu'ils avaient été condamnés à produire, ils la soupçonnaient de manœuvres occultes. Ils firent donc copier le catalogue (4) et, dans une requête au conseil privé, se déclarèrent prêts, selon les termes du décret, à le fournir aux jésuites, à charge pour ceux-ci de payer les frais de transcription (5). Par cette démarche, ils comptaient mettre la partie adverse en défaut (6) et l'amener ainsi à se désister; mais les Pères ne s'y laissèrent pas prendre. Ils répondirent qu'ils étaient prêts à recevoir le catalogue et à

---

(1) Nous n'avons pas trouvé l'indication de la somme que les jésuites ont dépensée; mais ils disent que les États de Brabant et l'université ont dépensé près de 40,000 florins durant les trois années que ce procès a duré.

(2) L'archiduc écrivait néanmoins au Père Provincial : « Vous pouvez bien continuer à poursuivre le droit que prétendez, sans contrevenir en cela à notre intention, et nous ne laisserons de vous y faire administrer bon et brief accomplissement de justice. » (*Responsum Alberti de continuanda lite contra Universitatem, 7 mars 1621*, A. R. Jés., F. B., n° 754, f° 43.)

(3) « Ad minuendam invidiam et multorum de Societate obtrectationes, putant nonnulli valde profuturum si nostri religiosa comique cum civibus et academicis conversatione animos eorum sibi conciliare conarentur. » (Lettre au Père Provincial, 3 avril 1621.) Les fêtes de la canonisation des saints Ignace et Xavier fournirent l'occasion d'inviter au collège le Recteur Magnifique. L'université délibéra sur cette invitation; elle émit l'avis « magis expediens et consultum si... se subtraheret et se excusaret, propter varias causas coram latius discussas ». (*Acta universitatis*, A. R., Univ. Louv., n° 64, f° 334.) Le Recteur accepta l'invitation. (*Historia collegii Lovaniensis*, à l'année 1622.)

(4) *Acta facultatis theologiae.* (A. R., Univ. Louv., n° 387, f° 138.)

(5) *Requête de la faculté de théologie.* (A. R. Jés., Louvain, n° 11.)

(6) *Acta facultatis theologiae*, f° 142.

payer les frais, à la condition que l'université consentît à exhiber les registres eux-mêmes de la faculté de théologie, afin que les commissaires pussent contrôler la fidélité de la copie et évaluer le prix de la main-d'œuvre (1). Ils savaient bien que les universitaires s'y refuseraient, et l'affaire en resta là.

II. LE DROIT D'ENSEIGNER « IN ORDINE AD GRADUS », 1622-1626 (2).

1. *Raisons de l'insistance des jésuites.*

Après la mort de l'archiduc Albert (13 juillet 1621), les Pères continuèrent leurs sollicitations. Ils avaient obtenu une lettre de Philippe IV à Isabelle, recommandant d'assurer à la Compagnie l'usage des privilèges que son grand-père Philippe II lui avait accordés (3). Le pape, de son côté, mis au courant de la controverse, avait écrit au nonce pour le faire intervenir auprès de la gouvernante (4).

Cette persistance des jésuites, malgré leurs échecs répétés, à

---

(1) Apostille du 4 août 1621. (A. R. Jés., Louvain, n° 11.)

(2) **Sources imprimées** : VALÈRE ANDRÉ, *Fasti*, 391-392. — *Annales de la Société des soi-disans jésuites*, III, 358 et suiv.

Sources manuscrites : *Historia collegii Lovaniensis*, années 1622-1627. (A. R. Jés., F. B., 983.) — *Acta universitatis Lovaniensis*. (A. R. Univ. Lovan., nos 64 et 65.) — *Acta facultatis theologiae*. (Ibidem, n° 387.) — *Acta facultatis artium*. (Ibidem, n° 715.) — *Documents divers*. (A. R. Jés., F. B., 754; Louvain, nos 10-12.) — *Divers mémoires pour et contre*. (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, I.) — *Brevis narratio ortus et progressus controversiae*. (A. R. Jés., Louvain, n° 12.) — *Status controversiae...* (Ibidem.) — *Occasio et successus consilii a Societate recens suscepti de instituenda Lovanii publica philosophiae professione*. (Ibidem, n° 11.) — *Explicatio controversiae*. (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, fos 29 et suiv.) — *Origo et successus controversiae*. (IBIDEM, fos 355 et suiv.) — *Brevis narratio ortus et progressus controversiae*. (IBIDEM, fos 339 et suiv.) — *Epistolae Patrum Generalium ad prov. Flandro-belgicam*.

(3) Lettre du Père Général au Père Sucquet, Provincial, 25 octobre 1621.

(4) Idem eidem, 30 octobre 1621. Voir la lettre du secrétaire d'État, écrite au nom du pape au nonce de Bruxelles, Frascati, 26 septembre 1621. (A. R. Jés., F. B., 754, n° 44.)

revendiquer le droit d'enseigner à Louvain, s'explique par bien des motifs (1). D'abord, c'était leur droit. Les bulles des papes et le placet royal le leur reconnaissaient formellement. Le laisser contester, n'était-ce pas ouvrir la voie à des attaques contre leurs autres privilèges? Ensuite, la fondation Torrentius (2) ne leur fournissait pas seulement les moyens de pourvoir à cet enseignement, elle leur en faisait une obligation ; aussi se croyaient-ils tenus en conscience à faire tout leur possible pour exécuter la volonté du donateur.

La province flandro-belge était la seule en Europe qui n'avait pas l'enseignement public de la philosophie. Il y avait là quelque chose d'humiliant pour les jésuites flamands, et les succès de leurs confrères de Douai le leur faisaient plus vivement sentir depuis la division de la province (3). De plus, ils étaient vivement sollicités par de nombreuses familles brabançonnes, qui se voyaient forcées d'envoyer leurs fils à Douai « pour les y conserver en la discipline de la Compagnie », alors qu'elles auraient désiré les garder près d'elles (4). Enfin, on comprend aussi le désir des Pères de poursuivre eux-mêmes l'éducation morale et la formation intellectuelle qu'ils avaient commencées dans leurs collèges d'humanités et de ne pas abandonner leurs anciens élèves à l'âge où leur vertu était le plus exposée. Le but même de leur institution et les moyens dont ils disposaient leur

---

(1) *Rationes ob quas expedit Societatem docere philosophiam Lovanii.* (A. R. Jés., F. B., 754, n° 40, et Louvain, n° 10, liasse 8.) — *Rationes contra Universitatem.* (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, I, f^os^ 253-259.) — *Cur Academici sese Societati opponant.* (IBIDEM, f^os^ 260-267.) — *Occasio et successus consilii...* (A. R. Jés., Louvain, n° 11.) — *Redenen van P. Jacobus Stratius... om te thoonen dat het niet schadelick en is an de Stadt van Loven, dat de Patres van de Societeyt aldaer souden hebben eene extraordinairisse lesse in der Godtheyt* (en flamand et en français, A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 8).

(2) Voir plus haut, pp. 192 et suiv.

(3) « Quia nulla est per orbem universum provincia Societatis destituta professione publica philosophiae praeter unam hanc flandro-belgicam, non sine aliqua eius nota. » (*Occasio et successus...*, A. R. Jés., Louvain, n° 11.)

(4) *Rationes contra Universitatem.* (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, f^os^ 257 et suiv.)

permettaient d'entourer leurs écoliers de plus de soins spirituels qu'on n'en pouvait exiger de la part des professeurs de l'université. Ce n'était un secret pour personne que la discipline de leur collège d'Anchin était plus étroite que dans les autres établissements.

Certes, la concurrence que leur enseignement ferait à celui de l'*Alma Mater* devait causer du préjudice aux pédagogies. C'était l'objection la plus sérieuse de la part des Louvanistes. Les jésuites, disaient-ils, ont en Belgique de nombreux collèges et ils ne manqueront pas de diriger sur leurs cours de Louvain la masse de leurs écoliers. Les pédagogies seront désertées et ce sera, selon le mot répété dans tous les mémoires, la ruine de l'université. N'était-ce pas s'exagérer le danger? En dehors des collèges de la Compagnie, il y avait ceux des augustins et les écoles latines florissantes, tenues par des séculiers à Malines, à Ath, à Mons et ailleurs. En général, leurs écoliers n'iraient pas étudier la philosophie chez les jésuites; il y avait donc là une nombreuse jeunesse qui viendrait peupler la solitude des pédagogies. De plus, bien des parents, qui voulaient pour les humanités la direction des jésuites, ne la désiraient pas pour la philosophie. Ils avaient pour cela divers motifs, en particulier les avantages que présentaient les pédagogies : elles seules disposaient des bourses et des bénéfices ecclésiastiques. Enfin, pas mal de jeunes gens, nous l'avons déjà dit, avides de liberté, ne tenaient guère à se trouver sous la discipline réputée plus serrée des Pères de la Compagnie.

En admettant même que quelques régents dussent pâtir de cette concurrence, il n'y avait pas seulement à considérer leur intérêt personnel, mais celui de la ville, du pays et de l'université elle-même (1). La population estudiantine augmentera pour le plus grand profit de la cité. En effet, si les jésuites étaient admis à enseigner la philosophie, ils attireraient à Louvain un grand nombre de leurs écoliers des collèges des Pays-Bas, qui

(1) *Rationes contra Universitatem.* (Fundat. Flandro-Belgica, f^os^ 257 et suiv.)

vont maintenant à Douai ou dans les universités de France et d'Allemagne chercher l'instruction de leurs anciens maîtres. Il en viendrait aussi de l'étranger, d'Allemagne, de Pologne, de France. Que de fois n'est-il pas arrivé que de jeunes nobles de ces pays sont venus à Louvain dans l'espoir de suivre les cours des jésuites et se sont retirés quand ils ont vu l'impossibilité de satisfaire leur désir! Accoutumés à la direction de la Compagnie, ils ne voulaient pas changer, et ils avaient assez de fortune pour suivre leur goût (1). C'est ainsi qu'il y a un quart de siècle, quand la Compagnie a été bannie d'une grande partie de la France, on a vu plus de cinq cents jeunes gens venir, à Douai et ailleurs, continuer leurs études chez les Pères. Et ce fut là une des raisons, et non la moindre, qui engagèrent Henri IV à rappeler les jésuites, pour ôter ainsi à la jeunesse française tout motif d'aller étudier à l'étranger (2).

L'université elle-même devait y trouver son compte; car les étudiants, après avoir achevé leur cours de philosophie chez les Pères, continueraient leurs études dans les diverses facultés et y prendraient les grades « non sans utilité et lustre de l'*Alma Mater* » (3). En outre, la création de nouvelles chaires, pour lesquelles les jésuites choisiraient les professeurs les mieux doués, devait contribuer au bon renom de Louvain, et la noble émulation qui en résulterait entre les maîtres exercerait la plus heureuse influence sur le progrès des études, pour le plus grand bien de l'Église et de l'État.

Il ne sera pas hors de propos de citer un court passage du testament politique de Richelieu. Ce grand ministre disait : « L'intérêt public ne pouvait souffrir que la Société des jésuites... fût privé d'une fonction dont elle pouvait s'acquitter avec grande utilité pour l'État... et, puisque la faiblesse de notre condition humaine exigeait un contrepoids en toutes

(1) *Rationes contra Universitatem.* (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, fos 257 et suiv.)

(2) *Redenen van P. Jacobus Stratius...*, fo 6.

(3) Témoignage de Jacques Baius. (*Fundat. Flandro-Belgica,* fo 252.)

choses, il convenait que les universités et les jésuites enseignassent à l'envi, afin que l'émulation aiguisât leur vertu et que les sciences fussent d'autant plus assurées dans l'État que si les uns venaient à perdre un si sacré dépôt, il se retrouvât chez les autres. »

Peut-être les Louvanistes redoutaient-ils cette émulation plus qu'ils ne le laissaient paraître dans leurs mémoires et craignaient-ils de voir se dresser en face de leur faculté de philosophie les chaires de leurs rivaux. Nous les entendons souvent déprécier l'enseignement philosophique de la Compagnie. A les croire, il ne vaut pas celui des universités. Ils ne lui contestent pas l'affluence des élèves ; mais, précisément, cet encombrement la force à se contenter de s'occuper des premiers et à négliger les autres. C'est ce que nous avons constaté, disaient-ils, chez les Douaisiens venus poursuivre leurs études à Louvain ; ils ne savent rien, tandis que les derniers de Louvain font encore bonne figure à Douai (1). A quoi les jésuites répondaient que les Douaisiens en disaient autant des Louvanistes ; ils les trouvent inférieurs à leurs élèves. Il en est toujours ainsi : « l'ouvrier aime à louer son travail et à dénigrer celui du voisin (2). » Sans vouloir trancher la question de la supériorité dans les études, les Pères font cependant remarquer que la science tant vantée des étudiants Louvanistes est bien cachée (3). Chaque année, aux soutenances de philosophie, il y en a bien peu qui défendent leurs thèses à la satisfaction des auditeurs ; à Douai, c'est le contraire. On a beau dire « qu'à Louvain on les forme moins à la défense publique qu'à répondre exactement aux interrogations », il n'en reste pas moins vrai « qu'il est très difficile de porter un jugement public sur la valeur d'un enseignement,

(1) *Cur Academici se Societati opponunt has potissimum adferunt rationes.* (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, f° 265 v°.)

(2) « Quisque enim artifex suum opus laudare solet, alienum minoris facere. » (*Ibidem.*)

(3) « Intelligant doctrinam quam dicunt discipulos habere eximiam, esse tamen occultam. » (*Ibidem.*)

d'après des réponses privées, que personne n'entend si ce n'est ceux qui sont intéressés à les juger avec faveur » (1). Quant au reproche de ne s'occuper que des meilleurs écoliers, l'argument était facile à rétorquer : Il est, en effet, de notoriété publique qu'à Louvain les régents « chauffent » quelques étudiants, dans l'espoir d'avoir le « primus » de l'université, « en confiant les autres à la Providence » (2).

2. *La dernière tentative des jésuites en 1624.*

Malgré leurs échecs réitérés, les Pères de Louvain ne se résignaient pas à se voir écarter de l'enseignement de la philosophie; ils revenaient à la charge chaque fois qu'une occasion favorable se présentait. En 1624, ils firent une dernière tentative, qui, nous le verrons, avorta comme les précédentes. En 1622, Raphaël Gemma, chanoine écolâtre de Saint-Pierre, sur les instances du Père recteur, Guillaume Bauters († 1636), demanda au magistrat (3) l'autorisation pour les jésuites d'enseigner les humanités dans les locaux de l'école Saint-Pierre. Le conseil communal leur avait offert jadis d'ouvrir des classes (4); mais, à cette époque, le personnel de la province et les ressources de la maison ne permettaient pas l'érection d'un nouveau collège. La situation avait changé; la Compagnie se trouvait en état de fournir les hommes et l'argent nécessaires; d'autre part, il ne semblait pas que l'université eût, cette fois, de graves raisons pour faire opposition. En effet, sur une quarantaine de collèges qui constituaient l'université ou en dépendaient, il n'y en avait

---

(1) « Iudicium publicum doctrinae non posse formari ex privatis responsis, quae nemo audit, nisi qui sibi de suis blanditur. » (*Ibidem.*)

(2) « Quanto studio formatur privatim unus vel alter, qui ad primum in promotione locum adspiret, ceteris interim communi relictis Providentiae. » (*Ibidem,* f° 266 r°.)

(3) 19 avril 1622.

(4) En 1563, voir plus haut, vol. I, p. 127; et, en 1585, voir *Historia collegii Lovaniensis.* (A. R. Jés., F. B., 983.)

que deux ou trois où l'on enseignait les belles-lettres ; tous les autres étaient destinés aux théologiens et aux philosophes. Il était sans doute très utile que les premiers devinssent plus nombreux pour mieux assurer l'état florissant des seconds (1), et il y avait lieu d'espérer que, comme à Douai, l'ouverture d'un collège de la Compagnie attirerait un grand nombre d'étudiants à l'*Alma Mater*. Aussi obtint-on aisément le consentement du magistrat. L'université, elle, fit opposition : l'écolâtre, disait-elle, avait outrepassé ses pouvoirs. C'est à la faculté des arts, et à elle seule, qu'appartenait d'autoriser l'ouverture d'un collège, même pour l'enseignement des belles-lettres (2). Elle poussait jusque-là son monopole. D'ailleurs, elle redoutait que les cours d'humanités ouvrissent la voie à l'enseignement de la philosophie. Devant cette opposition qu'il n'avait pas prévue, le chanoine écolâtre retira sa demande (3). Le magistrat, sans renoncer à son projet (4), en remit l'exécution à des temps meilleurs.

Deux ans après, en mars 1624, le bruit se répandait à Louvain que l'évêque de Liége songeait de nouveau à confier aux jésuites l'enseignement de la philosophie dans son séminaire de la Chaîne (5). L'université et le magistrat s'émurent de cette

---

(1) « Civitati et academiae id omnino expedire, tum ad securitatem ne alio iuventus avocaretur, tum ad maiorem frequentiam studiosorum et aemulationem magistrorum. » (*Occasio et successus*..., A. R. Jés., Louvain, n° 11.)

(2) *Acta facultatis artium* (A. R., Univ. Louv., 715, f°s 462 et suiv.); *Acta universitatis* (Ibidem, n° 64, f° 350 v°).

(3) *Acta universitatis*, f° 351 r°.

(4) *Ibidem*, f° 351 v°. Les augustins, qui en 1612 avaient été autorisés à ouvrir un collège d'humanités, prirent parti contre les jésuites. (*Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit.) Voir Valère André, *Fasti*, 391.

(5) *Acta universitatis*, f° 398 v°. Voir les lettres adressées au bourgmestre de Liége et au doyen de Saint-Jean, 14 et 15 février 1624 (*Acta facultatis artium*, f°s 556 et suiv.) Elles ont été publiées dans les *Annales de la Société des soi-disans jésuites*, III, 364. Il ne s'agissait pas en réalité du cours de philosophie, mais de leçons des cas de conscience à donner au séminaire épiscopal. Le Père Deulin, devenu recteur du collège de Liége, avait offert à l'évêque les services de la Compagnie et le prélat voulait confier aux jésuites la direction de son séminaire de *la Chaîne*. Le Père

rumeur et demandèrent aux États de Brabant d'intervenir auprès de la gouvernante pour conjurer ce danger. Jean Fannius, pensionnaire de Louvain, entré récemment aux États, jugea, après mûr examen, que le meilleur moyen d'obtenir le désistement des jésuites de Liége serait d'accorder à leurs confrères de Louvain l'enseignement de la philosophie, à la condition de se soumettre aux lois et aux usages de la faculté des arts. La Compagnie y était disposée. Elle était loin, en effet, de l'intransigeance qu'elle avait montrée en 1595, et, rendue plus souple par ses échecs successifs, elle était prête aux plus larges concessions. Elle acceptait de renoncer aux promotions séparées et de se conformer à la faculté des arts pour la méthode d'enseigner : les deux points qu'elle avait si opiniâtrement combattus en 1595 (1).

Deulin s'était rendu à Bruxelles pour tâter le terrain; il avait vu Spinola et d'autres personnages et leur avait donné l'assurance qu'on ne songeait pas à ouvrir un cours de philosophie « au moins pour le moment »; mais que dans l'avenir la question se poserait peut-être. Le Père Général, Mutius Vitelleschi, prit très mal la chose. Il blâma vertement le recteur d'avoir entrepris une affaire de cette importance sans le consulter. (Lettre du 1er juin 1624 au Père Jean Herennius, Provincial pour la seconde fois de la Gallo-belge, et lettre du 22 juin 1624 au Père Deulin.) Il y revient le 10 août 1624, après avoir reçu des explications qui ne l'ont pas satisfait, et il défend de rien entreprendre sans son consentement formel : « Le danger, écrit-il, qu'a couru la Compagnie, il y a dix ans, a été trop grand pour qu'on s'y jette à nouveau, de gaîté de cœur. » Et il ajoute : « Certe illud olim P. Claudium b. m. ita afflixit, uti licet eum multis gravibusque Societatis difficultatibus pressum viderim, nunquam tamen eum magis sollicitum et anxium fuisse meminerim. » D'ailleurs, prendre la direction du séminaire soulèverait les plaintes et l'opposition de l'université de Louvain « quae aulam Bruxellensem, ut alias fecit, contra Societatem sit concitatura ». Il estime donc qu'il vaut mieux s'abstenir, quand bien même d'autres religieux devraient accepter et ouvrir des classes d'humanités, « quam ut Societas iterum in pristinas cum aula difficultates et contentiones incidat. » (Lettre au Père Provincial, 5 octobre 1624.) A la fin du XVIIe siècle, les Pères anglais de Liége finiront par céder aux instances du prince-évêque et prendront la direction du séminaire; ce sera une nouvelle tempête à Louvain. (Voir A. R. Jés., F. B., n° 1110, *Contestation entre l'université de Louvain et le Père Provincial de la Flandro-belge relative à la nomination du Père Sabran, jésuite anglais, à la présidence du séminaire de Liége*, et Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, VII, 359, n° 8.)

(1) *Occasio et successus consilii*... (A. R. Jés., Louvain, n° 11.) Ce document ajoute : « Quae si anno 1595 Societas admittenda iudicasset, exiguam sane aut nullam oppositionem fuisset passa. »

Le P. Pierre Wadding (1), chargé par ses supérieurs de mener les négociations, avait pressenti un bon nombre de docteurs des différentes facultés et les avait trouvés très désireux d'un accord à des conditions équitables (2). D'autre part, il avait fait sonder en secret la gouvernante. Les Pères, en effet, ne voulaient rien entreprendre à son insu, ni tenter une nouvelle démarche contre sa volonté. Or, on craignait que, si favorable qu'elle fût à la Compagnie, elle répugnât à revenir sur une décision prise par son mari défunt (3) et qu'elle n'osât pas affronter le mécontentement de l'université; mais elle laissa entendre que si la ville lui adressait une demande et si les États de Brabant ne faisaient pas d'opposition, elle était prête à accorder son consentement (4).

Le projet fut donc présenté au conseil communal par le pensionnaire de la ville; il recueillit l'unanimité des suffrages des vingt-quatre membres présents. On décida de s'aboucher avec l'université; en cas de refus, on recourrait à l'infante (5). L'affaire fut soumise au sénat académique (6). Par une habile tactique (7), le recteur parvint à rallier contre le projet toutes

(1) Le Père Pierre Wadding, d'une noble famille irlandaise, naquit en Irlande, à Waterford, en 1581. Reçu au noviciat de Tournai (1601), il enseigna les belles-lettres, la philosophie et le cours de controverses au collège d'Anvers. Il était depuis 1623 professeur de théologie à Louvain; vers 1630, il fut envoyé à l'université de Prague, puis à Gratz, où il mourut en 1644.

(2) *Nomina eorum a quibus auxilium sperare possumus in negotio scholarum* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 2), et *Mémorial indiquant la conduite à tenir dans l'affaire des classes* (Ibidem, n° 11.)

(3) « Ne a mariti sui sententia discedere videatur. » (Lettre du Père Général au Père de Montmorency, Provincial, 10 août 1624.)

(4) *Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit.

(5) *Senatus Lovaniensis decretum de scholis Societatis Jesu,* 16 avril 1624. (A. R. Jés., Louvain, n° 11.) Voir *Mémoire du Père Sucquet.* (Fundat. Flandro-Belgica, f° 337.)

(6) *Acta facultatis artium.* (A. R. Univ. Louv., n° 715, f°s 553 et suiv.; *Acta universitatis,* Ibidem, n° 64, f°s 404 et suiv.)

(7) D'après l'*Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit., le recteur aurait écarté de la réunion les docteurs qu'il savait favorables aux jésuites; et, au lieu de mettre aux voix la question : Y a-t-il lieu d'admettre les jésuites à des conditions équitables? i l'aurait présentée sous cette forme : Ne faut-il pas résister à ceux qui prétendent violer les statuts de la faculté des arts?

les facultés, toujours disposées à se porter un mutuel appui. Il enleva le vote : on s'opposerait, au nom de l'université, à cette nouvelle tentative des jésuites et l'on résisterait de toutes ses forces à la violation des statuts de la faculté des arts.

L'université essaya d'abord d'obtenir du magistrat l'ajournement du projet, en faisant valoir les grandes dépenses qu'il occasionnerait à la ville; mais une lettre du Père Provincial, Florent de Montmorency, déjoua sur-le-champ cette manœuvre : la fondation Torrentius, écrivait-il, couvrirait tous les frais; la cité n'aurait rien à débourser (1).

L'université se tourne alors vers la gouvernante. Des délégués partent pour Bruxelles, afin de gagner à leur cause l'infante, le nonce, l'archevêque de Malines, le chancelier, le duc d'Aerschot et d'autres courtisans (2). Partout ils insistent sur les grands inconvénients du projet et répètent la sinistre prédiction : ce sera la ruine de l'université. Et cependant, disent-ils, celle-ci s'acquitte parfaitement de sa tâche; elle forme des savants pour toute la chrétienté, tandis que les jésuites ne s'occupent que des meilleurs sujets et négligent les autres. Ils viennent jeter le trouble par leurs demandes intempestives. Ils ont beau parler de conditions équitables; on ne peut pas s'y fier, puisque leur Général conserve toujours le droit d'annuler les contrats (3). »

Le succès ne répondit pas à l'attente des Louvanistes. Les délégués, à leur retour, avouaient que la cour était plutôt favorable aux jésuites; d'autre part, il ne fallait guère compter sur les États de Brabant, gagnés qu'ils étaient par le magistrat de Louvain (4).

Déçus de ce côté, les universitaires reprennent la lutte à

---

(1) Lettre du Père Provincial à Jean Fannius, 16 mai 1624. (A. R. Jés., Louvain, n° 11.)

(2) *Acta universitatis* (A. R. Univ. Louv., n° 64, f° 406), et *Occasio et successus consilii...* (A. R. Jés., Louvain, n° 11).

(3) *Cur Academici se Societati opponant...* (Fundat. Flandro-Belgica, f^os^ 260 r°, 262 v°, 263 r° et 266 v°.)

(4) *Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit.

Louvain même. Ils travaillent la population, menacent les « bourgeois tenant boutique, s'ils ne s'opposent pas à la Compagnie, de refuser leurs enfants à la collation des bourses et de faire venir leurs provisions d'ailleurs (1) ». Tous les couvents sont sollicités de fournir des attestations en faveur de l'enseignement de l'*Alma Mater* et de déclarer que celui des jésuites serait une source de troubles et de grands dommages pour l'université et pour la ville (2). Ils répandent aussi à profusion des écrits contre la Compagnie. L'un de ceux-ci était particulièrement odieux. C'était un pamphlet composé, prétendait-on, par un jésuite et qu'un étranger avait remis à un universitaire. Il mettait en parallèle l'enseignement des jésuites et celui de l'*Alma Mater*, « exaltait tout ce que les premiers faisaient pour les étudiants et critiquait méchamment l'université. Les pédagogies étaient ruineuses et mal entretenues; l'enseignement y laissait beaucoup à désirer; on n'avait aucun souci de la piété et de la moralité des écoliers; les régents, uniquement préoccupés de leurs intérêts personnels, ne songeaient qu'à gagner de l'argent (3) ». L'effet ne se fit pas attendre : les professeurs qui se sentaient visés étaient profondément blessés et la population se montrait indignée d'une semblable attaque. Le doyen de la faculté, trompé comme bien d'autres, vint interroger, sur la provenance de ce pamphlet, le recteur du collège, le P. Jacques Stratius. Celui-ci, après en avoir pris connaissance, déclara pouvoir répondre qu'aucun de ses subordonnés ne l'avait ni écrit, ni inspiré. Devant l'assurance avec laquelle on lui affir-

---

(1) *Rationes contra universitatem.* (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, f^os^ 253 et suiv.)

(2) Voir les témoignages des dominicains, des frères-mineurs, des augustins, des carmes, etc. (A. R. Jés., Louvain, n° 11); seuls les carmes déchaussés et les frères-mineurs irlandais se prononcèrent pour les jésuites. (*Occasio et successus consilii...* [Ibidem], et *Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit.)

(3) *Universitati obiicit Societas quae sequuntur.* (Bibl. roy., ms. 22199, f° 61. A. R. Jés., F. B., 754, liasse 1; Louvain, n° 10, liasse 2.) Voir *Acta facultatis artium* (A. R., Univ. Louv., 715, f° 554), où il est dit que ce pamphlet est « falsitatibus et detrectationibus plenum ».

mait qu'un jésuite avait remis ce pamphlet à un étranger, il envoya en toute hâte un courrier à Bruxelles pour s'informer si jamais un Père de ce collège avait commis pareille imprudence. Rassuré de ce côté, il prit à son tour l'offensive et somma la faculté, si elle maintenait son accusation, de désigner l'auteur. Devant cette attitude, la faculté n'insista pas (1); mais on n'en continua pas moins à répandre l'écrit diffamatoire.

Les Louvanistes cherchèrent encore à exciter des troubles en ville, espérant par là intimider le magistrat ou tout au moins faire peur à la gouvernante. Ils répandaient les bruits les plus alarmants : si l'on permet aux jésuites d'enseigner, les pédagogies vont se vider; le peu d'étudiants qui restera à Louvain ira chez les Pères, et cela sans profit pour le commerce local, car ceux-ci se fourniront hors de la ville. On agit aussi sur les boutiquiers, les marchands, les artisans, tout ce qui dépendait de l'université; on les surexcita pour les amener à refuser les subsides (2).

La gouvernante, émue par la violente opposition de l'université (3) et effrayée par les troubles dont son médecin et son confesseur lui exagéraient l'importance, n'osa prendre sur elle la décision de cette affaire; elle renvoya les parties devant le roi d'Espagne lui-même. Ce fut une grande déception pour les jésuites. Ils avaient été sur le point d'aboutir : la majorité des conseillers leur était favorable; plusieurs évêques et de nombreux prélats avaient envoyé des témoignages très honorables en faveur de la Compagnie (4), disant que son enseignement serait avantageux, non seulement à l'Église et au pays,

---

(1) *Quid cum DD. deputatis a facultate artium ad P. rectorem Lovaniensem actum.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 8.) Voir *Acta facultatis artium.* (A. R., Univ. Louv., 715, f° 555.)

(2) *Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit.

(3) « Academici Serenissimae exponunt totam universitatem uno ore sentire Lovaniensem Academiam interituram si iesuitis lectiones permittantur. » (*Ibidem.*)

(4) Le témoignage de l'archevêque de Cambrai est particulièrement élogieux et pressant. (A. R. Jés., Louvain, n° 11.) Voir (ibidem, nos 10 et 11) les lettres des évêques de Bruges, Ypres, Namur, Saint-Omer, Gand, Bois-le-Duc, Liége, etc., et les témoignages des abbés de Marchiennes, Anchin, Saint-Vaast, Saint-Bertin, etc.

mais à l'université elle-même; des universitaires, tels que Jacques Baius (1), Érycius Puteanus (2), d'autres encore, faisaient les mêmes déclarations ; les bonnes villes du Brabant s'étaient ralliées à l'avis du magistrat de Louvain (3), et les États de Brabant eux-mêmes, loin de faire opposition comme auparavant, patronnaient le projet; enfin, du côté de Rome, on n'avait rien à craindre : l'approbation du pape était assurée, pourvu que la gouvernante donnât son consentement (4).

Les démarches tentées auprès de l'infante pour la faire revenir sur sa décision furent inutiles. Il fallut donc aller en Espagne. Des deux côtés on se mit à l'œuvre.

3. *Intervention de Philippe IV.*

Les Louvanistes avaient à Madrid un puissant protecteur, le dominicain don Inigo de Brizuela. Il avait été, pendant près de vingt-cinq ans, confesseur de l'archiduc Albert et avait pris fortement le parti de l'université dans les démêlés de 1613 et de 1618. Devenu évêque de Ségovie, il avait été porté par le comte d'Olivarès à la présidence du Conseil de Flandre, chargé de la conduite des affaires de par de là (5). C'est vers lui que les universitaires se tournèrent. Une lettre adressée au prieur des dominicains d'Anvers nous révèle sous quel jour ils présentaient

---

(1) *Rationes contra universitatem.* (Fundat. Flandro-Belgica, fos 253 et suiv.) Jacques Baius était mort en 1614; le témoignage cité ici avait été donné lors du différend de 1593.

(2) Témoignage de Puteanus. (A. R. Jés., Louvain, n° 11.) L'*Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit., le résume en ces termes : « Qui praesens absens apud eos quorum interest, gravi argumentorum pondere id egit ut ostenderet... staturam universitatem si nostri docerent; ni doceant, perituram. » Trois facultés de Douai, celles des arts, de droit et de médecine, avaient envoyé des témoignages très élogieux en faveur des jésuites. (A. R. Jés., Louvain, n° 10.)

(3) Voir les témoignages des magistrats de Louvain, Ruremonde, Bois-le-Duc, Maestricht, Douai, Ypres, du gouverneur de la Gueldre, etc. (Ibidem.)

(4) Lettres du Père Général au Père Provincial, 8 mars, 25 mai, 22 juin et 10 août 1624.

(5) Pirenne, *Histoire de Belgique*, IV, 254.

leur cause : « Les jésuites veulent enseigner la philosophie et conséquemment la théologie, la jurisprudence et tout. S'ils devaient réussir, ce serait la ruine de notre célèbre université et par suite de l'Église elle-même; car jamais ils ne formeront les pasteurs aussi bien que l'université (1). »

Les Pères, de leur côté, s'étaient adressés à leurs confrères d'Espagne qui jouissaient de quelque crédit à la cour. Tout ce qu'ils demandaient, c'était d'obtenir du comte d'Olivarès que la décision fût remise à la gouvernante. Le Père Général avait chaudement recommandé cette affaire aux Pères espagnols (2). Au début, ceux-ci firent du zèle; mais ils se heurtèrent à l'influence contraire de l'évêque de Ségovie et abandonnèrent la partie.

Cependant les universitaires ne se doutaient pas du peu de succès que leurs adversaires avaient à Madrid. Craignant de les voir réussir, grâce à l'appui de leurs amis, ils décidèrent d'envoyer un délégué en Espagne. Leur choix tomba sur Corneille Jansénius, le futur évêque d'Ypres (3), déjà à cette époque adversaire déclaré de la Compagnie de Jésus (4). Son départ fut tenu secret (5). Reçu à bras ouverts par l'évêque de Ségovie et

---

(1) A. R. Jés., Louvain, n° 11. Voir *Copia scripti a Lovaniensibus in Hispaniam missi.* (Ibidem.) Ils y reprennent l'exposé des précédentes controverses. Notez qu'ils avouent avoir agi à Rome en 1595 : « Suas querelas apud suam Sanctitatem Romae exposuit », et que le cardinal Tolet est intervenu en leur faveur pour obtenir le bref de Clément VIII : « Interveniente etiam apud suam Sanctitatem pro universitate ipso cardinale Toleto, e Societate assumpto. »

(2) Lettre du 22 juin 1624 au Père Provincial : il a écrit au Père Salazar « valde serias litteras, quibus eidem causam Lovaniensium impense commendo ».

(3) *Acta universitatis.* (A. R., Univ. Louv., n° 64, f^os^ 412 r°, 415 r° et 428 r°.)

(4) « Cum Hollandus quidam doctor Jansenius, qui priusquam in Galliam proficisceretur non solum Societati addictus, sed in illam admitti petierit, atque ab eorum aliquo eleemosinis aliquandiu fuerit adiutus, ibi vivens odium contra eam concepit. » (A. R. Jés., F. B., 754, liasse 1, n° 50.) Le Père Othon van Zyll († 1656), qui avait été son condisciple et son ami à Utrecht et à Louvain, confirme ces détails et il ajoute que c'est sur le conseil de Jansénius qu'il est entré dans la Compagnie. (Bibl. roy., ms. 6485, f^os^ 250 et suiv.)

(5) Voir *Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit., les précautions prises pour cacher son départ pour l'Espagne.

par lui recommandé au comte d'Olivarès et à Philippe IV, il obtint, non pas tout ce qu'il espérait, — un décret royal enlevant aux jésuites tout espoir pour l'avenir, — mais ce qui suffisait pour le moment, une lettre royale priant la gouvernante « de ne pas permettre aux jésuites de Louvain d'ouvrir des écoles publiques des arts ni de théologie, en leur maison, ni d'introduire aucune nouveauté à ce sujet, sans son ordre exprès, jusqu'à ce qu'il eût été dûment informé du droit de l'une et l'autre partie » (1).

C'était un échec pour les Pères. Le roi se réservait personnellement la décision définitive, qu'ils auraient voulu voir laissée à la gouvernante. Le Provincial, Florent de Montmorency, se hâta d'envoyer à Philippe IV un mémoire justificatif (2), afin de faire rapporter ces dispositions, qui avaient été prises sur les rapports inexacts et tendancieux de Jansénius. Après avoir rappelé les services rendus par les jésuites sur terre et sur mer (3), le Provincial demandait la confirmation des privilèges accordés à la Compagnie par les souverains d'Espagne et en particulier celui d'enseigner la philosophie et la théologie en vue de la collation des grades. Sa requête était appuyée par Charles d'Autriche, oncle de Philippe IV et frère de l'empereur Ferdinand. Au moment de mourir, cet archiduc, grand protecteur des jésuites, avait chaudement recommandé les Pères de

---

(1) Lettre du 3 octobre 1624. (*Acta universitatis*, A. R., Univ. Louv., n° 64, f° 457, et Jés. Louvain, n° 10, liasses 2 et 3.) Cette lettre a été publiée dans les *Annales de la Société des soi-disans jésuites*, III, 365, et dans Valère André, *Fasti*, 392. On lit dans les *Acta universitatis*, à la date du 10 janvier 1625, la lettre de Jansénius annonçant les lettres royales « quibus inhibetur Societati in hac universitate theologiam et philosophiam profiteri » (f° 440). Les Louvanistes envoyèrent une requête à la gouvernante demandant « qu'en conformité des lettres royales . . soit émané ordonnance selon volonté de Sa Majesté » (f° 450). Isabelle répondit « qu'elle réserve à sa personne de répondre à la lettre de Sa Majesté et ordonner ce qu'elle trouvera convenir ». (Apostille du 19 février 1625, f° 453.)

(2) A. R. Jés., Louvain, n° 11. Valère André, *Fasti*, 393, résume ce mémoire.

(3) Les jésuites flamands avaient accepté, en 1623, la mission navale; voir plus bas.

Louvain à la bienveillance de son royal neveu (1). Cette intervention produisit un revirement dans l'esprit du roi; une ordonnance du 11 mai 1625 accordait « par disposition provisoire qu'une leçon extraordinaire de théologie serait créée à l'université de Louvain en faveur d'un professeur du collège des jésuites » (2). Déjà auparavant (1607-1614), un dominicain, le Père André Torrès, s'était vu confier une leçon semblable par l'archiduc Albert; la faculté de théologie, après une légère opposition, n'avait eu qu'à s'en féliciter (3). D'après les ordres du roi, le titulaire de la nouvelle chaire était mis sur le même rang que les autres professeurs : comme eux, il était soumis aux lois et statuts de l'université pour tout ce qui regardait sa charge; comme eux, il avait part aux mêmes « honneurs, droits, prérogatives, prééminences, libertés, franchises, profits et émoluments ». Notons que les jésuites renonçaient à ce dernier avantage : ils n'acceptaient aucune rétribution ni du trésor royal, ni de l'université, ni de leurs élèves.

Le 16 septembre 1625, Isabelle notifiait ce décret aux Louvanistes et ordonnait de « laisser les Pères pleinement jouir de l'effet des lettres royales et de la dite leçon et de leur donner

---

(1) *Copia del memorial que dio el Señor archiduque Carlos a Su Maiestà por los de la Compañia de Jesus en Lobayna.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 3.) « Verbum regis tanto principi datum... et ab ipso principe publicatum et coram tota aula et legatis... datum, non facile revocabitur. » (Lettre du Père Rosmer au Père Provincial, Madrid, 11 janvier 1625, *Ibidem*). Le roi avait écrit à Isabelle le 19 mars 1625, lui recommandant l'affaire des jésuites, à cause de l'intervention de l'archiduc Charles (*Ibidem*); l'empereur Ferdinand avait aussi écrit à Isabelle, en faveur de la Compagnie (*Ibidem*, liasse 2), et au roi d'Espagne (A. R. Jés., F. B., 754, n° 38).

(2) *Ordonnance du 11 mai 1625.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 5, copie authentique.) Voir *Acta universitatis.* (A. R., Univ. Louv., n° 65, f° 92.) D'après la *Brevis narratio* (Fundat. Flandro-Belgica, f°s 339 et suiv.), le roi, cédant à la prière de l'archiduc Charles, aurait fait rédiger des lettres patentes accordant aux jésuites confirmation de leur privilège d'enseigner la philosophie et la théologie, mais l'évêque de Ségovie aurait négligé de les expédier. (Lettre du Père Rosmer au Père Provincial, 14 mai 1625, A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 3.) Ce fut ce prélat, d'après le même document, qui, peu après, suggéra au roi d'accorder aux Pères une leçon extraordinaire de théologie.

(3) Valère André, l'historiographe de l'université, le reconnait, *Fasti*, 131.

pour cela aide et assistance dont ils pourraient avoir besoin [1] ».

L'échec était cette fois pour l'université, mais elle était bien décidée à ne pas céder. Jansénius était retourné en Espagne depuis quatre mois. Il était arrivé à Madrid quelques jours après l'expédition de la nouvelle ordonnance; il allait travailler à tout défaire. En attendant, pour gagner du temps, les Louvanistes répondirent à la gouvernante : « que certains points obscurs devaient d'abord être examinés » [2]. Ils essayèrent d'incriminer la Compagnie pour avoir porté atteinte aux droits du Saint-Siège, en recourant au roi, afin d'obtenir cette leçon. Mais les jésuites de répondre qu'ils ne l'ont pas demandée. Tout ce qu'ils ont fait, c'est d'insister auprès de Philippe IV pour la confirmation de leurs privilèges [3]. Celui-ci a répondu en leur accordant « *motu proprio* et par mesure provisoire » une leçon extraordinaire. Veut-on mettre en question le droit du souverain de la leur accorder? Qu'on lui adresse des représentations à ce sujet. Mais, ajoute le mémoire, non sans malice : si cette leçon avait été donnée à un universitaire, avec une large pension du trésor royal, on ne discuterait pas le droit du prince. Quand l'archiduc a nommé le dominicain Torrès, semblable protestation ne s'est pas élevée. Pourquoi trouve-t-on maintenant que c'est violer l'autorité du pape? [4].

Les universitaires cherchèrent ensuite à rendre la concession royale illusoire et inopérante. Ils prétendirent, en effet, que la

---

[1] Lettre de la gouvernante à l'université. (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 8. Voir *Acta universitatis* (A. R., Univ. Louv., n° 65, f° 11); voir aussi la lettre du Père Provincial, communiquant à l'université la faveur accordée par le roi (*Ibidem*, f° 12.)

[2] « Quia in iis quaedam minus clara et plana sunt. » (*Acta universitatis*, A. R., Univ. Louv., n° 65, f° 12 v°, et *Acta facultatis theologiae*, ibidem, n° 387, f° 232.) Voir *Narratio actorum ab universitate circa lectionem theologicam*. (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 6.)

[3] L'université a été, d'ailleurs, la première à s'adresser au roi, en envoyant Jansénius à Madrid. (*Cur Academici se opponant. .*, Fundat. Flandro-Belgica,) f° 263 v°.)

[4] Ibidem.

leçon extraordinaire accordée par Philippe IV n'était pas académique et ne donnait pas accès aux grades. C'était la réduire au simple cours public que les jésuites possédaient depuis un demi-siècle; de sorte que, pratiquement, le roi ne leur aurait rien accordé. Mais le texte même du décret était trop clair pour se prêter à semblable interprétation. La nouvelle leçon était mise sur le même pied que les trois autres qui se donnaient aux Halles et, en toute rigueur, l'étudiant qui, outre ce cours, en avait fréquenté deux autres à l'université avait satisfait au statut de la *Visite*, qui exigeait, pour l'obtention des grades, trois leçons suivies aux Halles. Il n'y avait donc pas là de dérogation à la *Visite* et, partant, aucune raison de solliciter du Saint-Siège une dispense (1). Et les jésuites d'ajouter : « Quand vous êtes pressés par le roi, vous recourez au pape, et vice-versa; quand votre intérêt est en jeu vous n'avez cure de mettre les deux pouvoirs en conflit. Vous reconnaissez comme juge, selon les circonstances, celle des deux puissances qui vous paraît plus favorable à votre cause (2). »

Les docteurs de Louvain savaient aussi puiser dans ces lieux communs qu'on retrouve dans tous les ouvrages écrits contre la Compagnie : Les jésuites veulent tout envahir, aussi bien le temporel que le spirituel (3); ils ambitionnent les honneurs, convoitent les richesses, et, si on les laisse mettre le pied à l'université, ils s'empareront de toutes les chaires, des bourses et des fondations qui en dépendent (4). A tout cela, le P. Stratius répondait en substance : des assertions sans fondement et sans preuves ne sont d'aucun poids en justice. Et il opposait

(1) *Cur Academici se opponant...* (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, f° 264.)

(2) Ibidem, f° 264, et *Responsio ad articulum Lovaniensium de recursu ad curiam saecularem.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 6.)

(3) *Acta facultatis theologiae.* (A. R., Univ. Louv., n° 387, f° 231.)

(4) *Cur Academici se opponant...* (FUNDAT. FLANDRO-BELGICA, f° 267.) Voir la protestation du Père Provincial, Florent de Montmorency, déclarant que la Compagnie « n'acceptera jamais ni le rectorat, ni présidence d'aucun séminaire, ou dénomination aux bénéfices, ou gages d'aucune leçon ». (19 avril 1626, A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 6.)

l'exemple de Douai. La Compagnie, disait-il, y enseigne depuis cinquante ans et jamais elle n'a prétendu à aucune présidence. Et il mettait ses adversaires au défi de prouver qu'elle a envahi une seule fondation, demandé ou obtenu une seule bourse de l'université douaisienne (1).

Un des grands moyens dont les Louvanistes se servaient pour mettre dans leurs intérêts les États de Brabant, le magistrat et surtout les habitants était de crier bien haut que la Compagnie changerait peu à peu en universités tous ses collèges, au grand détriment de la cité. Ils prétendaient même que la maison de Louvain serait une nouvelle université et que de la sorte il y en aurait deux dans la même ville. Cette idée revient dans la plupart de leurs mémoires (2). En 1626, ils firent même circuler parmi le peuple une pièce imprimée qui développait longuement ce thème (3). Ils y citaient, comme preuve, un passage de la bulle de Pie V et, ce qui est plus curieux, quelques lignes du placet de 1584, dont quelques années auparavant, ils avaient révoqué en doute l'authenticité (4). Mais ce texte semblait, maintenant, servir leur cause, et ils le commentaient, l'amplifiaient, disant que les Pères voulaient user de leur privilège dans toute son étendue ; bref, ils l'interprétaient si largement que les jésuites furent obligés de protester autant contre ces interprétations malicieuses que contre les intentions intéressées qu'on leur prêtait (5). Le P. Stratius, recteur du collège, dans un mémoire flamand adressé au magistrat (6), s'élève énergiquement

(1) *Raisons du Père Jacques Stratius...* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 8, f° 8.)

(2) Déjà en 1583; voir Valère André, *Fasti*, 314.

(3) *Copia impressi sparsi Lovanii ab universitate, anno 1626 in ianuario.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 7.)

(4) Voir plus haut, p. 265.

(5) *Protestatio Societatis quod non intendat docere facultates superiores in omnibus suis collegiis*, 19 janvier 1626, signée par le Père de Montmorency, Provincial. (A. R. Jés., F. B., 754, n° 39, et Louvain, n° 10, liasse 8.)

(6) Le magistrat de Louvain avait été complètement retourné en faveur de l'université par ces bruits calomnieux : « Potissimum ex schedula impressa qua privilegia nostra in invidiam vocant. » (Lettre du Père Stratius au Père Provincial, 30 janvier 1626, *Ibidem*).

contre tous ces faux bruits, qui sont de nature à égarer l'opinion et à exciter la population. « C'est là, dit-il, une vieille assertion qui a trompé beaucoup de gens. La Compagnie n'a jamais prétendu et ne prétend pas enseigner la théologie ou la philosophie en dehors des universités. D'abord, les placets de nos souverains ne l'y autorisent pas, et nous renouvelons ici la déclaration déjà faite à ce sujet devant le conseil privé, de ne jamais enseigner *in ordine ad gradus* en dehors des universités. Agir autrement serait d'ailleurs contraire à nos intérêts : la multiplicité des établissements les empêcherait de fleurir; il faudrait fournir beaucoup de professeurs pour un petit nombre d'élèves, et cela entraînerait des frais considérables. » Et il donnait l'exemple de Douai : les collèges environnants, au lieu d'ouvrir des cours de philosophie et de théologie, se contentent d'envoyer leurs écoliers à cette université (1).

4. *Échec définitif des jésuites.*

Tandis qu'on discutait ainsi en Belgique, Jansénius travaillait à Madrid et, après trois ou quatre mois de séjour, il voyait ses efforts couronnés de succès. Il s'empressa d'en faire part à son ami Saint-Cyran (12 octobre 1626) : « Il est arrivé, à la parfin, changement à nos affaires, à mon avantage; car les juges choisis par le Roy ont octroyé tout ce que je demandais. La résolution est que l'affaire principale, c'est-à-dire le procès commencé il y a sept ou huit ans, soit instruite incontinent en Flandre, et que cependant la leçon extraordinaire demeure en crocq, qui est ce que portait ma requeste ».

C'était, en effet, ce que le roi mandait à la gouvernante (2). Ordre lui était donné de trancher sans délai le différend; en

(1) *Redenen van P. Jacobus Stratius, recteur van t' college der Societeyt Jesu, om te thoonen dat het niet schadelick en is an de Stadt van Loven, dat de Patres van de Societeyt aldaer souden hebben eene extraordinairisse lesse in der Godtheyt.* (A. R. Jés., Louvain, n° 10, liasse 8, texte flamand et texte français.)

(2) Lettre du 12 octobre 1626. (A. R. Jés., F. B., 754, n° 41.)

attendant, la leçon extraordinaire de théologie serait suspendue. Toutefois, ajoutait la missive, si les Pères consentent a se désister, « absolument et pour toujours de leur prétention à enseigner la philosophie », ils étaient autorisés à reprendre immédiatement possession de la leçon académique de théologie accordée par le décret provisionnel du 11 mai 1625.

Les jésuites préférèrent poursuivre l'affaire (1). N'ont-ils pas été mal inspirés? N'était-ce pas lâcher la proie pour l'ombre? N'auraient-ils pas mieux fait de se contenter de cette leçon, qui leur faisait prendre pied à l'université et leur aurait permis de faire entendre leur voix, au moment où s'amorçaient les grandes discussions du jansénisme (2)?

La suite de la contestation ne nous est pas exactement connue. Nous savons seulement que l'affaire traina en longueur et qu'en définitive les Pères ne furent pas plus avancés après ces longs débats de dix années que lorsqu'ils commencèrent. Nous savons encore que l'université tenta la voie romaine, mais qu'elle ne réussit pas. Le tribunal de la Rote, après mûr examen des droits respectifs, venait de rendre, dans une cause toute semblable, un décret en faveur du collège de Cracovie contre l'université de cette ville (3). C'est ce qui fut répondu aux Louvanistes par le chargé d'affaires de l'infante Isabelle; aussi leur conseillait-il de s'adresser plutôt au roi.

Nous ne voyons pas que dans la suite le collège de Louvain ait encore tenté de faire valoir le privilège apostolique. Les

---

(1) *Qua ratione cum Academicis procedendum.* (A. R. Jés., F. B., n° 754, liasse 1.)

(2) « Quantopere autem expediat... ut Societas Lovanii suo privilegio uti possit, vel ipse satis ostendit jansenismus, qui forte nunquam fuisset exortus, certe non tam multos hic infecisset, si magna pars studiosorum tam philosophiae quam theologiae instituta fuisset sub disciplina Societatis et licitum fuisset Societatis professoribus in scholis publicis illam doctrinam oppugnare. » (*Fundat. Flandro-Belgica,* f° 29c.)

(3) Voir ce jugement de la Rote (A. R. Jés., F. B., n° 754, liasse 11) et documents divers relatifs à ce procès (ibidem, n° 1176). Le Père Brisselius, envoyant au Père Provincial la copie du décret de la Rote, lui disait qu'il ne fallait pas se bercer de l'espoir d'obtenir pareil succès pour Louvain : « Qui regem ita studiosum non

procédés de l'université ne lui laissaient guère d'espoir de voir un jour reconnaître son bon droit. Les Pères renoncèrent donc à obtenir à Louvain une place dans l'enseignement universitaire; ils se contentèrent d'aider les étudiants par leur ministère spirituel, selon le charitable conseil que les Louvanistes leur avaient donné dans un de leurs mémoires (1). Ils entretinrent avec zèle leurs sodalités de la sainte Vierge et les maintinrent florissantes jusqu'à la supression de la Compagnie.

L'âpreté de ces malheureux conflits n'empêchait pas la Compagnie de Jésus de reconnaître les mérites de l'*Alma Mater* et d'en célébrer les gloires. Le 8 septembre 1626, le second centenaire de l'université de Louvain fournit aux jésuites l'occasion d'exprimer leurs sentiments. Le collège fut brillamment illuminé; cinquante emblèmes décoraient la façade et l'on y lisait ce chronogramme :

CoLUMen BeLgII e CoeLo ConCessa UnIVersItas LoVanIensIs (2).

habemus, aut Infantem, ut causam Societatis tanquam propriam suam contra academicos tuendam suscipiant », comme l'a fait le roi de Pologne; et, malgré cela, ajoutait-il, il s'en est fallu de peu que l'affaire de Cracovie ne fût renvoyée de la Rote à la Propagande, « nempe a portu ad scopulum ». Aussi, conseille-t-il d'éviter que les Louvanistes ne prennent leur recours à Rome, « ubi praeter magnum naufragii periculum, nihil magnopere hisce ventis flantibus sperare possumus ». (Lettre adressée au Père Provincial, Rome, 8 août 1626, A. R. Jés., F. B., 754, liasse 1, nº 6.)

(1) « Ceterum non esse magnopere quod Societas tam calide intendat docere Lovanii : Societati si quidem permitti totam spiritualem instructionem iuventutis, tum per catechismos in paedagogiis, tum per sodalitatem Deiparae, tum per colloquia privata. Quod si scholas suas hic habeat Societas, totam paedagogiorum iuventutem a spirituali Societatis institutione mox alio traducendam. » (*Rationes academicorum,* A. R. Jés., F. B., 754, liasse 1.)

(2) *Litterae annuae* de 1626, Historia Flandro-Belgica, III, nº 52, fos 31-33.

CHAPITRE XI.

L'activité apostolique. Les catéchismes [1].

1. Importance et nombre. — 2. Les écoles dominicales ; coopération des laïques et des autorités civiles. — 3. Méthode, chant, ordonnances des Pères Provinciaux. — 4. Récompenses, distribution des prix, drames, concertations, fête des catéchismes. — 5. Première communion. — 6. Conclusion.

1. *Importance et nombre.*

Par leurs collèges les jésuites atteignaient la jeunesse destinée aux carrières libérales, par leurs catéchismes l'enfance et, spécialement, les enfants du peuple. Ces catéchismes participent à la fois de l'enseignement et de la prédication ; ce fut l'œuvre de prédilection de la Compagnie de Jésus tout entière [2]. Quand saint Ignace et ses premiers compagnons jetèrent les bases du nouvel Institut, ils inscrivirent parmi les points fondamentaux le catéchisme [3]. Dès le principe, nous les voyons,

---

[1] **Sources imprimées** : *Imago primi saeculi*, 769 et suiv. — Sacchini, Juvancy et Cordara, *Historia Societatis Jesu*, passim. — Rodeles, S. J., *La Compañia de Jesus catequista*. Madrid, 1912. — Pasture, *La restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les archiducs Albert et Isabelle*. Louvain, 1925, 358 et suiv. — J. Malotaux, *Histoire du catéchisme dans les Pays-Bas*. Renaix, 1906. — E. Masure, *Institution et économie de l'école dominicale de Valenciennes*, dans Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai, 1910, XV, 256 et suiv. — C. Cappliez, *L'école dominicale de Valenciennes au XVI^e siècle*. Valenciennes, 1883.

Sources manuscrites : *Histoires des collèges. — Lettres annuelles. — Lettres des Pères Généraux. — Germaniae Epistolae*, I-XXXV (1560-1600). — *Methodus catechizandi pro provincia Flandro-Belgica* [cité *Method. catech.*]. (A. R. Jés., F. B., n° 717, 125-162 et n° 1069.)

[2] Voir l'ouvrage du Père Rodeles, *La Compañia de Jesus catequista*. Madrid, 1912. L'auteur y donne un aperçu de l'œuvre catéchistique de la Compagnie, durant le XVI^e siècle.

[3] « Et nominatim per puerorum ac rudium in christianismo institutionem. » Bulle de Paul III, *Regimini militantis*, 27 septembre 1540. (*Institutum Societatis Jesu*. Florence, 1892, I, 4.)

partout, en Italie, en Espagne, en France, en Allemagne, au Japon, réunir autour d'eux les petits et les ignorants et leur enseigner les prières et les premiers éléments de la religion. On ne peut nier que cet apostolat fut une des principales raisons qui firent agréer partout la Compagnie de Jésus et lui gagnèrent les sympathies des populations.

Ministère humble et sans éclat, mais combien fécond en fruits de salut! Œuvre importante entre toutes, que l'évêque d'Anvers, Liévin Torrentius, proclamait avec raison « le principal et même l'unique fondement de la restauration de la foi (1) ». L'ignorance en matière religieuse avait été une des causes principales du succès de l'hérésie. Perrenot de Champagney, gouverneur d'Anvers, le constatait dans un mémoire adressé à Philippe II : « Ce fut, écrit-il, un grand avantage pour les sectaires de trouver tant d'esprits sans aucune instruction, absolument comme des tables rases sur lesquelles, sous prétexte de religion, ils ont pu graver clandestinement leurs erreurs. » Il insistait sur la nécessité de répandre l'instruction religieuse et d'employer à cette fin les Ordres religieux comme auxiliaires du clergé.

Il semble bien qu'à cette époque le clergé ne s'est pas toujours montré à la hauteur de sa tâche et n'a pas été assez intimement pénétré de l'importance de ce devoir. De là, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, une regrettable négligence à cet égard. Il n'y avait pas, comme de nos jours, des catéchismes réguliers et officiels pour les enfants (2). L'instruction religieuse se donnait à tout le peuple dans le prône ordinaire du dimanche, et ces prônes eux-mêmes étaient souvent négligés (3).

---

(1) « Magnum adiumentum, immo unicum fundamentum restaurationis fidei ac religionis catholicae, est lectio catechistica. » (*Rapport de l'évêque d'Anvers, Liévin Torrentius, adressé au pape, en 1591*, dans ANALECTES... LOUVAIN, XV, 386.)

(2) « Quod publicae lectionis genus antea in Belgio erat incognitum. » (*Rapport de Torrentius.*-IBIDEM.)

(3) Le concile de Trente (sess. 24, c. 4) enjoignait aux pasteurs l'obligation d'enseigner, au moins les dimanches et les fêtes, les éléments de la foi chrétienne; mais « nombre de pasteurs négligeaient entièrement ce devoir essentiel de leur charge ». (J. MALOTAUX, *Histoire du Catéchisme dans les Pays-Bas*. Renaix, 1906, 42.)

Dès leur arrivée en Belgique, les jésuites avaient constaté l'ignorance profonde qui régnait dans les masses et, tout spécialement, dans les classes laborieuses. Cette ignorance les livrait sans défense à la propagande active des hérétiques et favorisait la corruption des mœurs. Aussi, partout où ils passaient, les Pères n'avaient rien de plus pressé que d'enseigner la doctrine chrétienne. Dès qu'ils étaient établis dans une ville, ils y organisaient des catéchismes. Ils visaient à atteindre toutes les catégories de personnes : enfants et adultes, ouvriers et domestiques, soldats et prisonniers. Ils ouvraient des leçons dans les villes et dans les campagnes environnantes, dans les églises et dans les écoles, dans les prisons et dans les hôpitaux, à la porte du collège, à l'heure où l'on distribue les restes des repas aux pauvres du quartier, à proximité des corps de garde et même dans les carrefours et sur les places publiques (1).

Toutefois l'œuvre du catéchisme avait surtout en vue les enfants, garçons et filles, pauvres et riches; elle multipliait les leçons en ville et à la campagne, le dimanche dans les écoles dominicales et, durant la semaine, dans les écoles primaires. Partout où ils avaient un collège, les jésuites eurent sinon le monopole, du moins une part prépondérante de cet enseignement.

Les provinces belges se distinguèrent entre toutes, autant par le nombre des catéchismes et des auditeurs que par le zèle, la méthode et la constance des maîtres. Ainsi, en 1640, la province flandro-belge ne comptait pas moins de deux cents catéchismes, où les Pères donnaient annuellement 10,745 leçons et réunissaient 32,508 auditeurs (2). Nous n'avons pas trouvé une statistique aussi précise pour la province gallo-belge; mais les lettres annuelles signalent, vers la même époque, une cen-

---

(1) *Ordinationes R. P. Visitatoris P. Oliverii Manarei toti provinciae Belgicae communes, a P. N. Generali confirmatae, anno 1586.* (A. R. Jés., F. B., 1463, et Arch. du collège Saint-Michel à Bruxelles.) A Liége, en 1600, ils donnèrent le catéchisme à la sortie des houillères. Quelques étudiants, travestis en houilleurs, se mêlaient aux ouvriers et les entraînaient à venir avec eux écouter la leçon du jésuite. (*Litterae annuae Societatis Jesu, 1600.* Anvers, 1618, 514.)

(2) *Imago primi saeculi*, 771.

taine de catéchismes du dimanche et autant, durant la semaine, dans les écoles journalières (1). Certaines maisons desservaient de vingt à trente sections et même parfois quarante. Des petits collèges, comme Audenarde, en comptaient cinq, Bailleul six, Courtrai sept avec 2,000 enfants; Bois-le-Duc, en 1624, en avait neuf. Dans les villes où la Compagnie avait ses maisons de formation, le personnel plus nombreux des novices ou des scolastiques permettait de multiplier les leçons dans les campagnes voisines. C'est ainsi que les théologiens de Louvain, outre les sections urbaines, en comptaient vingt-sept dans les villages; ils étendaient leur ministère jusqu'à Jodoigne. A Douai, il y en avait neuf en ville et onze à la campagne; à Tournai, vingt-cinq, dont huit en ville. Le chroniqueur nous raconte que des bandes d'enfants assaillaient les novices dans leurs promenades, persuadés qu'ils venaient pour les catéchiser (2). A Malines, les novices avaient commencé par donner le catéchisme à l'école des pauvres et dans quelques chapelles; bientôt ils furent demandés par les curés des environs. Au premier moment, nous dit l'historien de la maison, les paysans se montrèrent défiants; ils craignaient que ce fût là un moyen d'introduire la collecte dans les villages (3); mais, quand ils virent les jeunes maîtres, loin de rien demander, distribuer eux-mêmes des récompenses, la glace se fondit, et aux sept catéchismes de la ville s'ajoutèrent vingt-sept sections à la campagne; le nombre monta jusqu'à la quarantaine (4).

---

(1) *Litterae annuae* de 1643. (Historia Gallo-Belgica, V.)

(2) *Litterae annuae Societatis Jesu, 1601.* Anvers, 1618, 712.

(3) « Via ad collectam per vicos inducenda. » (*Litterae annuae* de 1616, Historia Flandro-Belgica, I, n° 81.)

(4) A Liége, les jésuites expliquaient la doctrine chrétienne dans quatorze paroisses urbaines; à Gand, en treize endroits le dimanche et quatorze en semaine; à Bruxelles, en douze endroits, et en 1640 ce nombre était doublé. Plusieurs collèges avaient, en outre, un cours spécial d'instruction religieuse pour les enfants des familles fortunées; il se donnait en français dans l'église de la Compagnie. En 1623, l'archiduchesse avait charge un Père de donner au palais le catéchisme aux enfants de ses dames d'honneur; elle aimait à honorer les réunions de sa présence et à distribuer elle-même les récompenses. (*Litterae annuae provinciae flandrobelgicae*, A. R. Jés., F. B., n° 992.

Pendant la trêve de Douze ans, l'affluence des Hollandais constituait un danger pour la foi des simples; le catéchisme prit, par le fait même, une importance plus grande. A Anvers, aux seize sections qui florissaient dans la cité, on en ajouta douze dans les villages d'alentour. Beaucoup d'adultes venaient se mêler aux enfants et l'on y accourait des paroisses avoisinantes. En 1609, dans la seule ville d'Anvers, les Pères donnaient le catéchisme à 5,000 enfants : les groupes variaient de 100 à 400 par section (1).

Les élèves qui fréquentaient l'école journalière recevaient l'instruction religieuse dans les classes (2), ou bien étaient amenés par leurs maîtres et leurs maîtresses dans une chapelle déterminée, où un Père contrôlait la récitation du texte et expliquait la leçon. Pour les vagabonds et les enfants adonnés, dès leur jeune âge, à un métier, — ils étaient très nombreux à cette époque, — on les réunissait dans les écoles dominicales.

2. *Écoles dominicales; coopération des laïques et des autorités civiles.*

Ces écoles dominicales ne sont pas une invention des jésuites ; on en attribue l'idée à saint Charles Borromée, qui les établit et les fit fleurir dans son diocèse de Milan (3). De là, cette institution se répandit en Italie et fut imitée ailleurs. Dès 1570, nous voyons ces écoles vivement recommandées par les évêques des Pays-Bas (4). François Buisseret, vicaire général de Cam-

(1) Droeshout, S. J , *Annales de la maison professe d'Anvers*, I, 46.

(2) En plusieurs villes, les jésuites enseignaient le catéchisme dans les écoles primaires. Le Père Général approuvait fort ce genre de ministère : « Tenuis quidem opera videtur, sed fructuosior omnino quam prima fronte appareat, et Societatis nostrae adeo proprium ut ne gravioribus quidem studiis postponenda sit. Eam igitur cupio Rae Vae cordi esse. » (Lettre au Père Pierre Carlier, recteur de Valenciennes, 19 février 1600)

(3) Pasture, *op. cit* , 359 et suiv.

(4) Lindanus, évêque de Ruremonde en 1570; le concile provincial de Malines en 1571; Corneille Jansénius, évêque de Gand, et Martin de Rythove, évêque d'Ypres, en 1577, etc., etc.; mais les troubles civils et religieux avaient empêché la réalisation de ces vœux.

brai, les avait vues fonctionner en Italie; il en fut un zélé promoteur à Mons, à Valenciennes et dans tout le diocèse de Cambrai (1). En 1587, Philippe II écrivait : « Il est plus que nécessaire de faire partout dresser des escolles dominicales pour l'instruction de la pauvre jeunesse (2) ». Après la victoire de Farnèse, elles prirent un grand développement et les jésuites eurent une large part à leur diffusion. Quinze ans auparavant, à Tournai, en 1565, ils avaient ouvert la première de ces écoles dans des salles mises à leur disposition par la commune (3). En 1582, à Valenciennes, le magistrat fournissait les locaux et les subsides nécessaires; trois ans après, l'école comptait quinze cents élèves des deux sexes (4). Partout où les jésuites avaient une maison, semblable institution s'établit et, même là où les missionnaires ne faisaient que passer, ils s'efforçaient, avant leur départ, d'assurer les résultats de leur prédication par la création d'une école dominicale. Ils y revenaient pendant quelque temps, le dimanche, pour en surveiller le bon fonctionnement et la mettre en bonne voie, avant de la confier au clergé paroissial. C'est ce que firent, par exemple, les missionnaires d'Ypres à Bailleul, en 1597 (5). Ceux de Liége ouvraient la même année à Huy une école pour les filles et une pour les garçons; des volontaires, messieurs et dames, y donnaient l'enseignement (6).

Cette coopération des laïques permit de créer et de faire progresser un grand nombre d'écoles dominicales. Pour recruter

---

(1) MALOTAUX, *op. cit.*, 17 et suiv.

(2) Placard du 1er juin 1587. (*Ibidem*, 52.) Le 31 août 1608, les archiducs insistent sur l'organisation de ces écoles, « lesquelles sont bien nécessaires pour l'instruction des pauvres enfants ».

(3) *Germ. Epist.*, XI, 357, et SOIL, *op. cit.*, 14. A Cambrai, en 1563, les Pères réunissaient le dimanche 200 enfants pauvres dans les classes du collège. (*Historia collegii Cameracensis*, HISTORIA GALLO-BELGICA, IV, n° 1.)

(4) *Historia collegii Valencenensis.* (IBIDEM, n° 6.)

(5) *Historia collegii Iprensis.* (FUNDAT. ASSIST. GERMAN., I, 398.)

(6) *Historia collegii Leodiensis.* (HISTORIA GALLO-BELGICA, IV, n° 3.)

ce personnel de volontaires et assurer ainsi le fonctionnement et la perpétuité de l'œuvre, on imagina de grouper ces auxiliaires dans des *Confréries de la doctrine chrétienne*. Déjà, Pie V et Grégoire XIII avaient encouragé les évêques à établir dans leurs diocèses des associations de ce genre, dont les membres s'engageaient à donner eux-mêmes l'enseignement religieux et à venir en aide, de toutes les façons, à ceux qui s'y consacraient (1). De nombreuses indulgences étaient accordées à ces confréries.

Les jésuites, eux aussi, recrutèrent en bien des villes des groupes de volontaires (2). Ils trouvaient un généreux concours dans les rangs de leurs nombreux congréganistes et dans leur clientèle de dames et de demoiselles de la meilleure société. La plus intéressante fondation de ce genre est celle du P. Guillaume de Pretere, à Anvers, en 1618. L'évêque Jean Lemire avait, en 1605 (3), organisé dans la métropole les écoles dominicales et, par un décret synodal du 11 mai 1610 (4), il avait engagé les curés de son diocèse à ériger dans leurs paroisses des confréries de la doctrine chrétienne. Le P. Guillaume de Pretere (1578-1626), directeur des catéchismes de la maison professe, eut l'heureuse inspiration de fonder une de ces associations. Il la mit sous le patronage de saint Charles Borromée, le grand

(1) Voir Pasture, *op. cit.*, 363; Malotaux, *op. cit.*, 60 et suiv. La première de ces confréries fut établie à Mons en 1585 par François Buisseret : « Elles étaient placées sous le patronage de saint Grégoire et de sainte Catherine, comprenaient des surintendants, des maîtres et des maîtresses pour l'enseignement, des sergents pour la surveillance des enfants, des catéchistes et des portiers. » (Pasture, *loc. cit.*)

(2) En 1593, à Louvain, les jésuites, d'accord avec Henri Cuyckius, chancelier de l'université et vicaire général de Malines, établirent la confrérie de la doctrine chrétienne. (*Historia collegii Lovaniensis*, A. R. Jés., F. B., n° 983.) De même, en 1602, à Maestricht, où le gouverneur, le bourgmestre, les deux doyens des chapitres et plusieurs chanoines donnèrent leur nom; à Bois-le-Duc, en 1616, l'évêque lui-même prit la présidence du comité de patronage, dont le gouverneur et le bourgmestre étaient membres actifs.

(3) De Ram, *Synodicon Belgicum*, III, 69.

(4) Idem, *ibid.*, 119.

promoteur des catéchismes (1). Elle comprenait des membres honoraires, qui, par leur contribution annuelle, fournissaient les ressources nécessaires au fonctionnement de l'œuvre, et des membres actifs, hommes et femmes, qui se dévouaient à l'enseignement et à la surveillance des enfants. Le 3 janvier 1618, la confrérie recevait la haute approbation de l'évêque Malderus (2); il laissait au fondateur toute liberté pour l'organisation de l'œuvre. Dès la première année, les inscriptions dépassaient la centaine : neuf dignitaires ecclésiastiques, quatre anciens bourgmestres, des membres de la noblesse et du magistrat et dix-sept des plus notables commerçants de la place avaient donné leur nom (3). Les deux sodalités de jeunes gens fournissaient des volontaires actifs et dévoués; une quarantaine de dames et de demoiselles de la bourgeoisie et de la noblesse s'occupaient des fillettes. C'était un personnel de choix assuré pour les 3,200 enfants groupés dans les treize chapelles dont on disposait (4). Sous des noms divers, l'institution s'étendit bientôt à d'autres villes : ce fut un appoint puissant pour l'œuvre des catéchismes.

Partout l'autorité civile apportait son concours. Elle construisait ou aménageait les locaux, accordait des subsides pour l'ameublement et les récompenses; elle prenait même des mesures de police pour assurer la fréquentation et suppléer

---

(1) *Actes de la confrérie de Saint-Charles-Borromée (1618-1624).* (Original conservé dans la chambre des marguilliers de l'église Saint-Charles à Anvers; copie, aux archives du collège Saint-Michel.) — *Ordonantien der Sodaliteyt oft Broederschap vande christelycke Leeringhe inghestelt binnen Antwerpen onder den tytel vanden heylighen Carolus Borromaeus...* (ms. sur parchemin, 38 pages, aux archives du collège Saint-Michel).

(2) *Eerste Instellinghe vande Sodaliteyt oft Broederschap, onder den tytel vanden Heylighen Carolus Borromaeus tot vervoorderinghe der christelycke Leeringhe binnen Antwerpen, 1616.* Mandement de l'évêque Malderus, ordonnances et indulgences. (Imprimé, *ibidem.*)

(3) Voir la liste dans les *Actes de la confrérie.* Le doyen du chapitre, Jean Delrio, en fut le premier président.

(4) Voir l'énumération des treize chapelles avec le nombre des auditeurs de chacune d'elles, le 24 novembre 1619, dans les *Actes,* f° 28.

à la négligence des parents (1). L'histoire des maisons et les lettres annuelles signalent, dans la plupart des villes, des ordonnances du magistrat, rendant obligatoire, jusqu'à l'âge de seize ans au moins, la fréquentation de l'école dominicale, sous peine d'amende et même, en cas de récidive, sous menace d'expulsion (2). Dans plusieurs villes, des membres du magistrat assistaient à la leçon et contrôlaient les absences (3); dans d'autres endroits, des ordonnances de police interdisaient les jeux dans les rues à l'heure des leçons; les *sergeans* pourchassaient les vagabonds et les menaient de force à l'école (4). Ailleurs encore, l'écolâtre ou les curés procédaient au recensement des enfants en âge de suivre les cours (5); d'autre part, les catéchistes faisaient la visite des familles de leurs sections respectives. Ce fut le cas à Douai en 1613 et, dans une section, les présences montaient de cent à cinq cents (6). Parfois aussi, les administrations de bienfaisance usaient de leur autorité sur les parents pour assurer l'assiduité des enfants (7); mais, plus

(1) G. Sengers, *L'Instruction obligatoire en Belgique, il y a quelques siècles,* dans Revue sociale catholique, 1er décembre 1908; Pasture, *op. cit.*, 361 et suiv.; Malotaux, *op. cit.*, 51 et suiv.

(2) A Tournai, en 1568; à Maestricht et à Ypres, en 1585; à Bruges, en 1588; à Courtrai, en 1591; à Louvain et à Valenciennes, en 1592; à Bruxelles, en 1594, et ainsi de suite. (Voir les *historiae domus* et les *lettres annuelles,* passim.) Dans l'archidiocèse de Cambrai, l'école était obligatoire jusqu'au moment où, par un examen de capacité, on témoignait avoir reçu l'enseignement religieux suffisant. (*Institution et économie de l'école dominicale de Valenciennes, manuscrit du Père Guillaume Marc,* publié par le chanoine E. Masure, dans Bulletin de la Société d'Études de la province de Cambrai. Lille, 1910, 283 et suiv.)

(3) C'était le cas à Courtrai, à Valenciennes, à Maestricht et ailleurs.

(4) Malotaux, *op. cit.*, 66; Masure, *op. cit.*, 273. Ces *sergeans* devaient « visiter les rues et lieux où les mal appris ont coutume de s'assembler pour jouer et mal passer le temps, afin de les faire venir à l'escolle, voir même les attraper et contraindre... et les corriger à l'exemple des autres ». De même, ils les surveillaient à la sortie « afin de les contenir en modestie, sans crier, jeter des pierres, ni se frapper ou battre l'un l'autre... ».

(5) Malotaux, *op. cit.*, 54 et suiv.; Pasture, *op. cit.*, 362; Masure, *op. cit.*, 279 et suiv.

(6) *Historia collegii Duacensis.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 79.)

(7) De Ram, *Synodicon Belgicum,* III, 119, et IV, 285, cité par Pirenne, *Histoire de Belgique,* IV, 358.

encore que les mesures policières, l'appât des récompenses et l'attrait que les catéchistes mettaient dans leurs leçons attiraient les élèves.

3. *Méthode, chant, ordonnances des Pères Provinciaux.*

Ces catéchismes étaient d'une grande simplicité. Ils consistaient dans l'enseignement des prières et des principales vérités religieuses. Souvent, plusieurs centaines d'auditeurs, les garçons d'un côté, les fillettes de l'autre, étaient réunis dans un même local, église, chapelle ou grande salle. Ils étaient assis sur des bancs disposés en gradins, qui se faisaient face (1). La séance durait une heure. Elle s'ouvrait et se terminait par le chant, qui intervenait encore vers le milieu du cours, afin d'entretenir la vie et l'ardeur (2). Après la récitation du texte, on répétait la leçon précédente, pour constater ce que les enfants en avaient retenu, et l'on ajoutait çà et là une explication. Puis, venait l'exposé de la nouvelle matière, dans les termes les plus simples. Le maître procédait par questions, pour tenir en éveil le jeune auditoire. Il racontait des histoires, recourait aux exemples, aux comparaisons et ajoutait pour les grands quelque considération morale (3). Pour cette explication, on recommandait au maître la clarté, la méthode, la simplicité. Il devait éviter les idées abstraites, les pensées trop relevées, comme aussi les longs développements (4). On conseillait encore de revenir

(1) Voir la gravure placée en tête du catéchisme en images du Père Jean-Guillaume Steegius, *De Christelycke Leeringhe verstaenlycker uytgeleyt door eene Beelden-sprake.* Anvers, 1647. « Qui ceteris doctrina antecellerent aut lectiones de memoria recitarent, ad altiora subsellia... honoris causa evehebantur. » (*Historia collegii Dunkercani,* à l'année 1614, A. R. Jés., F. B., n° 980.)

(2) *Methodus catech.*, f°s 128, § 18; 131, § 29; 136, § 32; 137. Cette méthode fut approuvée par un bref du pape et par une lettre du vicaire capitulaire de Malines, Martin Cools, 4 mai 1594. (*Chronicon collegii Bruxellensis,* A. R. Jés., Bruxelles, n° 952.)

(3) *Methodus catech.*, f° 135, § 25.

(4) « Ruditer, simpliciter, familiariter ac breviter, ad puerorum et rudium captum, missis difficultatibus et longis discursibus, additis vero exemplis et simili-

souvent sur le même point et, par des interrogations multipliées, de constater si l'on avait été compris. « Viser, non à dire beaucoup de choses, mais des choses utiles et pratiques et bien se tenir à la portée de l'auditoire » (1), tel était le mot d'ordre.

Le chant contribua beaucoup au succès des catéchismes. On avait adapté à des mélodies faciles et pieuses les prières et les principales vérités de la religion (2). Les enfants les retenaient facilement. Ils les chantaient à la maison et dans les rues, au lieu des chansons licencieuses, qui, trop souvent, couraient les villes et les campagnes. Par deux fois, en 1599 et en 1618, les Pères Provinciaux voulurent supprimer le chant — nous n'avons pas pu découvrir les inconvénients qu'ils y voyaient (3); — mais, les deux fois, on ne tarda pas à constater une diminution sensible dans la fréquentation. Les Pères Généraux intervinrent. « Le chant, écrivaient-ils, est un excellent moyen de promouvoir les catéchismes et d'empêcher beaucoup de mal; il est en usage dans la Compagnie depuis les origines, et nos premiers Pères s'en sont servis avec succès (4). » Le chant fut rétabli.

Les jésuites avaient adapté à l'enseignement de la doctrine

---

tudinibus, quas aetas illa et rudium simplicitas capere possit. » (Manare, *Ordinationes, 1586*, f° 10 r°, n° 62, et *Methodus catech.*, f° 135, § 26.)

(1) *Methodus catech.*, f° 135, § 26.

(2) En 1609, à Bruges, on avait édité un livre de chants, latins, flamands et français, avec la musique. (*Litterae annuae Societatis Jesu.* Dilingen [S. A.] 245. En 1617, le Père Bauhusius composa un recueil de cantiques flamands à l'usage des enfants des catéchismes. (Sommervogel, *Bibliothèque...*, I, 1052, n° 2.)

(3) Le 3 avril 1599, le Père Aquaviva écrivait au Père Provincial, Bernard Olivier : « Examinez quelles sont les personnes qui critiquent le chant et si leurs reproches sont fondés; consultez les évêques et d'autres personnes influentes, et, d'après leur avis, décidez ce qui vous paraîtra être à la gloire de Dieu et à l'édification du prochain. » Le 6 juin 1620, le Père Vitelleschi écrivait au Père Provincial Sucquet : « Cum tamen constet istiusmodi illecebris pueros et grandiores etiam, ad doctrinam christianam audiendam vehementer excitatos fuisse... » En 1609, à Bergues-Saint-Winoc, où les catéchismes languissaient, l'introduction du chant fit tripler, en peu de temps, le nombre des auditeurs. (*Litterae annuae Societatis Jesu.* Dilingen [S. A.].) A Lierre, en 1629, les curés se plaignaient « nos vernaculis cantionibus totam civitatem pertrahere ad aedem nostram. » (*Historia domus Liranae*, A. R. Jés., F. B., n° 984.)

(4) Lettre du Père Vitelleschi au Père Antoine Sucquet, Provincial, 12 juin 1621.

chrétienne leurs méthodes scolaires : la récitation et les répétitions, la *prélection* ou explication de la nouvelle matière, les *concertations*, dans lesquelles les enfants s'interrogaient mutuellement sur l'ensemble ou sur une partie du catéchisme, se provoquaient, se harcelaient de questions pour conquérir la palme (1).

Nous avons retrouvé parmi les ordonnances des Pères Provinciaux un petit traité sur la manière de donner le catéchisme (2). Cet opuscule entre dans les plus menus détails de méthode et d'organisation; en outre, il trace les règles des catéchistes et de leur préfet. Aux premiers, on recommande, avant tout, le zèle et l'amour de leurs fonctions (3). Qu'ils se gardent de réserver leurs faveurs aux enfants les plus gentils ou les plus fortunés; s'il y a une préférence, qu'elle aille aux plus pauvres (4). Ils doivent préparer avec soin non pas tant la matière de la leçon que la méthode : prévoir les questions, les histoires, les exemples, les comparaisons, afin de bien se mettre à la portée de l'auditoire (5). On leur recommande encore d'arriver à temps aux réunions, et même, parfois, de devancer l'heure, afin de se rendre compte par eux-mêmes du bon ordre, de

(1) « Socratico puerorum more inducto, qui mutuis interrogationibus catechismum publice recitant. » (*Litterae semestres Tornacenses, 1565*, Germ. Epist., VI, 161.)

(2) *De catechismis. Methodus catechizandi pro provincia flandro-belgica.* (A. R. Jés., F. B., n° 717, f°s 125-162 et n° 1069.) C'est un traité complet sur la matière : manière de procéder avec les petits enfants, avec ceux qui sont plus avancés en âge, l'explication de la nouvelle leçon, le chant, les concertations, les distributions de prix et autres cérémonies, enfin les règles des catéchistes et du préfet.

(3) *Methodus catech.*, f° 146, règles 1 et 2. Parfois, il y avait un fléchissement sous ce rapport; aussitôt venait un rappel à l'ordre de la part des supérieurs. Ainsi, en 1621, il y a du relâchement dans la province gallo-belge : les recteurs ne veillent pas assez à ce que leurs subordonnés donnent ces leçons « eo studio et zelo quo par esset ». Le Père Général attire l'attention du Provincial sur ce ministère « quod Societas ex prima sua institutione tanti fecit ». (Lettres du Père Général au Père de Montmorency, 31 juillet et 11 décembre 1621.)

(4) « Magis illis pueris afficiantur, non qui venustiores sunt aut ditiores, sed iis potius qui maxime ope ac institutione nostra indigent, ac prae ceteris quidem rusticis ac pauperibus. » (*Methodus catech.*, f° 146, règle 3e.)

(5) *Ibidem*, f° 148, règles 4-7.

la modestie et du silence des élèves, et aussi afin de contrôler la manière dont les maîtres et les maîtresses s'acquittent de leur charge (1). Ils doivent viser à faire aimer le catéchisme, encourager les enfants, les intéresser, et mettre, pour cela, beaucoup de variété dans leurs cours (2). Enfin, pour garder l'uniformité et assurer le progrès de l'œuvre, on les engage à conférer fréquemment avec le préfet des catéchismes (3).

Chaque maison avait son préfet ou directeur des catéchismes (4), charge analogue à celle du préfet des classes dans les collèges d'humanités. Il avait la surintendance de toutes les sections du district, les visitait assidûment, se faisait rendre compte de la conduite et du progrès des élèves, contrôlait la méthode et le zèle des maîtres, les aidait de ses conseils et de son expérience, soutenait leur zèle et leur ardeur et maintenait l'uniformité (5).

Trois ou quatre fois par an, il réunissait les maîtres en conférence pour traiter des moyens de développer et de faire fructifier l'œuvre (6). Il convoquait aussi périodiquement les dames et les messieurs qui prêtaient leur concours : il les encourageait, entendait leurs doléances et leurs remarques et prenait quelques résolutions pratiques (7). Il était chargé encore des relations avec l'autorité ecclésiastique, l'évêque, le chapitre, l'écolâtre, et avec l'autorité civile, afin d'assurer les subsides et

---

(1) *Methodus catech.*, f° 149, règle 9e.

(2) *Ibidem*, règle 13e.

(3) *Ibidem*, f° 148, règle 8e.

(4) *Ibidem*, fos 154-162. *Regulae praefecti catechismorum*. Voici les qualités que la 1re règle requiert de ce préfet : « Esse convenit, qui neque tot occupationibus obruatur, ut hanc instituendae iuventutis curam in postremis habeat, neque ita gravem ut ad puerorum familiaritatem non libenter se dimittat, sed humilem, excitatum, industrium, spiritu ferventem, denique qui et possit et velit huic operi se cum fructu impendere. »

(5) *Ibidem*, fos 154 et suiv.

(6) *Ibidem*, f° 158, règle 12e.

(7) *Ibidem*, f° 159, règle 15e.

l'exécution des mesures relatives à l'obligation d'assister aux leçons (1). Enfin, c'était lui qui procurait les prix et les récompenses et qui préparait les fêtes.

4. *Récompenses, distribution des prix, drames, concertations, fête des catéchismes.*

Les Pères multipliaient les industries pour attirer les enfants, exciter l'émulation, encourager la persévérance (2). C'étaient de bonnes notes ou de petites récompenses : images, médailles, chapelets, petits livres (3). Des places d'honneur étaient réservées à ceux qui avaient le mieux répondu; les naïves dignités d'empereur, de général, de prince étaient conférées aux vainqueurs des petites joutes du catéchisme (4). Il y avait aussi des distributions d'aumônes, de pains, ou de vêtements aux enfants pauvres.

Les subsides étaient fournis par l'évêque, les administrations publiques, les membres protecteurs des confréries et surtout par la charité publique (5). Certains collèges avaient créé dans ce but une « caisse des catéchismes », plus ou moins richement dotée (6).

Il y avait aussi des fêtes : distribution des prix et séances solennelles, dans lesquelles les enfants étaient appelés à donner

---

(1) *Methodus catech.*, f° 155, règles 4-6.

(2) *Ibidem*, f° 153, n° 21.

(3) « Ut ad iugum Christi alliciantur. » (Lettre du Père Coster au Père Général, 8 août 1566, *Germ. Epist.*, VII, 307.)

(4) *Methodus catech.*, f° 143, § 48.

(5) A Anvers, le magistrat accordait annuellement 40 florins à chacune des sections (1625); à Douai (1623), 400 florins à distribuer aux enfants pauvres; à Bruges, vers 1640, l'évêque donnait chaque année 1,500 florins pour les récompenses.

(6) A Bruxelles, lors de la suppression de la Compagnie, les revenus de la caisse des catéchismes montaient à près de 1,300 florins. (*Rentes pour le catéchisme*, Archives de Sainte-Gudule.)

un spécimen de leurs progrès (1). On y invitait les autorités civiles et ecclésiastiques, les protecteurs et les bienfaiteurs, ainsi que quelques amis. C'était tantôt une répétition plus solennelle, tantôt un examen, le plus souvent une *concertation*. Ces séances étaient agrémentées de chants (2), de dialogues et de petits drames empruntés aux mystères de la bible et à la vie des saints, ou bien encore de scènes allégoriques sur les principaux points de la doctrine chrétienne. On représentait, par exemple, les bergers à la Nativité, Jésus au milieu des docteurs, sainte Catherine discutant avec les philosophes, sainte Cécile instruisant Tiburce et Valérien, Moïse le législateur enseignant les tables de la loi. C'étaient encore des tableaux vivants mettant en scène le symbole des Apôtres, le *Pater*, l'*Ave Maria*, les sacrements, les fins dernières, etc. Tout cela mêlé de récitation et de chant.

Ces petits drames furent moins en usage dans la province gallo-belge que dans la flandro-belge. Dans cette dernière, il y eut parfois des abus. Pour ne citer qu'un exemple, à Dunkerque en 1616, il y eut une grande représentation dans le chœur de l'église principale. Au programme : *Les quatre fins dernières*, où l'on exhibait 120 personnages, garçonnets et fillettes, qui évoluaient sur un théâtre à trois étages, représentant le ciel, la terre et l'enfer. Le chroniqueur de la maison nous assure « qu'on s'écrasait dans l'église et que le spectacle fut trouvé remarquable (3). » Si ces exhibitions faisaient la joie des enfants et des parents, elles n'étaient pas toujours du goût des hommes graves et des autorités (4). A plusieurs reprises, les Pères Provinciaux durent intervenir.

En 1625, le P. Florent de Montmorency voulut supprimer

---

(1) « Ad exhibendum specimen progressus variorum in doctrina christiana. » (*Methodus catech.*, f° 139, § 37.)

(2) « Ut illius etiam aliquod specimen exhibeatur. » (*Ibidem*, f° 141, § 42.)

(3) *Historia collegii Dunkercani*, A. R. Jés., F. B., n° 980.

(4) « In catechismo tollantur scenica, quae variis praelatis virisque gravibus displicent et videntur dedecere. » (Ordonnance du Père Florent de Montmorency, 1625, A. R. Jés., F. B., n° 718, f° 184.)

ces représentations (1); mais son successeur, le P. Jacques Stratius, fut moins radical. Il se contenta d'interdire « les actions théâtrales avec décors, jeux de scène, personnages séculiers, soldats, etc... » tout en tolérant « de petites pièces (*actiunculae*), dans lesquelles paraissaient les saints, les anges, les vertus personnifiées (2) ». Il semble bien que cette sage modération ne fut pas suivie, car en 1633, on se vit contraint de supprimer complètement les drames catéchistiques (3). Ils devaient bientôt renaître. En 1642, le P. Iudoci (4) permettait les *modesta dramata*, en ordonnant de les soumettre à la censure du préfet des catéchismes (5).

C'était surtout à l'occasion de la distribution des prix que les enfants paraissaient en scène. Les prix eux-mêmes étaient modestes; les plus beaux ne pouvaient pas dépasser dix à quinze as (6); mais la valeur du prix était moins recherchée que l'honneur, et les jeunes lauréats étaient fiers du mot d'éloge qui accompagnait la proclamation de leur nom (7).

Les *concertations* ne se faisaient pas seulement entre enfants d'un même groupe; souvent elles mettaient aux prises plusieurs sections de la ville ou de quelques villages (8). Parfois la lutte

---

(1) Voir plus haut, p. 312, note 4. Il renouvelle la défense en 1626 et en donne la raison : « Quia et nostros dedecere videntur et praelatis nonnullis merito displicent. » (*Ibidem*, n° 716, f° 135.)

(2) *Ibidem*, n° 717, f° 18.

(3) « Actiones catechisticae plane eliminandae. » (*Ibidem*, n° 718, f° 258.)

(4) Provincial de la Flandro-belge de 1641 à 1646.

(5) *Ibidem*, n° 718, f° 313.

(6) *Methodus catech.*, f° 142, § 45 et f° 153, n° 22. Souvent les supérieurs durent recommander la modération : « Excessus in praemiis catechisticis nimis pretiosis vitetur » (Ordonnance du Père de Montmorency, 1625, A. R. Jés., F. B., n° 718, f° 184); « Rectores advigilent ne in catechismis dentur praemia nimis sumptuosa » (*Ibidem*, f° 258); « Praemia catechistica sint moderata. » (*Ibidem*, f° 313.)

(7) *Methodus catech.*, f° 142, §§ 46 et suiv.

(8) « Duo tresve pagi... ad unum aliquem cum tota sua iuventute conveniunt, disputaturi, responsurique de re christiana. » (*Historia collegii Alostani*, 1630, A. R. Jés., F. B., n° 972.)

était chaude. En 1602, à Liége, il y eut une grande joute entre les enfants de deux bourgades voisines. Le prix était un étendard. Les habitants étaient accourus en foule avec leurs curés; ils firent un retour triomphal aux vainqueurs (1). A Mons, en 1608, trois ou quatre villages sont aux prises; l'église est trop étroite pour contenir la foule des parents venus pour assister à la lutte; il faut se tenir en plein air (2). A Cambrai, en 1618, on est accouru de trente communes voisines; il y a 3,000 spectateurs et plusieurs centaines de prix donnés par l'évêque. Au même endroit, en 1622, trois villages prennent part à la concertation. L'honneur du clocher est en jeu; aussi n'a-t-on pas voulu le confier aux seuls enfants; une soixantaine d'hommes faits prennent part au concours et le combat se prolonge pendant quelques heures. Outre les petites récompenses données aux principaux vainqueurs, chaque commune reçut, en souvenir, un ornement d'église (3).

Parfois ces concertations se faisaient avec une certaine mise en scène. Ainsi, par exemple, à Bruges en 1605, les enfants sont divisés en deux camps se faisant face. Au milieu, la sainte Vierge préside la séance avec l'enfant Jésus, entourés d'un groupe d'anges. Les enfants s'interrogent mutuellement; puis les esprits célestes se jettent dans la mêlée, posant des questions, louant les réponses, encourageant les hésitants. Enfin, pour terminer, l'enfant Jésus distribue les récompenses aux garçons et la Vierge aux fillettes, tandis que retentissent les cantiques des anges (4).

Chaque année il y avait le grand jour de la fête des catéchismes (5), où toutes les sections de la ville se réunissaient

---

(1) *Litterae annuae Societatis Jesu, 1602.* Anvers, 1618, 690.

(2) *Litterae annuae Societatis Jesu, 1608.* Mayence, 1613, 636.

(3) *Litterae annuae* de 1618. (Historia Gallo-Belgica, II, 22 et suiv.)

(4) *Litterae annuae* de 1605. (Historia Flandro-Belgica, I, nº 14.)

(5) *Methodus catech.*, fº 144, §§ 51 et suiv.

pour gagner l'indulgence plénière accordée par les souverains pontifes (1). La veille, on avait confessé les enfants; dans les grandes villes, il fallait demander l'aide de nombreux religieux des autres ordres. Le matin, il y avait communion générale, à une heure différente pour les garçons et pour les fillettes (2). L'après-midi, les enfants se rendaient en procession de leurs chapelles respectives à l'église du collège (3); des groupes allégoriques, figurant les mystères de la religion, se mêlaient à leurs rangs et les oriflammes y jetaient une note joyeuse. Après un sermon approprié, on chantait des cantiques; la cérémonie se terminait par la bénédiction du saint sacrement; puis, toujours en cortège, on regagnait les différentes chapelles (4).

Parfois la fête revêtait un éclat inaccoutumé. Ainsi, en 1620, à Courtrai, on y vint de tous les villages environnants; les participants, prétend le chroniqueur, étaient plus de neuf mille (5). Même affluence, en 1626, à Vilvorde, où les curés de douze paroisses conduisent en procession leurs ouailles; aux portes de la ville, les soldats de la garnison prennent la tête du cortège et lui font escorte jusqu'à l'église; l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, avait voulu officier lui-même (6).

A l'occasion, les élèves des catéchismes prenaient part à d'autres manifestations religieuses. Ainsi à Dunkerque, en 1615, au jour de la kermesse, les Pères ont organisé un cortège de cinq cents enfants, qui, en deux endroits du parcours, exécutèrent une petite action dramatique : *La Manne, symbole de l'Eucha-*

---

(1) Cette indulgence avait été accordée, en 1608, aux catéchismes de la province du Rhin et aux pays circonvoisins. (DELPLACE, *Synopsis*, 244, n° 62.) La province belge l'avait déjà obtenue en 1607. (Lettre du Père de Fléron, 5 mars 1607, A. R. Jés., F. B., n° 717, f° 35.) Elle fut étendue à toute la Compagnie par Grégoire XV, le 27 septembre 1622.

(2) *Methodus catech.*, f° 145, § 54.

(3) C'était ordinairement dans l'église de la Compagnie de Jésus que la cérémonie avait lieu : « Quod et aequitas suadet », dit la *Methodus catechisandi*, § 52, f° 144.

(4) *Ibidem*, f° 146, § 55.

(5) *Historia collegii Cortracensis.* (A. R. Jés., F. B., n° 970.)

(6) *Litterae annuae collegii Bruxellensis.* A. R. Jés., F. B., n° 991.

ristie (1). A Gand, en 1626, trois mille enfants se rendent à Notre-Dame du Mont-Blandin (2). En 1610, à Ypres, deux cents garçons et fillettes prennent part à la célèbre procession de Notre-Dame de Thiennes; ils forment des groupes représentant des scènes de l'ancien et du nouveau Testament. C'est ainsi, dit le chroniqueur, que les Pères parvinrent à supprimer la farce traditionnelle de la tentation de saint Antoine, scène grotesque et ridicule, où l'on voyait des jeunes gens déguisés en démons harceler le saint (3).

5. *Première communion.*

La première communion collective et solennelle prit naissance dans l'œuvre des catéchismes; elle en était comme le couronnement. C'est dans la mission de Hollande que nous en rencontrons le premier exemple. A Leyde, le mardi de Pâques de l'an 1620, les Pères Marc van den Tympel et Pierre d'Hollander réunirent pour la première communion un groupe de cinquante-deux enfants des deux sexes (4). Cette heureuse initiative leur valut les félicitations et les encouragements du Père Général (5). Cette cérémonie fut introduite en 1645, dans la province gallo-belge, à Tournai (6); puis, en 1656, dans la flandro-belge (7).

---

(1) *Historia collegii Dunkercani.* (A. R. Jés., F. B., n° 980.)

(2) « Puerorum puellarumque supra tria millia, partim facibus ornati, partim magnifice personati. » (*Historia collegii Gandavensis,* Ibidem, n° 978.) Cette procession se renouvelait chaque année; mais à partir de 1631, « ob publicos patriae luctus, deinceps annis sequentibus est intermissa ». (Ibidem.)

(3) *Historia collegii Iprensis.* (Ibidem, n° 983.)

(4) Cordara, *Historia Societatis Jesu,* pars 6ª, lib. V, § 68.

(5) Lettre du 6 juin 1620, au Père Marc Van den Tympel, supérieur de la mission.

(6) *Historiae collegii Tornacensis supplementum, 1642-1650.* (Historia Gallo-Belgica, V.) Jusque vers le milieu du XVII° siècle, les enfants, arrivés à l'âge de discrétion et ayant reçu l'instruction religieuse suffisante, étaient conduits individuellement à la table sainte. C'était une action toute privée, que n'accompagnait aucune cérémonie spéciale. (Voir Masure, *op. cit.*, 282, et *Methodus catech.*, f° 151.)

(7) *Historia collegii Brugensis.* (A. R. Jés., F. B., n° 976.)

Là, ce fut un jeune professeur, le P. Pierre de Provins († 1668), qui en tenta l'essai à Bruges (1). Bientôt l'exemple fut suivi dans tous les collèges des jésuites; l'usage se répandit peu à peu dans les paroisses et fut sanctionné par les statuts diocésains.

Partout la méthode était la même. Les Pères choisissaient dans toutes les sections de la ville et de la banlieue les enfants, garçons et filles, aptes à faire leur première communion. Pendant plusieurs mois ils leur donnaient une préparation spéciale, multipliaient pour eux les leçons et les instructions et les soumettaient à un examen public en présence des pasteurs et parfois de l'évêque lui-même. Riches et pauvres s'approchaient ensemble de la table sainte. Le grand jour arrivé, ils se formaient en cortège pour se rendre à l'église, les jeunes filles vêtues de blanc et couronnées de fleurs, tous un cierge à la main. De petits enfants, costumés en anges ou en vierges, semaient des fleurs sous leurs pas, ou, mêlés à leurs rangs, portaient des inscriptions et des emblèmes de l'eucharistie.

Le nombre des premiers communiants était souvent considérable : 600 à Bruges, 800 ou 900 à Bruxelles, et même une année 1300; à Anvers, on en compta jusqu'à 1600. Dans bien des villes, l'évêque du diocèse ne voulait céder à personne la consolation de présider cette touchante cérémonie.

6. *Conclusion.*

Les lettres annuelles et l'histoire des maisons insistent souvent sur les heureux résultats des catéchismes et sur la sympathie que les populations témoignaient à cette œuvre. L'influence salutaire des catéchismes d'enfants avait son rayonnement dans les familles. Les petits, en effet, rentrés à la maison, répétaient à d'autres ce qu'ils avaient appris. Que de parents, touchés par les paroles et les exemples de leurs enfants, revinrent à la

(1) *Elogium P. Petri de Provins.* (Bibl. Roy., ms. 6486, f^os^ 143 et suiv.)

pratique religieuse et à la fréquentation des sacrements! Beaucoup même abjurèrent l'erreur et rentrèrent au bercail de l'Église (1).

Il n'était pas rare, surtout dans les campagnes, de voir des adultes se joindre aux enfants pour assister aux leçons; parfois même, des vieillards venaient se faire interroger avec les petits et leur disputer les prix : *bis pueri senes*, disent les lettres annuelles (2).

Quant aux jésuites, leur zèle fut universellement reconnu par leurs concitoyens. Grâce aux catéchismes, ils conquirent la sympathie des villes, où tout d'abord leur ministère s'était heurté à l'indifférence ou même à l'hostilité (3). Les évêques, dans leurs rapports adressés au Saint-Siège, ont fréquemment rendu hommage au zèle et au succès des Pères dans cet enseignement. D'autres voix se sont fait entendre en leur faveur. Nous nous bornerons au témoignage d'un ancien élève du collège d'Anvers, le chanoine Laurent Beyerlinckx (4). Il avait eu de pénibles démêlés avec ses anciens maîtres; aussi ses paroles élogieuses n'en ont que plus de valeur : « En ce siècle, écrit-il, parmi tous les ordres réguliers, on voit les religieux ou clercs de la Compagnie de Jésus s'adonner avec dévouement et avec des fruits admirables de salut à l'enseignement du catéchisme à la jeunesse. Cela seul constituerait pour eux un grand titre de gloire, de s'appliquer avec tant de zèle à un ministère si important pour l'Église de

(1) MANARE, *Commentarius*, 47, § 14.

(2) *Litterae annuae Societatis Jesu* (collège de Saint-Omer, 1604). Douai, 1618.

(3) MANARE, *loc. cit.* Au début, les catéchismes rencontrèrent des difficultés, soit de la part des maîtres d'écoles, pour qui c'était une surcharge, soit même de la part du clergé, qui trouvait insolite la méthode des jésuites. L'annaliste du collège de Courtrai se fait l'écho de ces plaintes : « Solus catechismus, *ut fere alibi*, calumniam passus est, sed zelo pertinaci pertinacia inimicorum fracta est, neque ulla modo res est, qua magis reipublicae prodesse videmur. » (*Historia collegii Cortracensis*, à l'année 1587, A. R. Jés., F. B., n° 970.)

(4) *Magnum theatrum vitae humanae*, 1631, II, litt. *C*; témoignage reproduit dans l'*Imago primi saeculi*, 355.

Dieu et de s'en acquitter avec une méthode admirablement appropriée aux dispositions de la jeunesse. On dirait que c'est leur office propre, auquel tous se destinent, de faire entrer les textes du catéchisme dans les tendres intelligences des petits (1).

» Aussi, dans toutes les localités où cette Compagnie est admise, c'est un consolant spectacle de voir les jeunes gens formés à la piété et aux bonnes manières et de les entendre parler avec intelligence de choses qu'ailleurs les adultes même ignorent. Et ce n'est pas seulement aux enfants de la haute classe qu'ils se consacrent ; ils se donnent surtout, les jours où les métiers chôment, aux pauvres qui gagnent leur vie par leur travail ou qui sont entretenus par la charité. Ils vont même instruire de la religion les gens de la campagne, lorsque les curés négligent de le faire. En un mot, à l'exemple de l'Apôtre des Gentils, ils se font tout à tous, en se conformant aux habitudes et au degré de formation de tous. Ainsi, dans notre seule ville d'Anvers, il n'est pas rare de voir trente de ces religieux et même un plus grand nombre se livrer à cet enseignement de la doctrine chrétienne. »

Nous avons relevé les noms d'un grand nombre de jésuites belges qui ont consacré la majeure partie de leur vie religieuse à cet humble apostolat, et dont le plus bel éloge, que leur décerne leur notice mortuaire, est *insignis catechista*. Contentons-nous de signaler dans la province wallonne le Dinantais Guillaume Marci († 1638), qui, durant trente années, à Valenciennes, dirigea les écoles dominicales avec un succès égal à son dévouement et à sa constance (2). Il était si populaire, que les enfants, qui ne connaissaient la Compagnie de Jésus que par

(1) L'évêque de Saint-Omer, vers 1620, exprimait la même idée : « Varios huc et illuc catechistas ex suis mittere solent, qui nescio qua efficaci aemulatione ac miro artificio quasi ad hoc specialiter destinati, teneris puerorum animis prima fidei elementa suavissime instillant. » (*Historia Gallo-Belgica, supplementum*, n° 5.)

(2) Lettre mortuaire, aux Archives de l'État à Mons. Voir Cappliez, *L'École dominicale de Valenciennes au XVI^e siècle*. Valenciennes, 1883.

leur catéchiste, avaient donné son nom à tous les Pères du collège. Il a laissé le fruit de sa longue expérience dans un mémoire très détaillé sur l'œuvre des catéchismes (1). Dans la province de Flandre, à Anvers, le Hollandais Jean Ackerboom († 1668) enseigna, sans interruption, pendant plus d'un demi-siècle, la doctrine chrétienne dans l'église de la maison professe, à la cathédrale et dans les écoles dominicales, en ville et à la campagne. Trois ans avant sa mort, il célébra son cinquantenaire de catéchiste (2). Ce fut une touchante cérémonie de voir un millier de fillettes du quartier populaire de Saint-André se former en cortège, sous la conduite de trente filles dévotes, pour porter au jubilaire leurs enfantines félicitations (3).

Les premiers jésuites venus en Belgique s'étaient distingués par leur ardeur à enseigner le catéchisme aux enfants et aux ignorants; leurs successeurs ont recueilli ce précieux héritage et, jusqu'au jour de la suppression de la Compagnie de Jésus, ils resteront fidèles à l'exemple de leurs devanciers (4).

---

(1) Il a été publié dans *Bulletin de la Société d'Études de la province de Cambrai.* Lille, 1910, XV, 256-288.

(2) « Quod (raro et nescio an audito exemplo) quinquaginta ipsos annos rudimenta fidei tenuiori aetati proposuerit », dit le chroniqueur. (*Historia domus professae,* à l'année 1666, A. R Jés., F. B., n° 965.)

(3) Ibidem.

(4) Lorsque éclatèrent les querelles jansénistes, une partie du clergé s'efforça de dépouiller les jésuites de l'enseignement du catéchisme. Des contestations s'élevèrent, spécialement à Gand, à Bruxelles, à Louvain et à Malines. Les jésuites se virent forcés de renoncer à un certain nombre de leurs leçons dans la province flandro-belge, mais ils en conservèrent beaucoup. A Bruges, en 1705, ils gardaient le monopole : « Soli Societati ea cura et munus incumbit ex episcopi et magistratus mandantis auctoritate. » (*Litterae annuae provinciae flandro-belgicae*, original au collège Saint-Michel, à Bruxelles.)

CHAPITRE XII.

L'activité apostolique. Les congrégations de la sainte Vierge [1].

1. Origine des congrégations; les congrégations d'écoliers. — 2. Extension hors des collèges; multiplication des congrégations. — 3. Ferveur, œuvres, apostolat. — 4. Organisation. — 5. Congréganistes célèbres. Conclusion.

1. *Origine des congrégations; les congrégations d'écoliers.*

Dans l'ordre de la piété, les congrégations de la sainte Vierge furent peut-être l'institution la plus originale et la plus féconde de la Compagnie de Jésus [2]. Un jésuite liégeois, le P. Jean Leunis, en avait été l'initiateur en 1563 [3]. Professeur de grammaire au collège romain, il réunissait, après les classes, quelques élèves d'élite pour honorer Marie par des exercices de piété. Bientôt les adhérents furent si nombreux qu'il fallut leur

---

[1] **Sources imprimées** : *Imago primi saeculi,* 359 et suiv.; 773 et suiv. — Sacchini, Juvancy et Cordara, *Historia Societatis Jesu* (passim). — *Litterae annuae Societatis Jesu* (1581-1614). — Delplace, S. J., *Histoire des congrégations de la Sainte Vierge.* Lille, 1884. — Delplace, S. J., *Les premières congrégations de la Très Sainte Vierge, 1563-1584,* dans Précis historiques, 1882. — *Manuale Sodalitatis...* Liége, 1623. — *Sodalis Sanctorum omnium.* Duaci, Willerval, 1730. — Costerus, S. J., *Libellus Sodalitatis.* Anvers, Plantin, 1586; traduit en flamand (1587) et en français (1588).

Sources manuscrites : *Histoire des maisons.* — *Lettres annuelles.* — *Responsa PP. Generalium.* (A. R. Jés., F. B., n° 712.) — *Epistolae PP. Provincialium.* (Ibidem, nos 718 et 719.) — *Germaniae Epistolae,* III-XXX. — Droeshout, *Annales du collège d'Anvers,* II-III; *Annales de la maison professe,* I-II.

[2] Schimberg, *L'Éducation morale dans les collèges de la Compagnie de Jésus en France.* Paris, 1913, 199.

[3] Jean Leunis (Léon, Leonius), né à Liége en 1535, entré au noviciat de Rome en 1556, mort à Turin en 1584.

rédiger un règlement et organiser les réunions (1). Telle est l'origine de cette institution, l'humble germe d'où est sorti le grand arbre dont les branches se sont étendues rapidement sur tout l'univers catholique.

Les congrégations avaient une espèce de modèle dans les *Gildes* mariales du moyen âge, si populaires dans les Pays-Bas ; aussi rien d'étonnant qu'un Belge en ait été l'initiateur et qu'elles aient eu tant de succès en Belgique (2). Notre pays fut un des premiers à les accueillir. Douai se glorifie d'avoir eu la première congrégation mariale de la province belge en 1572 (3) ; Bruges, la seconde, trois ans après (4). En 1582, au lendemain de l'ouverture du collège de Liége, la sodalité y était établie « pour mieux tenir dans le devoir la pétulante jeunesse » (5). La même année, elle était déjà florissante à Saint-Omer ; l'évêque Jean Six s'y était fait inscrire avec les principaux membres du chapitre et l'élite des citoyens (6).

Chacune de ses sodalités avait ses règles et ses usages parti-

---

(1) Sacchini, *Historia Societatis Jesu*, pars 2a, lib. VII, § 7. — Polanco, *Complementa*, I, 375, § 9. — *Le Père Jean Léon, fondateur des congrégations de la Sainte Vierge*, dans Précis historiques, 1863, 317 et suiv. ; 472 et suiv.

(2) Beissel, S. J., *Geschichte der Verherung Marias in Deutschland während des Mittelalters*, 1909, 133 et suiv.

(3) Lettre du recteur de l'université, Liévin Pontanus, 2 octobre 1573, demandant au Père Général la communication des indulgences et l'approbation du règlement. (*Germ. Epist.*, XIV, 448.) Nous avons retrouvé ce règlement, composé par le Père Coster : *Ordinationes seu regulae sodalitatis Bae ac Deiparae Virginis Mariae, Duaci, 1573.* (Ibidem, 450.) Chose curieuse, une des conditions d'admission était d'être inscrit dans la confrérie du Rosaire chez les dominicains : « Cuius membrum quoddam hanc sodalitatem esse cupimus », dit le règlement. Cette congrégation fut d'abord approuvée par l'évêque d'Arras, François Richardot (30 décembre 1572), enrichie d'indulgences par Grégoire XIII en 1581 et agrégée à la *Primaria* en mai 1585. (*Historia collegii Duacensis*, Gallo-Belgica Historia, III, fos 32 et suiv.)

(4) Lettre du Père Harlemius au Père Général, 2 août 1575. (*Germ. Epist.*, XVI, 14.) Cette sodalité fut interrompue en 1578, lors de l'expulsion des jésuites par les partisans du prince d'Orange ; elle fut rétablie en 1585.

(5) « Quo iuventus ista, ut ingeniosa, ita et natura sua levis et insolens, melius in officio persisteret... statim ab inchoatis lectionibus instituta est B. V. congregatio. » (*Historia collegii Leodiensis*, Historia Gallo-Belgica, IV, no 3.)

(6) *Rerum Audomari a collegio gestarum compendium, 1565-1614*, Ibidem, no 2.)

culiers. Les unes, comme celle de Douai, avaient sollicité directement l'approbation du pape (1); les autres s'adressaient à la congrégation du collège romain pour obtenir communication des grâces et des indulgences (2); mais nul lien ne les unissait entre elles. Ce manque d'unité et d'uniformité (3) explique l'hésitation qui se manifesta dans divers pays sur l'utilité de ces associations. En Belgique, le Provincial Baudouin Delange se montrait peu favorable à leur développement (4); il avait même été sur le point de les supprimer dans la province du Rhin, pendant qu'il y était Visiteur (5).

Le Père Aquaviva, élu Général de la Compagnie en 1581, devait donner aux congrégations mariales la centralisation qui leur assurerait la vitalité et en faciliterait l'érection et le fonctionnement uniforme. Son projet était de former de toutes les sodalités constituées hors de Rome « un vaste réseau dont tous les fils se réuniraient au même nœud central, la congrégation du collège romain (6) ». Il s'ouvrit de ce dessein au pape Grégoire XIII, qui accueillit favorablement la demande. Le 5 décembre 1584, par la bulle *Omnipotentis Dei* (7), il érigeait

---

(1) *Historia collegii Duacensis,* loc. cit.

(2) Déjà sous le généralat de saint François de Borja, quelques essais de sodalités avaient été tentés en dehors de Rome; sous le Père Mercurian, ce fut un usage courant d'établir une sodalité dans les collèges et de demander l'agrégation à la congrégation du collège romain. Le Père Mercurian indique la marche à suivre : Chaque nouvelle sodalité devait écrire une double lettre latine : l'une adressée au cardinal protecteur, Alciato; l'autre à la congrégation elle-même. On lui demandait l'incorporation et la communication des grâces et privilèges, et on l'avisait du titre et de l'église où la sodalité serait établie. (Lettre du Père Mercurian au Père Servius, recteur de Douai, 5 décembre 1576.)

(3) « Nullae cum aliis consentiunt, videnturque omnes inter se dissimiles. » (Lettre du Père Manare au Père Général, 4 novembre 1585, *Germ. Epist.*, XXVI, 498.)

(4) Lettre au Père Général, 17 février 1574. (*Germ. Epist.*, XV, 279.)

(5) Lettre du Père Herman Thyraeus, Provincial du Rhin, au Père Mercurian, 15 août 1577. (*Germ. Epist., coll.*, VI, 347.)

(6) Delplace, S. J., *Histoire des congrégations de la Sainte Vierge,* 59.

(7) *Bullarium Societatis Jesu.* Florence, 1892, 103 et suiv. — Delplace, S. J., *Synopsis actorum S. Sedis in causa Societatis Jesu.* Louvain, 1895, I, 138, n° 283

canoniquement la congrégation du collège romain, sous le titre de l'*Annonciation*. Il la constituait le centre de toutes les autres et accordait l'existence canonique et l'approbation pontificale à toutes celles qui y seraient affiliées. En même temps, il la plaçait sous la direction immédiate du Général de la Compagnie, à qui était réservée la faculté de fonder dans tous les collèges une congrégation semblable et de lui communiquer les faveurs et les indulgences accordées par le Saint-Père à la *Prima Primaria* de Rome (1).

A partir de ce moment, toutes les maisons de la Compagnie en Belgique eurent leur sodalité et, généralement, la date de son érection coïncide à peu près avec la fondation du collège lui-même.

Le P. François Coster, fervent apôtre du culte de la Mère de Dieu, se fit le zélé promoteur des congrégations mariales. C'est lui qui avait fondé celles de Douai et de Bruges; puis, dans la province du Rhin, celle de Cologne. Revenu en Belgique en qualité de Provincial (1585), il établit les sodalités de Louvain, d'Anvers, de Maestricht, d'Ypres, etc. Non content de favoriser de tout son pouvoir la diffusion de ces associations, il aimait à présider lui-même les réunions (2) et s'ingéniait, par diverses industries, à leur donner plus d'éclat (3). Il a publié plusieurs ouvrages en faveur des congréganistes (4); on y trouve sur l'histoire et sur l'organisation des sodalités, des détails qu'on chercherait vainement ailleurs. Son *manuel*, imprimé d'abord à Cologne en 1576 (5), puis, à Anvers, en 1586, sous un autre

(1) C'est le nom qu'on lui donne, comme on le voit dans l'inscription gravée au-dessus de la porte de son lieu de réunion : *Prima primaria — Congregatio — omnium congregationum — toto orbe diffusarum — Mater et Caput.*

(2) Lettre du Père Coster au Père Général, 20 décembre 1578. (*Germ. Epist.*, XIX, 284.)

(3) Lettre du Père Herman Thyraeus au Père Général, 17 janvier 1584. (*Ibidem*, XXV, 366.)

(4) Voir Sommervogel, *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, II, 1510 et suiv.

(5) *Bulla super forma iuramenti professionis fidei; cum piis et christianis institutionibus, in usum sodalitatis B. Mariae Virginis.* Cologne, 1576 (édition princeps,

titre et avec de nombreuses additions (1), a largement contribué à la diffusion des congrégations et à y entretenir la ferveur. Le Père Coster voyait dans ces associations un puissant moyen d'arrêter les ravages de l'hérésie et de l'impiété (2); et, de fait, les congrégations ont exercé une grande influence sur la renaissance religieuse. Partout elles ont été une admirable école de vertu ; partout leur création fut le signal d'un renouveau de vie chrétienne et de l'épanouissement des œuvres charitables.

En Belgique, chaque collège avait deux congrégations d'écoliers : l'une pour les classes inférieures, dite des saints Anges ou de la Reine des Anges; l'autre, pour les cours supérieurs, sous un des vocables de Notre-Dame. A la différence de ces confréries, où chacun peut se faire inscrire sans contrôle, avant d'être admis, on faisait un stage plus ou moins long; ce n'était qu'après avoir donné des garanties de piété, de vertu et de régularité que les « aspirants » ou approbanistes prenaient rang parmi les congréganistes. On recherchait moins le nombre que la qualité (3). Selon l'idée du fondateur, on visait à n'y admettre qu'une élite : « ceux qui avaient un ardent désir d'unir la piété aux études ». Dans la plupart des collèges, la moitié, ou même seulement le tiers des élèves, s'enrôlaient dans la sodalité (4). A Liége, en 1584, des jeunes gens refusent

---

très rare). Deux ans après, l'opuscule en était à sa troisième édition et était déjà traduit en allemand. (Lettre du Père Jean Stempelius au Père Général, 31 janvier 1578, *Germ. Epist.*, XV, 250.)

(1) *Libellus Sodalitatis : hoc est, Christianarum Institutionum libri quinque, in gratiam Sodalitatis B. Virginis Mariae.* Anvers, Plantin, 1586. Il eut de nombreuses éditions, voir SOMMERVOGEL, *loc. cit.*

(2) Ce qui montre bien que, dans la pensée du Père Coster, la sodalité devait être un rempart contre l'hérésie, c'est la profession de foi qu'il faisait faire à tous les congréganistes et qui se trouve en tête de son Manuel des congrégations.

(3) Le Père Provincial le rappelait encore en 1639 : « Curandum ut Sodalitates B. V. non tam maiori discipulorum numero quam virtutum exercitiis sint conspicuae. » (A. R. Jés., F. B., n° 719, f° 111.)

(4) A Anvers, en 1585, il y a 70 congréganistes; 145 en 1609, et 237 en 1634; à Saint-Omer, en 1585, une centaine sur 300 élèves; à Liége, en 1599, 400 sur un millier, et à Douai, 150 sur 500. En 1646, dans la province gallo-belge, il y a environ 2,200 congréganistes sur 5,200 élèves. (*Historia Gallo-Belgica*, V, f° 339.)

de s'y inscrire, uniquement parce qu'ils ne se croient pas la vertu requise (1). Les congréganistes se faisaient remarquer par leur piété, leur modestie, leur obéissance et la réception plus fréquente des sacrements. Plusieurs faisaient la méditation quotidienne et s'adonnaient aux exercices de la pénitence (2). Ils exerçaient sur leurs camarades l'apostolat de l'exemple et de la parole. Enfin, ils se livraient aux œuvres de miséricorde : visites des pauvres, des malades et des prisonniers, catéchisme aux enfants du peuple, etc. Les congrégations eurent dans les collèges une influence considérable et bienfaisante. Le Père Coster le constatait déjà à Douai en 1573 : « La sodalité, écrit-il, produit des fruits miraculeux. La plupart des élèves se confessent chaque semaine et communient tous les mois. Grâce à la protection de la Mère de Dieu, les écoliers se laissent conduire avec une telle facilité que les maîtres en sont émerveillés. Ils sont environ 630 et, malgré ce grand nombre, il est bien rare que l'on doive recourir au fouet. Ils sont maintenus dans le devoir, bien plus par la bonté et le sentiment religieux que par la sévérité (3). » Et en 1578, il ajoutait : « Depuis l'institution des sodalités, il y a un tel changement dans la conduite des élèves, que les étrangers eux-mêmes en sont frappés (4). »

2. *Extension hors des collèges ; multiplication des congrégations.*

La bulle de Grégoire XIII ne regardait que les sodalités d'écoliers qui fréquentaient les classes des jésuites et n'autori-

---

(1) « Ea solum de causa .. quod sibi ipsis non pollicerentur eam modestiam quam in sodalitate requiri et in aliis elucere conspiciebant. » (*Litterae annuae provinciae belgicae, 1584,* Germ. Epist., XXVI, 540 et suiv.)

(2) Le Père Général recommandait la prudence à cet égard : « Qui fervor tamen a R^a V^a semper ita dirigendus erit, ne quis excessus ex iuvenili imprudentia fiat. » (Lettre au recteur de Maestricht, 20 mars 1586.)

(3) Lettre du Père Coster au Père Général, 30 mai 1573. (*Germ. Epist* , XIV, 442.)

(4) Idem, 20 décembre 1578. (*Germ. Epist.*, XIX, 284.)

sait qu'une seule congrégation par collège; bientôt ces associations durent élargir leurs cadres et admettre des hommes faits : prêtres, religieux, laïques influents. Le nombre des membres s'accrut et le besoin se fit sentir d'une direction différente et appropriée. La sodalité se scinda en deux sections; ce fut l'origine des premières sodalités de messieurs (1). Ainsi, la pieuse confrérie avait franchi l'enceinte du collège et, sur le modèle des congrégations d'élèves, on en organisa d'autres pour les étrangers.

Sur ces entrefaites, Sixte-Quint avait étendu la faculté accordée par son prédécesseur et permis au Père Général d'ériger plusieurs sodalités mariales dans les maisons de la Compagnie et de les affilier à la *Primaria* de Rome (2). Ce fut alors une expansion merveilleuse. En Belgique, les jésuites en organisèrent dans tous les collèges, non seulement pour l'âge mûr, mais aussi pour la jeunesse et même pour les petits enfants. Il est à remarquer que les congrégations mariales étaient constituées uniquement pour les hommes; à cette époque, l'usage n'admettait pas les sodalités de femmes, si nombreuses et si ferventes de nos jours (3). Le but et l'orga-

---

(1) Crétineau-Joly, *op. cit.*, IV, chap. 3, et, après lui, Schimberg, *loc. cit.*, manquent d'exactitude quand ils disent que « la congrégation franchit l'enceinte du collège avec les jeunes gens qui en sortaient pour embrasser une carrière et qui désiraient rester en communauté de prières et de souvenir avec leurs maîtres et leurs condisciples ». Les premières sodalités furent communes aux élèves et aux étrangers; ce fut le cas à Douai, à Saint-Omer, à Liége, à Anvers, à Maestricht et ailleurs. Un document de la province de Germanie indique très nettement la manière dont se sont formées les premières sodalités de messieurs : « Aliae sunt congregationes externorum virorum, qui primo quidem scholasticis sodalibus coniuncti *unam cum illis congregationem efficiebant...*; postea vero, numero externorum excrescente, ipsa eiusmodi commixtio externorum, aulicorum, civium, opificum cum nostris discipulis... nec commoda nec utilis visa est. Quare... a discipulis seiuncti fuerunt. » (*Informatio de congregationibus B. Virginis, 31 mai 1586*, Germ. Epist., XXVII, 189.)

(2) *Superna dispositione*, 5 janvier 1587 (*Bullarium Societatis Jesu*. Florence, 1892, 108 et suiv.) et *Romanum decet pontificem*, 29 septembre 1587 (*Ibidem*, 112 et suiv.). Voir Delplace, S. J., *Synopsis*, 148, n° 23, et 150, n° 29.

(3) Avant la suppression de la Compagnie de Jésus, les femmes n'étaient pas admises dans les sodalités : « Fœminis exceptis, quae in congregationibus nostris

nisation étaient les mêmes que pour les écoliers. Les règles, données en 1587 par le P. Aquaviva (1), étaient communes, sauf quelques modifications particulières dues aux circonstances.

La congrégation des hommes était souvent dédoublée : l'une réunissait les gens mariés, bourgeois ou artisans; l'autre, les lettrés de profession, mariés ou célibataires. Celle-ci était latine : elle comprenait l'élite des citoyens, de la noblesse et du clergé. Généralement, les dignitaires ecclésiastiques, les autorités civiles, gouverneurs, conseillers, magistrats municipaux tenaient à honneur d'en faire partie. Ainsi, à Bruxelles, la majorité des membres des conseils privé et de Brabant étaient congréganistes. Au milieu du XVIII^e^ siècle, on conservait encore l'antique coutume d'inviter en corps les deux conseils à la fête patronale de la sodalité et, après la cérémonie religieuse, de leur offrir le vin d'honneur dans une salle du collège (2).

Ces sodalités latines, nombreuses au début, ne tardèrent guère à fusionner avec celles des hommes mariés; on y substitua au latin la langue vulgaire. Elles se maintinrent cependant jusqu'au XVIII^e^ siècle à Bruxelles, à Louvain, à Anvers, à Malines et, dans la gallo-belge, à Liége et à Douai.

De bonne heure on sentit la nécessité de séparer les jeunes

---

locum habere non possunt. » (Réponse du Père Aquaviva à la province d'Autriche, 1600, *Congreg., 48*, f° 116 r°.) Les Pères Généraux se refusèrent constamment à accorder l'affiliation à des congrégations mariales de l'autre sexe et même à permettre aux Pères d'en prendre la direction régulière. En 1586, le Père Olivier Manare avait trouvé deux ou trois de ces sodalités établies en Belgique; il donne l'ordre de les laisser tomber. (Lettre au Père Général, 12 septembre 1586, *Germ. Epist.*, XXVIII, 375.) Consulté par le Père Louffius, recteur de Bruges, le Père Général répond : « R^a^ V^a^ facile videt, etiamsi liceret, quod non licet, quam id dedeceat et a nostro usu alienum sit. » (Lettre du 9 janvier 1589.) En 1625, le Père Vitelleschi avait appris qu'à Douai un Père donnait l'instruction dans une congrégation de jeunes filles; « res plane insolens est », écrit-il, « et quae a Societate tolerari non solet ». (Lettre au recteur, 22 mars 1625.) Tout ce qu'il peut permettre, c'est d'envoyer un Père une fois par an à l'occasion d'une fête solennelle. (Lettre au Père Provincial, 14 juin 1625.) Les femmes étaient admises dans la confrérie de l'Agonie, dont nous parlerons plus loin.

(1) *Leges et statuta congregationum B. M. V. in collegio* (1587).

(2) *Libellus latinae sodalitatis optimatum Bruxellis, renovatus anno 1736.* (Original, Archives du collège Saint-Michel à Bruxelles.)

gens des hommes mariés. Le P. Gilles Schondonch (1) en émit le premier l'idée. Dans une lettre adressée de Courtrai au P. Aquaviva (2), après avoir constaté le grand bien que produit dans les villes la sodalité des messieurs, il ajoute : « On devrait séparer les hommes faits et les jeunes gens. Ceux-ci demandent une direction particulière; de plus, le nombre des membres devient trop grand pour que le directeur puisse s'en occuper utilement. D'autre part, il serait regrettable de ne pas admettre la jeunesse, qui est l'espoir de l'avenir ». Et il propose de diviser les congrégations en deux sections : la première réunirait les jeunes gens de 15 à 25 ans; à cet âge ils passeraient à la congrégation des messieurs. L'idée fit son chemin et bientôt on vit dans tous les collèges s'établir une sodalité de jeunes gens. Elle englobait ordinairement les célibataires de tout âge; aussi, nous dit le chroniqueur, on y voyait souvent mêlés à la jeunesse des hommes *etiam canitie et calvitia venerabiles* (3). Toutefois, dans les villes plus importantes, on groupait les jeunes gens en deux ou trois sections d'après l'âge et parfois d'après la situation sociale, afin de pouvoir leur donner une direction mieux appropriée. Les supérieurs attachaient une grande importance à ces sodalités de jeunes gens. Ils y voyaient un puissant moyen de protéger la jeunesse contre les dangers que couraient sa foi et ses mœurs et de la maintenir dans la piété; en même temps c'était la voie la meilleure pour recruter les membres de la sodalité des mariés (4). Enfin, on érigea, dans

(1) Le Père Gilles Schondonch, Brugeois (1556-1617), entra au noviciat de Tournai en 1576. Il fut tour à tour professeur, préfet des classes, prédicateur, aumônier militaire, recteur du collège de Courtrai (1591-1596) et, enfin, supérieur du séminaire anglais de Saint-Omer (1601-1617), auquel il donna son organisation définitive et qu'il éleva à un haut degré de prospérité. (Voir *Biographie nationale,* XXI, 883 et suiv.)

(2) 10 février 1594. (*Germ. Epist.*, XXXIII, 149.)

(3) *Litterae annuae domus professae* (1632).

(4) « Quae et iuventutem hoc tempore maximis periculis expositam in fide et christianae pietatis officiis contineat et simul seminarium esse possit sodalitatis maioris. » (*Mémorial de la visite du Père Provincial, Jacques Stratius, 1635, 10 mai,* A. R. Jés., F. B., n° 721, f° 126.)

tous les collèges, la congrégation des petits enfants (*Angelica*) qui ne fréquentaient pas les classes. Elle était la pépinière qui assurait le recrutement et la perpétuité des autres (1).

Ce serait une erreur de croire que ces associations se recrutaient uniquement dans les couches supérieures de la société. Les congrégations des latinistes étaient, il est vrai, exclusivement composées de notabilités; mais, chez les hommes mariés, on voyait fraterniser nobles et bourgeois avec des gens de condition plus modeste, et même avec de simples artisans (2). Néanmoins, en plusieurs endroits, la diversité des besoins, plus que les séparations sociales, engageait à créer des groupes distincts. Ainsi à Lille, en 1620, on morcela en deux sections la congrégation des hommes : les « bourgeois » et les « artisans ». Ce dernier groupe fut le plus florissant; il ne tarda pas à compter près de mille membres (3). Beaucoup de sodalités de jeunes gens, et la plupart de celles des petits enfants, englobaient toutes les classes de la société jusqu'aux plus humbles. Dans plusieurs villes pourtant, on créa des congrégations d'apprentis (4). La plus célèbre sodalité de jeunes gens fut celle des

---

(1) « Annum praestitutum (environ quinze ans) cum excesserunt... in sodalitatem adolescentum transcribuntur, quae tenet suos usque ad annum vigesimum, atque hinc iterum gradum faciunt ad praecipuam adultorum congregationem. » (*Litterae annuae collegii Cortracensis,* 1631.) Cette congrégation avait, en outre, l'avantage de « morigéner » les enfants, avant leur entrée au collège (*Lettres annuelles du collège de Liége,* 1611), et de faciliter le recrutement des classes : « Sperandum eam (sodalitatem) quasi seminarium scholarum nostrarum futuram. » (Lettre du Père Général au recteur de Tournai, 22 février 1625.)

(2) A Anvers, la sodalité des hommes mariés était composée de membres appartenant à la noblesse, au grand négoce, aux arts, au gouvernement de la cité; mais les éléments de la bourgeoisie et des corporations n'en étaient pas exclus. De toutes les congrégations d'Anvers, c'est celle-là qui exerça la plus salutaire influence. (Droeshout, *Annales de la maison professe,* IV, 128.)

(3) *Registre de la congrégation des artisans.* (Archives départementales de Lille, n° 723.)

(4) A Anvers, en 1608; à Courtrai, à Valenciennes et à Liége, en 1610; à Cambrai, en 1611; à Lille, en 1617; à Arras et à Douai, en 1624; à Cassel, en 1628; à Rurcmonde et à Lierre, en 1629; à Louvain, en 1626 : « Coniugatorum certa futura seminarium. »

célibataires, *Bejaerde Jongman*, à la maison professe d'Anvers. Elle se recrutait dans les corporations et les gildes et enrôla toute une pléiade d'artistes : peintres, sculpteurs et graveurs. Fondée en 1608 avec 80 membres, après deux ans, elle en comptait 234 et 30 « aspirants ».

Plus florissantes encore étaient les sodalités universitaires à Douai et à Louvain. Fondée en 1572 au sein de la jeune université, celle de Douai se divisa bientôt en trois sections : la première comprenait les théologiens et les juristes, la deuxième se recrutait parmi les philosophes; en 1606, elle comptait 430 membres et, après la réunion du collège de Marchiennes, 680 sur 990 étudiants en philosophie (1). La troisième n'était composée que de religieux venus de divers monastères pour faire leurs études soit au collège d'Anchin, soit à l'université douaisienne (2).

A Louvain, la sodalité fut fondée en 1585 par quelques étudiants qui avaient fait partie de la congrégation dans d'autres universités, à Douai ou à Cologne. Les philosophes y adhérèrent en masse, si bien qu'on dut ériger pour eux une section spéciale (titre de l'Immaculée Conception). Une autre section (titre de l'Annonciation) était réservée aux théologiens, étudiants et maîtres. Malgré les regrettables controverses qui éclatèrent à cette époque entre l'*Alma Mater* et les jésuites, les docteurs continuèrent à en faire partie. La troisième, du titre de la Purification, se recrutait parmi les élèves et les maîtres des facultés de droit et de médecine; elle réunissait l'élite de la noblesse belge et de l'aristocratie du Saint-Empire; elle eut la gloire d'inscrire dans ses registres les empereurs Ferdinand II et

(1) En 1586, le Père Coster faisait de la sodalité de Douai ce bel éloge : « Floret admirabiliter sodalitas ista tantusque fructus in iuventute colligitur quantum ego nusquam alibi vidi. » (Lettre au Père Général, 16 août 1586, *Germ. Epist.*, XXVII. 551.)

(2) Sacchini, *Historia Societatis Jesu*, pars 5ª, lib. VI, § 60.

Ferdinand III, le roi de Pologne Vladislas et les princes électeurs de Coblentz et de Mayence (1).

Douai et Louvain possédaient une quatrième sodalité de jeunes gens, celle de *Tous les Saints*. Cette association était secrète (2), en ce sens que les membres se connaissaient entre eux, mais n'étaient pas connus des autres étudiants. Elle était composée de l'élite des autres congrégations; ses membres faisaient profession d'imiter de plus près les saints et de viser à la perfection (3). Ils s'engageaient à communier deux fois par semaine, à faire chaque jour la méditation et l'examen de conscience; ils se livraient au jeûne et à la pénitence et s'adonnaient aux œuvres de charité et de zèle. En outre, ils s'avertissaient charitablement entre eux de leurs défauts et s'efforçaient, par leurs conseils et leurs exemples, de maintenir leurs condisciples dans le chemin du devoir. Cette association, établie d'abord à Douai en 1590 et approuvée par le pape Clément VIII en 1593 (4), essaima à Louvain en 1594 et fut enrichie de nombreuses indulgences en 1612. En 1606, elle comptait soixante-dix membres à Louvain et un plus grand nombre à Douai, véritables apôtres, qui, non contents de progresser

---

(1) DELPLACE, S. J., *Histoire des Congrégations*, 127 et suiv.; *Imago primi saeculi*, 422, et *Historia collegii Lovaniensis*, à l'année 1640.

(2) SCHIMBERG, *op. cit.*, 203, semble avoir mal compris ce terme et s'en être offusqué.

(3) *Rerum a Societate Jesu in Duacensi collegio gestarum commentarius*, f^os^ 31 et suiv. (HISTORIA GALLO-BELGICA, III, n° 1.)

(4) *Sodalis SS. Omnium*. Duaci, Willerval, 1730, 3. *Bulla S. D. N. Clementis VIII, qua confirmatur et commendatur sodalitas omnium SS., ac summatim eius exercitia et leges, multaeque ac magnae indulgentiae indicantur*... L'auteur anonyme, page 5, définit ainsi la sodalité : « Hoc Sanctorum sodalitium est complementum quoddam sodalitatis B. V. *pro selectioribus*, qui ad maiorem aspirant perfectionem, adinventum a Domino Ioanne Huberti Amstelrodamo, approbantibus RR. PP. Oliverio Manareo et Francisco Costero, tunc Societatis Jesu Provincialibus, donec tandem, anno 1593, accessit confirmatio ipsius sedis apostolicae. » (Ce livre, très rare, se trouve à la *Bibliothèque des Exercices*, au collège d'Enghien, province de Champagne.)

eux-mêmes dans la vertu, tâchaient d'entraîner les autres (1).

Les sodalités eurent un succès croissant durant cette période. A l'origine, elles rencontrèrent, ça et là, des préventions; mais, souvent, l'admission d'un personnage important faisait tomber les préjugés et entraînait les hésitants (2). A Cambrai, en 1612, les jeunes apprentis eurent à supporter les railleries de leurs camarades; ils furent même tenus en quarantaine; mais leur fermeté persévérante ne tarda pas à gagner de nouveaux adhérents (3). En général, les membres des sodalités se montraient fiers de leur titre de congréganiste : c'était considéré comme un honneur de faire partie de la congrégation, presque une tache de n'y être pas inscrit (4). En 1640, la province flandro-belge comptait 90 sodalités et 13,727 membres (5); à la même époque, la gallo-belge avait 80 sodalités et 11,300 membres (6).

---

(1) En 1630, à Courtrai, une confrérie du même genre fut établie, sous le titre de la *Sainte-Croix*. Elle était composée de prêtres et de laïques : « Electi sunt aliquot maioris perfectionis cupidi, qui in *coetum singularem* congregati, cui a Sancta Cruce nomen fecerunt, ut ipso se nomine exstimularent ad ardua et Duce suo crucifixo digna obeunda. » (*Historia domus,* à l'année 1630, A. R. Jés., F. B., n° 979.) Le 17 décembre 1649, Innocent X lui accordait de nombreuses indulgences.

(2) Ainsi à Béthune, « cum tamen sodalium nomen esset odiosissimum », le gouverneur, de Gomicourt, entraîne par son adhésion l'élite des habitants. (*Litterae annuae* de 1631, Historia Gallo-Belgica, II, f° 327.) De même, à Cambrai, en 1609, l'admission du gouverneur Jean de Rivas et, en 1611, de l'archevêque Jean Richardot. (*Historia collegii Cameracensis, 1560-1616,* Historia Gallo-Belgica, IV, n° 8.) De même, à Audenarde, en 1625. (*Historia collegii Aldenardensis,* A. R. Jés., F. B., n° 970.)

(3) *Historia collegii Cameracensis,* loc. cit.

(4) « Antea probro fere vertebat ea res, nunc honori. » (*Litterae annuae* de Louvain, 1616.) « Notam sibi labemque reputant huic sese congregationi non esse adscriptos. » (*Litterae annuae* de Cassel, 1629.)

(5) *Imago primi saeculi,* 774. En 1681, c'est l'apogée avec quatre-vingt-seize sodalités et 20,000 membres.

(6) En voici le détail :

21	sodalités	de messieurs.	4,600 membres.
20	id.	de jeunes gens	3,200 id.
15	id.	d'élèves des cours supérieurs . .	1,150 id.
15	id.	d'élèves des cours inférieurs . .	1,120 id.
9	id.	de petits enfants	1,230 id.

(*Historia Gallo-Belgica,* V, 339.) En 1640, la Compagnie comptait plus de 800 domiciles; chacun d'entre eux avait plusieurs sodalités; dans les grands centres, sept ou

Chaque collège avait au moins trois sodalités, souvent davantage; certaines grandes villes en comptaient jusqu'à huit et même dix (1). Le nombre de membres dans chacune des sodalités était très différent; dans les petites villes, il oscillait entre 50 et 100; ailleurs, il s'élevait à plusieurs centaines. A Saint-Omer, la sodalité des jeunes gens en comptait 300; à Liége, celle des petits enfants, 500; à Anvers, celle des hommes mariés, 700. A Lille, la congrégation des hommes mariés, inaugurée en 1623 avec 93 membres, en comptait 289 en 1628, et 964 en 1639 (2).

Dans la plupart des sodalités, les exhortations se faisaient en langue vulgaire. Les sections des classes supérieures dans les collèges, celles des étudiants à Douai et à Louvain et les sodalités des notables dont nous avons parlé plus haut se servaient dans les réunions de la langue latine. Aux grandes fêtes de la Vierge, un confrère remplaçait parfois le directeur pour l'exhortation latine (3). C'était, en particulier, l'usage chez les élèves des classes supérieures (4); et même à l'occasion, au lieu du

---

huit et parfois davantage; de sorte que la Compagnie comptait plusieurs milliers de congrégations mariales, poursuivant le même but, soumises aux mêmes règles et affiliées à la *Primaria* de Rome, sous l'autorité du Père Général de la Compagnie de Jésus.

(1) Des villes de peu d'importance en avaient quatre (Hal, Ruremonde, Aire, Dinant), ou cinq (Nivelles, Alost, Audenarde, Luxembourg). D'autres six (Tournai, Valenciennes, Bergues-Saint-Winoc, Bruges [1,000 membres], Courtrai [1,290]) ou sept (Lille [2,000 membres], Gand [1,200], Malines [1,300]). Liége en avait huit avec 2,400 confrères, de même Louvain (1,600 membres) et Bruxelles (3,000 membres). Douai en avait neuf (2,500 membres) et, enfin, Anvers, outre les deux congrégations d'écoliers établies au collège, en comptait huit à la maison professe avec 3,000 confrères.

(2) *Registre de la sodalité.* (Archives départementales de Lille, n° 723.)

(3) En 1623, cet ancien usage semblait tomber en désuétude dans la province gallo-belge; le Père Général insiste pour que « cette louable coutume soit maintenue ». (Lettre au Père Provincial, 3 juin 1623.)

(4) Le Père Manare écrivait en 1603 : « Habentur orationes floridae et elegantes, magis quam affectuosae et ad morum emendationem comparatae »; à quoi le Père Général répondait : « Ita sint floridae ut etiam redoleant pietatem et christianam religionem. » (*Congreg., 50,* f° 309 v°.)

panégyrique, on lisait des pièces de vers latins (1). Anvers avait, depuis 1610, une sodalité de langue française, dite wallonne ou des Nations (2). Elle avait été établie en faveur des Belges des provinces wallonnes qui affluaient dans la grande métropole commerciale; elle comptait aussi des Français, des Italiens, des Espagnols; de là le nom de *sodalité des Nations*. Le nombre des membres s'élevait à 304 en 1630. Bruxelles avait aussi une sodalité de langue française (3); par contre, dans la province gallo-belge, on avait institué quelques congrégations flamandes, spécialement à Lille (4) et à Saint-Omer.

3. *Ferveur, œuvres, apostolat.*

Ces associations pieuses, que Grégoire XIII, dans sa bulle *Omnipotentis Dei*, appelle « des écoles de vertu », n'avaient pas d'autre but que la sanctification personnelle de ses membres, et pour moyens la prière, la pratique assidue des sacrements, les bonnes œuvres et le développement de la dévotion envers la sainte Vierge. Elles étaient des foyers de vie chrétienne intense. Le jeûne et la pénitence y étaient ordinaires et les *Annales* abondent en traits de vertu remarquables. Rien pour les avantages temporels et l'aide mutuelle, tel que cela se pratiquait dans les gildes. Les congréganistes n'avaient en vue, comme le prescrivait leur première règle, que « l'accroissement de la piété et la conquête des vertus chrétiennes ». Ces groupements exerçaient dans les villes une action salutaire; par la parole et par l'exemple, les membres faisaient rayonner le bien

---

(1) De Rochemonteix, S. J., *Le collège Henri IV de la Flèche*. Le Mans, 1889, II, 232 et suiv.

(2) Droeshout, *Annales de la maison professe*, I, 76 et suiv.

(3) « Instituta est ineunte anno [1639] sodalitas wallonum, quorum hac in urbe mira frequentia. » (*Litterae annuae*, A. R. Jés., F. B., n° 977.)

(4) En 1617, une congrégation de commerçants flamands : « Ex negotiatoribus flandris... quorum in ea urbe propter commerciorum opportunitatem, magnus semper est numerus. » (Cordara, *Historia Societatis Jesu*, pars 6ª, lib. II, § 59.)

autour d'eux. Jean Malderus, évêque d'Anvers, en rendait témoignage dans son rapport sur l'état de son diocèse, adressé au pape Paul V en 1615 : « Par leurs sodalités de la sainte Vierge, écrivait-il, les Pères de la Compagnie de Jésus à Anvers attirent une foule innombrable d'hommes aux exercices de la piété chrétienne et à la fréquentation des sacrements ». Il en était de même ailleurs, et l'exemple venant de haut exerçait une heureuse influence dans les différentes classes de la société. Partout aussi on vit s'épanouir au sein des sodalités, avec les pratiques de piété, l'esprit de charité et d'apostolat.

Partout, les congréganistes se révélèrent hommes d'œuvres : pauvres, malades, prisonniers, vagabonds, ignorants, en un mot toutes les misères et toutes les souffrances relevaient de la charité et du zèle des confrères. Nous les avons vus les meilleurs auxiliaires des Pères dans l'œuvre des catéchismes, payant de leur personne pour réunir les enfants, les surveiller, leur apprendre les éléments dans les écoles dominicales (1). Voici quelques traits glanés dans les *Annales :* En 1618, à Anvers, les congréganistes du P. Guillaume de Pretere parcouraient les villages, pénétraient chez les paysans, les engageaient à se confesser et les amenaient par bandes aux prêtres qui les attendaient (2). Ailleurs, ils se liguent pour réprimer les blasphèmes et les paroles licencieuses. De jeunes congréganistes ne craignent pas d'admoneste en rue les délinquants, et il n'est pas rare qu'ils recueillent, pour prix de leurs bons conseils, des injures et des soufflets (3). Dans beaucoup d'endroits, un groupe de membres se réunit chaque dimanche pour délibérer sur les moyens d'exercer l'apostolat (4). Partout, les sodalités organisent la

(1) Voir plus haut, p. 304.

(2) Droeshout, *Annales de la maison professe*, I, 344.

(3) Sacchini, *Historia Societatis Jesu*, pars 5ª, lib. VI, § 59, et *Historia collegii Traiectensis :* « Ita ut quidam huiusmodi christianae modestiae operibus intenti, praeter verba asperiora, alapas subinde gloriabundi retulerint. » (A. R. Jés., F. B., nº 988, fº 3.)

(4) Droeshout, *Annales du collège d'Anvers*, II, 59.

visite des pauvres, des hôpitaux et des prisons. A Mons, en 1602, quatre membres de la congrégation des messieurs visitent chaque semaine les hôpitaux et les prisons (1). A Armentières, en 1631, le conseil de la sodalité des jeunes gens va chaque semaine porter aux pauvres et aux malades des secours et des paroles réconfortantes (2). En 1606, à Liége, une catastrophe dans une houillière a fait une centaine de victimes; les congréganistes vont mendier en ville pour secourir les veuves et les orphelins (3). A Rotterdam, en 1626, les trente membres de la sodalité ont recueilli 4,000 florins pour payer la rançon de dix-sept prisonniers portugais (4). Les faits de ce genre abondent; mais, comme le dit Cordara, « ils sont devenus tellement usuels qu'on les remarque à peine » (5).

Les annales nous révèlent aussi bien des traits de ferveur et d'ingénieuse dévotion envers Marie. Contentons-nous d'en signaler un qui fut une des plus importantes manifestations publiques de l'ardeur des congréganistes à promouvoir l'honneur de la Mère de Dieu. A Anvers, en 1586, sous l'inspiration du P. François Coster, les membres de la sodalité de l'Annonciation prirent l'initiative de faire replacer sur la façade de l'hôtel de ville la statue de la sainte Vierge, patronne et protectrice de la grande métropole. Le 6 avril 1587 eurent lieu l'inauguration et le couronnement de la statue, au milieu de l'enthousiasme des Anversois (6).

---

(1) *Litterae annuae Societatis Jesu*, 1602.

(2) *Historia Gallo-Belgica*, II, 329.

(3) *Litterae annuae Societatis Jesu*, 1606.

(4) Cordara, *Historia Societatis Jesu*, pars 6a, lib. XI, § 167.

(5) « Eoque narrari minus debent, quod res tunc quidem ob novitatem mirabiles, nunc usu ubique receptae vix attenduntur. » (Cordara, *op. cit.*, lib. IX, § 93.)

(6) Sacchini, *op. cit.*, pars 5a, lib. VI, § 59 et lib. VII, § 58. — Papebroch, *Annales Antverpienses*, IV, 227 et suiv. — Diercxsens, *Antverpia Christo nascens*, VI, 209 et suiv. — Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, VI, 274. — *Imago primi saeculi*, 366 et 778. — *Précis historiques*, 1882, 241 et suiv. — *Historia domus Antverpiensis*, à l'année 1586. (A. R. Jés., F. B., n° 973, et *Flandro-Belgica Historia*, I, n° 75.) — *Acta sodalitatis B. M. V.* (conservés au collège Notre-Dame à Anvers). — Droeshout, *Annales du collège d'Anvers*, II, 52 et suiv.; 91 et suiv.; 100 et suiv.

Rien d'étonnant que dans un milieu si fervent les vocations religieuses se soient épanouies avec une fécondité merveilleuse. A Douai, chaque année, une trentaine d'étudiants se présentaient à la Compagnie de Jésus, qui, faute de ressources suffisantes, ne pouvait les admettre tous. En 1607, écrit le chroniqueur de la maison, les congrégations douaisiennes avaient donné plus de 300 novices à la Compagnie (1). Les autres Ordres avaient aussi leur large part dans cette moisson : En 1611, les *Annales* enregistrent plus de quatre-vingt-dix vocations religieuses (2). En 1617, sur 217 jeunes gens qui achevaient le cours de philosophie, 120 entraient dans divers ordres (3); le rédacteur des lettres annuelles, en 1662, conclut en ces termes : « Cela se répète chaque année; le fait est tellement ordinaire qu'on ne songe même plus à le signaler (4) ». Il en était de même, proportion gardée, à Louvain (5), où les jésuites n'avaient pas de collège d'enseignement. En 1590, neuf étudiants entrent dans la Compagnie, et vingt-trois dans d'autres ordres; en 1607, cinquante philosophes se font religieux; en 1611, soixante, et ainsi de suite. Nous avons parlé ailleurs des nombreuses vocations dans les collèges d'humanités (6); à cet égard, signalons la remarque de l'annaliste du collège de Liége en 1610 : « C'est surtout dans les congrégations que ces jeunes gens ont puisé cet esprit (7) ». Les sodalités de jeunes gens fournissaient, elles

(1) *Rerum a Societate Jesu gestarum Duaci . . commentarius.* (Historia Gallo-Belgica, III, f° 72 v°.)

(2) *Continuatio historiae collegii Duacensis, 1611-1615.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 79.)

(3) *Prosecutio historiae Duacensis, 1616-1621.* (Historia Gallo-Belgica, IV, n° 9.)

(4) *Supplementum historiae, 1658-1677.* (Ibidem, VII.)

(5) « Plurimas ex ea [sodalitate] plantas in varia religionum viridaria traductas, quod illa quasi debitum coelo vectigal quotannis liberaliter pendit. » (*Historia collegii Lovaniensis,* à l'année 1604.)

(6) Voir plus haut, p. 27, note 1.

(7) « Is spiritus in sodalitiis praecipue haustus. » (*Litterae annuae Societatis Jesu,* 1610.)

aussi, un nombreux contingent aux divers ordres religieux, et la Compagnie y recruta pas mal de ses frères coadjuteurs, spécialement à Anvers (1).

4. *Organisation.*

Chaque section était indépendante; elle jouissait d'une organisation autonome, avec son titre particulier, son gouvernement, son action propre. Directeur, conseil, réunions, œuvres, tout était séparé. Cependant les sodalités étaient unies entre elles par des liens spirituels étroits et jouissaient des mêmes grâces et privilèges. A part quelques modalités de détail, commandées par les circonstances locales, elles avaient les mêmes règles approuvées par le P. Claude Aquaviva en 1587.

Les réunions avaient lieu chaque semaine, généralement le dimanche (2); elles se succédaient d'ordinaire dans la chapelle commune des sodalités (3). Le plus célèbre de ces oratoires, celui d'Anvers, existe encore aujourd'hui (4). Il fut inauguré en

---

(1) Sept en 1611, neuf en 1616, cinq encore en 1639. A peu près chaque année, la sodalité des « Bejaerde Jongman » signale l'entrée en religion de plusieurs de ses membres; dix, quinze, et même parfois vingt. Voir Droeshout, *Annales de la maison professe d'Anvers,* passim.

(2) En 1592, le Père Manare demandait, pour la sodalité des messieurs, de se contenter de deux réunions par mois; mais le Père Général se refuse à transiger sur ce point : « Ce serait, écrit-il, d'un mauvais exemple pour les étudiants, qui se réunissent plus souvent. Qu'on abrège les réunions plutôt que d'en diminuer la fréquence. Si les occupations des confrères ne leur permettent pas d'observer cette règle, ils n'ont qu'à former un autre genre de confrérie. » (Réponse du 30 juin 1592, A. R. Jés., F. B., n° 712, f° 2.) En 1603, le Père Manare revenait à la charge, mais sans plus de succès. (*Congreg., 50,* f° 247.)

(3) Dans chaque collège, il y avait un local spécial affecté aux réunions des sodalités. Le plus souvent c'était la grande salle (*salle des Actes*), bâtie au-dessus des classes; parfois une chapelle particulière, où les diverses sections se succédaient. A Malines, c'était une chambre historique : la salle des audiences de Charles-Quint dans le Princes-hof, devenu le noviciat; à Bruxelles, la chapelle qui avait servi d'église provisoire; à Louvain, un oratoire contigu à l'église; à Douai, une vaste chapelle à une nef, au-dessus de la salle des actes; l'abbé d'Anchin en avait fait les frais. (Serbat, *L'Architecture des jésuites au XVII^e siècle.* Caen, 1903.)

(4) Il fait face à l'église Saint-Charles et est occupé aujourd'hui par la bibliothèque de laville.

1623. Il comprenait deux grandes chapelles : l'une au rez-de-chaussée, pour la sodalité latine et celle des hommes mariés; l'autre à l'étage, pour les sections des jeunes gens. En outre, il y avait une salle pour les réunions du « magistrat » et des dépendances pour la bibliothèque et le trésor des sodalités (1). Les chapelles reçurent une ornementation riche et artistique, au point d'être transformées en de véritables joyaux. On y accumula tableaux, sculptures, ornements sacerdotaux, pièces d'orfèvrerie. C'était en grande partie les œuvres d'artistes congréganistes (2).

Les sodalités ne possédaient pas ces immeubles en propre et ne pouvaient pas recevoir de revenus fixes. Ainsi l'avait voulu le Père Aquaviva, afin de pouvoir toujours les dissoudre, ce qui aurait entraîné des difficultés, si elles eussent possédé des biens d'église (3). Cette disposition avait été insérée dans la bulle de Sixte-Quint, en 1586, et confirmée, en 1602, par Clément VIII. C'était à cette condition que ces confréries jouissaient du privilège de l'exemption et n'étaient pas soumises au droit de visite des évêques (4). Anselme Van den Cruyce, à son entrée dans la Compagnie, avait voulu laisser à la congrégation de Louvain un revenu annuel. Le Général s'y opposa : « car, dans ce cas, écrit-il, la sodalité perdrait le privilège de l'exemption et serait soumise à l'Ordinaire, selon le décret de la congrégation des cardinaux de 1604 » (5). Pour couvrir les frais du

(1) Droeshout, *Annales de la maison professe*, II, 143 et suiv.

(2) Parmi les œuvres des artistes qui faisaient partie des sodalités anversoises, signalons les deux fameux tableaux de Van Dyck, *Sainte Rosalie* (1629) et le *B. Herman* (1630), tous deux transportés à Vienne, à la suppression de la Compagnie. (Idem, *ibidem*, 320 et suiv.)

(3) Lettre du Père Manare au Père Général, 16 avril 1598 (*Germ. Epist.*, XXXV, 772) et réponse du Père Aquaviva, 27 mai 1598.

(4) *Cur sodalitates reditus stabiles habere non possunt* (*Congreg.*, *51*, f° 183), réponse à la congrégation provinciale de Germanie, 1606; de même à la province d'Autriche en 1607 (*Congreg.*, *52*, f° 282) et ordonnance du Père Aquaviva, 10 septembre 1606.

(5) Lettre au recteur Veranneman, 8 juillet 1606. Et il ajoute : « Sed poterit semel dari summa quanta videbitur et convenerit inter vos ».

luminaire, de la musique, des ornementations et des diverses œuvres, on recourait aux contributions volontaires des membres, aux collectes et aux dons, qui généralement affluaient (1). Les supérieurs, d'ailleurs, recommandaient la modération dans les dépenses (2); à l'occasion, le Père Général n'hésitait pas à demander le déplacement d'un directeur, quand on lui signalait des abus à cet égard (3).

Plusieurs registres et diaires de ces congrégations sont arrivés jusqu'à nous. La bibliothèque des jésuites à Louvain possède le registre du magistrat de la sodalité de l'Annonciation (congrégation des messieurs à la maison professe d'Anvers) : c'est un chef-d'œuvre de calligraphie, qui reproduit une série de dessins à la plume d'une finesse remarquable. Au collège Notre-Dame à Anvers, se trouve le diaire de la même sodalité; il contient des détails très intéressants sur la fondation et l'histoire de cette institution. A la bibliothèque de la ville d'Anvers, on conserve le registre de la congrégation des *Bejaerde Jongman* (4).

5. *Congréganistes célèbres. Conclusion.*

On lit dans ces registres bien des noms illustres par la naissance, le talent ou le rang social. On y voit des nonces aposto-

---

(1) Généralement, il y avait un tronc à l'entrée de la chapelle, pour recevoir les aumônes. Parfois, comme à Anvers, les membres du conseil allaient à domicile recevoir les dons volontaires des membres. (Droeshout, *Annales du collège d'Anvers*, II, 264.)

(2) Lettre du Père Général au Père Veranneman, Provincial de la flandro-belge, 30 mars 1613. Il se plaint de ce que les dépenses sont exagérées en plusieurs endroits : « Sodalitates ad splendorem potius quam fructum videntur. »

(3) Lettre du 14 mars 1626 au Père Provincial de la gallo-belge, demandant le changement du Père Jean Du Bois († 1639), depuis douze ans directeur de la sodalité des messieurs à Tournai.

(4) Ms. 10468. La section des manuscrits de la Bibliothèque royale possède plusieurs de ces registres : ceux de Bois-le-Duc (ms. 20200), de Tournai (ms. 3165), de Bruxelles (ms. 20088 et 1504). Aux archives départementales de Lille, nous avons rencontré le registre de la sodalité des bourgeois mariés (n° 723). On y indique les

liques, tel Bentivoglio en 1610 à Bruxelles; des évêques, comme Malderus d'Anvers (1), Jean Six de Saint-Omer (2), Jean Richardot de Cambrai (3), Gisbert Masius de Bois-le-Duc (4) et, régulièrement, les évêques de Tournai, de Gand et de Bruges. On y trouve l'élite de la noblesse, de la magistrature (5) et du clergé (6), des savants comme Juste Lipse (7), Aubert le Mire (8) et le docteur Antoine Perez (9). Signalons enfin parmi les nombreux artistes qui s'étaient enrôlés dans les sodalités d'Anvers, les sculpteurs Furcaeus Cardon et Érasme Quellin (10), le graveur Boèce Bolsweert, les peintres David Teniers, Antoine Van Dyck, Gérard Zeghers (11), Déodat van der

---

admissions, les décès, les départs, les exclusions (*cassement*, comme il y est dit). En 1639, il y avait 964 membres; de 1630 à 1640, il y eut 707 admissions; de 1623 à 1640, une centaine de décès.

(1) Non content d'assister fréquemment aux réunions ordinaires, il aimait à honorer de sa présence les assemblées plus solennelles des autres sodalités. (Droeshout, *Annales de la maison professe*, I, 105.)

(2) Il fut le premier inscrit dans la sodalité en 1582. (*Historia collegii.*)

(3) Voir plus haut, p. 333, note 2.

(4) Il fut le premier préfet de la sodalité. (*Het Naemboeck der Sodaliteyt* .. Original au collège Saint-Michel à Bruxelles.)

(5) A peu près partout, les *Annales* signalent, parmi les membres, des bourgmestres et des échevins; à Bruxelles, un grand nombre de conseillers des conseils privé et de Brabant; plusieurs gouverneurs, tels celui de Béthune, de Gomicourt, qui fut le premier préfet; celui de Cambrai, Jean de Rivas; celui de Huy, comte de Groesbeek en 1630, etc., etc.

(6) A Liége, en 1617, il y avait une sodalité latine composée uniquement d'ecclésiastiques; on y comptait dix chanoines tréfonciers de Saint-Lambert et de nombreux membres des dix chapitres de la ville.

(7) A son retour de Hollande, Juste Lipse se fit inscrire dans la sodalité latine de Liége et y prononça un panégyrique de la Vierge (Aubert Miraeus, *Vita Justi Lipsii*. Anvers, 1609, 38); à Louvain, il fut jusqu'à sa mort très assidu aux réunions; « il se faisait scrupule d'y manquer ». (*Historia collegii Lovaniensis*, à l'année 1606.)

(8) Il fut préfet de la sodalité latine d'Anvers en 1600.

(9) Il mourut en 1672, nonagénaire; il avait été soixante ans congréganiste à Louvain. (*Historia collegii Lovaniensis.*)

(10) Plusieurs fois conseiller, assistant et préfet de la sodalité wallonne d'Anvers.

(11) Membre de la sodalité des jeunes gens depuis sa fondation en 1608; il passa à son mariage, en 1621, à la section des hommes mariés. La maison professe possédait six de ses tableaux. (Droeshout, *op. cit.*, III, 257.)

Mont (1), Jean Cossiers (2), Daniel Seghers (3) et enfin Pierre-Paul Rubens lui-même (4).

Les congrégations mariales furent peut-être le ministère le plus fructueux des jésuites belges, mais aussi le plus laborieux. Il faut l'avoir suivi depuis ses origines, à travers trois quarts de siècle, pour apprécier ce qu'il en a coûté aux directeurs, de travail, de sacrifices, d'habileté et de zèle apostolique pour entretenir la vitalité et la ferveur dans ces associations. Chaque dimanche et jour de fête, il fallait adresser l'exhortation aux confrères d'autant de catégories différentes qu'il y avait de sodalités diverses pour tous les âges et pour tous les degrés de la hiérarchie sociale. Ces réunions hebdomadaires étaient la moindre partie de la tâche du directeur. Son action s'exerçait surtout au confessionnal et dans les entretiens particuliers. Ses avis étaient écoutés, ses réprimandes acceptées, sa direction suivie. Il était consulté dans les circonstances difficiles de la vie et dans les affaires les plus délicates; il réconciliait les ennemis, rétablissait l'ordre et l'harmonie dans les familles, visitait les malades, relançait les négligents, réunissait fréquemment les membres du conseil pour aviser aux moyens de faire progresser l'association et assurer la bonne marche des diverses œuvres d'apostolat et de charité. Le plus souv le même Père assumait la direction de deux ou trois congrégations, parfois même de quatre (5); il comptait des centaines de congréganistes, et

(1) Élève de Rubens, il a peint deux tableaux pour la sodalité : *L'Adoration des Mages* et *Le Christ portant la croix.*

(2) Il fut un des principaux dignitaires de la sodalité, pour laquelle il a peint les *Épousailles de la sainte Vierge.*

(3) Le peintre des fleurs. Il entra dans la Compagnie de Jésus en qualité de frère coadjuteur et mourut à la maison professe d'Anvers en 1651.

(4) En 1623, il était conseiller de la sodalité latine et, en 1629, secrétaire.

(5) Le Père Étienne Stapel, mort à Courtrai en 1659, âgé de 87 ans, après soixante-sept années de vie religieuse et cinquante-cinq de sacerdoce, fut pendant près d'un demi-siècle directeur des sodalités à Courtrai. Ordinairement, il était à la tête de deux ou trois congrégations mariales et, pendant de longues, années de quatre. (Voir *Biographie nationale,* XXIII, 607 et suiv.).

comme il persévérait souvent dans cette charge durant de longues années (1), il exerçait en ville un grand ascendant. Un incident tragi-comique, qui se passa à Louvain en 1613, en donnera une idée (2) :

Une bande d'étudiants nobles s'étaient livrés à je ne sais quels méfaits (3). Le « promoteur » de l'université, accompagné de la police municipale, se présenta en plein jour pour les arrêter. Les jeunes gens s'étaient barricadés et menaçaient de leurs mousquets le premier qui tenterait de forcer la porte. Fort embarrassé par cette résistance inattendue, le promoteur fit appeler le Recteur Magnifique. Celui-ci, convaincu que sa seule présence fera rentrer dans le devoir cette jeunesse turbulente, arrive revêtu de ses insignes rectoraux (4) ; mais ses sommations sont accueillies par des plaisanteries et des injures. L'autorité se trouvait en mauvaise posture. Pour en sortir avec honneur, le recteur ne trouva rien de mieux que d'avoir recours au directeur de la sodalité des juristes. C'était le P. Jean De Zadelaer († 1653), encore simple étudiant en théologie. Il accourt aussitôt, parlemente et déclare qu'il se fait fort de conduire lui-même les révoltés à la prison de l'université, si on lui fait la promesse que les gardes ne porteront pas la main sur eux. Le recteur promet. La police se retire, la foule, qui s'était amassée se disperse. Une fois les abords dégagés et le calme

---

(1) Le Père Guillaume de Pretere († 1626) fut pendant dix-huit ans directeur de trois sodalités de jeunes gens à Anvers; il comptait 800 congréganistes. Le Père Florent Van Bronckhorst († 1610) dirigea pendant douze ans la sodalité des juristes à Louvain; le Père Jacques Suys († 1639), pendant vingt et un ans la congrégation des hommes mariés, dans la même ville; le Père Jean-Baptiste Bocquet († 1653), pendant vingt-sept ans celle de Bruxelles, et les *Annales* disent, à propos du Père Servais Op den Poele (Paludanus, † 1640) : « Sodalitatis curam ab ingressu in Societatem ad vitae finem assumpsit curam », c'est-à-dire près de quarante ans.

(2) *Historia collegii Lovaniensis*, à l'année 1613. (A. R. Jés., F. B., n° 983.)

(3) « Adolescentes... stolida audacia feroces, multa hic ediderant iuvenilis insolentiae facinora. » (*Ibidem.*)

(4) « Rector magnificus, solemni suo ornatu insignis quo plus terroris afferret, adventabat et obsessis illico se captivos tradant pro sua auctoritate magnifice imperat. » (*Ibidem.*)

rétabli, le Père pénètre dans la maison et fait si bien que les mutins radoucis se laissent promener à travers quelques rues de la ville et conduire « bénévolement » (1) à la prison de la rue de Malines. Ils n'y firent pas un long séjour; peu de jours après, le P. De Zadelaer obtenait leur grâce et recevait les remerciements du Recteur Magnifique, pour l'avoir tiré de ce mauvais pas.

Signalons encore ce trait d'un autre directeur de la même sodalité des juristes, le P. Guillaume Stanyhurst (2) : Un soir de carnaval, raconte l'annaliste, on le vit tomber au milieu d'un bal estudiantin, arracher le masque aux danseurs, les disperser et en ramener plusieurs jusqu'à leur logis (3).

Le secret de cet ascendant était l'affection réciproque qui unissait les membres et le chef; ils ne formaient vraiment qu'une famille.

Au milieu du relâchement des mœurs et des dangers de l'hérésie, les congrégations mariales « furent des groupements où l'élite des forces catholiques acquit, par l'union, un surcroît d'expansion religieuse et de force de résistance à la diffusion des doctrines hétérodoxes » (4). En particulier, elles aidèrent puissamment à renouveler les générations chrétiennes, en formant partout, sous la protection de la Mère de Dieu, un important noyau de jeunes gens pénétrés de l'esprit de piété et de l'amour du devoir.

---

(1) « Volentes libentesque. » (*Ibidem.*)

(2) Le Père Guillaume Stanyhurst († 1663) fut pendant vingt-cinq ans (1630-1654) directeur de la sodalité de la Purification, qui se recrutait parmi les élèves et les maîtres des facultés de droit et de médecine. (Voir *Biographie nationale,* XXIII, 601 et suiv.).

(3) Notice mortuaire du Père Stanyhurst. (Bibl. roy., ms. 6485, f^os^ 544 et suiv.)

(4) Pasture, *La Restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les Archiducs.* Louvain, 1925, 337.)

CHAPITRE XIII.

Activité apostolique. Les sacrements et le culte dans les églises.

1. Fréquentation des sacrements. — 2. Culte dans les églises, musique, cérémonies. — 3. Controverse au sujet de la confession pascale et de la messe paroissiale (1592-1596).

1. *Fréquentation des sacrements* (1).

C'est un fait indéniable, partout où la Compagnie de Jésus s'établit, on vit refleurir l'usage des sacrements, qui est comme le thermomètre de la vie chrétienne.

A l'arrivée des jésuites en Belgique, il y avait un grand relâchement sous ce rapport. Dans bien des villes, même là où le calvinisme ne comptait guère d'adeptes, la fréquentation des sacrements en dehors du temps pascal était presque abolie (2). Quelques rares fidèles s'approchaient de la table sainte aux grandes fêtes; mais la masse se contentait d'accomplir le devoir pascal. L'affaiblissement de la foi, l'odieux jeté sur la confession, les blasphèmes vomis contre l'eucharistie avaient exercé une

---

(1) **Sources imprimées** : Orlandini, Sacchini, Juvancy, Cordara, *Historia Societatis Jesu*, passim. — *Litterae annuae Societatis Jesu (1582-1614).* — *Imago primi saeculi*, 783 et suiv. — Terwecoren, S. J., *De la communion générale*. Bruxelles, 1862. — Baesten, S. J., *Le culte de la très sainte eucharistie*, dans Précis historiques. Bruxelles, 1886. — *Les prières des Quarante-heures pendant le Carnaval.* (Ibidem, 1872, 54 et suiv.) — *De la fréquentation des sacrements en Belgique avant la Révolution française.* (Ibidem, 1863, 5 et suiv.) — Pasture, *La Restauration religieuse aux Pays-Bas catholiques sous les Archiducs*. Louvain, 1926, 339 et suiv.

Sources manuscrites : Les *Historiae domus* et les *litterae annuae*. — *Epistolae Germaniae*, I-XXXV. — *Epistolae Patrum Generalium.*

(2) Elle était, suivant le mot de Polanco, « praeter morem eius provinciae ». (*Chronicon*, IV, § 664.)

influence délétère, même parmi les croyants. Il fallut lutter pour remettre les sacrements en honneur. Les jésuites s'y appliquèrent avec autant d'habileté que de constance, et ils réussirent. Au lieu de la communion annuelle, ils obtinrent d'un très grand nombre la communion mensuelle et de beaucoup l'hebdomadaire.

Nous avons dit le succès des premiers Pères belges, au début de leur apostolat à Louvain, à Tournai et ailleurs (1). Ce n'étaient pas uniquement des femmes qu'ils attiraient à la table sainte, mais aussi un grand nombre d'hommes (2). Le P. François Coster constatait déjà en 1573 le progrès réalisé : « En bien des endroits, écrivait-il, la communion hebdomadaire est en honneur; ce n'est pas seulement dans les villes où il y a un collège de la Compagnie, mais aussi dans beaucoup d'autres (3). » Bientôt même, des personnes pieuses, des femmes surtout, demandèrent à communier plusieurs fois par semaine.

Cette question de la communion durant la semaine embarrassa beaucoup et longtemps les supérieurs. Nous nous réservons de la traiter plus en détail dans le troisième volume de cette histoire; pour l'instant, il nous suffira d'en dire quelques mots. Saint Ignace fut un ardent promoteur de la communion fréquente (4). A cette époque, on entendait par là la communion hebdomadaire; le saint fondateur ne jugeait pas qu'il y eût lieu d'exhorter les fidèles à s'approcher de la sainte table plus souvent que tous les huit jours (5). Son principe était : le dimanche et les fêtes, sauf à user de dispense dans les cas particuliers, « en ayant plus égard à la nécessité qu'à la dévotion » (6). C'était la règle qu'il avait tracée à ses religieux non

(1) Voir plus haut, t. I, pp. 33, 73, 162 et surtout 263, note 4.

(2) Lettre du Père Coster au Père Général, 30 avril 1568. (*Germ. Epist.*, IX, 262.)

(3) *Germ. Epist. mixtae*, 110.

(4) On trouvera dans la correspondance de saint Ignace toute une série de textes, où il préconise la communion fréquente et même quotidienne. (Voir, par exemple, *Epist. Ignat.*, I, 164 et 275; VI, 327; IX, 121 et *passim*.)

(5) *Epist. Ignat.*, III, 438.

(6) *Ibidem*, V, 273.

encore élevés au sacerdoce [1]; et lui-même, quand il était empêché par la maladie de célébrer le saint sacrifice de la messe, se contentait de la communion du dimanche [2].

Conformément à ces directives du fondateur, les prêtres de la Compagnie devaient exhorter les fidèles à communier fréquemment, mais pas plus souvent que tous les huit jours, surtout quand il s'agissait de gens mariés [3]. Cette rigueur ne satisfaisait pas les personnes dévotes, qui manifestèrent bientôt le désir de s'approcher plus fréquemment de la table sainte [4]. Pour se conformer à leur règle, les confesseurs cherchaient à les dissuader; mais, comme ces dévotes rencontraient dans d'autres ordres religieux et chez les prêtres séculiers plus de condescendance [5], une trop grande intransigeance à cet égard exposait les jésuites à perdre de généreuses bienfaitrices et la partie la plus fervente de la clientèle de leurs églises [6]. Le Père Provincial, François Coster, jugea « qu'il y avait lieu d'user d'*epikeia* et d'accorder la communion plus fréquente, au moins aux personnes qui en avaient l'habitude et à celles qui apportaient à la réception du sacrement des dispositions remarquables [7]. C'était d'autant plus nécessaire que, comme le

---

(1) *Examen generale,* c. 4, n° 25; *Constitut.*, parte 3ª, c. 1, n° 11. (*Institutum Societatis Jesu,* I, 12 et 45.)

(2) *Epist. Ignat.*, X, 656.

(3) Règle 26e des prêtres. (*Institutum,* III, 16.)

(4) En Belgique, il y avait quelques pieuses femmes qui communiaient tous les jours; telles, par exemple, les sœurs du Père Adriaenssens à Anvers. (*Litter. quadrim.*, II, 141.) Le Père Coster signale souvent le fait dans sa correspondance, plus encore à Cologne que dans notre pays.

(5) « Dans ce pays, écrit le Père Coster, beaucoup de confesseurs accordent à leurs pénitents de communier trois ou quatre fois par semaine. » (Lettre du 21 avril 1587, *Epist. Germ.*, XXVIII, 130.)

(6) « Multae piae ac honestae matronae, quae collegiis nostris benefaciebant et dotem promoturae erant, relicta Societate, ad alia templa transierunt, ob nimium rectorum aliquando in servanda lege studium. » (F. Claeys-Boúúaert, *Une visite canonique des maisons de la Compagnie de Jésus en Belgique* [*1603-1604*]. Liége, 1927, 59.)

(7) « Iussi rectoribus... ut maiori uterentur *epikeia,* et quidem non omnibus passim permitterent frequentiorem hanc communionem, sed illis tantum quae eam

constate le P. Manare, « les Belges manifestaient un grand attrait pour la sainte communion (1). »

Le Père Aquaviva, souvent interrogé, dut se départir de la première sévérité et mitiger la règle. Les Provinciaux furent donc autorisés à permettre aux confesseurs d'accorder une seconde communion chaque semaine (2). Elle avait lieu ordinairement le jeudi ; mais, ce jour-là, on ne laissait pas la nappe sur le banc de communion, pour bien marquer que c'était plutôt une tolérance qu'une invitation (3). Les supérieurs, en effet, continuaient à se montrer peu favorables. Leur opposition provenait surtout de ce qu'à cette époque, la plupart des fidèles se confessaient chaque fois qu'ils s'approchaient de la sainte table; or, cette multiplicité des confessions de dévotes n'allait pas sans inconvénient.

Enfin, après bien des échanges de vues, les Pères Généraux finirent par s'en remettre au jugement des confesseurs (4), tout en leur recommandant une sage modération (5). En général, les confesseurs, harcelés par leurs pénitents, étaient enclins à multiplier les dispenses ; les supérieurs locaux, redoutant les

---

iamdudum frequentassent, vel iudicio confessariorum per illam in spiritu notabiliter proficerent »... et non pas à celles « quae ad illam ex solo aliorum exemplo moventur, voluntque sibi permitti quia permittitur aliis ». (Lettre du 21 avril 1587, *Germ. Epist.*, XXVIII, 130.)

(1) « Populus belgicus valde propensus est ad sacram communionem. » (Claeys-Boúúaert, *loc. cit.*)

(2) Instruction du Père Aquaviva. (*Institutum,* III, 348.) Comparez Claeys-Boúúaert, *op. cit.*, 56, 59 et 83.

(3) « Non tamen erit die Iovis mensa communicantium sternenda, nisi cum communicaturi accedunt; absoluta vero communione, mappa mox tollenda erit. » (Idem, *ibidem,* 56.)

(4) « Ut ipsi [confessarii] perpensis omnibus rebus quae circumstant, indigentia scilicet et aptitudine personae et potissimum quam solidus sit fructus... permittant... » (Lettre au Père de Wael, Provincial, 22 mars 1636.)

(5) « Licet alias iustis de causis non probavimus communionem extra dominicam,... hoc tamen tempore moderatum eius usum improbare non valemus... Nollem tamen hac in parte excessum aliquem permitti. » (Lettre au Père Antoine Laubegeois, à Hesdin, 29 novembre 1614.)

abus, cherchaient, au contraire, à les restreindre (1). Un recteur de Bruxelles, en 1648, employa pour cela un moyen par trop radical. Pour couper court aux instances importunes de certaines dévotes, il ne trouva rien de mieux que de garder en chambre la clef du tabernacle (2) et de ne la remettre au sacristain que le dimanche et le jeudi. Le Général, naturellement, désapprouva une mesure aussi insolite (3). « Elle serait », écrit-il, « sévèrement jugée par les congrégations romaines, d'autant plus que le souverain pontife a déclaré récemment qu'il ne fallait pas trop restreindre à cet égard la dévotion des fidèles (4). » Quoi qu'il en soit, les quelques statistiques éparses dans les annales des maisons montrent que les communions durant la semaine, peu nombreuses au début, allèrent croissant pendant la première moitié du XVII[e] siècle.

Les jésuites s'efforçaient surtout de gagner les hommes à la pratique des sacrements (5). Les sodalités contribuèrent beaucoup à ce résultat. Elles fournissaient, en effet, un important contingent à la communion mensuelle prescrite par la règle, et l'exemple des congréganistes entraînait de nombreux imitateurs, si bien que, petit à petit, ce pieux usage passa dans les mœurs.

Non contents de prêcher la pratique de la communion fréquente et d'y exhorter dans les conversations particulières, les Pères s'ingéniaient à multiplier les occasions d'inviter les fidèles à s'approcher des sacrements. Les jubilés, si fréquents à

---

(1) Le Père Coster écrit que les confesseurs et les étrangers se plaignent de la trop grande sévérité des recteurs à cet égard. (Lettre du 21 avril 1587, *Germ. Epist.*, XXVIII, 130.) De même, le Père Manare : « Ob nimium rectorum aliquando in servanda lege studium. » (CLAEYS-BOÚÚAERT, *op. cit.*, 59.)

(2) « Detinere apud se in cubiculo suo clavem tabernaculi. » (Lettre au Père Jean-Baptiste Engelgrave, Provincial, 13 février 1649.)

(3) « Res ista nova est et prorsus peregrina. » (Ibidem.)

(4) « Praesertim, cum respondisse dicatur summus pontifex circa frequentem communionem non esse arctius constringendam devotionem fidelium. » (Ibidem.)

(5) « Cum ex viris multo maior fructus sperari debeat, quam ex mulierculis. » (CLAEYS-BOÚÚAERT, *op. cit.*, 81, n° 2.)

cette époque, les neuvaines, les octaves, les prières des Quarante heures, les solennités en l'honneur des nouveaux saints, la Circoncision, fête patronale de la Compagnie, étaient autant de cérémonies qui attiraient la foule dans les églises des jésuites; or, dans toutes ces fêtes, le point principal du programme était toujours la communion.

La *Communion générale* du premier dimanche du mois contribua beaucoup à propager le fréquent usage des sacrements. Elle était appelée *générale*, parce que, chaque mois, on y invitait les fidèles de toute une ville, sans distinction de paroisse. Instituée à Rome en 1609 et enrichie par les souverains pontifes d'une indulgence plénière applicable aux défunts, cette dévotion se propagea d'abord en Italie, puis s'étendit successivement à toutes les contrées de l'Europe (1). En 1626, elle était établie dans la province gallo-belge, où elle devint très populaire (2). Vers 1630, le P. Guillaume de Wael, au retour d'un voyage à Rome, l'introduisit dans la province flandro-belge; elle y prit de rapides développements. On en jugera par ces quelques chiffres : inaugurée à l'église de la maison professe d'Anvers en juillet 1636, elle réunit, dès la première fois, dix mille communiants, et le nombre alla grandissant les mois suivants (3). Même succès à Bruxelles, où elle a rencontré des détracteurs (4) ; néanmoins, chaque communion générale amenait à l'église des jésuites entre sept et douze mille

---

(1) Juvancy, *Historia Societatis Jesu,* pars 5a, lib. XVII, § 45.

(2) Le Père Général félicite le recteur de Liége de l'avoir établie et l'encourage à continuer. (Lettre du 28 mars 1626.)

(3) « Mense iulio, qui dedit huic instituto principium, numerati sunt sacrae mensae accumbentium decem millia... et a calendis iulii usque ad ianuarium recensiti fuerunt millia centum septuaginta. » (*Historia domus professae Antverpiensis,* A. R. Jés., F. B., n° 965; Papebroch, *Annales Antverpienses,* IV, 351.)

(4) « Communio generalis multorum obstrepentium exagitata convitiis, ... eorum linguis, velut flagellis, vires et incrementum sumpsit.... Mirum sane qua populi frequentia, quo animorum fructu, qua totius urbis approbatione, aemulis nequicquam obloquentibus, celebretur. » (*Litterae annuae* de 1637, A. R. Jés., F. B., n° 994.)

communiants ; dans les villes moins populeuses, de trois à six mille. On y accourait en foule des villages voisins. Parfois, l'affluence était telle qu'il fallait chercher une église plus vaste. Ainsi à Lierre, sept à huit mille personnes prenaient part à la communion générale à Saint-Gommaire (1) et dix mille à Malines dans la basilique de Saint-Rombaut (2).

Ces chiffres expliquent le nombre à première vue étonnant que fournit la statistique des hosties distribuées dans les églises de la Compagnie. En 1640, les dix-huit maisons de la province flandro-belge accusent un total d'un million deux cent trente-cinq mille communions (3) ; et ce chiffre se maintient, parfois même avec une augmentation sensible, pendant tout le XVII^e^ siècle (4).

Ce n'est que vers le milieu du XVII^e^ siècle que l'on commença à dresser régulièrement le bilan des communions annuelles ; mais les quelques chiffres fournis par les annales des maisons montrent les progrès réalisés. A Ruremonde, avant l'arrivée des jésuites (1609), à peine vingt à vingt-cinq personnes communiaient en dehors du temps pascal ; peu d'années après, on comptait chaque mois sept cents communiants dans la seule église du collège et, en 1630, dix-huit mille communions (5). A Cassel, en dehors de Pâques, six ou huit hommes tout au plus s'approchaient de la table sainte (1612) ; en 1632, la majorité des habitants a pris l'habitude de la communion mensuelle, et le chroniqueur attribue surtout ce résultat à la congrégation

---

(1) *Historia domus Liranae.* (A. R. Jés., F. B., n° 984.)

(2) *Historia Flandro-Belgica,* VI, n° 59.

(3) *Imago primi saeculi,* 785.

(4) Nous relevons dans les *Status functionum* les chiffres suivants : en 1650, un million deux cent quatre-vingt-cinq mille et, en 1670, un million quatre cent vingt mille. Dans le courant du XVIII^e^ siècle, il y a décroissance. Le nombre de communions oscille entre 840,000 et 800,000, pour descendre à 720,000 en 1740, et 670,000, en 1748, dernière statistique que nous avons pu dresser. Cette diminution, constatée au XVIII^e^ siècle, avait pour causes la décroissance de la population urbaine, l'influence délétère du rigorisme janséniste et le relâchement dans les mœurs, fruit de l'incrédulité.

(5) *Historia Flandro-Belgica,* III, n° 52.

des gens mariés (1). A Bailleul, à la même époque, il y a en une semaine plus de communions qu'autrefois à la Noël ou à la Pentecôte (2). A Bergues-Saint-Winoc, alors qu'auparavant deux ou trois bonnes femmes communiaient aux grandes fêtes; en 1612, le quart de la population, si pas le tiers, fréquente les sacrements dans l'église du collège (3). Enfin, le jour où les jésuites prirent possession du sanctuaire de Hal, le 2 février 1621, onze personnes s'approchaient de la sainte table, et encore parmi elles, quatre seulement appartenaient à la localité; des centaines de pèlerins affluaient au célèbre pèlerinage, mais très peu communiaient (4). Quelques années après, les communions s'élevaient à quarante mille, et en 1661 la statistique donne soixante et un mille sept cents communions et onze mille sept cent trente messes (5).

Citons encore quelques chiffres. Les villes de moindre importance fournissaient une moyenne de vingt à trente mille communions annuelles ou même quarante mille, comme Alost et Lierre (6). A Louvain, vers 1638, il y a annuellement dans l'église du collège soixante à quatre-vingt mille communions; à Courtrai, quatre-vingt mille (7). Malines enregistre cinquante-

---

(1) « Qui fructus tribuendus potissimum sodalitati virorum. » (*Historia collegii Casletensis*, A. R. Jés., F. B., n° 978.)

(2) *Imago primi saeculi*, 784.

(3) « Ita ut aliquando tertia aut quarta urbis pars solemnioribus festis... expiatis apud nos sceleribus, sacra synaxi refecti sunt. » (*Historia collegii Winocibergensis*. (Assist. German. Fundationes, I, 389 et suiv.) En 1616, six cents hommes communiaient à l'église des Pères. (*Ibidem.*)

(4) « Cum ante Societatis nostrae adventum, ex centum peregrinis vix unus poenitentiae sacramento peccata sua elueret, ob confessariorum inopiam, nunc ex centum vix unum reperias qui id non faciat. » (*Historia collegii Hallensis*, A. R. Jés., F. B., n° 982.)

(5) *Ibidem.*

(6) Dans cette dernière ville, l'église des jésuites comptait 5,475 communions en 1620, 40,000 en 1640, dont 3,200 à la seule fête de Noël.

(7) En 1586, quand les jésuites y commençaient leur ministère, il y avait six à sept cents communions le premier dimanche du mois : c'est plus que dans les

quatre mille communions en 1633 et quatre-vingt-dix-huit mille en 1655; Gand et Bruges dépassent les cent mille en 1640; Bruxelles atteint cent quarante mille en 1623, deux cent trente mille en 1640, et ce chiffre montera à trois cent mille en 1662. Enfin l'église de la maison professe d'Anvers en a deux cent mille en 1637, deux cent quarante mille en 1640. En 1625, à la Toussaint, il y eut à Anvers neuf mille communions et, à la Noël, onze mille. L'affluence y était telle à certaines solennités que la distribution des saintes espèces se prolongeait depuis l'aube du jour jusqu'au delà de midi, et cela non seulement au grand banc du maître autel, mais dans les chapelles latérales et dans l'oratoire des sodalités.

Pour la province gallo-belge, nous ne possédons guère de statistiques; mais les quelques chiffres que nous avons pu glaner çà et là montrent que les progrès n'y étaient pas moins sensibles. La petite ville d'Armentières compte, à la Noël de 1639, quatre mille communiants; à l'arrivée des Pères, il y en avait à peine une trentaine (1); à Maubeuge, on en compte cent cinquante le dimanche, six cents aux grandes fêtes, quatre mille aux communions générales (2). A Saint-Omer, dès 1588, on enregistre trente-six mille neuf cents communions, quarante et un mille neuf cents en 1591 et, en 1617, durant les trois jours du carnaval, six mille (3). A Luxembourg, en 1600, il n'y avait que deux mille cinq cents communions en une année; bientôt, il y en eut davantage en une seule grande fête (4); en 1607 on atteignait

---

grandes villes, écrivait le Père Dupont au Père Coster (*Germ. Epist.*, XXVI, 568); et, en 1593, il y a 1,500 communions aux fêtes solennelles. (Lettre du Père Gilles Schondonch au Père Général, 10 février 1594, *Germ. Epist.*, XXXIII, 129.)

(1) *Historia Gallo-Belgica*, II, f° 375.

(2) *Gallo-Belgica, 40*, f° 46.

(3) *Historia collegii Audomarensis.* (HISTORIA GALLO-BELGICA, IV, n° 2.)

(4) « Annis consequentibus vel uno die solemni plures quam tunc toto anno in solo templo Societatis numerati sunt communicantes, etiam iis qui in aliis religiosorum templis hoc officium sacrum praestare solent praetermissis. » (*Commen-*

quatorze mille dans la seule chapelle du collège, et l'on constatait un progrès dans les autres églises (1). Enfin, à Lille, à peine les Pères avaient-ils ouvert une chapelle provisoire qu'ils y comptaient cinq à six cents communions le dimanche, un millier le premier dimanche du mois et quatorze cents aux grandes fêtes; en 1608, ces chiffres étaient doublés, et, en 1626, on distribuait cent trente mille hosties dans l'église du collège (2).

Ces statistiques, à défaut de chiffres précis, que nous n'avons pas rencontrés (3), donnent une idée du nombre de confessions que les jésuites entendaient dans leurs églises. Avant leur arrivée, la confession était peu pratiquée; il y avait partout un grand relâchement sous ce rapport, pour ne pas dire abandon à peu près complet, en dehors du devoir pascal (4). Les Pères parvinrent à faire entrer dans les mœurs l'usage de la confession fréquente.

Déjà à Louvain en 1550, la foule des pénitents assiégeait le confessionnal du P. Adriaenssens dans l'église Saint-Michel (5). Prêtres, étudiants, bourgeois de la ville y venaient si nombreux que, la veille des fêtes, le Père devait prolonger bien avant dans la nuit sa station au tribunal de la pénitence. Lorsque, en 1552,

---

tarius de erectione et gestis collegii Societatis Jesu Luxemburgensis, 1570-1608, publié par D'HUART, dans TROISIÈME CENTENAIRE DE LA FONDATION DE L'ATHÉNÉE GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG. Luxembourg, 1904, 100.

(1) *Ibidem,* 123.

(2) *Historia Gallo-Belgica,* II, 264.

(3) Ce n'était pas l'usage d'indiquer le nombre de confessions dans les *Status functionum.* Les lettres annuelles donnent parfois le bilan des confessions générales; pour les autres, elles se contentent de dire qu'on peut en conjecturer le nombre d'après celui des communions. La seule indication précise que nous ayons rencontrée est relative au collège de Bailleul, qui, en 1761, donne un total de 34,000 confessions en regard du chiffre de 30,000 communions.

(4) « Ante Societatis adventum rarus Belgis et fere exosus confessionis usus. » (*Imago primi saeculi,* 783). Voyez POLANCO, *Chronicon,* VI, § 1843.

(5) Voir plus haut, volume I, 51 et suiv.

il se transporta à Saint-Pierre, laissant à Saint-Michel son confrère Arnold Hezius (van Hees), son succès fut encore plus grand; on accourait des villages voisins pour se confesser à lui. Les curés de la ville, jaloux de voir leurs églises désertées par les paroissiens les plus fervents, tentèrent d'arrêter ce mouvement; mais, après avoir vainement cherché à écarter les pénitents des confessionnaux des jésuites, ils imitèrent le zèle de leurs rivaux, si bien qu'en 1554 on constatait dans presque toutes les églises une telle affluence de pénitents que les étrangers en étaient émerveillés et disaient : « Comparée aux autres villes des Pays-Bas, Louvain ressemble à un monastère (1) ». A Tournai, le succès n'était pas moindre. Le P. Bernard Olivier et ses compagnons, les Pères Charlat et Bouclet, ne parvenaient pas à suffire à la besogne (2).

Les jésuites avaient commencé par entendre les confessions dans les paroisses ou dans les oratoires mis à leur disposition. Quand ils eurent construit leurs églises ou des chapelles provisoires, ils exercèrent ce ministère chez eux et le nombre des confessions s'accrut considérablement (3). Dans les dix-huit sanctuaires de la province flandro-belge, on comptait 150 à 170 confesseurs, et au moins autant dans la gallo-belge. A certains jours de fête, l'affluence des pénitents était telle qu'il fallait appeler du renfort. La maison professe d'Anvers avait, en 1624, seize confessionnaux dans l'église; on en ajouta six dans les galeries, à l'usage des hommes (4). A Bruxelles, il y avait quinze confesseurs et dix-huit en 1624 (5). Il est à croire

(1) Polanco, *Chronicon*, IV, 294.

(2) Voir plus haut, volume I, 69 et suiv.

(3) « Confitentium apud nos infinitus numerus », écrit l'auteur de l'*Imago primi saeculi*, 784.

(4) En 1640, il y avait vingt-six confesseurs à l'église de la maison professe. (*Imago primi saeculi*, 784.)

(5) *Historia Flandro-Belgica*, III, n° 52. A Bruges, à Gand, à Malines et à Louvain, il y avait dix ou douze confesseurs. Dans la province gallo-belge, l'église de Mons en avait neuf en 1600 et treize en 1617; à Lille, douze en 1615; à Saint-Omer, à Tournai, à Namur et à Valenciennes, une dizaine.

que le rigorisme des jansénistes ne fit qu'augmenter la clientèle des jésuites, car, au XVIII[e] siècle, le nombre des confesseurs sera presque partout renforcé.

Les jésuites belges ne cessèrent pas, malgré les attaques, de jouir d'une grande vogue comme directeurs de conscience (1). A Bergues, tout le monde l'avoue, tant le fait est patent : il y a plus de confessions dans la seule église du collège que dans toutes les autres réunies (2). A la maison professe d'Anvers, les jours de communion générale, les Pères siègent au confessionnal depuis les premières heures de l'aurore (3) jusqu'à une heure ; ils entendent environ 4,000 confessions (4). Leur clientèle se composait aussi bien des gens du petit peuple que de la bourgeoisie et des classes dirigeantes.

D'aucuns ont voulu expliquer cette vogue par la prétendue morale relâchée des jésuites. Ne serait-il pas plus équitable et plus vrai d'en rechercher la cause dans la prudence de leur direction, les facilités qu'offraient aux fidèles leur nombre, leur connaissance des langues (5) et leur assiduité, comme aussi leur zèle à se dévouer à cet obscur ministère ?

2. *Culte dans les églises, musique, cérémonies.*

En général les églises des jésuites étaient fort bien fréquentées. Elles s'ouvraient de grand matin (6) et restaient accessibles

---

(1) « Amant sane multi Belgarum, nescio quo pacto, apud Societatis hominem confiteri. » (*Imago primi saeculi*, 784.)

(2) *Historia collegii Bergensis*, A. R. Jés., F. B., n° 975.

(3) Les dimanches et jours de fêtes les confesseurs doivent être à leur confessionnal dès 4 heures du matin en été, à 5 heures en hiver, « quia turpe et indecorum est diu a poenitentibus exspectari ». (Claeys-Boúúaert, *op. cit.*, 79, n° 6.)

(4) *Afbeeldinghe Eeuw...*, 578.

(5) Lors du jubilé de 1626, à la demande de l'archevêque de Malines, quatre jésuites entendent les confessions à Sainte-Gudule, et six dans d'autres paroisses de Bruxelles, « omnes variarum Europae linguarum periti », disent les *Annales*. (*Historia Flandro-Belgica*, III, n° 52.)

(6) « Ostium templi pateat in aestate ad medium quintae mane, et sacrum propter pauperculos et devotos mechanicos hora quinta fiat. » (Claeys-Boúúaert, *op. cit.*, 56, n° 4.)

au public, les dimanches et les fêtes, durant quelques heures l'après-midi (1), et même, en certaines villes, durant le dîner (2). La prédication, le nombre de messes, la multiplicité des confesseurs, l'ornementation des autels (3), la variété et l'éclat des cérémonies attiraient la foule. Au début, les fidèles n'y trouvaient pas l'attraction de la musique. Les *Constitutions* se montraient, en effet, sévères à cet égard (4). Tout au plus toléraient-elles, pour inviter aux sermons, la psalmodie de l'office du soir (5). Petit à petit, cependant, la musique tendit à s'introduire. Ces tentatives furent réprimées à Rome, plus ou moins mollement, et le chant finit par être admis ou tout au moins toléré. Ce fut d'abord la messe chantée par les élèves dans les collèges de Douai et de Saint-Omer (6), comme cela se pratiquait d'ailleurs au collège romain (7). A Saint-Omer, on avait obtenu de saint François de Borja la permission d'avoir des orgues, à condition d'en faire un usage modéré (8). A Liége, on voulut suivre cet

---

(1) « Quod mandavi iamdudum fieri in tota provincia », écrit le Père Manare en 1603. (CLAEYS-BOÚÚAERT, *op. cit.*, 59.)

(2) DROESHOUT, *Annales de la maison professe d'Anvers*, II, 395, d'après le manuscrit de Bornhem.

(3) Les jésuites belges recevaient beaucoup de dons pour l'ornementation de leurs églises. On peut en juger par ce que nous avons dit d'Anvers. (Voir plus haut, vol. I, p. 571, note 5.) Presque à chaque page, les *Annales* des collèges signalent des ornements de grande valeur offerts par la piété des bienfaiteurs.

(4) « Non utentur nostri choro ad horas canonicas, vel missas, et alia officia decantanda »; la raison principale est d'avoir plus de temps et de liberté pour le ministère apostolique. (*Constitutiones*, parte 6ª, c. 3, § 4, dans INSTITUTUM, II, 99.) Voir *Congreg. gener.* 1ª, décret 39, et 2ª, décret 17. (*Ibidem*, 164 et 198.)

(5) « Sine cantu figurato vel firmo, ut vocant, sed tono quodam devoto, suavi et simplici, et id in hunc finem... quod populus ad magis frequentandas... conciones et lectiones moveretur. » (*Constitut.*, loc. cit., dans INSTITUTUM, II, 100.)

(6) *Congreg. 41*, f° 271 v° et *Epistolae Generalium*, 1573, f° 11. A Douai, cette coutume remontait à l'origine du collège. Ces offices se faisaient dans la chapelle des étudiants; ils furent transférés, en 1592, à l'église, récemment bâtie. (Lettre du Père Manare au Père Général, 16 décembre 1591, *Germ. Epist.*, XXX, 337, et réponse du Père Aquaviva, 1er février 1592.)

(7) POLANCO, *Chronicon*, VI, 8.

(8) Lettre du Père Coster au Père Aquaviva, 4 juin 1586. (*Germ. Epist.*, XXVIII, 581.) Il avait fallu insister, car la première réponse, en 1571, avait été négative. « Non concessit P. Generalis usum organorum Viennensibus... Itaque et Audomarensibus negatus eorum usus. » (*Congreg. 41*, f° 267.)

exemple : un ami, disait-on, avait fait cadeau de cet instrument (1) ; mais Rome mit le holà (2). On répondit qu'on s'en servait rarement. « Raison de plus, écrivait le Père Aquaviva, de le supprimer. *Ut quid enim locum frustra occupent* ? Sa disparition coupera court à toute tentation de s'en servir » (3).

A la même époque, le P. Olivier Manare, après avoir visité la province, disait que les Pères belges étaient trop enclins à introduire la musique dans leurs églises (4) ; il jugeait le Provincial, François Coster, trop condescendant à cet égard (5) et il craignait qu'il y eût entente entre les Pères pour faire le siège du Général et lui arracher son consentement (6). « Il n'y a, ajoutait-il, aucune nécessité et même peu d'utilité à cet appareil musical ; parmi les laïques beaucoup le critiquent, et ceux qui le prônent le font surtout parce que les nôtres leur en ont suggéré l'idée » (7). Pour ce qui est du Père Coster, quoi qu'en dise le P. Manare, il trouvait de sérieux inconvénients à admettre d'une manière régulière le chant dans les églises des collèges : « Il est difficile, écrivait-il, de recruter des chantres parmi les élèves, et c'est pour ceux-ci une distraction dans leurs études » (8). D'autre part, il n'était pas opposé à faire venir de

---

(1) Lettres du Père Coster au Père Général, 12 avril 1586 (*Germ. Epist.*, XXVII, 511), et du Père Manare, 11 mars 1586 : « Leodii cantum et organa magna cum celebritate invecta. » (*Ibidem*, XXVII, 206.)

(2) Le Père Général ordonnait au Père Coster de supprimer les orgues à Liége et ailleurs, « cum sciat quam parum conveniat Instituto et constitutionibus ». (Lettre du 17 avril 1586.)

(3) Lettre du 10 juillet 1586.

(4) « Videor subodorari plerosque nostrum valde propensos esse ad musicam et organa. » (Lettre au Père Général, 10 octobre 1587, *Germ. Epist.*, XXVIII, 320.)

(5) « Vereor ne P. Costeri ad musicam et pietatem propensio plus aequo illam etiam provinciam oneret. » (Lettre du 11 mars 1586, *Germ. Epist.*, XXVII, 206.)

(6) « Vereor autem ne aliqui conspiratione facta animum V. R. P. expugnare conentur. » (Lettre citée du 10 octobre 1587.)

(7) IDEM, *ibidem*.

(8) « Propter onus quod est in cantoribus inveniendis, et exiguam utilitatem, sed distractiones magnas. » (Lettre du 12 avril 1586, *Germ. Epist.*, XXVII, 511.)

temps en temps des chantres étrangers (1). « C'est ce que l'on a fait à Anvers, ajoutait-il, les vendredis de carême, et la foule était telle que l'église était prise d'assaut deux heures avant le sermon. »

Mais précisément, ce qui s'était passé au collège d'Anvers paraissait excessif à quelques Pères, qui portèrent à Rome leurs doléances. Le supérieur, le P. Jean d'Heur (Oranus), signale au Général l'abus qui menace de s'introduire : « A deux reprises, écrit-il, on a, dans des cérémonies, entendu des chœurs à trois voix, avec accompagnement d'instruments. On a même eu recours à des gagistes (2) ». « Je crains, ajoute-t-il, que pareilles solennités ne s'écartent de l'esprit d'humilité et de simplicité de notre Société, et qu'il y ait là plus de faste et d'apparat que de vraie dévotion...(3). On agit ainsi dans le but d'attirer le peuple arraché récemment à l'hérésie et à la rébellion (4); mais j'incline à croire que l'on obtiendrait le même résultat par des moyens plus simples. » Le P. Aquaviva partageait cet avis et tâchait de réagir contre ces tentatives; mais sa réaction était molle et il se contentait d'écrire au P. Manare : « Il faut diminuer le chant dans nos églises où il existe, plutôt que l'introduire où il n'existe pas » (5). Le public était friand de ces cérémonies et, de plus en plus, des concessions nouvelles furent arrachées aux supérieurs majeurs, tant et si bien qu'ils en vinrent à recommander plutôt la modération qu'à s'en tenir à une défense formelle (6). Dans la suite, nous les

(1) « Aliquando, sine ordinaria obligatione aut consuetudine, pro occasione occurrenti... per musicos externos. » (Lettre du 12 avril 1586, *Germ. epist.*, XXVII, 511.)

(2) Lettre du Père Oranus au Père Général, 17 février 1587. (*Germ. Epist.*, XXVIII, 115.)

(3) « Habere plus apparatus et ceremoniae externae quam religionis. » (Lettre du Père Oranus au Père Général, 7 janvier 1587, *Germ. Epist.*, XXVIII, 146.)

(4) « Populus nuper admodum ab haeresi et perfidia vindicatus. » (*Ibidem.*)

(5) « Cum cantus potius minuendus, ubi est, in nostris ecclesiis, quam introducendus ubi non est. » (Lettre du 31 octobre 1589.)

(6) « Musica moderata esse debet et praesertim instrumenta illa excludenda. » (Lettre du 16 avril 1590 au Père Manare.)

voyons encore intervenir là où l'on dépassait la mesure (1). Ainsi, en 1619, le Général reproche au P. van Maelcote, recteur de Louvain, de dépenser trop pour la musique de l'église. « On y engage, écrit-il, un grand nombre d'instrumentistes et les meilleurs chanteurs de la ville (2). » A Bruxelles, il n'est pas rare qu'on ait, pour les solennités, recours à la chapelle des archiducs (3). A la maison professe d'Anvers surtout, la musique de l'église est réputée ; un Père est officiellement chargé de sa direction (4). Il en était de même à Dinant, à Louvain et dans d'autres collèges (5).

Les jésuites imaginèrent diverses nouveautés pour attirer le public dans leurs églises. Nous avons parlé de la communion générale qui réunissait des milliers de fidèles; signalons encore quelques autres cérémonies qui, après avoir eu du succès dans quelques collèges, se généralisèrent dans les deux provinces. Ce furent d'abord les *Prières des Quarante heures*, durant les jours du carnaval. Elles semblent avoir été établies à Macerata, en Italie.

---

(1) Voir plus haut, vol. I, p. 471, la maison professe d'Anvers.

(2) Lettre du 28 septembre 1619. De même à Dinant, en 1611 : « Dionanti dicuntur nostri admiscere se musicis in templo nostro cantantibus et quidem in conspectu populi instrumenta pulsari, quae etiam in cubiculo cuiusdam Patris asservari feruntur. » (Lettre au Père de Viron, Vice-Provincial, 12 mars 1611.)

(3) « Celebritatem mirifice auget propensa in templum nostrum pietas selectissimorum ex aula Principis cantorum, qui cum cytharedis et aulaedis... laeti volentesque sibimet obligationem imposuere sacras cum litaniis laudes apud nos quovis sabbato... decantandi. » (*Litterae annuae* de 1622, A. R. Jés., F. B., n° 992.)

(4) Le Père Guillaume Greyns († 1649) fut pendant trente-huit ans chargé de la musique à l'église de la maison professe. (*Lettre mortuaire,* A. R. Jés., F. B., nos 1000-1005.) Le Père François Schott († 1625), frère d'André, le célèbre helléniste, était, en 1621, directeur de la musique au collège d'Anvers. (Droeshout, *Annales du collège d'Anvers,* III, 286.)

(5) A Dinant, en 1611, le Père Général écrivait au Père de Viron, Vice-Provincial : « Per nos licet ut in templo nostro cantoribus aliquis e nostris praesit, ne directoris defectu cessandum sit. » (Lettre du 27 août 1611.) A Louvain, vers 1618, le Père Olivier Heyse († 1655) était préposé à la musique de l'église : « Lovanii... musicam collapsam solers industria musicus ipse restituit. » (*Lettre mortuaire,* Bibl. roy., ms. 6485, f° 220.)

par le P. Olivier Manare, en 1556 (1). Le P. d'Oultreman raconte en termes naïfs l'origine de cette pieuse institution (2) : « Nos Pères, écrit-il, eurent vent de quelque peu chaste comédie que ceux de la ville devaient représenter aux carnavalles. Le P. Olivier s'efforça de la supprimer et empescher qu'elle ne vist le jour. Mais n'ayant peu rien obtenir par les raisons et requestes, inventa une contre-ruse pour enclouër ceste pièce du diable, car il ordonna des prières de Quarante-heures en la Sainte-Chapelle, la fit orner exquisement, et agencer d'une façon nouvelle, afin d'attirer le monde; ce qui réussit si bien, que la comédie n'eut autres auditeurs que les acteurs mesmes. Et voilà le commencement des prières de Quarante heures, qui ont apporté et apportent tous les ans tant de dommages au diable et au ventre; et c'est au P. Olivier que nous devons ceste saincte et heureuse invention. »

Le P. Jacques Van der Straeten (Stratius), recteur du collège de Louvain, en fut l'initiateur en Belgique. Témoin du dévergondage des journées de carnaval dans la cité universitaire, il imagina de l'endiguer par de brillantes cérémonies religieuses. L'église avait reçu une ornementation de circonstance : grandes draperies de deuil sur lesquelles se détachaient les instruments de la passion et des inscriptions tirées de la sainte Écriture; le maître-autel ruisselait de lumières; les offices se succédaient durant toute la journée avec adoration du saint sacrement; chacun des trois jours il devait y avoir communion générale. Le recteur eut à lutter contre son entourage, que cette nouveauté effrayait. C'est en vain qu'on essaya de le dissuader, qu'on lui fit craindre un échec; il tint bon et l'événement lui donna raison. L'église ne désemplit pas. Les autorités académiques, qui avaient été invitées, donnèrent l'exemple; les congréganistes

(1) Polanco, *Chronicon*, VI, 98; Orlandini, *op. cit.*, pars 1ª, lib. XVI, § 9. On les célébrait avec grand succès à Rome en 1561. (Polanco, *Complementa*, I, 207 et suiv.)

(2) *Tableau des personnages signalés dans la Compagnie de Jésus*. Douai, 1623, 527.

vinrent nombreux (1) et le peuple, avide de spectacles, accourut en foule (2). Ce succès ne désarma pas la critique. On écrivit au Provincial, le P. Bernard Olivier ; celui-ci, quelque peu ému de la nouveauté, fit des représentations. Il ne voulut pas cependant abolir tout d'un coup cette cérémonie, pour éviter au recteur le reproche d'inconstance ; il l'engagea toutefois à donner à l'avenir moins d'éclat à ces solennités (3). Mais, contrairement à l'attente, quand le récit en parvint aux autres collèges, il excita l'enthousiasme et le désir de suivre cet exemple. On continua donc à Louvain; bientôt l'usage passa aux autres maisons des deux provinces belges (4); il fit même le tour de la Compagnie (5).

A Liége, en 1590, on célébra en grande pompe l'adoration du jeudi saint. L'oratoire était tendu d'étoffes précieuses; le reposoir était magnifiquement orné de fleurs et de lumières. Le prince-évêque avait envoyé les chantres de sa chapelle; il voulut assister lui-même aux offices, entouré de sa cour et du

---

(1) Juste Lipse, alors préfet de la sodalité, passa plusieurs heures en adoration devant le saint sacrement.

(2) *Historia collegii Lovaniensis,* à l'année 1599. (A. R. Jés., F. B., n° 983.)

(3) « Nam, écrivait-il, quod alibi eminet, nisi pertrahat in imitationem, odium parit. » (*Ibidem.*)

(4) Le succès fut durable. A Louvain, en 1626, on était accouru de quatre-vingts villages pour assister à la cérémonie; il fallut diviser les communiants entre trois ou quatre églises. En 1630, à Audenarde, on y vient de trente villages; à Anvers, en 1612, on distribue 5,000 communions et, en 1617, à Saint-Omer, 6,000. A Bruxelles, « la cour et l'infante assistaient aux solennités de réparation qui se célébraient à l'occasion du carnaval dans les églises des jésuites et des carmes ». (Pasture, *op. cit.*, 331.) Même succès dans la province gallo-belge. (Voir Buzelin, *Annales Gallo-Flandriae.* Douai, 1624, 624 et suiv.; Soil, *op. cit.*, 101 et suiv.)

(5) Le 12 mai 1607, le Père Aquaviva écrivait au Père Nicolas Bonaert, qui lui avait fait part du succès de cette cérémonie à Anvers : « E variis provinciis consimilia audimus »; le 14 juillet, au Père Veranneman, recteur de Louvain : « Non dubium quin res tam pia sit habitura in dies incrementa maiora. » Enfin, le 12 mai, il mandait au Père Provincial, François de Fléron, que le pape, à qui il avait parlé de cette cérémonie, avait manifesté sa vive satisfaction et encourageait à promouvoir cette dévotion : « Pergant suo tempore negotium tam praeclarum promovere. » Paul V avait accordé une indulgence plénière. (Delplace, *Synopsis actorum Sanctae Sedis.* Louvain, 1895, 234, n° 21, et 237, n° 35.)

magistrat de la cité ; des officiers et des soldats se relayaient pour monter la garde à l'entrée de l'église et devant l'autel (1).

Parmi les octaves, signalons celle de la Présentation de Marie au temple (21 novembre), qui, dans les églises des jésuites belges, fut célébrée avec grand apparat. Inaugurée à Bruxelles en 1629 (2), cette octave attirait chaque jour au pied de la statue de Notre-Dame de Miséricorde des milliers de personnes, aussi bien de la cour et de la noblesse que de la bourgeoisie et du petit peuple (3). Le succès excita les autres collèges à suivre cet exemple. A la maison professe d'Anvers, le caractère particulier de cette solennité était l'offrande des cierges ; les diverses sodalités rivalisaient entre elles à qui en offrirait le plus grand nombre (4).

On ne s'étonnera pas de voir les jésuites belges fêter avec un éclat tout spécial les saints de leur Ordre (5). Nous avons raconté les splendeurs dont ils ont rehaussé à Anvers la canonisation d'Ignace de Loyola, leur fondateur, et de François Xavier, le grand apôtre des Indes (6). Tous les collèges des deux provinces organisèrent à cette occasion de brillantes cérémonies. Si ces festivités n'ont pas atteint le faste déployé dans la riche métropole, elles n'en furent pas moins des manifestations grandioses et rencontrèrent partout le même élan de dévotion envers les nouveaux saints, qui devinrent très populaires en Belgique. Les annales des maisons contiennent des relations enthousiastes de ces fêtes : décoration éblouissante des églises, grand'messes pontificales, panégyriques prononcés par les orateurs en vogue,

---

(1) *Historia collegii Leodiensis.* (Historia Gallo-Belgica, IV, n° 3.)

(2) *Litterae annuae.* (A. R. Jés., F. B., n° 993.)

(3) De nos jours encore, cette octave est célébrée à l'église Notre-Dame de la Chapelle, où la statue miraculeuse a été transférée après la suppression de la Compagnie de Jésus.

(4) Droeshout, S. J., *Annales de la maison professe,* III, 37 et suiv. ; 66 et suiv.

(5) Ignace de Loyola, béatifié en 1609, et François Xavier, en 1619, furent canonisés ensemble en 1622 ; Louis de Gonzague fut béatifié en 1605 ; François de Borja en 1622, et trois martyrs du Japon, Paul Miki, Jean Goto et Jacques Chisai, en 1627.

(6) Voir plus haut, vol. I, pp. 463 et suiv.

musique, illuminations, feux d'artifice, cortèges, etc. (1). Mais rien n'égala les fêtes qui eurent lieu en 1640, pour commémorer le premier centenaire de la Compagnie de Jésus.

Comme le remarque Schimberg, les jésuites « firent une large part dans leur piété au côté extérieur et sensible... N'en déplaise à leurs détracteurs, dit-il, ils restent dans l'esprit et les traditions du catholicisme romain, lorsqu'ils font prier tout l'homme et qu'ils s'efforcent de pénétrer au plus profond de notre âme par le chemin des puissances sensibles. Les fêtes religieuses n'eurent pas de partisans plus fervents; pour un peu, nous oserions dire de metteurs en scène plus habiles (2). »

Certes, on peut reprocher à ces solennités une pompe trop théâtrale et il y eut, çà et là, des excès d'ornementation dont le bon goût était discutable. De plus, trop souvent ces festivités entraînaient des dépenses exagérées, contre lesquelles les supérieurs durent s'élever; mais ces cérémonies tendaient à promouvoir la fréquentation des sacrements, à rehausser l'éclat du culte divin et à rendre populaire la dévotion à l'eucharistie.

3. *Controverse au sujet de la confession pascale et de la messe paroissiale (1592-1596).*

Leurs églises et les ministères qu'ils y exerçaient furent pour les jésuites l'occasion de démêlés, parfois pénibles, avec les

---

(1) Voir les *Historiae domus,* à l'année 1622. Le collège de Bruxelles, qui avait donné une brillante relation des fêtes de la béatification de saint Ignace en 1610 : *Narratio eorum quae gesta sunt Bruxellis in festo beatificationis B. P. N. Ignatii, 1610 prid. Kal. Augusti.* (Original au collège Saint-Michel, à Bruxelles), se contente, en 1622, de renvoyer à un livre imprimé par ordre du magistrat : « Quoniam senatus Bruxellensis syndico suo mandavit ut librum typis ederet, qui in vulgus prodiit, dicere hic ea de re copiosius supersedebo. » (*Litterae annuae,* A. R. Jés., F. B., n° 992.) A Douai, on imprima également une relation des fêtes : *Narratio eorum quae Duaci pro celebranda SS. Ignatii et Francisci canonizatione gesta sunt.* Duaci, typis viduae Petri Telii, 1622, in-12 de 63 pages, orné de 12 planches à l'eau forte. Voir aussi une relation manuscrite des fêtes de la canonisation dans la province gallo-belge. (*Historia Gallo-Belgica,* II, f^os^ 13 et suiv.)

(2) SCHIMBERG, *op. cit.*, 211.

autres ordres religieux et avec le clergé séculier. Le succès de leurs œuvres, l'ascendant qu'ils prenaient sur les esprits, les sympathies croissantes des catholiques eurent comme contre-partie d'exciter le mécontentement et la jalousie de leurs rivaux. Le clergé et les ordres religieux sont sujets, comme les autres corporations, à ces faiblesses, et comme le dit quelque part Louis Veuillot : « Entre clercs, il peut arriver qu'on se marche sur la soutane » (1). Nous n'entrerons pas dans le détail de ces rivalités trop humaines. Les anciens historiographes de la Compagnie ont évité de toucher à ce point délicat, ou sont restés le plus souvent dans des généralités (2). C'est surtout dans la correspondance des Pères Généraux que nous trouvons l'écho de ces querelles; mais nous y voyons aussi et la largeur de vue avec laquelle les supérieurs majeurs les envisagent (3), et l'insistance qu'ils mettent à prôner la charité et la modération. Toutefois, cette insistance même semble bien indiquer que tous les jésuites n'ont pas toujours observé assez fidèlement les prescriptions de leur Institut et les directives de leurs supérieurs à cet égard. Ces rivalités sont un des petits côtés de l'histoire, et souvent, il est bien difficile, à travers les passions, de démêler le bon droit. Nous ne nous y arrêterons pas. Contentons-nous de raconter, à grands traits, une seule controverse, qui éclata en 1592, au sujet de la confession pascale (4) à faire à son propre curé ou à ses délégués et de l'obligation d'entendre la messe

(1) L. Veuillot, *Nouveaux Mélanges*, III, 292.

(2) Voir, par exemple, l'*Imago*, 852.

(3) Voir plus haut, vol. I, pp. 488 et suiv.

(4) La controverse portait uniquement sur la confession; par rapport à la communion pascale l'accord était complet. Les Pères avertissaient en chaire les fidèles et leur rappelaient au confessionnal l'obligation de communier à Pâques dans leurs paroisses respectives. Et même, dans la plupart des églises des jésuites, on ne distribuait pas l'eucharistie le jour de Pâques. En 1599, le Père Général écrivait au Père Provincial, Bernard Olivier : « Là où l'usage n'existe pas, il faut bien se garder de l'introduire, de crainte de mécontenter les curés; là où il existe, on peut le maintenir; mais on aura soin d'avertir les fidèles de l'obligation de communier dans leur paroisse pour accomplir le devoir pascal. » (Lettre du 20 février 1599.)

paroissiale. Ces points de discipline, si clairs aujourd'hui, ont fait couler beaucoup d'encre ; c'est par centaines que nous avons recueilli les documents relatifs à cette querelle (1). Elle mit en mouvement les évêques et les universités, les magistrats des villes et le conseil privé; elle ne se termina que par l'intervention du pape lui-même.

Quelques curés de Douai (2) voyaient avec déplaisir leurs ouailles déserter la paroisse pour fréquenter les églises des réguliers. Ils prétendaient que les fidèles qui n'assistaient pas à la messe dominicale dans leur paroisse et ceux qui ne se confessaient pas, au moins à Pâques, à leur curé ou à un prêtre délégué par lui ne satisfaisaient pas au précepte ecclésiastique. Non contents de prêcher cette doctrine et de l'afficher aux portes des églises, ils allèrent jusqu'à inquiéter des fidèles qui s'approchaient tous les huit jours de la table sainte chez les religieux, à citer ces prétendus délinquants devant l'official d'Arras (3), et même à les menacer du refus des derniers sacrements et de la sépulture ecclésiastique. Cela dépassait la

---

(1) **Sources imprimées** : JUVANCY, *Historia Societatis Jesu*, pars 5ª, lib. XV, § 47. — MANARE, *Commentarius*, 52 et suiv.

Sources manuscrites : *Rerum a Societate in Duacensi collegio gestarum commentarius, 1562-1605.* (HISTORIA GALLO-BELGICA, III, 54 et suiv.) — *Summa controversiae Duacensis.* (FLAND. CONTR. LOVANIENSIS, nº 11, fºs 1 et suiv.) — *Controversia Duacena.* (Recueil de pièces relatives à cette querelle : lettres, mémoires, attestations recueillies de part et d'autre chez les fidèles et chez les religieux, etc.) — *Contestations au sujet de l'obligation pour les fidèles d'entendre la messe les dimanches dans leur église paroissiale et de s'y confesser.* (A. R. Jés., Gallo-Belge, nºs 11 et 15.) — Une liasse de lettres, actes, etc. Cotée : *Société de Jésus* (1580-1619). (A. R., Conseil privé, nº 1183.) — *Germaniae Epistolae*, XXX-XXXV. — *Epistolae Patrum Generalium.*

(2) Ils avaient à leur tête Claude Carminius, curé de Saint-Pierre, et Jacques Crocquet, curé de Saint-Jacques. Quant au doyen de Saint-Aimé, Balthazar Seulin, il tenait avec les réguliers et ne craignait pas de mettre publiquement les fidèles en garde contre le zèle intempestif de ses collègues. (*Historia Duacensis*, fº 53 vº.)

(3) *Extractum ex registro causarum officii curiae spiritualis Atrebatensis, 1592* (CONTROV. DUACENA, nº 21), et *Copia actorum curiae spiritualis Atrebatensis in causa reorum eo quod non essent ad pascham confessi proprio pastori.* (A. R. Jés., Douai, nº 15, liasse 2.)

mesure. Le P. Jean de la Haye (Servius), ancien recteur et depuis vingt-trois ans prédicateur au collège de Douai, crut de son devoir d'éclairer et de tranquilliser les consciences chrétiennes; il rétablit en chaire la saine et vraie doctrine (1). Ses sermons mirent le feu aux poudres. Le prédicateur fut déféré à l'ordinaire « pour son langage séditieux » (2). On en vint à la lutte ouverte. L'évêque d'Arras, Mathieu Moulart, encore sous l'impression du mécontentement que lui avait causé l'attitude des jésuites dans la controverse de la grâce et de l'échec qu'il y avait subi (3), prit fait et cause pour son clergé et se jeta dans la lutte avec toute son ardeur combattive. Il avait gagné son métropolitain, Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai (4). Le Provincial, Olivier Manare, après avoir essayé en vain d'amener les prélats à une plus juste vue (5), porta l'affaire à la

(1) Non content d'une simple et courte déclaration du privilège des réguliers, ce qui aurait suffi pour tranquilliser les consciences, il avait traité la question à fond dans une série d'instructions. (Lettre du Père Manare au Père Général, 15 juin 1593, *Germ. Epist.*, XXXI, 193.) Déjà auparavant, les dominicains et les franciscains, après avoir inutilement averti les curés en particulier, avaient vigoureusement attaqué en chaire leur fausse doctrine; mais c'est contre les jésuites, dont l'église venait de s'ouvrir, que se tourna l'irritation du clergé. (*Historia Duacensis*, f° 54.)

(2) « Hanc concionem Pastores seditiosam vocarunt, et quod plus nocuisset concionator ille quam haeretici concionatores, quod aperiret ianuam haereticis et Navarraeo ». C'était le temps de la Ligue. (*Historia Duacensis*, f° 54 v°.) Ils présentèrent à l'évêque d'Arras dix-huit articles, tirés, prétendaient-ils, des sermons du Père Servius. (*Articuli desumpti ex concionibus P. Servii*, CONTROV. DUACENA, n° 6; A. R. Jés., Douai, n° 15, liasse 6.) *Responsio ad singulos articulos.* (IBIDEM.) L'évêque ouvrit une enquête contre le Père Servius; il eut avec lui une entrevue orageuse le 6 juin 1592. (*Colloquium R^mi Atrebatensis cum P. Ioanne Servio, Duaci*; GERM. EPIST., XXXI, 195; HISTORIA DUAC., f° 55; CONTROV. DUAC., n° 20; A. R. Jés., Douai, n° 11, liasse 1, n° 24, l'original sur parchemin de l'acte notarié.

(3) Voir plus haut, pp. 146 et suiv.

(4) Celui-ci, plus modéré que son suffragant, aurait voulu arranger l'affaire à l'amiable. (Voir la correspondance échangée entre le Père Manare et l'archevêque, A. R. Jés., Douai, n° 15, liasse 1.) Mais une fois entraîné par son bouillant collègue d'Arras, il montra la plus extrême ténacité. Il était décidé, disait-il, à renoncer à son siège plutôt que de céder. (Lettre du Père Manare au Père Général, 18 mars 1593, *Germ. Epist.*, XXXII, 323.)

(5) Lettres du Père Manare à l'évêque d'Arras et à l'archevêque de Cambrai, 8 et 11 juin, 26 et 27 juin, 3 et 19 juillet 1592. (A. R. Jés., Douai, n° 11, liasse 1; n° 15, liasses 1, 3 et 5.)

connaissance du nonce, alors à Cologne (1). Celui-ci chercha d'abord, par des démarches privées, à ramener la concorde; mais des deux côtés, ainsi qu'il arrive ordinairement dans ces tristes malentendus, on ne voulut rien entendre. Le nonce interposa alors son autorité : trois mois étaient accordés aux parties pour envoyer à Rome leurs mémoires sur le sujet controversé; en attendant défense était faite aux évêques, en vertu de l'obéissance, et aux curés, sous peine d'excommunication, de détourner les fidèles de se confesser ou d'entendre la messe chez les réguliers, jusqu'à sentence ultérieure du Saint-Siège (2). Ce décret fut affiché aux portes des églises de Douai; mais il fut lacéré par des clercs à Saint-Jacques et à Saint-Amé (3). L'exemplaire de l'église de la Compagnie aurait subi le même sort, si le recteur n'avait pris la précaution de faire faire bonne garde par deux frères coadjuteurs (4).

L'évêque d'Arras refusa de se soumettre et fit appel au pape (5); il accusait le nonce de partialité pour les jésuites (6). Le nonce lui répondit par un second décret. Il y confirmait le premier, déclarait nul l'appel au pape, protestait contre l'injure faite au Saint-Siège et à son représentant par la lacération de sa première ordonnance et chargeait le doyen de Saint-Amé d'ouvrir une enquête sur les agissements des curés de Saint-Pierre et de Saint-Jacques, ainsi que sur certains propos qu'ils avaient tenus en chaire (7).

---

(1) Lettres du Père Manare au nonce, 14 juin et 20 juillet 1592. (Ibidem, n° 15, liasse 6.)

(2) Décret du nonce, daté de Cologne, 20 novembre 1592. (*Controv. Duacensis,* n° 24, et A. R. Jés., Douai, n° 15, liasse 1.)

(3) *Historia Duacensis,* f° 61, et A. R. Jés., Douai, n° 15, liasse 2.

(4) *Historia Duacensis,* f° 61.

(5) Lettres de l'évêque d'Arras au nonce, 27 août et 24 octobre 1592. (*Controv. Duacena,* n° 18.)

(6) *Historia Duacensis,* f° 61.

(7) Lettre du Père Manare au Père Général, 11 mars 1593. (*Germ. Epist.*, XXXII, 329.) Nous n'avons pas retrouvé ce second décret du 23 janvier 1593; nous savons

Sur ces entrefaites, le pape avait donné sa sentence. Par un bref du 22 décembre 1592, Clément VIII tranchait le différend en faveur des religieux (1). Il déclarait qu'il était permis à tous les fidèles d'entendre la messe, les dimanches et les fêtes, dans les églises des réguliers « conformément à leurs privilèges et aux anciennes coutumes » (2), et de se confesser à eux en tout temps « même durant le carême et à Pâques ». C'est en vain que les deux prélats, pour éluder le bref, se rejetèrent, comme dans un dernier refuge, sur ce qu'ils appelaient la coutume immémoriale de leurs églises. C'était l'archevêque de Cambrai qui avait imaginé cette formule (3). Il alléguait « la très anchienne et louable coustume de nostre diocèse » (4), qui a force de loi, disait-il; de sorte que ceux qui s'étaient confessés à Pâques chez les religieux ou avaient entendu chez eux la messe dominicale avaient bien satisfait au précepte de l'Église universelle, mais pas à la coutume provinciale et aux statuts diocésains. Pour établir l'existence de cette coutume immémoriale, les évêques avaient recueilli de nombreux témoignages dans toutes les classes de la société (5); mais ceux-ci prou-

---

seulement par la correspondance du Père Manare que le conseil privé refusa le *placet*, tout en autorisant l'enquête contre les curés et en écrivant à l'évêque d'Arras pour l'exhorter à se soumettre.

(1) Delplace, S. J., *Synopsis actorum S. Sedis*, I, 171, n° 27; texte manuscrit dans l'*Historia Duacensis*, f° 62; imprimé dans Manare, *Commentarius*, 53. Le bref est arrivé en Belgique vers la fin de janvier. (Lettre du Père Manare au Père Général, 28 janvier 1593, *Germ. Epist.*, XXXII, 266.) Le souverain pontife adressait en même temps aux deux prélats des lettres sévères. (L'*Historia Duacensis*, f^os^ 62 et suiv., en reproduit le texte.) L'exécution du bref était confiée à Henri Cuyckius, chancelier de l'université de Louvain. Voir différents documents à ce sujet, et, en particulier, le rapport de Cuyckius au nonce sur sa mission. (A. R. Jés., Douai, n° 11, liasse 1, et n° 15, liasse 5.)

(2) « Iuxta illorum constitutiones et antiquas consuetudines. »

(3) Lettres du Père Manare au Père Général, 29 juillet et 10 août 1592. (*Germ. Epist.*, XXXI, 210 et 351)

(4) Lettre de Louis de Berlaymont à ses curés, 5 mars 1593. (*Controv. Duac*, n° 25.)

(5) A. R. Jés., Douai, n° 15, liasses 3, 4 et 5. Ils avaient essayé aussi de gagner à leur cause leurs collègues de l'épiscopat, mais sans grand succès. (Lettre du

vaient uniquement — ce que les jésuites ne contestaient pas — que, de fait, la plupart des fidèles entendaient la messe paroissiale et se confessaient à Pâques à leur curé; ils n'établissaient pas le point qui seul était en question, à savoir qu'en assistant à la messe le dimanche chez les religieux et en se confessant à eux durant le temps pascal, les fidèles avaient conscience d'un péché grave pour n'avoir pas satisfait au précepte ou à la coutume (1).

Le pape avait d'ailleurs formellement réprouvé cette coutume (2) et déclaré que, même si elle existait, elle ne pouvait pas déroger à l'usage universel de l'Église (3). Malgré tout, s'appuyant sur la prétendue coutume, les évêques donnèrent l'année suivante un mandement qui maintenait l'obligation d'assister au moins un dimanche sur trois à la messe paroissiale et de se confesser à Pâques à son curé ou à son délégué (4).

Si Clément VIII, dans le bref du 22 décembre 1592, donnait raison aux réguliers, il leur ordonnait, d'autre part, d'exhorter fréquemment les fidèles à suivre les offices paroissiaux et à manifester à leurs pasteurs les égards et le respect convenables (5). C'était précisément cette note de sage modération

---

Père Du Carne au Père Manare, 3 avril 1593, *Germ. Epist.*, XXXII, 300.) Voir les attestations des évêques en faveur de la thèse des jésuites (A. R. Jés., Douai, n° 15, liasse 5) et aussi les témoignages recueillis par les Pères chez les supérieurs des différents ordres religieux dans toute la Belgique. (*Controv. Duac.*, n° 13.)

(1) Lettres du Père Manare au Père Général, 28 janvier et 18 mars 1593. (*Germ. Epist.*, XXXII, 266 et 322.)

(2) « Summus pontifex declaravit 29 novembris 1593, hanc consuetudinem neque probatam neque sufficienter articulatam fuisse. » (*Historia Duac.*, f° 64, et Manare, *Commentarius*, 55.)

(3) Lettre du Père Général au Père Manare, 1er mai 1593.

(4) *Historia Duac.*, f° 64, et A. R. Jés., Douai, n° 15, liasse 2. Mandement du 26 février 1594, imprimé.

(5) « Ipsis vero privigeliatis eadem [nostra] auctoritate praecipias ut in concionibus et catechismis populum ipsum tum ad reverentiam parochorum, tum ad eorum missas, praesertim dominicis... diebus audiendas... frequenter moneant et adhortentur. » (*Bref de Clément VIII*, loc. cit.)

qu'avait insinuée le conseil privé, quand, sollicité d'intervenir, il avait décliné la demande en objectant son incompétence (1).

Les évêques finirent par se soumettre et le calme se rétablit. En 1595, l'archevêque de Cambrai, Louis de Berlaymont, invitait les jésuites à rentrer dans leur collège, dès que la ville serait reconquise par le comte de Fuentès (2); quant à l'évêque d'Arras, il les recevait en 1599 dans sa ville épiscopale (3).

De leur côté, les jésuites se montrèrent conciliants. Leur droit avait été formellement proclamé par le pape; dans la pratique, ils exhortèrent les fidèles à suivre les offices paroissiaux et à se confesser à Pâques à leur curé ou à ses délégués (4). C'était d'ailleurs ce qu'ils n'avaient pas cessé de faire, même au plus fort de la querelle (5).

---

(1) Lettre du conseil privé aux évêques et au magistrat de Douai, 28 octobre 1592 (A. R. Jés., Douai, n° 15, liasse 4), et au Père Provincial, Olivier Manare (*Controv. Duac.*, n° 12).

(2) Lettre du Père Georges Duras au Père Général, 25 août 1595. (*Germ. Epist.*, XXXIV, 331.)

(3) Voir plus haut, vol. I, p. 493.

(4) Ordonnance du Père Manare, en 1596, sur la manière d'enseigner au peuple le précepte de la confession annuelle et de la messe dominicale. (A. R. Jés., F. B., n° 716, f° 3.)

(5) « Quam pietatem et propensionem nos omni conatu augere contendimus, de more Societatis. » (Lettre du Père Manare au Père Général, 28 janvier 1593. *Germ. Epist.*, XXXII, 266.) « Docemus in catechismis populum teneri ad audiendam missam et recte facere, ac multo melius, qui frequentes sunt in suis parochiis. » (Requête du Père Manare au conseil privé, A. R. Jés., Douai, n° 15, liasse 3.) « Et hanc consuetudinem inducere conamur, ubi non est, et promovere studemus, ubi est. » (*Responsio R. P. Manarei Provincialis ad attestationes pro consuetudine productas.* Ibidem, liasse 5.)

CHAPITRE XIV.

Activité apostolique. La prédication (1).

1. Les prédicateurs. — 2. Méditations de carême, conférences de controverse. — 3. Les missions intérieures dans les villes et dans les campagnes. — 4. Les retraites ou *exercices spirituels*.

1. *Les prédicateurs.*

Parmi les fonctions de l'activité sacerdotale, la prédication revendique le premier rang. Loin de nous l'intention de prétendre que ce ministère ait été l'apanage de la Compagnie de Jésus; les autres ordres, en particulier les dominicains et les carmes, les récollets et les capucins (2), y ont occupé une place signalée. Nous voudrions dire la part que les jésuites belges ont prise à ce genre d'apostolat. Ils l'ont pratiqué sous toutes ses formes, depuis l'humble catéchèse jusqu'à la haute prédication et n'y déployèrent pas moins d'activité et de zèle que dans l'administration des sacrements.

La charité bien ordonnée commence par soi. Avant tout, les jésuites pourvoyaient aux chaires de leurs propres églises. En dehors des nombreux directeurs de sodalités, qui prêchaient le dimanche à leurs congréganistes respectifs, chaque maison avait son prédicateur ordinaire *(dominicalis)* et extraordinaire *(festalis)*, ce dernier chargé des sermons d'apparat et des séries de

---

(1) **Sources imprimées** : Sacchini, Juvancy et Cordara, *Historia Societatis Jesu*. — *Litterae annuae Societatis Jesu* (1581-1614). — *Monumenta historica Societatis Jesu*.
Sources manuscrites : Les *historiae domus* et les *litterae annuae* des deux provinces. — *Germaniae Epistolae* (I-XXXV). — *Epistolae Patrum Generalium*.

(2) A l'époque des archiducs, les capucins avaient quarante couvents dans les anciens Pays-Bas : vingt-deux dans la région de langue française, dix-huit dans la partie flamande. Il est à remarquer que trente de ces établissements étaient situés dans les mêmes villes que les collèges des jésuites. (Pasture, *op. cit.*, 300 et suiv.)

prédications : neuvaines, octaves, etc... En outre, les Pères prêchaient beaucoup dans les paroisses. C'était par là qu'ils avaient débuté au XVI[e] siècle, alors qu'ils n'avaient pas d'églises propres.

A cette époque, la pénurie de clergé, son ignorance et son peu de zèle faisaient qu'en bien des endroits la prédication était très négligée et abandonnée en quelque sorte aux moines, dont elle semblait le monopole (1). Le concile de Trente avait dû ordonner aux pasteurs d'enseigner la parole de Dieu à leurs ouailles. Pour les y aider, les Pères, avant l'établissement des séminaires, avaient ouvert à Louvain, à Saint-Omer, à Liége et à Mons des cours de *pastorale*, où ils expliquaient les devoirs des pasteurs, les cérémonies liturgiques, la manière d'administrer les sacrements et de faire le prône. Ils y commentaient les épîtres et les évangiles du dimanche et donnaient ainsi un cours pratique de prédication (2). Leur auditoire n'était pas seulement composé de jeunes aspirants au sacerdoce: on y voyait accourir des prêtres de la ville et des environs.

Lorsque les jésuites eurent à desservir leurs propres églises, ils n'en continuèrent pas moins à seconder et à suppléer les curés dans le ministère de la prédication. En maintes paroisses, surtout dans la province flandro-belge, ils furent longtemps chargés du sermon du dimanche. Ce fut le cas dans les églises de Saint-Nicolas à Gand (3), de Saint-André à Anvers (4), de Saint-Martin

---

(1) « La prédication était tellement devenue une fonction des prédicateurs religieux que, même beaucoup plus tard, les synodes devront insister pour que les curés s'acquittent eux-mêmes de ce devoir de leur charge et ne laissent pas ce devoir uniquement aux religieux. » (MALOTAUX, *Histoire du catéchisme dans les Pays-Bas*. Renaix, 1906, 43.) Le Père Coster écrivait en 1574 : « Paucissimos esse in his partibus concionatores seu seculares seu monachos a quibus populus multum utilitatis haurire possit. » (*Germ. Epist.*, XV, 268.) Au temps des archiducs, il y avait un progrès notable à cet égard. (PASTURE, *op. cit.*, 357 et suiv.)

(2) Voir plus haut, vol. I, pp. 133 et suiv.; II, pp. 116 et suiv.

(3) Ils y avaient été introduits, en 1585, par le curé Zacharie Rotz, qui, l'année suivante, se faisait jésuite. (*Historia collegii Gandavensis*, A. R. Jés., F. B., n° 981.)

(4) *Functiones domus professae*. (A. R. Jés., F. B., n[os] 518-537, liasse 12.)

à Alost (1), de Notre-Dame du Sablon à Bruxelles (2). A Bruges, dans l'église Saint-Donat, le P. Robert Claysson avait inauguré en 1560 l'instruction du dimanche; les jésuites la conservèrent, presque sans interruption, jusqu'en 1773 (3). Dans la même ville, ils prêchaient régulièrement, le dimanche et les jours de fêtes, dans cinq églises (4), à Anvers dans trois (5), à Bruxelles, en 1624, dans huit, en cinq langues différentes (6). Ils abordèrent aussi les principales chaires du pays. Ils étaient beaucoup demandés pour les grandes stations de l'avent et du carême, qu'ils prêchaient soit à tour de rôle avec les autres ordres mendiants (7), soit même chaque année, comme à la cathédrale d'Anvers (8).

Les statistiques ne nous renseignent pas sur le nombre de sermons prêchés chaque année; nous n'avons retrouvé qu'un chiffre dans l'*Imago primi saeculi*, mais il en dit long sur l'activité des Pères dans ce genre d'apostolat. En 1639, le nombre global des sermons prêchés par les jésuites de la province flandro-belge s'élevait à 15,206 (9).

Le talent de ces prédicateurs était fort inégal; il y avait parmi eux bien des médiocrités. Au XVI^e^ siècle, quelques-uns ont eu du renom; tels les prédicateurs flamands Jean Jacobs

---

(1) *Historia collegii Alostani.* (Ibidem, n° 972.)

(2) « Dominicis et festis, mane flandrice et a meridie gallice. » (*Functiones collegii Bruxellensis.* (A. R. Jés., F. B., n^os^ 518-537, liasse 12.)

(3) *Functiones collegii Brugensis.* (Ibidem.)

(4) *Ibidem* et *Historia Flandro-Belgica,* IV, n° 53.

(5) *Ibidem.*

(6) « Conciones per templa octo habentur a decem Patribus, quinque linguis vernaculis. » (*Litterae annuae,* A. R. Jés., F. B., n° 992.)

(7) « Decretum ut nostri Patres... suum concionandi locum, quovis quinquennio vertente, occupent, prout ceteri mendicantium Ordines solent. » (*Ibidem,* à l'année 1623.)

(8) « Concionantur nostri in templo cathedrali B. Virginis per adventum, quadragesimam et duas octavas. » (*Functiones domus professae,* loc. cit.) Il en était de même dans les cathédrales de Liége, de Ruremonde et ailleurs.

(9) *Imago,* 781.

(Astensis † 1579), Godefroid Lummius († 1617), Jean David († 1613), Henri Denys († 1571) et surtout le P. François Coster († 1619); parmi les orateurs français, Henri de Sommal († 1619), Éleuthère Dupont (Pontanus † 1611), Robert Claysson († 1601), dont Sacchini trace ce bref éloge : « petit de corps, mais grand prédicateur » [1]; enfin, les deux Pères Bernard Olivier, l'oncle et le neveu : le premier († 1556) fut l'apôtre de Tournai en 1554, le second († 1605), trente ans après, de Valenciennes [2].

Tout en rendant justice à ces quelques hommes de valeur, les supérieurs s'alarmaient de l'insuffisance de beaucoup de prédicateurs et s'étonnaient du succès et de la faveur dont ils jouissaient auprès du peuple [3]. Sans doute que la foule, avide d'entendre la parole de Dieu, se contentait de peu et que le zèle et l'ardeur suppléaient au talent. Lorsque la province fut bien constituée, les supérieurs prirent des mesures pour assurer la bonne formation des prédicateurs [4]. Non seulement dans les maisons d'études, mais même dans les collèges, on exerçait les scolastiques, étudiants ou professeurs, à prêcher au réfectoire durant les repas [5]. Les sujets qui montraient d'heureuses dispositions étaient de bonne heure appliqués à la prédication;

---

(1) « Exiguo corpore, concionator ingens. » (Sacchini, *op. cit.*, pars 3ª, lib. II, § 47.)

(2) Voir plus haut, t. I, pp. 60 et suiv.; 387 et suiv.

(3) « Ad uberiorem messem spiritualem colligendam in Belgio desiderantur plures verbi Dei concionatores... quia horum gravi inopia laboramus tum gallorum, tum flandrorum. » (Lettre du Père Claysson au Père Mercurian, 24 avril 1571, *Germ. Epist.*, XIV, 31.) Voir plus haut, vol. I, p. 366, note 4, et les lettres du Père Manare au Père Général, 17 mars, 1er juin et 8 juillet 1584. (*Germ. Epist.*, XXV, fos 664 et suiv.)

(4) Le Père Baudouin Delange avait déjà commencé en 1576. « His diebus », écrit le recteur de Saint-Omer, « incoepta sunt exercitia informandis concionatoribus a R. P. Provinciali [Delange] instituta, quae, ut spero, ... nostris magnum adferent fructum et externis. » (Lettre du Père Jean de Crohin, 10 juin 1576, *Germ. Epist.*, XVII, 410.)

(5) Conformément aux *Constitutions*, parte 3ª, cap. I, § 21, et parte 4ª, cap. VIII, §§ 3-6.

les meilleurs recevaient, après leur théologie, un ou deux ans de préparation spéciale (1) ; des Pères expérimentés étaient chargés de suivre les sermons des débutants pour en faire la critique (2).

On manquait surtout de bons prédicateurs français (3). La langue usitée dans la partie méridionale du pays était « *corrupta et imperfecta* », comme l'écrivait le P. Jean Mortaigne (4); en particulier, les Liégeois, nombreux dans la Compagnie, étaient loin du parler châtié de France (5). De bonne heure, ainsi que le pratiquaient les autres ordres religieux, les supérieurs envoyèrent quelques sujets en France pour se perfectionner dans la langue (6). Ce fut le cas des Pères Henri de Sommal, Robert Claysson et Éleuthère Dupont. Dans la suite l'usage s'introduisit d'envoyer, chaque année, quelques étudiants à la Flèche ou à Pont-à-Mousson, pour y faire leurs études de théologie (7).

---

(1) Instruction du Père Aquaviva, 12 octobre 1591. Le Père Manare avait représenté au Père Général qu'il était difficile d'exécuter ce point en Belgique; mais il lui fut répondu : « Nos quidem ita ordinarie faciendum putamus et istic faciendum erit... Saltem curandum ut concionatores bene fundati sint non solum in theologia scholastica sed in Patrum lectione ut deinceps libenter ac diligenter in ea versentur. » (Lettre du 28 juin 1591.)

(2) La 23e règle du préfet de l'église ordonne de « constituere aliquem censorem qui audiat concionatorem »; les Pères Généraux insistent fréquemment sur ce point.

(3) Déjà, en 1567, le Père Nadal demandait au Père Général de ne pas accorder le Père Claysson à l'évêque de Bruges ; on en a besoin pour la prédication française, et, à part lui, « non habemo nisuno di importanza ». (13 juillet 1567, Nadal, *Epist.*, III, 496.) En 1573, le Père Jean Mortaigne écrivait : « Ce que je pense de quoy nous sommes le moins garnis pour exprimer nos propos au contentement du peuple, c'est de langue française ». (Lettre du 17 juin 1573, *Germ. Epist.*, XIV, 44.)

(4) Lettre du 1er mars 1570. (*Germ. Epist.*, XI, 359.)

(5) « Deest illis lingua polita gallica, cum sint Leodienses. » (Lettre du Père Coster au Père Général, 19 novembre 1570, *Ibidem*, 345.)

(6) En 1590, la congrégation provinciale signale au Père Général le manque de bons prédicateurs français et indique comme remède d'envoyer au moins pendant deux ans, en France, les meilleurs sujets que l'on destine à ce ministère. (*Congr. 44*, f° 190.)

(7) Lettre du Père Aquaviva au Père Provincial, François de Fléron, 9 août 1608. Il approuve l'idée d'envoyer trois scolastiques à la Flèche et deux ou trois à Paris

Dans la province flandro-belge, la prédication était presque exclusivement flamande ; toutefois, dans quelques villes, à Bruxelles, à Anvers, à Ypres, à Malines et même à Courtrai, les sermons français réunissaient un nombreux auditoire (1). Dans la gallo-belge, le français était seul en usage ; cependant, à Cambrai, à Lille et à Saint-Omer, il y avait quelques sermons flamands (2). Au collège de Bruxelles, à cause de la cour, il y avait un prédicateur espagnol (3). En 1617, le Père Général en annonce un excellent, le P. Pierre de Vivero, qui y resta trente ans, très estimé de la colonie de ses nationaux (4). Enfin la prédication latine, qui avait jeté tant d'éclat sur la Compagnie naissante, resta toujours en honneur. Le P. Strada l'avait inaugurée à Louvain en 1543 avec un succès merveilleux ; Ribadeneira en 1555, puis Bellarmin en 1570 en avaient repris la tradition (5) ; elle se maintint surtout dans quelques sodalités (6) et pour les discours d'apparat. Jusqu'en 1773, nous trouvons inscrit au catalogue du personnel de plusieurs collèges l'*Orator latinus*.

« ut paulatim formentur et excellentes concionatores evadant ». De même, lettres du Père Vitelleschi, 9 juin 1629 et 28 octobre 1631 au Père Provincial de la province gallo-belge.

(1) Les annales du collège de Malines, en 1630, disent : « Honestiorum auribus quae eius linguae mirum quam cupidae, in Sancti Petri paraecia, quae nobis vicina est, concionator gallus datus est. » (*Historia Flandro-Belgica*, VI, n° 23.) A Bruxelles, on faisait venir des prédicateurs de France. (Lettre du Père Général au Père Scribani, recteur, 22 février 1620.)

(2) A Lille et à Cambrai, nous l'avons vu, il y avait une sodalité flamande. A Cambrai, en 1611, on prêchait le dimanche en flamand. (*Historia Gallo-Belgica*, IV, n° 8.) A Saint-Omer, en 1587, il y avait trois sermons français le dimanche au collège et deux flamands dans les paroisses. (*Historia collegii Audomarensis*, IBIDEM, n° 2.)

(3) En 1598, le Père Manare demandait au Père Général d'envoyer un prédicateur espagnol ; mais il ajoute : « Non veniat nisi humillimus et disciplinae studiosissimus, alioquin malumus hoc ornamento diutius carere. » (Lettre du 20 mars 1598, *Germ. Epist.*, XXXV, 604)

(4) Lettre du 13 mars 1617 au Père Provincial. Le P. Pierre de Vivero, né à Madrid en 1572, entré dans la Compagnie en 1593, mourut à Madrid en 1656.

(5) Voir plus haut, vol. I, pp. 43, 88 et suiv. ; 135 et suiv.

(6) Voir plus haut, p. 328.

Beaucoup de jésuites belges occupèrent, avec un certain éclat, les principales chaires du pays ; quelques-uns jouirent même d'une grande considération auprès de leurs contemporains. Signalons parmi les orateurs flamands, outre ceux que nous avons cités plus haut : le P. Ignace Basseliers († 1619), appelé le Chrysostome belge, et le P. Jean de Gouda († 1613), regardé comme un des meilleurs prédicateurs de son temps. Sa brillante éloquence était rehaussée par l'éclat de la vertu ; d'un caractère agréable, plein d'enjouement et de finesse dans la conversation, il fit de nombreuses conversions. Le P. André de Bottelberghe († 1621) avait été surnommé le prédicateur de Marie ; il prêcha treize années de suite le carême à la cathédrale d'Anvers, au milieu d'un concours qui ne se lassa jamais. Le P. Max van Habbeke († 1637) occupa pendant trente ans les chaires de Bruxelles, de Bruges et d'Anvers ; le P. Michel de Gryse († 1651) prêcha pendant vingt-deux ans, tous les jours du carême, et le P. Josse Andries († 1658) fut, pendant quarante ans, également goûté de la haute classe et des auditoires populaires.

La province gallo-belge eut aussi ses prédicateurs de marque : le P. Jean Theunis († 1603), le P. Jean Le Mayeur († 1608), treize ans prédicateur à la cathédrale de Liége ; le P. Jean-Baptiste de Cortas († 1677), qui fut élevé à la profession des quatre vœux à cause de son talent oratoire (1) ; le P. Gilles Bouchier († 1661), un des plus célèbres ; le P. Louis Brovart († 1643), qui, plus de trente années, se fit écouter dans les principales villes du pays. Citons encore les deux frères d'Oultreman, Philippe († 1652) et Pierre († 1656), le P. René Chesneau († 1617) et le plus célèbre de tous, le Français Jean Viennot Petit († 1637). A Luxembourg, enfin, le P. Othon Theodorici Becanus († 1608) avait conquis un tel renom, qu'à sa mort le conseil provincial décida de lui faire des funérailles solennelles aux frais de l'État (2).

(1) Lettre du Père Général au Père Provincial, 5 mars 1633.

(2) *Historia collegii Luxemburgensis*. Voir D'Huart, *op. cit.*, 134 et suiv.

Parmi les orateurs latins, les plus en renom furent les Pères Marc Van den Tympel († 1636), Herman Hugo († 1629), Laurent Uwens († 1641) et Guillaume Stanyhurst († 1663).

2. *Méditations de carême, conférences de controverse.*

Quelques genres de prédication méritent une mention spéciale. D'abord les *méditations de carême*. Elles furent inaugurées, en 1626, à Louvain dans la célèbre sodalité des juristes [1]; bientôt l'affluence fut telle qu'il fallut transporter l'exercice à l'église. Voici la méthode suivie : on débutait par un peu de musique, pour inviter au recueillement; puis, le prédicateur développait un point d'un mystère de la Passion et le livrait pendant quelques minutes à la réflexion de ses auditeurs ; venait ensuite le chant d'un psaume en rapport avec le sujet médité. On procédait de même pour les autres points du mystère et la cérémonie se terminait par la bénédiction du saint sacrement [2]. Pour attirer les fidèles et aider la piété, l'oratoire recevait une ornementation de circonstance : les murs étaient revêtus de tentures de deuil ; des inscriptions, des transparents, des tableaux ou des statues de cire représentant les scènes de la Passion parlaient à la fois aux yeux et au cœur [3]. Le succès fut si grand, qu'à partir de 1629, les méditations eurent lieu tous les jours de la semaine, sauf le samedi et le dimanche; elles se donnaient deux jours en latin, deux jours en flamand et une fois en français [4]. Les autres collèges suivirent cet exemple [5] et, dans

---

[1] On en avait déjà tenté des essais, à Anvers en 1590, dans la sodalité latine (*Acta sodalitatis*), et à Bois-le-Duc en 1604, du dimanche des Rameaux au vendredi saint. (*Historia collegii Sylvaeducensis*, A. R. Jés., F. B., n° 824.)

[2] *Historia collegii Lovaniensis*, à l'année 1626. (A. R. Jés., F. B., n° 983.)

[3] *Ibidem* et *Historia collegii Mechliniensis*, à l'année 1628. (Ibidem, n° 986.)

[4] *Historia collegii Lovaniensis*, loc. cit.

[5] Malines et Audenarde en 1628, Lierre en 1630, Bergues, Bruges et Ypres en 1631, Bailleul et Cassel en 1632, Anvers et Alost en 1633, Hal en 1638. Dans la

les deux provinces belges, l'usage des méditations du carême se maintint jusqu'à la suppression de la Compagnie.

Signalons, dans un genre plus relevé, les *conférences de controverse*. Au XVI[e] siècle, les Pères durent souvent diriger leur prédication contre les thèses protestantes. La province belge eut à cette époque quelques brillants controversistes, tels les Pères Henri Denys, Jean de Gouda et François Coster. Le saint fondateur et ses premiers successeurs, tout en reconnaissant l'utilité de ce genre, en redoutaient les écueils. Aussi les voyons-nous recommander fréquemment d'éviter dans ces controverses d'offenser les hérétiques. Il fallait, disaient-ils, déployer le zèle contre les doctrines et non contre les personnes, exposer clairement le dogme, réfuter victorieusement les erreurs, sans descendre aux attaques personnelles, aux insinuations blessantes, qui, loin d'édifier, ne servent qu'à aigrir les esprits et à exciter la haine (1).

Après le triomphe du catholicisme et sa restauration dans les provinces du Sud, le besoin de ce genre oratoire se faisait moins sentir. Les prédicateurs s'attachèrent davantage à la pratique de la vie chrétienne et à la réforme des mœurs. Il y eut cependant encore quelques conférenciers de talent, tels le P. Guillaume

province gallo-belge, à partir de 1630, l'usage s'établit dans toutes les églises de la Compagnie. (Voir les *Historiae domus,* passim.) A Malines, en 1632, cette cérémonie attirait un si grand nombre de membres du parlement et de dames de la noblesse que « quod omnibus visum hic est omnino insolens, rhedarum multitudine universus plateae, quam bene latae, transitus obstruebatur. » (*Historia collegii Mechliniensis,* A. R. Jés., F. B., n° 986.)

(1) *Epist. Ignat* , XII, 243. Voir *Epist. Nadal,* IV, 362; *Epist. Lainii,* IV, 184 et *passim,* dans les *Monumenta historica.* A l'occasion, les Pères Généraux ne manquaient pas de rappeler à l'ordre des controversistes trop véhéments. Ainsi, en 1587, le Père Coster, Provincial, recevait cet avis : « In concionibus audio R. V. nimis acerbe ac contumeliose invehi in adversarios fidei, nec tam in doctrinam quam in mores, narratis etiam quibusdam particularibus quae nec solum ipsos gravius irritent, sed etiam catholicorum aures nonnihil offendant. Etsi autem, quidquid hoc est, nemo melius quam R. V. diiudicare potest, ut miles iam veteranus atque in hoc genere decertandi tamdiu exercitatus, volui tamen ut hoc aliorum iudicium resciret, ut, si ita esset, suum zelum ex prudentiae regula et maiore Domini obsequio temperaret. » (Lettre du 28 novembre 1587.)

De Landsheere († 1666), à Anvers [1] et le P. Godefroid Wandelman († 1654), à Maestricht. Le succès de ce dernier fut si grand que les Hollandais, après la prise de la ville en 1632, le bannirent nommément [2]. A partir de 1623, dans l'église de la maison professe à Anvers, une leçon d'Écriture sainte avait lieu chaque dimanche, à six heures en été, à cinq heures en hiver. On y expliquait quelques livres de l'Ancien Testament, les évangiles et les épîtres. Deux fois par an, à la grande et à la petite kermesse, qui attiraient en ville de nombreux calvinistes de Hollande, le prédicateur remplaçait la leçon par une conférence de controverse [3]. A partir de 1648, Anvers devait avoir une chaire permanente de controverse. Le P. Corneille Hazart († 1690) l'occupa trente-six ans sans interruption, avec un égal succès [4].

3. *Les missions intérieures dans les villes et dans les campagnes.*

Les ouvriers apostoliques n'enfermaient pas leur zèle dans l'enceinte des cités, ils l'étendaient aux territoires environnants.

Au XVI[e] siècle, les *missions* n'étaient pas organisées comme aujourd'hui. Les missionnaires n'étaient pas invités pour un nombre de jours déterminés d'avance; mais ils exerçaient leur ministère pendant un temps plus ou moins long, selon les nécessités de l'endroit. Tantôt, ils étaient appelés pour prêcher l'avent ou le carême; le plus souvent, deux Pères en tournée se présentaient dans une commune et, avec l'autorisation du curé, entreprenaient d'évangéliser la population. Ils descendaient

---

(1) « Ubi [à Anvers] per multos annos... solide et ad captum etiam rudiorum controversa fidei dogmata proponebat et eventilabat. » (*Historia collegii Gandavensis*, A. R. Jés., F. B., n° 978.) Voir *Elogium P. Guil. de Landsheere.* (Bibl. roy., ms. 6186, f[os] 38 et suiv.)

(2) Waldack, S. J., *Historia provinciae flandro-belgicae, annus unus, 1638.* Gand, 1867, 34 et xxxi et suiv., les documents relatifs à cette expulsion.

(3) *Historia domus professae Antverpiensis.* (A. R. Jés., F. B., n° 965.)

(4) Drozshout, *op. cit.*, III, 184, 303, et *passim.*

chez des amis, laïques ou prêtres, dans une abbaye ou un hospice et ils vivaient d'aumônes. Ordinairement, avant d'entreprendre l'évangélisation des adultes, ils commençaient par les enfants, auxquels ils donnaient le catéchisme. Ainsi, ils gagnaient les sympathies, éveillaient la curiosité et l'intérêt et attiraient la population à l'église. Ils visitaient aussi les hôpitaux, les pauvres, les malades, s'entremettaient pour réconcilier les ennemis et rétablir la paix dans les familles. Ils apprenaient à connaître les besoins spirituels des habitants, de sorte que leurs sermons ne restaient pas dans des généralités, mais descendaient aux péchés particuliers de la région.

Nous avons vu avec quel succès les premiers missionnaires travaillèrent à consolider la foi dans les populations ébranlées par la propagande calviniste, tout spécialement dans le pays de Liége, le Cambrésis et l'Artois (1). Le Provincial Baudouin Delange constatait en 1572 le bien opéré par ces missions. Il écrivait au Père Général (2) : « Les évêques demandent avec instance des missionnaires; mais, vu le petit nombre d'ouvriers apostoliques, il est difficile de les satisfaire sans dépouiller les collèges. Il faudrait pouvoir entretenir dans chaque maison un ou deux religieux uniquement chargés de ce ministère ». Deux ans après, le P. François Coster insistait auprès du Général sur la nécessité de développer les missions : « Il serait bon », écrivait-il, « d'envoyer les jeunes prêtres travailler à la conversion des hérétiques, selon la première méthode de la Compagnie, et de ne pas laisser moisir dans les collèges ceux qui ont le don de la prédication »... « J'ai fait », ajoute-t-il, « l'expérience des fruits que l'on retire de ce genre d'apostolat. C'est ainsi qu'autrefois saint Dominique et saint François ont triomphé des hérétiques de leur temps. Peut-être réussirons-nous comme eux. Le moment est favorable sous le nouveau gouverneur (Requésens) et nous avons les hommes. En dehors du carême

(1) Voir plus haut, vol. I, pp. 266 et suiv.

(2) Lettre du Père Delange, 14 janvier 1572. (*Germ. Epist.*, XIII, 52.)

et de l'avent, il y a assez de prédicateurs à Louvain et à Anvers » (1). Et il cite les Pères Jacques Astensis, Godefroid Lummius, Henri Renier († 1578) et Arnold Hezius († 1579).

Après le rétablissement de l'autorité royale par Alexandre Farnèse, les missions se développèrent. On voyait se réaliser les espérances, qu'au milieu de la tourmente, le Père Mercurian donnait aux jésuites belges : « Une fois la paix rétablie », écrivait-il, « vous ferez grand fruit dans les âmes. Quand un champ reste en jachère, c'est une perte momentanée; mais, lorsqu'on reprend la culture, il a un regain de fertilité. Il en sera de même, je l'espère, de la Belgique; après cette interruption de notre travail apostolique, elle reviendra avec plus de ferveur à la pratique religieuse » (2). De fait, ces missions rendirent à l'Église des milliers d'âmes séduites par l'hérésie ou dont la foi avait faibli durant la persécution; elles en ramenèrent un bien plus grand nombre encore à la pratique religieuse et à la fréquentation des sacrements; elles combattirent avec succès l'ignorance et la corruption des mœurs dans laquelle croupissait une partie notable de la population. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, la ville de Maeseyck, une des plus infestées par le calvinisme, fut, en 1597, complètement renouvelée par la prédication du P. Zacharie Rotz († 1605); elle devint une des villes les plus religieuses des Pays-Bas (3).

Un autre résultat obtenu par ces « prédicateurs ambulants » fut de faire connaître la Compagnie de Jésus et de lui ouvrir les portes des cités. Dans bien des endroits, nous l'avons vu (4), ces missions donnèrent naissance à un établissement stable, qui se transforma d'abord en résidence permanente, puis en collège.

La multiplication des collèges et le développement des

---

(1) Lettre du Père François Coster au Père Général, 17 juin 1574. (*Germ. Epist.*, XV, 268.)

(2) Lettre du Père Général au Père Jean de la Haye (Servius), 29 avril 1579.

(3) Voir *Historia collegii Leodiensis*, un long et intéressant rapport sur la mission de Maeseyck. (Historia Gallo-Belgica, IV, n° 3.)

(4) Voir plus haut, vol. I, pp. 363, 486 et suiv.

ministères dans les églises de la Compagnie menaçaient de ralentir le mouvement des missions de campagne. Le Père Aquaviva, en plusieurs circonstances, prit des mesures pour entretenir ou renouveler le zèle et l'ardeur des Pères. Le 6 août 1590, par une circulaire adressée à tous les Provinciaux, il prescrivait que, dans chaque province, douze religieux, ou au moins six, seraient spécialement chargés du ministère des missions. On devait choisir, disait-il, « des hommes de vertu éprouvée, se sentant inclinés par un attrait spécial et munis des plus amples pouvoirs. Ils iront en tournée apostolique, deux à deux, autant que possible à pied comme les pauvres, sans gros bagages de livres ou d'autres choses, mais riches de zèle, armés de patience et avides de conquête... Dans leur prédication ils éviteront l'éclat du langage et l'ostentation d'une vaine science; ils viseront surtout à faire germer dans les cœurs l'esprit de pénitence et la haine du péché ». Il leur présentait comme modèle le B. Vincent Ferrier (1).

Cet appel fut entendu. Dès lors, la plupart des maisons eurent un ou plusieurs missionnaires attitrés et devinrent des centres d'où les prédicateurs rayonnaient dans les villes, les bourgs et les villages (2). La province flandro-belge, déjà chargée des missions de Hollande et des camps, puis à partir de 1623 de la mission navale (3), eut un moins grand nombre de mission-

(1) *Liber ordinationum communium omnibus provinciis,* I, 219 et suiv. Cette circulaire a été approuvée par le décret 46e de la cinquième congrégation générale en 1593. (Institutum, II, 275.) Aquaviva revenait à la charge, en mars 1605, dans une lettre au Provincial, Père Bernard Olivier; et Vitelleschi, le 3 juillet 1627, écrivait au Provincial de la gallo-belge, François de la Croix : « Procuret ut singula collegia sacerdotes aliquot habeant, qui cum dignitate et fructu tantae utilitatis munus obire possint. » Il lui recommande le choix des sujets : car, il lui est revenu que quelques-uns n'étaient pas à la hauteur, « qui si quando in aliquos politiores doctioresve parochos incidant, cum exigua Societatis commendatione suam imperitiam produnt ».

(2) Le Père Manare écrivait en 1603 : « Missiones nostrorum non tantum fiant ad pagos et oppida vicina, sed etiam ad remotiora. » (Claeys-Bouúaert, *op. cit.*, 77, n° 1.)

(3) Voir les chapitres suivants.

naires en titre; ils étaient six en 1592, douze en 1624 et vingt en 1638. Ypres fut le premier centre important. Peu après l'ouverture du collège, les Pères donnaient des missions prolongées à Furnes (1589), à Dixmude (1591) et à Bailleul (1595) (1). Le collège de Bergues était tenu par l'acte même de la fondation d'entretenir des missionnaires (2); le recteur se plaignait de manquer du personnel suffisant pour satisfaire aux demandes (3). La suspension des hostilités pendant la Trêve de Douze Ans favorisa l'expansion des missions : de Gand elles s'étendirent dans le pays de Waes, de Maestricht à travers toute la Campine, d'Anvers jusqu'à Bréda et aux confins de la Zélande.

La province gallo-belge se distingua par son zèle pour les missions de campagne et mérita d'être citée comme modèle par les Pères Généraux (4). Dès sa séparation de la flandro-belge en 1612, elle comptait une douzaine de missionnaires; ils étaient vingt en 1617 et trente-deux en 1631 (5). Les centres les plus importants étaient Liége, Lille et Luxembourg avec quatre missionnaires, Mons, Cambrai et Huy avec trois; les postes secondaires, Tournai, Valenciennes, Arras, Namur et Dinant entretenaient un ou deux missionnaires (6).

---

(1) *Historia collegii Iprensis.* (A. R. Jés., F. B., n° 983.)

(2) « Cum tamen [collegium] ratione fundationis non minus suburbanis pagis quam ipsi civitati obnoxium dicatur. » (Lettre du Père Général au Père Scribani, 23 avril 1616.)

(3) Lettre du Père Général au Père recteur, André de Boye, 29 juin 1629. En 1628, ce collège entretenait quatre missionnaires. (*Historia Flandro-Belgica,* IV, n° 14.)

(4) Lettre du Père Vitelleschi au Provincial de la flandro-belge, Florent de Montmorency, 23 décembre 1623.

(5) « Missiones in primis in quibus plurimum momenti primi Societatis nostrae Patres posuere, vigent quam maxime, ita ut nullum fere sit collegium quantumvis exiguum in quo non sit saltem unus sacerdos qui in eo uno duntaxat occupetur ut in circumiectos pagos et oppida excurrat. » (*Litterae annuae* de 1622, Historia Gallo-Belgica, II, f° 19.)

(6) Plusieurs collèges avaient une fondation pour l'entretien des missionnaires. Ainsi, en 1620, Hesdin avait reçu un capital de 12.000 florins. (Lettre du Père Général, 15 août 1620); à Maubeuge, la même année, l'abbé de Liessies fournissait

Il serait intéressant de savoir le nombre de villages ainsi évangélisés; mais il n'y a pas moyen de dresser des statistiques même approximatives. En effet, si les lettres annuelles et les histoires des maisons s'étendent avec complaisance sur les conversions extraordinaires ou sur les faits prodigieux, elles restent trop souvent, pour les missions elles-mêmes, dans les généralités et l'on regrette de ne pas y trouver le nom des missionnaires, ni même fréquemment celui des endroits évangélisés. Çà et là, nous avons pu recueillir un chiffre : ainsi, en 1612, les deux missionnaires de Lille ont prêché dans vingt-deux villages; le nombre des confessions générales s'est élevé à plusieurs milliers et celui des communions à 60,000 (1). En 1617, à Luxembourg, le groupe des missionnaires allemands a donné une trentaine de missions et le groupe français à peu près autant (2). En 1625 le collège de Liége enregistre quatorze missions (3).

A quelques variantes près, la méthode était partout la même (4). Les missions duraient ordinairement de cinq à huit jours, avec deux ou quatre sermons par jour. On choisissait une commune importante et centrale ayant une vaste église. On engageait les curés du voisinage à y amener leurs paroissiens; les Pères se rendaient eux-mêmes dans les villages pour inviter les habitants. Au jour fixé, les curés conduisaient leurs

---

la rente nécessaire. (Lettre du Père Général, 7 juin 1620); à Namur, en 1633, l'évêque prenait à sa charge l'entretien de deux missionnaires. (*Historia Gallo-Belgica*, II, 386.) Il en était de même à Gand, dès l'année 1603. (*Historia collegii Gandavensis*, A. R. Jés., F. B., n° 981.) Dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle, on établit dans la province gallo-belge les « Missionnaires de saint François-Xavier ». Partagés en trois ou quatre groupes, ils rayonnaient à travers toute la wallonie.

(1) *Historia Gallo-Belgica*, I, f° 246.

(2) *Litterae annuae* de 1617. (Ibidem, II.)

(3) *Litterae annuae* de 1625. (Ibidem.)

(4) Juvancy, *Historia Societatis Jesu*, pars 5^a^, lib. XVII, §§ 41 et suiv.; *Litterae annuae* de 1616. (Historia Gallo-Belgica, I, f^os^ 246 et suiv.); *Mémoire du Père Laurent Ludovici*, Provincial de la gallo-belge, adressé en 1667 à la congrégation des évêques et réguliers. (Historia Gallo-Belgica, Supplementum, f^os^ 80 et suiv.)

ouailles, croix et bannières en tête, à l'endroit choisi et ils prêtaient leur concours pour les confessions, qui commençaient dès le second jour et se continuaient de quatre heures du matin à sept ou huit heures du soir. On relevait les cérémonies par l'ornementation de l'église et des autels, par le chant, le son des cloches et même, à l'occasion, par une mise en scène ou par quelque dialogue pieux donné par les enfants. Pendant les trois derniers jours, le saint sacrement restait exposé (prières des Quarante heures) et, pour la clôture, une procession solennelle se déployait à travers la commune.

Çà et là, dans les annales de la gallo-belge, nous avons recueilli quelques détails intéressants. Ainsi, en 1616, d'après le recensement fait par les curés et par les sacristains, il n'y a pas de mission qui ait fourni moins de 3,000 communions; le nombre monte en certains endroits à 5,000, et à Armentières à 8,000 (1). Cette dernière mission dura huit jours; le magistrat était assidu aux quatre exhortations quotidiennes. Tous les hommes prirent part à la procession, alors qu'auparavant on n'y voyait que des enfants. Ce fut un triomphe; les vieillards déclaraient n'avoir jamais assisté à pareil spectacle (2). A Tourcoing, la même année, onze cents hommes portaient des flambeaux à la procession et il y eut 6,000 communions (3). En 1620, les Pères de Maubeuge organisent une mission à Mariemont, résidence d'été des souverains. Le personnel de la cour y assiste, les archiducs envoient des fleurs, des cierges, des tentures pour l'ornementation et leurs musiciens pour relever les cérémonies. L'archiduc Albert voulut se faire porter à l'église et assister à quelques exercices; il manda au palais les prédicateurs pour les féliciter et les encourager (4). A Courrière, en

(1) *Litterae annuae* de 1616. (Historia Gallo-Belgica, I, f° 247.)

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

(4) *Litterae annuae* de 1620. (Historia Gallo-Belgica, II, n° 8.)

1616, quatre personnes seulement ne communient pas et, nous disent les annales, on les montrait du doigt (1).

Les relations annuelles témoignent des heureux résultats de ces missions : restauration de la vie chrétienne, retour à l'Église de ceux que l'hérésie ou les passions en avaient éloignés, répression de la licence des mœurs, en particulier du blasphème, de l'ivrognerie et de la superstition, mariages revalidés, nombreuses confessions de dix, vingt, quarante années (2), restitutions, paix rétablie dans les familles, etc. Ces traits abondent; on trouve parfois un détail typique. Ainsi, à la suite de la mission de 1616 à La Bassée, la maison de jeu et un cabaret mal famé furent fermés par ordre du magistrat (3). A Maubeuge, en 1620, les cabaretiers sont unanimes à se plaindre que les missionnaires font tort à leur commerce et leur enlèvent toute leur clientèle (4).

Pour assurer les résultats de la mission, les Pères organisaient la communion générale et le catéchisme à la jeunesse; ils établissaient des conférences où le clergé rural apprenait à résoudre les cas de conscience (5); ils érigeaient aussi des confréries, surtout celles du Rosaire et du Saint-Sacrement (6). Une des règles de ces associations était la communion au moins quatre fois l'an, aux grandes fêtes; en beaucoup d'endroits, l'exemple des membres entraînait toute la population

(1) *Litterae annuae* de Douai. (Ibidem, IV, 79.) Même succès à Bersée. (*Ibidem.*)

(2) Le Père Bernard Olivier écrivait en 1555 : « La majeure partie de ceux qui viennent se confesser à nous n'ont jamais satisfait à l'intégrité, par honte ou par ignorance crasse » (*aut prae verecundia aut prae crassa ignorantia*). (Litterae Quadrim., III, 496.) Le grand nombre de confessions générales est le point sur lequel les relations des missions insistent le plus. (*Historiae domus* et *Litterae annuae,* passim.)

(3) *Litterae annuae* de 1616. (Historia Gallo-Belgica, I, f° 247.)

(4) *Litterae annuae* de 1620. (Ibidem, II, f° 8.) Voir Cordara, *op. cit.*, lib. V, § 81.)

(5) *Litterae annuae* de 1624. (Ibidem, II, f° 50.)

(6) *Litterae annuae* de 1633. (Ibidem, II, f° 386.) Voir *Imago,* 774.

à s'approcher des sacrements (1). En 1624, les missionnaires de Valenciennes font ériger dans quarante paroisses la statue de Notre-Dame de Foy (2). En beaucoup d'endroits de la province gallo-belge, ils établissent sur la voie publique les sept stations de la Passion (3). La mission terminée, les Pères faisaient de fréquentes apparitions dans les communes évangélisées, afin d'y entretenir l'élan et d'y contrôler le travail des catéchistes et des confréries. Au cours du premier trimestre, ils renouvelaient périodiquement ces visites; dans la suite, ils revenaient encore de temps en temps (4).

Il y avait aussi de grandes missions, qui se prolongeaient durant tout un mois et même davantage. En 1627, celle de Boulogne-sur-Mer dura quatre mois (5). Elle était confiée aux Pères du collège de Béthune, auxquels l'archidiacre et dix chanoines prêtaient leur concours pour les confessions. On y venait en groupe compact de plusieurs lieues à la ronde. Dès trois heures du matin, les confesseurs étaient à la disposition des pénitents jusqu'à huit heures du soir (6). On interrompait vers deux heures et demie pour prendre le repas en commun, et, nous disent les annales, les prêtres profitaient de ce moment de relâche pour proposer aux missionnaires les cas de conscience les plus épineux (7).

---

(1) *Commentarius de erectione et gestis collegii Luxemburgensis,* publié par D'HUART, *op. cit.*, 127.

(2) *Litterae annuae* de 1624. (HISTORIA GALLO-BELGICA, II.)

(3) Ce fut le cas à Lille, à Armentières, à Tournai, à Béthune, à Cambrai dans le cimetière de Saint-Fiacre, à Dinant sur la route de Notre-Dame-de-Foy, à Aire, à Valenciennes, etc. (*Litterae annuae,* passim.) Le 26 octobre 1630, le Père Général écrivait au Père Antoine Deslions († 1648) pour le féliciter et l'encourager à propager cette dévotion. (Lettre du 26 octobre 1630.)

(4) *Commentarius de erectione et gestis collegii Luxemburgensis,* à l'année 1607, p. 127; et *Litterae annuae,* passim.

(5) *Litterae annuae* de 1627. (HISTORIA GALLO-BELGICA, II, f° 89.)

(6) « Vidisses decem partim scientia, partim canitie venerabiles, in comitatu Patrum nostrorum a tertia matutina adusque octavam vespertinam, quatuor mensium spatio confessiones excipere, sacramenta administrare, habere conciones... » (*Ibidem.*) La relation signale 8,000 confessions générales.

(7) *Ibidem,* f° 96.

Pendant les années 1618 à 1620, les cinq missionnaires du collège de Cambrai ne cessèrent de rayonner dans tout le Cambrésis (1). C'était un centre huguenot qui subissait l'influence du voisinage de la France (2). Ils prêchaient deux fois les jours ouvrables, trois fois le dimanche. Les conversions furent nombreuses; la pratique des sacrements fut si bien remise en honneur, que, dans un village de quatre cents communiants, on ne signalait que deux abstentions (3).

Les Pères Généraux ne ménageaient pas leurs encouragements aux missionnaires. Ils recommandent instamment aux supérieurs l'œuvre des missions, là surtout où le besoin s'en fait davantage sentir (4); ils multiplient les conseils et les louanges; ils manifestent l'intérêt qu'ils prennent aux relations qu'on leur envoie (5). Lors de la Trêve de Douze Ans, qui amena en Belgique beaucoup de Hollandais, leurs recommandations se font plus pressantes : « Il faut, écrivent-ils, multiplier les excursions apostoliques, afin de protéger la foi des populations rurales (6) ». A l'occasion, ils rappellent à l'ordre les

---

(1) *Historia Gallo-Belgica*, IV, n° 12b.

(2) En 1611, les jésuites de Saint-Omer avaient fait intervenir le Père Coton auprès de Marie de Médicis pour obtenir l'autorisation de prêcher dans les régions limitrophes de la France : « Ut in pagos Audomaro vicinos, quo impune ad conciones haereticas a Belgis subinde excurritur, et nostris liceat excurrere et per conciones antidotum catholicis illic reliquis offerre. » (Lettre du Père Général au Père de Fléron, Provincial, 28 mai 1611.)

(3) *Prosecutio annalium collegii Cameracensis*, 1616-1624. (Historia Gallo-Belgica, IV, fos 111 et suiv.)

(4) « Quantum possumus commendamus ut crebras missiones et ad ea loca praecipue instructione indiga instituere studeat, quoniam per has insignem fructum in proximo fieri experientia cotidiana diuturnaque intelligimus. » (Lettre au Père Provincial de la gallo-belge, Jean Herennius, 29 novembre 1614.) Et au Père Dalmerius, recteur de Saint-Omer : « Les missions sont toujours fertiles en fruits de salut, mais actuellement dans votre pays, où la paix renaît enfin, après de longs troubles, jamais elles n'ont été plus nécessaires. » (26 juin 1599.)

(5) « Missiones e collegio Valencenensi tot et adeo utiles factas esse, valde nos recreavit. Pergant et in aliis collegiis, uti coeperunt. » (Lettre au Père de Fléron, 12 mai 1607, et *passim* dans la correspondance des Pères Généraux.)

(6) « Ad iuvandos rusticos, ne adventantium Hollandorum falsa doctrina inficiantur, expedit per provinciam fieri missiones e collegiis vicinis. » (Lettres au Père de Fléron, 17 octobre 1609 et au Père De Codt, 28 novembre 1609.

supérieurs, qui ne montrent pas assez de zèle sous ce rapport. Ainsi, le recteur de Namur, le P. de Renesse, trop absorbé par la construction de l'église, reçoit un avertissement [1]. Souvent ils recommandent à la bienveillance des supérieurs les religieux qui se dévouent dans les missions : « Cette charité envers les bons ouvriers, écrit le Général, les rend plus alertes au travail apostolique et anime les autres à les imiter [2] », et il ajoute : « Ce ministère est tout à fait propre à notre Institut; actuellement, il est plus nécessaire que jamais [3] ».

Outre ces missions de longue haleine, les Pères multipliaient les excursions apostoliques de courte durée. Chaque dimanche, les missionnaires, secondés souvent par quelques confrères du collège, confesseurs ou professeurs, se répandaient dans les villages d'alentour; leurs chaudes exhortations, les catéchismes, les visites particulières entretenaient les bonnes dispositions des villageois, relevaient les courages, consolaient les affligés.

A partir de 1620, il n'y eut guère de collège, si petit qu'il fût, qui n'eût au moins un Père appliqué à ce ministère; c'était l'*operarius excurrens*. A Bergues, en 1617, cinq groupes de deux Pères allaient chaque dimanche évangéliser les villages des environs [4]; la même année, un missionnaire de Luxembourg parcourait soixante-dix communes pour les préparer au jubilé [5]; en 1621, à Cambrai, un seul Père a prêché cent cinquante-trois fois dans les bourgades [6]; à Cassel, en 1624, les Pères excursionnent dans cinquante villages [7]. Les évêques aimaient

---

(1) Il le blâme d'autant plus que « uberior per missiones, quae ab aliis collegiis instituuntur, fructus colligitur ». (Lettre au Père Provincial, 1er septembre 1630.)

(2) Lettre du Père Vitelleschi au recteur de Béthune, 20 mars 1627.

(3) Lettre du Père Aquaviva au recteur de Saint-Omer, 12 décembre 1598.

(4) *Mémorial du Père Scheren*, Visiteur en 1617. (Historia Flandro-Belgica, Supplementum *B*, liasse 2, f° 20.)

(5) *Litterae annuae* de 1617. (Historia Gallo-Belgica, II.)

(6) *Ibidem*, IV, n° 12b.

(7) *Litterae annuae* de 1624. (Historia Flandro-Belgica, IV, n° 52.)

à se faire précéder ou accompagner par les missionnaires dans leurs tournées épiscopales, en particulier l'évêque de Saint-Omer et l'archevêque de Cambrai. Ce dernier, François van der Burch, envoyait régulièrement devant lui les jésuites pour préparer les populations et entendre les confessions (1). Les lettres annuelles de 1619 font cet éloge du prélat : « Il a consacré 2,250 autels, 73 églises, confirmé environ 220,000 personnes, parmi lesquelles 25,000 avaient dépassé la cinquantaine et une dizaine étaient presque centenaires (2) ».

Parmi ces humbles missionnaires de campagne, nous en rencontrons qui ont consacré plus de trente années de leur vie à cet apostolat. A Bergues-Saint-Winoc, le P. Jean Batenus († 1636), à l'âge de soixante ans, n'évangélisait pas moins de trente-deux villages (3). A Alost, le P. Boniface van Lutzenkercke († 1657) se rendait chaque dimanche dans deux ou trois bourgades principales, où les villageois accouraient des environs; il visitait ainsi tous les mois le territoire des cinq baronnies (4). Missionnaire infatigable, il est comparé par le chroniqueur — non sans une pieuse exagération — à son patron saint Boniface, le grand apôtre de la Germanie (5). A Gand, le P. Charles Taelman († 1651) avait, d'après ses calculs, parcouru, toujours à pied, plus de 10,000 milles, au cours d'un

---

(1) Dans ses tournées pastorales, l'archevêque de Cambrai reconnaissait immédiatement les villages qui avaient reçu la visite des missionnaires de la Compagnie. (*Historia Gallo-Belgica,* II, f° 263.)

(2) *Ibidem,* IV, n° 12b. Voir Pasture, *op. cit.*, 338 et suiv., des détails du même genre au sujet de la confirmation.

(3) « Strenuus supra humanas vires, etiam sexagenario maior in eodem ministerio perseveravit, donec iis immortuus sit. » (*Historia collegii Winoci-Bergensis,* A. R. Jés., F. B., n° 975, et *éloge mortuaire,* Bibl. roy., ms. 4211, f°s 66 et suiv.)

(4) *Historia collegii Alostani,* à l'année 1628. (A. R. Jés., F. B., n° 972.)

(5) « Primus is fuit huius territorii Alostani missionarius, fere dixerim apostolus. Tanto enim fervore per triginta annos late adeo patentem agrum... indefessus incoluit, ut verus magni illius Bonifacii Germanorum apostoli, ut nominis ita etiam apostolicarum virtutum haeres dici meruerit. » (*Historia collegii Alostani,* loc. cit., et *éloge mortuaire,* Bibl. roy., ms. 6484, f°s 290 et suiv.)

apostolat de trente années (1). Le P. Jean Ackerboom († 1669) avait, dans sa jeunesse religieuse, demandé avec instance les missions d'outremer. Son supérieur, le P. Jacques Tirinus, lui dit : « La ville d'Anvers et son territoire seront pour vous les Indes; travaillez dans ce champ d'apostolat jusqu'à l'épuisement. » Il accepta et fut pendant cinquante-deux ans l'apôtre d'Anvers et des campagnes voisines (2). L'historiographe de la maison professe lui applique l'éloge que le P. Orlandin fait du P. Barzée, l'émule de saint François Xavier aux Indes : « Ce fut un homme vraiment apostolique, travailleur jusqu'au prodige, abattant à lui seul autant de besogne que dix ouvriers vigoureux (3) ». Enfin, le P. Baudouin Cabilliau († 1652) passa près d'un demi-siècle dans ce laborieux ministère; il l'exerça trente années à Cassel, où, en 1612, il avait établi une résidence de la Compagnie, à la suite de sa première mission (4).

La province gallo-belge eut, elle aussi, de vaillants missionnaires. A Maubeuge, le P. Jacques De Berghes († 1632) évangélisa pendant treize ans les villages du Hainaut. Il eut beaucoup à souffrir de la part des hérétiques, qui, plusieurs fois, attentèrent à sa vie. Quand la nouvelle de sa mort se répandit, un grand nombre de paroisses, dans lesquelles il avait fait refleurir les vertus chrétiennes, voulurent célébrer un service solennel pour le repos de son âme (5). Le P. Gérard Verviers († 1618) se dépensa vingt ans dans les missions de campagne, avec un entrain qui faisait l'admiration des fidèles (6).

---

(1) « Suo calculo decem circiter millia milliarium confecit semper pedes. » (*Historia collegii Gandavensis*, A. R. Jés., F. B., n° 978; et *éloge mortuaire*, Bibl. roy., ms. 6485, f°s 60 et suiv.)

(2) « Urbem hanc, inquit, agrumque circumiacentem tibi Indiam puta et labora usque ad defatigationem. Acquievit ille, et ... per annos quinquaginta duo in hac India laboravit non ad defatigationem modo, sed ad ipsam usque mortem. » (*Historia domus professae Antverpiensis*, A. R. Jés., F. B., n° 965.)

(3) Orlandini, *op. cit.*, lib. XIII, § 75.

(4) Voir plus haut, vol. I, p. 506, note 2, et *lettre mortuaire*. (Bibl. roy., ms. 6485, f°s 104 et suiv.)

(5) Cordara, *op. cit.*, pars 6ª, lib. XVII, § 194.

(6) *Ibidem*, lib. III, § 58.

Le P. Thomas Coniers († 1639), Anglais, proscrit pour la foi dès son enfance, devint un des plus grands missionnaires des Ardennes (1). Les deux plus célèbres de la gallo-belge à cette époque furent, dans le Luxembourg, le P. Cusanus († 1636) et, dans l'Artois et la Flandre française, le P. Jean Carlier († 1632). Le premier, le P. Nicolas Loyen ou Leyen (plus connu sous le nom de Cusanus, du lieu de son origine), était déjà prêtre quand il entra dans la Compagnie, en 1601. Après avoir enseigné un an la grammaire au collège de Luxembourg, il fut appliqué le reste de sa vie — pendant plus de trente ans — aux missions de campagne, pour lesquelles il avait des dispositions remarquables. Toujours à pied, son bagage sur les épaules, il visitait surtout la partie allemande du pays. Il dormait sur la dure, le plus souvent dans les granges; il ne prenait qu'une nourriture grossière et en si petite quantité qu'il lui arrivait parfois de tomber d'épuisement sur la route. C'est par centaines qu'il parcourait les villages, passant parfois trois ou quatre mois sans rentrer au collège (2). Chaque année, il envoyait au Père Général un rapport sur ses travaux et lui communiquait ses idées sur la manière d'exercer l'apostolat (3). Il avait même élaboré un projet de séminaire préparatoire aux missions de campagne; mais les supérieurs, tout en le reconnaissant utile à la propagation de la foi, ne crurent pas pouvoir le réaliser (4).

Le P. Jean Carlier (5), né à Cambrai, s'était acquis une si haute réputation que le P. Vitelleschi voulut connaître en détail les pieuses industries de son zèle et les jugea dignes d'être prises pour modèles par les missionnaires de la Compagnie.

---

(1) More, S. J., *Historia missionis anglicae Societatis Jesu (1570-1619)*. Saint-Omer, 1660, 21.

(2) de Guilhermy, S. J., *Ménologe de la Compagnie de Jésus*, assistance de Germanie, première série. Paris, 1899, I, 370.

(3) Lettre du Père Vitelleschi au Père Cusanus, 8 septembre 1618.

(4) Idem eidem, 23 juillet 1616.

(5) Cordara, *op. cit.*, lib. XVII, § 193.

L'archevêque de Cambrai, François van der Burch, aimait à l'avoir avec lui dans ses visites pastorales; les archiducs voulurent l'entendre et lui prodiguèrent les encouragements. Le peuple l'appelait Jean-Baptiste et lui appliquait les paroles du Sauveur à propos du Précurseur : « *Venit Ioannes neque manducans neque bibens* », et il ajoutait « *neque dormiens* ». En effet, durant ses missions, on le trouvait à l'église dès deux ou trois heures du matin; il attendait les villageois venus de plusieurs kilomètres à la ronde pour se confesser avant le sermon, qui commençait à quatre heures (1). Le nom du P. Carlier était comme passé en proverbe dans toute la province, si bien que, longtemps après sa mort, quand les villageois voulaient désigner un homme vraiment apostolique, ils disaient: « voilà un autre Jean Carlier ! ».

4. *Les retraites ou exercices spirituels.*

Les *exercices spirituels*, ou la retraite selon la méthode de saint Ignace, ont toujours été une « spécialité » de la Compagnie de Jésus. Ils constituent le premier et le principal moyen de la formation ascétique de ses membres (2). Ceux-ci, initiés dès leur jeunesse religieuse au maniement de cette arme, ne se sont pas contentés de l'utiliser eux-mêmes comme moyen de perfection; ils se sont ingéniés à en faire profiter le prochain et en adapter la méthode aux différentes classes de personnes.

Dès l'origine, en Belgique comme ailleurs, les jésuites attirèrent les fidèles à la pratique des *exercices spirituels* de leur saint fondateur, et là, comme ailleurs aussi, ces retraites ont été, tout au moins dans les débuts, un des principaux, si pas le principal moyen de recrutement de la Compagnie (3).

---

(1) *Litterae annuae* de 1622. (Historia-Gallo-Belgica, II, f° 32.)

(2) Nous traiterons cette question dans le troisième volume de cette histoire.

(3) Polanco constatait déjà, en 1540, cet heureux résultat des *exercices* : « Non pauci optimae spei iuvenes ad Societatis Institutum a Domino sunt vocati. » (*Chronicon*, I, 82.) Saint Ignace écrivait : « E la via per la quale più eficacimente si sogliano tirare molti buoni supposti a servigio divino. » (*Epist. Ignat.*, X, 584), et

A peine arrivés à Louvain en 1542, nous avons vu les premiers jésuites à l'œuvre. Le jeune étudiant espagnol François Strada donnait avec succès les exercices au chancelier de l'université, Ruard Tapper, et à l'archidiacre de Liége, Thierry Hezius (van Hees) (1); puis le P. Pierre Lefèvre, un des dix compagnons d'Ignace, gagnait à la Compagnie les premières recrues en Belgique (2); enfin, Corneille Vishaven, après avoir fait lui-même sa retraite sous la direction de Strada, la donnait à son tour à d'autres (3). Quand la communauté fut constituée en 1552, une ou deux chambres étaient réservées aux étrangers désireux de faire l'expérience de ce moyen de perfection (4). On voyait s'y succéder, presque sans interruption, des religieux comme Louis de Blois et ses moines de Liessies (5), des docteurs et des professeurs de l'*Alma Mater*, des prêtres et des dignitaires ecclésiastiques et surtout des jeunes gens et des étudiants. Il en sera ainsi dans tous les collèges. Chacun d'eux aura un endroit destiné aux retraites, au moins une cellule, souvent plusieurs; et les supérieurs majeurs, dans la construction des maisons, recommanderont d'aménager un quartier isolé (*asceterium*) pour les retraitants (6). A Louvain, en 1597, quatre ou cinq chambres leur sont réservées (7); à Tournai, en 1606, il y a

---

« è un mezzo di guadagnar asai gente per il servitio divino et molto proprio della Compagnia nostra ». (*Epist. Ignat.*, XI, 471.) Lainez écrivait au Père Robert Claysson : « Crediamo sia questo un ottimo mezzo per agiutare il ben commune et anche aumentare li operarii nella Compagnia nostra. » (Lettre du 7 novembre 1564.)

(1) Voir plus haut, vol. I, pp. 41 et 198, note 4.

(2) Voir plus haut, vol. I, p. 43.

(3) *Epist. mixtae*, I, 152.

(4) Polanco, *Chronicon*, II, 588; *Litter. Quadrim.*, I, 683.

(5) Polanco, *Chronicon*, III, 278; *Epist. mixtae*, III, 569; *Litter. Quadrim.*, II, 413.

(6) « Optamus ut in novis aedificiis... parentur cubicula quibus excipiantur [hospites], ne superiores eos habitationis angustia excludere cogantur. » (Lettre circulaire du Père Aquaviva, 14 août 1590, A. R. Jés., F. B, n° 715, f° 65.) A Cambrai, en 1569, deux abbés avaient mis gracieusement à la disposition des Pères « aedes suas quas habent in hac urbe amplissimas... pro omnibus exercitia spiritualia facere volentibus ». (*Litterae annuae* de 1569, Germ. Epist., X, 327.)

(7) *Historia collegii Lovaniensis.* (A. R. Jés., F. B., n° 983.)

une maison de retraites au fond du jardin, « dans un endroit agréable et solitaire » (1); il en est de même à Maestricht (2) et quelques années plus tard à Bruxelles (3). A Maubeuge, en 1625, l'abbé de Liessies, Antoine de Winghe, grand bienfaiteur de la Compagnie, achète une maison voisine du collège, y aménage une chapelle, meuble quelques cellules et affecte un revenu annuel pour couvrir les frais des retraites (4).

Non seulement les Pères ne pouvaient rien exiger des retraitants, mais il leur était interdit de faire même allusion à une rétribution. Ils devaient s'en remettre à la charité et à la libéralité de leurs hôtes et il était recommandé aux recteurs de ne pas regarder à la dépense (5).

La durée de ces retraites était très variable. On tenait grand compte de la recommandation de saint Ignace de réserver les exercices complets à une élite, et de ne donner à la masse que les méditations de la première semaine (6). Ces retraites duraient au moins quatre jours, souvent huit; les prêtres et les religieux y consacraient ordinairement dix ou douze jours; quelques-uns parcouraient le cycle entier durant à peu près un mois. En 1569, un vieux moine de Liessies y persévéra pen-

(1) Manare, *Commentarius*, 46; *Litterae annuae Societatis Jesu*, 1606.

(2) « Domus in extremo horto sacris exercitiis dandis commodissima. » (*Historia collegii Traiectensis*, à l'année 1599, A. R. Jés., F. B., n° 985.)

(3) « In horto domestico quatuor cubicula, opus singulare sua amoenitate visendum tradendis, seu nostris, seu externis, exercitiis spiritualibus comparata. » (*Litterae annuae* de 1612, A. R. Jés., F. B., n° 991.) En 1603, comme on manquait de place au collège, le Père Manare conseilla de louer deux ou trois chambres chez un ami, pour y installer les retraitants. (Claeys-Bouúaert, *op. cit.*, 31, § 3.)

(4) *Litterae annuae* de 1626. (Historia Gallo-Belgica, II, 257 et suiv.)

(5) *Ordonnances du Père Manare en 1586*, f° 11, § 68, et lettre-circulaire du Père Aquaviva, 14 août 1599 : « Nam si parcos hac in re superiores et parum propensos ad admittendum se ostendant, credibile est paucos ad exercitia venturos. » (A. R. Jés., F. B., n° 715, f° 65.)

(6) « Li essercitii della prima settimana si possono stendere a molti; quelli che restano à pochi, cioè capaci. » (*Epist. Ignat.*, VI, 528.) Saint Ignace partage les *Exercices* en quatre parties, qu'il appelle *semaines*, parce que, dans le cycle complet de la retraite, le temps consacré à chacune de ces parties équivaut environ à sept ou huit jours. La *première semaine* propose les méditations de la fin de l'homme et de ce qui en détourne.

dant cinq semaines au collège de Cambrai et déclara en finissant que le temps ne lui avait pas paru long (1).

Ces retraites, selon l'idée de saint Ignace, étaient *individuelles*. Les exercices étaient donnés séparément, même quand plusieurs personnes de même condition ou de même état, par exemple deux évêques, deux prêtres, deux religieux du même Ordre se rencontraient. Un *directeur* était assigné à chaque *exercitant*; il lui proposait les « points » de la méditation et le visitait souvent pour l'assister de ses conseils (2). Il ne lui remettait pas le livre même des *Exercices*; mais, au fur et à mesure, une copie des diverses parties. En 1611, la congrégation provinciale de Belgique demanda et obtint de faire imprimer sur feuilles volantes les sujets des méditations (3); dans la suite, ces feuilles se multiplièrent (4), agrémentées parfois de gravures sur cuivre.

Les retraitants étaient nombreux dans l'une et l'autre province. Dans la gallo-belge, plusieurs maisons comptaient un contingent annuel de quinze à vingt et même parfois de trente (5); dans la flandro-belge, Malines et Bruxelles atteignent au moins ce nombre et Louvain le dépasse de beaucoup (6). Là, en effet,

---

(1) « Quinque hebdomadibus cum Deo consumptis, visus est sibi vix triduum implevisse. » (*Litterae annuae* de Cambrai, 1er juillet 1569, Germ. Epist., X, 331.)

(2) *De directione exercitiorum.* (A. R. Jés., F. B., n° 715, f°s 12 et suiv.) Voir la lettre du Père Manare au Père Général, 30 novembre 1585 (*Germ. Epist.*, XXVI, 384), et le *Directorium in exercitia spiritualia S. P. N. Ignatii,* approuvé par le Père Aquaviva en 1599. (Institutum, III, 503 et suiv.)

(3) La congrégation provinciale de 1611 demandait de pouvoir faire imprimer les *Exercices* « in chartis separatis... ad maiorem usum et exercitantium commoditatem... Nam plerumque dantur in collegiis, in chartis parum mundis et malis characteribus descripta. » (*Congreg. 53,* f° 231 v°; voir A. R. Jés., F. B., n° 712, f° 21.)

(4) « Latine et gallice impressus est Insulis, unde facile exempla sufficienter peti possunt » (*Responsa Patrum Generalium,* 1628, A. R. Jés., F. B., n° 718, f° 222); « flandrice ut imprimantur non videtur necessarium » (*Ibidem,* f° 240).

(5) A Cambrai, en 1626. (Historia Gallo-Belgica, II, f°s 25 et suiv.) On lit dans les *Litterae annuae* de 1622 : « In aliquibus collegiis tam frequentes [erant] ut perraro viduum fuerit tali habitatione asceterium. » (*Ibidem,* I, n° 7.)

(6) « Exercitiorum... usus Lovanii fuit frequentior quam in locis aliis. » (*Litterae annuae* de 1604, Historia Flandro-Belgica, XVII, n° 13.)

les quelques cellules étaient presque continuellement occupées (1). L'*Imago primi saeculi* évalue « à un grand nombre de milliers le chiffre des retraitants du collège de Louvain durant le premier siècle » (2). Ce n'est pas là une exagération, car la moyenne annuelle était au moins de cinquante et ce chiffre dépassait parfois quatre-vingts (3). C'étaient des laïques distingués, des prêtres, des religieux et, dans les villes universitaires, beaucoup de jeunes gens et d'aspirants au sacerdoce (4). A Lierre, en 1634, le chroniqueur signale quelques soldats qui, ayant eu maille à partir avec la justice, avaient cherché asile dans la maison des jésuites (5). Parmi les retraitants, il n'est pas rare de rencontrer des évêques : celui de Dublin, à Louvain en 1564 (6), et Richard, archevêque exilé d'Armagh (7). La même année, le P. Mercurian donnait les exercices à l'archevêque de Cambrai, Maximilien de Berghes, qui en sortit transformé. Jusque-là il avait vécu en prélat de cour, laissant à son suffra-

---

(1) « Locus... nunquam aut raro vacat, aliquando etiam plures sunt simul. » (*Litterae annuae* de 1584, Germ. Epist., XXVI, 540.) « Nulla pene non per annum hebdomade quatuor aut quinque cubicula viri insignes... occuparunt. » (*Historia collegii Lovaniensis,* à l'année 1597; de même en 1631.)

(2) « Ex quo Lovanii vivere coepimus (1542) in hodiernum diem (1640), hoc est saeculo toto si biennium demas, multorum millium spiritualibus armis nostro ductu exercitatorum, domus nostra gymnasium fuit. » (*Imago,* 790.)

(3) Soixante en 1597; 50 en 1600; 49 en 1605; 83 en 1606; 66 en 1613; 36 en 1634, etc. (*Historia collegii Lovaniensis,* passim.)

(4) « Omnis ordinis aetatisque plurimi undique ad ea convolabant : comites, barones, doctores et in his magni nominis... licentiatos, baccalaureos, populi curiones, sacerdotes alios sacris primum operaturos aut etiam sacerdotio primum initiandos longo ordine liceret percensere. » (*Historia collegii Lovaniensis,* à l'année 1564, A. R. Jés., F. B., n° 983.)

(5) « Militum aliqui in asylo apud nos versati, quantum eiusmodi hominum fert conditio, spiritualibus exercitiis exculti sunt. » (*Litterae annuae* de 1634, Historia Flandro-Belgica, V, n° 4.)

(6) *Historia collegii Lovaniensis,* loc. cit.

(7) « Quo fructu, vinculorum carcerisque molestiae pro avitae religionis cultu fortissime ac cum gaudio toleratae loquuntur. » (*Litterae annuae* de 1565, Germ. Epist., VI, 161.)

gant toute la charge; il devint un pasteur modèle (1). En 1586, le nonce apostolique François Bonomi, évêque de Verceil, se retirait au collège de Liége pour faire sa retraite (2); d'autres se préparaient par les exercices à recevoir la consécration épiscopale : l'évêque d'Arras en 1602, pendant tout un mois (3), celui de Tournai en 1615 (4), celui d'Ypres en 1622, et le chroniqueur nous apprend « qu'à la suite de cette retraite, le prélat se montra plus favorable à la Compagnie » (5). A partir de 1617, l'évêque de Saint-Omer prit l'habitude, avant ses tournées épiscopales, de se recueillir quelques jours dans son palais, sous la direction d'un Père du collège (6).

D'autres dignitaires ecclésiastiques et quelques hauts personnages de la noblesse ou du gouvernement faisaient parfois la retraite dans leur maison. Ils venaient une ou deux fois par jour au collège chercher les feuillets du livre des *Exercices* et rendre compte de leur travail au directeur (7). En 1624, le doyen de la cathédrale d'Anvers, Jean Del Rio, quelques mois avant sa mort, voulut se préparer ainsi à paraître devant Dieu; chaque jour un religieux de la maison professe lui portait à domicile les sujets des méditations (8).

Ce qui est plus étonnant, c'est que beaucoup de religieux des autres Ordres voulurent se soumettre à la méthode ascétique de saint Ignace. Les maisons de la Compagnie leur étaient toujours ouvertes; on y recevait quelques sujets des différents monastères, qui, à leur tour, donnaient les exercices dans leurs communautés. Nous l'avons vu : Louis de Blois, le saint abbé de

---

(1) Manare, *De vita et moribus Everardi Mercuriani, commentarius*. Bruxelles, 1882, 22.

(2) « Omni suorum abdicato famulatu », dit le chroniqueur. (*Litterae annuae* de 1586, A. R. Jés., F. B., n° 990.)

(3) *Litterae annuae Societatis Jesu*, 1602.

(4) Historia Gallo-Belgica, I, n° 5.

(5) « Evasitque non tantum ad munus suum capacior, sed et propensior in Societatem nostram. » (Historia Flandro-Belgica, 56, n° 4.)

(6) *Litterae annuae* de 1620. (Historia Gallo-Belgica, II, f°s 1 et suiv.)

(7) Claeys-Bouúaert, *op. cit.*, 31, § 3.

(8) *Historia domus professae Antverpiensis*. (A. R. Jés., F. B., n° 965.)

Liessies, après avoir fait lui-même sa retraite à Louvain en 1552, y envoya plusieurs de ses moines et décida de ne plus admettre de novices avant qu'ils eussent passé par les exercices de saint Ignace (1). Il les leur donnait lui-même et, à cet effet, avait obtenu, par un privilège rare à cette époque, communication du livre même des *Exercices* (2).

Non contents de recevoir chez eux les religieux d'autres Ordres, les Pères de la Compagnie, à la demande des abbés, se rendaient eux-mêmes dans les monastères et y donnaient la retraite, soit individuellement à quelques membres de la communauté, soit en commun (3). En 1564, le P. Mercurian fut mandé dans ce but à l'abbaye de Saint-Bertin, près de Saint-Omer, et à l'abbaye d'Anchin, près de Douai (4); le P. Coster à Saint-Pierre de Baudeloo à Gand en 1568 (5); le P. Henri de Sommal en 1568 à Florennes (6) et en 1572 à l'abbaye de Marchiennes à Douai (7). Les bénédictins de Saint-Vaast, de Saint-Sépulcre, d'Hasnon, de Saint-André, etc., venaient par petits groupes à Douai, à Cambrai, à Saint-Omer (8). Souvent, ceux qui avaient fait la retraite en attiraient d'autres à leur suite,

---

(1) *Epist. mixtae,* III, 559. « Quae causa est ut in hanc horam (1600) monasterium bene apud omnes audiat et a bona disciplina commendetur », écrit le Père Manare, *Commentarius,* 18.

(2) *Epist. mixtae,* III, 559. Gérard Hammont, prieur de la chartreuse de Cologne, avait eu la même faveur en 1549 (*Epist. Ignat.*, II, 369); de même Philippe II, en 1552 (*Ibidem,* IV, 254).

(3) « Nec pauci duntaxat sigillatim, ut alias, per exercitia instructi, sed totae religiosorum familiae. » (*Litterae annuae* de 1610, A. R. Jés., F. B., n° 990.)

(4) *Litterae annuae* de Cambrai, 1564. (Germ. Epist., V, 312.) Les jésuites continuent les années suivantes : 1566 (*Ibidem,* VII, 293); 1568 (*Ibidem,* IX, 265); 1573 (*Ibidem,* XIV, 454). Encore, en 1611, le Père Général manifeste sa joie de ce que « tot religiosis Aquicinctensibus domi nostrae data sunt exercitia spiritualia ».

(5) Lettre du Père Coster au Père Général, 31 janvier 1568. (*Germ. Epist.*, IX, 260.)

(6) *Litterae annuae* de Louvain, 1570 (*Ibidem,* IX, 354), et lettres du Père Coster, 30 novembre 1567 et 29 février 1568 (*Ibidem,* VIII, 343 et IX, 282).

(7) Lettre du Père Éleuthère Dupont, 26 mai 1572 : « Abbas Marchiensis... cum bona suorum monachorum parte fecit exercitia spiritualia. » (*Ibidem,* XIII, 84.)

(8) *Litterae annuae,* passim.

ou recommençaient eux-mêmes périodiquement les saints exercices. Dans certains monastères on établit la méditation quotidienne d'après la méthode de saint Ignace (1).

Moins fréquemment que les bénédictins, d'autres religieux venaient en retraite chez les jésuites : citons, par exemple, en 1597, des franciscains à Bruxelles (2), en 1624, des carmes à Valenciennes (3), et en 1604, des capucins à Louvain. Le Père gardien du couvent de Louvain envoyait tous ses novices, parce que, disait-il, « il avait constaté que ceux qui avaient fait les exercices de saint Ignace se montraient plus fermes dans leur vocation » (4).

Pendant longtemps la Compagnie se refusa à admettre les moniales à la retraite, si ce n'est, à titre exceptionnel, pour la réforme d'un monastère (5). Saint Ignace ne contestait pas l'utilité de ce ministère, mais il craignait d'être débordé. Il suggérait l'idée de former une religieuse à donner les exercices à ses consœurs, ou bien de les prêcher à toute la communauté (6). Petit à petit, on se départit de la sévérité primitive; au XVII^e^ siècle l'usage s'introduisit d'admettre aux

(1) « Invecta usuque recepta consuetudo cotidie stato horae spatio ad nostrum modum commentandi. » (Lettre d'un bénédictin, citée dans l'*Historia collegii Cameracensis*, à l'année 1608, Historia Gallo-Belgica, IV, n° 8.)

(2) *Litterae annuae* de 1597. (A. R. Jés., F. B., n° 990.)

(3) *Historia Gallo-Belgica*, I, n° 7.

(4) « Hos et faciliores experior in omnem virtutem et animo constantiores. » (*Historia collegii Lovaniensis*, Ibidem, n° 983.) Les lettres annuelles de 1624 signalent l'exemple d'un maître de novices qui, pour mieux remplir son office, passa quelque temps au noviciat de la Compagnie de Jésus à Malines : « Suorum curam ut felicius gereret, maluit apud nos ante tironem agere quam apud suos magistrum, ut cum spiritum quem in nostris amabat, sibi comparasset, simul et modum imbiberet quo suis eumdem post instillaret et exercitia tradendi methodum addisceret. » (*Litterae annuae* de 1624, Historia Flandro-Belgica, n° 56.)

(5) Ainsi à Huy, en 1568 (*Litterae annuae*, Germ. Epist., IX, 354), et à Renaix (*Ibidem*, 293). En 1618, à Ypres, pour remettre en vigueur la règle de la clôture. (Cordara, *op. cit.*, lib. III, § 52.) A Mons, en 1624, les lettres annuelles parlent d'un couvent de religieuses « quae olim haud ita bene audierant. Ex illis octodecim... piis S. P. N. commentationibus ad arctiorem eruditae disciplinam ». (*Historia Gallo-Belgica*, II, 29 et suiv.)

(6) *Epist. Ignat.*, IX, 220.

exercices quelques communautés de religieuses [1]; il y en eut même qui décidèrent de les renouveler chaque année avant la rénovation des vœux [2]. Si les retraites chez les moniales étaient rares, les exhortations y étaient fréquentes et contribuèrent à entretenir la ferveur dans les couvents. Çà et là, les Pères eurent à vaincre les préventions qui régnaient contre la méthode ascétique de la Compagnie, même dans des communautés d'ailleurs ferventes; en bien des endroits ils en triomphèrent et introduisirent la méditation quotidienne et les examens de conscience journaliers [3].

Les dames du monde auraient, elles aussi, voulu être admises à faire les exercices. Saint Ignace le permettait à titre exceptionnel et encore il y mettait deux conditions : d'abord, les Pères n'iraient pas trouver ces dames à domicile, mais elles viendraient, elles-mêmes, à l'église; ensuite, on se contenterait de leur donner les méditations de la première semaine et les modes de prier, selon leur capacité [4]. .

---

(1) A Ypres, en 1618, dans trois monastères (*Historia Flandro-Belgica*, II, n° 3, f° 27); à Bruxelles, en 1638, « monasterium integrum » (*Ibidem*, II, f° 103); à Ruremonde, en 1639 (*Ibidem*, VII, f° 70); à Saint-Omer, en 1620 (*Historia Gallo-Belgica*, II, f° 1); à Mons, en 1624, chez les Ursulines (*Ibidem*, II, f° 29); à Lille, en 1626 (*Ibidem*, II, f° 257); à Ath, en 1630, « omnes ad unam » (*Ibidem*, II, 313); à Armentières, en 1631, chez les Augustines (*Ibidem*, II, 107); à Cambrai, en 1639 (*Ibidem*, II, 501); à Liège, en 1639 (*Ibidem*, III, n° 7). Dans la gallo-belge, en 1630 : « fructuose exculta est monialium integra familia » (*Ibidem*, II, 103); à Cambrai, en 1641 : « e duobus ascetiis virginum pleraeque omnes » (*Ibidem*, III, n° 48). En 1640, lettre du Père Général à une abbesse de Gand; il permet qu'un Père donne la retraite à tout le monastère « ut nostrorum obsequio toti isto sancto Parthenonio exercitia spiritualia *hoc anno* tradantur ». (*Epist. Gener. ad Assist. German.*, *ad Externos*, 1619-1624, f° 823.)

(2) Les Augustines d'Armentières en 1631. (*Historia Gallo-Belgica*, II, 107.)

(3) « In coenobium virginum introducta consuetudo cotidianae meditationis, magna omnium approbatione et pietatis incremento. » (*Historia collegii Ruremondensis*, à l'année 1639, A. R. Jés., F. B., n° 987.) Voir les *Litterae annuae* de 1610 (*Historia Flandro-Belgica*, XVII, n° 17; de Mons, 1625 (*Historia Gallo-Belgica*, II, f° 217); de Namur, 1631 (*Ibidem*, f° 313), etc.

(4) *Epist. Ignat.*, VI, 28; VII, 135, et XI, 495. François de Borja écrit : « Prima hebdomada et paulo amplius sine electionibus », et il ajoute : « Mulieribus non dentur exercitia sine consensu maritorum, neque monialibus absque consensu superiorum. » (A. R. Jés., F. B., n° 711, f° 7.)

CHAPITRE XV.

L'activité apostolique. Les aumôniers militaires.

1. La mission des camps (1587). — 2. La mission navale (1623).

Nous ne pouvons oublier, en parlant de l'activité apostolique des jésuites belges, le ministère qu'ils exercèrent auprès des soldats de terre et de mer, et au delà de la frontière dans les provinces du Nord qui avaient fait défection. Ces trois *missions* permanentes et régulières, confiées à la province flandro-belge, furent un champ d'apostolat aussi périlleux que fécond.

1. *La Mission des camps (1587).*

Pendant près d'un siècle, les jésuites belges eurent un service d'aumônerie militaire, plus connu sous le nom de Mission des camps, *Missio Castrensis* (1).

---

(1) **Sources imprimées** : Sacchini, *Historia Societatis Jesu*, pars 5ª, lib. VIII, § 101; lib. IX, §§ 117 et suiv. — Juvancy, lib. XVI, §§ 25 et suiv. — Cordara, pars 6ª, lib. VII, §§ 83 et suiv.; lib. VIII, §§ 44 et suiv.; lib. XIV, §§ 93 et suiv. — Famianus Strada, S. J., *Histoire de la guerre de Flandre* (traduction du Père Du Ryer, II, 481 et suiv.). — *Imago primi saeculi*, 804 et suiv. — Olivier Manare, S. J., *Commentarius*, 191 et suiv. — *Litterae annuae Societatis Jesu* (1585 et suiv.). — *La mission des jésuites belges aux camps*, dans Précis historiques, 1869, 471 et suiv.

Sources manuscrites : *Compendiosa narratio initiorum et progressus residentiae Bruxellae, 1586-1599.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 12.) — *Chronicon collegii Societatis Jesu Bruxellensis, 1586-1602.* (A. R. Jés., Bruxelles, n° 952.) — *Liber ordinationum et aliorum quae in missione Societatis Jesu in castris regiis observantur* [cité : *Liber Ordinat.*]. (Ibidem, n° 1969.) — *Vita et mors P. Thomae Sailly*, par Charles Scribani. (Arch. du collège Saint-Michel.) — *Litterae annuae provinciae belgicae, 1586-1640.* (A. R. Jés., F. B., nos 990-994.) — *Documents divers.* (A. R. Jés., Bruxelles, nos 1955-1970.) — *De Sacellania Artilleriae, 1623-1640.* (Ibidem, n° 1972.) — *Germaniae Epistolae, 1585-1600,* XIX-XXXV. — *Epistolae Patrum Generalium.*

L'établissement régulier et officiel de cette mission remonte à l'année 1587. Déjà auparavant, sous Requésens et don Juan, quelques Pères, des Espagnols surtout, avaient accompagné les armées catholiques (1); mais ils ne rentraient pas dans le cadre de l'aumônerie militaire : leurs services, réclamés par les gouverneurs à titre personnel, étaient dépourvus de tout caractère officiel. Les Pères Michel Hernandez, Antoine Salazar, Christophe Rodriguez et François de Ribera avaient exercé leur ministère parmi les troupes de Requésens (2); les Pères Michel Hernandez († 1609) et Jean Fernandez († 1595) avaient suivi l'armée de don Juan (3). Jean Fernandez, qui assista le vainqueur de Lépante dans sa dernière maladie, a laissé un récit émouvant de sa mort (4). Michel Hernandez continua son service sous Farnèse (5); il fut grièvement blessé au siège d'Anvers (6).

A cette époque, les supérieurs de Belgique étaient peu sympathiques à l'aumônerie militaire. Ils voyaient des inconvénients aux rapports trop intimes des Pères espagnols avec le gouverneur et redoutaient leur intervention dans les affaires politiques (7). Le Père Provincial, Baudouin Delange, était

(1) Sacchini, *op. cit.*, pars 4ª, lib. II, § 61.

(2) Voir plus haut, vol. I, p. 157. Nous avons retrouvé une série de lettres adressées par ces aumôniers au Père Général, de 1574 à 1577. (*Germ. Epist.*, XIV-XVIII.)

(3) Lettre de don Juan au Père Mercurian, demandant de les garder auprès de sa personne, 29 novembre 1577. (*Epist. principum*, II, nº 3.) Voir quelques lettres des deux aumôniers, 1577-1578. (*Germ. Epist., coll.*, VI.)

(4) Lettre du Père Jean Fernandez au Père Général, datée de Paris, 1er novembre 1578. (*Epistolae Galliae*, XII, fº 33.)

(5) Lettre du Père Général au Père Michel Hernandez, 30 janvier 1579, et *Instructio pro missione belgica Patri Michaeli Hernandez, 1579*. (Historia Flandro-Belgica, Supplementum *A*, farde 2.) Voir une série de lettres du Père Michel Hernandez, 1585-1587. (*Germ. Epist.*, XXVI-XXVIII.) Dans une lettre du 11 avril 1579 au Père Général, il donne un récit intéressant du siège de Maestricht. (*Germ. Epist. mixtae*, fº 79.)

(6) Sacchini, *op. cit.*, lib. V, § 128. Voir les lettres adressées au Père Général par les Pères Manare, Visiteur, 9 avril 1585, et Delange, Provincial, 8 mai 1585. (*Germ. Epist.*, XXVI, 574 et suiv.)

(7) Voir plus haut, vol. I, pp. 291 et suiv. Lettres du Père Delange (1580 et suiv. *passim*), et lettre du Père Général, 3 février 1583, répondant à ces plaintes.

d'avis de renoncer à ce ministère, « dont les dangers et les inconvénients dépassaient, disait-il, l'utilité et le profit spirituel (1) » ; mais le Père Visiteur, Olivier Manare, était intervenu à Rome pour le maintien : « Quoi qu'en dise le Provincial, écrivait-il, c'est la volonté de Farnèse de conserver nos Pères dans son armée, et leur présence fait du bien (2). » Non seulement l'aumônerie fut maintenue, mais elle allait devenir une mission permanente et régulière confiée aux jésuites belges. C'est au P. Thomas Sailly qu'était réservé l'honneur de fonder cette mission des camps et de l'établir sur des bases solides (3).

Né à Bruxelles en 1553, il avait embrassé la carrière ecclésiastique et était devenu prêtre en 1578. Désireux d'entrer dans la Compagnie de Jésus et ne pouvant être reçu en Belgique à cause des troubles, il n'hésita pas à entreprendre à pied le voyage de Rome, où il fut admis dans l'Ordre par le Père Mercurian, le 1er mai 1580. A peine sorti du noviciat, il fut donné comme compagnon au célèbre P. Antoine Possevin dans la mission diplomatique dont Grégoire XIII l'avait chargé auprès de l'empereur Rodolphe et du roi de Pologne Stéphane Bathory (4).

Les fatigues et les souffrances de cette légation avaient épuisé ses forces et, en 1586, il était renvoyé en Belgique, dans l'espoir que l'air natal rétablirait sa santé. Il revenait chargé d'un

---

(1) Lettre du Père Manare au Père Général, 28 août 1584. (*Germ. Epist.*, XXV, 639.) La congrégation provinciale de 1584 était moins radicale; elle avait émis l'avis : « Continuanda quidem, attamen moderanda. » (*Congreg.*, *94*, f° 157.)

(2) Lettres du 8 février et du 28 août 1584. (*Germ. Epist.*, XXV, f° 665.) Il y trace ce portrait du missionnaire des camps : « Deberet esse liber a melancholia, morositate et timoribus inordinatis, quoniam castra hominem requirunt primo integerrimum, deinde alacrem, excitatum, industrium, robustum, expeditum et patientem. »

(3) « Cuius formam, disciplinam, varietatem ministeriorum sapientissimis legibus ordinavit. » (Cordara, *op. cit.*, pars 6a, lib. VIII, § 44.)

(4) Sacchini, *op. cit.*, pars 5a, lib. V, §§ 73 et suiv. Nous possédons une relation inédite d'une partie de cette mission, rédigée par le Père Sailly : *Litterae annuae missionis P. Possevini cum suis sociis ad varias provincias septentrionales*, signée Thomas Sailly, janvier 1585. (*Germ. Epist.*, XXVI, fos 31 et suiv.)

message secret du roi de Pologne pour Alexandre Farnèse. Le 7 septembre, il rejoignait le prince de Parme au camp d'Orsay, dans le duché de Clèves. Dès la première entrevue, il se concilia si bien l'affection et la confiance du gouverneur que celui-ci voulut l'attacher à sa personne en qualité de confesseur (1). A partir de ce moment, le P. Sailly l'accompagna dans toutes les campagnes. Il était à ses côtés quand le prince fut blessé à Caudebecq; il le suivit aux eaux de Spa et l'assista à ses derniers moments à l'abbaye de Saint-Vaast (3 novembre 1592). Il a laissé, sous forme de lettre adressée au fils d'Alexandre Farnèse, une relation de la mort de ce héros chrétien (2).

Retenu au camp de Son Altesse, le P. Sailly avait étendu son zèle aux officiers et aux soldats. Sa parole était écoutée, sa personne aimée. Bientôt il ne put plus suffire seul au travail et demanda des collaborateurs. Il eut gain de cause auprès de ses supérieurs; on lui envoya du renfort (3). L'année suivante, le 12 novembre 1587, Farnèse constituait officiellement l'aumônerie militaire et la confiait à la Compagnie de Jésus. Celle-ci s'engageait à tenir au service de l'armée en campagne une douzaine de prêtres, dont le gouvernement assumait l'entretien (4). La mission était rattachée au collège de Bruxelles, où les aumôniers prenaient leurs

---

(1) Tous ces détails sont tirés de la *Vita et mors P. Thomae Sailly*, par le Père Charles Scribani. (Arch. du collège Saint-Michel.) Voir *Notice sur le Père Thomas Sailly*, dans Biographie Nationale, XXI, col. 46-51.

(2) *Ad serenissimum Rainutum Parmae et Placentiae ducem epistola.* Mediolani, 1595. La lettre est datée du 20 février 1593.

(3) Lettre du Père Coster au Père Général, 23 novembre 1587. (*Germ. Epist.*, XXVIII, 201.) Il a envoyé six jésuites à l'armée : cinq parlent le flamand et le français; trois l'italien; deux l'espagnol, et un l'allemand. Le Frère Vincent de Zélandre s'occupe du matériel.

(4) *Ordonnance de Farnèse* instituant la mission, 14 novembre 1587. (Liber Ordinationum, f° 72.) Lettres patentes de Farnèse, 22 juillet 1589, accordant « aux vingt-quatre Pères qu'il avait appelés à la suite de sa personne et de la cour, tant à Bruxelles qu'au camp, les mêmes privilèges, franchises et exemptions dont jouissent tous autres de la cour. » (Original, A. R. Jés., F. B., n° 139 et Papiers d'État et de l'audience, 272.)

quartiers d'hiver. Le P. Sailly en fut le premier supérieur (1).

Ainsi confiée aux jésuites belges et mise directement sous l'autorité des supérieurs du pays, l'aumônerie militaire devint sympathique; le Père Provincial, François Coster, qui, en 1586, suppliait le P. Aquaviva d'en délivrer la province (2), se montra très favorable. En 1588, il traçait les règlements de la nouvelle institution (3). Il y revient avec insistance sur cette directive que les aumôniers auront à se cantonner dans leurs fonctions spirituelles et à éviter de s'occuper d'affaires étangères à leur ministère, en particulier des choses de l'armée ou de la politique.

En 1591 (4), puis en 1598 (5), le P. Olivier Manare complétait ces instructions, et au moment de la fondation, le docteur Jean-Walter Wiringus, professeur de médecine à l'université de Louvain, écrivait à l'intention des futurs aumôniers un petit traité de médecine pratique (6).

Les missionnaires se partageaient les différentes troupes. Ils prêchaient, catéchisaient, entendaient les confessions et célébraient le saint sacrifice en présence de l'armée. Ils avaient reçu des pouvoirs très étendus, même pour les sacrements

---

(1) Lettres patentes du Père Provincial, François Coster, 13 novembre 1587. (*Liber Ordinationum,* f° 36.) Il était directement soumis à la juridiction du Provincial, comme les recteurs des collèges.

(2) Lettre du Père Coster au Père Général, 18 janvier 1586. (*Germ. Epist.*, XXVIII, f° 491.)

(3) *Ordinationes pro missione castrensi.* (Liber Ordinationum, f^os^ 7 et suiv., et *Ordinationes et Instructiones Patrum Generalium, 1565-1645,* n° CXXI.) Voir trois lettres du Père Coster, commentant ces instructions, 13 et 21 novembre, 24 décembre 1587. (Liber Ordinationum, f^os^ 37 et suiv.) Le Père Aquaviva approuva ces ordonnances par une lettre du 14 mai 1588, adressée au Père Coster.

(4) *Instructiones P. Oliverii Manarei, 27 augusti 1591.* (Liber Ordinationum, f^os^ 10 et suiv.)

(5) *Instructio PP. Castrensibus a R. P. Oliverio Manareo insinuata, die 26 augusti 1598.* (Ibidem, f^os^ 12 et suiv.)

(6) *Medicinalia pro Patribus qui in castris versantur,* Litterae eximii Domini Ioannis Walteri Viringi primarii medici Lovaniensis, 22 novembris 1587. (Liber Ordinationum, f^os^ 139 et suiv.)

d'extrême-onction et de mariage (1). En temps de guerre, ils accompagnaient partout les armées en campagne, vivaient sous la tente, suivaient le soldat sur le champ de bataille, l'animaient avant le combat et portaient le pardon aux mourants et aux blessés jusque sous les traits de l'ennemi. En temps de paix et dans les quartiers d'hiver, ils continuaient à s'occuper des garnisons, visitaient assidûment les hôpitaux, où ils prenaient soin à la fois des corps et des âmes. Grand était leur ascendant sur le soldat et fécond leur apostolat. Ils luttaient avec succès contre le blasphème, la débauche, l'ivrognerie (2), apaisaient les discordes et les querelles, promptes à éclater dans ces bandes composées d'hommes de nations si différentes. Ils convertirent beaucoup d'hérétiques (3) et parvinrent à remettre en honneur la pratique des sacrements (4). Ils avaient introduit la communion générale mensuelle, établi des congrégations de la sainte Vierge et une confrérie du Saint-Sacrement (5). Entre autres obligations, les membres de cette association prenaient l'engagement de communier au moins cinq fois l'année, d'éviter le péché grave et d'accompagner le saint sacrement quand il était porté en viatique aux soldats malades. Sixte-Quint avait accordé à cette confrérie de nombreuses indulgences (6).

---

(1) Lettres patentes du vicaire général, François de Vivara, grand aumônier de l'armée, le 11 mars 1588. (*Liber Ordinationum*, f° 38.)

(2) Le chroniqueur nous raconte que, en 1594, les aumôniers parvinrent à bannir l'ivresse des bandes wallonnes cantonnées à Menin : « Ebrietas, quod vix credent de natione wallonum qui legent, tamen ita est, ebrietas ab hac cohorte prorsus exclusa. » (*Historia collegii Cortracensis*, Historia Flandro-Belgica, I, n° 78.)

(3) Pendant le siège d'Ostende, le Père Jean Spyckerman ramena à l'Église plus de huit cents reîtres allemands. (Juvancy, *op. cit.*, lib. XVI, § 27.)

(4) En 1616, dans les cantonnements de Wezel, beaucoup de soldats s'approchent tous les huit jours de la table sainte ; les chefs donnent l'exemple. (*Litterae annuae* de 1616, A. R. Jés., F. B., n° 991.) En 1624, à Aire, les troupes concentrées pour être envoyées au siège de Bréda, se rendent en rangs, « militari ordine, plus quam militari modestia », à l'église du collège, pour y communier avant le départ. (Cordara, *op. cit.*, lib. IX, § 93.)

(5) *Vita et mors P. Thomae Sailly* et *Liber Ordinationum*, f° 4.

(6) Bref du 31 janvier 1588. (*Liber Ordinationum*, f° 14.) L'original se trouve aux A. R. Jés., F. B., n° 1966.

Alexandre Farnèse voulut en faire partie et, à son exemple, les principaux officiers s'y firent inscrire. Le P. Sailly fit aussi imprimer à l'usage des troupes différents petits livres de piété, vrais manuels du soldat (1). Bref, les aumôniers parvinrent à créer dans les camps une atmosphère de piété.

La mission des camps fut la grande œuvre du P. Sailly. Les circonstances l'en avaient fait le fondateur; il en resta le supérieur pendant près de vingt ans et, au témoignage de Cordara (2), il en fut vraiment l'âme. Sous les successeurs de Farnèse, il continua à accompagner les armées catholiques. En 1595, il était au siège de Cambrai. Son biographe, le P. Charles Scribani, cite à ce propos ce joli trait de bravoure : le comte de Bucquoy, au plus fort de la mêlée, lui présente un bouclier et lui crie : « Courage! mon Père, protégé par ce bouclier, suivez-moi à travers les balles; je vous conduirai à l'endroit propice pour entendre les confessions des blessés et consoler les mourants ». Et le Père le suivit (3). En 1596, il était avec l'archiduc Albert au siège d'Amiens, dont il nous a laissé une relation intéressante (4).

Tandis que la mission des camps avait conquis en Belgique toutes les sympathies, à Rome, le P. Aquaviva, autrefois si favorable, était ébranlé. Le nombre des missionnaires avait été porté à vingt-quatre (5); le Père Général était inquiet de voir tant de Pères et de Frères vivre en dehors des maisons de la Compagnie et exposés à de si grands dangers de l'âme et du

(1) *Le Guidon et Praticque spirituel du soldat chrestien.* Anvers, 1590. *Mémorial testamentaire du soldat,* 1620 et 1622. (SOMMERVOGEL, *op. cit.*, VII, 407-408.)

(2) *Historia Societatis Jesu*, pars 5ª, lib. VIII, § 45.

(3) *Vita et mors P. Thomae Sailly.*

(4) *Narratio expeditionis Belgicae Ser^mi Arch. Alberti ad Ambianum.* Bruxelles, 1597. (SOMMERVOGEL, *loc. cit.*)

(5) *Liber Ordinationum.* L'aumônerie comptait douze prêtres et douze aides, choisis parmi les frères coadjuteurs ou parmi des laïques candidats de la Compagnie. Décret d'Alexandre Farnèse, 22 juillet 1589. (A. R. Jés., F. B., n° 139.)

corps. En 1594, il songeait à supprimer l'aumônerie (1) ; mais le P. Manare, alors Provincial, résistait. Le 25 juin, il écrivait au Général : « Selon votre ordre, j'ai soumis la question à mes consulteurs ; ils ont été unanimes à se prononcer pour le maintien de la mission (2) ». D'ailleurs, ajoutait-il, jamais le gouverneur général ne consentira à la suppression (3) et, sans son assentiment, on ne peut pas y songer. « Ce serait pour la Compagnie un grand mal. On ne manquerait pas, en effet, d'attribuer pareille démarche au désir de se soustraire à un ministère rempli de fatigues et de dangers ». Le Père Général n'en continua pas moins ses instances pour obtenir tout au moins de diminuer le nombre des aumôniers, et sous ce rapport, il finit par avoir gain de cause auprès des archiducs, qui, en 1600, consentaient à ramener définitivement à douze le nombre des *Castrenses* (4).

Interrompue pendant la Trêve de Douze Ans, l'aumônerie militaire fut menacée de disparaître. En effet, les adversaires de la Compagnie mirent à profit cette interruption pour essayer de circonvenir le roi d'Espagne et de lui persuader que, sans les jésuites, les secours religieux étaient suffisamment assurés dans les armées. La suppression de la mission des camps, disaient-ils, ferait réaliser au trésor une notable économie, et permettrait d'enrôler un plus grand nombre de soldats, autrement utiles au

(1) Lettre du 22 mai 1594 au Père Manare : « Ut missionis illius castrensis iam diuturnae et nostris permolestae finis tandem esset, cum praeter onera quae affert, non eum forte fructum fecerit qui sperabatur. » Le 31 juillet : « Cupio... ne omnino deponatur cogitatio illius missionis dissolvendae. » Le 11 février 1595, écrivant au Père Duras, il appelle la mission « laboriosum opus et tam parum utile ». Le 23 mars 1596, il demande au Père Duras un rapport « de toto illius statu » : le nombre des aumôniers, les résultats et l'état financier. Le 7 août 1599, il insiste encore chez le Père Bernard Olivier, pour diminuer tout au moins le nombre des aumôniers. D'autre part, le 27 mars 1599, le Père Sailly avait reçu un bref très élogieux de Clément VIII. (*Liber Ordinationum*, f° 39 v°.)

(2) Lettre du Père Manare au Père Général, 25 juin 1594. (*Germ. Epist.*, XXXIII, f° 58.)

(3) « Ob multiplicem informationem quam habet de fructu quem nostrorum labores suis copiis afferunt. » (*Idem, ibidem.*)

(4) *Liber Ordinationum*, f° 4 r°.

roi que des aumôniers (1). Mais Ambroise Spinola, qui avait pu apprécier les services des Pères, déjoua ces intrigues ; il adressa à Madrid un mémoire, dans lequel il réfutait si victorieusement les objections qu'il sauva la mission. Non seulement elle était maintenue, mais ordre était donné aux officiers des finances de fournir plus fidèlement à l'avenir les sommes nécessaires à l'entretien des aumôniers.

Avant l'expiration de la Trêve, en 1614, l'archiduc mobilisait la mission des camps pour l'armée du marquis de Spinola, qui allait soutenir le palatin de Neubourg dans sa revendication du duché de Juliers (2). Wezel fut occupé et on y tint garnison. Les cinq prêtres et les deux coadjuteurs qui accompagnaient l'armée y établirent une résidence temporaire, d'où ils rayonnaient dans les cantonnements voisins (3). Ils y restèrent jusqu'en 1629, époque où la ville retomba aux mains de l'ennemi. C'est en vain que, durant ce long séjour, ils essayèrent de faire quelque bien à la population civile. Les habitants se montraient hostiles et déclaraient hautement qu'ils aimeraient mieux héberger trente cohortes que cette petite troupe de jésuites (4). Les *Castrenses* se donnèrent donc tout entiers au soin des soldats (5). Ils visitaient fréquemment les divers campements, multipliaient les moyens ingénieux de maintenir la piété et le bon esprit des troupes : catéchismes, sermons, cérémonies religieuses, conversations particulières, séances récréatives pour empêcher les soldats de se livrer à l'ivresse ou à la débauche, enfin, fréquentes palabres pour arranger les différends et éviter les duels (6). Les maladies contagieuses qui ravagèrent les

(1) *Imago primi saeculi*, 810.

(2) Pirenne, *Histoire de Belgique*, IV, 244-246, et Juvancy, *op. cit.*, lib. XVI, § 27.

(3) Lettre du Père Général au Père Laurent Tholen, supérieur de la résidence, 3 juillet 1621 ; *Litterae annuae* de 1614 à 1629. (A. R. Jés., F. B., nos 991 à 993.)

(4) Cordara, *op. cit.*, pars 6a, lib. I, § 76.

(5) « Ut militarem turbam religione coercerent, sacris mysteriis expiarent, ad dignam christianis militibus fortitudinem accenderent. » (*Liber Ordinationum*, à l'année 1614.)

(6) *Litterae annuae* de 1616. (A. R. Jés., F. B., no 991.)

cantonnements fournirent aux aumôniers l'occasion de prouver leur dévouement et leur courage; de 1620 à 1629, dix d'entre eux succombèrent (1).

En 1621, à la rupture de la Trêve, la mission régulière reprit sous la direction du P. Herman Hugo (2), confesseur d'Ambroise Spinola. Ce fut d'abord une période brillante dans le Palatinat; puis, en Belgique avec la victoire de Fleurus, en Hollande avec la prise de Bréda (1625), qui amena la fondation d'un collège dans cette ville (3). Malheureusement, bientôt s'ouvrit l'ère des revers. Wezel, le grenier de l'armée, puis Bois-le-Duc tombaient aux mains des Hollandais, et ce fut une désastreuse retraite. Le supérieur de la mission, le P. Herman Hugo, était mort deux jours avant la reddition de Bois-le-Duc, le 12 septembre 1629.

A partir de 1633, les aumôniers militaires furent divisés en deux groupes : six d'entre eux suivaient l'armée opérant en Picardie et en Artois; les autres, destinés à l'armée du Nord, étaient cantonnés dans l'île de Steevensweert « clef de l'un des passages de la Meuse » (4), où le marquis d'Aytona avait construit un fort (5).

En 1623, l'infante Isabelle avait confié aux jésuites flamands

---

(1) Une lettre du Père Général au Père Scheren, Visiteur (5 mai 1618), nous apprend qu'en trois ans, 1,300 soldats étaient morts dans les cantonnements; deux seulement n'avaient pas reçu les sacrements.

(2) Herman Hugo, né à Bruxelles en 1588, admis au noviciat de Tournai en 1605, avait accompagné en Espagne le duc d'Aerschot, dont il était confesseur. De retour en Belgique, il fut mis à la tête de la mission des camps; il accompagna Ambroise Spinola durant toute la campagne. Il a écrit le récit du siège de Bréda. (*Obsidio Bredana*. Anvers, 1626.) Il mourut de la peste à Rheinberg, le 12 septembre 1629. Voir l'*Elogium P. Hermanni Hugo*. (Archives du collège Saint-Michel.)

(3) Voir plus haut, vol. I, p. 424. *Litterae annuae* de 1621 et suivantes (A. R. Jés., F. B., n° 992); CORDARA, *op. cit.*, lib. V, § 72.

(4) PIRENNE, *op. cit.*, IV, 271.

(5) « In insula Sancti Stephani, sive Stephens-weerdt ad Mosam... constructum anno 1633 ab Hispanis fortalitium et illic Castrenses nostri missionarii suam collocarunt operam. » (*Catalogi tertii personarum*, année 1633.)

la charge de chapelains de l'artillerie (1) qui avait ses quartiers à Malines. Durant les campagnes, les deux chapelains dépendaient, comme les autres aumôniers, du supérieur de la mission; à Malines, ils exerçaient leur ministère soit dans la chapelle de Saint-Julien, soit le plus souvent, dans l'église du collège (2).

En 1660, après la paix des Pyrénées (1659), la mission des camps disparut comme institution permanente; mais, dans les villes qui tenaient garnison, les Pères du collège voisin continuèrent à assurer aux soldats les secours religieux.

Longue est la liste des *Castrenses* morts au service des armées du roi catholique (3). Parmi eux, beaucoup furent emportés par les maladies contagieuses en soignant les soldats, d'autres eurent la gloire de tomber sous les coups des hérétiques, en haine de la foi, tel par exemple le P. Nicolas Dumont (Montanus), en 1596, près de Cambrai (4). A la funeste journée de Nieuport (2 juillet 1600), trois aumôniers perdirent la vie. Le P. Pierre Buzelin, au milieu de la déroute des Espagnols, s'était porté au secours des mourants et, tandis qu'il accomplissait son ministère, il tomba sous les traits de l'ennemi. Le P. Othon van Kampen succomba à son tour, au moment où il emportait sur ses épaules un soldat blessé. Enfin, le P. Laurent Évrard, emmené captif au camp ennemi, fut massacré (5). A la nouvelle de cette triple perte, le Père Provincial, Bernard Olivier, écrivait au supérieur de la mission une lettre émouvante (6). Il lui recommande de prendre des mesures de prudence pour

---

(1) Lettres patentes du 15 novembre 1623 dans *Instructio historica pro sacellano artilleriae.* (A. R. Jés., F. B., nº 1971.)

(2) *Ibidem.* Ce manuscrit, rédigé sous forme de diaire par le Père Henri Jamblenne († 1640), contient des détails intéressants sur l'action religieuse exercée par les chapelains et sur les opérations militaires.

(3) Le nécrologe de la province flandro-belge en inscrit quarante-cinq de 1592 à 1640. (Bibl. roy., ms. 4134.)

(4) Manare *Commentarius,* 184, § 2; Juvancy, *op. cit.,* lib. XIV, § 36.

(5) *Liber Ordinationum,* fº 4 vº; Manare, *Commentarius,* 185; Juvancy, *loc. cit.,* § 37; *Lettre du Père Sailly, 6 juillet 1619,* dans Précis historiques, 1866, 337 et suiv.

(6) *Liber Ordinationum,* fº 16.

épargner la vie des aumôniers, tout en leur permettant de faire leur devoir. Il rappelle la méthode des premiers missionnaires : « La veille des attaques », écrit-il, « ils visitaient les tranchées et invitaient les soldats à recevoir les sacrements; puis, durant la bataille, ils se tenaient, en dehors de la portée des projectiles, dans un endroit connu des soldats, où l'on évacuait les blessés. Ils évitaient de se mêler aux premières vagues d'assaut; mais, après le combat, ils parcouraient le champ de bataille, relevant les blessés et apportant aux mourants les consolations de la religion ». « Ce n'est pas notre rôle », ajoutait-il, « de nous jeter dans la mêlée et d'y haranguer les combattants, comme l'ont fait les Pères qui sont tombés devant Nieuport. Leur zèle les excuse; mais c'est aux chefs, et non pas à nous, qu'il appartient d'entraîner les troupes durant l'action. Avant le combat, le prêtre peut être la *vox clamans in deserto*; mais, durant l'action, son rôle est celui de Moïse priant sur la montagne ». Ces conseils de prudence ne semblent pas avoir été écoutés; car, durant le siège d'Ostende, dix *Castrenses* furent tués.

Cette mission attira à la Compagnie beaucoup de sympathie; elle n'y épargna ni ses sueurs ni son sang. Déjà, en 1603, le P. Thomas Sailly écrivait au diaire de la maison de Bruxelles : « Les nôtres verront bientôt s'ouvrir ici un collège; qu'ils ne l'oublient jamais, ils le devront, pour une bonne part, aux rudes travaux et au sang répandu par leurs frères des camps [1] ».

2. *La Mission navale (1623).*

Non moins féconde et plus périlleuse encore fut la mission navale [2], établie officiellement en 1623.

---

[1] *Liber ordinationum*, f° 4 v°.

[2] Sources imprimées : CORDARA, *Historia Societatis Jesu*, pars 6ª, lib. IX, §§ 81 et suiv.; lib. XIII, §§ 80 et suiv. — *Imago primi saeculi*, 817. — *La mission navale des jésuites belges*, dans PRÉCIS HISTORIQUES, 1869, 335 et suiv.

Sources manuscrites : *Historia collegii Dunkercani.* (A. R. Jés., F. B., n° 980.) — *Documents relatifs au collège de Dunkerque.* (Ibidem, n°s 691-700.) — *Litterae*

Maintes fois, la Compagnie de Jésus avait fourni des aumôniers aux flottes des princes catholiques. Déjà en 1550, le P. Jacques Laynez avait accompagné l'expédition dirigée contre la côte africaine par Jean de Vega, vice-roi de Sicile (1). En 1560, six jésuites étaient sur la flotte de Jean Cerda, duc de Medina-Celi, dans l'attaque de Tripoli ; parmi eux se trouvait un Brabançon, le P. Antoine Vinck († 1575), alors recteur de Catane, plus tard le premier Provincial de la province du Rhin (2). En Belgique, le P. Michel Hernandez avait pris part à la double campagne de 1573 et de 1575 contre la Zélande (3). Lors de la désastreuse entreprise de l'Invincible Armada, huit jésuites espagnols étaient sur la flotte; six périrent dans les flots, les deux autres, le P. Antoine Crispus et le Frère Alphonse de Pozo, parvinrent à gagner les côtes de Flandre et restèrent en Belgique comme aumôniers militaires (4).

Seule la province belge eut une mission navale permanente et officiellement organisée. Elle en est redevable à l'initiative d'Ambroise Spinola. Le grand amiral du roi catholique, témoin du zèle déployé par les aumôniers militaires au milieu des armées de terre, résolut d'étendre ce bienfait aux matelots et aux soldats de la flotte. Le P. Vitelleschi, consulté par le Père Provincial, Antoine Sucquet, avait donné sa pleine approbation (5). Un privilège pontifical accordait aux rois

---

annuae provinciae flandro-belgicae, 1623 et suiv. (Ibidem, nos 992 à 994.) — *Brevis narratio eorum quae gesta sunt a PP. nostris in missione navali, 1623-1627* [cité : *Brevis narratio*]. (Historia Flandro-Belgica, VI, fos 130-136.) — *Quelques lettres de missionnaires.* (Historia Flandro-Belgica, Supplementum *A*, farde 5. — *Epistolae Patrum Generalium ad provinciam Flandro-belgicam. — Instructiones pro Patribus qui in missione navali versantur.* (Archives du collège Saint-Michel.)

(1) Polanco, *Chronicon,* II, 45.

(2) Sacchini, *op. cit.*, pars 2a, lib. IV, § 40.

(3) *Historia collegii Antverpiensis* (A. R. Jés., F. B., no 973); Droeshout, S. J., *Annales du collège d'Anvers,* I, 233 et suiv.; 343 et suiv.

(4) *Liber Ordinationum,* fo 2 vo. (A. R. Jés., Bruxelles, no 1969.) Voir Sacchini, *op. cit.*, pars 5a, lib. VIII, § 182.

(5) Ce genre de ministère, écrivait-il, est tout à fait conforme à notre Institut, « et quod Societas a primo suo exortu studiose complexa est ». Il encourageait le Provincial à fournir des hommes « ad tam gloriosam et frugiferam expeditionem ». (Lettre du 5 août 1623.)

d'Espagne la faculté de choisir les prêtres destinés au ministère pastoral des armées de terre et de mer; la gouvernante, par lettres patentes du 20 novembre 1623, confia l'œuvre aux jésuites et en prit l'entretien à sa charge (1). La mission navale était fondée. Elle fut rattachée au collège de Dunkerque; le recteur en assumait la direction et recevait le titre de chapelain en chef de la flotte et de l'amirauté (2).

L'occasion d'exercer cet apostolat ne se fit pas attendre. Le 25 janvier 1624, cinq navires royaux appareillaient à Ostende; quatre Pères furent chargés d'en assurer le service religieux. Les marins leur témoignèrent d'abord peu de sympathie et se tinrent sur la défensive; mais la charité des religieux, le courage et le sang-froid qu'ils montrèrent dans la bataille, comme aussi dans une violente tempête, triomphèrent de la défiance et gagnèrent les cœurs (3).

Au début, cette œuvre se heurta à une vive opposition au sein même de la Compagnie. De divers côtés, des religieux influents en représentaient au Père Général les périls et les graves inconvénients (4). Ils insistaient surtout sur le danger de compromettre en cette affaire le bon renom de la Société. En effet, c'était une flotte de corsaires que l'Espagne entretenait à Dunkerque. N'accuserait-on pas la Compagnie, sinon de se livrer elle-même à la piraterie, du moins de s'y associer et d'y coopérer (5)? Le Général ne s'émut pas de ces racontars; il

---

(1) Lettres patentes de la gouvernante, 20 novembre 1623. Elle accordait un subside mensuel de 25 écus au supérieur, et de 12 écus à chacun des aumôniers. (*Historia collegii Dunkercani*, à l'année 1623, A. R. Jés., F. B., n° 980.)

(2) « Sacellanus maior armadae et admiralitatis. » Voir CORDARA, *op. cit.*, pars 6ª, lib. IX, § 81.

(3) *Brevis narratio*, f° 130 r°, et CORDARA, *loc. cit.*, § 82.

(4) Le recteur de Bruges, le Père Pierre de Meulenaere, lui avait écrit dans ce sens. Le Père Général lui répondait le 24 février 1624 : « Parum decorum Societati esset si eam provinciam ob sola pericula detrectaret. »

(5) « Ex quo plurimum invidiae ac nonnihil infamiae apud vulgus imperitum colligebatur, quasi pyraticam exercerent ipsi, aut certe nefariam cum piratis societatem coiissent. » (CORDARA, *op. cit.*, lib. XIII, § 83.)

répondit au P. Pierre de Meulenaere, recteur de Bruges, qui s'était fait l'écho de ces critiques : « Le gouvernement trouve juste et légitime cette manière de combattre l'ennemi; nous n'avons pas à nous émouvoir de ce nom de corsaires par lequel on cherche à jeter l'odieux sur son entreprise; à mon avis, notre devoir est de prêter allègrement notre aide aux soldats de la flotte » (1). Trois ans plus tard, comme ces bruits fâcheux continuaient, le Père Provincial, Jacques Stratius (van der Straeten), d'accord avec la gouvernante, trouva une solution : Désormais, dans les expéditions, les Pères ne monteraient plus les corsaires, mais uniquement les galères royales. On fournirait un nombre d'aumôniers égal à celui des navires de haut bord qui prendraient part à la campagne (2). Ces mesures veillaient au bon renom de la Compagnie, sans négliger en rien le bien spirituel des matelots (3).

Dès les débuts de la mission, le Père Provincial, Antoine Sucquet, et après lui son successeur, le P. Florent de Montmorency, avaient tracé aux aumôniers des directives, tant pour leur séjour au port d'attache que pour le temps de la traversée (4). Elles s'inspiraient des instructions données aux *Castrenses* et tenaient compte des règles de prudence sur lesquelles le Général avait insisté pour « une mission si périlleuse et si difficile (5) ».

Le ministère des *Patres Navales*, comme on les appelait, était semblable à celui des *Castrenses*. Ils avaient charge d'instruire et de catéchiser matelots et soldats et de leur administrer les sacrements. Deux d'entre eux restaient en perma-

---

(1) Lettre du Père Général au recteur de Bruges, 24 février 1624.

(2) *Condiciones pro missione navali.* (Original, aux archives du collège Saint-Michel.)

(3) « Qua missionis nova formula usu recepta, non minus proximorum saluti quam Societatis bono et famae consultum est. » (Cordara, *loc. cit.*)

(4) *Instructio pro Patribus qui in missione navali versantur data a P. Sucquet et a P. Montmorency approbata anno 1625-1626.* (Original, au collège Saint-Michel à Bruxelles.)

(5) « Ne, dum aliorum saluti consulunt, suae detrimentum faciant. » (Lettre du 2 novembre 1624 au Père de Montmorency et *passim.*)

nence au port d'attache pour le service de ceux qui y séjournaient; en outre, ils visitaient périodiquement les stations d'Ostende et de Nieuport.

Avant le départ, ils s'efforçaient d'amener les gens de mer à se confesser et à communier. Dans les premiers temps, la chose fut difficile, parce que les marins étaient retenus par le respect humain. « Ils regardaient, en effet, comme un signe de peur et de lâcheté de recourir aux sacrements avant de se jeter dans le danger (1) ». A force de zèle et d'habileté, les aumôniers eurent raison de ce préjugé; bientôt, la plupart accomplissaient leurs devoirs religieux avant de s'embarquer (2).

En mer, les Pères réunissaient les hommes, matin et soir, pour la prière; les dimanches et les fêtes, ils faisaient une exhortation; durant la semaine, le catéchisme; enfin, ils passaient leur temps à visiter les matelots et à les entretenir en particulier (3). Sur chaque navire, ils avaient installé une image de la sainte Vierge et, trois fois le jour, au son de la cloche, marins et soldats s'agenouillaient pour la saluer. Avant la bataille, une chaude exhortation animait l'ardeur des combattants; puis, retirés dans un coin obscur du vaisseau, les Pères attendaient les pénitents, ou bien allaient eux-mêmes à la recherche des hésitants (4). En cas de naufrage ou d'attaque subite, ils donnaient l'absolution générale à tous les hommes réunis sur le pont, après les avoir excités au repentir (5).

L'histoire de la mission navale (6) témoigne des heureux

(1) « Dum ordiremur missionem navalem, vix ab uno aliove extorquebatur exomologesis, priusquam in maris et praeliorum discederent pericula, eo quod tum temporis conscientiam expiari, ignavi timidique hominis esse sibi omnes omnino persuasissent. » (Lettre du Père Pascal Van der Straeten au Père Provincial, Jacques Stratius, 16 juin 1628, Historia Flandro-Belgica, Supplementum *A*, farde 5.)

(2) « Confessione pene universi expiati sunt, pro more iam inducta a nostris quo non semel... scapha de bellica ad bellicam nostris transeuntibus, tria quatuorve hominum expiata sunt millia. » (*Idem*, *ibidem*.)

(3) *Instructio pro Patribus navalibus*, citée plus haut.

(4) Lettre citée du Père Pascal Van der Straeten.

(5) *Instructio*, citée plus haut.

(6) *Brevis narratio*. (Historia Flandro-Belgica, Supplementum *A*, 130-135.)

résultats de l'apostolat des aumôniers; on y voit leur lutte incessante contre le jeu et l'ivrognerie, le blasphème et les propos licencieux, les rixes et les querelles si fréquentes. En outre, chaque année amène un contingent important de conversions d'hérétiques. A Dunkerque, parmi les matelots hollandais prisonniers, le succès n'était pas moindre. Le P. François Bray († 1624) en convertit plus de 600, et les annales du collège signalent chaque année de nombreux retours à l'Église (1). A partir de 1633, on commença à célébrer chaque jour la messe à bord des galères royales et il n'était pas rare de voir 40 à 80 hommes s'approcher ensemble de la sainte table (2).

Certes, cet apostolat était rempli de dangers et réclamait des religieux de vertu éprouvée. Néanmoins, nombreux étaient ceux qui ambitionnaient ce poste périlleux et s'offraient pour le remplir (3); plusieurs même s'engageaient par vœu à y passer toute leur vie, si l'obéissance le leur permettait. Beaucoup usèrent prématurément leurs forces dans les fatigues et les privations de ce pénible ministère. Le nécrologe de la mission inscrit une vingtaine de défunts (4). Quelques-uns périrent dans un naufrage ou un combat naval (5); la plupart contractèrent la maladie au chevet des matelots et moururent victimes de leur charité. Rien ne touchait plus le cœur des rudes marins que le dévouement de leurs aumôniers à les soigner dans leurs maladies. Un capitaine, après la mort du P. Théodore Schoonman († 1626), disait : « Le roi décuplerait mon traitement que je ne voudrais pas m'abaisser à rendre les services que ce Père a si constamment rendus aux malades »; il ajoutait, les larmes aux yeux, qu'il aurait voulu sauver une telle vie au prix de celle de son propre fils (6).

(1) *Historia collegii Dunkercani.* (A. R. Jés., F. B., n° 980, *passim.*)

(2) *Brevis narratio,* citée plus haut.

(3) A la suite du catalogue du personnel de 1627 se trouve la liste de trente Pères qui se sont offerts pour cette mission.

(4) Bibl. roy., ms. 4134.

(5) En 1647, le Père Jean Valke est tué par un boulet, près de Naples; en 1652, le Père Florent Grevenbroeck meurt à bord d'un navire incendié devant La Rochelle.

(6) Lettre mortuaire du Père Théodore Schoonman. (A. R. Jés., F. B., n° 1477.)

Ils ne se montraient pas moins vaillants dans la bataille. Témoin ce Père Henri de Vriese († 1627), qui, blessé à la tête pendant qu'il recueillait les derniers aveux d'un mourant, se fait un bandeau et, tout sanglant, vole à l'endroit où le combat fait rage; là, par son exemple et ses exhortations, il encourage les soldats (1). Même mépris de la mort chez le P. François Bray († 1624). Durant la bataille, il était sur le pont, le crucifix à la main, animant les matelots. Tout à coup une balle lui brise le bras. Il saisit le crucifix de l'autre main et, dominant la souffrance, il continue ses exhortations jusqu'au moment où un boulet balayant le pont le tue à côté du capitaine. Quelques instants après, le vaisseau sautait, après avoir coulé un navire ennemi (2).

En 1646, lorsque Condé s'empara de Dunkerque, la mission fut transférée à Bruges. Après la reprise de la ville par les Espagnols, elle revint durant quelque temps à son premier siège, pour s'établir définitivement à Ostende, en 1658, après la victoire de Turenne. Le recteur de Bruges succédait à celui de Dunkerque en qualité de grand aumônier de la flotte et déléguait ses pouvoirs aux chapelains établis à Ostende.

Enfin, quand l'Espagne cessa d'être une puissance navale et que son pavillon de guerre ne se montra plus dans la mer du Nord, la mission n'eut plus de raison d'être. Le P. François Toebast, recteur de Bruges, obtint alors du conseil de Flandre que quelques jésuites seraient autorisés à accompagner les navires faisant le commerce avec l'Espagne. Il inaugurait ainsi une nouvelle mission navale (3). Elle sera moins brillante que la première; mais elle aura, elle aussi, ses pages glorieuses. Elle se maintint jusqu'au moment où les Pays-Bas catholiques passèrent à la Maison d'Autriche.

---

(1) *Brevis narratio*, loc. cit., f° 137.

(2) *Ibidem*, f° 132.

(3) « Atque ita quasi novam missionem aperuit. » (*Elogium P. Francisci Toebast*, † 1686, A. R. Jés., F. B., n°s 1000-1004).

CHAPITRE XVI.

L'activité apostolique. La mission de Hollande (1593).

1. Origine de la mission. — 2. Les persécutions. — 3. Différend avec le vicaire apostolique, Sasbout Vosmeer. — 4. Différend avec son successeur, Philippe van Rooveen. — 5. Succès de la mission.

1. *Origine de la mission.*

Le zèle des jésuites belges ne se confina pas dans les limites du territoire resté fidèle au roi d'Espagne : il s'étendit aux provinces du Nord qui avaient fait défection. Ce fut le champ d'apostolat de ce qu'on appela la *Mission de Hollande* [1], du nom de la principale province des États fédérés.

---

[1] **Sources imprimées** : Juvancy, *Historia Societatis Jesu,* pars 5ª, lib. XVII, §§ 20 et suiv. — Cordara, pars 6ª, lib. II, §§ 50 et suiv.; lib. III, §§ 46 et suiv.; lib. V, § 68; lib. VII, §§ 90 et suiv.; lib. XI, § 169; lib. XII, § 33; lib. XIV, § 95; lib. XVI, § 242. — Manare, *Commentarius,* 195 et suiv. — Bongaerts, S. J., *Societatis Jesu in Neerlandia historiae compendium.* Bois-le-Duc, 1860. — Amersfoordt et Evertz, *Verhaal van de verrigtingen der Jezuiten in Friesland, door Pater Willibrordus van den Heyden S. J., uit het latyn vertaald.* Leeuwarden, 1842. C'est la traduction du manuscrit original de l'histoire de la mission de 1566-1637. — *Annales des soidisans Jésuites,* II, 679 et suiv. — A. Cauchie et R. Maere, *Recueil des instructions générales aux nonces de Flandre, 1596-1635.* Bruxelles, 1904. — R. Fruin, *De wederopluiking van het Katholicisme in Noord-Nederland, omstreeks den aanvang der XVII^e eeuw,* dans De Gids, Amsterdam, 1894, I, 1 et suiv.; 240 et suiv.

Sources manuscrites : *Brevis historia missionis Hollandicae usque ad annum 1702.* (Bibl. Univ. Louvain, ms. 200^bis.) — Guil. Goetgebuer, S. J., *Historia missionis Batavicae Societatis Jesu, 1544-1622.* (Bibl. roy., ms. 1275-1276.) — *Acta missionis hollandicae a P. Norberto Aerts.* (Bibl. roy., ms. 11991 et 21818[1-3].) — *Tractatulus super iure stationum quas habet in missione Hollandica Societas Jesu.* (A. R. Jés., F. B., n^os 468-481.) — *Différends de la mission avec les vicaires apostoliques.* (Ibidem, n^os 351-367; 368-394; 462-494; 499-504; 508-511; 515; 1368.) — *Germaniae epistolae,* XXIII-XXXVII. — *Epistolae Patrum Generalium.* — Rapports des supérieurs. (*Historia Flandro-Belgica,* 50, f^os 224 et suiv.) — *Missio hollandica, 1600-1640.* — *Summarium historiae 1600-1700 cum documentis.*

Longtemps avant l'établissement de cette mission, les jésuites avaient porté aux populations désolées de la Hollande le secours de leur ministère (1). Dès 1554, leurs excursions apostoliques avaient été fréquentes à Nimègue (2); le P. André Boccacius († 1579) avait, en 1563, évangélisé la Frise (3); le P. Jacques van Asten (Astensis, † 1579) avait parcouru la Gueldre, la Frise et le duché de Clèves (4). La Compagnie de Jésus avait été sur le point d'établir des collèges à Nimègue (5), à Leeuwarden (6), à Harlem (7), à Bréda (8) et, en 1593, elle allait ouvrir des cours d'humanités à Groningue, quand la ville, après une longue résistance, tomba aux mains des rebelles (9).

Lorsque la rupture fut consommée, la situation religieuse était presque désespérée dans les provinces du Nord. A peine deux pour cent de la population était indemne (10). Les écoles étaient

---

(1) A. R. Jés., F. B., n° 495.

(2) Polanco, *Chronicon,* IV, 273 et suiv., 277 et suiv.; VI, 426 et suiv.; *Litterae quadrimestres,* III et IV; *Epistolae mixtae,* IV et V; Hansen, *Rheinische Akten, 1542-1582.* Bonn, 1896, *passim.*

(3) Il y avait été envoyé de Cologne pour évangéliser sa patrie; il obtint quelques compagnons et parvint à ouvrir un petit collège à Sneck; mais, en 1568, il fut rappelé. Ses relations sur son ministère en Frise et sur l'état misérable du pays au point de vue religieux ne manquent pas d'intérêt (*Germ. Epist.*, IV-VIII), et surtout *Brevis Phrysiae occidentalis informatio.* (Ibidem., III, f^os^ 123 et suiv.)

(4) Longue relation de ses pérégrinations apostoliques pendant près d'une année, 15 décembre 1578. (*Germ. Epist.*, XIX, f^os^ 300 et suiv.)

(5) Voir plus haut, vol. I, p. 214, note 2.

(6) Lettre du gouverneur au conseil privé, 12 juillet 1575, et réponses de celui-ci et de Viglius, 25 août 1575. (A. R., *Papiers d'État et de l'audience,* liasse 150.)

(7) Voir plus haut, vol. I, p. 214, note 2.

(8) Lettres du Père Delange au Père Général, juillet à 15 décembre 1581. (*Germ. Epist.*, XXII, f^os^ 220 et suiv.)

(9) Tout un dossier sur ce projet de fondation, 1588-1592. (Bibl. roy., ms. 20712, et A. R., Conseil privé, n° 236.) Voir un récit détaillé de la prise de Groningue par Maurice de Nassau. (*Historia missionis,* à l'année 1594.)

(10) « In tota foederatorum ordinum ditione, pars quinquagesima vel, ut alii censent, vix centesima immunis erat ab heresi. » (*Ibidem,* à l'année 1590.) Dans la Hollande proprement dite, d'après un mémoire du Père Bargius adressé au Père Provincial après la visite de la mission, le 30 novembre 1594, la situation était

aux mains des calvinistes, le culte public était interdit, les évêques expulsés, les prêtres exilés et, parmi ceux qui demeuraient, les uns — le grand nombre — avaient embrassé les idées nouvelles et entraîné leurs ouailles dans l'apostasie; les autres, restés fidèles, étaient vieux et impuissants (1). Les catholiques rougissaient de l'épithète de *papistes*, sous laquelle on les désignait par mépris. Privés qu'ils étaient des secours religieux, leur catholicisme apparaissait plus nominal que réel (2). La Compagnie de Jésus allait tenter de reconquérir à la foi les sept Provinces-Unies.

Cette glorieuse et difficile mission lui fut confiée par le pape lui-même. Voici en quelles circonstances : Un prêtre zélé de Leyde, Jean Smith (Smetius, Faber), s'était rendu à Rome en 1592, pour représenter au souverain pontife le malheureux état de l'Église de Hollande et l'abandon dans lequel se trouvait le petit nombre de catholiques restés fidèles. Il ne voyait, disait-il, qu'un remède à cette situation : envoyer les jésuites de Flandre en qualité de missionnaires. Vers la même époque, un autre prêtre hollandais, Duncanus, ancien curé de Delft, puis d'Amersfoort, faisait une démarche analogue auprès du Père Provincial, Olivier Manare. Entre autres motifs à l'appui de sa demande, il faisait valoir le nombre considérable de ses compatriotes qui s'étaient donnés à la Compagnie de Jésus (3). De fait, les provinces du nord des Pays-Bas avaient fourni

---

meilleure : il y a à peine un hérétique déclaré pour trente catholiques, écrit-il; mais il y règne une grande indifférence. Les autres provinces sont plus contaminées. (*Puncta ex quibus cognosci potest status nostrae missionis et Ecclesiae in Hollandia*, Germ. Epist., XXXIII, f° 15.)

(1) D'après le même mémoire, à Utrecht, Harlem et Amsterdam, les prêtres étaient encore nombreux; ailleurs ils étaient plus rares et dans certaines villes, il n'y en avait plus aucun. En général, ces prêtres manquaient de la science nécessaire et surtout de zèle. Il ajoute : « Sunt aliqui viri bene docti et in cura pastorali experti quibus cum aetate vires ad laborandum deficiunt. » (*Ibidem.*)

(2) « Praeter antiquae religionis nomen et tenuem veteris observantiae memoriam catholicae disciplinae retinuerant nihil. » (*Historia missionis*, à l'année 1592.)

(3) *Historia missionis*, à l'année 1592.

à l'Ordre de saint Ignace des sujets aussi distingués que nombreux. Rappelons seulement saint Pierre Canisius, la plus grande gloire de l'Allemagne catholique au XVI[e] siècle; le P. Henri Denys, l'apôtre de Maestricht, et le P. Gaspar Barzée, l'émule de saint François Xavier dans l'apostolat des Indes. Rien qu'en l'espace de dix années (1559-1569), les catalogues du collège de Cologne enregistrent les noms de plus de cinquante religieux de la Compagnie originaires de ces provinces.

Le P. Manare, après avoir pris l'avis de son conseil, résolut de répondre à cet appel; mais avant de s'engager, il soumit l'affaire au Général. Or, coïncidence remarquable, quand Aquaviva reçut la lettre du Provincial, un prélat domestique de Clément VIII venait de lui communiquer la volonté de Sa Sainteté de confier à la Compagnie de Jésus la mission de Hollande [1].

Le pape allait au-devant du désir des jésuites belges; son ordre fut reçu avec enthousiasme [2]. Sans retard on mit la main à l'œuvre. Dès le mois d'octobre, les Pères Corneille Duyst et Guillaume Van Leeuw, tous deux Hollandais, commençaient leur périlleux apostolat. Ils furent bientôt suivis par d'autres missionnaires : les Pères Jean Bargius, Adrien Booms (Arboraeus), Nicolas Romaeus, Marc Van den Tympel.

---

[1] MANARE, *Commentarius*, 195, et lettre du Père Général au Père Manare, 20 juin 1592. Il y relève cette curieuse coïncidence, que des deux côtés, sans s'être entendu, on avait fixé à quatre le nombre des premiers missionnaires : « Aninadvertimus in ea re singularem Dei providentiam, quod cum a sua Sanctitate nuper iussus essem curare uti eo quatuor sacerdotes mitterentur..., idem sua sponte facturam fuisse R^am V^am, atque eo ipso numero quem pontifex designaverat. » Il lui recommande de choisir d'excellents sujets : « Qui tantae messis expectationi, tantisque laboribus et periculis pares esse possint. » Il insistait en 1601 : « Scit R^a V^a valde probatos esse debere et fideles, cum neque possint visitari et longe agunt a nostris inter distractiones et pericula varia. » (Lettre au Père Provincial, Bernard Olivier, 15 septembre 1601.)

[2] « Ad eius nuntii vocem subito vota omnium erecta sunt et studia, ita ut eam sibi omnes expeditionem ardenti prece... expeterent. » (*Historia missionis*, loc. cit.)

Ces premiers pionniers n'avaient pas de résidence fixe, mais parcouraient le pays *more apostolico*. Sans cesse en route, ils visitaient les catholiques dispersés, catéchisaient, administraient les sacrements, régularisaient les unions. Leur présence et leurs chaudes exhortations ranimaient les courages, fortifiaient les convictions ébranlées par la persécution, rendaient la paix aux consciences, éclaircissaient les doutes et remettaient en honneur les pratiques de piété capables de raviver la foi. Bref, ce fut un réveil de vie chrétienne. Les missionnaires avaient su gagner la confiance des fidèles, réunir peu à peu autour d'eux le troupeau dispersé et, çà et là, ramener au giron de l'Église quelques apostats. Ils préparaient ainsi la voie aux futures *stations* ou groupements de catholiques.

2. *Persécutions.*

Ce n'était pas sans s'exposer aux plus grands dangers, car les États confédérés avaient interdit les assemblées catholiques et le service divin. Bientôt de nouveaux décrets plus sévères étaient lancés; ils visaient spécialement les jésuites (1) et menaçaient des peines les plus graves les citoyens qui recevraient sous leur toit « les hommes sanguinaires de la faction jésuitique » (2). Une prime était offerte à la délation et les magistrats étaient sommés de poursuivre l'exécution des édits. Il fallait donc user des plus grandes précautions, recourir à la ruse, voyager sous un déguisement et changer continuellement d'abri pour dépister les recherches. Comme au temps des persécutions de l'Église primitive, les réunions avaient lieu la nuit, en secret (3). On s'assemblait par petits groupes dans des maisons particulières, où l'on établissait un oratoire de fortune. Des

(1) « Quorum nomen praecipuo esset odio apud adversarios. » (*Historia missionis*, à l'année 1594.)

(2) Placard du 5 avril 1596.

(3) « Nulla religionis officia exercentur nisi fere nocte aut clam. » (*Mémoire du Père Herman Hugo*, ACTA MISSIONIS.)

veilleurs faisaient le guet pour donner l'éveil en cas d'alerte; à l'aurore, après la messe, le missionnaire s'en allait vers une autre localité (1).

Jamais la Compagnie de Jésus n'eut dans les Provinces-Unies une existence légale; elle n'y fut pas même officiellement tolérée. Toujours elle était sous le coup des édits de persécution. Ceux-ci, souvent renouvelés (2) et avec un acharnement toujours croissant (3), rendaient très ardu le travail apostolique (4). Cependant, on ne mettait pas les prêtres à mort comme en Angleterre; on ne les flagellait pas, ainsi que certains décrets les en menaçaient; on se contentait de les emprisonner, de les exiler et de les rançonner. D'ailleurs, comme on a pu le constater dans toutes les persécutions, les mesures de violence se modéraient et s'énervaient à la longue. L'exécution en était laissée aux autorités locales ou même abandonnée aux gens de

---

(1) *Puncta ex quibus cognosci potest status nostrae missionis et ecclesiae in Hollandia,* rapport adressé au Père Général par le Père Jean Bargius, le 30 novembre 1594, après un voyage d'inspection (*Germ. Epist.*, XXXIII, f° 15); *Acta missionis* (passim); lettre du Père Adrien Arboreus (Booms) au Père Général, 16 juin 1608, sur les persécutions et les difficultés de la mission. (*Historia Flandro-Belgica,* I, f°s 233 et suiv.)

(2) Placards du 26 mars 1612 et du 26 février 1622. Voir le texte dans *Annales des soi-disans jésuites,* II, 690 et suiv., et dans *Acta missionis,* II, 466. Les jésuites étaient toujours nommément désignés et avec des qualificatifs insultants : « La secte pernicieuse et meurtrière des jésuites. » (Edit de 1622.) Ils étaient particulièrement visés : « Cum, uti ex edicto patet, omnis prope tempestas in homines Societatis insurgere videatur. » (Lettre du Père Général au Père Jean Riserius, à Utrecht, 25 juin 1622.) Le Père Herman Hugo l'attribue à leur attachement au Saint-Siège : « In Patres Societatis Jesu, quod sedem apostolicam fortius propugnant, acerbius animadvertitur. » (*Mémoire cité.*)

(3) « Exiit edictum novum in catholicos prioribus atrocius. » (*Acta missionis,* II, f° 291, à propos de l'édit de 1635, dont les *Actes* donnent le texte néerlandais, f° 296.)

(4) Le Père Général craignait « ne magnam cladem rei catholicae inferat, si illud magistratus severe exsequi voluerint ». (Lettre du 28 mai 1622.) Voir les lettres circulaires du supérieur, le Père Louis Makeblyde, encourageant les missionnaires à rester à leur poste et leur recommandant la prudence (23 mars 1622, *Acta missionis,* II, 419), et du Père Provincial, Antoine Sucquet (fête de Pentecôte et 15 décembre 1622, *Ibidem,* 426).

la police, ce qui permettait de trouver un *modus vivendi*. En bien des endroits, l'autorité se montrait débonnaire ; elle fermait les yeux tant qu'elle n'avait pas la main forcée par quelques fanatiques, ou même était de connivence par une indulgence intéressée (1). La cupidité aidant, les fidèles achetaient à prix d'argent le droit de se réunir et d'assister aux offices (2). On n'en vivait pas moins sous le coup de la menace, à la merci d'un délateur ou d'un faux frère. Souvent les assemblées étaient interrompues par l'irruption des satellites, et si l'on ne parvenait pas à faire échapper le prêtre, il était arrêté, jeté en prison, et pour le racheter, il fallait verser une forte rançon variant de 600 à 1500 florins (3).

Un grand nombre de missionnaires subirent ainsi l'exil ou la prison. Parmi ces glorieux confesseurs, citons le P. Gilles de Meyere († 1628), neuf mois prisonnier ; le P. Liévin Wouters († 1675), vingt-deux mois (4) ; le P. Jean Wiring († 1622),

---

(1) Les États ou le Stadthouder lançaient les édits. Les autorités, que nous appellerions aujourd'hui provinciales ou communales, étaient chargées de l'exécution ; souvent, elles étaient de connivence ou bien abandonnaient les poursuites aux gens de la police. Ces subalternes de la police sévissaient, quand ils y trouvaient leur compte (part du butin ou de l'amende, vengeance personnelle ou fanatisme). Souvent ils pactisaient sous main avec les catholiques, les avertissaient avant de faire irruption, se laissaient corrompre ou se faisaient payer pour cesser les poursuites. (Lettre du Père Arboreus au Père Général, 16 juin 1608, *Historia Flandro-Belgica*, I, f^os^ 223 et suiv.)

(2) Philippe Rovenius le constate dans son rapport de 1622 : « Aliqua videtur esse libertas ; ea care admodum emitur, clandestino aliquo contractu, aliquorum locorum officiariis ut nonnihil conniveant. » (*Acta missionis*, II, f° 141.)

(3) Le Père Général craignait que la facilité qu'on montrait à payer ces fortes rançons n'excitât la cupidité des magistrats et ne devînt un appât à de nouvelles arrestations : « Ne dum tanta liberalitate unius libertas emitur, pluribus aliis captivitas, proposita tantae pecuniae spe, procuretur. » (Lettres au Père Provincial, 21 janvier 1623 et 7 novembre 1620.)

(4) Il avait fait construire aux portes d'Amsterdam une grande église en bois, où il réunissait les fidèles. C'était une imprudence ; elle amena son arrestation. Il a laissé un long et humoristique récit de son incarcération, envoyé au Père Général le 14 novembre 1621. (Original, au collège Saint-Michel à Bruxelles.) Voir aussi une lettre curieuse du Père Pierre Maillart († 1640), datée « ex vinculis, 23 ianuarii 1623 ». (*Flandro-Belgica, Necrologium*, I (1547-1676).

sept mois (1); d'autres se virent plusieurs fois condamnés, tels le P. Théodore Tack († 1629), deux fois jeté en prison et deux fois exilé, et le P. Gilles Van Huffele († 1660), quatre fois. En 1626, on parvint à se saisir du Provincial lui-même, le P. Florent de Montmorency. Il faisait la visite canonique des collèges et se rendait en bateau de Maestricht à Ruremonde, quand il tomba dans une embuscade. L'escorte qui l'accompagnait se défendit vaillamment, mais elle dut céder devant le nombre. Le Provincial, arrêté avec ses trois compagnons, fut emmené à Graves. Il y passa les douze premiers jours de sa captivité, confondu au milieu de vulgaires malfaiteurs; quand le prince d'Orange, avec qui il était apparenté, fut mis au courant de son arrestation, il ordonna de le confier à la garde d'une famille catholique, en attendant la rançon (2).

A partir de 1622, la persécution avait pris de la recrudescence. Les magistrats se montraient plus sévères et mettaient tout en œuvre pour découvrir les missionnaires : on fouillait les maisons, on apostait des espions; les délateurs se multipliaient, si bien qu'il est étonnant qu'un plus grand nombre de Pères n'aient pas été arrêtés. Ceux-ci, de leur côté, redoublaient de prudence dans leurs allées et venues; ils évitaient de se montrer en public, voyageaient la nuit et réunissaient moins souvent les catholiques pour les offices. Pour n'être pas reconnus, les missionnaires prenaient un nom d'emprunt et portaient l'habit civil, généralement celui des gens de condition (3). Ils usaient

(1) Un noble hollandais avait acheté à grand prix les fers qu'il avait portés dans sa prison et les conservait comme des reliques. (Cordara, *op. cit.*, pars 6ª, lib. VII, § 84.)

(2) Cordara, *op. cit.*, lib. XI, §§ 169 et suiv.; Droeshout, *Annales de la maison professe*, II, 230 et suiv.; *Elogium P. Florentii de Montmorency* († 1659). (Bibl. roy., ms. 6484, fos 382 et suiv.)

(3) En 1617, le Visiteur, le Père Scheren, aurait voulu les ramener à plus de simplicité et prendre des mesures uniformes pour l'habit et la coupe de la barbe (*Memoriale datum a P. Henrico Scheren, 1617*, Historia Flandro-Belgica suppl. *B*, liasse 2, fo 25); mais le Père Général l'en dissuada : « Quia haec non raro ad commodius latendum variare et immutare coguntur. » (Lettre du 24 juin 1617.) En 1622, le Père Provincial, Antoine Sucquet, avait écrit que des missionnaires

de déguisement et de ruse : l'un voyageait travesti en colporteur, un autre se faisaït passer pour médecin, afin d'approcher les moribonds et de les préparer à la mort. Le P. Gérard Florenz († 1616), arrivé dans un village entièrement calviniste, feignit d'être malade. Accueilli charitablement chez le bourgmestre, il gagna si bien son hôte qu'il le convertit et, après lui, toute la commune, à l'exception de sept personnes. Dans la correspondance avec les missionnaires, les supérieurs se servaient d'un langage de convention : ils employaient des termes empruntés au commerce, pour faire entendre à mots couverts le travail apostolique. En 1614, les papiers du P. Guillaume Waringhen († 1644) furent saisis avec de nombreuses lettres du Général, qu'il avait conservées. Elles furent publiées par ordre des États sous le titre de : *Der Jesuiten Negotiatio ofte Coophandel in de Vereenighen Nederlanden.* (Leeuwarden, 1614, in-4°). On avait escompté un scandale; mais la publication produisit l'effet tout contraire. Elle ne fit que mettre en lumière le zèle des missionnaires, leur désintéressement et leur ardeur au travail, si bien que les autorités saisirent le reste de l'édition chez l'imprimeur afin d'arrêter la divulgation (1).

étaient munis de patentes fictives pour pouvoir dissimuler qu'ils étaient de la Compagnie de Jésus. Cette fois, le Père Vitelleschi mit le holà ! : « Non video », écrit-il, « quomodo id sine aperto mendacio fieri possit. » (Lettre du 21 mai 1622 au Père Provincial, Sucquet.) Cette conduite lui déplaît souverainement et il est très attristé que quelqu'un ait pu seulement en avoir l'idée : « Est enim, meo iudicio, res plane indigna candore et ingenuitate Societatis, quaeque, si ab aliis intellecta fuerit, merito probos omnes graviter possit offendere. » (Au même, 3 septembre.) Et il cite l'exemple des jésuites anglais, écossais, irlandais, qui sont exposés à de bien plus graves dangers et n'hésitent pas à souffrir la mort et les plus affreux supplices, plutôt que de nier qu'ils sont jésuites. Il donne l'ordre de rappeler immédiatement de la mission ceux qui auraient recouru à cette ruse : « Cum plane verear ne minus in posterum frugifera illic sit eorum opera, qui se lingua saltem, etsi non animo, a communione Societatis separaverunt. » (Ibidem.)

(1) Cordara, *op. cit.*, lib. II, § 55.

3. *Différend avec le vicaire apostolique, Sasbout Vosmeer.*

Ces épreuves venaient aux missionnaires des ennemis de la religion; elles ne les surprenaient pas et ils les portaient allègrement pour la foi. Malheureusement, ils rencontrèrent aussi des obstacles et des contradictions du côté où ils croyaient, à juste titre, devoir trouver un appui. Longs et pénibles furent leurs démêlés avec les vicaires apostoliques (1). Ceux-ci, méconnaissant les privilèges accordés à la Compagnie par le Saint-Siège, outrepassaient leurs pouvoirs et prétendaient soumettre complètement à leur juridiction les jésuites et les autres religieux.

Dès les premières années de la mission, les difficultés commencèrent. Le vicaire apostolique exigeait des nouveaux missionnaires de se présenter chez lui — ce qui était son droit; mais il prétendait leur interdire de résider en aucun endroit sans son consentement, de prêcher ou administrer les sacrements sans son aveu. Les jésuites n'auraient d'autres pouvoirs que ceux qu'il leur donnerait, ni d'autres ressources que celles qu'il leur fournirait lui-même. Bien plus, les aumônes que les Pères recevraient lui seraient remises afin d'en disposer à sa guise. Ils devaient prendre chez lui les directives pour leur apostolat et lui rendre périodiquement compte de leur ministère (2).

---

(1) La hiérarchie avait disparu en Hollande. Sasbout Vosmeer avait été nommé par le pape, en 1592, vicaire apostolique pour toutes les provinces qui s'étaient soustraites à l'autorité du roi d'Espagne. Il reçut, en 1602, la consécration épiscopale avec le titre d'archevêque de Philippes. Il se considérait comme *ordinaire* et voulait régir les réguliers aussi bien que les séculiers, alors que ceux-là tenaient leurs facultés directement du souverain pontife. Le Père Provincial, Bernard Olivier, à tort ou à raison, attribuait ces dispositions du vicaire apostolique à la jalousie du clergé séculier : « In aemulatione et timore quodam quod non possint sua voluntate dominari soli et nostros suo nutu et arbitrio regere et illorum felices successus et gratiam suae existimationis diminutionem interpretentur. » (Lettre au Père Général, 8 octobre 1598, *Germ. Epist.*, XXXV, f° 760.)

(2) Manare, *Commentarius*, 197, et *Puncta ex quibus cognosci potest status nostrae missionis et Ecclesiae in Hollandia.* Mémoire adressé par le Père Bargius au Père Provincial, après sa visite de la mission, le 30 novembre 1594. (*Germ. Epist.*, XXXIII, f^os^ 15 et suiv.).

La crise devint aiguë à l'automne de 1598. Le vicaire apostolique, Sasbout Vosmeer, remit à l'archiduc un violent mémoire, dans lequel il exposait en douze articles ses plaintes et ses griefs contre les missionnaires (1). Le nonce, Ottavio Frangipani, en informa confidentiellement le Père Manare. Le prince Albert, disait-il, était d'autant plus ému de la dénonciation, que les jésuites étaient accusés d'avoir partie liée avec les calvinistes et d'enseigner l'erreur. L'Église de Hollande, ajoutait-on, était très troublée et menacée des derniers dangers, si Son Altesse ne portait pas un prompt remède, en rappelant les jésuites, ou tout au moins deux des principaux missionnaires (2). Le P. Olivier Manare alla droit à l'archiduc; il lui demanda de daigner, avant son départ pour l'Espagne, — qui était imminent, — lui remettre copie des plaintes et des accusations, afin de pouvoir présenter la défense de ses subordonnés. Le prince le promit et, la veille de son départ, il tint parole (3). Les Pères Manare et Coster tentèrent d'abord des démarches amicales chez le vicaire apostolique, espérant lui faire entendre raison, mais ils échouèrent (4). Ils prirent alors leur recours chez le nonce, lui demandant de mettre Sasbout en demeure de rétracter certaines accusations infamantes, ou, tout au moins, de fournir juridiquement la preuve de ses allégations (5). En même temps ils remettaient une réfutation point par point des douze articles (6).

---

(1) *Scriptum continens querelas de Patribus, exhibitum Ser^mo archiduci Alberto.* (Germ. Epist., XXXV, f° 805, suivi d'un résumé des douze articles.) *Capita accusationis a R. D. Sasbout institutae de sacerdotibus Societatis Jesu in Hollandia laborantibus.* (Germ. Epist., XXXV, f° 810.) Le prélat se plaignait surtout du Père Bargius, supérieur de la mission. (*Historia missionis,* à l'année 1598.)

(2) Manare, *Commentarius,* 193.

(3) Idem, *ibidem.* L'archiduc quitta Bruxelles le 14 septembre 1598, pour se rendre en Espagne, où il devait épouser l'infante Isabelle.

(4) Lettre du Père Manare au Père Général, 10 octobre 1598. (*Germ. Epist.,* XXXV, f° 807.)

(5) *Libellus supplex P. Oliverii cum 12 articulis, de quibus petitur restitui fama nostris Patribus* (Germ. Epist., XXXV, f° 810), et lettre du Père Manare au Père Général, 10 octobre 1598 (Ibidem, f° 809).

(6) Lettre du Père Bargius au Père Manare, 18 septembre 1598 (*Germ. Epist.,* XXXV, f° 817), et la réfutation des douze articles par le Père Bargius (*Ibidem,* f° 662).

Dans sa réponse au nonce, le 14 octobre, Sasbout maintenait ses accusations (1), tout en excusant sa démarche chez l'archiduc. Il n'avait pas eu, disait-il, l'intention de déférer les Pères à son jugement; mais, sur la requête réitérée du prince, il n'avait eu en vue que de le mettre au courant de la situation religieuse de la Hollande et des provinces voisines. Il était prêt à fournir les explications désirées, mais pas sous forme de procès. Il ne pouvait pas, en effet, prolonger son absence au détriment de son Église et il serait difficile et dangereux, dans ces temps troublés, de faire venir de la Hollande les documents nécessaires. Une telle réponse n'était pas de nature à satisfaire les Pères; aussi Manare maintint-il sa demande : « Sasbout, disait-il, devait fournir la preuve ou se rétracter » (2).

La discussion se poursuivit par écrit (3) et dans des conférences en présence du nonce (4). Il ne semble pas que celui-ci ait accordé la réparation demandée; mais, du moins, il donna satisfaction aux jésuites en leur confirmant le droit d'user des facultés et des privilèges accordés par le Saint-Siège, en particulier de prêcher et d'administrer les sacrements dans tout le territoire des Provinces-Unies. C'était reconnaître implicitement leur exemption (5). Les Pères n'avaient qu'à se présenter, à leur arrivée, au vicaire apostolique et à lui témoigner toute la déférence désirable; ils devaient aussi écouter volontiers ses conseils

---

(1) *Pro Ill^o Nuntio apostolico sive brevis responsio D. Sasboldi ad libellum et articulos* (Germ. Epist., XXXV, f° 824), et lettre du vicaire apostolique au nonce (*Ibidem*, f° 826).

(2) Réponse du Père Manare au nonce (*Germ. Epist.*, XXXV, f° 826) : « Ut ea probet legitime et sufficienter vel revocet. » Il répondait de nouveau, point par point, aux explications présentées par Sasbout : *Replica ad brevem responsionem D. Sasboldi.* (Ibidem, f° 825.)

(3) *Instructio particularis circa 12 articulos a D. Sasboldo Ill^mo D^no data et nostra iunctim defensio.* (Ibidem, f° 819.)

(4) Le Père Manare y fait allusion dans une lettre au Père Général, le 31 octobre 1598. (*Ibidem*, f° 855.) Voir aussi les lettres du Père Manare, 3 et 10 octobre 1598. (*Ibidem*, 802 et 809.)

(5) Cela ressort de tout le contexte, et surtout de la manière différente dont le nonce parle des prêtres séculiers et des jésuites (article 8 du décret du nonce).

et recourir à lui avec confiance dans les cas difficiles ou dans ce qui touchait au for extérieur. Pour le reste, l'instruction du nonce insistait sur la bonne entente entre les deux clergés et traçait des directives très sages pour l'assurer et la développer (1). On était loin de ce que Sasbout avait voulu, « une autorité pleine et plus qu'ordinaire sur tous les réguliers », avec le droit « de les rappeler à l'ordre et d'exiger un compte exact de leurs ministères » (2).

Ce règlement permit aux missionnaires de poursuivre leur œuvre, mais elle laissa le vicaire apostolique mécontent et ulcéré. Aussi, cette tranquillité ne fut pas de longue durée. Le 30 octobre 1602, Sasbout, récemment créé archevêque de Philippes, obtenait de Clément VIII un indult lui accordant « pleine et ample juridiction sur tous les religieux qui n'avaient pas de supérieur dans la même province ». Cette clause restrictive reconnaissait implicitement l'exemption de la Compagnie de Jésus, qui, depuis 1594, avait dans les Provinces-Unies un supérieur de la mission. Bientôt le conflit reprenait avec plus d'acrimonie (3).

Ces contestations occupèrent le Saint-Siège pendant bien des années. Ce fut des deux côtés une avalanche de mémoires, un assaut d'influences et d'interventions. Les nonces, les évêques de Belgique, les souverains, les cardinaux prirent part à la lutte. A plusieurs reprises intervinrent des concordats, dans lesquels la Compagnie, par amour de la paix, cédait tout ce qu'elle pouvait de ses droits; mais, si ces concessions amélioraient pour un temps les rapports, bientôt de nouvelles exigences remettaient tout en question.

En 1610, un premier concordat, signé par le Provincial

---

(1) *Exemplar formae sive instructionis ab Ill^mo et R^mo Dño nuncio apostolico datae Dño vicario sacerdotibusque ceteris Hollandiae et Patribus Societatis Jesu ibi degentibus.* (Germ. Epist., XXXV, f° 609.)

(2) *Germ. Epist.*, XXXV, f° 827.

(3) Lettre du Père Adrien Arboreus au Père Général, 16 juin 1608. (*Historia Flandro-Belgica*, I, f^os 223 et suiv.)

François de Fléron (Flerontinus), reconnaissait l'autorité du vicaire apostolique sur les missionnaires jésuites, restreignait leurs pouvoirs pour tout ce qui regardait les fonctions pastorales et leur interdisait d'administrer les sacrements de baptême, de mariage et d'extrême-onction, sans le consentement préalable des pasteurs. De son côté, Sasbout promettait de se montrer facile à leur accorder les pouvoirs [1]. Le P. Claude Aquaviva approuva ce concordat, « qu'il trouvait équitable [2] »; il espérait, disait-il, « qu'une paix durable en serait le fruit, pour le plus grand bien des âmes ». Il recommandait au nouveau supérieur, Jacques Mindenus (Mynden, † 1615) [3], d'éviter avec soin tout ce qui serait de nature à causer de nouveaux conflits [4]. Malheureusement, de part et d'autre, l'accord ne fut pas fidèlement observé et les plaintes continuèrent des deux côtés [5].

4. *Différend avec le vicaire apostolique, Philippe van Rooveen.*

Sasbout Vosmeer était mort le 4 mai 1614. Son successeur, Philippe van Rooveen (Rovenius, † 1649), avait entretenu des

---

(1) Bongaerts, *op. cit.*, 14. Voir le texte de la convention du 8 mars 1610 dans la *Batavia Sacra*. Bruxelles, 1714, 70 et suiv.

(2) « Aequa et commoda pro utraque parte. » (Lettre du 17 avril 1610 au Père Provincial, François de Fléron.) En Hollande, on jugeait moins favorablement cette convention : « Maluit [Flerontinus] Societatis iura atque in obeundis ex apostolico indulto muneribus libertatem haud parum imminui quam ea praefracte nimis ac pertinaciter cum nonnulla charitatis ac fortassis popularium offensione defendi. » (*Historia missionis.*)

(3) Il avait succédé au Père Adrien Arboreus (Booms, † 1615), qui avait été, durant son long supériorat (1601-1611), la bête noire du vicaire apostolique.

(4) Lettre du 10 octobre 1611.

(5) Lettres du Père Général au supérieur, 18 avril 1613, et au Père Provincial, Veranneman, 15 juin 1613. Déjà le 28 mai 1611, le Père Général écrivait au Père de Fléron : « Il paraît que Sasbout fait de nouvelles tentatives pour nous soumettre à sa juridiction. Avertissez le nonce, « ut pactis conventis standum ipse pro auctoritate procuret. » (Lettre du 28 mai 1611.) En janvier 1614, un mandement de Sasbout soulevait de nouvelles plaintes des missionnaires (Voir le mandement du 28 janvier 1614, la lettre du supérieur Marc van den Tympel au vicaire apostolique et diverses lettres des missionnaires au Père Provincial, Charles Scribani.) (*Acta missionis.*)

relations amicales avec les principaux missionnaires et même, à l'occasion, il avait pris leur défense auprès de Sasbout (1); mais, à peine entré en fonctions, il se brouilla avec les jésuites et les difficultés reprirent (2). Le Général, Mutius Vitelleschi, ne cessait d'exhorter les Pères à la modération, à la patience et à la douceur; mais le supérieur, Marc Van den Tympel, excédé de tant de tracasseries, avait fini par lui répondre : « Si nous montrons la douceur de la brebis, nous serons mangés par les loups ». A cette boutade, lancée dans un moment de mauvaise humeur, le Général répondait : « Saint Jean Chrysostome affirme le contraire : tant que les religieux resteront des brebis, dit-il, ils seront en sûreté, même au milieu des loups; mais, si jamais ils perdent la douceur de la brebis, ils seront dévorés (3) ».

Rovenius, après six ans d'attente, avait enfin été préconisé archevêque de Philippes dans le consistoire du 17 août 1620 et sacré le 8 novembre, dans l'église de l'abbaye de Forest, par le nonce de Bruxelles, Lucio San Severino. Plus que jamais il prétendit soumettre les jésuites à sa juridiction. Dans une lettre du mois de novembre 1621, il sommait le supérieur, le P. Louis Makeblyde, de répondre catégoriquement et sans détour à cette question : « Le reconnaissait-il comme le supérieur des jésuites qui résident en ce pays, pour tout ce qui regarde la conduite des âmes, la doctrine et la discipline ». Il menaçait, si l'on n'acquiesçait pas à son exigence, « de révoquer

---

(1) Goethals, *Histoire des Lettres*. Bruxelles, 1840, I, article *Rovenius*, 211.

(2) *Instruction remise par le cardinal Borghèse au nonce Ascanio Gesualdo, archevêque de Bari*, 23 octobre 1615. (Cauchie et Maere, *op. cit.*, 47 et suiv.) Voir le mandement de Rovenius, 21 août 1616, et un long mémoire qu'il adresse au nonce sur l'état de l'Église de Hollande en 1616. (*Acta missionis*, II, 165 et suiv.) Il y eut un moment d'accalmie en 1618, quand le supérieur de la mission, Marc Van den Tympel, prit le parti de Rovenius dans les difficultés que causait au prélat l'archidiacre d'Utrecht, Alexandre Trognesius. Il y eut alors un rapprochement, mais il ne fut pas durable. (*Acta missionis*, II, fos 246 et suiv.)

(3) Lettre du 6 juin 1620.

les pouvoirs qu'il avait accordés et de n'admettre désormais aucun jésuite à l'administration des sacrements ».

Ainsi mis en demeure, le P. Makeblyde, répondit très habilement qu'il soumettait la question à son Provincial, dont il était décidé à suivre exactement les directives; mais il faisait remarquer que le bref, auquel faisait appel le vicaire apostolique (1), ne lui accordait l'autorité que sur les religieux qui se trouvaient sans supérieur dans le territoire confié à ses soins. « Or, écrivait-il, je suis ici, vis-à-vis de mes religieux, revêtu de pouvoirs semblables à ceux des recteurs dans les collèges (2) ». Ce n'était pas ainsi que l'entendait l'archevêque. Il prétendait qu'il n'y avait pas de vrai supérieur dans la mission et qu'en conséquence, les jésuites n'étaient pas exempts de sa juridiction (3). Il résolut de partir pour Rome (4), afin d'y soutenir lui-même ses prétentions et de régler définitivement le différend de l'Église de Hollande avec les réguliers. En janvier 1623, il remettait à la congrégation de la Propagande un mémoire contre la Compagnie. Il y accusait les missionnaires de déserter les endroits où régnaient la persécution et les maladies contagieuses, de fuir les contrées pauvres, de rechercher les richesses et d'envoyer hors de la mission, pour subvenir aux besoins de leurs collèges, les aumônes qu'ils recueillaient. Tout le mal,

---

(1) Le bref de Clément VIII (30 octobre 1602). Voir plus haut, p. 435.

(2) Goethals, *op. cit.*, IV, 96-99, article *Makeblyde*.

(3) Il y eut un échange de lettres entre Rovenius et le Père Makeblyde. Le 3 décembre 1621, le vicaire apostolique manifestait son mécontentement de la réponse du supérieur; celui-ci répondait longuement à ses reproches, le 11 janvier 1622 (*Acta missionis*, II, f° 426 et suiv.), expliquant en quoi consistait sa charge de supérieur et reconnaissant que les jésuites sont « subiecti in pastoralibus » au vicaire apostolique; mais, à son tour, il se plaignait de la manière d'agir de certains prêtres séculiers. A quoi Rovenius répondait, le 15 janvier 1622, par de nouveaux reproches (*Ibidem*, f° 433), et, dans une lettre adressée le 1er février 1622 au Père Provincial, Antoine Sucquet, il contestait que les jésuites eussent en Hollande un vrai supérieur (*Ibidem*, f° 434). Il annonçait qu'il portait l'affaire devant le nonce. (Lettre de Rovenius au nonce, 1er février 1622, *Ibidem*, f° 438.) De son côté, le Père Makeblyde adressait à l'envoyé du Saint-Siège une *Informatio de regimine ecclesiastico*. (*Ibidem*, f°s 478 et suiv.)

(4) Durant l'automne de 1622. (*Acta missionis*, II, f° 541.)

disait-il, provient de l'indépendance des religieux, et le seul remède est de les soumettre complètement à la juridiction des ordinaires (1). Pour étayer ses accusations et défendre sa thèse, il composa un traité *de missionibus*, que l'on dit être son meilleur ouvrage (2). C'était à la fois une défense personnelle et une diatribe contre les missionnaires de la Compagnie. Le P. Marc Van den Tympel, qui avait été supérieur de la mission (1613-1621), était parti, lui aussi, pour Rome, afin d'y défendre sur place les droits de la Compagnie (3).

L'examen du différend fut confié à une députation de quatre cardinaux (4). Au mois de février 1623, Rovenius obtenait une sentence favorable de la Propagande, mais Grégoire XV s'opposa à sa publication (5). Une lettre de l'infante Isabelle avait, en effet, produit un heureux revirement (6); le 1er mai, la congrégation, se prononçant en faveur des jésuites, reconnaissait expressément leur exemption (7). Rovenius n'abandonna pas la partie.

---

(1) *Acta missionis*, III, 161 et suiv. Voir BONGAERTS, *op. cit.*, 21.

(2) *Tractatus de missionibus ad propagandam fidem et conversionem infidelium et haereticorum instituendis... omnibus qui animarum curam gerunt perutilis.* Louvain, 1624. Voir BONGAERTS, *op. cit.*, 22.

(3) Il avait demandé plusieurs fois d'aller à Rome, mais le Père Général avait différé longtemps son consentement; en septembre 1622, il finit par l'accorder : « d'autant plus volontiers, écrit-il, que le vicaire apostolique étant à Rome, la présence de l'ancien supérieur de la mission peut être très utile ». (Lettres au Père Provincial, 17 septembre et 8 octobre 1622, et au Père Van den Tympel, 15 octobre 1622. Il partit avec tous les documents nécessaires. (*Acta missionis*, II, 541.)

(4) Voir *Acta missionis*, III, la série des mémoires présentés par les deux parties à la députation des cardinaux chargés de l'examen de l'affaire.

(5) BONGAERTS, *op. cit.*, 23 et suiv.

(6) Voir *Acta missionis*, III, 223, deux lettres de l'infante Isabelle, l'une adressée au pape, l'autre à Vivès, son agent d'affaires. Rovenius avait, lui aussi, apporté à Rome une lettre de la gouvernante. (*Ibidem*, 161.) Le Père Général constatait l'heureux résultat de l'intervention d'Isabelle en faveur de la Compagnie : « Litterae Sermae Infantis... tempore valde opportuno fuere perlatae. Erant omnino tales quales maxime optabamus. Attulerunt illae magnum causae nostrae subsidium. » (Lettre du Père Général au Père Provincial, 18 mars 1623.)

(7) *Resolutio dubiorum et difficultatum quae a vicario apostolico Hollandiae S. Congregationi de propaganda fide propositae fuerunt.* (ACTA MISSIONIS, III, fo 225.)

Il présenta une nouvelle supplique (1) : « Ce décret, disait-il, entraînera la ruine de toutes les prérogatives des pasteurs ordinaires et des chapitres. Les prêtres séculiers abandonneront leurs postes et se retireront chez les évêques voisins ou bien iront vivre ailleurs de leur patrimoine. » Lui-même présentait sa démission (2). Il se démena si bien qu'Urbain VIII, qui avait succédé à Grégoire XV (3), finit par remettre l'instruction de la cause aux évêques de Belgique, avec ordre, après enquête, d'en référer au Saint-Siège (4). En attendant, le décret du 1er mai restait en vigueur (5).

En toute hâte, Rovenius avait regagné Bruxelles; où il fit le siège de l'épiscopat; le P. Van den Tympel l'avait suivi de près, pour essayer de déjouer ses plans (6). A Rome, pressé par les démarches du Général, Urbain VIII maintenait le décret du 1er mai, tout en faisant recommander aux missionnaires d'user avec discrétion de leurs privilèges, afin d'éviter les plaintes (7). Ce serait s'exposer, écrit le Général, à faire retirer la faveur. Et il insiste chez le Provincial : « Si les nôtres, écrit-il, ont jusqu'ici fait preuve de modestie et de déférence dans leurs rapports avec le vicaire apostolique et avec son clergé, c'est le moment ou jamais de redoubler d'égards. Le décret de la Propagande est pour eux un rude coup; il faut que notre attitude réservée et religieusement respectueuse leur rende son

---

(1) *Libellus supplex ad obtinendam abolitionem resolutionum calendis maii a Congregatione de propaganda fide editarum* (Acta missionis, III, f° 232), et *Notae Roveniorum in decreto lato 1a maii* (Ibidem, f° 233).

(2) Bongaerts, *op. cit.*, 24.

(3) Urbain VIII avait succédé le 6 août 1623 à Grégoire XV, mort le 8 juin.

(4) Décret du 16 octobre 1623. (*Acta missionis*, III, f° 280.) Il confirmait un décret de la Propagande du 16 juin 1623 : « Sumendas pleniores informationes .. et interim servanda esse decreta edita calendis maii. »

(5) Décret du 30 octobre 1623. (*Acta missionis*, f° 280.)

(6) Lettre du Père Général au Père Provincial, 6 janvier 1624.

(7) « Ut aemuli queri iure non possint nostros illa indulgentia insolentiores factos esse. » (Lettre du Père Général au Père Makeblyde, supérieur de la mission, 4 novembre 1623.)

exécution moins amère [1] ». Il n'en vivait pas moins dans l'inquiétude et attendait avec anxiété le rapport des évêques de Belgique. On lui écrivait, en effet, que ceux-ci prenaient le parti du vicaire apostolique [2]. Le bruit courait même en Hollande que le décret, arraché au Saint-Siège grâce aux calomnies lancées contre Rovenius et son clergé, ne serait pas maintenu [3].

En attendant, les menées du vicaire apostolique auprès de l'épiscopat étaient couronnées de succès, si bien que le Provincial, Florent de Montmorency, désemparé, finit par souscrire, le 15 octobre 1624, à un nouveau concordat, qui donnait gain de cause à Rovenius [4]. Cet acte aggravait la situation précédente surtout en deux points : il statuait que les jésuites envoyés en Hollande seraient soumis au vicaire apostolique, non seulement pour les fonctions pastorales, mais « en tout le reste »; en outre, aux termes de l'accord, pour prêcher et confesser, il ne suffisait plus d'avertir le vicaire apostolique, il fallait obtenir son consentement [5]. Ce fut un grand émoi à la *consulte* de

---

(1) Lettre du Père Général au Père Provincial, Florent de Montmorency, 23 décembre 1623.

(2) Lettre du Père Général au Père Scribani, 27 janvier 1624. Voir les *Vota* des évêques de Belgique. (*Acta missionis,* III, fos 309 et suiv.)

(3) Lettres du Père Général aux Pères Jean Reinerus à Utrecht et Jean Riserius à Rotterdam, 10 février 1624. C'est ce que Rovenius avait écrit à son clergé. (Bongaerts, *op. cit.*, 24.)

(4) Le 10 octobre 1624, la réunion avait lieu à Bruxelles. Y assistaient l'archevêque de Malines et ses suffragants, Rovenius avec deux de ses prêtres, le Père Provincial, Florent de Montmorency, et le Père Marc Van den Tympel. Le 12 octobre, l'archevêque proposait le texte de la convention : *Conditiones quibus videbatur concordia iniri posse ab episcopis die 12a oblata Patri Montmorency.* (Acta missionis, III, fos 309 et suiv.) Le Père Provincial faisait ses objections : *Responsio R. P. Florentii Montmorency ad conditiones tentandae concordiae.* (Ibidem.) Le 15 octobre, le texte de l'accord était arrêté et signé par les évêques, par Rovenius et Montmorency : *Concordata inita inter... Rovenium et Florentium Montmorency.* (Ibidem.) Le lendemain, on y apportait quelques correctifs : *Quaedam memoriae causa annotata in consessu... 16 octobris 1624.* (Ibidem.)

(5) Les anciens concordats portaient « cum scitu vicarii apostolici »; le nouvel accord ajoutait « et assensu ».

province (1). Le P. Charles Scribani reprocha amèrement au Provincial son imprudence. « Ce concordat, disait-il, est désastreux pour la mission » (2). Ce fut aussi l'avis du Général (3). Il écrivait le 7 décembre 1624 : « Tous les avantages du décret obtenu de la Propagande, après tant de dépenses et de peines, sont perdus. Grâce à ces concessions du Père Provincial, nos Pères de Hollande en sont presque revenus à la situation déplorable où les avait mis la convention signée autrefois par le P. De Fléron ». Toutefois, il excusait Montmorency, « qui, devant la presque unanimité des évêques à se prononcer contre nous, avait eu la main forcée ». « Je comprends, concluait-il, le mécontentement des missionnaires; nos adversaires obtiennent plus qu'ils n'osaient espérer » (4). C'est en vain que Vitelleschi réclama auprès du pape; la convention, approuvée par la Propagande le 22 août 1625 (5), fut confirmée par une bulle d'Urbain VIII du 5 mars 1626 (6), astreignant au même concordat les franciscains et les dominicains (7). Malgré tout, cet accord produisit pour un temps l'apaisement (8); mais, sous les successeurs de Rovenius, les difficultés devaient renaître plus violentes encore.

---

(1) Voir *Tractatulus in quaestiones divisus super iure stationum quas habet in missione Hollandica Societas Jesu,* à la question neuvième. (A. R. Jés., F. B., nos 468-481.)

(2) Dès que le Père Makeblyde, supérieur de la mission, eut connaissance de l'accord, il réunit ses conseillers, qui écrivirent au Père Général pour le prier d'empêcher, si possible, la confirmation de la convention par le souverain pontife. (Lettre du Père Nicolas Borluut, 7 novembre 1624, *Acta missionis,* loc. cit.)

(3) Dès le 16 novembre 1624, il écrivait au Père Provincial : « A première vue, l'accord ne me paraît pas heureux; plusieurs points me semblent défavorables à la Compagnie. »

(4) Lettre du Père Général au Père Van den Tympel, 7 décembre 1624.

(5) Décret de la Propagande du 22 août 1625 (*Acta missionis,* III, 359), « mandans a partibus observari ».

(6) *Bulla Smi Dñi Urbani Papae pro clero et religiosis missionariis ad propagandam fidem in foederatis Belgii provinciis,* imprimé. Anvers, 1644, et *Acta missionis,* III, fo 395, manuscrit.

(7) Les franciscains et les dominicains étaient restés en dehors des négociations; ils continuèrent à protester contre le concordat en 1637 et en 1640.

(8) « Licet non parum Societatis iuribus detractum esse videretur, optata nihilominus pro tempore secuta est tranquillitas, atque offensioni publicae magna ex parte consultum. » (*Acta missionis,* III, fo 359.)

Dans ces pénibles conjonctures, les jésuites eurent le réconfort de se voir régulièrement appuyés par les nonces du Saint-Siège. L'autorité et l'influence des représentants du pape parvinrent souvent à arrêter les effets désastreux du concordat de 1624, et à porter remède aux difficultés que les missionnaires rencontrèrent (1). Néanmoins ces entraves paralysaient leur action apostolique, contristaient les fidèles, compromettaient le bien et retardaient les conversions (2).

4. *Succès de la mission.*

Malgré ces contradictions et ces épreuves, les résultats ne laissaient pas d'être consolants; même parmi les hérétiques, on faisait chaque année bon nombre de conversions. Dans la ville d'Amsterdam, en 1617, les Pères signalent deux mille communiants, alors que, quelques années auparavant, on en comptait à peine une centaine. La même année, à Rotterdam, ils enregistraient trois cents familles catholiques; à leur arrivée, ils en avaient trouvé quatre. A Horne, un seul Père confère le baptême à cent quatre-vingts anabaptistes. A Alkmaar, les missionnaires réunissent aux sermons plus de cinq cents personnes, parfois sept cents, alors qu'au début ils comptaient à peine vingt auditeurs. Il en était de même à Leeuwarden. A Utrecht, il n'y a pas

(1) D'après un article de l'accord du 15 octobre 1624, le nonce était juge en seconde instance des difficultés qui s'élevaient entre le clergé séculier et le clergé régulier. (Cauchie et Maere, *op. cit.*, 148, note 2.) Les instructions du secrétaire d'État lui recommandaient de favoriser les missionnaires religieux « per contrapensar l'animosità del vicario apostolico et suoi preti ». (*Ibidem*, et 116.)

(2) A diverses reprises, le Père Général avait songé à renoncer à la mission de Hollande, à cause des difficultés que faisaient les vicaires apostoliques. (Lettres au Père Bernard Olivier, le 3 avril 1599 et au Père de Fléron, le 9 novembre 1609). En 1614, il écrit même au Provincial de Flandre d'examiner avec ses consulteurs s'il n'y a pas lieu de se retirer « ob varia impedimenta quae impediunt fructum... si a Sede apostolica nihil remedii obtineatur » (23 août 1614); mais la réponse unanime fut « non esse revocandos, sed patiendum ». Et le Général approuva : « Il y a là des âmes à sauver, écrit-il. Les apôtres ont rencontré bien d'autres difficultés et ils n'ont pas renoncé à leur apostolat » (11 octobre 1614).

moins de vingt chapelles chez des notables catholiques, où l'on se réunit en secret, par petits groupes, pour célébrer les saints mystères (1). Les lettres annuelles mentionnent, en 1617, six cents conversions à Horne; en 1623, soixante à Rotterdam; en 1631, trente à Harderwijk, une centaine à Delft, etc. Parmi ces conversions, qui récompensaient le zèle des missionnaires, citons-en deux qui eurent un plus grand retentissement : celle du comte Jean de Nassau avec toute sa famille, ramenés à la foi catholique par le P. Marc Van den Tympel (2), et celle du grand poète néerlandais Joost Vondel (1641).

A la mort des deux premiers pionniers, les Pères Duyst et van Leeuw († 1612), vingt ans après les débuts de la mission, douze missionnaires suffisaient à peine à recueillir la moisson. En dépit des arrêtés de proscription, les assemblées comptaient parfois quatre à cinq cents fidèles; petit à petit, des stations fixes s'établissaient dans plusieurs villes, et des chapelles s'élevaient dans la campagne voisine. De ces centres, les missionnaires rayonnaient dans les contrées environnantes. La Trêve de Douze Ans leur avait apporté un peu de tolérance (3); ce fut une accalmie dont ils profitèrent pour développer le mouvement des conversions et multiplier les *stations* dans chaque province. Il y en avait dix-sept en 1622, vingt-deux en 1628 (4), trente et une en 1636 (5); leur nombre devait dépasser la quarantaine après le traité de Munster (1648). Les Pères s'étaient enhardis jusqu'à élever des chapelles et des églises, construire des presbytères et former ainsi des centres religieux. Ils avaient établi des congrégations de la Sainte-Vierge à l'université de Leyde, à Amsterdam et ailleurs. Quelques années avant sa mort, le P. Makeblyde († 1630) avait même ouvert à Delft un petit

(1) Cordara, *op. cit.*, à l'année 1617, lib. II, §§ 50 et suiv.

(2) Il abjura le calvinisme entre les mains du pape Paul V. Les registres des *Epistolae principum*, VII à X, contiennent une série de lettres de la famille de Nassau aux Pères Généraux.

(3) Voir plus haut, p. 386.

(4) Rapport du Père Bauters, Visiteur de la mission.

(5) *Acta missionis*, IV, p. 383.

pensionnat de filles dirigé par des religieuses (1); il comptait régulièrement une soixantaine d'élèves, venues de tous les points des provinces confédérées (2).

Les missionnaires avaient mis à profit la discorde qui régnait entre les calvinistes. Gommaristes et Arminiens se déchiraient entre eux et mettaient plus de rage à se combattre qu'à persécuter les catholiques (3). C'était un répit qui permettait à ceux-ci de gagner du terrain et de célébrer leurs offices avec plus de liberté. Les protestants eux-mêmes, frappés de la désunion complète qui régnait dans leurs rangs, se montraient plus accessibles à la propagande catholique et les conversions se multipliaient (4).

Détail piquant, tandis qu'en 1618 les calvinistes hollandais félicitaient leurs frères de Bohême d'avoir expulsé les jésuites, vingt Pères de la Compagnie évangélissaient la Hollande (5). En effet, le nombre des missionnaires allait croissant. Ils étaient quatorze en 1611, vingt-deux en 1622; sous l'habile et vigoureuse direction du P. Jacques Tirinus (6), qui devait donner à la mission son plein épanouissement, leur nombre est plus que doublé en 1630; il monte à soixante-trois en 1634, à soixante-quatorze en 1638 pour atteindre quatre-vingt-deux en 1648, et quatre-vingt-onze en 1654. Ce dernier chiffre se maintiendra jusqu'au XVIII[e] siècle, où, sous l'action du jansénisme, la mission de Hollande subira une grande crise, dont elle ne se relèvera pas.

---

(1) « Virgines Deo dicatas ».

(2) « Ad quam invitabantur familiarum honestarum e septem confoederatis provinciis filiolae ». (Lettre du Père Jean van Bloklandt au préposé de la maison professe, 20 août 1672. (A. R. Jés., F. B., n° 1479.)

(3) *Acta missionis,* II, passim.

(4) Rovenius le constatait dans un mémoire de 1622 : « Fit propter illarum inter se discordias ut multi magis intelligentes ad Ecclesiae catholicae gremium convertantur » (*Acta missionis,* II, 138 et suiv.) Et le secrétaire d'État dans ses instructions au nonce Lucio Morra, archevêque d'Otrante, écrivait en 1617 : Per le discordie che sono tra i predicanti heretici, s'intende che molti ritornano alla santa fide ». (Cauchie et Maere, *op. cit.*, 67.)

(5) Cordara, *op. cit.*, part 6[a], lib. III, § 40.

(6) Voir plus haut, vol. I, p. 457. Il fut supérieur de la mission de 1629 à 1634.

CHAPITRE XVII.

L'activité apostolique. Les œuvres de miséricorde [1].

1. Les pauvres. — 2. Les prisonniers. — 3. Les malades.
4. Au service des « pestiférés ».

1. *Les pauvres.*

A ces travaux apostoliques de genres si variés, les jésuites belges joignirent l'activité charitable, qui est la mieux comprise des foules, gagne les cœurs et ouvre ainsi la voie à l'action religieuse, dont elle assure le succès.

En tant qu'Ordre de prêtres, la Compagnie n'a pas été établie pour le soulagement des misères corporelles, mais pour les œuvres de miséricorde spirituelle. Toutefois l'assistance matérielle des malheureux découle tout naturellement de l'assistance spirituelle et rentre ainsi dans la sphère d'action des ouvriers apostoliques. D'ailleurs, cette prédilection pour les membres souffrants du Christ est un caractère de l'esprit évangélique et les *Constitutions* en font une loi aux religieux de la Compagnie : « Ils s'appliqueront, disent-elles, aux œuvres de miséricorde, même corporelles, autant que le leur permettront leurs forces et les œuvres spirituelles qui sont les plus importantes. Par exemple, qu'ils aident les malades surtout dans les hôpitaux, qu'ils les visitent et leur envoient des gens pour les servir. Qu'ils s'efforcent de ramener la concorde parmi les personnes

---

[1] **Sources imprimées** : Orlandini, Sacchini, Juvancy et Cordara, *Historia Societatis Jesu*, passim. — *Litterae annuae Societatis Jesu, 1581-1614.* — *Imago primi saeculi*, 785 et suiv.

Sources manuscrites : Les *Historiae collegiorum.* — Les *litterae annuae.* — *Germaniae Epistolae*, I-XXXV. — *Epistolae Patrum Generalium.*

désunies. Qu'ils secourent les pauvres et les prisonniers, par eux-mêmes autant que possible, et en engageant les autres à s'en occuper » (1).

Fidèles à cet esprit, les religieux de la Compagnie se sont signalés partout dans les œuvres inspirées par l'amour du prochain; ils avaient avant tout en vue l'assistance spirituelle, mais ils se sont appliqués assidûment au soulagement des souffrances physiques. Les jésuites belges ne firent que continuer ces traditions et suivre ces exemples.

Des secours abondants étaient distribués à la porte des collèges aux pauvres du quartier, et l'on profitait de ce moment pour leur donner l'instruction religieuse. Par la prédication, la direction et les relations avec les personnes du monde, les Pères s'efforçaient d'entretenir dans l'âme du riche la divine ardeur de la charité et de l'incliner vers le pauvre (2). Grâce aux larges aumônes qu'ils recevaient, ils secouraient un très grand nombre d'indigents (3). Leurs sodalités, nous l'avons vu, étaient autant de centres d'œuvres (4) et les nombreuses filles dévotes qu'ils dirigeaient s'adonnaient, sur leur conseil, aux œuvres de miséricorde (5).

---

(1) *Constitut.*, part. 7ª, c. IV, § 9, dans *Institutum Societatis Jesu.* Florence, 1893, II, 112.

(2) « Ad collegium nostrum omnes pauperes confugiunt tamquam ad asylum; iuvimus ut potuimus et bonis verbis, tum etiam in concionibus impetrando illis eleemosinas ab auditoribus, tum intercedendo apud divites, et si quando aegrotant locum illis in xenodochiis impetrando; quibus modis multorum inopia est sublevata. » (*Litterae annuae collegii Cameracensis, 1ª iulii 1569,* Germ. Epist., XII, fº 7.)

(3) En 1566, à Cambrai, le prédicateur prêche avec tant de succès en faveur des pauvres qu'il reçoit d'abondantes aumônes à distribuer : « Quam ob rem sunt nostri divitibus aeque ac pauperibus grati. » (Lettre du Père Coster, 31 juillet 1566, *Germ. Epist.*, VII, 264.)

(4) Voir plus haut, pp. 336 et suiv.

(5) On désignait sous le nom de *filles dévotes,* ou *filles spirituelles* (geestelycke dochters), des personnes qui, vivant au milieu du monde, faisaient le vœu de chasteté perpétuelle et s'adonnaient, autant que le permettait leur situation, aux pratiques de la perfection. Les Pères de la Compagnie de Jésus n'introduisirent pas cette institution; ils la trouvèrent établie depuis longtemps, surtout dans la région

La règle interdisait aux jésuites d'établir des troncs dans leurs églises ou d'y faire la collecte pour les besoins du culte; mais, en plusieurs endroits, les dimanches et les jours de grande solennité, les aumôniers de la ville venaient quêter pour les pauvres, les infirmes et les prisonniers. C'était en particulier le cas à Anvers, où les dons ainsi recueillis étaient consignés dans les archives de la bienfaisance publique; ils étaient parfois considérables (1).

Durant les calamités publiques : guerres, hivers rigoureux, cherté de la vie, famine, les Pères ne se contentaient pas de faire, du haut de la chaire, appel à la charité, ils allaient eux-mêmes tendre la main pour les pauvres et les sinistrés. L'année 1566, où une terrible disette régnait à Dinant, le recteur Nicolas Menu organisa la visite des pauvres et spécialement des pauvres honteux (2). En 1572, après le sac de Malines par les soldats du duc d'Albe, le P. Trigoso souleva à Anvers un magnifique élan de générosité. Grâce à son intervention, on réunit une énorme somme d'argent et une quantité considérable de secours en nature pour venir en aide à la malheureuse population (3).

En 1586 et 1587, durant une des plus terribles famines que

---

flamande. Indépendamment de leurs tiers-ordres, les dominicains, les franciscains et les carmes, aussi bien que les prêtres séculiers, avaient parmi leurs pénitentes des filles spirituelles qu'ils dirigeaient dans la voie de ce saint état. Les jésuites suivirent cet exemple. Le Père Valentin Bisschop († 1636) traça des règles pour les filles dévotes; le Père Corneille Hazart († 1690) composa à leur intention un manuel, qui obtint en peu de temps six éditions. Nous parlerons plus en détail de ces filles dévotes dans le troisième volume.

(1) Droeshout, *Annales de la maison professe d'Anvers*, II, 396, d'après le manuscrit de Bornhem.

(2) « Cum summa hic esset hoc anno annonae difficultas, quam cum ceteri omnes pauperes experirentur, tum maxime verecundi extrema laborabant inedia... Hoc sane officium tam fuit necessarium ut multi pubibundi iam fame perempti essent, nisi haec visitatio institueretur. » (*Litterae annuae collegii Dionantensis, 1ª iulii 1566*, Germ. Epist., VII, 253.)

(3) Voir plus haut, vol. I, p. 224.

connut la Belgique (1), les jésuites organisèrent si bien les secours qu'ils parvinrent, en plusieurs villes, à conjurer les effets du fléau. En 1621, à Douai, durant un hiver très rigoureux, la famine éclata. Une seule paroisse comptait plus de trois cents familles dans la misère la plus noire. Les malheureux avaient engagé chez des usuriers tout ce qu'ils possédaient et ils manquaient de pain et de vêtements. Les Pères du collège, non contents de venir eux-mêmes à leur secours, allèrent mendier en ville chez de plus fortunés. Ce fut, écrit le chroniqueur, un bel élan de charité; bientôt on put fournir à ces trois cents familles le pain, le charbon et les vêtements nécessaires. Les élèves, surtout les congréganistes, accompagnaient leurs maîtres dans cette mission charitable. On les vit, malgré le froid rigoureux, aller de porte en porte, avec des corbeilles et des sacs, recueillir les dons en nature et les distribuer aux pauvres. Leur exemple entraîna des imitateurs. Un comité de messieurs et de dames s'organisa pour la visite des miséreux et le magistrat lui-même fit procéder à des distributions de pain et de charbon. En venant en aide à ces déshérités, les religieux ne perdaient pas de vue le bien des âmes. Pénétrant dans ces familles, dont beaucoup avaient abandonné la pratique religieuse, ils distribuaient des images, des chapelets et d'autres objets de piété, exhortaient à la prière et à la pénitence, si bien que beaucoup revinrent sincèrement à Dieu (2).

---

(1) « Annis 1586 et 1587 ingens fames, ut et alias civitates, sic et hanc [Brugensem] invasit... Tritici galerus (flandricae mensurae genus est) decem et amplius libris flandricis veniret, qui una libra vendi solet. » (*Historia collegii Brugensis*, A. R. Jés., F. B., n° 976.) Voir les lettres du Père Provincial au Général, 8 octobre 1586. « Tanta est annonae caritas quantam non existimo ab annis trecentis visam. Exiguus panis siligineus venditur decem stuferis. Plerique ex pisis, fabis et panico coquunt panem. Agri iacent inculti quod desint cultores... Et iam famis tempore, quando homines mortem desiderant, nemo moritur. » (*Germ. Epist.*, XXVI, f° 486.) Voir la correspondance des Pères et l'*Historia collegiorum*, passim Torfs, *Les Calamités publiques*, I, 196 et suiv.

(2) Tout ce récit est tiré de la *Prosecutio historiae collegii Duacensis, 1616-1621.* (Historia Gallo-Belgica, IV, f° 86.)

En 1626, à Maestricht, la cherté de la vie était si grande que le prix du pain était quadruplé, et l'on avait de la peine à s'en procurer. Là aussi les prédicateurs du collège trouvèrent si bien le chemin des cœurs que les dons en argent et en nature affluèrent à la maison. On s'en remettait aux Pères pour la distribution des secours, persuadé qu'ils connaissaient mieux les besoins des nécessiteux (1). En outre, ils intervinrent auprès des échevins pour faire poursuivre les accapareurs et faire rentrer dans la circulation le blé et la farine qui étaient tenus cachés. Des mesures énergiques eurent bientôt leur effet : le prix du blé baissa au point de se trouver, pour les pauvres, au-dessous du prix légal (2). Signalons encore à Valenciennes, en 1615, une grave inondation, durant laquelle les jésuites s'employèrent à ravitailler les sinistrés (3). Bien que les relations restent souvent dans des généralités, les traits de ce genre abondent et nombreux sont les ouvriers apostoliques à qui leur inlassable charité a valu le titre de *Père des Pauvres* (4).

2. *Les prisonniers.*

L'état des prisons, sous l'ancien régime, faisait des malheureux captifs les plus pauvres parmi les pauvres. Au point de vue spirituel surtout, ils étaient à peu près complètement négligés. Ce fut pour les jésuites un nouveau champ d'apostolat.

---

(1) « A concionibus nostris videres affluere hominum lautiorum munera... quo iretur obviam labanti inopiae tenuiorum, quos esse nobis, ut fit, quam sibi notiores intelligebant. » (*Litterae annuae collegii Traiectensis*, Historia Flandro-Belgica, III, n° 52.)

(2) « Consilio etiam nostrorum per magistratum avidorum hominum fracta tenacitas, frugesque suppressae antehac extrusae granariae cellis in publicumque proreptae forensi pretio subiectae sunt... et pauperibus frumenta multo vilius quam pro fori lege venundata. » (*Ibidem.*)

(3) *Litterae annuae collegii Valencenensis.* (Historia Gallo-Belgica, II.)

(4) Tel le Père Bernardin de Succa († 1612, à Bruxelles), dont l'*Historia domus* dit : « Amicus optimatum, parens vero pauperum audiebat »; le Père Louis Rouffius († 1616, à Ypres); le Père Gérard Carbonel († 1646, à Ypres) : « In ergastulis frequens, in nosocomiis sedulus, in humilibus casis assiduus, ita ut capti-

Ce ministère fut en honneur dans la Compagnie dès sa fondation; les lettres annuelles en font régulièrement mention. En 1559, le Père Général, Jacques Laynez, envoyait une circulaire recommandant la visite des prisons (1). Le P. Jérôme Nadal, Visiteur en 1563, insiste sur ce point dans ses instructions (2) et, après lui, en 1585, le P. Olivier Manare (3). « L'expérience prouve, dit-il, que la prison est une excellente école; beaucoup y ont plus profité en quelques mois des exhortations que leur faisaient les Pères, que dans tout le cours de leur vie (4) ».

Chaque collège avait ses visiteurs attitrés des prisons et, dans beaucoup de villes, les jésuites étaient officiellement demandés. Ils visitaient régulièrement les prisonniers, leur faisaient le catéchisme, prêchaient et confessaient. Parfois même, ils donnaient à certains captifs les exercices spirituels. Ainsi, le P. Manare cite l'exemple d'un prêtre condamné à perpétuité, qui, sur l'avis d'un Père, fit la retraite de trente jours et parcourut le cycle complet des exercices « pour charmer sa solitude ». Peu de temps après, il obtenait sa grâce (5). En plusieurs prisons, les jésuites parvinrent à faire ouvrir un oratoire, où les détenus pouvaient entendre la messe (6). Leurs soins s'étendaient aux

---

vorum solamen, aegrorum pater et inopum tutor audiret; omnibus carus praesertim infimae sortis hominibus. » (*Historia collegii Iprensis*, A. R. Jes., F. B., n° 983.) Le Père François de Smidt († 1659), à l'âge de 80 ans, était encore assidu à visiter les pauvres, les malades et les prisonniers.

(1) *Epist. Canisii*, II, 559.

(2) « Ad carceres eatur singulis dominicis diebus, et ad eos qui in carcere detinentur, utilis aliqua exhortatio habeatur ipsis conveniens, et praecipue ad confessionem illos excitet, et si pia aliqua subventio procurari illis possit, ne omittatur. » (*Epist. Nadal.*, IV, 495.)

(3) « Singulis hebdomadis, saltem semel, eat aliquis ad carceres et hospitalia, quin et cives et matronae excitentur ad succurrendum pauperibus ibidem versantibus. » (*Ordinationes R. P. Oliverii Manarei toti provinciae Belgicae communes...*, 1586, Arch. coll. Saint-Michel et A. R. Jés., F. B., n° 1463, f° 14.) Manare revient sur ce point dans la visite de 1603. (Claeys-Bouúaert, *op. cit.*, 31, § 4, et 90, § 6.)

(4) Manare, *Commentarius*, 49, § 4.

(5) Idem, *ibid.*, § 5.

(6) Ce fut le cas à Bruxelles en 1588 : « In duobus carceribus, bonorum virorum liberalitate collectis sumptibus, aedificatum sacellum... » (*Chronicon collegii Bruxellensis*, A. R. Jés., Bruxelles, n° 952.)

nécessités corporelles (1); c'est ainsi qu'ils procuraient aux prisonniers des vêtements chauds pour l'hiver, des vivres, des remèdes et même un petit régal à l'occasion d'une fête. Parfois, avec l'autorisation du magistrat, ils fournissaient aux détenus des livres qu'on attachait à leurs chaînes; c'était, dit le chroniqueur, « une diversion dans leur oisiveté et une consolation dans leur tristesse (2) ».

Ils intervenaient aussi pour obtenir la mise en liberté des prisonniers, surtout quand il ne s'agissait pas de crime de droit commun, mais seulement de procurer une rançon ou de payer les dettes. En 1631, à Anvers, plus de quarante détenus obtinrent ainsi la grâce ou une commutation de peine (3). A Dunkerque, les jésuites intervenaient pour obtenir l'élargissement des matelots hollandais capturés par les vaisseaux espagnols. Souvent, ces malheureux étaient entassés par centaines dans les cachots, attendant leur rançon ou un échange de prisonniers, pour être rendus à la liberté. Les Pères les visitaient souvent; leur charité ouvrait les cœurs des calvinistes les plus acharnés; chaque année amenait un contingent de vingt à trente conversions (4). En 1622, l'histoire de la maison de Dunkerque a conservé le souvenir des terribles représailles ordonnées par l'archiduchesse. La trêve expirée, les Hollandais s'étaient emparés de marins de la flotte espagnole et, infidèles à la promesse de leur laisser la vie sauve, ils en avaient pendu vingt-deux. L'infante

---

(1) « Bonorum liberalitate et nostrorum hortatu atque diligentia his qui in carcere vincti tenebantur, de rebus ad victum necessariis est provisum. » (*Litterae annuae collegii Cameracensis, 1er iulii 1571*, Germ. Epist., XII, fo 79.) « De pabulo mentis simul et corporis geminata misericordia prospicere satagebat. » (*Elogium P. Bosquet*, † 1653; *Historia collegii Ruremundensis*, A. R. Jés., F. B., no 987.)

(2) « Libelli pii catenis appensi, in otio diverticulum, in moerore solatium. » (*Litterae annuae collegii Bruxellensis, 1589.*)

(3) *Historia domus professae.* (A. R. Jés., F. B., no 963.)

(4) *Historia residentiae Dunkercanae*, passim. (A. R. Jés., F. B., no 980.) Il en était de même à Bergues-Saint-Winoc. En 1624, vingt et un prisonniers hollandais abjurent l'hérésie, et les Pères obtiennent la libération d'un grand nombre ou une diminution de rançon. (*Historia collegii Winocibergensis*, Ibid., 975.)

ordonna d'exécuter le même nombre de marins hollandais parmi les prisonniers enfermés à Dunkerque. Rien ne put la fléchir; c'est en vain que les Pères multiplièrent les démarches auprès de l'amirauté; l'exécution eut lieu; mais ils eurent du moins la consolation de convertir dix-neuf de ces condamnés (1).

Les *Annales* de Courtrai racontent ce trait curieux du P. Pierre Dickelius († 1596) : En se rendant de Gand à sa nouvelle résidence, il était tombé aux mains de pillards hérétiques, qui rançonnaient la contrée et jetaient partout l'épouvante. Il sut si bien les gagner par sa douceur et sa bonne humeur que non seulement ils ne lui firent aucun mal, mais lui laissèrent même toute liberté de vaquer à ses exercices religieux. Le brave Père, ne doutant de rien, se mit à leur faire le catéchisme et il se berçait de l'espoir de les ramener au bien et de les réconcilier avec l'Église, quand l'un d'entre eux, plus endurci que les autres, rompit brusquement la conférence et entraîna ses compagnons à poursuivre leur vie de désordre et de brigandage. Arrêtés peu après par les gens de justice, ils furent amenés à Courtrai et condamnés à mort. Le P. Dickelius alla les visiter dans leur prison et les accompagna au dernier supplice. Cette fois, tous cédèrent à ses exhortations et moururent repentants (2).

La charge d'assister les condamnés à mort revenait de droit à des religieux d'autres Ordres, spécialement aux dominicains (3); mais, comme les jésuites exerçaient gratuitement ce ministère,

---

(1) *Historia residentiae Dunkercanae,* à l'année 1622. (A. R. Jés., F. B., n° 980)

(2) *Historia collegii Cortracensis, 1585-1600.* (Historia Flandro-Belgica, I, n° 78.)

(3) Le Père Provincial, Baudouin Delange, avait d'abord défendu à ses subordonnés d'accompagner les condamnés au lieu du supplice, parce que ce ministère était le monopole d'autres ordres religieux, avec des honoraires déterminés. Il faisait toutefois exception pour les Pères espagnols, à qui il permettait d'accompagner leurs compatriotes, quand il n'y avait pas d'ecclésiastiques connaissant leur langue. (Lettre au Général, 12 août 1574, *Germ. Epist.*, XV, f° 127.)

leurs services ne rencontraient généralement pas d'opposition du côté des moines [1]; dans plusieurs villes, ils se virent même conférer officiellement cette mission.

Parmi les Pères qui se distinguèrent dans le ministère des prisons, citons le P. Jean-Baptiste Bosquet († 1653), qui prépara à la mort plus de quatre cents condamnés; ses amis lui avaient donné le surnom, dont il était fier, de « Père des pendus [2] ». Le P. Éleuthère Dupont († 1611) était appelé dans la Flandre française le « Curé des prisonniers [3] ». Le P. Jean Callant († 1625) avait un tel accent de compatissante tendresse que les plus obstinés ne pouvaient résister à sa douce et pénétrante influence; tous se laissaient toucher et souvent fondaient en larmes [4]. Le P. Louis Roef († 1616) passait avec les condamnés toute la nuit qui précédait le supplice et leur apportait, jusqu'au dernier moment, consolation et réconfort [5]. Le P. Gérard Carbonel († 1646) était si assidu à la prison que les Yprois l'appelaient « la consolation des captifs [6] ». Enfin, le P. Thomas Wiring († 1621) s'était fait une spécialité d'assister les condamnés à mort, si bien qu'à Louvain et dans les villes voisines, aucun criminel, pour ainsi dire, ne subissait

---

[1] « At illi [religiosi] videntes nostros frequentius eo accedere, ac sedulos esse in consolandis miseris, nec ipsis mercedem suam eripere, facile iuri suo cessere, permisereque nos gratis praestare, pro ratione Instituti nostri et consuetudinis, quod gratis accepimus. » (*Chronicon collegii Bruxellensis,* à l'année 1588, A. R. Jés., Bruxelles, n° 952.) Parfois pourtant les jésuites rencontrèrent de l'opposition. Ainsi, en 1591, à Anvers, les dominicains « expostulabant non esse tot centuriis annorum praescripta possessione deturbandos ». (*Historia collegii Antverpiensis,* A. R. Jés., F. B., n° 973.)

[2] « Vulgo (neque ingrato sibi titulo) a primariis viris compeditorum parochus ac suspendiosorum pater, per iocum appellabatur. » (*Historia collegii Ruremundensis,* à l'année 1653, A. R. Jés., F. B., n° 987.)

[3] *Elogium P. Eleutherii Pontani.* (Bibl. roy., ms. 3349, f° 19.)

[4] *Historia domus professae Antverpiensis,* à l'année 1625. (A. R. Jés., F. B., n° 965.)

[5] *Historia collegii Iprensis,* à l'année 1616. (A. R. Jés., F. B., n° 983.)

[6] Voir plus haut, p. 450, note 4.

le dernier supplice sans l'avoir à ses côtés. Ses frères l'avaient plaisamment surnommé « le père et le chef des voleurs et des brigands (1) ».

3. *Malades.*

Les secours spirituels aux malades n'étaient pas négligés. Nuit et jour, les jésuites étaient appelés auprès des mourants riches et pauvres (2), connus et inconnus, amis ou adversaires de leur Ordre. Dès les premières années de son séjour à Louvain, le P. Adriaenssens s'était fait une spécialité d'assister les moribonds, et il n'était pas rare qu'il fût mandé chez des hommes qui s'étaient montrés, durant leur vie, peu favorables ou même hostiles à la Compagnie (3). Partout les *Annales* signalent le grand nombre de malades qui recouraient aux services des jésuites à leurs derniers moments. A Anvers en particulier, il ne se passait guère de semaine sans qu'un religieux de la maison professe et souvent plusieurs eussent à passer la nuit au chevet des moribonds (4); il en était de même à Bruxelles, où parfois,

---

(1) « Hinc ei nomen furum latronumque patris et ductoris, quo non minus quam alios Doctoris titulo gloriari se dicebat. » (*Elogium P. Thomae Viringi,* Bibl. roy., ms. 3349, f° 108 et suiv.) Il avait préparé à la mort vingt-quatre sorcières : « Viginti quatuor sagas ad supremum illud supplicium ferendum incitavit, ut ad nuptias ire viderentur. » (*Ibidem.*)

(2) Le Père Vitelleschi félicite et encourage le recteur de Nivelles, qui lui avait écrit combien les Pères étaient assidus à visiter les malades pauvres : « Ce ministère, écrit-il, outre qu'il est de nature à nous concilier l'affection des habitants, est un excellent moyen de sauver beaucoup d'âmes. » (Lettre du 12 août 1623.) En 1585, le Père Manare écrivait : « Cum ibi charitas nostra et studium animarum praecipue debeat elucere, ubi maior est necessitas, et periculum gravius salutis, ex nostris semper duo vel tres sint designati, quibus ex officio incumbat in extremo vitae agone versantibus adesse, sintque praesto et expediti, quando aliqui vocabuntur, sive tota nocte vigilandum sit, sive non. » (*Ordinationes toti provinciae belgicae communes..., 1586,* A. R. Jés., F. B., n° 1463, f° 65.)

(3) Voir plus haut, vol. I, p. 128.

(4) Droeshout, *Annales de la maison professe,* I, 451. En 1603, Manare disait à propos des Pères du collège d'Anvers, la future maison professe : « Persaepe egrediuntur ad aegros, nocte diuque, et crebrius quam in quovis alio collegio. » (Claeys-Bouúaert, *op. cit.*, 35, § 4.)

nous disent les *Annales* de 1629, huit ou dix Pères étaient appelés la même nuit chez des malades (1). A Valenciennes, le P. Guillaume Marci († 1638) avait un talent particulier pour ce ministère. On le réclamait de toutes parts au moment de la mort; et même bien des personnes, qui n'étaient pas sous sa direction, lui faisaient promettre de venir les assister à cet instant suprême (2).

La visite des hôpitaux, mise en honneur par l'exemple de saint Ignace et de ses premiers compagnons, est un service ordinaire de la Compagnie. L'Institut le recommande (3); il en fait même une des épreuves du noviciat (4). Les Pères Visiteurs insistent sur cet office et rappellent que ce ne sont pas seulement les novices qui doivent y être employés, mais tous les ouvriers apostoliques (5).

Dès leur installation dans une ville, les jésuites se plaisaient à se rendre dans les hôpitaux ; leurs services y furent si bien agréés que, dans presque tous les endroits où ils résidaient, ils furent officiellement chargés du soin spirituel de quelques hospices et hôpitaux. Ils y donnaient le catéchisme, confessaient les infirmes, les consolaient, les encourageaient; puis, par les

---

(1) « Appetebant ardenter nostrorum in morte praesentiam... securius tum se morituros. Unde si unquam alias, hoc anno praecipue... nulla propemodum septimana fluit, qua non apud extreme laborantium excubiae illae spirituates agendae fuerint, et ita tamen frequenter ut octonis aliquando denisque nostri, eadem nocte foris fuerit vigilandum. » (*Litterae annuae* de 1629, A. R. Jés., F. B., n° 993.)

(2) *Elogium Patris Guil. Marci.* (Archives de l'État à Mons.)

(3) *Constit.*, parte 7ª, c. 4, § 9. (INSTITUTUM, 112.)

(4) *Examen generale*, c. 4, § 11. (INSTITUTUM, 10.)

(5) « Ad hospitales domos vel xenodochia eundum erit, ad visitandos et consolandos aegrotos et iuvandos. » (*Instructiones P. Natalis*, EPIST. NADAL., IV, 495.) Le Père Manare dans ses ordonnances de 1586 prescrit : « Singulis hebdomadis, saltem semel eat aliquis ad... hospitalia; quin et cives et matronae excitentur ad succurrendum pauperibus ibidem degentibus ». (*Ordinationes toti provinciae belgicae communes..., 1586*, A. R. Jés., F. B., n° 1463, f° 14.) De même en 1603 : « Sit semper aliquis a superioribus deputatus, qui xenodochia... singulis hebdomadibus visitet ad consolandum et exhortandum aegros... ». (CLAEYS-BOÚÚAERT, *op. cit.*, 30, n° 2; comparez *ibidem*, 72, n° 4.)

congréganistes et les personnes pieuses qu'ils dirigeaient, procuraient aux malades des visites et des secours.

Les *Annales* de la province ont à chaque page des récits relatifs à la visite des infirmes, des hôpitaux, des prisons; elles signalent bien des traits de touchante sollicitude pour les infortunés, comme aussi de nombreuses et remarquables conversions. Nous ne nous y attarderons pas; toutefois, le dévouement des religieux de la Compagnie au cours des épidémies mérite une mention toute spéciale.

4. *Au service des « pestiférés »*.

Au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, les maladies épidémiques étaient bien plus fréquentes et plus meurtrières que de nos jours. Triste conséquence des guerres qui ravageaient sans cesse le pays, elles prenaient souvent naissance dans les cantonnements et dans les lazarets où les soldats étaient entassés. Nous n'avons guère de notions exactes sur la nature et le caractère des épidémies de cette époque. Les maladies régnantes sont indiquées indifféremment sous le nom de contagion, de peste ou de maladie contagieuse, et, le plus souvent, il est bien difficile de déterminer l'espèce de ces affections épidémiques : peste proprement dite, typhus, choléra, variole, grippe infectieuse, etc. (1).

Parfois, pourtant, certaines épidémies locales sont spécifiées; ainsi, par exemple, en 1621, à Maestricht, le typhus; en 1624 en plusieurs endroits, la dysenterie et le choléra; en 1622, le *tabardillo* ou *pepercortsen*, fièvre pourprée; en 1596, à Saint-Omer, et en 1632, à Bergues, la grippe infectieuse; en 1631, à Alost, la variole; enfin, en 1623 à Anvers, *le mal de Mansfeld*, dont nous parlerons plus loin (2). Ce qui frappe sur-

(1) Les documents dont nous disposons sont écrits en latin; ils s'en tiennent, le plus souvent, aux termes généraux et vagues de *pestis, lues, tabes*.

(2) « Urbe tota saeviebat in cives nostros *pestis Mansfeldiana*, ut vocatur. » (*Historia domus professae Antverpiensis*, A. R. Jés., F. B., n° 965.)

tout, c'est la marche capricieuse et vagabonde du fléau. Tantôt, il sévit en même temps sur des points fort éloignés, tantôt, il ravage toute une région, tantôt, il surgit, à plusieurs reprises et à de courts intervalles, aux mêmes endroits.

Longue est la liste des jésuites belges qui succombèrent victimes de leur dévouement au service des pestiférés. Elle s'ouvre, dès les premières années, par les noms des Pères Quentin Charlat et Bernard Olivier, deux des meilleurs ouvriers, enlevés en pleine moisson à Tournai en 1556 (1).

A la fin du XVI[e] siècle et durant la première moitié du XVII[e] siècle, les épidémies ravagèrent fréquemment soit quelques villes, soit le pays tout entier. De 1572 à 1580 le fléau apparut chaque année dans quelque partie des Pays-Bas (2). Le 18 septembre 1572, le Père Provincial, Baudouin Delange, écrivait au Général : « Quatre cents maisons sont infectées à Tournai »(3), et le 8 décembre, « plus de mille » (4). Le 7 mai 1575, il écrivait encore : « La peste étend ses ravages dans toute la Belgique » (5). Elle reprenait en 1579 à Douai, à Louvain et, pendant trois mois, avec une fureur extraordinaire, à Liége (6). Ce fut pour les jésuites autant d'occasions de se dévouer (7). Plusieurs succombèrent au fléau : dix à Louvain et, parmi eux, le recteur et le ministre du collège (8); six à Douai (9) et quatre

---

(1) Voir plus haut, vol. I, p. 74.

(2) MARCHAL, *Antiquités de Belgique*, 175.

(3) « Ubi plures quam 400 aedes peste dicuntur correptae. » (*Germ. Epist.*, XIII, f° 83.)

(4) « Pestis quae mille et amplius domos in hac civitate occupaverat. » (Lettre du même, 8 décembre 1572, *Germ. Epist.*, XIII, f° 113.)

(5) « Pestis contagio per universum pene Belgium iam grassari adeo incipit ut in timorem omnes rapiat. » (Lettre du Père Delange, 7 mai 1575, *Germ. Epist.*, XVI, f° 5.)

(6) « Inclementissime saeviens Leodii pestis, etiam nostros corripit. » (*Historia collegii Leodiensis, 1557-1599*, HISTORIA GALLO-BELGICA, IV, n° 3.)

(7) Lettres du Père Delange, 15 et 24 octobre 1579. (*Germ. Epist.*, XX, f°s 80 et suiv.)

(8) *Historia collegii Lovaniensis*. (A. R. Jés., F. B., n° 983.)

(9) Lettre du Père Delange, 13 août 1579. (*Germ. Epist.*, XX, f° 76.)

à Liége (1); mais les documents ne nous en signalent que deux qui soient morts au service des malades : le P. Roger Bobet à Douai et le P. André Boccacius à Louvain.

De 1585 à 1607, nous avons recueilli les noms de quinze victimes, la plupart à Douai, à Lille et à Saint-Omer (2). Ce fut encore dans la province gallo-belge que le fléau sévit de 1617 à 1619; quatorze religieux de la Compagnie succombèrent; parmi eux, le P. Gérard Verviers († 1618), qui, après s'être dépensé pendant dix mois à Namur et à Douai, fut emporté par la maladie. Ce fut un deuil public; on lui fit des funérailles aux frais de la ville, en présence de tout le magistrat (3). L'année suivante cinq religieux tombaient à Arras dans l'espace de deux mois (4). La Trêve de Douze Ans fut suivie d'une série presque ininterrompue d'épidémies, durant lesquelles les jésuites se dévouèrent généreusement. De 1621 à 1638, cent soixante-dix moururent victimes de leur charité; presque chaque année fournit son contingent plus ou moins fort (5).

En 1621, les troupes espagnoles étaient forcées de se retirer de la Hollande à cause de la rupture des digues; elles étaient massées dans les environs de Bruges. Durant l'automne, l'épidémie éclate. Bientôt tous les hôpitaux de la ville sont remplis; beaucoup de soldats sont hospitalisés dans les édifices publics; leurs aumôniers sont eux-mêmes atteints. A la prière de l'évêque, les jésuites du collège de Bruges organisent le ser-

---

(1) Poncelet, S. J., *Nécrologe des jésuites de la province gallo-belge,* Louvain, 1908, 30.

(2) *Ibidem,* 31 et suiv. A Cambrai, en 1596, le fléau fit près de dix mille victimes, dit le chroniqueur; le clergé et les jésuites se dévouèrent, mais aucun ne succomba. (*Historia Gallo-Belgica,* IV, n° 1.)

(3) *Prosecutio historiae Duacensis, 1616-1620* (Historia Gallo-Belgica, I, f° 82); Cordara, *op. cit.*, lib. III, § 58.

(4) *Litterae annuae* de 1619. (Historia Gallo-Belgica, II.)

(5) Quatre en 1621, douze en 1622, vingt-trois en 1625, quatorze en 1626, dix-neuf en 1634, vingt-deux en 1635, quarante-six en 1636. La province flandro-belge fut beaucoup plus éprouvée que la gallo-belge; en effet, chaque année il y eut des victimes dans la première, tandis que la seconde fut à peu près indemne de 1621 à 1624 et de 1628 à 1634.

vice; tous se dévouent : les scolastiques et les frères coadjuteurs soignent les corps; les prêtres, les âmes. Sept d'entre eux furent atteints, quatre moururent et, parmi eux, le P. Jean Mans, recteur de la maison (1).

Durant l'automne de l'année suivante, la guerre alluma un double foyer de contagion. D'une part, après la victoire de Fleurus, remportée par Gonzalès de Cordoba sur Ernest de Mansfeld (29 août 1623), une épidémie éclata dans l'armée victorieuse Elle fit de si effrayants progrès qu'il fallut évacuer les malades à Louvain, à Malines et à Bruxelles. Partout les hôpitaux étaient encombrés; quatre Pères succombèrent au fléau (2). D'un autre côté, les troupes du marquis de Spinola, décimées par la dysenterie, avaient dû lever le siège de Berg-op-Zoom. Quatre mille malades remplissaient les hôpitaux d'Anvers; d'autres étaient entassés dans les prisons, la Bourse, l'entrepôt de la Hanse. Plus de trente religieux de la Compagnie furent atteints par la contagion, quatre y laissèrent la vie (3). Maestricht avait reçu aussi son contingent de malades et, l'année suivante, le typhus éclatait dans la population civile, où il fit de grands ravages. Les annales de la maison parlent de plusieurs milliers de morts; il fallut licencier les classes, interrompre les réunions des sodalités et les catéchismes. Là aussi, quatre religieux de la Compagnie payèrent de leur vie leur dévouement (4). L'année 1625 fut particulièrement meurtrière : les lettres annuelles des deux provinces mentionnent vingt-trois victimes; sept succombèrent à Dinant (5) et douze à Anvers (6). Dans cette dernière ville, c'était une maladie étrange, que Louis Torfs nous décrit en ces termes : « Le comte de Mansfelt, au service

(1) *Historia collegii Brugensis*, à l'année 1621. (A. R. Jés., F. B., n° 976); Cordara, *op. cit.*, lib. V, § 72.

(2) Cordara, *op. cit.*, lib. VII, § 83.

(3) *Historia domus professae Antverpiensis*, à l'année 1623. (A. R. Jés., F. B., n° 965); Cordara, *op. cit.*, lib. VII, § 83.

(4) *Historia collegii Mosae-Traiectensis*, à l'année 1623. (Ibidem, n° 988.)

(5) *Nécrologe des jésuites de la province gallo-belge*, 42.

(6) *Historia domus professae Antverpiensis*, à l'année 1625.

des Provinces-Unies, avait amené d'Angleterre un corps considérable de troupes afin de renforcer l'armée hollandaise et de l'aider à débloquer la ville de Bréda. Ces bandes, racolées parmi la lie de la population anglaise, composées de mauvais sujets de la pire espèce, soldatesque débauchée et brutale, affectée d'infirmités hideuses et dégoûtantes, déversèrent sur tous les villages où ils logèrent le poison qui coulait dans leurs veines. Mansfelt, à l'incurie duquel on fit remonter l'introduction du fléau, s'en vit déclarer le parrain; car on lui donna partout le nom de *mal de Mansfelt*. Il était d'une malignité toute particulière, et Pierre Scriverius atteste que la moitié des individus atteints succombèrent (1) ».

Anvers fut plus que les autres villes la proie des épidémies. De 1599 à 1625, Torfs relève plus de soixante ordonnances du magistrat relatives aux maladies pestilentielles (2). De 1625 à 1640, trente jésuites moururent à Anvers victimes de la charité; ils acquittèrent ainsi la dette de reconnaissance que leur Société avait contractée envers la grande métropole. Durant ces quinze années, la « maison de séquestration » mise par la ville à la disposition des religieux chargés du service des malades, fut occupée presque sans interruption; elle en abritait deux, quatre, parfois six, suivant les nécessités du moment.

La période la plus critique fut, pour les deux provinces, les années 1634 à 1636. Durant ces trois années, la flandro-belge compta cent trente-deux défunts, dont cinquante-neuf succombèrent au service des pestiférés (3); la gallo-belge enregistra quatre-vingt-six décès dans la seule année 1636, et vingt-six victimes de la charité (4).

Les villes se trouvaient bien du service des jésuites, qui ne demandaient aucun subside, en dehors de la maison de séquestra-

(1) L. Torfs, *Fastes des calamités publiques*, I, 91. Cette épidémie continua ses ravages à Anvers en 1626; à Bruxelles et à Ypres en 1627.

(2) L. Torfs, *op. cit.*, 88-89.

(3) A Louvain, il y eut dix-sept décès; à Gand, à Bruxelles et à Anvers, quinze; à Bergues, dix; à Cassel, sept; à Bruges, six; à Malines, cinq.

(4) La petite ville d'Hesdin compta douze défunts; Valenciennes, douze aussi; Luxembourg, Huy et Béthune, neuf.

tion; ils pourvoyaient eux-mêmes à leur entretien, et se contentaient des aumônes qu'on leur donnait librement (1). Aussi, les magistrats communaux voulurent-ils parfois les réquisitionner comme les Frères Cellites (2). En cas d'insuffisance des secours, le Provincial n'hésitait pas; mais il craignait, en se montrant trop facile, de créer un précédent, et aussi d'être débordé; d'autant plus que les autres travaux apostoliques ne chômaient pas pendant la peste. Les classes continuaient. On ne les licenciait qu'à la dernière extrémité ou sur l'ordre de l'autorité civile (3), qui, généralement, reculait devant cette mesure. Elle estimait, en effet, qu'il y avait plus de danger de contagion pour les élèves à courir les rues qu'à venir aux cours (4). En outre, la fermeture des écoles alarmait la popula-

(1) Le Père Vitelleschi écrivait au Père Provincial de la gallo-belge, Jean Herennius : « On peut recevoir un subside du magistrat pour l'entretien des Pères qui sont au service des malades et, par suite, séparés de la communauté; mais uniquement à titre d'aumône et non en compensation du service rendu. » (29 septembre 1618.)

(2) Lettre du Père Bernard Olivier au Père Général, 25 août 1598 (*Germ. Epist.*, XXXV, f° 871) : « A Maestricht on a voulu nous réquisitionner, comme si nous étions obligés à ce service comme les Frères Cellites. Le recteur s'est excusé, disant qu'il manquait de personnel. Autrefois, le magistrat offrait à un ou deux chapelains « stipendium bonum »; mais maintenant, dès que la peste éclate, on a recours à nous. Si nous nous montrons faciles, « nullus erit finis »; puis nous manquons de personnel, car toutes les autres charges (classes, service de l'église, etc..) continuent. En cas d'insuffisance de secours, nous n'hésitons pas; mais, « ut statim nos advocemur, videtur contra rationem ». Et il ajoute qu'à Valenciennes, à Tournai, à Lille et à Cambrai, le magistrat s'est rendu à ces raisons.

(3) Les classes furent suspendues à Saint-Omer en 1575 et 1597; à Maestricht et à Liége en 1598; mais, avant la fin du mois, les cours reprenaient. Il en fut de même à Mons en 1615, à Douai et à Namur en 1617. A Béthune, en 1626, huit élèves étaient morts; il fallut fermer le collège. A Ypres, en 1627, la plupart des maîtres étant atteints, on transporta les classes dans d'autres locaux, où les Pères de la troisième probation vinrent donner cours. (*Historia Flandro-Belgica*, I, f° 410.) On ne négligeait pas toutefois de prendre des précautions : « Statim enim atque aliquis discipulus minimum de valetudine queritur, dimittitur. Sic Audomari et Valencenis, et quidem ex sic dimissis mortui aliquot, nullo tamen scholarum damno, quod contagio non adeo periculosa... Advigilabimus tamen diligentissime. » (Lettre du Père Provincial, Bernard Olivier, au Père Général, 21 octobre 1598. (*Germ. Epist.*, XXXV, f° 768.)

(4) « Magistratus parum probat vacantias quod pueris plus periculi ex vagatione quam scholarum visitatione. » (*Idem, ibidem.*)

tion et compromettait la réputation de la ville (1). Une longue expérience avait d'ailleurs appris que le fléau ne pénétrait pas au collège par les classes, mais par le confessionnal et les visites des malades (2).

Les catéchismes, les réunions hebdomadaires des sodalités, les missions continuaient et le service de l'église était plus intensif. C'est pourquoi, en bien des endroits, le magistrat communal, quand la nécessité n'était pas trop pressante, engageait les Pères à se réserver plutôt pour les services spirituels si utiles à la population (3). Quant au Père Général, il était d'avis de ne pas même attendre la demande des autorités, mais de la devancer et de s'offrir spontanément, dès que le fléau éclatait, afin, écrivait-il, « que tous sachent bien que la Compagnie affectionne ce ministère, où ses enfants exposent leur vie pour le salut du prochain » (4).

Les jésuites n'étaient d'ailleurs pas seuls à se dévouer. Le clergé et les autres ordres prenaient largement leur part de cet exercice de charité, et même parfois on voyait s'élever une noble rivalité entre les familles religieuses. Les unes faisaient valoir leur droit d'ancienneté ou l'antique usage, pour s'assurer la préférence (5), si bien que les Pères devaient s'effacer et leur

(1) « Statim eo nomine civitas veluti infamatur. » (Lettre citée du Père Bernard Olivier.) A Dinant, en 1625. Ursmar Vrincq licencia les classes à cause de l'épidémie et souleva ainsi un grand mécontentement chez les habitants « ob contagionem quam cives aliqua R^ae V^ae cessatione in oppido Dionantensi primum vulgatam esse crediderunt ». (Lettre du Père Général, 29 août 1626.) Les esprits étaient si montés « quam acerbo essent plerique civium animi adversus Societatem et praesertim collegium istud » (Lettre du Père Général au Père d'Anthisnes, 20 mars 1627), que le Père Général crut devoir nommer un nouveau recteur, le Père Louis d'Anthisnes, qui ne tarda pas à regagner la faveur des Dinantais ; « brevi tempore omnis prope prioris offensionis memoria est abolita ». (*Idem, eidem.*)

(2) « Hactenus nunquam collegiis male a contagione per scholas sed per confessiones vel infirmorum visitationes. » (Lettre citée du Père Bernard Olivier.)

(3) « Requirunt ut communitati servaremus nos et publico. » (Lettre du Père Bernard Olivier au Père Général, 25 août 1598, *Germ. Epist.*, XXXV, f° 871.)

(4) « Voluissem etiam eorum petitionem praevenisset R^a V^a, ut sciant hoc officium carum et gratum esse Societati, in quo pro aliorum salute vita etiam propria exponitur. » (Lettre du Père Vitelleschi au Provincial de la gallo-belge, 5 juillet 1625.)

(5) Cordara, *op. cit.*, lib. X, § 87.

céder la place; mais, même alors, le Père Général déclarait : « Si ceux à qui il a fallu laisser ce poste d'honneur ne suffisent pas à la tâche ou si l'on peut, sans les mécontenter, en revendiquer une part, qu'on n'y manque pas » (1).

Les supérieurs choisissaient de préférence pour cet office de charité les religieux qui en manifestaient le désir, et là aussi il y avait une sublime émulation. On se présentait en si grand nombre que l'offre dépassait considérablement la demande. On se faisait inscrire à l'avance et beaucoup n'attendaient qu'un signe pour remplacer ceux que le fléau avait moissonnés. A la suite de certains catalogues du personnel, nous avons retrouvé la longue liste de ceux qui s'offraient ainsi héroïquement. Ces listes contiennent cinquante, cent noms et même davantage. Celle de 1627-1628 porte les noms de cinquante-trois prêtres et de soixante-trois frères coadjuteurs. Les élus figuraient sur les registres du personnel sous le titre glorieux de *inserviunt* ou *expositi pestiferis*.

Il y eut çà et là une certaine hésitation dans ce bel élan de charité; d'abord chez les supérieurs, qui ne voyaient pas sans appréhension tomber les meilleurs ouvriers de la province; mais les lettres du Général venaient les encourager et, dans les termes les plus pressants, les engager à se montrer généreux (2). Hésitation aussi parfois du côté des inférieurs, comme ce fut le cas, en 1625, dans la province gallo-belge; mais alors on voyait les supérieurs s'offrir eux-mêmes et entraîner à leur suite leurs subordonnés (3). C'est ainsi que le P. Jean Heren-

(1) Lettre au recteur de Douai, 5 décembre 1626.

(2) Lettre de Vitelleschi au Père de Montmorency, Provincial de la gallo-belge, 17 août 1619, et au Père Lentailleur, recteur d'Arras, 26 octobre 1619, après que cinq de ses religieux avaient été victimes du fléau : Il dit sa douleur mais aussi sa fierté « quod tot funera reliquos ad tantae caritatis obsequium nihilo timidiores reddant », et il espère bien que la perte de tant de bons ouvriers n'empêchera pas d'en envoyer d'autres, si l'épidémie continue.

(3) Lettre du Père Général au Père Provincial, 18 octobre 1625. Plusieurs recteurs se sont offerts et se plaignent de se voir refuser, parce qu'ils doivent veiller sur leur communauté. Le Général répond : « Etiam ipsos collegiorum rectores,

nius s'était engagé par vœu à revendiquer cet office jusqu'à sa mort, dès qu'il aurait déposé la charge du provincialat (1).

Très touchantes sont les lettres de condoléance que les Pères Généraux adressent aux supérieurs : ils y glorifient les « victimes de la charité ». « Leur mort n'est pas seulement méritoire pour eux-mêmes, écrivait Vitelleschi, elle fait honneur à toute la Compagnie » (2). Ils recommandent avec insistance de signaler les traits les plus saillants de leur dévouement, afin de les consigner dans l'histoire de l'Ordre *ad exemplum posterorum* (3).

Dès l'apparition de l'épidémie, les religieux désignés pour assister les malades se retiraient dans une maison séparée (4) et cessaient toute relation avec la communauté (5). De là, ils

---

quando ita e maiori Dei gloria visum erit, mitti posse. » Et il apporte l'exemple du socius du Père Provincial de Sicile, mort au service des malades. Parmi les supérieurs qui s'offraient ainsi, se trouvait le recteur de Cambrai, Robert de Bonnières. Le Général l'en félicite, 18 octobre 1625, et il espère « provinciae optimo exemplo futurum, si etiam superiores tam heroico caritatis officio non abstinuerint »; il autorise le Provincial à accorder cette faveur aux supérieurs qui s'offriront.

(1) Lettre du Père Général au Père de la Croix, Provincial, 5 juin 1627. Il lui communique la demande instante de son prédécesseur, Jean Herennius; il ne croit pas qu'il y ait lieu de la lui accorder, mais le Père Provincial pourra du moins se servir « illius exemplo, qui hoc tam serio et ardenter petiit, ut prosit ad similia desideria in aliis excitanda ».

(2) « Societati honoris et commendationis apud cives incrementum attulit. » (Lettre du 4 novembre 1623.)

(3) Lettre au Père de Montmorency, 14 décembre 1619.

(4) « Domus a necessaria supellectili instructa... sita sit non in remotiore aliquo urbis secessu, sed commodiore loco, ubi patens ac liberius sit cœlum et unde facile infecti adiri possint. » (*Instructio pro nostris qui pestiferis adsunt, recenter aucta*, A. R. Jés., F. B., nos 1040-1078.) Parfois c'était une maisonnette bâtie dans la propriété; elle servait d'infirmerie en cas d'épidémie et de maison des hôtes en temps ordinaire. Le plus souvent, un immeuble était mis à la disposition des Pères par la commune; on l'appelait « la maison de séquestration ». Ordinairement la ville aménageait la maison à ses frais : « Eique de mensis lectisque prospexit. » (*Historia Flandro-Belgica*, VI, no 8.)

(5) « Ne ex libera eorum cum domesticis reliquis conversatione familia nostra tota... infectionem hauriat. » (*Ordinationes Patris Manarei, 1585*, A. R. Jés., F. B., no 1463, fo 67.)

affrontaient le fléau. Jour et nuit, ils parcouraient les quartiers contaminés, prodiguaient les secours aux infirmes, administraient les sacrements, relevaient les courages, consolaient les mourants et, souvent, ensevelissaient les morts. Les prêtres étaient d'ordinaire accompagnés d'un frère coadjuteur, qui les secondait dans leur office de charité [1]. Avant de rentrer dans la communauté, les survivants étaient mis en quarantaine, soit à la campagne du collège, soit chez des amis, de préférence chez un ecclésiastique [2].

Un grand nombre se dévouèrent ainsi, à plusieurs reprises, sans être emportés par la contagion : tel le Frère Laurent Bonnines († 1642), qui, pendant dix années (1628-1638), fut constamment en service actif; il allait de ville en ville, là où le fléau éclatait. Le Frère Gérard Jordani († 1644) se dévoua à Bailleul, à Cassel, à Bergues, à Bruxelles, à Courtrai et deux fois à Gand. Le Frère Jean Elias († 1662) fut à quatre reprises au service des pestiférés; le Frère Claude Pinte († 1672) à cinq reprises, et le Frère Gilles Martin († 1663) à sept reprises; cinq fois il fut atteint par le mal, sans que son courage faiblît, toujours aussi prompt à s'offrir, comme il s'y était engagé par vœu. Tels encore le P. Philippe de Cottereau († 1667) et le Frère Jean Damers († 1648), qui se dévouèrent durant huit années à Anvers. Le P. Philippe de la Cauchie († 1661) fut douze ans au service des pestiférés sans être jamais atteint; il attribuait cette préservation à sa dévotion à saint Roch. Envoyé par ses supérieurs là où le fléau sévissait avec le plus d'inten-

---

(1) Ils avaient avec eux au moins deux coadjuteurs « spectatae fidei et virtutis », pour le service de la maison de séquestration et pour les accompagner dans leurs sorties. (*Ordinationes P. Visitatoris P. Oliverii Manarei,* f° 67.)

(2) *Ibidem.* Après y avoir passé une quinzaine de jours, ils étaient envoyés dans un autre collège pour changer d'air. (*Ibidem.*) Signalons quelques curieux documents (particuliers à la province belge) relatifs aux précautions à prendre en cas d'épidémie : *Instructio pro nostris qui pestiferis adsunt* (A. R. Jés., F. B., n° 1969, f°s 197 et suiv.); *Pro visitaturis pestiferos aegrotos,* petit traité du Père Léonard Lessius (Bibl. roy., ms. 1750, f°s 162-166): *Instructio pro nostris qui pestiferis adsunt, recenter aucta,* A. R. Jés., F. B., n°s 1040-1078), et *Instructio pro iuvantibus infectos peste* (Ibidem, n° 1069).

sité, il avait inscrit, au cours de son intrépide carrière, quarante mille malades auxquels il avait administré les derniers sacrements (1).

Cet exercice de la charité ne contribua pas peu à gagner aux jésuites les sympathies des populations. Citons l'exemple d'Audenarde, où la Compagnie, depuis son arrivée en 1615, se heurtait à l'hostilité d'une partie notable de la bourgeoisie; le dévouement des Pères durant la peste de 1617 changea les sentiments (2).

Fréquemment nous lisons dans les *Annales* les élans de reconnaissance du peuple après la fin du fléau. Ici, les Pères étaient reconduits en triomphe au collège (3); là, le magistrat venait officiellement les remercier au nom de la cité (4); ailleurs encore, les funérailles des victimes étaient célébrées en grande pompe aux frais de la ville (5). Rien n'égala les honneurs rendus à un simple frère coadjuteur, Edmond Renard († 1643), qui, après s'être dévoué à Liége à sept reprises au service des pestiférés, tomba lui-même victime du fléau. Quand on apprit sa mort, les trente-deux doyens des différents quartiers de la ville se mirent en devoir de témoigner leur gratitude au Frère Edmond, comme à un insigne bienfaiteur de la cité. Ils se réunirent à Sainte-Marie-aux-Fonts, où on lui fit un somptueux service funèbre. « Toute l'église était tendue de noir, avec une

(1) Ces détails sont tirés des notices mortuaires, lettres-circulaires envoyées à tous les collèges de la province après le décès d'un religieux de la Compagnie. (Voir *Nécrologe des jésuites de la province gallo-belge*, dans ANALECTES LOUVAIN, 1908. Introduction, 12 et suiv.)

(2) *Historia collegii Aldenardensis*, à l'année 1617. (A. R. Jés., F. B., n° 970.)

(3) A Valenciennes, en 1628. (CORDARA, *op. cit.*, lib. XII, § 72.)

(4) CORDARA, *op. cit.*, lib. XVI, § 224.

(5) En 1623, le magistrat de Liége avait fait des funérailles solennelles au Père Martini Perpétue, mort au service des malades. (CORDARA, *op. cit.*, lib. VIII § 37.) Le recteur du collège demanda, à cette occasion, au Père Général : « Qua pompa efferendi essent qui in procuranda infectorum salute vitam ponunt? » Le Père Vitelleschi répondit : « avec la même simplicité que les autres. » « Non video cur alio quam quo passim pro more regionis homines Societatis solent efferri. » C qui s'est fait récemment à Liége, ajoutait-il : « ex singulari populi in ipsum affectu, non ex more Societatis factum fuit. »

série d'inscriptions en honneur de la Compagnie de Jésus. Un concours immense de peuple assistait à la cérémonie, qui se fit avec plusieurs chœurs de musique. » « L'histoire de la Compagnie, ajoute le chroniqueur, ne raconte rien d'aussi grand et d'aussi solennel en fait de funérailles, pour aucun des membres de la Société. Après l'office, tous les doyens des quartiers vinrent dîner au réfectoire du collège... Après le repas, le Père recteur les remercia de l'honneur qu'ils venaient de rendre à la Compagnie; à quoi ils répondirent que ces honneurs étaient loin de ce qu'ils auraient désiré faire et de ce que méritait le défunt (1) ».

Ce ministère de charité n'était pas propre à la Belgique; il était commun à la Compagnie tout entière; mais nos provinces, et en particulier la flandro-belge, semblent avoir été, au XVII[e] siècle, plus éprouvées par les épidémies et avoir eu relativement plus de victimes.

Le P. Ignace Degout s'est essayé à dresser le catalogue des Pères et Frères morts au service des malades dans toute la Compagnie de Jésus (2). Il s'est servi principalement de l'ouvrage des Pères Alegambe et Nadasi (3). Il a recueilli environ onze cent cinquante noms pour la période qui nous occupe (4). Et cependant ce catalogue est loin d'être complet. Ainsi, pour nous en tenir aux provinces belges, le P. Degout signale cent soixante-dix noms de Belges et de Hollandais (pour la période de 1552-1636); nous en avons retrouvé plus de deux cents, — trente de plus dans la province flandro-belge, pour laquelle les lettres mortuaires nous ont permis de compléter la liste.

(1) DE GUILLERMY, *Ménologe de la Compagnie de Jésus*. Assistance de Germanie, 2[e] série, I, 131-132.

(2) *Victimes de la charité. Catalogue des Pères et Frères de la Compagnie de Jésus, morts de maladies contagieuses au service des malades*. Paris, 1907, in-4°.

(3) *Heroes et victimae charitatis*. Rome, 1658.

(4) Deux cents pour toute la durée de l'ancienne Compagnie (1552-1773). Certaines années ont été particulièrement meurtrières. Ainsi, en 1599, l'auteur inscrit cent sept victimes; en 1630, cent trente-huit; en 1710, cent dix-sept, presque tous des Polonais.

CHAPITRE XVIII.

Activité littéraire et scientifique. Les Écrivains [1].

I. Collèges d'écrivains. 1. Académie ecclésiastique. — 2. Musée Bellarmin. — 3. Origines de la Société des Bollandistes.

II. La « censure » ou revision des livres dans la Compagnie. 1. Généralités. — 2. Cas particuliers : les dédicaces; la politique et l'histoire locale; la question brûlante de la grâce.

La publication des livres est considérée par les *Constitutions* de la Compagnie de Jésus comme une forme du ministère apostolique [2]. De fait, écrire c'est faire œuvre religieuse, et la presse est peut-être le plus puissant moyen de propagande. En effet, tandis que la prédication ne s'adresse qu'à un nombre restreint d'auditeurs et que son influence s'éteint avec les derniers échos de la parole, le livre, au contraire, atteint la masse, pénètre partout et, comme il demeure, il continue l'apostolat.

Dans tous les pays, la Compagnie de Jésus a pris une large part au mouvement intellectuel de son temps; elle s'est mêlée aux travaux littéraires et scientifiques; elle y a conquis une place d'honneur. Comme on l'a souvent remarqué, tout en combattant les principes de la Renaissance, elle s'en est assimilé les méthodes et en a tiré parti pour la défense de la religion.

---

(1) **Sources imprimées** : Alegambe, S. J., *Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu.* Anvers, 1643. — Sommervogel, S. J., *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, 9 vol. Bruxelles, 1890-1900 [cité Sommervogel]. — Valère André, *Bibliotheca Belgica.* Louvain, 1623. — Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas,* 18 vol. Louvain, 1763. — H. Hurter, S. J., *Nomenclator litterarius,* I, Oeniponte, 1892.

Sources manuscrites : Les *Historiae collegiorum.* — Les *Notices mortuaires.* (A. R. Jés., F. B., nos 1000 et suiv., et Bibl. roy., ms. 684, 3265, 6484 et suiv.) — *Germaniae Epistolae,* I-XXXV. — *Epistolae Patrum Generalium.*

(2) *Constitutiones,* part. 7a, c. IV, § 11.

I. — Collèges d'écrivains.

1. *L'Académie ecclésiastique.*

Les jésuites belges déployèrent une activité littéraire intense ; leur fécondité, surtout pendant la première moitié du XVII[e] siècle, fut considérable.

La première période (1542 à 1585) n'avait guère été brillante. Les Pères étaient absorbés par l'exercice du ministère sacerdotal et par l'enseignement dans les collèges ; puis les troubles religieux et politiques ne leur offraient pas un milieu favorable à l'activité scientifique ; d'ailleurs, la plupart d'entre eux n'étaient guère outillés pour les travaux d'érudition. C'est à peine s'il faut mentionner à cette époque quelques opuscules de piété, en particulier les petits traités ascétiques du Père Adriaenssens (1).

La province belge comprenait pourtant l'importance de l'apostolat par le livre. Déjà en 1571, le Père Provincial, François Coster, avait songé à créer un collège d'écrivains. « C'était le vœu, écrivait-il, des principaux membres de sa province, et de nombreux catholiques l'y encourageaient » (2). A la même époque, en Allemagne, le P. Paul Hoffaeus († 1608) élaborait un plan analogue (3) ; mais, à Rome, on ne jugea pas à propos de donner suite à ces projets (4).

Quarante ans plus tard, le P. Claude Aquaviva les reprenait sous une autre forme. Il voulait établir dans trois ou

---

(1) Voir plus haut, vol. I, pp. 49 et suiv. Sommervogel, I, 57 et suiv.

(2) « Patribus huius provinciae illud valde probatur, et idem desiderant catholici multi. » (*Mémorial du Père Coster à la Cong. prov. de 1571.* (Congreg. 41, f° 256.)

(3) Duhr, S. J., *Geschichte der Jesuiten in den Ländern deutschen Zunge in XVI Jahrhundert,* I, 648 et suiv.

(4) « Curatur in Germania, sed cum fieri non possit tam cito, res plane est dissimulanda et nullo pacto vulganda. » Réponse du Père Général à la province belge. (*Congreg. 41,* f° 256.)

quatre centres, et nommément en Belgique et en Allemagne, des académies d'histoire ecclésiastique, où quelques sujets de choix, après avoir achevé le cours de théologie, feraient une étude approfondie de l'histoire de l'Église et mettraient en commun leurs recherches et leurs travaux. Son but était de préparer des professeurs de controverses religieuses et des écrivains polémistes parfaitement outillés. Il avait élaboré lui-même le programme de ces académies, il en avait tracé le plan, indiqué la division du travail, la méthode de discussion dans des conférences hebdomadaires, où chacun des travailleurs apporterait le fruit de ses recherches personnelles (1). L'entreprise lui tenait grandement à cœur. Il écrit lettres sur lettres pour en presser l'exécution (2); mais il trouve peu d'écho chez les supérieurs de Belgique. Le P. Charles Scribani, recteur du collège d'Anvers, à qui il avait communiqué son idée lors de la congrégation des procureurs à Rome (automne 1611), avait paru enthousiaste et avait donné les meilleures assurances; mais la *consulte* du Provincial Guillaume Veranneman, réunie en juillet 1612, déclarait le projet irréalisable, faute de sujets capables de le mener à bonne fin. Le Général insista : « l'œuvre, écrit-il, est importante au bien de l'Église et de la Compagnie »; il demande tout au moins qu'on en tente l'essai (3). Il fallut lui donner satisfaction. L'académie fut inaugurée à Anvers, au mois d'octobre 1612, sous la direction de Charles Scribani (4); mais, au bout d'un

(1) Duhr, S. J., *Ein kirchenhistorisches Seminar in München, im Anfang des XVII Jahrhunderts,* dans Zeitschrift für katholische Theologie, 1910, 737 et suiv. On y trouve les instructions d'Aquaviva à ce sujet, 745 et suiv.

(2) « Quae quidem res quia magni est momenti, magnopere nobis cordi est, et speramus RR. VV. in idem collimaturas. » (Lettre du 26 janvier 1612 au Père de Fléron, Provincial.) « Perrumpendae sunt difficultates, quae orientur e personis aliunde evocandis ad id idoneis. » (Lettre du 7 juillet 1612 au Père Veranneman, premier Provincial de la flandro-belge.)

(3) Lettres aux Pères Scribani et Veranneman, 25 août 1612.

(4) Lettres du Père Général au Père Scribani, 13 octobre 1612, et au Père Veranneman, 12 et 27 octobre 1612. Il y marque sa satisfaction, donne des encouragements et engage à augmenter le nombre des travailleurs, en leur adjoignant quelques sujets de la province gallo-belge. Le Père Héribert Rosweyde était membre

an et demi, Aquaviva constatait, avec une certaine amertume, qu'on avait piétiné sur place et que le travail n'avançait pas (1). Il renouvela ses instances (2) et accorda le transfert des écrivains au collège de Louvain, où ils devaient trouver, disait-on, un air plus salubre, des instruments de travail plus abondants et un milieu intellectuel plus favorable (3). Le P. Léonard Lessius remplaça à la direction Charles Scribani, devenu Provincial (4). Peu après, à la mort d'Aquaviva († 1615), l'académie avait vécu. L'œuvre si largement conçue n'avait pas tenu ses promesses. Elle semble même avoir laissé bien peu de traces dans le souvenir de la province. En effet, les annales des maisons d'Anvers et de Louvain n'en font pas la plus légère mention et, en dehors de la correspondance des Pères Généraux, seul un catalogue du personnel (1615) nous en révèle l'existence. Là sont indiqués, sous le titre d'*academici*, deux Pères gallo-belges (5), Lambert Lobbet de Lanthin († 1636) et Hubert de Saint-Laurent († 1648), et deux flandro-belges,

---

de l'Académie : « Aveo scire ecquis progressus apud vos habeat Academia ecclesiastica, cuius partem non exiguam volui esse R^am V^am. » (Lettre du Père Veranneman au Père Rosweyde, 20 décembre 1612, *Rosweydiana*, n° 4, ms. 259 de la Bibliothèque des Bollandistes.)

(1) Lettres du Père Général au Père Scribani, devenu Provincial, 8 mars 1614, et au Père Jean Herennius, Provincial de la gallo belge. Il a été averti : « Quomo lo hactenus exiguo vel nullo fructu nomen potius quam rem Academiae prae se tulisset. » (8 mars 1614.)

(2) Lettre au Père Scribani, 3 mai 1614. Qu'il fasse en sorte : « Ut vigeat, ac floreat [Academia] exercitiaque in ordine academico praecripta gnaviter habeantur... ut rite, ut serio, ut cito perficiantur. Omnino enim ea res nobis cordi quam maxime, doleoque tamdiu istic suspensam haesisse. »

(3) Lettres du Père Général au Père Scribani, 8 mars et 2 août 1614.

(4) Idem eidem, 11 octobre 1614, approuvant cette nomination.

(5) Le Père Aquaviva avait voulu que chacune des deux provinces fournit son contingent à la jeune académie. (Lettre au Père Herennius, Provincial de la gallo-belge, 27 octobre 1612); mais l'idée de cette collaboration était peu goûtée par les deux Provinciaux. (Lettre au même, 12 janvier 1613; au Père De Codt, Vice-Provincial de la flandro-belge, 23 novembre 1613, et au Père Scribani, Provincial, 3 mai 1614.) Le Père Veranneman écrivait à Rosweyde, le 20 décembre 1612 : « Wallones, ut video, suos mittere non festinant, forte et ipsi in sua provincia academiam instituent. » (*Rosweydiana*, n° 4, ms. de la Bibliothèque des Bollandistes, n° 259.) Le Père Général voulait une académie unique. (Lettre au Père

Antoine Serjants († 1638) et Jacques de Villegas († 1632). Dès l'année suivante, ils étaient dispersés et aucun des quatre ne devait fournir carrière d'écrivain.

Certes, on doit regretter que l'heureuse initiative d'Aquaviva n'ait pas mieux réussi. Elle aurait sans doute orienté la scolastique vers un emploi plus judicieux et plus utile de la théologie positive, fourni des matériaux précieux pour la polémique et la controverse, donné, enfin, à l'étude de l'histoire, en apprenant à remonter aux sources, une direction plus féconde.

Toutefois, si éphémère qu'elle ait été, l'académie ecclésiastique eut indirectement de bons et durables résultats. Elle fut d'abord l'occasion de la création de l'école de mathématiques d'Anvers (1). En effet, dès leurs premiers travaux, les académiciens s'étaient heurtés à des difficultés chronologiques et, pour les résoudre, ils avaient demandé au P. François d'Aguilon, recteur d'Anvers, de leur enseigner les principes de l'astronomie. Celui-ci, mathématicien et physicien de talent, obtint du Père Général d'ouvrir une école spéciale de mathématiques, « dans l'intérêt de l'académie ecclésiastique (2) ». Ce cours survécut à l'académie et devint une des gloires du collège d'Anvers.

2. *Le Musée Bellarmin.*

L'académie exerça aussi une heureuse influence sur le mouvement intellectuel de la province belge et elle contribua à l'établissement de ce qu'on a appelé le *Musée Bellarmin*.

Herennius, 12 janvier 1613); d'autre part, il était peu satisfait du choix fait par le Provincial de la gallo-belge : un des candidats avait soixante-six ans, l'autre « iam olim maniam passus est. » (Idem eidem, 10 août 1613); il recommande d'en choisir d'autres « qui maiori cum fructu quam ex aliis sperabatur studio illi se dare possint. »

(1) Voir plus haut, pp. 118 et suiv.

(2) « Ad academiae ecclesiasticae bonum et faciliorem progressum. » (Lettre du Vicaire Général, Ferdinand Alberus, au Père d'Aguilon, 24 février 1615; voir la lettre du même au Père Provincial Scribani, 14 février 1615.)

L'origine de cette œuvre est assez obscure. En voici l'historique tel qu'il nous a paru se dégager de quelques notes manuscrites d'un ancien jésuite, le P. Corneille Geerst (1), qui a survécu à la suppression de la Compagnie de Jésus (2) :

Le *Musée Bellarmin* naquit du danger que faisait courir à la foi la propagande calviniste. Une foule de brochures et de pamphlets protestants, écrits en langue vulgaire, pénétraient dans les masses et égaraient le peuple. Les dogmes les plus saints, les pratiques les plus augustes de la religion y étaient bafoués et traités de fables et de superstitions. Il fallait opposer une digue à cette inondation d'impiété. Bellarmin, qui pendant sept ans prêcha et enseigna à Louvain (3), avait suivi de près la lutte engagée contre la foi. Devenu cardinal et l'un des meilleurs controversistes de son temps, il n'oublia pas le premier théâtre de son zèle. Non content d'applaudir de loin au succès de ses confrères qui menaient en Belgique le bon combat, il voulut contribuer à l'organisation de la résistance. Dans ce but, il constitua un fonds, assurant l'entretien de quelques sujets qui auraient pour mission de répondre par la parole et par la plume aux attaques des hérétiques. Cette fondation, accrue dans la suite d'autres libéralités, s'appela, du nom du premier donateur, le *Musée Bellarmin*.

L'œuvre n'eut pas d'abord de siège fixe. Cette mission de défense de la foi était confiée à des Pères répandus dans les différentes maisons de Belgique et de Hollande. Dans leurs prédications et leurs écrits, ils traitaient les points controversés de la religion et réfutaient, soit en latin soit en langue vulgaire,

---

(1) Le Père Corneille Geerts naquit à Anvers en 1734; entré dans la Compagnie de Jésus en 1751, il enseigna les humanités, la rhétorique, la philosophie et la théologie. Après la suppression de la Compagnie en 1773, il se retira à Anvers, où il mourut en 1819.

(2) *Personalia Societatis Jesu*, II, fos 125 et suiv. (ms. conservé à la bibliothèque du collège Notre-Dame, à Anvers); De Backer, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, 2e édit. Liége, 1867, à l'article *Clé*.

(3) Voir plus haut, vol. I, pp. 135 et suiv.

les principaux libelles hétérodoxes. Ils firent paraître ainsi un grand nombre de livres de polémique religieuse ou d'opuscules plus modestes, appropriés au peuple, et que nous appelons aujourd'hui des *tracts*.

Vers le commencement du XVIII[e] siècle, les écrivains du Musée Bellarmin se fixèrent à Malines. Une riche bibliothèque y fut mise à leur disposition. Ce sera surtout au jansénisme, devenu la grande hérésie du jour, qu'ils s'en prendront et serviront vaillamment contre elle la cause de la religion et de la Compagnie de Jésus (1).

3. *Origines de la Société des Bollandistes.*

La province flandro-belge eut un autre collège d'écrivains qui devait jeter sur elle le plus vif éclat, la *Société des Bollandistes*. Les publications des hagiographes ne commencèrent, il est vrai, qu'après 1640; mais les origines de l'œuvre bollandienne remontent au règne des archiducs et, à ce titre, elles doivent trouver place ici.

On sait qu'elle a pour but, non pas la composition de nouvelles vies de saints, mais la publication et la critique scientifique des anciennes Vies et, en général, des documents hagiographiques de toutes les époques et de tous les pays. Le P. Héribert Rosweyde (2) fut l'initiateur de l'œuvre. Le premier il conçut l'idée d'élever le magnifique monument des *Acta Sanctorum*. Il ne se proposait pas seulement de passer au crible de la critique les Vies des saints publiées par Lipomano, Surius et d'autres; mais, frappé des richesses hagiographiques que

(1) Quelques années avant la suppression de la Compagnie de Jésus, le Musée Bellarmin fut transformé, à la demande du gouvernement, en *Musée historique*, chargé de publier un corps complet d'histoire nationale, sous le titre d'*Analecta belgica*. Voir [Alfred Poncelet, S. J.,] *La Compagnie de Jésus en Belgique, aperçu historique*. Bruxelles, 1907, 35.

(2) Alfred Poncelet, S. J., article *Rosweyde*, dans *Biographie nationale*, XX, 170 et suiv. Né à Utrecht en 1569, entré au noviciat de Tournai en 1588, Rosweyde mourut à la maison professe d'Anvers en 1629.

recélaient les bibliothèques des Pays-Bas, il voulait recueillir les actes non encore publiés et les éditer, dans leur forme primitive, avec des notes critiques et explicatives. En 1603, dans un double mémoire adressé à ses supérieurs de Belgique et de Rome, il exposait son projet (1). Il fut autorisé à se consacrer à ce travail. En 1607, il lançait les *Fasti Sanctorum* (2), manifeste à la fois et spécimen de l'œuvre projetée. Dans ce petit volume in-8° de 92 pages, le savant hagiographe dressait le catalogue de treize cents actes de saints qu'il avait déjà recueillis, indiquait la méthode qu'il comptait suivre et ajoutait, comme exemple, les actes des saints martyrs Tharacus, Probus et Andronicus, *tenuem magnae sylvae ramum*, ainsi qu'il s'exprime dans une lettre du 14 mai 1608 (3). D'après ses prévisions, l'œuvre devait comprendre dix-huit volumes in-folio : les trois premiers seraient consacrés à la vie et aux fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et aux fêtes solennelles des saints; les douze suivants donneraient le texte des Vies de saints disposées d'après l'ordre du calendrier; viendrait ensuite un volume de martyrologes *(Martyrologia variorum)* et, comme couronnement, deux volumes de notes et de tables. Le premier, *Illustrationes in Vitas sanctorum*, contiendrait l'annotation des textes publiés dans les volumes précédents (4); le dernier, toute une série de tables (5). Le projet était gigantesque; néanmoins, l'infatigable travailleur se flattait de l'espoir de le mener à

(1) *Memoriale de Patris Heriberti instituto quoad sanctorum historias et vitas illustrandas.* (Ms. 259 de la bibliothèque des Bollandistes)

(2) *Fasti Sanctorum quorum vitae in belgicis bibliothecis manuscriptae.* (Antverpiae, ex officina Plantiniana, 1607.) Le Père Général félicite l'auteur dans une lettre du 12 juillet 1608 : « Cum laborem perutilem et ingentem esse animadvertissem, ita opto felicem successum. »

(3) Lettre de Rosweyde au Père Provincial. (*Rosweydiana,* n° 5, ms. 259 de la bibliothèque des Bollandistes.)

(4) Dans ses *Fasti,* il indique les différents points qu'il se propose de traiter. Ce ne devait pas être un commentaire de chacun des documents de la collection, mais une série de dissertations dont ceux-ci fourniraient les éléments.

(5) Dans ses *Fasti,* il indique les treize tables qu'il compte dresser pour la facilité des lecteurs.

terme [1]. Malheureusement, il se laissa, jusqu'à la fin de sa vie, distraire et attarder par d'autres travaux, utiles il est vrai, mais qui l'écartaient de la grande et noble tâche qu'il s'était tracée [2].

Parmi les travaux d'érudition auxquels il se livra, il en est deux qui ont un rapport plus étroit avec les Actes des saints et qu'à ce titre nous signalons ici : c'est, en 1613, le *Martyrologe d'Adon* [3] et, en 1616, le *Vitae Patrum* [4], qu'on a appelé à juste titre « la pierre fondamentale des *Acta Sanctorum* [5] ». C'est l'œuvre la plus importante de son activité littéraire; de

---

[1] « Vastum opus suscepi et vix unius hominis », écrit-il au Père de Fléron, le 14 mai 1609. (*Rosweydiana,* n° 5.) Et il ajoutait : « Ego ad hanc rem valetudinem integram, aetatem quadraginta annorum et flagrantem in Sanctos amorem adfero. » Il voulait, pour l'hagiographie, réaliser ce que Baronius avait fait pour l'histoire de l'Église : « Ego quidem ut Ill^mus Baronius historiae ecclesiasticae facem insignem praetulit, ita idem omnino optandum in Sanctorum historiis. » (*Ibidem.*) Bellarmin était effrayé de l'immensité de l'entreprise ; elle demandera, disait-il, un temps presque infini et entraînera d'énormes dépenses. Il redoutait aussi : « Ne forte in originalibus historiis multa sint inepta, levia, improbabilia quae risum potius quam aedificationem pariant » ; aussi conseillait-il de se contenter d'un supplément à Lipomano et à Surius (Lettre de Bellarmin à Rosweyde, 7 mars 1608, publiée dans les *Acta SS.*, octobre, t. VII, 1, et dans Ch. De Smedt, S. J., *Les fondateurs du Bollandisme,* dans Mélanges Godefroid Kurth, I, 297.) Le Père Général éprouvait la même crainte : « Labor illius nimis magnus videtur... ut vereamur de successu et viribus illius deque satisfactione universali. » (Lettre au Père Provincial, 5 septembre 1609.) Il juge prudent de prescrire des limites : « Modus ei praescribendus est... ut scilicet non nisi vitas SS. Belgii in unum tomum digestas ederet, quibus addere poterit vitas alias a Surio non editas. » (*Congreg. 53,* f° 239.)

[2] En 1611, dans un long mémoire, il rendait compte à ses supérieurs de l'état de son travail, des obstacles qu'il avait rencontrés jusque-là et réfutait les raisons que l'on avait apportées contre son projet. (*Memoriale de Patris Huberti instituto quoad Sanctorum historias et vitas illustrandas.* Rosweydiana, document 6. Il a été publié dans les Analectes... Louvain, 1868, V, pp. 23 et suiv.) En 1620, le Père Général regrette que Rosweyde, au lieu de poursuivre sa grande œuvre des Actes des Saints, se laisse détourner « in nescio cuius Capelli deliriis refutandis ». (Lettre au Père Provincial, 10 août 1620.) Le 18 juin 1622, il écrit au Père Provincial que Rosweyde est trop distrait de son travail par le ministère. Il faut le rendre libre : « Quo citius, quae iam tanto tempore promisit, in lucem proferre possit », et il le fait décharger des confessions à la maison professe. (Lettre du 17 septembre 1622.)

[3] Sommervogel, VII, 172.

[4] Ibidem, 193.

[5] Delehaye, S. J., *L'Œuvre des Bollandistes, 1615-1915.* Bruxelles, 1920, 16.

nos jours encore, elle conserve une vraie valeur critique. « Si l'on tient compte, écrit le P. Delehaye, de l'étendue et de la variété des écrits qui forment le recueil, de l'imperfection des instruments de travail d'alors, des difficultés de l'exécution, on n'exagérera guère en qualifiant de chef-d'œuvre le *Vitae Patrum* de Rosweyde [1] ».

Dédié à Antoine de Winghe, abbé de Liessies, qui avait encouragé et aidé l'auteur de toutes les manières [2], il ne compte pas moins de onze cents pages in-folio, ce qui faisait dire à l'auteur, dans l'avertissement adressé à ses confrères chargés de la revision : « Ne vous effrayez pas de la masse du volume, ce n'est pas vous, c'est moi qui ai dû la dévorer » [3]. Dans les nombreuses annotations, où il met en lumière les passages importants ou difficiles, et surtout dans les vingt-six savants prolégomènes, où sa critique pénétrante dépasse de beaucoup celle de son temps, se révèlent en pleine maturité les qualités maîtresses de l'écrivain, qualités que Bollandus résume en ces paroles lapidaires : « Acer iudicio vir, stylo robustus, omnibus disciplinis et doctrinis politus ac perfectus ».

Il est regrettable que Rosweyde n'ait pas résolument entrepris, sur le plan du *Vitae Patrum* et d'après la même méthode, les Actes des saints ; mais il continua à se laisser absorber par des occupations secondaires, si bien que la mort vint le saisir [4] avant

---

[1] Delehaye, *op. cit.*, 20.

[2] Il lui facilita l'accès aux bibliothèques des abbayes bénédictines, lui prêta des livres et des manuscrits, lui procura des copies et au besoin des subventions en argent. (Delehaye, *op. cit.*, 14.) Les abbés de Liessies continuèrent à compter parmi les insignes bienfaiteurs des Bollandistes. « C'est au successeur d'Antoine de Winghe († 1637) que fut dédiée la monumentale préface qui précède le mois de janvier... et, par une exception fort rare, la Vie du Vénérable Louis de Blois, abbé de Liessies († 1566), fut insérée, au 7 janvier, parmi les Actes des saints et des bienheureux, qu'elle ne dépare nullement ». (Idem, *ibid.*, 26.)

[3] « Ne terrearis, quisquis es censor, mole libri. Nec enim ea vobis, sed mihi devoranda fuit. » (*Brevis monitio pro censoribus Vitarum Patrum*, Rosweydiana, document 10.)

[4] Il mourut le 5 octobre 1629 à la maison professe d'Anvers, atteint d'une maladie contagieuse qu'il avait contractée au chevet d'un moribond.

qu'il eût édifié la moindre partie de ce monument grandiose. Il en avait conçu l'idée originale, en avait dessiné le plan, amassé les matériaux; mais il ne sut pas le bâtir. Ajoutons pourtant avec Bollandus, car c'est justice, qu'il faut lui savoir gré du moins de l'avoir ébauché avec tant de grandeur.

Le P. Jean Bollandus [1] recueillit l'héritage littéraire de Rosweyde. Il avait trente-six ans et était préfet des études au collège de Malines. Sa connaissance approfondie de l'antiquité, son goût et ses aptitudes remarquables pour les travaux d'érudition, son ardeur inlassable au travail l'avaient désigné au choix de ses supérieurs. Il remania et élargit le plan de Rosweyde. En particulier, il décida que chaque texte des Actes des saints serait accompagné des notes critiques, des commentaires et autres éclaircissements nécessaires, au lieu, comme l'avait voulu Rosweyde, de rejeter tout cet appareil scientifique dans les derniers volumes [2]. Il se mit à l'œuvre, sans se rendre compte, heureusement, de l'immensité de la tâche qui lui était confiée. Bientôt on lui adjoignit un collaborateur, le P. Godefroid Henschenius [3], qu'une étroite amitié unissait à son ancien maître [4]. En 1643, les deux tomes de janvier paraissaient, premières assises du temple magnifique élevé à la gloire des saints. L'apparition de ces volumes, longtemps et impatiemment attendus, fut un événement dans le monde savant. De toutes

---

(1) Jean Bollandus, né à Julémont, près de Bolland (Liége), en 1596, entra au noviciat de Malines en 1612 et mourut à la maison professe d'Anvers le 12 septembre 1665, après avoir travaillé trente-quatre ans à l'œuvre des *Acta Sanctorum*. (Voir sa notice, rédigée par le Père Daniel Papebroch, en tête du premier volume de mars des *Acta SS.*)

(2) « Le dossier de chaque saint avec tous ses accessoires formerait un tout complet. Les actes seraient précédés d'une introduction, accompagnés de sommaires et suivis d'une annotation convenable. » (Delehaye, *op. cit.*, 24.)

(3) Godefroid Henschenius, né à Venray (Limbourg) en 1604, admis au noviciat de Malines en 1619. Après avoir enseigné les humanités et le grec dans les collèges de Bailleul, de Bergues-Saint-Winoc et d'Ypres, il fut, au sortir du cours de théologie, adjoint à Bollandus en 1635. Il mourut à la maison professe d'Anvers, le 11 septembre 1681, après avoir collaboré pendant quarante-six ans à l'œuvre des *Acta Sanctorum*.

(4) Bollandus avait été son professeur de rhétorique au collège de Bois-le-Duc.

parts les éloges des érudits vinrent encourager les hagiographes.

La période suivante verra croître encore la renommée de la Société à laquelle Bollandus a donné son nom ; et le pape Alexandre VII, se faisant l'écho de l'admiration des savants, déclarera publiquement « qu'il n'avait jamais été entrepris jusque-là aucune œuvre plus utile et plus glorieuse à l'Église [1] ».

II. — La « censure » ou revision des livres dans la Compagnie.

1. *Généralités.*

Avant de donner un coup d'œil général sur la part prise par les jésuites belges aux différents genres littéraires, il convient d'entrer dans quelques détails sur la *censure*, ou revision des livres, telle qu'elle était exercée dans la Compagnie de Jésus.

D'après les règles de l'Institut, aucun ouvrage ne peut être envoyé à l'impression avant d'avoir été soumis à l'examen d'un certain nombre de reviseurs et d'avoir reçu l'approbation expresse du Général [2]. Incontestablement, cette *censure* a des avantages, quand ce ne serait que d'arrêter les écrits de peu de valeur et de perfectionner les autres; en outre, c'est une garantie pour les écrivains de subir le contrôle de gens entendus dans la matière. Toutefois, les formalités exigées pour la revision des livres avaient leurs inconvénients. D'abord, l'envoi à Rome des manuscrits, sans parler du danger de les égarer en route, entraînait des dépenses considérables et causait de longs retards [3]. Les auteurs, impatients, se plaignaient trop souvent

---

[1] A la suppression de la Compagnie de Jésus en 1773, les hagiographes avaient publié cinquante volumes des *Acta SS.* : deux pour le mois de janvier; trois pour chacun des mois de février, mars et avril; huit pour mai; sept pour juin et juillet; six pour août; huit pour septembre et les trois premiers du mois d'octobre, qui devait en compter treize.

[2] *Constitutiones,* part. 3ª, c. I, § 18; part. 4ª, c. VI, litt. O; part. 7ª, c. IV, § 11.

[3] La congrégation provinciale de 1607 demande qu'on puisse se contenter d'envoyer à Rome les censures, sans les livres eux-mêmes : « Ut animentur potius nostri ad scriptionem quam deterreantur difficultate ex sumptibus, longa Urbis distantia, mora censurae romanae, etc. » (*Congreg. 52,* f° 291.)

de la lenteur de la censure romaine (1), où les reviseurs étaient surchargés et débordés (2). En outre, ceux-ci ne se rendaient pas toujours bien compte de la mentalité et des besoins du pays pour lequel les ouvrages étaient écrits. Aussi, de bonne heure, une assez grande latitude fut laissée à cet égard aux Provinciaux d'au delà des Alpes dans leurs provinces respectives. D'abord, il y avait souvent urgence pour les écrits polémiques : défense de la foi contre les hérétiques, réponses aux attaques dirigées contre la Compagnie. Puis, l'usage s'était introduit de reviser sur place les livres écrits dans la langue du pays; enfin, pour la plupart des ouvrages, lorsque l'avis des censeurs était unanimement favorable, le Provincial donnait la permission d'imprimer. Cette grande liberté laissée à certaines provinces n'allait pas sans inconvénients; c'est pourquoi le P. Claude Aquaviva voulut ramener la censure à la pratique primitive. En 1599, il établit à Rome des reviseurs généraux, choisis dans les différents pays. En principe, tous les ouvrages devaient être examinés par eux et recevoir l'approbation du Général; en pratique, un grand nombre de livres, et en particulier ceux qui étaient écrits dans la langue nationale, continuaient à être revisés dans les provinces. Toutefois, les censures devaient être envoyées à Rome pour être soumises à l'examen des reviseurs généraux, et il fallait attendre, avant d'imprimer, l'autorisation du Général. Les ouvrages de plus grande importance, et spécialement ceux qui traitaient de l'Écriture sainte ou touchaient à des matières délicates, telles que la grâce ou le pouvoir du souverain pontife, étaient strictement réservés à la censure romaine.

Ces ordonnances ne furent pas toujours fidèlement observées, comme le prouvent les fréquentes réclamations des Pères Généraux à ce sujet. Ainsi, il arrivait souvent que le Provincial se

(1) En 1603, le Père Manare insiste auprès du Père Aquaviva pour qu'on hâte la censure du *De Iure et Iustitia* du Père Lessius : « Quia verbis exprimi nequit quantum sit omnium, praesertim doctiorum, desiderium, dolentque nos esse tam tardos. » (*Memoriale R. P. Oliverii Manarei, 1603*, Congreg. 50, f° 310.)

(2) Lettre du Père Général au Père Manare, 9 août 1603, et *passim*.

contentait d'informer le Général de l'avis favorable des censeurs et demandait la faculté d'imprimer; mais, à Rome, on voulait voir les censures elles-mêmes, et ordre était donné de les envoyer (1). Parfois, souvent même, les censures une fois expédiées, on commençait l'impression, sans attendre l'approbation. De nombreux rappels à l'ordre arrivent à ce sujet, déclarant ce procédé contraire à la règle et aux usages de la Compagnie (2). Enfin, une condescendance des Pères Généraux avait laissé aux Provinciaux l'examen et l'approbation des *opuscules* de piété et des petits traités de spiritualité (3). Le terme était élastique et, sous le nom d'opuscules, pas mal de livres étaient sortis de presse sans le contrôle du Général. Pour couper court à ces abus, une ordonnance d'Aquaviva, adressée à la province gallo-belge le 23 août 1614, et étendue par Vitelleschi à la flandro-belge le 20 mai 1617, déclarait, qu'à l'avenir, toutes les censures devaient être envoyées à Rome et qu'aucun livre, « si mince fût-il », ne pourrait être livré à l'impression sans l'autorisation préalable du Père Général. Exception était faite pour les écrits de polémique destinés à réfuter les erreurs ou les calomnies des hérétiques (4). Là, il pouvait y avoir urgence; mais encore fallait-il dans ce cas avertir le Général et, immédiatement après l'impression, envoyer à Rome deux exemplaires avec les censures (5).

---

(1) Lettre du Père Général au Père Jean Herennius, 24 juin 1617, et *passim*.

(2) Lettres du Père Général au Père François d'Aguilon, Vice-Provincial, 3 octobre 1615; au Père Antoine Sucquet, Provincial, 23 janvier 1621; au Père Herennius, Provincial de la gallo-belge, 28 mars 1626, et *passim*.

(3) « Censura romana in his necessaria non erit, sed sufficiet facta iussu P. Provincialis. » (Lettre du Père Général au Père de Fléron, Provincial, 18 mars 1606.)

(4) « Nisi forte sit libellus aliquis adversus haereticos, qui continuo vulgandus sit. » (Lettre du 20 mai 1617 au Père Provincial de la flandro-belge.)

(5) Lettre du Père Général, 23 janvier 1621. L'usage semble pourtant avoir prévalu d'imprimer les opuscules pieux avec la seule autorisation du Père Provincial. En 1633, la congrégation provinciale de la gallo-belge soumettait ce doute au Père Général : « Usus in hac provincia obtinuit ut pii aliquot libelli a nostris edantur cum sola Provincialis venia. Cum autem saepe dubium oriatur, an ex mole ipsa eiusmodi sint iusti libri necne, petitur quid in hac re servandum? » Le Père Général

Il n'était pas rare de voir les reviseurs généraux, après examen des censures, réclamer l'envoi du manuscrit ou d'une partie de celui-ci comme spécimen, afin de mieux apprécier la portée ou la valeur de l'ouvrage. Cela ne faisait pas toujours le compte des auteurs, qui, parfois, se montraient froissés de cette exigence ou impatients du retard qu'elle leur faisait subir. Citons, entre plusieurs, l'exemple du P. Herman Hugo. Il avait composé un volume de poésies latines intitulé *Pia desideria*. Les censures, unanimement favorables, étaient parties pour Rome; les quarante-huit gravures dues au burin du célèbre graveur anversois Boèce Bolsweert étaient terminées, quand, au lieu du permis d'imprimer, l'auteur reçut l'ordre d'envoyer quelques-unes de ses poésies. Il se montra vexé, mais le Général prit la chose de haut : il lui reprocha vivement de manifester du mécontentement pour une mesure qui était conforme à la règle; il parle même de désobéissance et déclare que dans les autres provinces on montre, sous ce rapport, plus de soumission. Le fait d'avoir entrepris le tirage des gravures ne l'empêchera pas de supprimer le livre, si celui-ci ne donne pas satisfaction aux reviseurs romains. On a commis une faute en commençant l'impression; on n'a qu'à en subir les conséquences (1). Et il ajoute dans une lettre au P. Herman Hugo : « Si au lieu de protester, vous aviez envoyé les extraits demandés, vous auriez probablement déjà reçu la permission d'imprimer » (2). L'auteur s'exécuta (3) et l'ouvrage parut à Anvers en 1624. Il eut une

répondait qu'il y avait eu des abus sous ce rapport et décidait : « Nullum omnino librum, quantumcumque exilem, in lucem edendum, de quo huc prius iudicia censorum missa non sint et facultas eius edendi hinc accepta » (*Epist. Gen. ad prov. gallo-belgicam, 1626-1641*, f° 306, n° 2.)

(1) Lettre du Père Général au Père Sucquet, Provincial, 4 novembre 1623.

(2) Lettre du 18 novembre 1623.

(3) L'auteur envoya trois élégies comme spécimen; les reviseurs indiquèrent des corrections « ne si ita rudes quodammodo et impolitae in lucem prodeant, fructum quem argumenti suavitas et dignitas spondet, neglectior cultura impediat ». (Lettre du Père Général au Père Provincial, Florent de Montmorency; il écrit dans le même sens au Père Herman Hugo, lui recommandant de corriger tout son manuscrit.)

quarantaine d'éditions jusqu'en 1757 et fut traduit dans la plupart des langues de l'Europe (1).

Quand un manuscrit avait été rejeté par la censure locale, l'auteur conservait le droit d'en appeler aux reviseurs généraux, qui, parfois, se montraient plus coulants. D'autre part, il n'était pas rare, lorsque le Général s'était opposé à l'impression d'un ouvrage, de voir le Provincial revenir à la charge, poussé sans doute par les auteurs malheureux. Parfois leur insistance finissait par avoir gain de cause; mais le Général, ainsi harcelé, ne manquait pas de rappeler aux écrivains qu'après avoir livré leur manuscrit à la censure, ils devaient s'en remettre au jugement des supérieurs et de ne pas insister par eux-mêmes ou par d'autres pour le faire approuver (2).

2. *Cas particuliers : les dédicaces; la politique et l'histoire locale; la question brûlante de la grâce.*

Les *dédicaces* des ouvrages devaient, elles aussi, être soumises à la revision, comme le rappelait Vitelleschi dans une circulaire adressée à tous les Provinciaux le 4 novembre 1617. Ce n'était pas sans raison. Trop souvent, en effet, elles étaient rédigées dans un style pompeux et boursouflé, remplies de louanges exagérées et de réminiscences aussi puériles que recherchées de l'antiquité païenne. Les meilleurs écrivains, comme Charles Scribani et Antoine Del Rio, n'échappent pas à ce reproche. A cette époque, on raffolait de l'hyperbole et des allégories; aujourd'hui, beaucoup de ces dédicaces nous paraissent, à juste titre, ridicules et de mauvais goût. Nous comprenons les recommandations réitérées des Pères Généraux, mettant en garde contre les flatteries et l'afféterie, qui, disait Vitelleschi, « provoquent chez nos adversaires l'indignation ou les moque-

(1) Voir Sommervogel, IV, 513 et suiv.

(2) Lettre du Père Général au Père de Montmorency, 23 janvier 1621.

ries » (1). Il y avait néanmoins d'heureuses exceptions. Contentons-nous de signaler la dédicace de Lessius à l'archiduc Albert, en tête de son *De Iure et Iustitia*. Certes, l'épître est conçue dans le style élogieux, — ce qui est conforme à la fois au genre et au goût de l'époque; — mais elle n'est pas l'œuvre d'un courtisan; car, si l'auteur fait d'Albert le modèle des princes, il a soin de lui rappeler, dans son style nerveux et concis, les devoirs du souverain et de tracer, en un tableau saisissant, le portrait du prince chrétien.

Les Pères Généraux apportaient une vigilance anxieuse à l'examen des ouvrages qui touchaient aux *problèmes politiques* et à l'*histoire locale* (2). Ces deux genres de livres pouvaient causer des ennuis à la Compagnie : les premiers risquaient d'offenser les princes, les seconds d'éveiller les susceptibilités des autorités civiles et religieuses et de mécontenter les familles influentes (3). Aussi exigeait-on une censure renforcée et, même lorsque les reviseurs locaux avaient émis un avis favorable, le manuscrit était souvent réclamé à Rome, pour y être soumis à un nouvel examen. Ainsi en fut-il, par exemple, de la *Vie de Baudouin de Flandre*, de Pierre d'Outreman : « Dans des sujets de ce genre, écrivait le Général, le 19 novembre 1633, il se rencontre bien des points qui, s'ils ne sont pas touchés avec grande prudence, risquent de créer des difficultés à l'auteur et à la Compagnie » (4). L'ouvrage ne parut que dix ans plus tard,

---

(1) « Quae... si non indignationem, at risum saltem et contemptum aemulis Societatis movere possunt. » (Lettre du Père Général au Père de Montmorency, 10 avril 1621.)

(2) A propos du livre du Père Gilles Bouchier sur les évêques de Tongres et de Liége, le Général écrivait au Père de Fléron, Provincial, de prendre garde : « ne in iis sit quod offendat, ne quid sit non exploratum, neve etiam aliquid de rebus status, quae facile in huiusmodi tractatus solent irripere. » (Lettre du 31 mars 1612.)

(3) « Praecipue in familiarum originibus, laudibus, vituperationibus etc... », à propos des *Annales Gallo-belgicae*, de Buzelin. (Lettre du 11 mars 1622.)

(4) « Cum in eo argumento multa sint quae, nisi magna circumspectione et cautela tractentur, gravem scriptori et Societati invidiam creare possunt. » (Lettre du 19 novembre 1633.)

en 1643 (1). Avant de permettre l'impression de l'*Histoire des Morins*, de Jacques Malbrancq (2), le Père Vitelleschi voulut faire examiner le manuscrit à Rome, : « Je suis forcé, écrit-il le 14 janvier 1634, d'en agir ainsi, parce que, presque chaque fois, ce genre de livres attire à la Compagnie des inimitiés ou des ennuis » (3). Ainsi, en 1623, Richard Gibbons avait édité à Douai l'abrégé de l'*Histoire universelle*, du P. Horace Tursellini, en y ajoutant un supplément sur la période contemporaine (4). L'archiduchesse Isabelle ordonna la suppression du supplément, où elle voyait certaines critiques des actes de Philippe II et de l'archiduc défunt (5). Le Père Général, loin de se plaindre de cette mesure, s'en réjouit, ainsi qu'il l'écrivait au Père Provincial, Jean Herennius, le 20 janvier 1624 : « La princesse, dit-il, a rendu un véritable service à la Compagnie » (6). En 1610, il était question d'imprimer une étude du P. Del Rio sur le gouvernement de Fuentès. Elle datait du temps où l'auteur était encore à la chancellerie de Brabant; son frère en possédait le manuscrit. Aquaviva craignait qu'elle ne contînt des détails de nature à offenser certaines familles, en particulier les Farnèse, à qui la Compagnie devait beaucoup; aussi écrit-il au P. de Fléron de faire corriger ces passages (7). Le livre parut en 1611, sous un pseudonyme (8).

---

(1) Sommervogel, VI, 38.

(2) Ibidem, V. 439.

(3) « Cum adhuc fere vix ulla in lucem prodierit quae Societati magnam invidiam et molestiam non creavit. » (Lettres au Père Provincial et au Père Malbrancq, 14 janvier 1634.)

(4) Sommervogel, VIII, 151.

(5) « Ob quaedam minus prudenter in eo posita... Nam quaedam de utroque [Philippe II et l'archiduc] minus honorifice in compendio illo posita audio. » (Lettre du Général au Père Provincial, 20 janvier 1624.)

(6) A la suite de cet incident, la Compagnie se vit retirer le privilège de l'impression. Le Père Vitelleschi déclare que c'est bien mérité : « Quod decretum magistratuum saecularium quodammodo punierit neglectum ordinationum superiorum Societatis. » (Lettre au Père Provincial, 30 mars 1624.)

(7) Lettre du 9 octobre 1610.

(8) Sommervogel, II, 1902, n° 17.

Parfois, des raisons d'opportunité décidaient les supérieurs majeurs à différer l'impression de livres approuvés pourtant par les censeurs. Ce fut le cas, par exemple, pour l'*Histoire de Liége*, du P. Barthélemy Fisen : « L'agitation qui règne à Liége, écrit Vitelleschi, est telle que cette publication risquerait de créer de grands dangers à la Compagnie; il faut attendre des temps meilleurs [1] ». L'ouvrage parut en 1642 [2]. Tel encore le traité du P. Nicolas Bonaert, intitulé : *Mare non liberum*, en réponse au *Mare liberum*, de Grotius [3]. L'auteur y défendait les droits du roi de Portugal sur le commerce des Indes. La thèse avait reçu une vive approbation à la cour d'Espagne en 1610; mais le Général craignait qu'elle ne prêtât flanc au reproche de s'ingérer dans les affaires des princes [4]. Le manuscrit fut réclamé à Rome; sur ces entrefaites l'auteur mourut (9 mars 1610) et l'ouvrage resta manuscrit [5].

D'autres fois des livres, en cours de publication ou déjà sortis de presse, étaient arrêtés. Ce fut le cas de l'ouvrage du P. Michel Walpole sur le pouvoir du souverain pontife de déposer les rois. « La thèse est vraie, écrivait Aquaviva au P. Gilles Schondonch, recteur du séminaire anglais de Saint-Omer; elle est toute à l'honneur et au service du Saint-Siège, il n'y a rien à reprendre à la doctrine; l'auteur fait preuve d'autant de tact que de science; mais nos Pères sont exposés à de si grands périls en Angleterre, que ce livre risquerait d'y exciter une nouvelle persécution [6] ». En conséquence, il ordonnait d'arrêter l'édition et de ne laisser sortir aucun exemplaire jusqu'à nouvel ordre [7]. Quelques jours après, revenant

---

(1) Lettre du 25 juin 1633.

(2) Sommervogel, III, 758.

(3) Imprimé en 1609.

(4) « Argumentum, etsi placuit in aula regis, tamen posset habere suas difficultates apud eos qui captant occasionem obloquendi de Societate quasi se ingerat in iura et negotio principum. » (Lettre au Père Nicolas Bonaert, 3 avril 1610.)

(5) Sommervogel, VI, 1688, *A*.

(6) Lettre du 21 mars 1609.

(7) Lettre du 6 juin 1609.

à la charge, il prescrivait d'enfermer tous les exemplaires, imprimés ou manuscrits, sous une double clef, dont l'une serait confiée au Provincial, François de Fléron, l'autre au P. Schondonch; défense était faite de communiquer le livre à n'importe qui (1). Même veto pour la *Defensio potestatis summi pontificis*, de Léonard Lessius, comme nous le dirons plus loin.

C'était surtout en France que le Général craignait de soulever des orages. La situation de la Compagnie y était toujours précaire; la moindre imprudence pouvait donner lieu à des mesures de rigueur. En 1618, Vitelleschi interdit de publier en Belgique la traduction latine du livre du P. Louis Richeome contre Servin; il fallait absolument éviter de rien imprimer sur les affaires de France (2). Quelquefois ces craintes étaient exagérées. Ainsi, par exemple, les alarmes d'Aquaviva avaient été bien vives lors de la publication de l'*Amphitheatrum honoris*, de Scribani, en 1603 (3). Il redoutait que l'ouvrage fût brûlé en place de Grève et qu'une tempête éclatât en France contre la Compagnie. Le livre fit du bruit, surtout chez les calvinistes de Hollande; mais Henri IV écrivit à l'auteur pour le féliciter et lui envoya des lettres de naturalisation (4).

Enfin les Généraux eurent souvent à résister aux sollicitations des théologiens, qui voulaient toucher à la *question brûlante de la grâce* efficace et de la science moyenne. C'était un sujet d'anxiété pour les supérieurs, tant les défenses des papes étaient sévères (5). Les adversaires de la Compagnie exerçaient une étroite surveillance et l'on s'exposait au danger de voir les livres mis à l'Index. Parfois les auteurs mettaient une insistance pénible pour les supérieurs à vouloir imprimer leurs leçons sur cette matière. Le P. Gilles de Conninck, en 1623, à propos de

---

(1) Lettre du 21 juin 1609.

(2) Lettre du 3 novembre 1618 aux deux Pères Provinciaux.

(3) Sommervogel, VII, 982.

(4) Lettre du Père Général au Père Scribani, 20 janvier 1607, accusant réception des lettres adressées à l'auteur par le Père Coton et par le roi de France.

(5) Voir plus haut, p. 161.

son traité *De Actibus supernaturalibus*, qui se heurtait à l'opposition des reviseurs romains, manifestait, peut-être dans un mouvement de mauvaise humeur, la résolution de ne plus écrire, « à cause des ennuis que les écrivains rencontrent [1] »; mais les encouragements paternels du Général le calmèrent bien vite [2]. Dans la gallo-belge, le P. Jean Le Prévost, célèbre professeur de Douai, insista longtemps pour pouvoir traiter, dans son commentaire de la première partie de la somme de saint Thomas, ce qui touche à la science moyenne; il revint bien des fois à la charge, s'autorisant de ce que d'autres théologiens publiaient; mais Vitelleschi tint ferme : on enquête, répond-il, à Rome sur les livres qui ont paru durant ces dernières années; l'auteur risquerait d'encourir une condamnation et de voir supprimer l'ouvrage [3].

---

(1) « Ob molestias quae subinde in ea re sunt devorandae. »
(2) Lettre du Père Vitelleschi au Père de Conninck, 25 novembre 1623.
(3) Lettres du 28 avril et du 8 décembre 1629; 22 mars et 8 novembre 1631.

CHAPITRE XIX.

Activité littéraire et scientifique. Les Écrivains.

(Suite.)

1. Théologie. — 2. Exégèse. — 3. Patristique. — 4. Controverses. — 5. Catéchismes. 6. Sermons. — 7. Ascétisme.

Nous ne pouvons songer à faire ici un inventaire détaillé des livres publiés dans les deux provinces belges, au cours du premier siècle de la Compagnie [1]; nous nous contenterons d'un coup d'œil général et de mettre en vedette les noms des écrivains les plus célèbres dans les différents genres.

La *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, du P. Philippe Alegambe [2], signale pour la période qui nous occupe 225 auteurs belges : — 101 de la province gallo-belge, 124 de la flandro-belge [3], — sur les 1,590 écrivains qui ont trouvé place dans son catalogue. Le nombre des jésuites belges égale celui de la France et n'est dépassé que parl'Italie (278) et par l'Espagne (290).

Ces écrivains ont abordé toutes les branches du savoir : religion, ascétisme, politique, art oratoire, poésie, sciences et littérature, histoire et érudition. Ils se sont exercés dans tous

---

[1] Les jésuites belges ont beaucoup écrit. Déjà en 1598, le Père Général écrivait au Père Bernard Olivier, Provincial : « Faciles et nimios forsitan esse nostros in ista provincia ut scribere ipsi et sua aut aliorum scripta edere in lucem velint »; et il donnait le conseil de « moderanda nostrorum in edendis libris facilitate ». (Lettre du 11 juillet 1598.)

[2] Philippe Alegambe, S. J., *Bibliotheca scriptorum Societatis Jesu*. Antverpiae, apud Ioannem Meursium, 1643.

[3] Alegambe, *op. cit.*, 467 et suiv.

les domaines et, dans la plupart, quelques-uns se sont distingués par leur talent. Le plus grand nombre de ces auteurs ont écrit en latin. Alegambe cite une cinquantaine d'écrivains flamands et une quarantaine de français (1). Les publications dans cette dernière langue semblent avoir laissé beaucoup à désirer. Le Père Vitelleschi se plaint, en effet, que « les livres publiés en français dans nos provinces sont trop souvent écrits dans une langue barbare et peu élégante, ou bien dans un style trop recherché, de sorte qu'en France leur lecture excite le rire et les gorges chaudes » (2). Ce n'est pas seulement la réputation des auteurs qui est en jeu, ajoute-t-il, mais encore celle de la province et de la Compagnie elle-même. Il insiste fréquemment sur ce point et recommande de faire revoir le style « par des Français de France » (3).

1. *Théologie.*

Sous la rubrique *Théologie* se classent un grand nombre d'auteurs. Tous, il est vrai, n'ont pas écrit de lourds et massifs in-folios ; beaucoup n'ont laissé que des thèses qu'ils faisaient soutenir par leurs élèves, à Louvain, à Douai et à Anvers, ainsi que dans les séminaires où ils professaient les hautes sciences.

---

(1) ALEGAMBE, *op. cit.*, 541.

(2) « Aut crasso nimis et impolito idiomate aut nimium affectato,... ita ut sine risu et stomacho a peritis linguae gallicae vix legi possint. » (Lettre du 10 avril 1621 au Père Provincial de la gallo-belge.) A propos du *Mémorial testamentaire* du Père Thomas Sailly, il écrit : « J'ai entendu dire que dans les provinces belges on a imprimé un certain nombre de livres français, « qui deinde in Galliam delati a Gallis, ob linguae defectum, cum risu leguntur. » (Lettre du 30 avril 1622 au Père Provincial de la flandro-belge.)

(3) « A naturalibus excultisque Gallis. » (Lettre du 10 avril 1621 au Père Provincial de la gallo-belge.) Et au Père Provincial de Flandre : « Ut nullum librum gallice edi sinat a nostris, qui non sit a naturalibus Gallis relectus et probatus. » (Lettre du 30 avril 1622.) En 1624, il permettait d'imprimer l'opuscule du Père Martin Couvreur sur les *Sept marques de prédestination;* mais il faut d'abord examiner « num in stylo et linguae dialecto quidquam sit quod politioribus displicere possit ». (Lettre du 14 décembre 1624 au Père Provincial.) Voir plus haut, p. 377.

Au début, ces thèses ne comprenaient qu'un ou deux feuillets, sec énoncé des points de doctrine qui devaient faire le sujet de la discussion; — telles, par exemple, les fameuses thèses de Lessius et d'Hamelius qui provoquèrent la querelle de 1587 avec l'*Alma Mater* (1); dans la suite, elles se développèrent en brochures, contenant des traités plus ou moins étendus.

Un seul jésuite belge, le P. Léonard Lessius, a pris rang parmi les théologiens de marque (2). Après quinze ans d'un brillant professorat, il fut déchargé de ses cours, afin de se donner tout entier à leur publication (3). Il débuta par un chef-d'œuvre, le *De Iure et Iustitia* (4). Ce n'est pas une suite de cas de conscience qu'il propose; mais il établit, avec une admirable maîtrise, avec sa clarté et sa brièveté coutumières (5), les principes qui doivent aider à les résoudre. Ces principes ne sont pas nouveaux, mais Lessius a le mérite de les avoir mis en harmonie avec les circonstances nouvelles où se trouvait la société; « aussi son action sur les intelligences et les consciences s'est étendue bien au delà des limites des Pays-Bas, et l'influence qu'il a exercée dans la sphère des idées en fait un personnage de premier plan » (6). L'ouvrage était dédié à l'archiduc Albert, qui, au dire des historiens, l'avait en haute estime et le tenait toujours à sa portée (7). Imprimé d'abord à Louvain, en

---

(1) Voir plus haut, pp. 120 et suiv.

(2) « Quem semper tamquam exemplar et for nam veri theologi suspeximus », dit Hurter, *Nomenclator*, I, 245.

(3) Van Sull, S. J., *Leonardus Lessius*. Wetteren, 1923, 180 et suiv.

(4) Sommervogel, IV, 1729 et suiv.; Van Sull, *op. cit.*, 191 et suiv.

(5) Clarté et brièveté sont les qualités qu'on se plaît à lui reconnaître : « Fuit Lessio, praeter ingenii acumen, propria quaedam in docendo perspicuitas, plane ut res difficillimas maximeque intricatas summa claritate dissolveret. » (*Imago primi saeculi*, 877.) Le Père Gilles de Conninck, élève, puis collègue de Lessius, dans la préface de son traité des *Sacrements*, attribue à son maître : « incredibilem in rebus difficillimis tanta brevitate explicandis facilitatem ».

(6) V. Brants, *Les théories politiques dans les écrits de Lessius*. Louvain, 1912, 5. Nicolas Vernulaeus l'appelle l'oracle des Pays-Bas : « Ad illum tamquam ad oraculum concursus erat, et eius responsis omnes acquiescebant. » (*Academia Lovaniensis*. Lovanii, 1627, 316.)

(7) De Montpleinchamp, *Histoire de l'Archiduc Albert*, 1870, 526.

1605 (1), il eut une vingtaine d'éditions, dont douze du vivant de l'auteur (2).

Son traité de la *Grâce efficace* (3), publié en 1610, causa à Lessius de très pénibles difficultés avec ses anciens maîtres, Bellarmin et Suarez, et avec le Père Général, Claude Aquaviva; il donna même lieu à des plaintes qui arrivèrent jusqu'à Paul V (4). Ses deux magnifiques ouvrages : *De Summo Bono* (5) et *De Perfectionibus divinis* (6), lui attirèrent un blâme sévère de Vitelleschi, pour avoir touché, malgré la défense d'Aquaviva, à la controverse de la grâce (7). Il avait préparé pour l'impression plusieurs autres traités de théologie, qui furent publiés après sa mort (1623) par son neveu, le P. Jacques Wijns (8); le Père Général Vitelleschi en avait manifesté le désir, afin, disait-il, « de ne rien laisser perdre des travaux d'un si grand homme » (9).

---

(1) Le manuscrit était prêt pour l'impression en 1598; mais, comme le Père Louis Molina venait de publier son traité sur la même matière, Lessius remit son ouvrage sur le métier : « Fortasse ut limare omnia melius possit et... legere quae de eodem argumento recens edita sunt a P. Molina. » (Lettre du Père Général au Père Bernard Olivier, 14 novembre 1598.) La censure traîna longtemps à Rome, si bien que l'ouvrage ne parut qu'en 1605. (Voir lettre du Père Général au Père Provincial Bernard Olivier, faisant l'éloge du livre, 5 mars 1605.)

(2) La quatrième édition, parue chez Moretus à Anvers, en 1617, a un frontispice de Rubens, qui symbolise les quatre vertus cardinales. La cinquième a un appendice sur les monts-de-piété.

(3) Sommervogel, IV, 1734.

(4) Voir Van Sull, *op. cit.*, 220 et suiv.; R. de Scorraille, S. J., *François Suarez*. Paris, 1912, II, 247 et suiv. Nous nous proposons de traiter cette question dans le troisième volume, en parlant de l'enseignement théologique à Louvain et à Douai.

(5) Sommervogel, IV, 1740.

(6) Ibidem, 1741.

(7) Lettres du Père Général, 3 octobre et 12 décembre 1620; 20 février, 13 mars 1621, etc... Sur le témoignage des censeurs, le Père Vitelleschi en avait permis l'impression dans les termes les plus louangeurs : « Ex quibus censuris, quod vel sola optimi Patris fama et auctoritas tot libris eruditissime ac *prudentissime* scriptis comparata, satis persuadere poterat, perspicue videam opus illud ad Dei honorem et publicum bonum typis excudendum. » (Lettre du 19 novembre 1616.)

(8) Sommervogel, 1744, n° 21.

(9) « Ne de tanti viri laboribus quidquam periret. » (Lettre du Père Général au Père Wyns, 1623.) Vernulaeus exprime la même idée : « Quidquid e cathedra

Quelques autres théologiens ont eu leur heure de célébrité; tel le P. Gilles de Conninck (Regius, 1571-1633), disciple, puis collègue de Lessius (1). Il fut dix-huit ans professeur de théologie à Louvain et dix ans préfet des études supérieures; son traité des *Sacrements* eut dix éditions (2). Dans la province gallo-belge, le P. Jean Le Prévost (Praepositus, 1570-1634) donna des commentaires d'une partie de la somme de saint Thomas (3). Il avait enseigné seize ans la théologie à Douai; le P. Alegambe trace de lui ce portrait : « Vir egregie doctus et vastae mentis in pusillo nec optime torto corpusculo » (4). Citons encore le P. Ignace Derkennis (1598-1656), qui sera le premier à attaquer l'*Augustinus* de Jansénius (5), et le P. Jean Deckers (1560-1619), élève lui aussi de Lessius. Après avoir professé la théologie à Louvain et à Douai, où il eut à soutenir, en 1590, les attaques de l'université au sujet de la grâce (6), il fut cédé à la province d'Autriche et enseigna à l'université de Gratz, dont il fut chancelier. La plupart de ses ouvrages, qui témoignent d'une vaste érudition, d'un esprit pénétrant et d'une remarquable méthode, furent publiés en Autriche (7).

2. *Exégèse.*

Parmi les exégètes, la province flandro-belge compta un maître, le P. Van den Steen, plus connu sous le nom latinisé de Corneille a Lapide (8). Né à Bocholt (Limbourg) en 1567, il

---

dictavit, ab omnibus quaeritur, describitur, asservatur. Ita dignum praelo iudicatur, quidquid ab eius ore vel calamo prodiit. » (*Academia Lovaniensis*, 316.) Voir SOMMERVOGEL, IV, 1749 et suiv., les nombreux manuscrits de Lessius.

(1) « Magni Lessii non impar discipulus, » dit ALEGAMBE, *op. cit.*, 7.

(2) SOMMERVOGEL, II, 1369.

(3) IBIDEM, VI, 1223.

(4) ALEGAMBE, *op. cit.*, 266.

(5) SOMMERVOGEL, II, 1942.

(6) Voir plus haut, p. 147.

(7) SOMMERVOGEL, II, 1870 et suiv.

(8) *Corneille a Lapide*, dans PRÉCIS HISTORIQUES, 1857, 610 et suiv.

entra dans la Compagnie en 1592. Après vingt ans d'enseignement à Louvain (1596-1616), il fut appelé au collège romain, pour y occuper la chaire d'Écriture sainte. Il l'illustra non moins par la sainteté de sa vie que par ses brillantes leçons et ses savants commentaires de presque tous les livres de la Bible (1). Il mourut à Rome, en odeur de sainteté, le 11 mars 1637. En matière d'interprétation, il s'attache avant tout au sens littéral, déduit du texte et du contexte, en s'appuyant aussi sur l'autorité des Pères. Fréquemment, selon l'usage de l'époque, il fait suivre l'interprétation historique ou littérale des sens spirituels et allégoriques, ainsi que des applications morales que le texte suggère. Il débuta en 1614 par le commentaire des Épîtres de saint Paul, dédié à l'archevêque de Malines, Mathias Hovius. Le P. Ferdinand Alberus, Vicaire Général à la mort d'Aquaviva, faisait un grand éloge de l'ouvrage « qu'il ne jugeait pas moins utile à l'Église qu'honorable pour la Compagnie »; il encourageait l'auteur à commenter les autres parties de la sainte Écriture « avec la même clarté et concision, la même solidité et justesse dans les observations (2) ». La multiplicité des éditions successives montre assez le succès de ces commentaires; les Épîtres de saint Paul furent plus de vingt fois réimprimées de 1614 à 1734 (3). Tout en rendant hommage à l'infatigable labeur et à l'érudition de ce savant commentateur, on lui a fait bien des reproches souvent justifiés (4). Richard Simon, en particulier, ne lui épargne pas les critiques; mais il ajoute, et c'est justice : « Ce n'est pas qu'il n'y ait une infinité de bonnes choses dans les livres de ce jésuite (5) ».

Avant lui, le P. Guillaume Harlemius (1537-1578) s'était

---

(1) Sommervogel, IV, 1511-1526.

(2) Lettre du Père Alberus au Père Corneille a Lapide, 15 février 1615.

(3) Sommervogel, IV, 1511.

(4) Paquot, *Mémoires*... Louvain, 1746, VII, 343 et suiv., et l'article cité plus haut des *Précis historiques*, 624 et suiv.

(5) Cité par Hurter, *Nomenclator*, I, 325.

distingué par la connaissance des langues orientales, si bien que l'université de Louvain lui avait confié, en 1567, la chaire d'hébreu au collège des Trois-Langues (1). Il fut un des collaborateurs d'Arias Montanus dans la publication de la célèbre Bible polyglotte (2), imprimée chez Plantin (1569-1572). Le P. Pierre Lanselius (1579-1632), très versé, lui aussi, dans les langues orientales (3), fut demandé, en 1622, par Balthazar Moretus pour diriger la nouvelle édition de la Bible royale; mais Philippe IV le réclamait pour l'université de Madrid, et le Général dut céder aux instances du souverain (4). Les volumineux commentaires du P. Jacques Tirinus (1580-1636) ne comptèrent pas moins de vingt-six éditions avant la fin du XVIII[e] siècle (5). Succès étonnant, car cet ouvrage manque d'originalité; il n'est, le plus souvent, qu'une compilation des interprétations des autres exégètes et plus spécialement de Corneille a Lapide (6). Dans la province gallo-belge, le P. Jacques Bonfrère (1573-1642) s'est surtout attaché aux livres de l'Ancien Testament (7). Le Père Vitelleschi lui écrivait « que ses ouvrages sont impatiemment attendus par tous ceux qui s'occupent d'Écriture sainte (8) ». S'il faut en croire Foppens, « longtemps après sa mort ses œuvres jouissaient encore d'une grande estime parmi les érudits (9) ».

---

(1) Voir plus haut, I, pp. 134 et suiv.

(2) Ibidem et Sommervogel, IV, 113.

(3) « Magna pollens linguarum orientalium peritia. » (Hurter, *Nomenclator*, I 323.)

(4) Sommervogel, IV, 1494.

(5) Ibidem, VIII, 49 et suiv.

(6) Paquot, *op. cit.*, V, 164 et suiv.

(7) Sommervogel, I, 1713 et suiv. Valère André dit de lui : « Multiplicis vir eruditionis, ingenii sagacitate, iudicii maturitate, styli facilitate ac nitore, memoriae denique tenacitate inprimis excellens. » Et Swertius : « Non vulgari doctrina instructus... acerrimi ingenii, solidissimi iudicii. »

(8) Lettre du Père Général au Père Bonfrère, 16 octobre 1632. Il l'encourageait dans ses travaux et engageait le Père Provincial à lui fournir : « Paulo maiorem scribendi commoditatem pluraque subsidia. » (Lettre du 25 juillet 1626.)

(9) *Bibliotheca Belgica*, I, 503.

De nos jours l'exégèse plus approfondie a pris une autre tournure, et si parfois ces auteurs ont ouvert « des voies nouvelles que la critique moderne a suivies avec profit [1] », en général, leurs ouvrages sont bien délaissés.

A côté de ces commentaires du texte sacré, d'autres écrivains visaient plus à l'édification qu'à faire œuvre scientifique. Les uns cherchaient dans l'Écriture l'aliment de la piété; les autres, dans le but de venir en aide aux prédicateurs, ont réuni en une espèce de répertoire les vérités morales ou mystiques des livres saints. A ce groupe se rattache le *Speculum vanitatis* [2], du P. Jean de Tollenaere [3]. C'est une paraphrase de l'*Ecclésiaste*, avec des digressions morales en prose et en vers; « œuvre pleine de doctrine et de piété », au témoignage du cardinal Chigi, le futur Alexandre VII. Sont aussi dignes de mention les brefs commentaires du P. Martin-Antoine Del Rio (1551-1608) sur le *Cantique des Cantiques* et sur les *Lamentations* de Jérémie [4]. Il avait aussi préparé un grand ouvrage, dans lequel il voulait recueillir les sentences morales de la sainte Écriture, sous le titre d'*Adagialia sacra Veteris et Novi Testamenti*. La première partie fut publiée par son frère en 1612 [5]; André Schott suppléa à la seconde par ses *Adagialia Novi Testamenti* [6].

3. *Patristique.*

Les travaux patristiques prirent, dans la seconde partie du XVI[e] siècle et dans la première du XVII[e], un sérieux développe-

---

(1) J. Brucker, S. J., *La Compagnie de Jésus*, Paris, 1919, 474.

(2) Sommervogel, VIII, 83.

(3) Le Père Jean de Tollenaere, né à Bruges en 1582, entré au noviciat de Tournai en 1602, mourut (1643) préposé de la maison professe d'Anvers, qu'il avait gouvernée à trois reprises. Il avait été Provincial de la flandro-belge (1638-1641) et Visiteur de la mission de Hollande.

(4) Sommervogel, II, 1901 et suiv.

(5) Ibidem, 1903.

(6) Ibidem, VII, 900.

ment. Le concile de Trente avait appelé l'attention des écrivains sur l'étude des saints Pères; d'autre part, les polémiques avec les protestants imposaient une connaissance plus approfondie de la patrologie; d'ailleurs, l'humanisme avait préparé les esprits à ce genre de travaux par l'enseignement des langues et la publication des textes anciens.

Dès le milieu du XVI[e] siècle, des jésuites, qui appartenaient par leur origine aux Pays-Bas, s'étaient distingués dans les travaux patrologiques. En 1546, Pierre Canisius, de Nimègue, publiait la traduction latine des œuvres de saint Cyrille d'Alexandrie, en y ajoutant des parties inédites, puis, en 1547, celles du pape Léon le Grand (1). Dans la première édition de son célèbre catéchisme (1555), il indique en marge de nombreux témoignages de la tradition patristique à l'appui de chacun des dogmes; dans l'édition de 1569, son compatriote et parent, Pierre Buys (Busaeus, 1540-1587), développa tout au long ces passages des Pères (2). Un autre Belge, Théodore Peltanus (1511-1584), qui durant de longues années professa la théologie en Allemagne, consacra la fin de sa féconde carrière à publier des ouvrages inédits des Pères grecs, qu'il traduisait en latin (3).

En Belgique même, les Pères André Schott et Balthazar Cordier ont donné quelques travaux de valeur et ont rendu des services appréciables par leurs éditions et traductions des Pères grecs. Le P. André Schott (1552-1629), Anversois, fut un des écrivains les plus féconds et les plus érudits de son temps. Sa bibliographie n'occupe pas moins de quarante colonnes dans la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* (4). Après de brillantes études dans sa ville natale, il avait suivi, à Louvain, les cours du collège des Trois-Langues; il y avait pris le goût des œuvres

(1) Sommervogel, II, 617 et suiv.
(2) Ibidem, 439.
(3) Ibidem, VI, 463 et suiv.
(4) Ibidem, VII, 865-904. On y voit la nomenclature de soixante et onze imprimés et de onze manuscrits.

d'érudition. En 1576, durant les troubles religieux, il émigra d'abord à Douai, où il imprima ses premiers travaux de philologie sur Cornelius Nepos et Aurelius Victor (1). Il passa ensuite en Espagne, en 1579, et professa le grec à Tolède, à Salamanque et à Saragosse. Ordonné prêtre en 1584, il résolut, en 1587, d'entrer dans la Compagnie de Jésus (2). Après avoir passé quelques années à Rome et en Italie, il revint définitivement au pays en 1597. Il rapportait de ces vingt ans de pérégrinations à l'étranger un riche matériel de manuscrits et de notes qu'il devait exploiter durant le reste de sa laborieuse carrière. Les savants qui étaient en rapport avec lui sont unanimes à vanter son érudition (3) ainsi que la bonté et l'aménité de son caractère. Sweert dit « qu'il était la bonté même (4) ». Il entretenait des relations épistolaires avec les savants les plus célèbres de son temps; parmi eux, plusieurs n'appartenaient pas à la religion catholique; tels, par exemple, les calvinistes Joseph Scaliger et Isaac Casaubon (5). Son activité littéraire se dispersa dans bien des domaines : philologie, patristique, histoire, numismatique, ascétisme, bibliographie; mais il s'appliqua surtout à traduire et à publier des auteurs grecs et latins et à donner des notes critiques sur leurs œuvres. Ses

(1) Sommervogel, VII, 866 et suiv.

(2) Il avait fait le vœu, nous dit sa notice mortuaire, d'entrer dans la Compagnie si sa patrie était délivrée du joug des calvinistes. Après la reddition d'Anvers au prince de Parme, le Père Schott entra au noviciat de la Compagnie de Jésus, à Saragosse, le 3 septembre 1587.

(3) « Toto notus in orbe, cui etiamnum viro elogium cecinere omnes quotquot nostro saeculo in litterarum senatu claruere viri magni, non orthodoxi modo, verum etiam, quod magis mirandum in catholico et iesuita, etiam heterodoxi. » (*Notice mortuaire,* A. R. Jés., F. B., nos 1000 et suiv.)

(4) « Semper in libris, omnibus gratus, moribus tractabilis et ut unico verbo dicam : Ipsa bonitas. (Swertius, *Athene Belg.*, 26.)

(5) « Maximum inter omnes suo saeculo commercium coluit... omnesque eruditi ad ipsum ex omnibus Europae plagis referebantur, ipsumque quasi centrum spectabant. » (Hurter, *Nomenclator*, I, 332.) Il avait connu Scaliger et Casaubon, en 1579, pendant son séjour à Paris, et était resté en relations intimes avec eux. (Voir Baguet, *Notice biographique et littéraire sur André Schott,* dans Mémoires de l'Académie royale, XXIII, 16 et suiv.)

principaux travaux patristiques portent sur saint Basile, saint Cyrille d'Alexandrie, saint Jérôme et saint Isidore de Péluse. De ce dernier, il possédait plus de six cents lettres que le Père Général avait fait copier pour lui au Vatican (1).

La correspondance des supérieurs laisse soupçonner que sa connaissance de la langue grecque avait été surfaite. En effet, en 1613, sur des rapports venus de Belgique, Aquaviva écrivait au Provincial de l'engager à se cantonner dans les travaux d'érudition latine et de laisser le grec « cum a litteris graecis non satis instructus sit (2) ». En 1623, Vitelleschi hésite à lui laisser publier la traduction de saint Isidore de Péluse : on disait, en effet, qu'elle laissait beaucoup à désirer (3). Bien plus, le Provincial songe à lui défendre de s'occuper encore de traduction grecque, « car il n'a guère réussi en ce genre »; mais le Général craint de faire de la peine à ce bon vieillard; il faudrait, écrit-il, l'y amener par persuasion (4). Il recommande de lui donner un aide, bon helléniste, qui puisse l'assister dans ses travaux d'érudition (5). L'infatigable travailleur avait eu depuis de longues années un *amanuensis;* mais, en général, on lui avait donné pour cet office des jeunes gens qu'il formait, ce qui lui prenait beaucoup de temps, sans lui être d'un grand secours; puis, quand le disciple avait reçu une bonne formation, on le lui retirait (6). D'autre part, il fallait prendre garde que le P. Schott, toujours ardent au travail, n'éreintât ses aides (7).

---

(1) Lettre du Père Vitelleschi au Père Schott, 26 mai 1618 : « Ce sera long et cher », lui écrit-il. (Voir les lettres au Père Tirinus, 12 janvier 1619, et au Père Schott, le 4 mai 1619, envoyant la fin des copies.)

(2) Lettres du 15 et du 22 juin 1613, au Père Provincial Veranneman.

(3) Lettre au Père Provincial, Florent de Montmorency, 22 juillet 1623.

(4) Ibidem.

(5) Lettre au Père Provincial, 22 juin 1622.

(6) Le Père Général recommande qu'on lui donne un aide « utcumque versatum in graecis et quo tanquam stabili adiutore secure frui possit. » (Lettre au Père Provincial, 23 juillet 1616.) Il insiste le 6 juin 1620 et le 18 juin 1622, disant : « Quem non solum instruat ipse, sed auxilium in iis quae scribit habeat. »

(7) Lettre du Père Général au Père Provincial, 23 juillet 1616. Aubert Miraeus dit de Schott : « Nunquam fessus scribendo fuit, aut satur legendo. » (*Bibl. Eccles.*)

La traduction d'Isidore de Péluse parut enfin en 1629 (1), après avoir été revue par trois jésuites de Paris (2).

Le P. Balthazar Cordier (1582-1650) était helléniste distingué (3). Ses œuvres principales se rapportent aux écrits de saint Cyrille d'Alexandrie et de Denis l'Aréopagite. Il donna aussi, sur les Évangiles et les Psaumes, une *Catena Patrum graecorum* (4), très estimée de son temps. Dans la province gallo-belge, le P. Pierre Halloix, Liégeois (1571-1656), a quelques travaux de valeur sur saint Justin, les lettres Ignatiennes et les écrivains ecclésiastiques des deux premiers siècles (5). Toutefois, sa critique n'est pas à la hauteur de son érudition (6). Sa *Vita et Documenta S. Iustini* (7) a été insérée avec quelques remaniements dans les *Acta Sanctorum* (8). Nous avons parlé plus haut (9) du P. Héribert Rosweyde, qui a pris rang parmi les meilleurs éditeurs d'écrits ecclésiastiques anciens.

D'autres, en publiant des traductions ou des extraits des saints Pères, poursuivaient surtout un but d'édification. Ce fut le cas du P. Henri de Sommal (Sommalius, 1534-1619). Quand l'âge et les infirmités le forcèrent à abandonner le ministère de la chaire, il s'appliqua à donner des séries d'extraits des saints Pères. Il ne se proposait pas de faire œuvre critique, mais

---

(1) Sommervogel, VII, 897 et suiv.

(2) Lettre du Père Général au Père Schott, 26 juin 1621. Il a donné, en 1606, une traduction latine de la *Bibliothèque de Photius*, qu'il qualifie lui-même de « travail d'Hercule »; elle n'est pas à l'abri de la critique et est généralement jugée peu exacte. (Sommervogel, VII, 881 et suiv.)

(3) Hurter, *Nomenclator*, I, 433. Il avait enseigné à Vienne la théologie morale et l'Écriture sainte. Il parcourut les bibliothèques d'Allemagne, de France, d'Espagne et d'Italie et en rapporta de nombreuses copies pour ses travaux patristiques.

(4) Sommervogel, II, 1438.

(5) Ibidem, IV, 53 et suiv.

(6) Hurter, *Nomenclator*, I, 462. Voir Paquot, *Mémoires*, XIV, 339 et suiv.

(7) Sommervogel, IV, 53.

(8) *Acta SS.*, April. II, 108 et suiv.

(9) Voir plus haut, pp. 477 et suiv.

ascétique (1). Le choix des morceaux était heureux et ses manuels eurent une grande diffusion, comme en témoignent les multiples éditions (2).

4. *Ouvrages de controverses.*

La polémique religieuse occupe une large place dans l'activité littéraire des jésuites belges. Sans parler de Pierre Canisius et de Martin Becanus (3), qui, par leur origine, appartenaient aux Pays-Bas, Alegambe compte en Belgique une trentaine d'écrivains qui se sont signalés dans la polémique contre les hérétiques. Les circonstances les mirent fréquemment aux prises avec les ministres calvinistes de Hollande et, dans une série d'écrits en latin et en langue vulgaire, ils combattirent avec succès la prétendue Réforme. Cette lutte s'imposait d'autant plus que, comme nous l'avons dit, les prédicants ne se faisaient pas faute de recourir à la propagande par la presse (4). On peut, à juste titre, reprocher à plusieurs de ces polémistes de ne pas avoir suffisamment gardé la modération dans leurs écrits. Souvent Aquaviva les blâme d'être trop sarcastiques, de se laisser aller « à des attaques trop personnelles, à des paroles blessantes qui aigrissent les adversaires et n'édifient pas les amis » (5). Le 25 août 1607, il s'oppose à l'impression des

(1) Voir *Biographie nationale,* XXIII, 165 et suiv.

(2) Sommervogel, VIII, 1380 et suiv.

(3) Martin Van der Beeck ou Verbeeck (1561-1624), né à Hilverenbeeck (Brabant septentrional), entra au noviciat d'Allemagne en 1583. Il enseigna pendant vingt-deux ans la théologie à Wurzbourg, à Mayence et à Vienne. Conseiller et confesseur de l'empereur Ferdinand II, il exerça une grande influence à la cour. Dans ses écrits de polémique, il s'attaqua au calvinisme en France, en Allemagne, en Angleterre et surtout en Hollande. (Voir Sommervogel, I, 1091-1111, et Duhr, *op. cit.*, II, 375 et suiv.) Hurter le cite comme le modèle des théologiens polémistes : « Sicut Belgium protulit Lessium, qui theologis scholasticis exemplar esse possit, ita et exemplar theologis polemicis imitandum protulit Martinum Becanum. » (*Nomenclator,* I, 293.)

(4) Voir plus haut, p. 474.

(5) *Passim* dans la correspondance des Pères Généraux de 1598-1611. Citons à titre d'exemple ce passage : « De haereticis acriore stylo non pungendis, alias a

apologies des Pères Nicolas Susius († 1619) et Del Rio, tant l'expression lui paraissait peu mesurée (1) ; mais avant que cette défense touchât les destinataires, les opuscules avaient paru (2). En 1611, il blâme le fait, à lui révélé par le P. Jean Crombeeck, secrétaire du Provincial, de publier des pamphlets contre les hérétiques sous le couvert de noms d'écoliers (3).

Ces attaques violentes peuvent trouver une certaine excuse dans l'âpreté même de la lutte et dans la virulence des écrits auxquels il fallait répondre (4) ; il n'en reste pas moins vrai que les supérieurs majeurs, fidèles aux recommandations de saint Ignace et de Laynez (5), désapprouvaient cette âpreté et ne ménageaient pas leurs avertissements pour ramener leurs inférieurs à une juste modération (6).

---

nobis et istuc et alio scriptum est. Speramus R. V. cordi fore ut nostri modum istic servent in refellendis illorum erroribus. » (Lettre du Père Aquaviva au Père de Fléron, Provincial, 17 décembre 1611.)

(1) « Scatent, ut audio, maledictis contra haereticos adversarios... Expedit autem eas nullo modo exire in lucem neque nomine alicuius e nostris, neque nomine externo. » (Lettre au même, 25 août 1607.) En 1609, il blâme vertement certains écrits anonymes dirigés contre les calvinistes : « Libelli... qui nimis multa verba continent parum digna religioso homine et christiano... Nam si vitia carpenda sunt, honestis verbis et verecunde faciendum... Sane vero mirati sumus tantam loquendi libertatem et ad modestiae normam restringenda prorsus deinceps erit. » (Lettre au même, 5 septembre 1609.)

(2) Sommervogel, II, 1902. Le Père Général ordonne de supprimer l'édition, s'il n'est pas trop tard, et d'imposer une pénitence « ei cuius culpa editio maturata est ». (Lettre au même, 15 décembre 1607.)

(3) « Quod R. V. scribebat de editione librorum contra hereticos, sub nomine discipulorum nostrorum, deque modo turpiter carpendi et suggillandi a nostris usurpato, optime fecit nos informando. » (Lettre du Père Aquaviva au Père Crombeeck, 13 août 1611.)

(4) Comme l'écrivait le Père François Coster au Père Général : « Canunt triumphum nisi refutentur. » (Cité dans une lettre du Père Général au Père Coster, 13 novembre 1610.)

(5) Voir plus haut, p. 381.

(6) « Ut a scommatibus et dicteriis omnino sibi temperet et ut pro his religiosam modestiam et solidorum argumentorum vim adversario obiiciat. » (Lettre au Père Provincial, 1er août 1620, à propos d'un opuscule du Père Max. Van Habbeke.) Le Père Général recommande la même modération à tous ceux qui écrivent contre les hérétiques.

Parmi les controversistes de cette époque, quelques-uns furent de première valeur. Tel François Coster (1532-1619, qui, après avoir gouverné deux fois la province, devint un des plus féconds écrivains de la Compagnie [1] et mérita, par sa prédication et ses écrits, d'être appelé le Marteau des hérétiques. Au dire du Père d'Outreman, il préserva la foi de milliers de fidèles et ramena au giron de l'Église un millier d'hérétiques. Son *Sommaire des principaux points controversés de la religion* [2], paru d'abord en latin et souvent réimprimé, eut de nombreuses traductions allemandes, flamandes et françaises. Autour de cet ouvrage se livrèrent des combats acharnés, et Coster et ses confrères durent fournir de nombreuses réponses aux principaux ministres calvinistes de Hollande.

Le P. Jean David († 1613) [3] s'adresse surtout au peuple flamand dans la langue nationale, qu'il manie avec pureté et élégance. Dans de nombreux opuscules, où le vers se mêle à la prose, il se montre, sous une forme joyeuse, un habile et redoutable jouteur. Ses traits acérés et ses bons mots tournent l'adversaire en ridicule; il excelle dans le persiflage. Il débuta par l'*Araignée hérétique*, livre piquant et écrit avec verve; les titres de ses autres ouvrages ont la même originalité [4].

Du P. Jean de Gouda (1571-1630), mentionnons la polémique avec les prédicants de Rotterdam, sur la transsubstantiation et sur le culte des saints et des images. Durant les années 1611 et 1612, il ne lança pas moins de douze opuscules, quelques-uns

---

[1] Sommervogel, II, 1510-1534, mentionne plus de quarante ouvrages du Père Coster.

[2] *Enchiridion controversiarum nostri temporis de religione.* Cologne, 1585. Sommervogel en cite une quinzaine d'éditions, de 1585 à 1621. Voir l'appréciation de Pierre Canisius. (*Epist. Canis.*, IV, 216 et suiv.)

[3] Voir *Biographie nationale*, IV, 721 et suiv., et plus haut vol. I, p. 364.

[4] Sommervogel, II, 1844-1853 : *La ruche chrétienne de l'Église romaine* (1600); *Mouchettes pour éteindre le flambeau fumant de la Hollande* (1602); *La sale épouse des hérétiques* (1610); *La marmite des hérétiques* (1610), etc. Plusieurs de ces ouvrages sont publiés sous les pseudonymes de Divoda Jansen ou Donaes Idinau (anagrammes de Joannes David).

d'assez longue haleine, contre les ministres protestants qui l'avaient pris à partie. Les titres seuls indiquent suffisamment le ton de la polémique : *Tas de mensonges.* - *Cent cinquante mensonges.* — *Mensonges par douzaines*, etc. (1).

Citons encore Nicolas Romaeus (1563-1632), qui, au dire d'Alegambe, donna une réfutation remarquable du calvinisme (2), et Charles Scribani, dont l'*Amphitheatrum honoris* (3), publié sous le pseudonyme anagramme « Clarius Bonarcius », est une vigoureuse défense de la Compagnie contre les calvinistes. Le ton y est très vif, mais l'attaque ne l'était pas moins. Un des plus véhéments controversistes de la gallo-belge est l'Ardennais Jean Roberti (1569-1651). On connaît sa violente polémique, au sujet du magnétisme animal, d'abord avec Rodolphe Goclenius, professeur à Marbourg, puis avec le médecin bruxellois Van Helmont (4).

Le P. Léonard Lessius, dans deux ou trois ouvrages de peu d'étendue, se révèle un des modèles des apologistes catholiques. Il tranche singulièrement sur le ton trop souvent violent et sarcastique de ses confrères. Dans un style clair et concis, noble et simple à la fois, bien à la portée des intelligences ordinaires, il développe une argumentation serrée. Avec une parfaite courtoisie et une grande loyauté, il présente l'opinion de l'adversaire, évitant les personnalités et les paroles blessantes (5). Son petit traité *De fide capescenda* est un travail de premier ordre et un modèle du genre (6). Il y réfute magi-

(1) Sommervogel, III, 1631 et suiv.

(2) Ibidem, VI, 1901 et suiv.

(3) Ibidem, VII, 982. Voir Victor Brants, *Charles Scribani,* dans Biographie nationale, XXII, 116 et suiv.

(4) Voir Vannérus, *Jean Roberti,* dans Biographie nationale, XIX, 513 et suiv.; Sommervogel, VI, 1901 et suiv. Le Père Général lui reprochait : « Vehementiorem quorumdam verborum acrimoniam » et l'engageait à ne pas insister. (Lettres du Père Général au Père Provincial, 19 octobre 1624, 14 et 26 juin 1625, et au Père Roberti, 18 octobre 1625.)

(5) Van Sull, S. J., *Leonardus Lessius,* 203.

(6) Sommervogel, IV, 1731 et suiv. Il en cite une quinzaine d'éditions latines de 1609 à 1738 et de nombreuses traductions flamandes, allemandes, françaises,

stralement, sous forme de consultation, la thèse protestante qu'on peut se sauver dans toutes les religions. Cet ouvrage, six fois réimprimé du vivant de l'auteur et traduit dans plusieurs langues, raffermit la foi de beaucoup de catholiques et ramena à l'Église une multitude de dissidents (1). Il suscita de la part des ministres calvinistes de vives polémiques, auxquelles prirent une part ardente les Pères Herman Hugo et Jean de Gouda (2); mais ils n'apportèrent pas dans la discussion la même modération et la même courtoisie que l'auteur dont ils prenaient la défense. Dans un traité de philosophie polémique sur la *Providence divine de l'immortalité de l'âme*, Lessius s'en prend aux athées et aux « politiques » (3). On n'y admire pas seulement le théologien et le philosophe, mais encore le naturaliste averti, possédant sur les sciences d'observation des notions aussi nombreuses et exactes qu'on pouvait les avoir à cette époque (4). Plusieurs de ses aperçus scientifiques ne manquent pas de poésie et sont de beaux morceaux littéraires.

Signalons encore ici Héribert Rosweyde, dont les ouvrages historiques et ascétiques eux-mêmes respirent un air de combat. Maintes fois, dans un cadre historique, il expose et réfute, d'une manière agréable et peut-être plus utile que dans des écrits de controverse, les erreurs accréditées par les protestants.

Après la paix de Munster (1648), il y aura un retour offensif de la part des calvinistes. La Compagnie trouvera alors de nouveaux apologistes, en particulier le P. Corneille Hazart

---

anglaises et même arabes. D'après les *litterae annuae* de 1614, cet ouvrage aurait exercé une grande influence sur la conversion de Jean de Nassau : « Eum commentarium de Italico in Germanicum verterat, politissimumque sua manu descriptum asservabat. » (A. R. Jés., F. B., nº 991, fº 341.)

(1) « Per hanc multi sequioris fidei errones in sanctae Matris Ecclesiae gremium reducti sunt. » (ALEGAMBE, *op. cit.*, 304.)

(2) « Hanc multi errorum ministri scriptis libris oppugnarunt et adversus illos propugnarunt latine Hermannus Hugo, belgice Ioannes Gouda. » (IDEM, *ibidem.*)

(3) *De Providentia numinis et animi immortalitate libri duo adversus Atheos et Politicos.* Anvers, 1613. (SOMMERVOGEL, IV, 1736.) Ce traité a été traduit en chinois.

(4) VAN SULL, *op. cit.*, 207.

(1617-1690), qui sera aux prises avec les principaux ministres de Hollande et mènera victorieusement le bon combat par la parole et par la plume.

5. *Catéchismes.*

Dans un genre plus modeste, mentionnons les ouvrages catéchétiques, manuels d'instruction religieuse simples et populaires. Pierre Canisius avait ouvert la voie. De 1555 à 1558, il publia un triple catéchisme, approprié aux différents âges et aux degrés d'instruction des enfants [1]. Le *Parvus catechismus* [2] fut composé à la demande de quelques docteurs de Louvain, amis de Canisius, avec la collaboration d'un jésuite belge, Nicolas Gaudanus [3]. Ces catéchismes de Canisius eurent un immense succès. Du vivant de l'auteur, ils furent traduits en douze langues et comptèrent plusieurs centaines d'éditions; répandus dans le monde entier, ils furent en usage dans des milliers d'écoles, et la plupart des manuels qui ont paru dans la suite s'en sont largement inspirés [4].

En Belgique, nous avons relevé les noms d'une vingtaine d'auteurs de la Compagnie de Jésus qui ont donné soit des catéchismes, soit des cantiques, soit des répertoires d'exemples et d'historiettes destinés à agrémenter les réunions [5]. Le P. François Coster publia en 1566 une traduction du petit catéchisme romain avec quelques compléments tirés de Canisius; il nous dit naïvement qu'il a fait reviser son travail par son vieux père, qui y ajouta la traduction des commandements de

---

(1) Sommervogel, II, 617-647; Braunsberger, S. J., *Entstehung und erste Entwicklung des Katechismus des sel. Pet. Canisius*. Fribourg, 1893.

(2) Il tenait le milieu entre le « maior » ou *Summa doctrinae christianae*, imprimé en 1555, et le « minimus », imprimé en 1556. (Braunsberger, *op. cit.*, 114 et suiv.)

(3) Lettre du Père Canisius au Père Laynez, 23 février 1558. (*Epist. Canis.*, II, 207.) Sur le Père Nicolas Gaudanus (1515-1565), voir plus haut, vol. I, p. 133, note 3.

(4) Sommervogel, *loc. cit.*, et Braunsberger, *op. cit.*

(5) Voir plus haut, p. 312.

l'Église en vers flamands (1). Le P. Zacharie Rotz (1552-1605) réunit en douze leçons la pratique de la doctrine chrétienne, suivie de douze chapitres sur la nécessité et la méthode de l'enseigner (2). Cet ouvrage parut d'abord en français (3), puis en flamand; il avait été revu par Lessius et avait reçu l'approbation de l'écolâtre de Liége, Chapeaville (4). En 1607, le P. Louis Makeblyde (1565-1630) était chargé par les évêques de Belgique de composer un abrégé de la doctrine chrétienne (5); son œuvre subsiste encore, bien que considérablement remaniée, dans le catéchisme actuel de Malines (6). En 1642, l'ouvrage comptait plus de cent éditions. Dans la province gallo-belge, Martin Couvreur (1576-1648) composa un catéchisme en français, qui fut adopté officiellement dans le diocèse de Saint-Omer (7); Nicolas Cusanus (1574-1636), le grand missionnaire du Luxem-

---

(1) Cet ouvrage n'est pas mentionné par Sommervogel. Aussi transcrivons-nous le texte de la lettre du Père Costerus au Père Général; il établit un détail intéressant de bibliographie : « Expectans porro Lovanii, transtuli in flandricam linguam parvum catechismum romanum, additis nonnullis ex catechismo Canisii, cum professione fidei a Pio IV promulgata... Mitto Pi Vae huius translationis unum exemplar. Translatus est etiam in lingua gallica, atque eadem de causa brevi excudetur. Fui cum hoc meo libello apud patrem meum ut is in eo, si quid vitii in idiomate notaret, emendaret, simulque rithmos flandricos componeret, quibus Ecclesiae praecepta explicarentur. » (29 juin 1566, *Germ. Epist.*, VII, f° 298.)

(2) Lettres du Père Rotz au Père Georges Duras, assistant de Germanie, 12 mars et 17 avril 1598 (*Germ. Epist.*, XXXV, 398 et suiv.) : « Adcudentur istis lectionibus... duodecim capita de necessitate et modo catechisticae institutionis. »

(3) « Subiit in mentem gallice primo... edere... deinde... flandrice, tum quod gallica lingua latius patet etiam in ipsa diaecesi Leodiensi pro qua praesertim editur, tum etiam ut R. P. Oliverius sciret quod approbaret. » (*Ibidem.*) Il a fait revoir le manuscrit par Louis d'Orléans : « D. Ludovicus Dorleanus, procurator regius, Gallus, revidit et limavit phrasim gallicam. » (*Ibidem.*)

(4) « Praebui approbandum censori Bruxellensi, cuius censurae astipulatus est D. Chapeauville. » (*Ibidem.*)

(5) Le concile provincial de Malines, 26 juin à 20 juillet 1607 (Tit. XI, c. 5), prescrivit de publier un catéchisme dont on se servirait partout.

(6) Publié en 1609, il resta en usage jusqu'en 1623; les évêques y apportèrent alors, d'après les indications de Malderus, d'importants changements. Sommervogel croit que ce fut alors le catéchisme du Père Guillaume de Pretere qui fut adopté. (*Op. cit.*, V, 383 et suiv., et VI, 1201 et suiv. Voir Droeshout, *Annales de la maison professe*, I, 38 et suiv.)

(7) Sommervogel, II, 1596, n° 11. Il a été traduit en flamand et en latin.

bourg (1), en donna un en allemand, que l'évêque de Metz prescrivit aux curés de son diocèse d'expliquer au prône (2). Parmi les auteurs de catéchismes en exemples, contentons-nous de citer Antoine d'Averoult (1553-1614), qui publia, en 1603 à Douai, les *Fleurs des Exemples ou Catéchisme historial*. « Suivant le conseil de saint Basile, écrit-il dans la préface, qui dit qu'il faut tirer exemple des histoires pour les proposer aux enfants, afin de les attirer et amener à la pureté, chasteté, force, prudence, modestie, obéissance et autres vertus, comme par manière de lampes allumer leurs cœurs, j'ay bien voulu dresser ce catéchisme historial, contenant des exemples et miracles, comme fleurs d'eslite tirez tant de l'Écriture sainte, des saints Pères, anciens docteurs de l'Église que d'autres autheurs bien approuvés. » L'ouvrage eut grand succès, comme le montrent les nombreuses éditions tant françaises que latines (3). D'autres jésuites belges ont publié des recueils de cantiques : tels les Pères Adrien Le Brun, † 1599 (4), et Antoine de la Cauchie (1584-1625), en français (5); Guillaume de Pretere (1578-1626) (6) et Bernard Bauhusius (1575-1619), en flamand (7). Signalons enfin les catéchismes en images, où les principaux articles de foi, les commandements, les sacrements, l'histoire des deux testaments sont mis à la portée des illettrés (8).

(1) Voir plus haut, p. 395.

(2) Sommervogel, II, 1745.

(3) Ibidem, I. 686. Le Père Laurent Chifflet († 1658), qui excella dans l'enseignement du catéchisme, composa plusieurs ouvrages : « In quibus miris ac novis mediis iuventuti instillat admodum dextre totius vitae christianae ac doctrinae rudimenta. » (*Notice mortuaire,* Bibl. roy., ms. 6485, f^os^ 328 et suiv.; voir Sommervogel, II, 1134 et suiv.)

(4) Ibidem, II, 253.

(5) Ibidem, II, 898.

(6) *Het Gheestelijck Paradijs der godtvruchtighe Liedekens,* Anvers, 1619. (Sommervogel, VI, 1207.)

(7) Ibidem, I, 1052. Le Père Sotwel dit : « Pergula spiritualis melodiae, seu liber piarum cantionum pro catechismis vernacule habendis, Antverpiae 1617. » *Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu.* Rome, 1676, 119.

(8) Déjà, en 1569, le *Parvus catechismus*, de Canisius, paraissait chez Plantin : « cum figuris aeneis Patris Van der Borcht. » (Sommervogel, II, 56.) Voir plus haut, p. 307, note, 1 l'ouvrage du Père Jean-Guillaume Steegius.

6. *Sermons*.

Les Pères belges ont beaucoup prêché, nous l'avons vu, et parmi eux il y eut quelques prédicateurs de marque (1); mais les orateurs sacrés de cette époque étaient moins empressés que de nos jours à publier leurs œuvres. Peut-être partageaient-ils l'avis d'un des plus célèbres prédicateurs de la province flandro-belge, Jean de Gouda, qui répondit, modestement et avec une pointe d'humour, à des confrères qui le pressaient de publier ses sermons : « Oh! il y a longtemps qu'ils sont imprimés » (2).

Nous rencontrons çà et là, livrés à l'impression, quelques discours détachés, surtout des panégyriques et des oraisons funèbres, parfois une série particulière : tels les sermons latins de Marc Van den Tympel (1575-1631) sur la sainte Vierge et les saints de son Ordre (3), des instructions flamandes sur la sainte Vierge, de Liévin Sanderus (1588-1643) (4) : « elles étaient savantes et bien faites », au jugement de son frère Antoine (5). Signalons encore quarante exhortations pour l'avent, de Pierre Hamerius (1571-1640) (6), et quelques volumes de sermons latins et flamands de François Coster sur tous les évangiles de l'année (7).

Un plus grand nombre de prédicateurs ont refondu, dans des traités d'ascétisme, des séries de sermons qu'ils avaient

---

(1) Voir plus haut, pp. 376 et 379.

(2) Alegambe, *op. cit.*, 246. Sommervogel, III, 1634, signale deux séries de sermons manuscrits du Père de Gouda : l'une à la Bibliothèque nationale de Paris, l'autre à la Bibliothèque des capucins de Handel (Hollande).

(3) Sommervogel, VIII, 298.

(4) Ibidem, VII, 549.

(5) Paquot, *Mémoires*, XVI, 393.

(6) Sommervogel, IV, 60.

(7) Ibidem, II, 1524 et suiv. Il répondait au désir manifesté par la congrégation provinciale de 1593 : « Valde desideratur ab Hollandis et aliis ut P. Costerus vel alius conscribat conciones teutonicas in Evangelia et Epistolas dominicae diei et festorum; petitur ut id demandetur eidem Patri, qui aptus iudicatur. » (*Congreg. 46*, f° 288.)

prêchés : c'est le cas de Guillaume Stanyhurst (1601-1663), ainsi qu'il nous l'apprend dans la préface de ses livres [1]; du Gallo-Belge Jacques Lobbet (1592-1672) [2] et de beaucoup d'autres. Enfin, quelques-uns ont composé des « sommes » à l'usage des prédicateurs : tels les *Monita sacra* et les *Monita Mariana* d'Adrien Mangot (1554-1629) [3] et les ouvrages de Pierre Eulard (1564-1636) [4], de Jean Viennot Petit (1569-1637) [5] et d'Antoine de Balinghem (1571-1634) [6].

7. *Ascétisme.*

Que dire de la contribution des Pères belges à l'ascétisme? C'est là surtout que leur fécondité fut intense, trop intense même, car, à côté d'ouvrages de belle tenue, il y a beaucoup de non-valeurs. Ce genre de littérature va depuis la feuille volante ou la petite brochure distribuée chaque année en étrennes aux congréganistes, jusqu'aux livres les plus massifs. La liste des auteurs ascétiques des deux provinces belges dépasse la centaine. Elle est loin, pourtant, d'être complète; car, dans ce genre surtout, il y eut beaucoup d'anonymes.

Parmi ces écrivains, tous n'ont pas fait œuvre originale ; beaucoup se sont contentés de traduire les livres de piété des meilleurs ascètes de la Compagnie, — Allemands, Italiens et surtout Espagnols, — et de les mettre ainsi à la portée de leurs compatriotes. C'est ainsi que le célèbre traité espagnol du du P. Alphonse Rodriguez († 1616) sur la *Perfection chrétienne*, paru en 1609, fut traduit en flamand par les Pères Rosweyde,

---

(1) « Quae scripsi, olim dixi coram Christo in Eucharistia praesente, » et « cum haec ipsa quae scribo, de pulpito in Lovaniensi Academia dicerem. » Préface du *Dei immortalis...* (Sommervogel, VII, 1484.)

(2) Sommervogel, VII, 1484 et suiv.

(3) Ibidem, IV, 1887.

(4) Ibidem, V, 484 et suiv.

(5) Ibidem, VIII, 739.

(6) Ibidem, I, 236,

Van den Tympel et Jacques Susius [1]; les méditations du P. Louis de la Puente († 1624) furent traduites en flamand par les Pères Jean Mans (1565-1621) et Jacques Susius (1590-1639) et en français par le P. de Balinghem [2]. Les principaux auteurs ascétiques que nos écrivains belges ont popularisés par leurs traductions sont les Pères Alvarez de Paz († 1620), Bellarmin († 1621), Luc Pinelli († 1607), Jean-Eusèbe Nieremberg († 1658), Pierre de Ribadeneira († 1611) et Jérémie Drexel († 1638). Le P. François de Smidt (1576-1659) a traduit en flamand un grand nombre d'ouvrages de ce dernier [3]. Les *Generale Legenden der Heyligen* de Rosweyde sont mieux qu'une traduction des *Fleurs des Saints* de Ribadeneira [4]; tout en faisant œuvre populaire, l'auteur a su donner à ce livre l'empreinte de son esprit critique. Signalons enfin, en ce genre, la traduction flamande du *Martyrologe* [5] par le P. André de Boeye (1572-1650) et française [6] par le P. Baudouin Willot (1583-1663). Ce n'est pas seulement par leurs traductions que les jésuites belges sont tributaires de l'étranger. Dans leurs ouvrages originaux, ils exploitent souvent ces auteurs ou les citent abondamment.

En général, leur spiritualité dérive du livre des *Exercices spirituels* et repose sur une solide science théologique. Comme on l'a justement remarqué, « elle est essentiellement agissante, ennemie de tout quiétisme; elle vise à la pratique, en particulier à guider et à soutenir dans la ferveur et l'abnégation les âmes désireuses d'une vertu parfaite, aussi bien dans le monde que dans l'état religieux [7] ». A la plupart on peut reprocher un excès d'allégories et de symboles, une crédulité trop grande

---

(1) Sommervogel, VI, 1952. La première traduction française a été faite par un Liégeois, Paul Duez († 1644), appartenant à la province de France.
(2) Ibidem, VI, 1274 et suiv.
(3) Ibidem, VII, 1311 et suiv.
(4) Ibidem, 1737 et suiv.
(5) Ibidem, I, 1586.
(6) Ibidem, VIII, 1143.
(7) Brucker, S. J., *La Compagnie de Jésus*, 481.

à admettre les faits miraculeux et aussi un manque de critique dans l'emploi d'ouvrages apocryphes des saints Pères. Ces écrivains étaient de leur siècle, et il ne faut pas les juger avec nos idées modernes, ni d'après les progrès que la critique a faits de nos jours. Quoi qu'il en soit, leurs livres, lus par les fidèles et surtout par les prêtres et les religieux, ont contribué, pour une bonne part, à relever le niveau moral et à produire les magnifiques exemples de vertus qu'on vit briller pendant cette période. Ils ont surtout réconforté, encouragé, consolé bien des âmes.

Dans la foule des auteurs ascétiques, relevons quelques noms plus marquants, et, en tout premier lieu, celui de François Coster, un des écrivains les plus féconds (1) et les plus estimés de cette époque. Son *Manuel des Sodalités* (2), publié d'abord pour les congréganistes de Cologne (1576), eut de multiples éditions et a été traduit en plusieurs langues; ses opuscules : *De Vita et laudibus Deiparae* (1587) et *De Cantico Salve Regina* (1587), écrits pour la sodalité d'Anvers, respirent la plus tendre dévotion envers la Mère de Dieu (3). Jean David n'est pas moins remarquable dans la mystique que dans la controverse (4). Ses livres, aux titres parfois bizarres (5), eurent grand

---

(1) En 1599, le Général recommandait au Provincial de fournir un « amanuensis » au Père Coster : « Aequum enim est bene merito de Ecclesia et Societate seni opem ferre, et nos plane illius fervore ac zelo aedificamur quod, hac aetate et tempore quo quietem aliquam suo iure postulare posset, laborare pro Dei gloria non cesset. » (Lettre du 17 avril 1599.)

(2) Sommervogel, II, 1510.

(3) Ibidem, II, 1517. Manare en faisait un vif éloge, en demandant au Père Général de pouvoir les faire imprimer. (Lettre au Père Général, 17 avril 1586, *Germ. Epist.*, XXVII, f° 210.)

(4) « Vir dicendi venustate, inventionis solertia atque excitandis ad pietatem hominum animis plurimum excellens. » (Valère André, *Bibliotheca Belgica*, 476.)

(5) *L'Économe chrétien avec une éponge pour effacer les mauvaises mœurs. — L'alphabet spirituel. — Allumettes de l'amour de Dieu. — Jeu pour tirer au sort la sagesse divine. — Le sauf-conduit pour arriver à la tranquillité de conscience*, etc. (Sommervogel, II, 1848 et suiv.)

succès dans la population flamande (1). A Charles Scribani nous devons toute une série d'ouvrages de direction spirituelle : *Amor divinus*, *Medicus religiosus*, *Superior religiosus*, *Adolescens prodigus*, *Philosophus christianus*, et un livre de méditations, où la profondeur théologique s'unit à la clarté des idées et à l'onction d'une tendre piété (2). La *Via Vitae aeternae* (3) d'Antoine Sucquet (1574-1627) est une véritable encyclopédie de l'ascèse; elle a joui d'une grande vogue dans les communautés religieuses et même parmi les personnes du monde. Josse Andries (1588-1658) répandait à foison parmi ses auditeurs des feuillets de prières et de méditations; il composa aussi un grand nombre d'opuscules traduits en quatre ou cinq langues (4).

Si nous passons à la province gallo-belge, nous rencontrons parmi les meilleurs auteurs ascétiques Antoine de Balinghem de Saint-Omer (1571-1630), un des plus féconds (5); Guillaume Marci, Dinantais (1574-1618) (6); Jacques Lobbet de Lanthin, Liégeois (1592-1672) (7); Théophile Bernardin, de Sedan (1570-1625) (8), et surtout le P. Philippe d'Outreman, de Valenciennes

(1) Le Père Général applaudit fréquemment au succès de ses ouvrages : « Valde placent, speroque fore ut multorum pietas excitetur et fructus uberes colligantur » (21 juin 1608); « Valde placent, speroque utilissimum fore » (30 août 1610), etc...

(2) Sommervogel, VII, 984 et suiv.

(3) Ibidem, VII, 1690 et suiv.

(4) Ibidem, I, 374 et suiv.

(5) « Scripsit, partim suo Marte, partim ex alia in aliam linguam traducendo, permulta, quae magnum habent usum ad pietatem. » (Alegambe, *op. cit.*, 35.) Sommervogel (I, 831-841) signale plus de quarante ouvrages de cet auteur.

(6) Voir plus haut, p. 319; Sommervogel, V, 532.

(7) Sommervogel, IV, 1887 et suiv. Il fut recteur des collèges de Tournai, de Mons et de Liège. Son *Templum Domini, sive de religioso templorum cultu adversus petulantem huius saeculi licentiam*, contient quelques pages sévères sur la toilette des femmes à cette époque.

(8) Sommervogel, I, 1350. Alegambe dit de lui : « Rerum spiritualium scientissimus. » (*Op. cit.*, 431.) En 1621, le Père Bernardin avait soumis à la censure un volume de méditations sur saint Ignace; le Père Général s'opposa à la publication : « Quod videatur alienum a modestia Societatis velle omnibus Beati Patris Ignatii tanquam omnium virtutum perfectissimum exemplum meditandum et imitandum proponere. » (Lettre du 23 janvier 1621.)

(1585-1652). Son *Paedagogus christianus*, qui trace le plan d'une vie chrétienne selon les règles de l'Évangile, a souvent été réédité durant tout le XVII[e] siècle et traduit en plusieurs langues (1).

Il faut ranger dans la littérature ascétique les élévations dogmatiques si pleines et si chaudes de Lessius sur le *Souverain Bien*, les *Perfections divines* et les *Noms divins* (2), ainsi que son traité sur la vocation religieuse (3). Enfin, Adrien Poirters (1605-1674) débutait à cette époque; il allait devenir « l'écrivain le plus répandu de son temps; pendant plus d'un siècle, il restera l'auteur préféré des lecteurs de la Belgique flamande (4) ». Son livre *Het Masker van de Wereld*, en prose mêlée de vers, satire de la vanité des jouissances du monde, « est l'ouvrage le plus populaire qui ait été produit dans nos contrées au XVII[e] siècle (5) ».

Beaucoup de ces livres de piété eurent des succès de librairie qui étonnent, même en ce genre de littérature. Ainsi la *Via Vitae aeternae* de Sucquet compta au moins sept éditions en une vingtaine d'années et fut traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. L'opuscule de Josse Andries : *Les deux clefs du Ciel* ou l'acte d'amour de Dieu et de contrition, traduit en six langues, fut distribué, en peu de temps, à plus de 150,000 exemplaires (6). *La Croix perpétuelle de Jésus*, du même auteur, atteignait 50,000 exemplaires en un an (7); et sa plaquette *Necessaria ad salutem scientia* fut vendue à 170,000 exemplaires (8). Grâce au concours de quelques per-

(1) Sommervogel, VI, 32 et suiv.

(2) Ibidem, IV, 1740 et suiv. Voir Van Sull, *op. cit.*, 230 et suiv.

(3) Sommervogel, IV, 1736.

(4) Max Rooses, *Notice sur le P. Poirters*, dans Biographie nationale, XVI, 894.

(5) Idem, *ibidem*.

(6) Sommervogel, I, 374, n° 10.

(7) *Elogium P. Iudoci Andries*. (Bibl. roy., ms. 6483, f[os] 349 et suiv.) L'*Elogium* ajoute : « Et alia his similia, quae facili ratione, in simplici pagella, omnium manibus terenda proposuit, et distracta sunt numero infinito. »

(8) *Ibidem*.

sonnes généreuses, il était parvenu à mettre ses petits traités à la portée des bourses les plus modestes. Pour ne citer qu'un exemple, dont il nous a lui-même conservé le souvenir dans la préface du *Necessaria ad salutem scientia*, « il faisait donner pour deux sous cet opuscule orné de cinquante-deux gravures [1] ».

Fréquemment on recourait à l'image pour illustrer le texte des livres de piété. Les meilleurs graveurs anversois prêtaient leur concours. C'était chez Plantin, en 1594, qu'avait paru le livre du P. Jérôme Nadal sur les Évangiles, illustré de cent cinquante-trois magnifiques planches, qui, aujourd'hui encore, font l'admiration des amateurs. Elles étaient signées par les meilleurs artistes de la ville, les trois frères Wierex, en collaboration avec des graveurs non moins célèbres : Martin de Vos, Charles de Mallery et les deux Collaert [2]. Le branle était donné et nombreux furent dès lors les livres à images [3]. Citons, à titre d'exemple, le *Veredicus christianus* du P. David (1601), orné de cent trois jolies estampes de Galle, et la *Via Vitae aeternae* de Sucquet (1620), avec trente-deux gravures dues au burin de Boëce de Bolsweert; alors assistant de la sodalité des jeunes gens. Il en était de même dans la province gallo-belge. Ainsi le P. Jean Bourgeois (1574-1653) donnait, en 1622, une *Vie de Jésus-Christ*, avec soixante-seize estampes du même maître, et le P. Philippe Hannotel (1600-1637) des *Méditations* sur feuilles volantes avec des figures représentant les différents mystères. C'était une réponse aux imprimeurs calvinistes de Leyde et d'Amsterdam, qui, par leurs magnifiques éditions rehaussées de gravures artistiques, semblaient lancer un défi aux catholiques.

---

[1] « Pretium libelli : Hic libellus quinque foliorum et quinquaginta duarum iconum, excusus papyra proba, densa, candida, emitur... duobus assibus. » (Sommervogel, I, 379, n° 24.) La *Perpetua Crux Iesu Christi* : « Hic libellus constans quatuor foliis, cum quadraginta iconibus, non pluris emitur quam asse cum medio. » (Ibidem, 376, n° 20.)

[2] Ibidem, V, 1518.

[3] Voir Van Bemmel, *Patria Belgica*. Bruxelles, 1875, III, 339.

CHAPITRE XX.

Activité littéraire et scientifique. Les Écrivains.

(Suite.)

1. Mathématiques et sciences exactes. — 2. Droit et politique. — 3. Histoire 4. Belles-lettres. — 5. Conclusion.

1. *Mathématiques et sciences exactes.*

L'activité littéraire des jésuites belges s'est exercée surtout dans les matières religieuses ; elle ne s'y est pas limitée. Nous les voyons aborder les autres branches du savoir, et d'abord les sciences exactes avec les mathématiciens de l'école d'Anvers [1] : François d'Aguilon (1566-1617), l'auteur d'un *Traité d'Optique* remarquable pour l'époque [2]; Grégoire de Saint-Vincent (1584-1667), le grand géomètre que « Leibniz ne craint pas d'affirmer, à deux reprises, être l'égal de Fermat et de Descartes lui-même [3] ». Il forma toute une pléiade d'élèves dont plusieurs se sont fait un nom dans les sciences : Théodore Moretus (1602-1667), qui professa pendant quatorze ans les mathématiques à Prague et à Breslau [4]; Charles della Faille (1597-1654), appelé à Madrid par le roi d'Espagne [5] ; Jean Ciermans (1602-1648), correspondant de Descartes, avec qui il

---

[1] Voir plus haut, p. 118.

[2] Voir plus haut, vol. I, p. 553.

[3] Bosmans, S. J., *Notice sur Grégoire de Saint-Vincent,* dans Biographie nationale, XXI, 157 et suiv.

[4] Notice mortuaire. (A. R. Jés., F. B., nos 1000 et suiv.)

[5] Vanderspeeten, S. J., *Le R. P. Jean-Charles della Faille, précepteur de don Juan d'Autriche,* dans Précis historiques. Bruxelles, 1874.

eut une controverse (1), et Guillaume Boelmans (1603-1638), qui sera le professeur d'André Tacquet (2).

La province gallo-belge fut moins favorisée sous ce rapport; elle eut cependant le Montois Charles Malapert, poète et mathématicien (1580-1630), qui, après avoir enseigné les mathématiques en Pologne, fonda le cours à Douai en 1620 (3). Rappelons, enfin, le souvenir du plus ancien jésuite belge qui s'est distingué dans cette science, le Bruxellois Odon Van Maelcote (1572-1615) (4). Il enseigna au collège romain, au début du XVII[e] siècle. En mai 1611, quand Galilée vint pour la première fois dans la Ville éternelle « et fut reçu comme en triomphe au collège romain (5) », le P. Odon Van Maelcote donna une conférence, où il fit applaudir les nouvelles conclusions de l'astronome florentin (6). Grégoire de Saint-Vincent, alors élève de Clavius, y assistait, et c'est avec enthousiasme qu'il rendait compte de la cérémonie au P. Jacques Van der Straeten, recteur de Bruges (7).

---

(1) MONCHAMPS, *Histoire du Cartésianisme en Belgique*, dans MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE, XXXIX, 1886.

(2) Voir BOSMANS, S. J., *André Tacquet*, dans BIOGRAPHIE NATIONALE, XXIV.

(3) En 1626, Charles Malapert avait soumis à la censure un manuscrit sur les *Taches du soleil*. Le Père Christophe Scheiner, Allemand (1575-1650), après de longues observations, préparait un grand ouvrage sur le même sujet. (SOMMERVOGEL, VII, 735, n° 1 et 738, n° 8); aussi le Père Général ordonna-t-il au Père Malapert d'en attendre la publication. (Lettre du 25 avril 1626.) L'auteur insistait périodiquement, mais toujours la réponse était dilatoire. (Lettres du 22 janvier 1627, 24 novembre 1629.) Enfin, le 3 août 1630, il recevait la permission d'imprimer, après avoir confronté son travail avec celui de son confrère allemand : « Ne, ut alias a R[a] V[a] factum fuisse audivi, minus considerata in lucem edita deinde retractare cogatur. » Sur ces entrefaites, le Père Malapert, appelé par Philippe IV à Madrid pour y enseigner les mathématiques, mourut en route à Vittoria (Catalogne), le 5 novembre 1630. L'ouvrage ne parut qu'en 1633. (SOMMERVOGEL, V, 397.) Voir A. LE TELLIER, *Charles Malapert* (courte notice avec portrait, dans MÉMOIRES ET PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT); ROLAND, S. J., *Études scientifiques du Père Charles Malapert*, deux articles, IBIDEM, 1859.)

(4) Notice mortuaire. (Bibl. roy., ms. 654, f° 48.)

(5) BRUCKER, S. J., *La Compagnie de Jésus*, 491.

(6) *Le opere di Galileo Galilei*. (Edizione nationale, vol. III, Firenze, 1892, 293-298.)

(7) Lettre du 23 juillet 1611. (*Ibidem*, XI, 162-163.)

2. *Droit et politique.*

Les jésuites belges ont peu écrit sur le droit, la politique, les sciences sociales et économiques. Les ouvrages juridiques de Martin-Antoine Del Rio, qui fut membre du conseil de Brabant de 1578 à 1580, sont antérieurs à son entrée dans la Compagnie (1). Le traité du *Prince chrétien*, dans lequel Ribadeneira combat les principes de Machiavel, a été traduit en latin par Jean d'Heur (Oranus, 1544-1603), et en français par François de Balinghem (2). Charles Scribani, dans son *Politicus christianus* (3), expose les devoirs des sujets et des princes, sans combattre directement les théories de Machiavel. Son livre n'est pas proprement un traité juridique, mais plutôt « un recueil de conseils et de règles de prudence et de philosophie politique, d'ordre moral et pratique, fruit d'une longue expérience des hommes de son temps (4) ». L'ouvrage était dédié à Philippe IV, qui, écrit le P. Alegambe, l'avait en haute estime et « regrettait que le livre fût du domaine public; il aurait voulu l'avoir pour lui seul (5) ». Le P. Vitelleschi exigea que le manuscrit fût revisé à Rome à cause d'une thèse qui l'inquiétait; l'auteur y défendait cette proposition : Le roi, qui vise à la prépondérance sur terre, doit aussi s'assurer le domaine de la mer (6).

---

(1) Sommervogel, II, 1897, n° 5.

(2) Ibidem, VI, 1735, n° 8.

(3) Ibidem, VII, 987, n° 18.

(4) V. Brants, *Charles Scribani*, dans Biographie nationale, XXII, 125.

(5) Philippe IV avait chargé le comte d'Olivarès de dire à l'auteur qu'il regrettait « quod liber *Politico-Christianus* sibi dedicatus, quem optasset servare sicut privatum sibi consiliarium, publice legeretur orbe universo ». (Alegambe, *op. cit.*, 70.)

(6) Lettres du Père Général, 8 et 22 juillet, 26 août, 9 septembre et 4 octobre 1623. Le 21 septembre 1624, le Père Vitelleschi remerciait l'auteur de l'envoi de ce livre, promettait de le lire et terminait par ce souhait : « Utinam R^a V^a opere hoc assequatur, quod sibi illius scribendi consilium suggessisse ostendit; magnopere id reipublicae prodesset non solum in iis quae ad politicam, verum etiam quae ad alterius vitae felicitatem spectant. » Voir plus haut, le *Mare liberum* de Nicolas Bonaert, p. 487.

Le P. Léonard Lessius a exposé ses idées politiques, économiques et sociales dans son traité *De Iure et Iustitia* (1). Il ne s'y révèle pas seulement moraliste de marque, mais encore économiste très averti, en particulier dans les règles de justice qu'il trace au sujet des opérations commerciales (2). Ses doctrines et son influence intellectuelle et morale sur la politique princière dans les Pays-Bas ont été magistralement mises en lumière dans plusieurs monographies du regretté Victor Brants (3).

Lessius fut plusieurs fois amené à toucher le problème politico-religieux du pouvoir indirect du souverain pontife sur les rois. Il le traitait *ex professo* et d'une manière à la fois théologique et polémique, dans la *Defensio potestatis Romani Pontificis* (4). Ce livre fut imprimé à Louvain en 1611; mais, sur l'ordre d'Aquaviva, il fut retiré de la circulation pour des raisons d'opportunité (5). Cet ouvrage avait été écrit à la demande expresse du pape (6), pour répondre aux attaques de Jacques Ier, roi d'Angleterre. Tous les reviseurs, aussi bien à Rome qu'en Belgique, en louaient le fond et la forme; Aquaviva partageait leur avis : « C'est une magistrale défense de la dignité et de l'autorité du souverain pontife », écrivait-il, le 11 décembre 1610, au P. de Fléron. Néanmoins, sur les instances des Pères de Paris, qui redoutaient de voir éclater un orage en France, au moment où ils étaient sur le point de rouvrir leurs collèges, il demanda de différer quelque temps la

(1) Voir plus haut, p. 492.

(2) Paul Collin, S. J., *Lessius économiste*, dans Bulletin d'Études et d'Informations de l'École supérieure de commerce Saint-Ignace. Anvers, 1925, nos 5 et 6.

(3) *Les théories politiques dans les écrits du Père Lessius.* (Extrait de la Revue Néo-scolastique de Philosophie, février 1912.) *L'Économie politique et sociale dans les écrits du Père Lessius.* (Extrait de la Revue d'Histoire ecclésiastique. Louvain, 1912, XIII.)

(4) Sommervogel, IV, 1735.

(5) Alegambe, *op. cit.*, 305, dit à propos de cet ouvrage : « Quod impressum quidem, sed hactenus bonis causis suppressum est. »

(6) Lettre du Père Général au Père Provincial, de Fléron, 29 août 1609.

publication (1). L'année suivante il permettait l'impression (2); mais, quelques mois après, d'accord avec le pape, il ordonna d'arrêter le livre, s'il n'était pas encore lancé (3). Lessius se soumit religieusement. Pendant plus de dix ans, à maintes reprises, les Pères Provinciaux et la congrégation provinciale insistèrent à Rome pour laisser enfin paraître la *Defensio* dont les exemplaires étaient tenus sous clef. La réponse du P. Vicaire Général, Ferdinand Alberus, est toujours dilatoire. Il regrette que cet ouvrage ne puisse pas être lancé dans le public; il en connait la valeur et sait combien il est attendu; mais l'intérêt de la Compagnie a dicté au Général défunt cette mesure, il faut s'y tenir (4). Dix ans après, en mai 1624, après la mort de Lessius, Vitelleschi répond toujours dans le même sens : « La *Defensio* ne peut pas être mise en circulation sans soulever une tempête en France contre la Compagnie. Qu'on n'en parle plus;

(1) Lettre du Père Général au Père de Fléron, 11 décembre 1610. Le livre du jésuite espagnol Mariana, *De Rege et regis Institutione*, avait été condamné par le Parlement, et l'on redoutait le même sort pour l'ouvrage du Père Lessius.

(2) Idem eidem, 5 février 1611.

(3) Idem eidem, 16 avril 1611. « Quod si P. Leonardi Lessii *De auctoritate pontificis* liber nondum in lucem sit editus et evulgatus, R. V. evulgationem eius differendam curet, quia verentur Patres nostri in Francia ne periculi ipsis aliquid inde creetur. Unde, non obstante permissione nostra, supersedendum est illius evulgationi. » Mais l'impression était terminée et deux exemplaires étaient déjà en route pour Rome. (Lettre du Père Général au Père de Fléron, accusant réception du livre.) Le 28 mai, le Général écrivait au Provincial de ne laisser sortir aucun exemplaire, pas même, comme le demandait la congrégation provinciale de 1611 (*Congreg. 53*, f° 231 v°), sous un nom d'emprunt (*saltem alieno nomine*), parce que, répondait le Père Général : « Ad maiorem auctoritatem expediat librum aliquando prodire sub nomine viri iam undique noti et celebris. » (Au Père Provincial, 2 juillet 1611.)

(4) Lettres du 25 avril 1615 à Lessius et au Père Provincial. Quelques rares exemplaires avaient été communiqués à des collèges de la gallo-belge. Le Père Alberus redoute que l'ouvrage ne soit réimprimé sans l'autorisation de l'auteur et tombe ainsi dans le domaine public, ce qui pourrait jeter les jésuites de France dans les plus grands dangers. (Lettre du Père Général au Père Lessius, 21 février 1615.) Il ordonne donc au Père Provincial, Jean Herennius, de réunir tous les exemplaires « omnia prorsus exemplaria » dispersés dans la province et, si possible, ceux qui seraient tombés aux mains des étrangers, de les enfermer en un endroit sûr et de ne les passer à qui que ce soit. (Lettre du 11 avril 1615.)

il vaut mieux supprimer un livre que de jeter la Compagnie dans des difficultés inextricables (1). » En 1626, il portait un décret interdisant toute nouvelle publication touchant le pouvoir des papes sur le temporel (2). Le livre ne fut donc jamais lancé dans le public; quelques exemplaires, qui n'avaient pas pu être recouvrés ont seuls subsisté (3). L'unique exemplaire connu a péri en août 1914, dans l'incendie de la bibliothèque de Louvain, allumé par les Allemands (4).

L'autre ouvrage de Lessius dans la même polémique eut un sort meilleur. En 1611, il imprimait chez Moretus, à Anvers, le *De Antichristo*, vengeant vigoureusement le pape de cette épithète haineuse autant qu'odieuse que Jacques Ier lançait contre le souverain pontife (5). L'ouvrage eut en 1613 une traduction flamande du P. Léonard de Fraye (1561-1625).

3. *Histoire.*

Dans les deux provinces belges il n'y eut guère de grands travaux historiques pendant cette période. Ce n'est qu'en 1643, nous l'avons dit, que parurent les premiers volumes des *Acta Sanctorum*, « la plus mondiale et la plus considérable de nos entreprises littéraires » (6). Nous avons parlé des œuvres historiques d'Héribert Rosweyde (7). Mentionnons encore son *Histoire générale de l'Église*, d'après les Annales de Baronius, suivie de l'*Histoire ecclésiastique des Pays-Bas* (8). D'assez

(1) Lettre au Père Provincial de la flandro-belge, 25 mai 1624.

(2) Décret du Père Vitelleschi, 13 août 1626. (*Institutum*, II, 573, n° 3.)

(3) En 1641, devant une nouvelle insistance de la province gallo-belge, le Père Vitelleschi répondait : « Praestat illum [librum] tineis et blattis, vel domesticis etiam flammis, quam publicis aboleri. » (Lettre au Père de Montmorency, 28 décembre 1641.)

(4) Le manuscrit se trouve à la Bibliothèque royale, ms. 1754.

(5) Sommervogel, IV, 1735, n° 8.

(6) Jules Closson, *L'Œuvre des Bollandistes*, dans Gazette de Liége, 22 avril 1920.

(7) Voir plus haut, pp. 475 et suiv.

(8) *Generale Kerckelijcke Historie van de gheboorte onses H. Jesu Christi tot het iaer 1624*. Anvers, 1623, gros in-folio de 1400 pages. (Voir Sommervogel, VII, 203.)

nombreux auteurs ont écrit sur l'histoire des églises particulières; trois d'entre eux méritent une mention spéciale : Barthélemy Fisen (1591-1649), pour son *Historia Ecclesiae Leodiensis*; Jean Buzelin (1592-1629), pour ses *Annales gallo-flandriae* (1624) et sa *Gallo-flandria sacra et profana* (1625), et Jean Roberti (1569-1651), pour ses travaux sur l'église de Liége et spécialement sur saint Hubert (1).

Quant aux vies de saints et aux biographies, Alegambe mentionne une quarantaine d'écrivains (2). Beaucoup d'entre eux se sont contentés de traduire, soit en latin, soit dans nos langues nationales, les ouvrages de leurs confrères étrangers. Les saints du pays et ceux de la Compagnie de Jésus font le sujet de leurs récits; en général, ces biographes font plutôt œuvre de vulgarisation et d'édification que de critique. On leur reproche, à juste titre, une crédulité excessive. A cette époque, le grand souffle d'esprit critique des hagiographes n'avait pas passé sur les études historiques et l'on en était encore à redouter de toucher, même d'une main délicate, aux pieuses légendes. En 1593, la congrégation provinciale de France s'élevait contre les Pères qui, « par la parole ou par la plume, dans des conversations privées ou des discours publics, se permettaient d'attaquer les pieuses et antiques traditions telles que la venue de l'apôtre saint Jacques en Espagne, de Lazare et de Madeleine en Provence, de Denis l'Aréopagite à Paris, etc... », et elle priait le Général de sévir contre eux. Aquaviva, répondant à ce vœu, recommanda aux préposés des diverses provinces de veiller sur ce point, chacun dans son ressort (3).

Parmi les ouvrages d'*histoire profane*, il n'y a rien de bien

---

(1) Sommervogel, VI, 1903 et suiv.

(2) Alegambe, *op. cit.*, 509 et suiv.

(3) *Congreg. 46*, f° 157. En 1620, le Père Vitelleschi défendait à Rosweyde d'attaquer l'authenticité des écrits attribués à Denis l'Aréopagite : « Quae sententia, cum, praeterquam quod nova sit et omnium prope doctorum opinionis contraria et universae Galliae valde displicitura, etiam magnum Ecclesiae damnum adferre possit... » Il le fait donc avertir : « Ut non solum a sententia hac progugnanda desistat,

saillant. Signalons pourtant les deux in-folio de Jean Buzelin sur la Flandre française (1) ; l'*Histoire de Valenciennes*, de Pierre d'Outreman (2) ; l'*Histoire des Morins*, de Jacques Malbrancq (3) ; les travaux d'André Schott sur l'histoire romaine (4) ; enfin, les œuvres de Charles Scribani : *Antverpia*, *Origines Antverpienses*, et surtout son *Veridicus Belgicus* (1626), où il trace d'une manière très suggestive le portrait des différents gouverneurs qui se sont succédé dans les Pays-Bas, et met en lumière le caractère indépendant des Belges (5). Ajoutons encore quelques monographies intéressantes telles que l'*Obsidio Bredana*, du P. Herman Hugo (1588-1629), qui accompagnait Spinola à ce siège célèbre (6) ; le commentaire de Martin-Antoine Del Rio sur le gouvernement de Fuentès et quelques relations de Thomas Sailly (1585-1653) sur les événements militaires auxquels il avait été mêlé dans l'entourage des princes (7).

Le P. Jean Deckers qui, nous l'avons dit, avait enseigné la théologie à Douai et à Louvain avant d'être professeur à l'université de Gratz (8), avait composé un grand ouvrage de

---

verum etiam argumenta invenire studeat quibus antiquam communemque sententiam... et sibi et aliis persuadeat. » (Lettre du 21 juillet 1620 au Père Provincial, Antoine Sucquet.)

(1) SOMMERVOGEL, II, 475. L'auteur cite un grand nombre de sources ; mais il manque de critique dans l'emploi des vieilles chroniques.

(2) IBIDEM, VI, 138. Pierre d'Outreman (1591-1653) était frère de Philippe. (Voir plus haut, p. 485.)

(3) Voir plus haut, p. 486.

(4) SOMMERVOGEL, VII, 866 et suiv.

(5) V. BRANTS, *Charles Scribani*, dans BIOGRAPHIE NATIONALE, XXII, 127.

(6) SOMMERVOGEL, IV, 520. Cet ouvrage a été traduit en plusieurs langues. Le Père Sidronius de Hossche avait écrit l'*Obsidio Silvaeducensis* (1629) ; restée manuscrite, cette histoire a été publiée par C.-R. HERMAN, dans WERKEN VAN HET PROVINCIAAL GENOOTSCHAP VAN KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN IN NOORD-BRABANT, 1850-1873. Un jésuite a rédigé encore la *Narratio rerum gestarum in urbe Breda nuper obsessa et expugnata* (1637). Le manuscrit inédit se trouve aux archives du collège Saint-Michel à Bruxelles. Le Père L. VAN MIERT, S. J., en a donné une traduction néerlandaise en 1917. *Verhaal van hetgeen er onlangs bij de Belegering en Inneming van Breda is voorgevallen, 1637*. 's Hertogenbosch, 1917.

(7) *Biographie nationale*, XXI, 49.

(8) Voir plus haut, p. 494.

chronologie auquel il travailla trente ans. L'œuvre, en trois volumes, avait reçu l'approbation des reviseurs; mais Aquaviva s'opposa à sa publication (1), parce que la donnée fondamentale (date de la naissance du Christ, quatre ans avant l'ère vulgaire) était vivement critiquée par Baronius. Après la mort d'Aquaviva, Deckers adressa un mémoire justificatif pour défendre son œuvre (26 octobre 1615). Il échoua; l'opposition venait du pape lui-même et la défense fut maintenue. On conservait l'ouvrage en manuscrit à Gratz et à Louvain (2).

L'*Histoire domestique* a fourni une littérature très abondante; mais la plus grande partie est restée inédite. Dès l'origine de la Compagnie, il était d'usage d'écrire la relation des principaux événements des différents domiciles. Mensuelles au début, ces lettres devinrent quadrimestrielles, puis semestrielles et, enfin, en 1565, annuelles. Elles étaient copiées à de multiples exemplaires et envoyées à Rome, d'où on les expédiait dans les provinces de l'Ordre. Les lettres annuelles de toute la Compagnie de 1581 à 1614 ont été imprimées (3); puis l'impression cessa, sauf une courte reprise en 1653. On continua néanmoins à rédiger ces relations dans chaque province et à les envoyer à Rome. Ce sont des lettres d'édification, où il ne faut chercher qu'avec grande discrétion les matériaux de l'histoire. En théorie, c'était au recteur qu'incombait la rédaction; dans la pratique, il se déchargeait de ce soin sur un de ses subordonnés, parfois de jeunes étudiants, qui n'y apportaient pas toujours la critique

(1) Lettre au Père Deckers, 29 novembre 1614.

(2) Sommervogel, II, 1872 et suiv. Le Père Tirinus avait insisté auprès du Père Aquaviva pour obtenir l'impression de cet ouvrage « fort désiré par les savants »; mais le Général, tout en rendant hommage « à l'érudition et à la science remarquable de l'auteur », redoutait « ne Societatis aemulis aut etiam malevolis ad omnem occasionem excubantibus, ansam cavilli, si non offensionis iustae, suppeditemus ». (Lettre du 2 novembre 1613.)

(3) *Litterae annuae Societatis Iesu, 1581-1614,* vingt-sept volumes. Voir plus haut, vol. I, *Bibliographie*, p. X, note 1.

et le tact nécessaires. Par bonté de cœur ou par délicatesse de conscience, les auteurs s'appliquent à tout dépeindre sous des couleurs pieuses. Ils jettent un voile de compassion sur les fautes des individus, là où ils ne peuvent les ignorer; ils s'étendent avec prédilection sur des événements de peu d'importance mais élogieux pour la Compagnie; ils admettent surtout, avec une extrême facilité, non seulement les actes de vertu, mais les faits prodigieux ou miraculeux qui sont à l'honneur de l'Ordre ou des personnages dont ils parlent. Comme en beaucoup d'institutions de ce genre, le plan tracé par les Pères Généraux était très beau, très méthodique et aurait pu être très utile à l'histoire — but qu'indiquait Aquaviva [1] — s'il avait été plus fidèlement suivi; souvent, la pratique ne répondit pas à la théorie, et ces documents se ressentent surtout de ce que les rédacteurs avaient trop en vue l'édification.

En outre, chaque collège avait ses annales, l'*Historia domus*. La plupart ont été rédigées vers l'an 1602, sur l'ordre d'Aquaviva, et continuées sous le titre de *Supplementum* ou *Continuatio historiae*. Les premières rédactions sont, en général, bien faites et très utiles pour reconstituer le récit des premiers établissements. Plus tard, les chroniqueurs se sont souvent relâchés. Une seule de ces *historia domus* a été publiée au XX^e^ siècle, celle du collège de Luxembourg [2]. Plusieurs de ces annales sont très intéressantes, en particulier celles des collèges de Louvain, de Douai, de Liége et d'Anvers. Un grand nombre se retrouvent dans les différents dépôts d'archives, spécialement aux archives du royaume à Bruxelles. Signalons encore parmi les histoires restées manuscrites celle de la mission de Hollande [3] par les Pères Guillaume Goetgebuer

---

[1] Lettre du Père Aquaviva aux Pères Provinciaux, 26 septembre 1598. (*Ordinationi e lettere, 1573-1706*, f° 38.)

[2] *Histoire de l'Instruction publique dans le grand-duché de Luxembourg. Recueil de mémoires publiés à l'occasion du 3^e^ centenaire de la fondation de l'Athénée grand-ducal de Luxembourg*. Luxembourg, 1904.

[3] Voir plus haut, p. 423, note 1.

(1587-1642) et Gérard Carbonel (1580-1646), le diaire du P. Henri Jamblenne (1604-1640), *De Sacellania Artilleriae* [1], et le très intéressant commentaire du P. Olivier Manare, *De rebus Societatis Jesu* [2]. Nous parlons ailleurs des livres qui furent écrits par les jésuites belges à l'occasion du premier centenaire de la Compagnie de Jésus [3].

Un grand nombre de lettres des missionnaires de la Chine et du Japon furent traduites en latin par des Belges. Souvent, on chargeait de ce travail les meilleurs latinistes, comme André Schott, Sidronius de Hossche (1596-1653), Pierre Halloix (1571-1656), Bollandus, etc. Le P. Nicolas Trigault (1577-1628) a beaucoup publié sur la Chine et le Japon [4]. Certaines de ces publications causèrent de l'inquiétude. On redoutait, en effet, que les Chinois ne fussent mécontents de voir ainsi divulguer leurs lois et leurs usages. Le P. Trigault avait passé outre et Vitelleschi écrivait au Provincial de la gallo-belge, Jean Herennius, qui lui avait fait part de ses craintes : « Qu'y faire ? Maintenant que le livre du P. Trigault a été traduit en plusieurs langues et plusieurs fois réimprimé, il n'y a qu'à prier Dieu, afin que les belles promesses que donne cette mission ne soient pas mises en péril par cette imprudence [5] ».

4. *Belles-lettres.*

Dans le domaine des belles-lettres, nous avons parlé plus haut [6] de ce qui concerne la littérature scolaire : grammaires et livres classiques, œuvres en prose et en vers composées pour les fêtes scolaires.

Les jésuites belges se sont beaucoup exercés dans la poésie

---

(1) Voir plus haut, p. 415, note 2.

(2) Imprimé à Florence en 1886 par le Père Louis Delplace, S. J.

(3) Voir plus bas, pp. 545 et suiv.

(4) Sommervogel, VIII, 237 et suiv.

(5) Lettre du 2 juillet 1626.

(6) Voir plus haut, pp. 45 et 69.

latine, et très nombreux sont ceux, qui, selon le goût du temps, ont écrit des *carmina*. La censure de l'Ordre se montrait, il est vrai, difficile à leur laisser voir le jour. Il y allait, disaient les Pères Généraux, de la réputation de la Compagnie; ils n'auraient voulu voir publier que des œuvres de valeur (1). Le plus souvent, malgré l'avis favorable des censeurs locaux, ils faisaient expédier à Rome, avant de permettre l'impression, un choix des meilleures poésies, et il n'était pas rare que le jugement des reviseurs romains fût sévère. Ils répondaient, qu'à en juger par les échantillons envoyés, le livre ne méritait pas de paraître (2), ou de remettre l'œuvre sur le métier pendant quelques années, afin de la limer et de la polir (3). Malgré toutes ces précautions, bien des recueils de vers médiocres finissaient par prendre leur vol. Les Pères Généraux étaient loin cependant de décourager les poètes. Souvent, dans les lettres de Vitelleschi adressées aux auteurs, nous voyons qu'il a leurs volumes sur sa table de travail (4) et qu'il les lit avec plaisir. Il envoie des encouragements (5), des conseils (6) et même, à l'occasion, des remarques sur le rythme (7).

Le grand nombre de ces poésies roulaient sur des sujets de

---

(1) « Nihil quod non sit excellens... admodum limatum. » (Lettres du Père Général, 23 avril et 5 décembre 1615, au Père Herennius; 16 septembre 1623, au Père Herman Hugo, et *passim*.)

(2) Lettre au Père Bauhusius, 5 avril 1612.

(3) A propos des poésies du Père Pennequin : « Hortetur eum ut ea [carmina] ad aliquot annos premat et interim, si voluerit, limet et poliat. » (Lettre au Père Provincial, Florent de Montmorency, 21 janvier 1621.)

(4) « Aliquamdiu in mensa librum habui legique ex eo epigrammata complura cum voluptate. » (Lettre au Père Bernard Bauhusius, 29 juillet 1617.) « Illum [librum] semper in mensa ante me habeo et quam saepissime, dum per alias occupationes licet, illorum lectione animum recreo. » (Lettre au Père Walter Pauli († 1672), professeur d'Ecriture sainte à Douai. 16 décembre 1626.)

(5) Lettres au Père Baudouin Cabilliau, 11 mars 1622, 26 octobre 1624; au Père Walter Pauli, 6 février 1627, 16 décembre 1628, 19 juillet 1631, et à d'autres encore.

(6) Il les guide dans le choix des poètes à lire : « Et quam proxime poterunt ad puritatem et nitorem antiquorum conentur sua poemata conformare. » (Lettre au Père Antoine Deslions, 5 juin 1621.)

(7) Lettre au Père Walter Pauli, 16 décembre 1626.

piété : Notre-Seigneur, la Passion, la Vierge, les saints. Nos poètes — et c'est un reproche que leur adresse le Général — s'inspiraient trop, parfois, de passages lascifs des auteurs profanes, pour exprimer un amour chaste et saint d'ailleurs (1), si bien que Vitelleschi se demandait si dans la province on ne permettait pas trop facilement aux scolastiques et aux professeurs la lecture de ces auteurs (2). Les sujets profanes n'étaient pas bannis ; ils étaient choisis, tantôt dans l'actualité, plus souvent dans les souvenirs de l'antiquité classique. Parfois, certains de ces thèmes déplaisaient à Rome. Ainsi, dans les *epigrammata* du P. Bauhusius, le Général avait désapprouvé le jugement de Pâris et l'amour d'Ilias et de Chilia, et ordonné de les supprimer dans une nouvelle édition (3). L'auteur lui faisait remarquer, avec humeur, que ce n'était pas l'opinion de Juste Lipse. A quoi le Général répondait : « Ce n'est pas cela qui me fera changer d'avis. Je me fie tout à fait au jugement de Juste Lipse dans les questions de latinité et d'élégance, mais pas dans l'appréciation de ce qui convient à la modestie religieuse (4) ».

Parmi ces trop nombreux poètes latins, dont beaucoup montrèrent un talent contestable, bornons-nous à relever quelques noms plus saillants : Herman Hugo, dont nous avons parlé plus haut (5) ; Baudouin Cabilliau (1568-1632), estimé comme poète

---

(1) Le Père Général reproche à ce livre : « Quod in eo multa sunt poemata ita molliter et prope lascive conscripta, ut si, pro nomine Mariae, Corinna aut Lesbia ponatur, aeque imo forte magis, hisce quam B. Virgini Matri sint quadratura. » (Lettre au Père Provincial, Antoine Sucquet, 30 octobre 1621, à propos des poésies du Père Nicolas Susius, † 1619, éditées après sa mort.) Voir Sommervogel, VII, 1721, n° 3.

(2) Et il ajoute : « Quod an verum sit, uti affirmare non audeo, ita R^am V^am valde rogo ut ne id fiat singulari cura advigilet. » (Ibidem.)

(3) Lettres au Père Scribani, Provincial, 15 avril 1617, et 29 juillet au Père Bauhusius.

(4) « Nec ab hac mente me Justi Lipsii iudicium abducere potest ; qui ut latinitatis et elegantiae non malus iudex fuerit, certe eum religiosae castitatis ac puritatis non satis severum censorem fuisse vel ex hoc patere potest. » (Lettre du 29 juillet 1617 au Père Bernard Bauhusius.)

(5) Voir plus haut, p. 483.

élégiaque (1) Max Van Habbeke (1580-1637), qui brilla dans la poésie lyrique (2). Mentionnons surtout Angelin Gazet (1568-1653), dont les *Pia hilaria* eurent un succès mérité (3), et Sidronius Hosschius (1596-1653), que Foppens, non pas sans exagération, compare à Ovide (4). A cette époque, les Pères Guillaume Van der Beke (Becanus, 1608-1683) et Jacques van de Walle (Wallius, 1599-1690), qui devaient devenir les meilleurs poètes latins de la province flandro-belge, en étaient encore à leurs premiers essais (5).

Parmi les nombreux poètes flamands, beaucoup sont restés anonymes; nous avons retrouvé une dizaine de noms, parmi lesquels, celui de Jean David qui, comme nous l'avons dit, fait volontiers alterner dans ses ouvrages populaires les vers et la prose (6). Le meilleur d'entre eux fut sans contredit Adrien Poirters (1605-1674), qui débutait à cette époque (7) et à qui M. Pirenne décerne cet éloge : « Il apporte, au service de la foi, la verve, la vigueur et tout ensemble la bonhomie de son tempérament flamand. En dépit de leurs fautes de goût, ses œuvres constituent ce que la littérature néerlandaise a produit à cette époque de plus original et de plus vivant. Elles s'élèvent autant au-dessus de la banalité, de la platitude, de la monotonie inhé-

(1) Sommervogel, II, 485.

(2) Ibidem, IV, 4. « Excelluit in poesi, praesertim lyrica. » (Alegambe, *op. cit.* 338.) Le Père Général écrivait à son sujet : « Cum sciam illum in lyrica poesi excellentem esse in paucis. » (Lettre au Père Provincial, 15 novembre 1624.)

(3) Sommervogel, III, 1297,

(4) « In elegiis condendis alter sui saeculi Ovidius. » La notice mortuaire du Père de Hossche dit : « Cui id debet provincia nostra quod in illa stylus unicus et optimus dicendi magister, qui, aut non satis antea cognitus, aut neglectus fuerat, ad augustei saeculi puritatem et normam eius ingenio iudicioque efformatus sit. » (Bibl. roy., ms. 6485, f° 139.) Voir Sommervogel, IV, 473 et suiv.; Jean Levaux, *Notice sur le poète latin Sidronius de Hossche.* Bruges, 1886.

(5) Sommervogel, I, 1088, et VIII, 966.

(6) Voir plus haut, p. 504.

(7) Il composa la plupart des poésies flamandes de l'*Afbeeldinghe van d'eerste eeuwe der Societeyt Iesu.* Anvers, 1640. (Papebroch, *Annales Antverpienses,* IV, 414 et suiv.)

rente aux productions de la poésie pieuse de l'époque, que les traités de Marnix dominent le fourré touffu et agité des pamphlétaires du XVI[e] siècle (1) ».

5. *Conclusion.*

On le voit, les jésuites belges se sont signalés dans tous les genres. Il n'est pas jusqu'à la *numismatique*, où nous n'ayons les travaux d'André Schott (2); et même la *médecine*, témoin l'*Hygiasticon*, de Lessius (3), ou *Le vrai régime pour conserver la vie et la santé avec le parfait usage du jugement, de la mémoire et des sens jusqu'à l'extrême vieillesse*. Ce petit traité (127 pages in-8°) a été traduit en anglais, en flamand, en italien, en espagnol et en polonais. L'auteur y donne le fruit de son expérience personnelle et indique une sorte de système de longue vie et des principes d'hygiène. L'ouvrage est curieux et intéressant. Nous laissons aux médecins le soin de se prononcer sur sa valeur médicale, les moralistes y trouveront d'utiles avis. Enfin, les Belges eurent leur large part dans les *travaux bibliographiques :* le P. André Schott et surtout Philippe Alegambe (1592-1652) ont repris et tenu à jour l'œuvre de Ribadeneira (4), que les

(1) Pirenne, *Histoire de Belgique,* IV, 456. Le chroniqueur du collège de Malines écrit, en faisant son éloge : « Musarum belgicarum ocellus exstitit. Omnium enim manibus teruntur varii eius libri, et vivet eius nomen posterorum amore et veneratione, tum ob carminum eius venustatem mira eruditione respersam, tum ob amoenam argumenti pietatem. Ingenii erat, quale versus ab eo editi produnt, placidi semper et faceti... » (*Historia domus probationis et collegii Mechliniensis,* à l'année 1674, A. R. Jés., F. B., n° 985.) Voir Allard, S. J., *Pater Ad. Poirters.* Amsterdam, 1878; Max Rooses, *Adrien Poirters,* dans Biographie nationale, XVII, 889 et suiv.; Salsmans, S.-J., *Ernst en Luim. Bloemlezing uit Pater Poirters.* Alost, [S. A.].

(2) Sommervogel, VII, 91.

(3) Ibidem, IV, 1737 et suiv. Ce petit traité a eu trente-trois éditions en diverses langues. Voir Van Sull, *op. cit.*, p. 74 et suiv.

(4) Ribadeneira, *Illustrium scriptorum religionis Societatis Iesu catalogus.* Anvers, 1608 et 1613.

Pères De Backer et Sommervogel devaient porter à un si haut degré de perfection dans la Compagnie renaissante (1).

Pour terminer ce coup d'œil sur le mouvement intellectuel dans les provinces belges, nous mentionnerons quelques autres illustrations dans les *Arts*. Nous avons parlé plus haut (2) des trois frères coadjuteurs qui se sont distingués comme architectes : Henri Hoeimaker (1559-1626), Jean Du Blocq (1583-1656) et Pierre Huyssens (1597-1637).

Parmi les artistes, citons Daniel Seghers (1590-1661), le célèbre peintre des fleurs (3), et son élève, le Dinantais Jacques Nicolaï (1605-1678); le graveur Louis Siceram, Gantois (1606-1669) (4). Dans les travaux en fer forgé, le Frère Henri De Bruyn (1602-1646) (5); dans la broderie artistique, le Frère Hubert du Cocquiel (1595-1655) (6); enfin des musiciens tels que le P. Olivier Heyse (1590-1655) (7) et le P. Guillaume Greyns (1583-1649), qui pendant trente-huit ans dirigea la musique

---

(1) Van Tricht, S. J., *La bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus et le Père Augustin De Backer*. Louvain, 1876; Albert Poncelet, S. J., *Un grand ouvrage bibliographique*, dans Précis historiques, 1891, 231 et suiv.

(2) Volume I, pp. 554 et suiv.

(3) Kieckens, S. J., *Daniel Seghers, de la Compagnie de Jésus, peintre de fleurs*. Anvers 1886; Droeshout, *Annales de la maison professe d'Anvers*, I, 338 et suiv., II et III, *passim*.

(4) « Praecipue sculpandis piis imaginibus, utilem Societati operam navavit. » (*Historia domus professae*, à l'année 1669, A. R. Jés., F. B., n° 965.) Fils d'un joaillier de Gand, il avait étudié l'art de graver, pendant huit ou neuf ans, avant son entrée dans la Compagnie. A l'âge de dix-neuf ans, il reproduisit, à contre-sens, les douze planches de la Passion, du célèbre graveur H Goltzius. Ces gravures sont conservées au Musée des estampes de Bruxelles, avec cette inscription : « Has Dominicae Passionis icones, anno aetatis 19 sculpsit Ludovicus Siceram, qui anno 1623 ingressus est Societatem Iesu. » (Voir Kieckens, *Daniel Seghers*, 33, note.)

(5) « In operibus fabri ferrarii subtilioribus, Mechliniae, Romae, Lovanii et alibi, ipsis artis magistris admirabilis fuit », dit sa notice mortuaire. (A. R. Jés., F. B., n° 1000 et suiv.)

(6) « Ingeniose novit acu pingere. » (*Notice mortuaire*, Bibl. roy., ms. 6485, f° 218.)

(7) « Lovanii musicam collapsam solers industria, musicus ipse, restituit. » (*Notice mortuaire*, A. R. Jés., F. B., n°s 1000 et suiv.)

de l'église de la maison professe (1). Les supérieurs majeurs se montraient opposés à la publication de morceaux de musique même religieuse, composés par les Pères. Le 20 février 1618, Vitelleschi répondait au Provincial de la gallo-belge, Jean Herennius : « Je ne crois pas pouvoir autoriser l'impression des motets composés par un de nos Pères, pas même sous un pseudonyme; cet art, en effet, n'est pas du tout selon notre profession ». Quinze ans après, le même Général permettait pourtant la publication d'un livre de chants composé par un religieux gallo-belge (2).

Concluons avec M. Pirenne : Durant la première moitié du XVII^e siècle, « la production littéraire des jésuites belges... a réellement de quoi surprendre l'imagination. Elle rappelle par son abondance celle des humanistes du XVI^e siècle, et elle s'explique en somme par les mêmes causes. L'enthousiasme pour l'idéal de la Renaissance, comme l'enthousiasme pour l'idéal catholique, ont développé, de part et d'autre, la même ardeur et le même besoin d'action et de propagande ». Toutefois, l'éminent historien nous paraît avoir fait aux jésuites belges la part trop large et avoir surévalué leur influence, quand il ajoute : « De même que les jésuites ont été les grands éducateurs des Pays-Bas catholiques, ils y ont aussi dirigé le mouvement littéraire et scientifique (3) ». Il n'en reste pas moins vrai qu'ils y ont occupé un rang très honorable et que leurs écrivains se sont signalés dans la plupart des branches du savoir.

---

(1) « Musicam templi nostri frequentissimam et laboriosissimam per annos triginta octo direxerat. » (*Historia domus professae,* A. R. Jés., F. B., n° 965.)

(2) « Alieno quam auctoris aut cuiuspiam de Societate nomine. » (Lettre au Père Provincial, Jean Lobbet, 6 janvier 1633.)

(3) H. Pirenne, *Histoire de Belgique,* IV, 452.

CHAPITRE XXI.

Épilogue.

1. Épreuves de la part des hérétiques. — 2. Le centenaire de la Compagnie.

1. *Épreuves de la part des hérétiques.*

Nous avons décrit dans ses grandes lignes l'activité religieuse et sociale des jésuites belges. Leurs travaux d'apostolat furent nombreux et variés; ils les multipliaient suivant les besoins, les appropriaient aux circonstances et les étendaient à toutes les classes d'hommes. Dans leur désir de promouvoir la gloire de Dieu, ils entreprenaient pour le bien du prochain toutes les œuvres de zèle compatibles avec leur Institut. C'est ce que l'*Imago primi saeculi* constatait, non sans une légitime fierté, quand il disait : « Nous sommes à la disposition de tous, en tout lieu, en tout temps, à toute heure, nous faisant tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ [1] ».

Assurément, cette ère de prospérité ne s'écoula pas sans nuages; les sympathies croissantes des catholiques, le succès même des œuvres de la Compagnie eurent leur contre-partie dans les hostilités plus acharnées que jamais de la part des hérétiques. Nous avons dit à travers quelles difficultés les jésuites étaient parvenus à s'implanter et à se consolider en

---

[1] « Omnium hominum, locorum, temporum, horarum sumus, omnibus omnia facti, ut omnes Christo lucrifaciamus. » (*Imago primi saeculi*, 767.) M. Pirenne applique ce texte à « leur [des jésuites] ingérence constante dans toutes les manifestations de la vie sociale » ; il le commente en ces termes : « Il faut que, se faisant *tout à tous*, ils interviennent A. M. D. G. dans les affaires privées et publiques et achèvent d'assurer leur empire et par lui l'empire de l'Église *en se rendant indispensables* à tous les hommes, en tous lieux, en tous temps. » (*Histoire de Belgique*, IV, 372.) Nous ne croyons pas que ce soit là le sens.

Belgique. Après la victoire d'Alexandre Farnèse, protégés par les pouvoirs publics, ils se trouvaient à l'abri des attaques des calvinistes, tout au moins dans les provinces restées fidèles. La lutte se concentra en Hollande, où, comme nous l'avons vu, la persécution ne cessa pas de sévir contre les missionnaires. A plusieurs reprises, les calvinistes cherchèrent à compromettre les jésuites, en dehors même des Provinces-Unies. Signalons quelques faits qui eurent plus de retentissement.

Nous ne nous arrêterons pas à l'accusation d'un crime infâme, qu'un libelle anonyme prétendait avoir été commis « par un jésuite anversois du nom d'Henri Mangot, fils de Jean Mangot, fourbisseur (1) ». Ce pamphlet, œuvre d'un ministre huguenot du Midi de la France (2), était un tissu de fables. Comme l'écrivait le P. Charles Scribani au P. Laurent Magio, assistant d'Italie : « Il n'y a pas un seul jésuite anversois du prénom de Henri, pas davantage de P. Henri Mangot dans la province belge; bien plus, depuis deux siècles, on ne trouve pas ce nom de Mangot dans les livres de la ville d'Anvers. Ni en 1600, ni en 1601, personne n'a été condamné au supplice du feu dans la métropole ; personne, enfin, de mémoire d'homme n'y a été accusé du crime en question (3) ». Et il ajoutait qu'à l'époque où, d'après la légende, le crime aurait été commis (1583), il n'y avait pas un seul jésuite à Anvers : ils avaient été expulsés en 1578 et n'étaient revenus qu'en 1585. Le magistrat de la ville et l'évêque, Guillaume de Berghes, donnèrent une attestation publique confirmant ces points (4). C'était la calomnie épaisse,

---

(1) *Histoire notable du Père Henry Mangot, jésuite, bruslé à Anvers le 12 avril 1601, estant convaincu d'estre sodomite, mise du flamand en françois.* (Anonyme, sans nom d'imprimeur, de ville ou de temps.)

(2) « Post detectum auctorem, ministrum calvinianum, qui omnia scripsisse convictus est. » (Lettre du Père Général au Père Bernard Olivier, 15 juin 1602.)

(3) Lettre autographe du Père Charles Scribani au Père Laurent Magio, à Rome, 31 décembre 1601. (*Flandro-Belgica, 69,* liasse 3.)

(4) Copie authentique de la déclaration du magistrat, 15 octobre 1601, et de l'évêque d'Anvers, Guillaume de Berghes, 22 octobre 1601. (*Ibidem* et A. R. Jés., F. B., n° 238, n° 11.) Ces documents ont été publiés par le Père Richeome, dans

de parti pris, sans pudeur, sans respect ni de soi ni du public. Elle fit long feu en Belgique; mais, en France (1) et en Allemagne (2), la fable trouva créance. Elle devait être reprise au moment de la suppression de la Compagnie; les ennemis des jésuites ramasseront ces ordures pour essayer d'en souiller l'Ordre qu'ils voulaient bannir.

On le sait, ce fut la tactique habituelle des protestants d'imputer à la Compagnie de Jésus tous les attentats contre la vie des princes (3). Fidèles à ce système, les calvinistes de Hollande répandirent, en 1598, le bruit que les jésuites belges avaient machiné la mort de Maurice de Nassau, fils du Taciturne (4).

On avait arrêté à Leyde un homme qui se disait soudoyé par eux pour commettre ce forfait. C'était un Yprois, ouvrier tonnelier, appelé Pierre Panne. Ivrogne invétéré, il avait dissipé dans la débauche le peu de bien qu'il possédait (5); puis, harcelé par ses créanciers, il s'était réfugié en Hollande. Il varia beaucoup dans ses aveux; mais, alléché par l'appât de la récompense, il finit par charger les jésuites et nommément leur Vice-Provin-

---

l'édition de 1602 de la *Très humble remonstrance et requeste des religieux de la Compagnie de Jésus*. L'attestation du magistrat d'Anvers a été reproduite en 1892, par Édouard André, dans le *Bulletin d'Histoire et de Philologie*. Paris, 1892, d'après un original sur parchemin, provenant de l'ancien collège de Tournon, actuellement aux archives de l'Ardèche.

(1) *Contredits au libelle diffamatoire intitulé Histoire notable du Père Henry... par François de Ségusie*. Rouen, 1602. Cet opuscule est du Père Pierre Coton, confesseur de Henri IV. Le Père Richeome avait déjà pris la défense de la Compagnie contre ce libelle calomnieux; voir note précédente.

(2) Le Père Général écrit au Père Provincial, Bernard Olivier : « Faciet autem ut eius exemplum primo quoque tempore accipiant Germani nostri, quandoquidem illuc quoque perlata est calumnia. » (Lettre du 15 juin 1602.)

(3) Duhr, S. J. *Jesuiten Fabeln*, Freiburg im Breisgau, 1899; Brou, S. J. *Les jésuites de la légende*, I, Paris, 1906.

(4) **Sources imprimées** : Manare, *Commentarius*, 194. — *Imago primi saeculi*, 831. — Juvancy, *Historia Societatis Jesu*, pars 5ª, lib. XIV, §§ 4 et suiv.

Sources manuscrites : Goetgebuer, S. J., *Historia missionis hollandicae*, à l'année 1598. (Bibl. roy., ms. 1275.) — *Germaniae Epistolae*, XXXV. — *Epistolae Patrum Generalium*.

(5) « Re familiari... decocta cum sui similibus inter lances et scyphos. » (Goetgebuer, *loc. cit.*)

cial, le Père Olivier Manare (1), qui, disait-il, l'avait poussé au crime, en faisant miroiter à ses yeux les plus belles promesses pour le temps et pour l'éternité (2). Les juges ajoutèrent foi au récit de ce déséquilibré et, sur son seul témoignage s'accusant lui-même, alors qu'il n'y avait pas même eu un commencement d'exécution, ils le firent décapiter et écarteler (3). Il fallait, en effet, faire disparaître ce témoin gênant, qui aurait pu se rétracter, et arrêter ainsi le beau scandale qu'on se promettait (4). Les échevins de Leyde se hatèrent de rédiger un récit légendaire de toute cette affaire. C'était un tissu de contradictions et d'extravagances; traduit en plusieurs langues (5), le pamphlet fut répandu dans toute l'Europe. La calomnie faisait son chemin; il fallut y répondre (6). Le P. François Coster s'en chargea (7). Il ne relève pas moins de soixante mensonges dans

(1) Le Père Georges Duras, Provincial, ayant été nommé assistant de Germanie en 1597, le Père Olivier Manare fit l'intérim jusqu'à l'entrée en charge (20 juillet 1598) du Père Bernard Olivier, qui lui servait de secrétaire.

(2) Juvancy, *loc. cit.* Panne prétendait avoir été en rapport avec le Père Manare au collège de Douai, durant la semaine des Rogations. Il s'était, disait-il, confessé à lui, avait reçu de ses mains la sainte communion et avait été admis à sa table. Or, les témoignages authentiques des magistrats de Douai et de Bruxelles, font foi qu'à cette époque le Père Manare était au collège de Bruxelles et n'avait plus mis les pieds à Douai depuis plus de deux mois. (Lettre du Père Manare au Père Général, 8 juillet 1598, *Germ. Epist.*, XXXV, 781.)

(3) Le 22 juin 1598. (Goetgebuer, *loc. cit.*)

(4) D'après le Père Bernard Olivier, il se serait rétracté au moment de mourir : « Cum videret nihilominus... accusatis per calumniam iesuitis, sibi moriendum, dicitur publice revocasse omnia et dolosum consilium evulgasse. » (Lettre du 8 juillet 1598, *Germ. Epist.*, XXXV, 859.)

(5) « Iam quinto recusam flandrice et gallice », écrit le Père Manare, le 5 septembre 1598. (*Germ. Epist.*, XXXV, 798.)

(6) Immédiatement, une courte apologie latine, du Père Jean d'Heur (Oranus), avait paru, suivie bientôt d'une autre en français par un juriste belge : « Latine... breve quoddam examen ab Orano factum, satis tenue, quod subito fuit distractum variis linguis, sed ab Hollandis pro re levi habitum... Nostrum responsum » (la réponse en français) « breve quidem est, sed a iurisperito factum et a concilio intimo principis examinatum et probatum ». (*Idem, ibidem.*)

(7) *Antwoorde op de Hollandtsche sententie tegen Peter Panne door Franc. Costerum.* Anvers, Trognesius, 1598. Elle est datée de Bruxelles, 29 juillet 1598; elle était sous presse au début de septembre. (Lettre du Père Manare, 5 septembre 1598.

la prétendue sentence des échevins de Leyde (1) et ses preuves sont confirmées par les témoignages officiels des magistrats d'Ypres, d'Anvers, de Mons, de Douai et de Bruxelles (2).

C'était, comme le dit le P. Coster, une de ces calomnies « qui n'ont pas plutôt sorti le gros air de Hollande, où elles se couvent, qu'elles ne sont connues et jugées pour être faites sans esprit et sans jugement » (3); mais les huguenots de France eurent l'habileté de donner à ce roman mal combiné une tournure plus présentable (4). Ils l'arrangèrent à leur façon et, un beau jour, Henri IV apprenait qu'un jésuite de Bordeaux, venu en Hollande, avait persuadé à un scélérat de tuer Maurice de Nassau. En un point, toutefois, les Français renchérissaient encore sur leurs coreligionnaires hollandais : en tête du pamphlet, on voyait une estampe représentant le fac-similé de l'énorme poignard « inventé par les jésuites pour commettre ce forfait » (5).

Germ. Epist., XXXV, 798.) Elle fut traduite en français par le Père Pierre Segart († 1612), sous le titre : *Response à la sentence donnée en Hollande contre Pierre Panne.* Douai, 1598, et en latin par le Père Gilles Schondonch : *Sica tragica comiti Mauritio a Iesuitis ut aiunt Calvinistae Leydae intentatae.* Anvers, 1599. Le Père Provincial écrivait le 4 novembre 1598 : « Apologia gallica et latina P. Costeri contra Hollandos... latinam reddit P. Schondonch, gallicam reddidit P. Segart, sed quae Galli illius amici Dorleani limam subiit. » (*Germ. Epist.*, XXXV, 864.)

(1) « Refutat singula minutim et aperit sexaginta in una Hollandorum sententia falsitates et mendacia. » (Lettre du Père Manare, 5 septembre 1598, *Germ. Epist.*, XXXV, 798.)

(2) « Curavimus examen fieri a magistratu earum civitatum quae in sententia [Leydana]... nominantur, et depositiones nonnullorum iuridice colligi ac testificationem denique ab ipso magistratu dari de Societatis innocentia. » (*Ibidem.*) C'était le conseil qu'avait donné le Père Général dans une lettre du 1er août 1598 : « Cupio ut R. V. omni ope atque industria efficere conetur ut mendacii huius vanitas publicis testimoniis et manifestis argumentis elucescat. »

(3) *Antwoorde*, 30. Le Père Bernard Olivier écrivait de son côté au Père Général : « Ipsa fabula adeo male concinnata est ut seipsam prodat. » (Lettre du 8 juillet 1598, *Germ. Epist.*, XXXV, f° 859.)

(4) « Mitto Rae Vae sententiam fabulosam Hollandorum, sed Parisiis excusam et multis locis adulteratam ad conflandam nobis maius ubique odium. » (Lettre du Père Manare au Père Georges Duras, assistant, 31 octobre 1598, *Ibidem*, 855.)

(5) *La conspiration faite par les jésuites de Douay pour assassiner le prince Maurice d'Orange, comte de Nassau, avec le portrait raccourci du couteau à quatre*

L'imposture eut un grand retentissement en France (1); le roi, déjà excité par l'attentat de du Chastel, envoya, le 23 juin 1598, au parlement de Bordeaux, l'ordre d'expulser les jésuites de toute la Guyenne (2). En Belgique, la manœuvre des hérétiques avorta misérablement (3); quarante ans après, une autre calomnie avait des conséquences autrement tragiques, elle faisait couler le sang de trois religieux de la Compagnie à Maestricht (4).

En 1632, la ville était tombée au pouvoir des Provinces-Unies, après une héroïque résistance. Durant le siège, les Pères s'étaient conduits en ardents patriotes. Non contents de soutenir le courage et l'endurance des habitants et de se prodiguer auprès des défenseurs de la cité, ils n'avaient pas hésité à sacrifier l'argenterie de leur église, pour lutter contre la famine et payer

---

tranchants de l'invention jésuitique, suivant la copie imprimée à Leyde, 1598, in-8°. « In primo folio cernet [R^a V^a], figuram monstruosi cultri quem iesuitis affingunt, et tam enormem ut Hollandi ipsi veriti fuerint edere in lucem. » (Lettre du Père Manare au Père Duras, 31 octobre 1598, *Germ. Epist.*, XXXV, f° 855.)

(1) « Rex fuit valde commotus et exasperatus contra Societatem. » (Lettre du Père Manare au Père Général, 8 juillet 1598. *Ibidem*, 721.) « Rex Galliae gravissime fuisse commotus dicitur; Cardinalis agnovit sycophantiam. » (Lettre du Père Bernard Olivier au Père Général, 8 juillet 1598, *Ibidem*, 859.)

(2) Voir Fouqueray, S. J., *Histoire de la Compagnie de Jésus en France*, Paris, 1913, II, 495. Les remontrances du parlement et l'énergique intervention de l'archevêque sauvèrent les jésuites.

(3) Comme le dit le Père Coster dans la conclusion de son apologie : « De la boue que vous vouliez nous lancer au visage, Dieu a fait le ciment pour solidifier notre maison. » (*Antwoorde*, 118.)

(4) **Sources imprimées** : Cordara, *Historia Societatis Iesu*, pars 6^a, lib. XVII, § 180. — *Imago primi saeculi*, 842. — Waldack, S. J., *Historia provinciae flandro-belgicae, annus unus, 1638*. Gand, 1867, 34 à 80 et xiv à xlvii. — Aug. Schaepkens, *Conspiration de 1638*, dans Messager des Sciences historiques. Gand, 1867, 51 et suiv.

Sources manuscrites : *Historia collegii Traiectensis*. (A. R. Jés., F. B., n° 988.) — Documents relatifs à l'exécution du Père Boddens et de ses compagnons. (*Ibidem*, n^os 846 et suiv., et Waldack, Varia, carton 28.) — *Narratio* [gallica] *eorum quae contigerunt in morte P. Boddens*. (Historia Flandro-Belgica, VI, f^os 239 et suiv., et A. R. Jés, loc. cit.) — Quelques lettres relatives à cet événement. (Historia Flandro-Belgica, VI, f^os 245 et suiv.)

la solde des soldats(1). Après la chute de la ville, ils ne furent pas inquiétés par les vainqueurs; ils purent même continuer les classes et le ministère apostolique, conformément à la capitulation du 22 août, par laquelle les catholiques s'engageaient à la soumission politique et les protestants à la tolérance religieuse (2). En 1635, on voulut astreindre les ecclésiastiques à prêter un serment dont la formule ambiguë froissait à juste titre leur conscience (3). Le clergé tout entier refusa, et le P. Jean-Baptiste Boddens, recteur du collège, fut l'âme de la résistance. En 1636, le P. Godefroid Wandelman était, à cause de ses prédications, banni de la ville comme indésirable (4). Enfin, la sage et prudente direction du recteur, le P. Boddens, avait ramené au sein de l'Église le duc de Bouillon (5), gouverneur de la place. Cette abjuration mit le comble à la fureur des calvinistes (6); ils jurèrent d'en tirer vengeance.

L'occasion ne se fit pas attendre. En 1638, on découvrit un complot, qui avait pour but de livrer la ville aux Espagnols. Le principal conspirateur, Jean Lansman, brasseur de son métier, révéla le plan et le nom des conjurés. Il ne fit d'abord aucune allusion aux jésuites. Seul du clergé, l'ancien gardien des récollets, le P. Servais Vinck, fut compromis, pour avoir été mis au courant du complot et ne l'avoir pas révélé aux

---

(1) *Historia collegii Traiectensis*, loc. cit., et *Requête adressée aux États de Brabant, 10 novembre 1632*. (A. R. Jés., loc. cit., imprimé dans WALDACK, p. XIV.)

(2) *Capitulation accordée à la ville de Maestricht par le prince Frédéric-Henri de Nassau*. (A. R. Jés., F. B., n° 844, n° 23, imprimé dans WALDACK, p. XV.)

(3) *De iuramento viris ecclesiasticis et religiosis proposito*. (Ibidem, n° 34, imprimé dans WALDACK, pp. XXII-XXX, avec une série de documents relatifs à ce serment.) Le Père Boddens demandait au Père Provincial des directives à ce sujet; mais il manifestait sa volonté bien arrêtée de refuser le serment : « Si iuremus, aeterna erit nota Societatis. » (Lettre du 15 septembre 1635, ibidem.)

(4) *Proscriptio P. Wandelman Traiecto*. (A. R. Jés., ibidem, n° 35, imprimé dans WALDACK, pp. XXXI et suiv.)

(5) Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, avait été élevé comme son frère puîné, le grand Turenne, dans la religion protestante.

(6) « A la haine que les hérétiques ont contre tout cet Ordre,... était ajoutée celle de ce que le recteur avait assisté à la conversion du duc de Bouillon et qu'il était son confesseur. » (*Narration française...*, WALDACK, p. XLII.)

autorités (1). Cela ne faisait pas le compte des calvinistes; ils voulaient impliquer les jésuites dans l'affaire. Ils persuadèrent donc à Lansman de les accuser; en retour, on lui promettait la vie sauve. Le malheureux céda et déclara s'être entretenu du projet avec le P. Boddens, recteur, le P. Gérard Pasman, procureur, et un frère coadjuteur dont il ignorait le nom (2). Aussitôt, Golstein qui, en l'absence du duc de Bouillon, avait pris en main le gouvernement de la ville, fait investir le collège (16 mars) et arrête les trois religieux désignés par Lansman. Confronté avec l'accusateur (17 mars), le recteur n'eut pas de peine à le convaincre d'imposture. Pressé de questions, le calomniateur se coupe, hésite, balbutie; mais le commandant Golstein impose brusquement silence au P. Boddens (3). Les trois religieux furent traduits devant un conseil de guerre, présidé par Golstein lui-même. On leur refusa un défenseur (4), et comme en dehors du témoignage intéressé de Lansman, convaincu de mensonge et de fourberie, on ne pouvait apporter aucune preuve, on les soumit à la torture (5). Les plus affreux supplices ne purent leur arracher le moindre aveu; ils persistèrent jusqu'à la mort à protester de leur innocence. Mais qu'importaient la justice et la vérité? Ils étaient condamnés d'avance. Ils furent décapités le 20 juillet, après quatre mois de prison (6).

---

(1) Il n'était pas accusé d'avoir trempé dans le complot, mais de complicité pour n'avoir pas révélé la conspiration. Il fut arrêté le 3 mars, mis à la torture le 21; traduit devant le conseil de guerre, il fut condamné le 5 juin et exécuté le 7. (Voir le récit de l'arrestation et de la mort, dans le *Messager des Sciences historiques*, 1867, 55 et suiv.)

(2) Le frère coadjuteur Étienne Neefs fut d'abord impliqué dans l'affaire, puis remis en liberté; le Frère Philippe Nottyn fut arrêté et condamné.

(3) *Narratio...*, voir WALDACK, 50 et suiv.

(4) *Ibidem*, 45.

(5) Voir la relation de l'horrible torture à laquelle ils furent soumis. (*Messager des Sciences historiques*, 1867, 61 et suiv.; WALDACK, 43, XXXIV et XLI.) Le 9 mai, le Père Boddens fut mis à la torture pendant vingt-deux heures consécutives, de 10 heures du soir à 8 heures du soir le lendemain (WALDACK, 59), et, une seconde fois, la nuit du 16 juillet pendant trois heures (IBIDEM, 69).

(6) Voir le récit détaillé de l'exécution, WALDACK, 68 et suiv., XXXIV et suiv.; lettre inédite du Père Jacques Lobbet au Père Général, Liége, 12 septembre 1638. (*Historia Flandro-Belgica*, VI, 242 et suiv.)

L'iniquité de cette condamnation était si évidente que les États ne permirent jamais de divulguer les pièces du procès; ils défendirent, sous les peines les plus sévères, de rien publier à ce sujet, même pour défendre la sentence du tribunal (1). A Liége et à Maestricht on considéra les victimes comme des martyrs (2), et, de fait, c'est bien en haine de la foi catholique qu'ils furent exécutés, comme l'atteste le duc de Bouillon dans la relation française qu'il nous a laissée de ces faits (3).

Après cet assassinat juridique, on voulut forcer les jésuites à prêter un serment contraire à leur conscience (4); ils refusèrent et furent expulsés (5). Ils se réfugièrent à Tongres, où ils ouvrirent une nouvelle résidence (6). Le Père Gérard Nysmans

---

(1) WALDACK, 75 et XLII.

(2) « Scribit rector Leodiensis illos Leodii et Traiecti tanquam martyres haberi, utpote qui innocentes in odium fidei occisi sunt, maxime P. Rector, quem summopere oderant propter conversionem ducis Bullionis per ipsum factam. » (Lettre du Père Provincial, Jean de Tollenaere, au Père Général, 29 juillet 1638; *Historia Flandro-Belgica*, VI, 245.)

(3) Il termine sa relation par ces mots : « Pour recueillir diverses preuves qui servissent dans l'avenir de justification à la mémoire de ces bons religieux, *à qui on a fait souffrir le supplice en haine de la religion catholique.* » Le Père Waldack reproduit cette relation d'après un manuscrit des Archives du Royaume; il ajoute : « Cette relation a été probablement dictée par le duc de Bouillon. » Nous en avons acquis la certitude; en effet, nous en avons retrouvé une copie authentiquée par le duc lui-même. (HISTORIA FLANDRO-BELGICA, VI, 239 et suiv.) Elle est intitulée : *Narratio eorum quae contigerunt in morte P. Boddens;* et, à la fin du récit, on lit cette note autographe du duc de Bouillon : « Nous Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, par la grâce de Dieu, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan et Raucour, vicomte de Turenne, etc., certifions que tout ce qui est contenu en ce présent escrit est véritable et conforme à l'original tout escrit de notre main, que nous gardons. En foi de quoy nous avons signé et appliqué notre cachet à ceste présente déclaration, faicte à Rome, le 20 de mai de l'an 1647. » Signé : F.-M. de la Tour. Cachet en cire jaune, aux armes du duc. Sur la feuille de garde, on lit : *De morte P. Jean Bapt. Boddens et sociorum... Narratio authentica composita et suscripta a Sermo Duce Bullionis*, 1647.

(4) *Pardon général du 16 mai 1639, sous condition de prêter le serment de fidélité aux États.* (MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES, 1867, 71, et WALDACK, p. XLVI.)

(5) WALDACK, 77 et suiv.

(6) Elle servit de refuge aux Pères de Maestricht jusqu'au rétablissement du collège en 1673; à partir de cette époque, la résidence dépendit du recteur de

et un frère coadjuteur, Adrien Cortvrindt, restèrent à Maestricht « avec la connivence des calvinistes (1) ». Ils habitaient une partie du collège, où ils avaient aménagé une chapelle; le Père y célébrait la messe et entendait les confessions. On les laissa en paix. En 1652, sur les réclamations des ministres protestants, les commissaires des États ordonnèrent au bourgmestre de faire cesser le service religieux dans cette chapelle; mais on continua et même, en 1666, deux Pères de Tongres vinrent en mission. En 1673, après la prise de la ville par les Français, les jésuites rentrèrent à leur suite (2) et, le 5 juillet, le cardinal de Bouillon procédait à la réconciliation de l'église, qui avait été profanée et avait servi durant trente ans de temple calviniste. Le collège fut rouvert le 1er octobre avec deux cent cinquante élèves.

A Liége, en 1637, les jésuites subirent le contre-coup de l'effervescence populaire excitée par le meurtre de Sébastien La Ruelle (3). Le meurtrier, René de Renesse, comte de Warfusée, avait été un des insignes bienfaiteurs de la Compagnie de Jésus (4); son frère Jean de Renesse était entré dans l'Ordre (5).

Maestricht. En 1777, après la suppression de la Compagnie de Jésus, la maison et les jardins furent cédés aux carmes déchaussés. Église et couvent ont aujourd'hui disparu et fait place à des maisons particulières.

(1) « Non dissimulantibus tantum, sed etiam indulgentibus haereticis. » (*Historia collegii Traiectensis.*)

(2) Louis XIV, dans les conditions de la capitulation, avait formellement stipulé « ut Societas restitueretur in ea omnia quae ante exilium in usum habuerat ». (*Ibidem.*)

(3) Alf. Poncelet, S. J., *Sébastien La Ruelle et les jésuites de Liége,* dans Société des bibliophiles liégeois, Bulletin, VIII, Liége, 1909, 179 et suiv. On y trouvera l'indication des principaux documents et, croyons-nous, la justification de la conduite du recteur de Liége dans cet événement.

(4) Voir plus haut, vol. I, pp. 441 et 549.

(5) Le Père Jean de Renesse, fils de Guillaume et d'Anne de Rubempré, naquit à 's Heeren-Elderen en 1584; il embrassa d'abord la carrière des armes et combattit au siège d'Ostende dans le camp de l'archiduc Albert. Après la prise de Lingen (1605), il quitta l'armée pour entrer au noviciat de Tournai (1607). En 1620, il devint recteur du collège de Namur, qu'il gouverna pendant onze ans et où il construisit l'église (aujourd'hui Saint-Loup). Il continua à résider dans cette ville jusqu'en 1649 et mourut au noviciat de Tournai le 11 février 1652.

En outre, le recteur, Aloïs d'Anthisnes (1), appartenant à une noble famille du parti des Chiroux, semble avoir été le point de mire des attaques des Grignoux (2). Il avait eu, l'année précédente, un démêlé avec La Ruelle : dans une conversation, il avait tenu, disait-on, certains propos qui, rapportés à l'ancien bourgmestre, l'avaient fortement offensé; mais il n'avait pas tardé à se réconcilier avec lui (3). Quoi qu'il en soit, à peine le crime était-il commis, que la populace, sous la conduite du chanoine Jourdan et de Jean Forthomme, se porte vers le collège (4). Le recteur est blessé à mort (5), trois Pères sont conduits prisonniers à l'hôtel de ville; six autres sont bannis et se réfugient à Huy. Le collège est livré au pillage. Le magistrat, au milieu de l'anarchie qui désolait la ville, avait été impuissant, au premier moment, à protéger les Pères; le soir même, il s'est ressaisi, il fait reconduire au collège sous bonne escorte les trois religieux détenus à l'hôtel de ville et place une garde devant la maison, afin de la défendre contre un retour offensif de l'émeute. Quelques jours après, il rappelait les exilés de Huy, qui étaient reçus aux portes de la cité avec de bruyantes démonstrations de joie (6).

2. *Premier centenaire de la Compagnie de Jésus (1640).*

Peut-être dans aucun autre pays, la Compagnie de Jésus n'a-t-elle connu, durant son premier siècle, une prospérité aussi grande qu'en Belgique. Elle y jouissait de la faveur des pouvoirs publics et de la bienveillance des populations; elle

(1) Le Père Aloïs d'Anthisnes, né à Liége en 1590, entré au noviciat de Tournai en 1608, était recteur de Liége depuis l'année 1632.

(2) Poncelet, article cité, 197.

(3) Ibidem, 197 et suiv.

(4) Foullon, S. J., *Historia Leodiensis*, III. Liége, 1737, 144.

(5) « Quinque vulneribus in dorso pugione inflictis, cultro denique oblongo lethaliter in inguine verberatum. » (*Litterae annuae* de 1637, article cité, 202.) Il mourut le lendemain dans la soirée.

(6) *Litterae annuae* de 1637, article cité, 205 et suiv.

était l'objet d'une générosité qui ne se démentait pas. La magnificence de ses églises, le nombre et la vogue de ses collèges, le succès de ses œuvres et de ses ministères montrent assez combien elle était florissante, estimée et aimée. En 1613, le Père Général, Claude Aquaviva, appelait les provinces belges « la fleur de la Compagnie de Jésus (1) ».

Aussi comprend-t-on l'élan avec lequel les jésuites belges célébrèrent, en 1640, le premier centenaire de leur Ordre. Ce fut partout de grandes fêtes religieuses et profanes, auxquelles s'associèrent et les pouvoirs publics et les populations. Les relations, qui nous ont été conservées (2), décrivent la magnificence de l'ornementation des églises, les cérémonies religieuses qui s'y succèdent, les feux de joie, les illuminations, les représentations en plein air (3), les cortèges, les arcs de triomphe, la décoration féerique des bâtiments et de leurs abords. Les festivités durèrent huit jours dans chacune des maisons (4). Les villes à l'envi avaient ouvert des subsides (5); le magistrat en corps assistait aux cérémonies; les cloches de la cité mêlaient

(1) « Illae provinciae sunt et semper habui pro flore Societatis. » (*Responsa Patrum Generalium*, 22 octobre 1613, A. R. Jés., F. B., n° 713, f° 43.)

(2) *Annus saecularis Societatis Jesu a die 27 septembris 1639 ad diem 27 septembris 1640 a provincia Flandro-belgica celebrata.* (A. R. Jés., F. B., 1023, n° 6.) On y trouve le récit détaillé des fêtes jubilaires dans chacune des maisons de la province (36 pages) et les relations particulières envoyées par chacun des collèges.

(3) Le sujet, répété presque partout, sous les formes et les images les plus diverses, dans les tableaux, les inscriptions, les drames, les pièces d'artifice, était « la Compagnie triomphant de l'hérésie, de l'idolâtrie et des vices ». A Anvers, il n'y avait pas moins de quatre cents acteurs, magnifiquement costumés; ils évoluaient sur une triple scène représentant le ciel, la terre et les enfers. A Malines, on avait construit un théâtre tournant (*rotatile*) et, durant cette féerie, il y eut plus de dix changements à vue. Un ballet couronnait la fête : douze jeunes gentilshommes portant chacun une lettre de l'alphabet formaient l'inscription : *Societas Jesu;* puis, dans des évolutions variées, reproduisaient les anagrammes : *Scio est a Jesu, Se sociat Jesu, Sto acies Jesu.*

(4) Partout l'année jubilaire s'était ouverte le 27 septembre 1639 par de grandes solennités religieuses; on y avait béni le *labarum,* grande bannière du jubilé, qui resta exposée durant toute l'année dans les églises de la Compagnie. Les fêtes eurent lieu à peu près dans toutes les maisons aux environs de la Saint-Ignace (31 juillet).

(5) A Bergues, 600 florins; à Anvers, 500; à Courtrai, 1,200, etc.

leurs sonneries à la voix du canon; les évêques et les prélats célébraient les messes solennelles, tandis que les meilleurs orateurs du clergé et des ordres religieux faisaient entendre l'éloge de la Compagnie.

Cet enthousiasme a trouvé son expression — par trop exubérante — dans l'*Imago primi saeculi*, tableau commémoratif du premier siècle de la Société de Jésus. C'est un gros in-folio d'un millier de pages, admirablement imprimé et richement illustré de cent vingt-six gravures sur cuivre (1), un des chefs-d'œuvre sortis des célèbres ateliers Plantin (2). Rédigé par les meilleurs écrivains de la province belge, sous la direction de Jean Bollandus, il faut en louer la belle ordonnance et l'élégante latinité; mais le panégyrique — la *laus propria* — y est vraiment par trop naïf et hyperbolique. On aurait dû se souvenir de ce qu'écrivait en 1620 Mutius Vitelleschi à propos d'un ouvrage du P. Jean Bourgeois (3), trop élogieux pour la Compagnie : « Il ne faut pas perdre de vue, disait-il, que les religieux des autres Ordres, et en général les étrangers, ne considèrent pas notre Compagnie du même œil que nous (4) ». A la partie historique, où déjà s'accuse une note laudative outrancière, s'ajoutent des exercices oratoires, des inscriptions lapidaires, des emblèmes,

(1) Les gravures sont l'œuvre de Corneille Galle, d'après les dessins de Philippe Fruyters. Elles ont été reproduites en couleurs pour l'ornementation de l'église de la maison professe; quelques-unes de ces peintures sont encore aujourd'hui dans les greniers de l'église Saint-Charles.

(2) *Imago primi saeculi Societatis Jesu a provincia flandro-belgica eius tem Societatis repraesentata.* Anvers, Plantin, 1640 (952 pages, sans les tables). Il est divisé en six parties : *Societas nascens — crescens — agens — patiens — honorata.* La sixième partie expose, dans le même ordre, les phases correspondantes de l'histoire de la province flandro-belge. En tête, dans les prolégomènes, quelques dissertations préliminaires sur les jubilés.

(3) *Societas Jesu Mariae Deiparae Virgini sacra.* Douai, 1620. (Voir SOMMERVOGEL, III, 34, n° 1.)

(4) « Cum alterius ordinis religiosi, et plerique externi omnes, aliis oculis et affectu quam nos ipsi Societatem intueantur, videndum ne huiusmodi scriptis nomen Societatis passim multorum invidiae expositum magis invidiosum faciamus et, nimio laudandi studio, prudentioribus nos ridendos exponamus. » (Lettre au Père Provincial, Florent de Montmorency, 28 mars 1620.)

des poésies latines, grecques, hébraïques, où le dithyrambe et le lyrisme dépassent vraiment les bornes. Les adversaires de la Compagnie ne manquèrent pas de s'en faire une arme contre elle et de représenter l'ouvrage comme « le produit ronflant du faste et de l'arrogance jésuitiques [1] ». Ces insinuations malveillantes eurent leur écho jusqu'à la cour pontificale [2] et ne laissèrent pas d'inquiéter le Général, Mutius Vitelleschi. Il écrivait au Provincial, Jean de Tollenaere : « Je n'ai pas encore vu le livre que vous avez édité en Belgique pour célébrer l'année séculaire de notre Compagnie; cependant je commence à m'apercevoir déjà, comme je le redoutais autrefois, qu'auprès d'un grand nombre de personnes il produit une impression fâcheuse et que, dans plusieurs pays, des plaintes s'élèvent contre cette publication. Quant à moi, je suspens mon jugement jusqu'à ce que j'aie vu l'ouvrage ; mais s'il est tel que d'aucuns le décrivent, ce sera un chagrin pour moi de voir que les avertissements que j'ai fait entendre avant son apparition, aient été si peu efficaces [3] ». Au mois de juin 1641, après avoir parcouru une grande partie de l'*Imago*, il donnait son appréciation personnelle, impatiemment attendue dans la province : « C'est une œuvre magistrale, écrit-il, et j'ai la ferme espérance qu'elle emportera l'estime de la postérité [4] ».

De fait, malgré ses défauts et ses manques de goût, elle fut appréciée des érudits, comme en témoigne Papebroch : « L'ou-

---

(1) Papebroch, *Annales Antverpienses,* IV, 414. La malice prétendit trouver dans ce pompeux panégyrique une sorte de résumé des doctrines des jésuites, l'expression de leur esprit, et « comme un manifeste politique, où l'orgueil et la pensée intime de la Société de Jésus se cachaient sous des symboles poétiques ». (Crétineau-Joly, *Histoire de la Compagnie de Jésus,* chap. XXV.)

(2) Il avait été présenté au pape Urbain VIII par son neveu le cardinal François Barberini. (*Ibidem.*)

(3) « Librum... multis, quod pridem formidabam, gravem esse; adeoque iam variis e regionibus queri coeptum. » (Lettre du 16 février 1641.) Il insistait le 27 avril 1641 : « Nec vestram primi saeculi Societatis imaginem extra omne versari periculum existimo, utcumque celebretur alibi. »

(4) « Opus luculentum est et ad posteros habiturum, ut spero, commendationem. » (Lettre du 15 juin 1641.)

vrage, écrit-il, continue à jouir d'une grande estime et les érudits le lisent toujours avec faveur » (1). L'édition fut rapidement enlevée; on songea même à une réimpression (2). L'édition flamande, *Afbeeldinghe van d'eerste eeuw der Societeyt Iesu* (3), n'eut pas moins de succès. Imprimée dans un format plus maniable, allégée des dissertations et des morceaux oratoires, elle reproduit les mêmes emblèmes que l'exemplaire latin. La traduction des parties historiques est l'œuvre du P. Laurent Uwens; les poésies sont d'Adrien Poirters (4).

Les éloges emphatiques, l'exubérance de l'enthousiasme, le lyrisme souvent de mauvais goût, mais touchant en somme, qui éclate à travers cette œuvre jubilaire, trouvent, croyons-nous, dans les circonstances, sinon leur excuse, du moins une explication. « Le siècle écoulé permettait de concevoir quelque fierté et beaucoup d'espérances (5) ». Bref, nous souscririons volontiers à la conclusion de M. Boehmer, qui, après une charge à fond contre l'*Imago*, trouve que « cet enthousiasme s'appuie sur des faits, sur des succès et des victoires qui pouvaient tourner la tête, même à des Néerlandais, gens peu portés aux exagérations (6) ». D'ailleurs, comme le remarque le Père Brucker (7) : « Il semble qu'aux seuls jésuites il soit interdit de dire des leurs le bien qu'ils savent être la vérité (8). S'ils le disent, ce ne peut

---

(1) *Annales Antverpienses*, IV, 414.

(2) On trouve aux Archives du Royaume les corrections indiquées en vue d'une réimpression. (A. R. Jés., F. B., n° 1141.)

(3) In-4° de 772 pages, imprimé chez Plantin.

(4) La province gallo-belge composa à l'occasion du centenaire un ouvrage plus modeste : *Synopsis primi saeculi Societatis Jesu. Proponebat Jacobus Damianus ex eadem Soc. Provinciae Gallo-Belgicae nomine.* (Tournai, 1641.) Cet ouvrage de 366 pages est divisé en six livres; l'auteur y suit l'ordre des six généralats du premier siècle : Saint Ignace, Laynez, Borja, Mercurian, Aquaviva et Vitelleschi.

(5) Brou, S. J., *Les Jésuites de la légende*, Paris, 1906, I, 364.

(6) H. Boehmer, *Les Jésuites*, traduction de Gabriel Monod, 1910, 216.

(7) Brucker, *La Compagnie de Jésus*, 240.

(8) Crétineau-Joly exprime la même idée : « On oublia que dans les bibliothèques de chaque Ordre religieux il existait de semblables panégyriques. On expliquant

être que par orgueil et dans l'intention de déprimer leurs rivaux. Pourtant n'ont-ils pas, depuis leur première apparition dans le monde, été assez vilipendés, assez calomniés, méconnus même de bien des catholiques, pour avoir le droit de faire l'éloge de leur mère et de leurs frères? Que quelques-uns en pareil cas aient excédé plus ou moins, ne le contestons pas; mais leur sera-t-il possible d'être jamais assez modestes au gré de leurs adversaires et des envieux? »

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE.

Le 26 juillet 1542 arrivaient dans les Pays-Bas huit étudiants espagnols appartenant à la Compagnie de Jésus, récemment fondée par Ignace de Loyola. Ils gagnèrent à leur genre de vie des recrues toujours plus nombreuses. Toute l'histoire des jésuites belges est là. Ils procèdent d'une méthode religieuse de discipline personnelle incarnée dans un tempérament national.

On a loué le génie pratique du Fondateur. Son mérite fut de donner à ses disciples une « raison héroïque de vivre » (1), et de l'avoir réalisée dans une forme assez ferme pour contenir et canaliser la fougue des énergies, assez flexible pour ne pas les briser. Mais beaucoup se représentent inconsciemment la Compagnie comme une entité abstraite qui s'insinua par sa souplesse et ne s'imposa que par la faveur des gouvernements. Elle ne fut pas en Belgique ce qu'elle fut en Portugal, en Espagne, en Italie; mais il n'y a pas dans la variété de ses adaptations la duplicité sans scrupule d'une ambition prête à tous les déguisements lucratifs; il y a des hommes d'époques et de tempéraments indéfiniment divers, qui s'assimilent à leur manière une

---

tout naturellement les extases littéraires, les admirations d'un Franciscain, d'un Capucin et d'un enfant de saint Dominique pour son couvent; on n'accorda pas le même privilège au jésuite. » (*Histoire de la Compagnie de Jésus*, chap. XXV, 496.)

(1) Maurice Barrès, *Les Déracinés*.

pensée commune, âme unique et pourtant variable d'une vaste collectivité qui évolue.

Les religieux dont nous avons décrit l'histoire, en sacrifiant leur individualisme avec ses petitesses, ont gardé leur individualité avec ses richesses propres. Ce sont avant tout des Belges, avec l'élan volontaire et mesuré de leur race, mais animés et disciplinés à la fois par un idéal de vie qui a décuplé leur efficacité. Ils vivent dans un siècle qui s'ouvre au milieu des luttes ardentes pour la liberté nationale et la foi religieuse et qui se clôture dans le triomphe de l'autorité pacifiante.

Fils de leur temps et de leur pays, ils se donnèrent à la Compagnie, parce que celle-ci répondait à leur caractère national. Leur catholicisme traditionnel trouvait en elle l'aliment de sa ferveur et de son prosélytisme ; en même temps, par son tempérament positif, elle plut à ces natures actives, amies des réalisations vigoureuses.

Aussi bien, dans l'ordre religieux, la nouvelle association venait à son heure. Il ne faudrait pas en juger par quelques oppositions du début. Oppositions de prélats et de nobles, de la bourgeoisie ou des communes, elles ne durèrent pas ; car, de toutes parts, la soif de réforme s'apprêtait à seconder quiconque promettait une vie plus pure, plus pauvre et plus pieuse.

Le fécond mouvement de la « dévotion moderne » entretenait dans les écoles des Frères de la Vie commune et dans les prieurés de Windesheim un esprit qui, débordant en France, répandait les écrits et la ferveur de nos mystiques néerlandais. Aussi, quand les disciples d'Ignace vinrent de Paris aux Pays-Bas prêcher les *Exercices*, ils parlaient une langue familière aux lecteurs de l'*Imitation*. Les Belges reconnurent leurs dévotions familières dans cette spiritualité ardente et profonde, mais réglée pourtant et méthodique comme la leur. D'autre part, pourquoi se seraient-ils défiés de ce qu'on a appelé le « jésuitisme », cette organisation de la vie religieuse et du royaume de Dieu, intimement centralisés autour du chef de ce corps mystique, le Christ continué sur terre? En Belgique, il n'y

avait pas d'« Église nationale », mais à l'égard du siège de Pierre, une fidélité séculaire, dont les princes avaient éprouvé la ténacité; spectacle paradoxal du pays le plus jaloux de ses libertés locales et de son particularisme, groupé depuis toujours et sans distinction de langues, de classes ou de régions, dans un indéfectible attachement à la même foi religieuse. Vers la fin du XVI^e^ siècle, le paradoxe disparaît. Car justement, dans le besoin manifeste d'ordre et d'autorité, la centralisation de l'Église et de la piété s'harmonise avec celle de l'État. Aux Pays-Bas unifiés, dotés d'institutions centrales, prenant conscience de leur « commune patrie », convenait cet Ordre nouveau, dont l'activité tout entière obéissait à des supérieurs centraux et absolus comme ceux du pays.

La Compagnie devait garder cependant de cette époque de transition un caractère belliqueux. La réforme religieuse dont elle dérivait s'était fait jour au crépuscule du moyen âge : âge de bataille, où l'ardeur combattive des convictions changeait en arènes jusqu'aux écoles de la pensée. Elle se développe au milieu des luttes du XVI^e^ siècle. Aussi son apostolat garde-t-il des allures militaires de croisade; la chose du monde la plus délicate et la plus personnelle, l'ascension des âmes qui s'ouvrent à plus de lumière divine, est conçue et célébrée à l'égal d'une conquête territoriale.

La conquête des Pays-Bas ne se fit pas sans coup férir. Depuis l'arrivée des premiers jésuites en 1542 jusqu'à la publication de l'*Imago primi saeculi*, que d'efforts! A peine installés à Louvain, ils s'assurent d'ardentes sympathies et, malgré l'instabilité de leur statut juridique, ils prennent pied à Tournai. Quand Philippe II leur accorde un établissement légal, ils consolident leurs positions à Louvain et à Tournai et se fixent dans diverses régions du pays : Dinant, Saint-Omer, Cambrai, Douai, Liége; et, dans la partie flamande, Anvers, Bruges et Maestricht. Mais leur action religieuse s'exerce dans un pays tout frémissant des appels à la liberté. Or, ils viennent d'Es-

pagne. De leur alliance avec le souverain, ils gardent l'appui du bras séculier, et aussi l'impopularité. Quand la révolution éclate, ils sont soupçonnés à cause de leur fidélité au roi, attaqués, expulsés de partout, sauf de Liége, de Saint-Omer et de Louvain.

Cette crise passagère n'a fait que renforcer leur emprise. Le gouvernement, victorieux dans les provinces du Sud, leur assure une situation légale élargie. Et comme le pays s'est « rallié », il les accueille d'autant plus volontiers qu'il apprécie davantage leurs services. Dans leurs quarante-trois collèges et résidences, ils se dévouent avec une ardeur incontestable, et souvent au prix de leur vie, à toutes les formes de l'apostolat. Leurs trente-sept collèges d'humanités couvrent le pays et comptent parmi les meilleurs. A Douai, où ils abordent l'enseignement supérieur, leurs cours de philosophie et de théologie jettent un vif éclat sur la jeune université. Ils se consacrent aux travaux d'érudition et de science, se distinguent en histoire, en théologie, en philosophie, en philologie, en mathématiques. En même temps, par leurs catéchismes, ils s'adonnent avec succès à l'instruction religieuse des enfants du peuple et des indigents; par l'intermédiaire des congrégations mariale, sils développent toutes les formes de la bienfaisance spirituelle et corporelle; dans leurs églises, qui font au pays une couronne artistique, ils prennent largement leur part du ministère apostolique, de l'administration des sacrements et de la prédication. Leurs aumôniers accompagnent les troupes de terre et de mer; leurs missionnaires affrontent dans les Provinces-Unies le calvinisme triomphant et, en dépit d'une persécution incessante, regagnent de nombreuses âmes à l'antique foi.

De ce labeur séculaire, de tant de jeunes existences renonçant aux joies du foyer pour se consacrer à une tâche ingrate et ardue, de ces longues carrières, brillantes ou cachées, dans l'érudition, l'enseignement, la prédication ou l'apostolat, de toutes ces ressources de l'intelligence, de l'énergie et de la fortune prodiguées sans compter, que reste-t-il? Quelle idée

s'en faisaient les contemporains? Sans doute, une collectivité si remuante n'avait pas échappé aux fautes humaines. Outre les inimitiés inévitables que ses principes lui suscitaient chez les adversaires de l'autorité pontificale et des ordres religieux, elle avait blessé parfois des susceptibilités légitimes par une activité dont la discrétion n'égalait pas toujours le zèle; la splendeur de certaines églises ou résidences, la satisfaction trop humaine de succès capiteux avaient accrédité dans quelques milieux des accusations d'orgueil, d'ambition et de cupidité. Néanmoins, les inimitiés disparaissaient dans le concert d'une popularité croissante.

Certes, il serait vain de s'arrêter à ces sentiments de sympathie, s'ils n'avaient assuré à la Compagnie la collaboration de la Belgique presque entière. Toutes les régions et toutes les classes de la société lui ont donné, tant pour son ministère sacré que pour son enseignement, et leur or et leurs fils. Ce qu'elle a réalisé chez nous s'inspire de son idéal religieux; mais tout cela, à plus d'un titre, appartient aux Belges. De cette action commune, la Belgique et la Compagnie partagent et la gloire et la responsabilité.

Juger l'orientation que les jésuites ont imprimée au pays dans les divers domaines comme leur œuvre exclusive, serait oublier que toute institution est en quelque manière l'instrument de son milieu. Ils ont agi sur leurs contemporains avec tant de succès, non parce qu'ils jouissaient de la faveur du pouvoir, mais parce qu'ils rencontraient dans le pays le concours sympathique d'aspirations analogues aux leurs. Ils ont contribué pour une part à façonner la Belgique moderne; mais, parmi les résultats de leur effort, qui donc discernera ce qui est proprement « jésuite »?

De leur œuvre artistique, de leurs constructions, il nous reste encore aujourd'hui des églises, comme Saint-Charles à Anvers, Sainte-Walburge à Bruges, Saint-Loup à Namur, etc.; les athénées de Bruges, de Namur, de Luxembourg, etc. *Sic vos non vobis*... Dans cet ensemble imposant, les églises repré-

sentent le style dit « jésuite ». On sait qu'il devrait plutôt s'appeler « le style belge des archiducs ». Cela n'est qu'un exemple du procédé d'« absorption », par quoi les esprits superficiels ou systématiques se dispensent d'un dosage difficile, en attribuant à quelque héros éponyme une œuvre collective. Les Pays-Bas du XVII[e] siècle, dans l'idée de plusieurs, sont de style « jésuite ». Leur dépendance de l'Espagne et ses conséquences politiques, économiques et sociales, leurs tendances intellectuelles et leur ultramontanisme ont été attribués à la Compagnie de Jésus. Déterminer en quelle mesure elle mérite cet excès d'honneur — ou cette ignominie — est une entreprise ardue.

Assurément le loyalisme des jésuites belges à l'égard du souverain ne s'est pas démenti. Il est d'ailleurs encouragé par une protection qui les aide contre certaines oppositions des magistrats locaux ; mais ils retrouvent dans le roi leur « prince naturel » et c'est la patrie belge que, dans le pays reconquis par Farnèse, ils contribuent à servir en assurant l'union. Mieux que le clergé diocésain, fixé dans ses positions, les jésuites — et d'autres ordres centralisés — circulent et se répandent uniformément dans les provinces, comme le ciment soude les moellons ; ils dépassent les frontières, et leurs maisons de la principauté de Liége appartiennent à la province belge. Lors même que le nombre croissant des recrues oblige à scinder la province, Flamands et Wallons parlent avec une égale ferveur de cette « Belgique » dont le nom revient couramment sous leur plume et dans les œuvres représentées sur le théâtre de leurs collèges.

Cependant, la « commune patrie » belge qu'ils aimaient incontestablement, on les accuse de l'avoir mal servie, ou du moins d'en avoir mal discerné les intérêts. Comparant son malheureux sort avec la prospérité des Provinces-Unies, on les en a rendus responsables.

Sans doute, pour eux, les principes passaient avant tout. Ils étaient catholiques d'abord. Puis, avec le droit public du temps, ils tenaient pour l'autorité qui leur paraissait légitime contre ceux qu'ils considéraient comme des rebelles. Mais

s'imagine-t-on qu'en 1578, au moment décisif où se déclanche la réaction, leur influence fût assez grande pour dicter le choix du pays ? Ils étaient environ quatre-vingts (1). La vérité est que ni alors, ni même au temps de Farnèse, ils ne furent autre chose qu'un des éléments d'une majorité conquérante.

Dans la patrie qu'ils avaient aidé à fonder, ils s'efforcèrent d'agir sur toutes les classes de la société. Par leurs congréganistes, qu'ils mènent instruire les misérables, visiter les prisonniers, les pauvres et les malades, ils tentent d'aplanir les inégalités sociales. Par leurs catéchismes et leurs prédications, ils moralisent le peuple et lui distribuent les éléments d'une instruction trop négligée. La noblesse a trouvé dans leurs collèges mieux que des manières plus policées; elle s'y est initiée par le travail à son rôle d'élite. Mais c'est la bourgeoisie surtout, née comme eux au XVI^e^ siècle, qu'ils marquent de leur esprit. Dans les Pays-Bas autant qu'ailleurs, ils semblent avoir pressenti sa suprématie future ; ils l'ont préparée, plus que d'autres peut-être, dans leurs collèges et leurs congrégations, par la discipline morale et la culture intellectuelle.

Leur activité littéraire et scientifique occupe dans leur œuvre une place prépondérante. A qui veut en apprécier les résultats plusieurs problèmes s'imposent. La valeur de leur enseignement moyen dans les collèges d'humanités ne peut être contestée. D'avoir « canonisé » l'humanisme, de s'être servi des lettres antiques pour former des chrétiens, était un idéal conforme aux idées de leur temps. Il y aurait injustice à leur reprocher de ne pas avoir poussé davantage leurs élèves aux sciences positives. Lors même que celles-ci se fussent acclimatées plus tôt sur le continent, on avait le droit, alors comme maintenant, de penser que les humanités sont avant tout une école de gymnastique intellectuelle. Les jésuites montrèrent d'ailleurs par les progrès réalisés dans les diverses branches de la libre recherche scienti-

(1) Ils étaient 158 au moment où éclata la tourmente de 1578; l'exil et les épidémies avaient réduit leur nombre à 80 en 1582. (Voir plus haut, vol. I, p. 327.)

fique, qu'ils n'entendaient ni s'enfermer eux-mêmes ni emprisonner les autres dans un dogme et des formules figées. Dans les divers domaines des sciences, nous les avons vus produire des hommes remarquables.

On peut se demander quel essor ils auraient pris s'ils avaient joui plus complètement du stimulant du professorat dans l'enseignement supérieur. Les succès qu'ils eurent à Douai permettent de le conjecturer; malheureusement, à Louvain, toutes leurs tentatives pour aborder l'enseignement public des hautes sciences échouèrent. Les longues et âpres luttes, que la Compagnie y soutint vainement pour conquérir le droit d'enseigner publiquement les disciplines supérieures, visaient, en définitive, à développer la libre recherche qu'on les accuse d'avoir étouffée. La question, il est vrai, était complexe. Louvain pouvait arguer du danger d'éparpiller à l'excès le travail scientifique dans un petit pays; mais, d'autre part, le monopole risquait de favoriser la stagnation. Il serait injuste, en tout cas, d'attribuer aux jésuites l'infériorité des Pays-Bas méridionaux, où leur enseignement dut se borner aux humanités.

Ce serait une autre injustice de mettre sur le compte de leur formation le marasme économique du « siècle de malheur ». Depuis quelque temps, d'heureuses recherches démontrent de plus en plus que l'initiative a moins manqué à nos pères que la faveur des circonstances.

Au reste, malgré l'attachement passionné que beaucoup de jésuites belges ont montré pour les travaux profanes de l'esprit, leur règle et la conduite de la majorité d'entre eux proclament que là ne réside pas le but dernier et réel de leur effort. On a cru les condamner en constatant qu'ils n'ont « produit aucun homme de génie » [1]. Est-ce donc qu'on « produit » le génie? La question est de savoir s'ils ont « produit » des saints. Ont-ils réalisé en eux-mêmes et chez autrui un progrès vers l'idéal chrétien?

---

[1] Boehmer-Monod, *Les Jésuites*, LXXIV.

Que leur action extérieure fût tout entière dirigée dans ce sens, à la manière qu'ils avaient conçue, on peut l'affirmer presque sans réserve. Religieux catholiques, ils le furent avant tout. Fidèles à leur souverain temporel, ils le furent davantage encore au chef de l'Église. En cas de conflit entre les deux pouvoirs, ils n'hésitèrent pas; soldats du pape, ils eurent de leur mission l'enthousiasme, la fierté et aussi les prérogatives, fallût-il encourir l'opposition du clergé diocésain. Au pape et à l'Église ils ont contribué pour une large part à ramener les Pays-Bas méridionaux. Ils ont aidé leurs confrères des anciens Ordres et le clergé diocésain à raviver en eux la ferveur religieuse; ils l'ont ranimée chez les fidèles comme dans les couvents.

Leur mission apostolique, ils l'ont embrassée sans s'épargner, ayant gardé de leurs débuts épiques et rudes du XVI[e] siècle un goût particulier pour les tâches hasardeuses. Pour la mission des camps, pour la mission navale, pour celle de Hollande et pour celles d'outre-mer, pour les soins des pestiférés et son lent martyre, les volontaires n'ont jamais manqué. Et si l'occasion leur échappait de donner leur vie d'une pièce pour le Christ, beaucoup la prodiguaient en détail dans le labeur d'une vie surmenée. Aussi l'*Imago* le constate avec fierté : « Dans notre province, on ne trouve guère de vieillards » [1].

C'est déjà un fruit qui permet de juger l'arbre. On aimerait aller plus au cœur et surprendre le secret de leur spiritualité. Nous avons dit pourquoi pareille entreprise n'est pas encore possible. Au moins peut-on retrouver dans leurs écrits, dans leur enseignement et dans leur direction des qualités bien belges : une ferveur affectueuse jusqu'à la tendresse et, en même temps, de la mesure, une prudence méthodique et ordonnée.

Mais l'ordre et la méthode n'ont-ils pas glacé la ferveur en la mécanisant? On l'a prétendu. On a affirmé que « les jésuites

[1] « Raram apud nos spectari canitiem in tanto licet numero sociorum. » (*Imago*, 829.) Sur 860 sujets que comptait la province flandro-belge en 1639, on en compte à peine trente-six qui ont dépassé la soixantaine.

ont fait de l'Église un corps fermé désormais, figé dans une doctrine immuable et en dehors duquel se produisent tous les mouvements de la pensée » (1). Leur mode interne de gouvernement par une hiérarchie fortement unitaire a été rendu responsable de la centralisation monarchique dans l'Église.

C'est oublier que la Compagnie est née au XVI^e siècle. Grâce aux relations plus intimes que les communications nouvelles avaient nouées entre les nations comme entre les provinces des États, le travail humain dans tous les domaines, intellectuel, économique, politique, se concentrait et s'organisait. Humanisme, capitalisme, néo-césarisme n'étaient que les formes variées d'un mouvement qui allait tendre à unifier l'humanité et dont l'élan ne s'arrêta plus, malgré les réactions nécessaires et légitimes des particularismes régionaux, intellectuels ou moraux.

La collaboration ne se concevait alors que sous une règle rigoureuse qui se trouvait être la monarchie. Or, le courant large et profond qui emportait alors la société laïque ne s'arrêta pas au seuil de la communauté religieuse. Comme ils s'unissaient pour l'étude, pour le négoce et pour le gouvernement politique, les hommes se groupaient plus étroitement pour prier. La « catholicité » esquissée dans l'Évangile et dans les écrits pauliniens allait pouvoir se manifester d'une manière plus vivante. En outre, le même esprit et la même nécessité qui dans les nations unifiées imposaient plus de discipline aux relations entre les hommes, devaient influencer aussi leurs relations avec Dieu. Si le missel et le bréviaire de Pie V fixaient d'autorité la *lex orandi* pour les deux hémisphères, ceux-mêmes qui se réclamaient du libre examen adoptèrent la formule du *cuius regio, illius religio.*

Les jésuites belges et toute la Compagnie, nés dans un temps de centralisation absolutiste, le reflètent autant qu'elles l'influencent. Il n'en faudrait comme preuve que la transformation imposée à la pensée et au plan du Fondateur par ses suc-

(1) Boehmer-Monod, *Les Jésuites*, XXVI.

cesseurs immédiats. Crise décisive et peut-être — en dépit des apparences — l'événement le plus important de l'histoire séculaire que nous venons de raconter. La Compagnie n'occupait encore en Belgique que les maisons de Louvain, de Tournai et d'Anvers, lorsque fut élu Général, en 1565, le P. François de Borja; à partir de ce moment, et surtout pendant les trente-quatre années de généralat du P. Claude Aquaviva (1581-1615), la vie intérieure de l'Ordre subit une transformation notable.

Car, à l'encontre des entreprises lucratives où l'aiguillon de l'intérêt suffit à maintenir l'entrain, un Ordre religieux, comme toute association désintéressée, ne s'adapte à sa vie adulte qu'au prix d'un sacrifice dangereux. Chez l'individu, l'orientation morale définitive dépend de sa réaction contre les difficultés rencontrées au sortir des illusions généreuses de la jeunesse. Il en va de même dans la collectivité monastique, formée de la somme de ces expériences personnelles. Quand, après l'âge des pionniers, l'enthousiasme héroïque des fondateurs doit être monnayé à l'usage de bonnes volontés moyennes, quand le nombre croissant des recrues rend plus nécessaires une autorité vigoureuse, et moins efficace — parce que moins directe — l'action des chefs, le besoin s'impose impérieusement d'une réglementation plus serrée, d'une plus grande centralisation. Il y aurait autant d'injustice à nier les inconvénients de cette discipline qu'à la considérer comme un instrument de mort. A l'historien des jésuites belges incombe la tâche délicate de discerner, dans les déficits de leur œuvre, la part qui reviendrait à l'excès de la contrainte et celle que la médiocrité des inférieurs rendait inévitable. Nous aurons à traiter cette question dans le troisième volume. Remarquons-le toutefois; il s'en faut que la règle ait étouffé l'élan des inférieurs sous une chape de plomb. Loin que les Belges aient été mis en branle depuis Rome par un autocrate, apparaît constamment la nécessité d'un absolutisme centralisateur comme frein de leur ferveur religieuse et de leur esprit d'entreprise.

Ainsi que tout effort prospère, celui-ci contenait des germes

de décadence, dont inférieurs et supérieurs portent la responsabilité. Au milieu de la prospérité qui emportait les deux provinces comme une marée montante, devant les hommes qui tenaient la barre, se posa le problème fatidique et angoissant de concilier avec les aspirations d'un zèle trop ardent, d'une activité trop débordante, la nécessité primordiale de conserver au corps entier son caractère et l'indispensable condition de sa vertu agissante, qui est d'être une élite. Or, à cet égard, l'autorité ne s'est pas affirmée avec assez de vigueur.

Dans l'une et l'autre province, les Pères, sollicités par le courant qu'ils avaient provoqué, veulent multiplier les collèges et les œuvres. Devant leurs instances, les Généraux, hostiles d'abord à cette expansion excessive ou du moins trop rapide, finissent par céder. En sorte que les provinces, surmenées, distendues, fournissent pour une tâche croissante des recrues hâtivement préparées et perdent en action profonde ce qu'elles ont gagné en surface. L'abondance des règlements qui se répètent et se compliquent corrige mal une activité qu'il fallait émonder et contenir.

Une conclusion semble s'imposer. L'œuvre des jésuites belges pendant leur premier siècle réalise d'une manière frappante la formule de toute grande création : des forces spontanées et vives, jaillissant d'une nature riche de ressources diverses, mais captées et dirigées par quelque grande idée; dans cette collaboration, le dosage de la libre initiative et de l'autorité ne conserve jamais longtemps son équilibre.

Quoi qu'il en soit, la fusion de l'idéal d'Ignace de Loyola avec le tempérament belge s'était opérée pendant l'époque frémissante de la révolution; après un siècle, dans le pays pacifié, leur harmonie avait produit des fruits dont on ne contemple pas sans admiration le nombre et la valeur. Le plus bel éloge peut-être que l'on puisse faire de cette harmonie est que ni la Compagnie n'a émoussé les qualités natives des Belges, ni les Belges trahi la haute mission qui leur avait été proposée.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES DEUX VOLUMES.

A

Ab Angelo, voir Delange.

Ackerboom (Jean), S. J., II, 320, 394.

Acosta (Jacques), S. J., I, 152, 219-221.

Adriaenssens (Adrianus Adriani), S. J., I, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57-58, 79, 88, 112, 113, 123-126, 236 (n. 2), 278; II, 355, 455, 470.

Adrien VI, pape, I, 31, 33.

Aguilar (Éléonore d'), I, 547.

Aguilera (Gonzalve de), I, 36, 37.

Aguilon (François d'), S. J., I, 455, 555 (n. 4), 561, 563, 564, 578; II, 118, 475, 517.

Aire (collège d'), I, 495 (n. 1), 509 (n. 2), 510 (n. 1), 512 (n. 2), 513, 540, 544, 554 (n. 3), 556, 565 (n. 5), 581; II, 12, 410 (n. 4).

Albe (Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'), I, 152-156, 220, 221, 223, 226 (n. 2), 251, 252, 262, 291 (n. 2), 331, 585; II, 448.

Albert, archiduc d'Autriche, souverain des Pays-Bas, I, 343-344, 401, 402, 413, 423, 430, 445-446, 458, 488, 489, 497, 500, 502, 508 (n. 1), 525-529, 530, 531, 545, 549, 562, 569 (n. 1), 574 (n. 4), 585; II, 72 (n. 1), 73, 92, 218, 222, 225, 226, 234, 235-236, 239-242, 250, 254-255, 256, 257, 260, 263, 270, 272-274, 275 (n. 2), 276, 303 (n. 3), 388, 411, 412, 413, 433, 485, 486, 492.

Alberus (Ferdinand), S. J., Vicaire Général, II, 495, 521.

Alegambe (Philippe), S. J., II, 490, 531.

Alexandre VII, pape, I, 536; II, 480, 497.

Alkmaar, II, 443.

Alost (collège d'), I, 496, 511 (n. 1), 513, 542, 554 (n. 1), 582; II, 12, 26, 353, 375, 394.

Alvarez (Emmanuel), S. J., II, 19, 49, 50 (n. 1).

Alvarez de Paz (Jacques), S. J., II, 512.

Amsterdam, II, 443, 444.

Andries (Josse), S. J., II, 379, 514, 515.

Anthisnes (Aloïs d'), S. J., II, 463 (n. 1), 544.

Anvers (ville), I, 9, 37-39, 215, 261, 272-275, 459.

Anvers (collège d'), I, 215-235, 286-306, 329, 442, 444, 449, 452, 547, 552, 553 (n. 3); II, 9, 10, 11, 12, 26, 27, 28, 38, 39 (n. 2), 52, 56, 77, 78 (n. 4), 80, 81, 82, 84 (n. 1), 85, 89, 92, 115, 118-120, 269, 324, 325 (n. 4), 360, 415, 535, 545 (n. 3).

Anvers (maison professe d'), I, 452-484, 525, 543, 546, 555, 557, 560, 561, 563-565, 570-572, 573 (n. 5), 574, 576, 578, 579, 580, 581; II, 12, 302, 305, 311 (n. 5), 312 (n. 1), 317, 319, 320, 328, 330 (n. 2), 331, 334, 335, 336, 337, 338, 341, 351, 354, 356, 357, 361, 363 (n. 4), 364, 374, 375, 380 (n. 1), 382, 386, 394, 448, 452, 457, 460, 461, 471, 546 (n. 1).

Anvers (pensionnat d'), II, 12, 19, 20 (n. 1), 23, 34-36, 58, 98.

Aquaviva (Claude), S. J., cinquième Général de la Compagnie, I, 336 (n. 4), 345, 348, 350, 351, 358, 361-362, 364-366, 393, 401-402, 407, 411-412, 421, 422, 428, 430, 432, 452, 490, 493, 507, 528, 534, 573 (n. 2); II, 28, 32, 51 (n. 2), 78, 87, 90, 109, 115-116, 117, 136, 153, 155, 160, 161, 182-183, 184, 194, 205-206, 209, 210-212, 213 (n. 1), 215, 221, 222, 226-227, 243-244, 308 (n. 5), 323, 328, 339, 340, 349, 359, 360, 385, 411, 426, 436, 470-472, 481, 482, 486, 487, 488, 493, 500, 502, 503, 520, 523, 524, 526, 545, 546, 559.

Arboraeus, voir Booms.

Arents (Philippe), S. J., I, 374 (n. 1).

Argenteau (Charles d'), abbé de Saint-Winoc, I, 508 (n. 1), 538.

Armentières (collège d'), I, 448, 507 (n. 2), 555, 576, 581; II, 337, 354, 388.

Arras (collège d'), I, 493, 493 (n. 3), 508, 523, 537, 556, 572, 573, 576, 577, 578, 581; II, 13 (n. 2), 372, 386, 459.

Assonville (Christophe d'), membre du conseil privé, II, 207.

Asten (Jean van), Jacobs, S. J., I, 255 (n. 2), 259, 268; II, 375, 384, 424.

Ath (collège d'), I, 498-499, 499 (n. 2), 523, 581; II, 23.

Audenarde (collège d'), I, 520, 526 (n. 5), 531-532, 542 (n. 2), 580; II, 23, 26, 301, 363 (n. 4), 467.

Averoult (Antoine d'), S. J., II, 509.

Aytona (François de Moncada, marquis d'), gouverneur des Pays-Bas, II, 414.

B

Bailleul (collège de), I, 486, 488, 504 (n. 2), 505, 509 (n. 2), 517 (n. 1), 519 (n. 1), 531, 539, 541, 542 (n. 9), 544, 581; II, 23, 26, 301, 303, 353, 355 (n. 3), 386.

Baius (Jacques), neveu de Michel, II, 129, 142, 191 (n. 4), 208 (n. 2), 212, 218 (n. 2), 288.

Baius (Michel de Bay), docteur de Louvain, I, 139-140, 498 (n. 4); II, 123-126, 133.

Balinghem (Antoine de), S. J., II, 511, 512, 514, 519.

Bargius (Jean), S. J., I, 260 (n. 1); II, 426.

Baronius (César), cardinal, II, 522, 525.

Basseliers (Ignace), S. J., II, 379.

Batenus (Jean), S. J., II, 393.

Bauhuysen (Bernard van), Bauhusius, S. J., II, 257, 308 (n. 4), 509, 529.

Bauters (Balthazar), I, 392 (n. 4), 531 (n. 3).

Bauters (Guillaume), S. J., II, 281.

Bavière (Ernest de), prince-évêque de Liége, I, 210-212, 418, 491-492; II, 92 (n. 2), 231.

Bavière (Ferdidand de), prince-évêque de Liége, II, 231, 236, 246-248, 282.

Bavière (Gilles de), Bavarius, S. J., I, 374 (n. 4), 375-376.

Bax (Henri), curé de Saint-Michel à Louvain, I, 51.

Becanus (Martin), van der Beeck, S. J., II, 502.

Becanus (Théodore Othonius), S. J., I, 409; II, 379.

Becke (Liévin van der), voir Torrentius.

Beeck (Martin, van der), voir Becanus.

Beeckman (Jacques), doyen d'Alost, I 496.

Beke (Guillaume van der), Becanus, S. J., II, 530.

Bellarmin (Bienheureux Robert), S. J., cardinal, I, 135-142, 278; II, 114, 121, 125, 126 (n. 5), 131, 137, 139, 168, 474, 477 (n. 1), 493, 512.

Bellerus (Balthazar), impr imeur, II, 46

Bentivoglio (Guy), cardinal, nonce apostolique à Bruxelles, I, 497; II, 57, 342.

Berchmans (Saint Jean), S. J., I, 443, 502; II, 31, 87.

Berg (Herman van den), gouverneur de Ruremonde, I, 422.

Berghes (marquis de), I, 121.

Berghes (Guillaume de), évêque d'Anvers, puis archevêque de Cambrai, I, 402 (n. 5), 417; II, 73, 535.

Berghes (Jacques de), S. J., II, 394.

Berghes (Maximilien de), archevêque de Cambrai, I, 173-175, 177, 386; II, 400.

Berghes (Robert de), prince-évêque de Liége, I, 121, 126, 173, 199-200, 212.

Bergues-Saint-Winoc (collège de), I, 486, 487 (n. 1), 504, 505, 507, 508 (n. 1), 512 (n. 2), 519 (n. 1), 530, 538, 542, 568, 581; II, 12, 26, 32, 308 (n. 5), 353, 357, 386, 392, 394, 457.

Berlaymont (Louis de), archevêque de Cambrai, I, 178-179, 313, 381 (n. 1), 387; II, 132, 133, 139, 368-372.

Bernardin (Théophile), S. J., II, 514.

Béthune (collège de), I, 495, 500, 500 (n. 7), 509 (n. 2), 539, 554 (n. 3); II, 12, 333 (n. 2), 390.

Bex (Jean), Herbemontanus, S. J., I, 270, 309.

Beyerlinckx (Laurent), chanoine d'Anvers, II, 318-319.

Bisthoven (Jean-Baptiste van), S. J., I, 481 (n. 3).

Blasere (Gérard de), bourgmestre de Gand, I, 378.

Blocq (Jean du), S. J., architecte, I, 556 (n. 1), 578-579; II, 532.

Blois (Jeanne de), duchesse d'Aerschot, I, 547.

Blois (Louis de), abbé de Liessies, I, 51, 83, 85, 94; II, 397, 401, 478 (n. 2).

Bobadilla (Nicolas de), S. J., I, 80.

Bobet (Roger), S. J., II, 459.

Boccacius (André), S. J., I, 253, 259, 268, 302 (n. 1); II, 424, 459.

Bocquet (Jean-Baptiste), S. J., II, 344 (n. 1).

Boddens (Jean-Baptiste), S. J., II, 540-542.

Boden (Mathias), II, 200 (n. 2), 220.

Boelmans (Guillaume), S. J., II, 518.

Boels (François), S. J., II, 31.

Boetius (Epo), docteur de Douai, II, 181.

Boeye (André de), S. J., II, 512.

Bois (Engelbert du), évêque de Namur, I, 535, 536 (n. 1).

Bois (Jean du), S. J., II, 341 (n. 3).

Bois-le-Duc (collège de), I, 214 (n. 2), 421-422, 424, 425, 510 (n. 1), 514 (n. 1); II, 39 (n. 2), 118, 268-269, 301, 304 (n. 3), 414.

Bollandus (Jean), S. J., I, 453, 455, 462; II, 478, 479, 527, 546.

Bolsweert (Boëce de), sculpteur, II, 342, 483, 516.

Bolt (John), musicien, II, 58.

Bonaert (Nicolas), S. J., II, 487.

Bonfrère (Jacques), S. J., II, 496.

Bonnines (Laurent), S. J., II, 466.

Bonomi (Jean-François), évêque de Verceil, nonce à Cologne, I, 339, 375 (n. 1); II, 126 (n. 2), 127, 401.

Booms (Adrien), Arboraeus, S. J., II, 426, 436 (n. 3).

Boonen (Jacques), archevêque de Malines, I, 503, 534, 570 (n. 1); II, 315.

Borja (Saint François de), S. J., troisième Général de la Compagnie, I, 80 (n. 5), 103, 148, 183, 188, 190-191, 331, 355 (n. 5); II, 123, 124, 358, 364 (n. 5), 559.

Borja (Ignace de), capitaine espagnol, I, 463.

Bornstra (Willebrand), docteur de Douai, II, 172.

Bosch (Philippe du), bourgmestre d'Alost, I, 496, 519 (n. 1).

Bosquet (Jean-Baptiste), S. J., II, 454.

Bossche (Pierre van den), chancelier de Ruremonde, I, 422.

Bossem (Mathias van), Bossemius, docteur de Douai, II, 149, 152.

Bottelberghe (André de), S. J., II, 379.

Boucher (Arnulphe), S. J., II, 249.

Bouchier (Gilles), S. J., II, 249, 379, 484 (n. 2).

Bouclet (Antoine), S. J., I, 64, 66, 69, 74, 142; II, 356.

Bouillon (Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de), II, 540, 542.

Boulogne-sur-Mer, II, 390.

Bourgeois (Jean), S. J., II, 516, 546.

Boussu (Gaspar de), abbé de Saint-Ghislain, I, 386.

Brandebourg (Jean, baron de), I, 548.

Bray (François), S. J., II, 421, 422.

Bréda, I, 424, 426, 526 (n. 5); II, 410 (n. 4), 414, 424.

Brialmont (Othon), S. J., I, 57, 59 (n. 4).

Bricquet (Sébastien), I, 533.

Brizuela (Inigo de), archevêque de Ségovie, II, 272 (n. 3), 288, 289, 291 (n. 2).

Broeck (Jean van den), I, 531 (n. 3).

Brogelmans (Corneille), S. J., I, 49.

Bronckhorst (Florent van), S. J., II, 344 (n. 1).

Brovart (Louis), S. J., II, 379.

Bruegel (Guillaume van), II, 200 (n. 2).

Bruges (collège de), I, 236-246, 320-322, 547, 552, 557, 559 (n. 3), 566, 568, 577, 580, 581; II, 12, 16, 38, 65 (n. 5), 91, 118, 308 (n. 4), 311 (n. 5), 314, 317, 320 (n. 4), 322, 334 (n. 1), 354, 375, 422, 449 (n. 1), 459.

Brun (Adrien Le), S. J., II, 509.

Bruneau (Françoise), I, 516 (n. 1).

Bruxelles (collège de), I, 395-403, 513 (n. 1), 525, 526 (n. 5), 544, 547, 548, 552, 555, 558 (n. 5), 562, 565, 567 (n. 1), 568-569, 570 (n. 1), 572, 573, 576, 578, 579, 580, 581; II, 11, 26, 27, 38, 39 (n. 2), 50 (n. 5), 70, 73, 78, 78 (n. 5), 80, 81, 83, 84, 89, 96, 97, 301 (n. 4), 311 (n. 6), 317, 328, 334 (n. 1), 335, 339 (n. 3), 351, 354, 356, 357 (n. 5), 361, 363 (n. 4), 364, 375, 378, 398, 399, 403, 408, 416, 451 (n. 6), 455.

Bruyn (Henri de), S. J., II, 532.

Buhr (Corneille de), I, 517 (n. 1), 519 (n. 1).

Buisseret (Jacques), évêque de Namur, I, 497, 535; II, 302, 304 (n. 2).

Bur (Vincent du), abbé de Saint-Paul, I, 539.

Burch (François van der), évêque de Gand, puis archevêque de Cambrai, I, 379, 384 (n 7), 386, 417, 418 (n. 2), 448, 489, 498, 533, 535, 580 (n. 3); II, 118, 393, 396.

Buvet (Guillaume), S. J., I, 496 (n. 1).

Buys (Pierre), Busaeus, S. J., II, 498.

Buzelin (Jean), S. J., II, 485 (n. 3), 523.

Buzelin (Pierre), S. J., II, 415.

C

Cabilliau (Baudouin), S. J., I, 506 (n. 2); II, 394, 529.

Callant (Jean), S. J., II, 454.

Cambrai (collège de), I, 173-179, 313-315, 416-418, 448, 552, 554 (n. 3), 555, 576, 577, 580, 581; II, 12, 26, 38, 73, 77, 85, 91, 118, 303 (n. 4), 314, 333, 372, 386, 391, 392, 399, 447 (n. 3), 459 (n. 2).

Cancelier (Adrien), abbé des Dunes, I, 487 (n. 1).

Candidus (Adrien), voir Witte.

Canisius (Saint Pierre), S. J., I, 112, 117 (n. 1), 197; II, 41, 102 (n. 1), 498, 502, 507, 509 (n. 8).

Capella, voir Chapelle.

Caraffa (Antoine), cardinal, II, 140.

Caraffa (Charles), cardinal, I, 114 (n. 2), 119, 197.

Carbonel (Gérard), S. J., II, 450 (n. 4), 454, 527.

Cardon (Furcaeus), sculpteur, II, 342.

Carlier (Charles du), I, 529.

Carlier (Jean), S. J., II, 395-396.

Carminius (Claude), curé de Saint-Pierre à Douai, II, 367 (n. 2), 370.

Cassander (Georges), I, 17, 244, 259.

Cassel (collège de), I, 505, 506 (n. 2), 519, 541 (n. 4), 554 (n. 3), 565 (n. 5), 568; II, 23, 352, 392, 394.

Castro (Jacques a), évêque de Rure monde, I, 423.

Cateau-Cambrésis, I, 176, 267, 418.

Cauchie (Antoine de la), S. J., II, 509.

Cauchie (Philippe de la), S. J., II, 466.

Caverel (Marie de), I, 495 (n. 1).

Caverel (Philippe de), abbé de Saint-Vaast, I, 493 (n. 3), 536, 569.

Chalon (Dame de), I, 547.

Champagney (Frédéric Perrenot, sire de), I, 225, 228, 288, 291; II, 299.

Chapeaville, écolâtre de Liége, II, 229, 231, 508.

Chapelle (Maximilien de la), A Capella, S. J., I, 195 (n. 1), 392; II, 117, 147 (n. 1).

Charlat (Quentin), S. J., I, 64, 65-66, 69, 73, 74; II, 356, 457.

Charles, archiduc d'Autriche, II, 290.

Charles-Quint, I, 4, 5, 7, 18, 77, 80-81, 87 (n. 3), 90, 107.

Château (Lambert du), S. J., I, 45 (n. 2).

Chesneau (René), S. J., II, 379.

Chifflet (Laurent), S. J., II, 509 (n. 3).

Ciermans (Jean), S. J., II, 517.

Clavius (Christophe), S. J., II, 119 (n. 2), 518.

Claysson (Robert), S. J., I, 171, 173, 236-238, 246, 259, 272, 273-275, 322; II, 375, 376, 377.

Clément VII, pape, I, 18, 21.

Clément VIII, pape, II, 161, 210, 213-215, 218, 219, 220-222, 223, 226, 232, 259, 307 (n. 4), 332, 340, 370-372, 426, 435.

Clutius (Pierre), S. J., I, 408 (n. 2), 409.

Cocquiel (Hubert du), S. J., II, 532.

Collaert (Adrien et Jean), graveurs, II, 516.

Cologne, I, 115-116, 247; II, 324.

Commendon, cardinal, II, 123.

Coniers (Thomas), S. J., II, 395.

Conninck (Gilles de), Regius, S. J., II, 488, 494.

Cools (Martin), archevêque de Malines, II, 307 (n. 4).

Cordier (Balthazar), S. J., II, 501.

Cordoba (Gonzalès de), général espagnol, II, 460.

Cortas (Jean-Baptiste de), S. J., II, 379.

Corte (Pierre de), évêque de Bruges, I, 238.

Cossiers (Jean), peintre, II, 343.

Coster (François), S. J., I, 117 (n. 4), 131, 147, 148, 152-153, 166-168, 187-190, 196, 203, 204, 213, 219, 239, 241, 243, 244, 245, 253, 259, 262-266, 270, 272, 273, 351, 357, 365, 372-373, 396, 397, 438, 439, 531 (n. 2); II, 18 (n. 2), 55, 142, 166, 167, 176, 183, 185, 324, 326, 337, 347, 348, 359, 376, 381, 383, 402, 409, 433, 470, 504, 507, 510, 513, 537.

Cottereau (Philippe), S. J., II, 466.

Courrière, II, 388.

Courtrai (collège de), I, 363-367, 447, 449, 520, 552, 554, 568, 569 (n. 5), 576, 577, 582; II, 12, 26, 27, 38, 55, 87 (n. 2), 91, 97, 301, 315, 318 (n. 3), 333 (n. 1), 334 (n. 1), 353.

Couvreur (Martin), S. J., II, 491 (n. 3), 508.

Craesbeek (Étienne van), II, 200 (n. 2), 256.

Crispus (Antoine), S. J., II, 417.

Crocquet (Jacques), curé de Saint-Jacques à Douai, II, 367 (n. 2), 370.

Crohin (Jean de), S. J., I, 172.

Crombeeck (Jean), S. J., II, 243, 503.

Croy (Charles de), évêque de Tournai, I, 66, 144.

Croy (Jacqueline de), I, 12, 48, 199 (n. 8).

Croy (Philippe de), gouverneur de Tournai, I, 562.

Croy (Robert de), évêque de Cambrai, I, 61-63, 65, 68, 70.

Cruyce (Anselme van den), S. J., II, 340.

Cuellar (Juan de), I, 37.

Culembourg, I, 52-53.

Cunerus Petri, évêque de Leeuwaerden, II, 150.

Cusanus (Nicolas), Leyen, S. J., II, 395, 508.

Cuvillon (Jean), S. J., II, 117 (n. 3).

Cuyck (Henri van), Cuyckius, chancelier de l'université de Louvain, puis évêque de Ruremonde, I, 422, 423 (n. 4); II, 127, 128, 191 (n. 4), 195 (n. 6), 196 (n. 3), 200 (n. 2), 203 (n. 1), 205, 208, 208 (n. 6), 212, 217, 218 (n. 3), 230, 304 (n. 3).

D

Dalmerius (Christian), S. J., I, 204 (n. 5), 270.

Damers (Jean), S. J., II, 466.

Dammiddé (Lambert), docteur de Louvain, II, 200 (n. 2).

Dathenus (Pierre), ministre calviniste, I, 372.

Daure (Warnier de), abbé d'Anchin, II, 171, 173.

Dauvin (Jean), évêque de Namur, I, 535, 539 (n. 5).

Dauwe (Édouard), S. J., I, 508 (n. 1).

David (Jean), S. J., I, 364-366, 486; II, 376, 504, 513, 516, 530.

Deckers (Jean), S. J., II, 147-150, 151, 152, 254 (n. 1), 494, 524.

Delange (Baudouin), ab Angelo, S. J., I, 117 (n. 5), 141, 163, 165-166, 169, 193-194, 205, 207, 211, 213, 227, 241, 254, 259, 280-282, 284-286, 293, 310, 316, 324 (n. 2), 331, 332-334, 353, 364, 514 (n. 3); II, 32, 34, 56, 125, 127 (n. 4), 168, 323, 376 (n. 5), 383, 406, 453 (n. 3), 458.

Delapré (François), S. J., II, 46, 154, 155.

Delft, II, 444.

Del Rio (Jean), doyen d'Anvers, II, 401.

Del Rio (Martin-Antoine), S. J., II, 200 (n. 2), 484, 486, 497, 503, 519, 524.

Denys (Henri), S. J., I, 247-253; II, 376, 381.

Derkennis (Ignace), S. J., II, 494.

Descartes (René), II, 517.

Desmarez (Jean), Paludanus, I, 21.

Despauterus (Jean), grammairien, II, 48, 49.

Deulin (Jacques), S. J., II, 237-238, 242, 243, 282 (n. 5).

Devos (Guillaume), bourgmestre d'Anvers, I, 302.

Dickelius (Pierre), S. J., I, 374 (n. 1); II, 453.

Diest, I, 214 (n. 2).

Dinant (collège de), I, 158-164, 418-420, 508, 534, 556, 574 (n. 4), 581; II, 10, 11, 20 (n. 1), 26, 30, 32, 38, 77, 361, 386, 460, 463 (n. 1).

Dixmude, II, 386.

Dogius (Jacques), S. J., I, 275-276, 392.

Domenech (Jérôme), S. J., I, 40, 41.

Doorne (Marc, van), S. J., I, 433; II, 197 (n. 2).

Dorp (Martin, van), Dorpius, I, 21.

Douai (collège de), I, 179-196, 315-320, 329, 431, 539, 552, 560. 562, 566 (n. 1), 567 (n. 1), 569 (n. 5), 573, 576, 580; II, 10, 12, 26, 27 (n. 1), 30, 33, 38, 91 (n. 1), 114, 117, 146-160, 164-187, 190, 199, 237, 254, 277, 280, 294, 301, 306, 311 (n. 5), 322, 323, 325, 326, 328, 331, 332, 334, 338, 339 (n. 3), 358, 367-372, 449, 458, 552.

Douai (université de), I, 180 (n. 2), 188, 316 (n. 1), 319, 330; II, 59 (n. 1), 114 (n. 2), 132-133, 140-160, 164-187, 254, 267.

Doutreloux (Lambert), I, 490, 492 (n. 3).

Drexel (Jérémie), S. J., II, 512.

Drieux (Remi), évêque de Bruges, I, 21 (n. 1), 238, 239, 242-243, 265.

Druitius, voir Drieux.

Druys (Jean), Drusius, abbé de Parc, II, 256, 258, 261.

Duez (Paul), S. J., II, 512 (n. 1).

Dumont (Nicolas), Montanus, S. J., II, 415.

Duncanus, II, 425.

Dunkerque (collège de), I, 487 (n. 1), 488, 517, 520, 528, 544, 570 (n. 1), 581; II, 23, 26, 312, 315, 418, 422, 452.

Dupont (Éleuthère), Pontanus, S. J., I, 175, 184, 259, 267, 314 (n. 1), 351, 387, 416; II, 376, 377, 454.

Duras (Georges de), S. J., I, 132, 343 (n. 2), 350, 411-412; II, 196, 211, 216-217, 537 (n. 1).

Duyst (Corneille), S. J., II, 426, 444.

Dyck (Antoine van), peintre, I, 456; II, 340 (n. 2), 342.

Dysserin (Ghislain), bourgmestre de Bergues, I, 508 (n. 1).

E

Egmont (Louis, comte d'), gouverneur de Namur, I, 497, 507 (n. 2).

Egmont (Nicolas), carme, I, 24.

Elias (Jean), S. J., II, 466.

Engelvert, syndic de Dunkerque, I, 488 (n. 4).

Érasme, I, 12, 14, 17, 21, 25, 29-30; II, 42, 44, 52, 66.

Ernest, archiduc d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, I, 409; II, 92, 198 (n. 5).

Esne (Michel d'), évêque de Tournai, I, 394 (n. 3), 395, 562, 570 (n. 1).

Estius (Guillaume), docteur de Douai, II, 150.

Eulard (Pierre), S. J., II, 511.

Évrard (Laurent), S. J., II, 415.

F

Faber, voir Lefèvre.

Faille (Charles della), S. J., I, 455; II, 517.

Faille (Georges della), I, 379.

Fannius (Jean), pensionnaire de Louvain, II, 283.

Farnèse (Alexandre), duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas, I, 152, 309, 312, 322, 328, 333, 334, 336, 340, 345, 352, 353, 359, 362, 373, 380, 382, 387, 388, 396, 398-400, 406, 408, 410, 413, 525 (n. 1), 528, 585; II, 22, 114 (n. 2), 384, 406, 407 et suiv., 411, 535, 554, 555.

Ferdinand II, empereur, II, 331.

Ferdinand III, empereur, II, 332.

Feria (Gomez Suarez de Figueroa, duc de), ministre de Philippe II, I, 8, 86 (n. 2), 89, 90, 93, 96, 104-107, 108, 120, 121, 151.

Fernandez (Jean), S. J., II, 406.

Fernandez (Michel), S. J., 292.

Fisen (Barthélemy), S. J., II, 487, 523.

Fléron (François de), Flerontinus, S. J., I, 428 (n. 3), 430, 431, 445; II, 19 (n. 6), 85, 230, 235-236, 244, 245, 249-250, 436, 442, 486, 488, 520.

Florbecq (Jean-Baptiste de), S. J., I, 523.

Florenz (Gérard), S. J., II, 431.

Floris, voir Gaudanus.

Fontana (Alexis), secrétaire de Charles-Quint, I, 84 (n. 4), 87.

Foy (Notre-Dame de), I, 574; II, 390.

Francquart (Jacques), architecte, I, 555, 557, 582.

Frangipani (Ottavio Mirto), évêque de Cajazzo, de Tricarico, de Tarente, nonce à Cologne, puis à Bruxelles, II, 139, 140-141, 143, 146, 157-160, 369 et suiv., 433 et suiv.

Fraye (Léonard de), S. J., II, 522.

Frémault (Philippe), S. J., I, 392 (n. 4).

Freux (André des), Frusius, S. J., II, 43 (n. 3), 49.

Frias (Fernando), I, 225, 226 (n. 2), 227 (n. 3), 231, 234, 235, 275.

Froye (Jacques de), abbé d'Hasnon, I, 387.

Froymont (Jean de), chanoine de Malines, II, 31.

Frusius, voir Freux.

Fruyters (Philippe), dessinateur, II, 546 (n. 1).

Fuentès (Pedro Enriquez de Azevedo, comte de), gouverneur des Pays-Bas, I, 179, 315, 525 (n. 1); II, 198, 203, 206, 217, 486, 524.

Furnes, II, 386.

G

Galilée, astronome, II, 518.

Galle (Corneille), graveur, II, 516, 546 (n. 1).

Gand (collège de), I, 372-379, 526 (n. 5), 542, 544, 552, 558 (n. 8), 567, 568, 569 (n. 5), 576, 577, 578, 581; II, 12, 32, 38, 39 (n. 2), 73, 82, 92, 97, 118, 304 (n. 4), 316, 334 (n. 1), 354, 374, 386, 394.

Gaudanus (Nicolas), Floris, S. J., I, 48, 133 (n. 3), 199 (n. 8), 201; II, 117, 507.

Gazet (Angelin), S. J., I, 573 (n. 2); II,

Geeraerts (Thierry), S. J., I, 83 (n. 1).

Geerst (Corneille), S. J., II, 474.

Gemma (Raphaël), chanoine écolâtre de Louvain, II, 281, 282.

Gerardi (Gilles), bourgmestre d'Anvers, I, 546.

Gerlais (Jean), I, 497.

Gibbons (Richard), S. J., II, 486.

Gillocq (Philippe), abbé de Saint-Bertin, I, 569 (n. 2).

Godin (Antoinette), I, 385-386; II, 33.

Godin (Louis), S. J., I, 382 (n. 4).

Goetgebuer (Guillaume), S. J., II, 526.

Golstein, II, 541.

Gomez (de Silva, Ruy), ministre de Philippe II, I, 5, 8, 86 (n. 2), 89, 90, 120.

Gouda (Jean de), S. J., II, 379, 381, 504, 506, 510.

Grammaye (Hugo), S. J., I, 508 (n. 1).

Grammaye (Ido), receveur général des États de Gueldre, I, 422, 423 (n. 4).

Granvelle (Antoine Perrenot de), I, 5, 18, 79 (n. 2), 80, 93, 96, 126-127, 225, 262.

Grave (Henri de), Gravius, docteur de Louvain, II, 128 (n. 7), 129 (n. 3), 132, 133, 144.

Grégoire XIII, pape, I, 3, 118, 179, 206, 211, 223, 253, 262 (n. 4), 264-265, 347, 369, 382, 407; II, 125, 127, 140, 304, 323-324, 326, 335, 407.

Grégoire XIV., pape, I, 440; II, 158.

Grégoire XV, pape, II, 276, 315 (n. 1), 439.

Grenu (François), Lillois, 507 (n. 2).

Gretser (Jacques), S. J., II, 51.

Grevenbroeck (Florent), S. J., II, 421 (n. 5).

Greyns (Guillaume), S. J., II, 361 (n. 4), 532.

Grobbendoncq (Marguerite-Marie et Barbe de), I, 548.

Groesbeek (Gérard de), prince-évêque de Liége, I, 160, 163, 201-207, 209, 210, 212, 246, 269; II, 77.

Groesbeek (Jean de), gouverneur de Huy, I, 547.

Groningue, II, 424.

Gryse (Michel de), S. J., I, 464 (n. 1), 468 (n. 3); II, 379.

Grysperre (Guillaume de), conseiller privé, I, 502; II, 238, 263.

H

Habbeke (Max van), S. J., II, 379, 503 (n. 6), 530.

Haize (François de la), I, 385 (n. 2).

Hal (collège de), I, 489, 509 (n. 2), 514 (n. 3), 526 (n. 5), 532-534, 535; II, 12, 23, 31 (n. 1), 353.

Halloix (Pierre), S. J., II, 501, 527.

Hamel (Jean du), Hamelius, S. J., II, 121 (n. 1), 127.

Haméricourt (Gérard d'), évêque de Saint-Omer et abbé de Saint-Bertin, I, 165-172, 329, 562 (n. 6).

Hamerius (Pierre), S. J., II, 510.

Hangouart (Guillaume), S. J., I, 392 (n. 4), 393.

Hannotel (Philippe), S. J., II, 516.

Harderwyk, II, 444.

Harlem, I, 214 (n. 2); II, 424.

Harlemius (Henri), S. J., II, 239 (n. 2).

Harlemius (Jean), Willems de Harlem, S. J., I, 134 (n. 2), 135, 139, 281, 289, 293, 294, 297, 300 (n. 1), 326; II, 495-496.

Hasselt, I, 270-271.

Hauchin (Jean), archevêque de Malines, II, 131, 133, 137, 139, 142-144.

Haye (Jean de la), Servius, S. J., I, 194 (n. 4), 285, 315, 317, 319, 320; II, 151 (n. 3), 152, 174, 176, 237, 368.

Hazart (Corneille), S. J., II, 382, 447, (n. 5), 506.

Hees (Guillaume van), Hesius, S. J., I, 379 (n. 2), 555 (n. 5).

Hembyse (Jean de), I, 372, 376.

Hennin (Antoine de), évêque d'Ypres, I, 369.

Henri IV, roi de France, II, 279, 488, 538.

Henschenius (Godefroid), S. J., I, 455; II, 479.

Herauguier (Pierre de), S. J., II, 25.

Herbemontanus, voir Bex.

Herennius (Jean), S. J., II, 431 (n. 5), 486; II, 237, 243, 249, 464, 527.

Hernandez (Michel), S. J., II, 406, 417.

Hesdin (collège d'), I, 488 (n. 1), 556; II, 89, 104 (n. 6), 110 (n. 2), 386 (n. 6).

Hesius, voir Hees.

Hessels (Jean), docteur de Louvain, 123.

Hetveld (Barthélemy), secrétaire communal de Louvain, I, 123-125, 128.

Heur (d'), voir Oranus.

Heyse (Olivier), S. J., II, 361 (n. 5), 532.

Hèze (Guillaume de Hornes, baron de), I, 283, 308.

Hezius (Arnold), van Hees, S. J., I, 51, 52, 53, 247 (n. 1), 255, 270, 278; II, 356, 384.

Hezius (Thierry), van Hees, chanoine de Saint-Lambert, I, 198 (n. 4); II, 397.

Hoensbroeck (princesse de) prévôte de Sainte-Gertrude à Nivelles, I, 539.

Hoeymaker (Henri), S. J., architecte, I, 379 (n. 2), 558, 578, 583; II, 532.

Hollander (Pierre d'), S. J., II, 316.

Horne, II, 443, 444.

Hornes (Lamoral de), vicomte de Furnes, I, 506 (n. 2), 541 (n. 4).

Hossche (Sidronius de), S. J., II, 98 (n. 2), 524 (n. 6), 527, 530.

Houst (Antoine), conseiller privé, I, 404 (n. 6), 405, 407, 409; II, 223.

Houtappel (Godefroy), I, 465 (n. 1), 479 (n. 3), 547 (n. 3), 569.

Hovius (Mathias), archevêque de Malines, I, 478, 496, 497, 501-502, 562; II, 262, 495.

Huffele (Gilles van), S. J., II, 430.

Hugo (Herman), S. J., II, 380, 414, 483, 506, 524, 529.

Huvelier (de Ferrières, Jean), docteur de Douai, II, 166, 168.

Huy (collège de), I, 160, 270, 448, 490-492, 492 (n. 3), 511, 516, 517, 524, 547, 554 (n. 3), 556, 581; II, 92, 303, 386.

Huybrechts (Lambert), abbé de Saint-Pierre à Gand, I, 374.

Huyssens (Pierre), S. J., architecte, I, 455, 456, 556-557, 561, 566, 579, 583; II, 532.

I

Isabelle, infante d'Espagne, souveraine des Pays-Bas, I, 402, 413, 424, 461, 528, 531, 544 (n. 1), 557, 570 (n. 1); II, 83, 276, 284, 285, 287, 290, 291-292, 301 (n. 4), 363 (n. 4), 414, 418, 419, 439, 452, 486.

J

Jacobs, voir Asten.

Jacques I, roi d'Angleterre, II, 520, 522.

Jamblenne (Henri), S. J., II, 527.

Jamblinne (Héraclès de), chanoine de Namur, I, 487.

Jansénius (Corneille), évêque de Gand, I, 265; II, 302 (n. 4).

Jansénius (Corneille), évêque d'Ypres, I, 570 (n. 1); II, 91, 118, 162, 289, 292, 295.

Janson (Jacques), docteur de Louvain, II, 127, 129, 134, 141, 200 (n. 2), 247, 264, 268, 270.

Jay (Claude Le), Jaius, S. J., I, 78.

Joncquoy (Jean), abbé de Marchiennes, I, 539.

Jordaens (Jean), S. J., I, 277.

Jordani (Gérard), S. J., II, 466.

Juan d'Autriche (don), gouverneur des Pays-Bas, I, 280, 292-294, 295, 296, 298; II, 406.

Judoci (André), S. J., II, 88, 313.

Jules III, pape, I, 62.

K

Kampen (Othon van), S. J., II, 415.

Kessel (Léonard), S. J., I, 116 (n. 4), 247.

Knobbaert (François), I, 51.

L

La Bassée, II, 389.

Lainius, voir Laynez.

Lalaing (Philippe, comte de), gouverneur du Hainaut, II, 387.

Lambert (Jean), S. J., I, 314.

La Motte (Valentin de Pardieu, sire de), I, 324.

Lancelodts (Alexandre et Corneille), I, 564.

Landsheere (Guillaume de), S. J., II, 382.

Langhe (de), syndic de Dunkerque, I, 488 (n. 4).

Langritius (Pierre), curé d'Audenarde, I, 531 (n. 3).

Lannoy (Antoine de), I, 529.

Lannoy (Nicolas), S. J., I, 117.

Lanselius (Pierre), S. J., II, 496.

Lansman (Jean), II, 540-541.

Lapide (Corneille a), van den Steen, S. J., II, 115, 207 (n. 6), 254 (n. 1), 494-495, 496.

La Ruelle (Sébastien), bourgmestre de Liége, II, 543, 544.

Latomus (Jacques), I, 25.

Lauway (Gaspard de), I, 533.

Laynez (Jacques), Lainius, S. J., second Général de la Compagnie, I, 114, 120-121, 125, 130, 143-145, 151, 172, 198, 216, 355; II, 11, 123, 124, 417, 451.

Ledesma (Jacques), S. J., I, 100 (n. 4).

Leeuw (Guillaume van), S. J., II, 426, 444.

Leeuwaerden, II, 424, 443.

Lefèvre (Bienheureux Pierre), Faber, S. J., I, 43-45, 197; II, 122, 397.

Lens (Jean), Belliolanus, docteur de Louvain, II, 129, 141, 144.

Lentailleur (Jean), abbé d'Anchin, I, 165, 181, 182-187, 190, 191, 192-195, 329; II, 165, 166-167, 169, 170.

Lentailleur (Nicolas), S. J., II, 237 (n. 3), 243.

Lentailleur (Philippe), S. J., I, 523.

Leroy (Nicolas), curé de Béthune, I, 500 (n. 7).

Lessius (Léonard), Leys, S. J., I, 525; II, 21, 115, 121 (n. 1), 126, 127-128, 130-131, 136-138, 141-146, 147, 162, 200 (n. 2), 216, 239-242, 254 (n. 1), 472, 481 (n. 1), 485, 488, 492-493, 505-506, 508, 515, 520-522, 531.

Leunis (Jean), S. J., II, 321 (n. 3).

Leyde, II, 316, 444, 536.

Leyen, Loyen, voir Cusanus.

Leys, voir Lessius.

L'Hoste (Jacques), Lhostius, S. J., I, 48.

Liége (collège de), I, 197-212, 325, 448, 449, 511 (n. 2), 552, 554 (n. 3), 559 (n. 3), 580, 581; II, 12, 26, 38, 54, 73, 109, 117, 118, 229-231, 233, 245, 249-251, 300 (n. 1), 301 (n. 4), 314, 322, 325, 328, 334, 337, 338, 358, 363, 386, 387, 459, 467, 543-544.

Lierre (collège de), I, 447, 499, 500, 542 (n. 9), 554 (n. 3), 582; II, 12, 308 (n. 5), 352, 353, 400.

Lille (collège de), I, 71, 260, 267, 276, 391-395, 431, 449, 542, 552, 558 (n. 4), 568, 570 (n. 1), 572, 573, 576, 581; II, 38, 73, 78 (n. 2), 82, 84, 86, 110, 330, 334, 335, 355, 386, 387.

Lindanus (Guillaume), évêque de Ruremonde, puis de Gand, I, 420 (n. 2), 423 (n. 4); II, 134, 302 (n. 4).

Linden (Jean van der), abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, I, 233.

Lipse (Juste), II, 342, 363 (n. 1), 529.

Lobbet (Jacques), de Lanthin, S. J., II, 511, 514.

Lobbet (Lambert), de Lanthin, S. J., II, 472.

Loemel (Guillaume), abbé de Saint-Bertin, I, 569 (n. 2).

Lombard (Pierre), agent de l'université de Louvain à Rome, II, 230.

Looz (Jean de), abbé de Choquier, I, 538.

Losson (André), S. J., I, 372.

Losson (Antoine), S. J., I, 372, 559 (n. 1), 567.

Louvain (collège de), I, 39-59, 75, 78, 88, 100, 118-135, 325-326, 329, 431, 552, 554 (n. 3), 556, 558 (n. 2), 580, 581; II, 30 (n. 1), 114, 119, 120, 122-146, 188-228, 231-251, 252-276, 276-297, 302, 324, 328, 331, 332, 334(n. 1), 338, 339 (n. 3), 344, 353, 355, 361, 362, 380, 396, 399, 400, 403, 458, 472.

Louvain (université de), I, 13, 14, 18, 20, 22, 26, 31, 54-56, 57-59, 79, 80, 122, 129, 131, 132, 266, 330, 337-338, 342 (n. 4), 414, 498; II, 122-146, 160, 162, 188-228, 231-251, 252-276, 277-297, 556.

Loyola (Saint Ignace de), fondateur et premier Général de la Compagnie, I, 5, 29, 33, 34-39, 46-48, 50, 55, 58, 70, 74, 75, 77-80, 82, 85-87, 95, 96-98, 108, 111, 112-113, 151, 346, 354, 355, 461-462, 463-472; II, 3-5, 6-7, 11, 17, 29, 31, 37, 38, 43-44, 63 (n. 1), 67, 77, 95, 107, 108, 117, 184, 298, 347, 364, 381, 396, 398, 403, 404, 456, 549, 560.

Lummius (Godefroid), Walteri, S. J., I, 239 (n. 1), 270; II, 376, 384.

Luth (Jean de), S. J., II, 25.

Lutzenkercke (Boniface van), S. J., II, 393.

Luxembourg (collège de), I, 403-412, 432, 493 (n. 1), 515, 548, 567, 568, 569, 576, 577, 578, 581; II, 12, 26, 39 (n. 2), 87, 99, 117, 354, 386, 387, 392, 395, 526.

M

Machiavel (Nicolas), II, 519.

Madrucci (Louis), cardinal, II, 161.

Maelcote (Jean van), II, 200 (n. 2), 223.

Maelcote (Odon van), S. J., II, 518.

Maelcote (Robert van), S. J., II, 361.

Maes (Jean-Baptiste), II, 200 (n. 2).

Maeseyck, II, 384.

Maestricht (collège de), I, 246-257, 307-310, 426, 552, 556, 562, 576, 581; II, 26, 38, 55, 78 (n. 4), 89, 91, 96 (n. 2), 304 (n. 3), 324, 382, 386, 398, 450, 457, 460, 539-543.

Maillart (Pierre), S. J., II, 429 (n. 4).

Makeblyde (Louis), S. J., II, 437-438, 508.

Malapert (Charles), S. J., II, 518.

Malbrancq (Jacques), S. J., II, 486, 524.

Malderus (Jean), évêque d'Anvers, I, 461, 466, 561; II, 116, 305, 336, 508 (n. 6).

Malines (noviciat et collège de), I, 431, 444-446, 447, 501-503, 514, 520 (n. 5), 523, 534, 548, 553 (n. 4), 554 (n. 3), 559 (n. 1), 566 (n. 2), 567, 580, 581; II, 12, 26, 27 (n. 3), 31, 38, 84, 92-93, 118 (n. 3), 301, 328, 334 (n. 1), 339 (n. 3), 352, 354, 378 (n. 2), 380 (n. 5), 399, 415, 545 (n. 3).

Mallery (Charles de), graveur, II, 516.

Manare (Olivier), S. J., I, 110, 333, 335, 339, 341, 345, 346-351, 359, 362, 364, 366, 368, 369-370, 377, 383, 393, 398-399, 402, 404, 408, 409, 428, 493; II, 15-16, 19, 22, 23, 29 (n. 5), 45 (n. 4), 50, 55, 70 (n. 1), 85, 105, 110, 120-121, 152-153, 155, 156, 159, 162, 191, 196, 200 (n. 2), 211-212, 218, 349, 359, 360, 362, 368-372, 407, 409, 412, 425, 426, 433 et suiv., 451, 455, 527, 537.

Mangot (Adrien), S. J., II, 511.

Mangot (Henri), II, 535.

Mans (Jean), S. J., I, 517; II, 460, 512.

Mansfeld (Ernest de), II, 460.

Mansfeld (Pierre-Ernest de), gouverneur de Luxembourg, I, 405 (n. 1).

Marche, I, 427 (n. 1), 492 (n. 3), 554, 581.

Marci (Guillaume), S. J., II, 319, 456, 514.

Marguerite, duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, I, 121, 150-151, 328, 387 (n 1); II, 88.

Mariana (Jean), S. J., II, 521 (n. 1).

Marie, reine de Bohême, fille de Charles-Quint, I, 103-104, 107, 108.

Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, I, 78 (n. 2), 79, 82-84, 90, 150; II, 123.

Marie de Médicis, reine de France, II, 93, 394 (n. 2).

Martin (Gilles), S. J., II, 466.

Martini (Perpète), S. J., II, 467 (n. 5).

Masius (Gisbert), évêque de Bois-le-Duc, I, 421; II, 342.

Masius (Philippe), I, 527 (n. 2).

Massi (Cosme), secrétaire d'Alexandre Farnèse, I, 399.

Mathias, archiduc d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, I, 286, 296, 301, 304, 316, 321.

Maubeuge (collège de), I, 510 (n. 1), 515, 516 (n. 1), 531 (n. 3), 537, 556, 572, 576, 577, 578, 581; II, 26, 354, 386 (n. 6), 388, 389, 394, 398.

Mayeur (Jean Le), S. J., II, 379.

Méan (Gilles et Jean de), S. J., I, 492 (n. 3), 524.

Medina-Celi (Juan de la Cerda, duc de), I, 155, 331; II, 417.

Meghen (comtesse de), I, 547.

Melanchton (Philippe), II, 44.

Melun (Pierre de), prince d'Épinoy, I, 310.

Menu (Nicolas), Minutius, S. J., I, 162-164, 208, 325; II, 448.

Mercurian (Évrard), S. J., Provincial, I, 114-115, 117, 127, 142, 151, 159, 165, 174, 181, 262, 514 (n. 3); II, 123, 124, 400, 402; quatrième Général de la Compagnie, I, 117, 118, 241-242, 253, 256, 356; II, 117, 323 (n. 2), 384, 407.

Mérode (Guillaume de), I, 548.

Mérode (Richald de), doyen de Notre-Dame à Maestricht, I, 249.

Metternich (Lothaire de), archevêque de Trèves, I, 493 (n. 1).

Meulenaere (Pierre de), S. J., II, 419.

Meyere (Gilles de), S. J., II, 429.

Miraeus (Aubert), Le Mire, II, 342.

Miraeus (Jean), Le Mire, évêque d'Anvers, II, 115, 304.

Molina (Louis), S. J., II, 136, 148, 161, 493 (n. 1).

Monier (Quinte), I, 148.

Monin (Gilles de), S. J., I, 487 (n. 4); II, 250.

Mons (collège de), I, 380-386, 552, 558 (n. 9), 576, 577, 578, 580; II, 12, 33, 38, 58, 79, 117, 314, 336, 386.

Mont (Déodat van der), peintre, II, 342.

Montaigu (Notre-Dame de), I, 574-575.

Montanus, voir Dumont.

Montanus (Arias), II, 496.

Montmorency (Florent de), S. J., I, 367, 433 (n. 1), 479; II, 247, 285, 290, 293 (n. 4), 312, 419, 430, 441.

Montmorency (François de), S. J., I, 495 (n. 1), 540; II, 248.

Montmorency (Nicolas de), comte d'Estaires, I, 506 (n. 2).

Moretus (Balthazar), imprimeur, II, 496.

Moretus (Jean), imprimeur, II, 45, 46 (n. 1), 49.

Moretus (Théodore), S. J., II, 517.

Morra (Lucio), archevêque d'Otrante, nonce à Bruxelles, II, 256.

Mortaigne (Jean), S. J., I, 144, 147, 148, 276, 277, 312, 313 (n. 2); II, 377.

Mortaigne (Nicolas), I, 419, 487.

Morus (Thomas), I, 16.

Moulart (Mathieu), évêque d'Arras, I, 493 (n. 1); II, 132, 150, 151, 153-155, 368-372.

Muzarelli (Jérôme), nonce apostolique auprès de Charles-Quint, I, 81.

Mynden (Jacques), Mindenus, S. J., II, 436.

N

Nadal (Jérôme), Natalis, S. J., I, 143 (n. 4), 152, 167-168, 175, 203, 219, 239-240, 331; II, 451, 516.

Namur (collège de), I, 487, 496-498, 498 (n. 2), 505, 530, 535, 542, 549, 556, 557, 566 (n. 2), 567 (n. 1), 568, 572, 573, 579, 580, 581; II, 12, 26, 38, 48, 76 (n. 3), 92, 117, 118, 386.

Namur (Gilles de), S. J., I, 491.

Nassau (Frédéric-Henri de), prince d'Orange, I, 425, 426; II, 540 (n. 2).

Nassau (Jean de), comte de Siegen, II, 444.

Nassau (Maurice, comte de), prince d'Orange, I, 425; II, 536, 538.

Nemius (Gaspar), évêque d'Anvers, II, 35.

Nicolaï (Jacques), S. J., II, 532.

Nieremberg (Jean-Eusèbe), S. J., II, 512.

Nimègue, I, 214 (n. 2), 268; II, 424.

Nivelles (collège de), I, 536, 539 (n. 5), 553; II, 26, 455 (n. 2).

Nole (André de), I, 570.

Nottyn (Philippe), S. J., II, 541 (n. 2).

Nysmans (Gérard), S. J., II, 542.

O

Offendorp (Pierre d'), I, 547.

Olivarès (comte d'), II, 288, 290, 519 (n. 5).

Olivier (Bernard), S. J., I, 53, 60-63, 65, 66-71, 74, 88, 101, 112, 114, 392; II, 356, 376, 457.

Olivier (Bernard), junior, S. J., I, 387 (n. 8), 388, 508 (n. 1); II, 18, 363, 376, 385 (n. 1), 415, 462 (n. 2), 490 (n. 1), 537 (n. 1).

Orange (Guillaume de Nassau, prince d'), le Taciturne, I, 280, 296, 300, 304, 307, 311 (n. 3).

Orange, voir Nassau (Frédéric-Henri et Maurice).

Oranus (Jean), d'Heur, S. J., I, 115, 397 (n. 2); II, 360, 519, 537 (n. 6).

Otheus (Jean), S. J., II, 77 (n. 5).

Outreman (Caroline et Marie d'), I, 391.

Outreman (Philippe d'), S. J., II, 379, 514.

Outreman (Pierre d'), S. J., II, 362, 379, 485, 524.

P

Paeschen, carme, I, 28.

Paeybroeck (Daniel), S. J., I, 45.

Paez (Jacques), S. J., I, 217.

Pamele (Adolphe de), gouverneur de Bailleul, I, 519 (n. 1).

Pamele (Guillaume de), président du conseil privé, I, 6 (n. 3), 337, 398; II, 135.

Pamele (Jacques de), I, 241.

Panne (Pierre), II, 536.

Papebroch (Daniel), S. J., I, 455, 481 (n. 3); II, 15.

Pasman (Gérard), S. J., II, 541.

Paul III, pape, I, 39; II, 3-4.

Paul IV, pape, I, 119.

Paul V, pape, II, 161, 162, 232, 244, 256, 259, 264, 315 (n. 1), 336, 363 (n. 5), 493.

Pauli (Walter), S. J., II, 528.

Peckius (Pierre), chancelier de Brabant, II, 235-236, 238.

Peltanus (Théodore), S. J., I, 117 (n. 3); II, 498.

Pennequin (Pierre), S. J., II, 528 (n. 3).

Peraxylus (Pierre), S. J., I, 405 (n. 2).

Pereyra (Benoît), S. J., II, 149.

Perez (Antoine), II, 342.

Persyn (Jean), architecte, I, 555.

Petit (Jean Viennot), S. J., II, 379, 511.

Pevernage (André), S. J., I, 531 (n. 3).

Peystere (Josse de), S. J., I, 517 (n. 1).

Philippe II, roi d'Espagne, I, 4, 5, 7, 19, 85, 87, 89-93, 96, 99, 101, 103, 107, 261, 264, 332, 370, 389, 413, 545, 585; II, 7, 191, 303, 402 (n. 2), 486, 551.

Philippe III, roi d'Espagne, I, 421.

Philippe IV, roi d'Espagne, I, 344, 458, 533; II, 276, 290-291, 293, 295, 496, 518 (n. 3), 519.

Philippeville, I, 419.

Pie IV, pape, I, 127, 200.

Pie V (Saint), pape, I, 140, 171, 190 (n. 5), 261 (n. 5); II, 125, 174, 176, 187, 265, 304, 558.

Pinelli (Luc), S. J., II, 512.

Pinte (Claude), S. J., II, 466.

Plantin (Christophe), imprimeur, I, 135, 464; II, 45, 509 (n. 8); 516, 546.

Ploich (Jean de), évêque d'Arras, I, 493 (n. 3).

Poele (Servais Op den), S. J., II, 344 (n. 1).

Poirters (Adrien), S. J., II, 515, 530, 548.

Poitiers (Guillaume de), archidiacre de Liége, I, 81, 198 (n. 5), 199.

Pole (Reginald), cardinal légat, I, 62, 65, 68, 81.

Pontanus, voir Dupont.

Poortere (Ghislain de), I, 517 (n. 1), 519 (n. 1).

Portès (Angèle de), I, 547.

Possevin (Antoine), S. J., II, 407.

Poyvre (Melchior Le), bourgmestre d'Audenarde, I, 531 (n. 3).

Pozo (Alphonse de), S. J., II, 417.

Prats (Philippe), conseiller de Brabant, II, 217.

Pret (Pierre du), S. J., II, 249.

Pretere (Guillaume de), S. J., II, 304-305, 336, 344 (n. 1), 508 (n. 6), 509.

Prévost (Jean Le), S. J., II, 489, 493.

Procureur (Arnold), S. J., I, 309.

Provins (Pierre de), S. J., II, 317.

Puente (Louis de la), S. J., II, 512.

Puteanus (Erycius), I, 16; II, 288.

Q

Quellin (Érasme), sculpteur, I, 570, 574 (n. 1); II, 342.

Quiretus (Jean), I, 277.

R

Ravesteyn (Josse van), Tiletanus, docteur de Louvain, I, 122, 123; II, 123, 124.

Regius, voir Conninck.

Renard (Edmond), S. J., II, 467-468.

Renesse (Jean de), S. J., I, 534; II, 392, 543 (n. 5).

Renesse (René de), comte de Warfusée, I, 441, 534, 549, 557, 569; II, 543.

Renier (Henri), S. J., II, 384.

Requésens (don Louis de), gouverneur des Pays-Bas, I, 156-157, 223, 224, 227, 233, 234, 279, 291, 332, 525 (n. 1); II, 173, 383, 406.

Reynders (René), Reyneri, S. J., I, 292 (n. 1), 297, 300-302, 304.

Reyners (Corneille), docteur de Louvain, II, 128.

Reyser (Jean van), Riserius, S. J., I, 453 (n. 1).

Rhoda (Jérôme de), II, 172.

Ribadeneira (Pierre de), S. J., I, 23, 41, 85-109, 112, 113, 119-120, 198, 356; II, 7, 512, 519, 531.

Ribera (François de), S. J., II, 406.

Richardot (François), évêque d'Arras, II, 167, 322 (n. 3).

Richardot (Jean), président du conseil privé, II, 223.

Richardot (Jean), évêque d'Arras, puis archevêque de Cambrai, I, 394 (n. 2), 417, 493 (n. 3); II, 333 (n. 2), 342.

Richelieu (Armand-Jean du Plessis, cardinal et duc de), II, 93, 279.

Richeome (Louis), S. J., II, 488, 536 (n. 2).

Ridder (Jean de), docteur de Douai, II, 181.

Roberti (Jean), S. J., II, 505, 523.

Rockox (Nicolas), bourgmestre d'Anvers, I, 547.

Rodriguez (Alphonse), S. J., II, 511.

Rodriguez (Christophe), S. J., I, 157; II, 406.

Roef (Louis), Rouffius, S. J., II, 450 (n. 4), 454.

Romaeus (Nicolas), S. J., II, 426, 505.

Rosemondt (Godscalc), d'Eindhoven, I, 25.

Rosmer (Théodore), S. J., I, 514; II, 291 (n. 1).

Rosweyde (Héribert), S. J., I, 455, 460; II, 115 (n. 3), 471 (n. 4), 475 et suiv., 501, 506, 512, 522.

Rotterdam, II, 337, 443, 444.

Rotz (Zacharie), S. J., II, 374 (n. 5), 384, 507.

Roussel (Wauthier), chanoine, I, 119, 128, 129.

Rovenius (Philippe), van Rooveen, vicaire apostolique de Hollande, II, 429 (n. 2), 436 et suiv., 445 (n. 4).

Rubens (Pierre-Paul), peintre, I, 456, 464, 465, 508 (n. 1), 555, 561, 570-571, 578, 579 (n. 4); II, 343, 493 (n. 2).

Ruisschenberg (Henri de), commandeur provincial de l'Ordre Teutonique, I, 256.

Ruremonde (collège de), I, 420, 422-423, 425, 426, 543, 554 (n. 3), 580; II, 26, 352.

Ryckaert (Jean), S. J., II, 24, 35, 36.

Ryspoort (Jean), I, 519 (n. 1).

Rythove (Baudouin de), Rythovius, docteur de Douai, II, 148-149, 158.

Rythove (Martin de), évêque d'Ypres, I, 122, 123, 265, 368; II, 123, 302 (n. 4).

S

Sailly (Thomas), S. J., I, 402, 514 (n. 3), 525 (n. 1); II, 407 et suiv., 411, 416, 491 (n. 2), 524.

Saint-Laurent (Hubert de), S. J., II, 472.

Saint-Omer (collège de), I, 164-173, 323-324, 329, 446, 449, 552, 555, 556, 562, 569 (n. 2), 574, 576, 577, 578, 581; II, 12, 27 (n. 4), 38, 86, 89, 117, 322, 325 (n. 4), 334, 335, 354, 358, 363 (n. 4), 391 (n. 2), 457.

Saint-Omer (séminaire anglais de), II, 12 (n. 2), 19, 32, 47, 52, 56-57, 58, 71, 90, 97.

Saint-Vincent (Grégoire de), S. J., I, 455; II, 119, 517, 518.

Salazar (Antoine), S. J., I, 326; II, 406.

Salmeron (Alphonse de), S. J., I, 80, 113, 119, 197.

Samerius (Henri), S. J., I, 493 (n. 3), 508 (n. 1), 559 (n. 1).

Samin (Jean), syndic de Bailleul, I, 519 (n. 1).

Sanderus (Liévin), S. J., II, 510.

San Severino (Lucio), archevêque de Salerne, nonce à Bruxelles, II, 264, 437.

Santen (Jean van), architecte, I, 557 (n. 3).

Savonarole (Jérôme), dominicain, II, 44.

Scheren (André), S. J., Visiteur, I, 473; II, 16, 19, 112 (n. 1).

Schipman (Jacques), S. J., I, 196 (n. 3), 278, 357; II, 168, 169-171, 173, 174.

Schoenenberg (Jean de), archevêque de Trèves, I, 406, 407, 410.

Schondonch (Gilles), S. J., II, 52, 57, 329 (n. 1), 487, 537 (n. 7).

Schoonman (Théodore), S. J., II, 421.

Schoor (Élie van), I, 6 (n. 3), 118, 129.

Schott (André), S. J., I, 455; II, 53 (n. 1), 497, 498-500, 524, 527, 531.

Schott (François), S. J., II, 361 (n. 4).

Schut (Corneille), I, 571.

Scribani (Charles), S. J., I, 343, 430 (n. 2), 443, 447, 453, 457 (n. 2), 458, 519, 525; II, 19, 86, 118, 244, 273, 442, 471, 484, 488, 505, 514, 519, 524, 535.

Seef (Jean), S. J., I, 207.

Segart (Pierre), S. J., II, 537 (n. 7).

Seghers (Daniel), S. J., peintre, I, 455; II, 343, 532.

Serjants (Antoine), S. J., II, 473.

Servius voir Haye.

Sessa (duc de), ambassadeur à Rome, II, 218 (n. 4), 219, 225,

Seulin (Balthazar), doyen de Saint-Amé à Douai, II, 367 (n. 2), 370.

Siceram (Louis), S. J., II, 532.

Sichem (Eustache de), Zichemus, O. S. B. I, 21, 24, 25.

Simoens (Jean), chanoine de Lille, II, 142.

Simons (Pierre), évêque d'Ypres, I, 369-370, 508 (n. 1).

Six (Jean), évêque de Saint-Omer, II, 322, 342.

Sixte-Quint, pape, I, 359, 375 (n. 5), 440; II, 139, 140, 145, 160, 161, 327, 340, 410.

Smidt (François de), S. J., I, 487 (n. 1); II, 450 (n. 4), 512.

Smidt (Marie de), I, 449 (n. 4).

Smidt (Nicolas de), S. J., I, 449 (n. 4).

Smith (Jean), II, 425.

Sommal (Henri de), Sommalius, S. J., I, 158-160, 166, 204, 205, 270; II, 376, 377, 402, 501.

Sonhovius (Jean), S. J., I, 230; II, 9 (n. 1).

Sonnius (François), évêque d'Anvers, I, 222-223, 232-234.

Soto (Pierre de), dominicain, I, 81.

Southwell (Robert), S. J., II, 147 (n. 2).

Spauteren (Jean van) = Despauterus.

Spinola (Ambroise), I, 424, 425, 514, 562; II, 413, 417, 460, 524.

Stanyhurst (Guillaume), S. J., II, 345 (n. 2), 379, 511.

Stapel (Étienne), S. J., II, 343 (n. 5).

Stapleton (Thomas), docteur de Louvain, II, 117, 132, 133 (n. 2), 173, 191 (n. 4), 195 (n. 6).

Steen (van den), voir Lapide.

Steevensweert, II, 414.

Strada (François), S. J., I, 41, 43-44; II, 397.

Straeten (Nicolas van der), doyen de Saint-Servais à Maestricht, I, 254 (n. 2), 256.

Stratius (Jacques), van der Straeten, S. J., II, 195 (n. 3), 200 (n. 2), 208, 221-222, 286, 293, 294-295, 313, 362, 419, 518.

Struycker (Herman de), I, 248, 270-271, 372.

Stryen (Jean van), évêque de Middelbourg, II, 132, 133-134, 135, 138, 191 (n. 4).

Succa (Bernardin de), S. J., II, 450 (n. 4).

Sucquet (Antoine), S. J., I, 445; II, 34, 273, 417, 419, 514, 515, 516.

Suerius (Philippe), docteur de Louvain, II, 191 (n. 4), 195 (n. 6), 200 (n. 2).

Surius (Antoine), docteur de Douai, II, 168.

Suys (Jacques), Susius, S. J., II, 344 (n. 1), 503, 512, 529 (n. 1).

Swertius (François), II, 15.

T

Tack (Théodore), S. J., II, 430.

Tacquet (André), S. J., II, 518.

Taelman (Charles), S. J., II, 393.

Tanner (Edmond), S. J., I, 139.

Tapper (Ruard), chancelier de l'université de Louvain, I, 22, 26, 30, 42 (n. 1), 56-57, 79, 81, 82, 83, 104-107; II, 150, 397.

Tassis (Fréderic de), S. J., I, 454; II, 35.

Teniers (David), peintre, II, 342.

Theunis (Jean), S. J., II, 379.

Thiry (Le), voir Tirinus.

Tilman (Théodore), I, 225.

Tirinus (Jacques), Le Thiry, S. J., I, 454, 457, 473, 474, 475, 476-478, 484, 563; II, 115 (n. 3), 394, 445, 496.

Toebast (François), S. J., II, 422.

Tolet (François), S. J., cardinal, II, 125-126, 136, 219.

Tollenaere (Jean de), S. J., I, 477 (n. 1), 478; II, 497, 547.

Tongres, II, 542, 543.

Torre (Antoine van), S. J., II, 16 (n. 4).

Torrentius (Liévin), van der Becke, évêque d'Anvers, I, 41 (n. 2), 200 (n. 1), 201, 206, 210; II, 132, 190 (n. 2), 192, 194-197, 200, 213, 277, 285, 299.

Torrès, dominicain, II, 162, 239, 291, 292.

Tourcoing, II, 388.

Tournai (collège de), I, 60-74, 130, 142-149, 268, 275-277, 310-313, 441, 519, 542, 552, 558 (n. 7), 562, 566 (n. 2), 568, 572, 576, 577, 578, 581; II, 10, 12, 13 (n. 1), 30, 31, 38, 40, 78 (n. 2), 83, 92, 109, 118 (n. 3), 303, 316, 386.

Tournai (noviciat de), I, 435, 439, 440, 442, 446, 448, 521, 528-529, 556, 566 (n. 2), 573, 576, 577, 579, 581; II, 301, 356, 397.

Trevigy (André), médecin des archiducs, I, 498, 499 (n. 1); II, 272.

Triest (Antoine), évêque de Gand, I, 531; II, 118.

Trigault (Nicolas), S. J., II, 527.

Trigoso (Pierre), S. J., I, 154 (n. 3), 156, 221, 224, 230, 234, 290, 291-294, 331; II, 34, 448.

Truffaldus (Jean), doyen de la faculté des arts à Douai, II, 183.

Tyrpel (Marc van den), S. J., I, 460; II, 316, 380, 426, 437, 439, 440, 510, 512.

U

Urbain VIII, pape, I, 480, 533; II, 161, 440, 442, 547 (n. 2).

Utrecht, II, 443.

Uwens (Laurent), S. J., II, 380, 548.

V

Val (Guillaume de le), abbé de Choquier, I, 500 (n. 7), 538.

Valenciennes (collège de), I, 260, 267, 386-391, 547, 558 (n. 6), 562, 567, 568, 574, 576, 577, 578, 581; II, 26, 28, 32, 38, 73, 82, 303, 319, 386, 390, 403, 450.

Valke (Jean), S. J., II, 421 (n. 5).

Varik (Henri van), gouverneur d'Anvers, I, 461.

Vasquez (Denis), S. J., I, 217-218.

Vendegies, II, 239.

Vendeville (Jean), docteur de Douai, puis évêque de Tournai, I, 120, 133, 180, 392; II, 132, 150, 151, 154, 172, 178, 180-181, 184, 186.

Ver (Vincent de), Verius, S. J., I, 204 (n. 5).

Veranneman (Guillaume), S. J., I, 431 (n. 6); II, 471.

Verreycken (Louis), secrétaire de l'Audience, II, 257.

Verviers (Gérard), S. J., II, 394.

Viennot, voir Petit.

Viglius ab Aytta, président du conseil privé, I, 5, 55, 79, 85, 93-96, 104-107; II, 172, 459.

Villegas (Jacques de), S. J., II, 473.

Vilvorde, II, 315.

Vinck (Antoine), S. J., I, 115 (n. 1), 247 (n. 1); II, 417.

Vinck (Servais), récollet, II, 540-541.

Viron (Michel de), S. J., I, 429 (n. 2).

Vishaven (Corneille), S. J., I, 42, 45-47, 247 (n. 1); II, 397.

Visscher (Romain de), I, 496.

Vitelleschi (Mutius), sixième Général de la Compagnie, I, 367, 379, 385, 433, 443, 457, 471, 472, 473, 474, 476, 477-478, 479-480, 482, 484, 491, 507, 513, 514, 515-516, 517, 518, 524, 528, 533, 545, 557; II, 34, 35 (n. 1), 44, 99, 110, 112, 116, 264, 269, 273, 275, 282 (n. 3), 289, 308 (n. 5), 395, 417, 418, 430 (n. 3), 437, 440, 442, 462 (n. 1), 463, 464, 465, 482, 483, 484, 486, 487, 489, 491, 493, 496, 500, 519, 520, 527, 528, 529, 533, 546.

Vivariis (Gilles des Ursins de), protonotaire apostolique, I, 533.

Vivero (Pierre de), S. J., II, 378.

Vivès (Louis), humaniste, I, 37; II, 43, 66,

Vladislas, roi de Pologne, II, 332.

Vondel (Joost), II, 444.

Vos (Martin de), peintre, II, 516.

Vosmeer (Sasbout), vicaire apostolique de Hollande, II, 432 et suiv., 437.

Vossius (Gérard), II, 209-210, 213-215, 217, 218-220, 223-224, 225, 226, 230.

Vriese (Henri de), S. J., II, 422.

Vriese (Jean-Baptiste de), S. J., I, 487 (n. 1).

Vrincq (Ursmar), S. J., II, 463 (n. 1).

W

Wadding (Pierre), S. J., II, 284.

Wael (Guillaume de), S. J., I, 472, 480 (n. 6), 481-482, 574 (n. 4); II, 451.

Walle (Jacques van de), Wallius, S. J., II, 530.

Walpole (Michel), S. J., II, 487.

Walteri, voir Lummius.

Wandelman (Godefroid), S. J., II, 382, 540.

Wantens (Jean), greffier de l'amirauté à Dunkerque, I, 487 (n. 1).

Wareghem (Guillaume), S. J., I, 38 (n. 3).

Wargnier, docteur de Louvain, II, 261.

Waringhen (Guillaume), S. J., II, 431.

Waudripont (Antoine de), grand bailli de Bergues, I, 508 (n. 1).

Wezel, II, 410 (n. 4), 413.

Wiercx (les frères), graveurs, II, 516.

Willems, voir Harlemius Jean.

Willot (Baudouin), S. J., II, 512.

Winghe (Antoine de), abbé de Liessies, I, 516 (n. 1), 537-538; II, 398, 478.

Winghene (Louis de), chanoine de Tournai, I, 148-149.

Wintershoven (Jean van), S. J., II, 255, 257, 259, 261, 262, 271, 273.

Wiring (Jean), S. J., II, 429.

Wiring (Thomas), S. J., II, 454.

Wiringus (Jean-Walter), médecin de Louvain, II, 191 (n. 4), 409.

Witte (Adrien de), Candidus, S. J., I, 52.

Wouters (Liévin), S. J., II, 429.

Wyns (Jacques), S. J., I, 534; II, 493.

X

Xavier (Saint François), S. J., I, 463 et suiv.; II, 364.

Xavier (Jean), S. J., I, 219-221.

Y

Ypres (collège d'), I, 367-372, 552, 554 (n. 3), 558 (n. 3), 559 (n. 3), 565, 568, 569, 580, 581; II, 26, 27 (n. 1), 38, 91, 118, 316, 324, 386.

Z

Zadelaer (Jean de), S. J., II, 344.

Zanthenus (Jean), S. J., I, 308, 309.

Zeghers (Gérard), peintre, I, 571, II, 342.

Zélandre (Jacques de), S. J., I, 374 (n. 2), 397.

Zélandre (Vincent de), frère coadjuteur, puis prévôt de Saint-Pierre à Lille, I, 394 (n. 2); II, 408 (n. 3).

Zoesius (Nicolas), évêque de Bois-le-Duc, II, 118.

Zuylen (Isabelle van), abbesse de Sainte-Gertrude à Nivelles, I, 539.

Zyl (Othon van), Zylius, S. J., I, 514 (n. 1), 518; II, 289 (n. 4).

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS III

CHAPITRE PREMIER. — *L'enseignement dans les collèges. Organisation générale* 3

1. Origine des collèges (3). — 2. Catégories de collèges (10). — 3. Les locaux (12). — 4. Les règlements organiques (14). — 5. Le personnel scolaire : recteur, préfet des études, professeurs (20). — 6. Les élèves (26). — 7. Les pensionnats (29).

CHAPITRE II. — *L'enseignement dans les collèges. L'instruction* 37

1. Le cycle scolaire (37). — 2. But de l'enseignement; les programmes : la religion, les humanités (41). — 3. Le latin (47). — 4. Le grec (50). — 5. Dialectique, langues nationales, histoire, géographie, mathématiques (53). — 6. Arts d'agrément (56). — 7. Calendrier scolaire et horaires (58).

CHAPITRE III. — *L'enseignement dans les collèges. Méthodes d'enseignement* . 62

1. Organisation du travail scolaire (62). — 2. Travail scolaire (64). — 3. Stimulants : concertations, compositions, « ascensus » (67). — 4. Stimulants extra-scolaires : « affixiones », académies, distribution des prix (69).

CHAPITRE IV. — *L'enseignement dans les collèges. La parole publique* . . . 74

1. Théâtre scolaire, évolution spontanée (75). — 2. La réglementation (84). — 3. Appréciation générale (88).

CHAPITRE V. — *L'enseignement dans les collèges. L'éducation* 95

1. Le patriotisme (96). — 2. La politesse et les belles manières (98). — 3. La piété (99). — 4. La discipline et les pénitences (102). — 5. Conclusion (111).

CHAPITRE VI. — *L'enseignement supérieur. La controverse de la grâce (1587-1591)* 114

1. L'enseignement supérieur des jésuites belges (114). — 2. La controverse de la grâce à Louvain, 1587, (120). — 3. La controverse de la grâce à Douai, 1590, (146). — 4. Conclusion (160).

CHAPITRE VII. — *L'enseignement supérieur. Conflits avec la faculté des arts de Douai, au sujet du droit d'enseigner (1573-1590).* 164

1. Premier conflit, au sujet de la gratuité de l'enseignement, 1573-1576, (164). — 2. Second conflit, au sujet de la juridiction, 1587-1590, (174).

CHAPITRE VIII. — *L'enseignement supérieur. Premier différend au sujet de la philosophie à Louvain (1594-1598)* 188

1. Avant le conflit (190). — 2. Fondation de Torrentius, pourparlers avec la faculté des arts, inauguration du cours de métaphysique (192). — 3. Procès devant la cour de Bruxelles, décret royal en faveur des jésuites, ouverture du cours de philosophie (198). — 4. Menées de Gérard Vossius à Rome; le Père Général ordonne l'interruption du cours (209). — 5. Trois brefs successifs de Clément VIII en faveur de l'université (213). — 6. Conclusion (226).

CHAPITRE IX. — *L'enseignement supérieur. Différend au sujet du cours de philosophie au collège de Liége (1613-1614)* 229

1. Cours de dialectique en 1599 (229). — 2. Projet d'un cours de philosophie en 1613. Droit de la Compagnie. Opposition de l'archiduc (231). — 3. Les jésuites cherchent en vain à fléchir l'archiduc. Audience du Père Lessius. Ordre de fermer le collège de Douai (236). — 4. Suppression du cours de Liége (243). — 5. Le prince-évêque le confie à des prêtres séculiers (246). — 6. Conclusion (249).

CHAPITRE X. — *L'enseignement supérieur. Les dernières controverses au sujet du droit d'enseigner (1618-1626)* 252

I. *La leçon publique de théologie (1618-1621).* 252

1. Occasion du différend (252). — 2. L'affaire devant le conseil privé (257). — 3. Elle est soumise à un arbitrage (263). — 4. Sentence de l'archiduc (272).

II. *Le droit d'enseigner « in ordine ad gradus » (1622-1626).* 276

1. Raisons de l'insistance des jésuites (276). — 2. Leur dernière tentative en 1624 (281). — 3. Intervention de Philippe IV (288). — 4. Échec définitif des jésuites (295).

CHAPITRE XI. — *L'activité apostolique. Les catéchismes* 298

1. Importance et nombre (298). — 2. Les écoles dominicales; coopération des laïcs et des autorités civiles (302). — 3. Méthode, chant, ordonnances des Pères Provinciaux (307). — 4. Récompenses, distribution des prix, drames, concertations, fête des catéchismes (311). — 5. Première communion (316). — 6. Conclusion (317).

CHAPITRE XII. — *L'activité apostolique. Les congrégations de la sainte Vierge* 321

1. Origine des congrégations, les congrégations d'écoliers (321). — 2. Extension hors des collèges, multiplication des congrégations (326). — 3. Ferveur, œuvres, apostolat (335). — 4. Organisation (339). — 5. Congréganistes célèbres. Conclusion (341).

CHAPITRE XIII. — *L'activité apostolique. Les sacrements et le culte dans les églises* 346

1. Fréquentation des sacrements (346). — 2. Culte dans les églises, musique, cérémonies (357). — 3. Controverse au sujet de la confession pascale et de la messe paroissiale, 1592-1596, (365).

CHAPITRE XIV. — *L'activité apostolique. La prédication* 373

1. Les prédicateurs (373). — 2. Méditations de carême, conférences de controverse (380). — 3. Les missions intérieures dans les villes et dans les campagnes (382). — 4. Les retraites ou « exercices spirituels » (396).

CHAPITRE XV. — *L'activité apostolique. Les aumôniers militaires* 405

1. La mission des camps, 1587, (405). — 2. La mission navale, 1623, (416).

CHAPITRE XVI. — *L'activité apostolique. La mission de Hollande (1595)* . . 423

1. Origine de la mission (423). — 2. Les persécutions (427). — 3. Différend avec le vicaire apostolique, Sasbout Vosmeer (432). — 4. Différend avec son successeur, Philippe van Rooveen (436). — 5. Succès de la mission (443).

CHAPITRE XVII. — *L'activité apostolique. Les œuvres de miséricorde* 446

1. Les pauvres (446). — 2. Les prisonniers (450). — 3. Les malades (455). — 4. Au service des « pestiférés » (457).

CHAPITRE XVIII. — *L'activité littéraire et scientifique. Les écrivains* 469

I. *Collèges d'écrivains* 469

1. Académie ecclésiastique (470). — 2. Musée Bellarmin (473). — 3. Origines de la Société des Bollandistes (475).

II. *La « censure » ou revision des livres dans la Compagnie* 480

1. Généralités (480). — 2. Cas particuliers : les dédicaces, la politique et l'histoire locale, la question brûlante de la grâce (484).

CHAPITRE XIX. — *L'activité littéraire et scientifique. Les écrivains* (Suite) . . 490

1. Théologie (491). — 2. Exégèse (494). — 3. Patristique (497). — 4. Controverses (502). — 5. Catéchismes (507). — 6. Sermons (510). — 7. Ascétisme (511).

CHAPITRE XX. — *L'activité littéraire et scientifique. Les écrivains* (Suite) . . 517

1. Mathématiques et sciences exactes (517). — 2. Droit et politique (519). — 3. Histoire (522). — 4. Belles-lettres (527). — 5. Conclusion (531).

CHAPITRE XXI. — *Épilogue* 534

1. Épreuves de la part des hérétiques (534). — 2. Premier centenaire de la Compagnie de Jésus, 1640, (544).

CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE 549

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DEUX VOLUMES 561

TABLE DES MATIÈRES. 580

060.91
P 774
V.2

6978

PONCELET, ALFRED

AUTHOR

Histoire.. Anciens Pays-Bas

TITLE

II

DATE LOANED	BORROWER'S NAME	ROOM NUMBER
	Jacobs	
DEC 11		
OCT 8		
NOV 20 1974	MS Annex UCB 36	
DEC 12 1974	RENEWED	

060.91
P 774
V.2

6978